

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 2 octobre 2019  
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2019

**10.03** Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande.

**10.04** Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

2645, rue Bercy (40.05)

1437, rue Chomedey (40.11)

138, rue Saint-Pierre (40.12)

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1192701008

Période de question du public

**10.06** Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701064

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2019

**10.08** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701062

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019

**10.09** Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701063

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 septembre 2019

**10.10** Procès-verbal

CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701065

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2019

## 12 – Orientation

**12.01** Cadre d'intervention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1198393002

Approbation du Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement de Ville-Marie

Projet : Plan de transport

**12.02** Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1197709002

Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par quatre organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1198028001

Accorder un contrat de 68 525,10 \$, taxes incluses, à Groupe Nicky inc. (178001 Canada inc) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1190318024

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la SDC Destination centre-ville dans le cadre de l'événement « Jurassic Peel » et accorder une contribution de 20 000 \$

District(s) : Peter-McGill

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1195179006

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution de 40 000 \$

District(s) : Sainte-Marie

**20.04** Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1195258002

Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat No 1: 965 213,70 \$, taxes incluses), FNX-INNOV (contrat No 2: 751 669,45 \$, taxes incluses) et WSP Canada (contrat No 3: 329 248,16 \$, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-19-016 - 4 soumissionnaires)

**20.05** Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194673007

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1186890015

Modifier la résolution CA19 240025 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2020

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198518001

Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 25 000 \$.

District(s) : Peter-McGill

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1194206005

Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2019-2020 et accorder une contribution maximale de 6 000 \$

**20.09** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175876007

Autoriser une dépense supplémentaire de 10 125 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie majorant ainsi le montant du contrat à 351 974,92 \$

**20.10** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1186937001

Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour des services d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 293 761,13 \$, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 881 283,38 \$

**20.11** Subvention - Contribution financière

CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1190619009

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 11 550 \$

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction d'arrondissement - 1187729001

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 350 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail

**30.02** Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1195158003

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé au 31 août 2018.

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1192701056

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1194869008

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel - Adoption

**40.02** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197400003

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

**40.03** Règlement - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1197199005

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes - Adoption

**40.05** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194869010

Autoriser, l'ajout de 4 logements au sous-sol, supérieur au nombre maximal prescrit, pour un maximum de 31 logements pour le bâtiment situé au 2645, rue Bercy, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.06** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194673006

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

**40.07** Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1195907008

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 8<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances

**40.08** Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1191044001

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les demandes de certificats d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 170 à 180 boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198 boulevard René-Lévesque Est

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1194869011

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment industriel de deux étages situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.10** Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170607010

Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s)* : Sainte-Marie

**40.11** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1198399002

Autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant un logement pour le bâtiment situé au 1437, rue Chomedey, en vertu de la procédure des usages conditionnels

*District(s)* : Peter-McGill

**40.12** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196723002

Autoriser, l'usage « école d'enseignement spécialisé » dans une partie du bâtiment situé au 138, rue Saint-Pierre, en vertu de la procédure des usages conditionnels

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Varia

CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1192701061

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020

**70.02** Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1198309002

Refuser seize demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable



**70.03** Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance



(1)

**Dossier # : 1192701008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de question du public (octobre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-01-28 11:21

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192701008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de question du public (octobre)

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-07

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607



**Dossier # : 1192701064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2019.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 08:30

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192701064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-19

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-09-20

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**12 septembre 2019**

**8h30**

**Salle Pont Jacques-Cartier  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage**

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente  
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Caroline Déom, membre  
M. Christian Ducharme, membre  
Mme Maria Karteris, membre  
M. Karl Dorais Kinkaid, membre  
Mme Anniken Kloster, membre  
M. Antonin Labossière, membre  
M. Louis Stabile, membre

M. Sylvain Villeneuve, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité  
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme  
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement  
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement  
M. Thomas Fontaine, architecte  
M. Francis Lefebvre, architecte  
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement  
M. Louis Routhier, architecte  
Pierre-Olivier Papineau, conseiller en aménagement



## 1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 34.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

## 3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du comité du 8 août 2019 est déposé et remis aux membres. Le procès-verbal de la séance du sous-comité du 10 septembre 2019 est déposé lors de la séance du comité.

## 4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

### 4.1 Article 89

Aucun dossier

### 4.2 Projet particulier

4.2.1	3001643068	2225, rue Parthenais	Favorable avec conditions et suggestions
-------	------------	----------------------	------------------------------------------

### 4.3 Modifications réglementaires

Aucun dossier

### 4.4 Dérogation mineure

Aucun dossier

### 4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3001641054	138, rue Saint-Pierre	Favorable
4.5.2	3001618314	2645, rue Bercy	Favorable avec condition
4.5.3	3001607961	1437, rue Chomedey	Favorable

### 4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3001583042	1133, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.2	3001614908	1170, rue Montcalm	Favorable
4.6.3	3001626324	677, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.4	3001614419	677, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.5	3001471608	400, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions et commentaire
	3001511338		
4.6.6	3001634658	1210, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.7	3001578936	1819, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.8	3001616300	1582, rue Logan	Favorable
4.6.9	3001612027	351, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.10	3001634516	1802, rue Wolfe	Favorable avec conditions
4.6.11	3001464005	2069, avenue Marchand	Favorable
4.6.12	3001609475	3011, chemin Barat	Favorable avec conditions
4.6.13	3001542937	1685 et 1695, rue d'Iberville	Favorable
	3001542956		
4.6.14	3001603483	1191, avenue Union	Favorable
4.6.15	3001603914	2028, rue Montgomery	Favorable
4.6.16	3001608017	1547, avenue des Pins Ouest	Favorable
4.6.17	3001615811	770, rue Notre-Dame Ouest	Favorable avec conditions
4.6.18	3001586714	440, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.19	3001633557	2383, rue Fullum	Favorable
4.6.20	3001460949	1650, rue Saint-Timothée	Favorable
4.6.21	3001628718	1444, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.22	3001544849	809, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.23	3001634434	1231, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.24	3001605276	1004, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable

4.6.25	3001619495	1024, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.26	3001621999	3501, avenue du Musée	Favorable
4.6.27	3001453021	1686, rue Victor-Hugo	Défavorable
4.6.28	3001503017	2361, rue Ontario Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.29	3001614412	3177, chemin Saint-Sulpice	Favorable
4.6.30	3001614095	1700, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
4.6.31	3001608935	2442, rue Frontenac	Favorable avec conditions
4.6.32	3001603947	1000, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.33	3001603095	1556, rue Summerhill	Favorable avec conditions
4.6.34	3001617110	1307, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.35	3001613265	2090, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.36	3001629342	1844, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.37	3001620494	1001, côte du Beaver Hall	Favorable avec conditions
4.6.38	3001627382	302, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.39	3001592854	330, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.40	3001601054	1209-1211, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.41	3001614980	445, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.42	3001622821	2235, rue Larivière	Favorable
4.6.43	3001606775	1929, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.44	3001631475	1416, rue Crescent	Favorable
4.6.45	3001639191		
4.6.45	3001639264	2300, rue Tupper	Favorable avec condition
4.6.46	3001639268		
4.6.46	3001541734	1220, rue Saint-Marc	Défavorable
4.6.47	3001595297	605, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable avec conditions

#### 4.7 Surhauteur

Aucun dossier

#### 4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3001488605	2358, rue Logan	Favorable avec conditions
4.8.2	s. o.	1000, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.8.3	3001425509	1664, rue Poupart	Favorable avec conditions
4.8.4	3001425534		
4.8.4	s. o.	99999, rue Île Sainte-Hélène	Point d'information

#### 4.9 Autres dossiers

Aucun dossier

#### 5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 8 octobre 2019 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 10 octobre 2019.

#### 6. Varia

Aucun dossier

#### 7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 10h50.


19-09-2019


Sophie Mauzerolle date Billy Chérubin date  
 Présidente  Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001643068**

**4.2.1**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 2225, rue Parthenais

**Responsables :** Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise à autoriser, par la procédure de projet particulier, la démolition d'un bâtiment industriel de deux étages afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit.

Le site fait partie du quartier Sainte-Marie dans un secteur où la proximité du fleuve et la présence de main-d'œuvre bon marché a engendré un développement industriel, il y a de cela plusieurs décennies. Aujourd'hui, c'est la fonction résidentielle qui domine le quartier ce qui explique le phénomène de densification que le secteur subit depuis un certain moment.

Le bâtiment industriel de 1 à 2 étages situé au 2225, rue Parthenais a été construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Le propriétaire occupant est le même depuis la construction du bâtiment. Les activités de l'entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie seront en opération jusqu'au moment de la vente de la propriété.

Le projet proposé comprend la démolition du bâtiment situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (16 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants :

- 42 logements locatifs dont 5 studios (12%), 9 unités (1 c.c) (21%), 17 unités (2 c.c) (41%) et 11 unités (3 c.c) (26%) pour une clientèle variée soit des familles, des couples, des personnes retraitées et des personnes à mobilité réduite;
- 18 unités de stationnement souterrain, dont 2 unités équipées de bornes de recharge électrique;
- 43 unités de stationnement pour vélo ainsi que 43 unités de rangement;
- Aménagement d'une cour intérieure communicante avec la ruelle verte Larivière.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1<sup>o</sup>), c'est-à-dire que la hauteur de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*. La hauteur hors tout sera

ajustée pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme qui permet un maximum de 16 m.

Cette dérogation peut être autorisée conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition est nécessaire puisque 100 % du bâtiment serait démoli.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.
- Considérant que :** Le projet vise à densifier un lot sous-utilisé par la démolition d'un bâtiment industriel qui voit ses activités tranquillement s'éteindre par l'aménagement de logements de typologies variées.
- Considérant que :** La démolition du bâtiment industriel est justifiée par sa faible valeur patrimoniale ainsi que par la qualité du projet de remplacement.
- Considérant que :** La justification de ce projet s'appuie sur ses qualités d'intégration urbaine et architecturale au cœur du quartier Sainte-Marie, là où cohabite une grande diversité d'usages.
- Considérant que :** La proposition architecturale présente une volumétrie appropriée pour le contexte bâti environnant qui présente un gabarit similaire à celui du projet proposé.
- Considérant que :** Le bâtiment reprend l'alignement général de la rue, qui facilite l'aménagement paysager de la cour avant en plus d'offrir des entrées distinctes pour les deux logements en bordure de la rue Parthenais.
- Considérant que :** Le dépassement de la hauteur maximum de 3 étages, prescrite au zonage, par la construction d'un bâtiment de 5 étages s'intègre au paysage urbain, mais surtout, assure au niveau inférieur l'aménagement d'unités résidentielles de qualité au rez-de-chaussée.
- Considérant que :** Le dernier étage respecte les retraits exigés pour une construction hors toit permettant ainsi de ne pas être perçu par le piéton de la rue Parthenais.
- Considérant que :** Bien que la conservation d'un éclairage naturel pour le bâtiment voisin soit souhaitée, le non-respect de la contiguïté réduirait la superficie du projet en plus de mettre en péril la diversité de typologie, et ce, malgré qu'un mur à la limite du terrain soit conforme à la réglementation d'urbanisme.
- Considérant que :** Le projet mise fortement sur la création d'une cour intérieure avec un accès direct sur la ruelle verte déjà en place afin de créer un lien direct avec les résidents du secteur et ainsi favoriser la vie de quartier.
- Considérant que :** La cour intérieure sera aménagée de manière à favoriser la mixité de la clientèle par la diversité des aménagements.


**Considérant que :** Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le bâtiment en place est de faible hauteur et occupe une petite partie de l'espace au sol avec un alignement de construction en retrait par rapport aux bâtiments voisins.


**Considérant que :** La dérogation à la hauteur ne change pas le fait que la nouvelle construction avec un alignement conforme aura un impact légitime sur le domaine public.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Revoir le couronnement du 4<sup>e</sup> étage afin de réduire l'impact du garde-corps et de la différence de hauteur avec le bâtiment voisin du côté nord;
- Remplacer la brique de béton par une brique d'argile de format Québec;
- Prévoir un aménagement paysager détaillé sur l'ensemble du site dans lequel on retrouve principalement des surfaces végétales ainsi que la plantation d'arbres en cour avant.

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur de bonifier le lien entre le projet et le milieu artistique du quartier, en prévoyant l'aménagement d'un local à vocation mixte, afin d'offrir un espace aux artistes du quartier pour des fins d'expositions ou autre. De plus, les membres du comité sont d'avis que pour l'élément décoratif en façade, le demandeur devrait solliciter un artiste, afin de le faire participer à l'idée d'insertion artistique.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001641054**

**4.5.1**

**Objet :** USAGE CONDITIONNEL

**Endroit :** 138, rue Saint-Pierre

**Responsable :** Karine Ayotte

**Description :** La demande vise à autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » dans une certaine partie du bâtiment de la Maison de Mère d'Youville (MMY), propriété des Soeurs grises de Montréal (SGM). Le projet n'implique aucune modification intérieure ou extérieure au bâtiment.

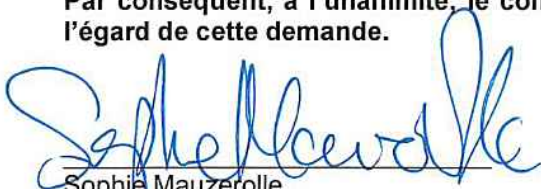
L'immeuble visé est situé sur le lot 1 179 976 du cadastre du Québec qui était occupé par l'ancien Hôpital Général de Montréal, aussi appelé Hôpital des Frères Charon et des Sœurs Grises, qui est la propriété des Sœurs Grises de Montréal depuis 1747. Cet ensemble conventuel est aujourd'hui appelé Maison de Mère d'Youville (MMY) et se trouve dans le site patrimonial déclaré de Montréal tout en étant un immeuble patrimonial de l'ancien Hôpital Général de Montréal. L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ».

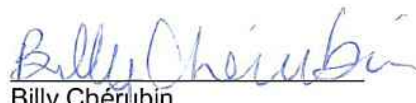
Les SGM désirent louer certains locaux de la MMY, présentement vacant, à « Fusion jeunesse (FJ) / Robotique First Québec (RSQ) », un organisme de bienfaisance dont la mission est de contribuer à la persévérance scolaire, à l'employabilité et à l'engagement civique des jeunes en implantant des projets d'apprentissage expérientiel innovants qui créent des liens continus entre les milieux scolaires et la communauté. Cet organisme forme des intervenants pour dispenser, dans les écoles primaires et secondaires, des programmes dans différents domaines tels l'environnement, la robotique et les sciences, afin de soutenir la persévérance scolaire. FJ / RSQ désire utiliser une partie du rez-de-chaussée, du 2<sup>e</sup>, du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> étage des bâtiments D et BD qui totaliserait une superficie de 325 m<sup>2</sup>. L'occupation prévue se ferait en cohabitation avec les Soeurs Grises toujours présentes dans les bâtiments C et F. Ainsi, aucune cloison n'est prévue et l'entrée des usagers se ferait par la porte principale située au 138, rue Saint-Pierre où un gardien est déjà présent. La porte située près de la rue Normand ne ferait pas office de porte d'entrée, mais resterait une issue de secours. L'espace dédié à l'organisme serait seulement celui indiqué sur les plans.

Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit que l'usage « école d'enseignement spécialisé » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie E.5 « Lieux de culte patrimoniaux ». Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

- Élément particulier :** Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé (ancien Hôpital Général de Montréal) et se situe dans le Site patrimonial déclaré de Montréal.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
- Considérant que :** L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une zone de mixité à dominante résidentielle autorisant des commerces au rez-de-chaussée, une zone autorisant les commerces et les services de moyenne intensité et ainsi que des lieux de cultes patrimoniaux.
- Considérant que :** L'usage proposé permettrait de faire revivre une partie du bâtiment et d'aider l'organisme à but sans lucratif à effectuer ses opérations dans un cadre bâti exceptionnel et ainsi, rendre l'expérience de ses futurs intervenants inoubliables.
- Considérant qu' :** Aucune modification à l'intérieure ni à l'extérieure n'est prévue et le futur mobilier ferait office de séparation des locaux.
- Considérant que :** La plupart des usagers viendront en transport en commun par la station de métro Square-Victoria-OACI qui est à 6 minutes à pied, ce qui n'aurait pas d'impact sur la circulation.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001618314**  
**4.5.2**

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL</b>
<b>Endroit :</b>	2645, rue Bercy
<b>Responsable :</b>	Catherine Beaulieu
<b>Description :</b>	<p>La demande d'usage conditionnel vise à autoriser l'ajout de 4 logements par rapport au nombre de logements déjà aménagés pour un maximum de 31 logements.</p> <p>Le bâtiment, une conciergerie de trois étages, est implanté en contiguïté sur un site bordé par la rue Bercy ainsi que deux ruelles. Actuellement, il abrite la salle de rangement et électrique au sous-sol, 9 logements au rez-de-chaussée, 9 logements au 2<sup>e</sup> étage et 9 logements au 3<sup>e</sup> étage.</p> <p>Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel R.2 où un maximum de 8 logements est autorisé. Le bâtiment dépasse actuellement le nombre de logements autorisé avec un total de 27 logements reconnus en droits acquis.</p> <p>La proposition consiste à l'aménagement de 4 nouveaux logements dans le sous-sol vacant depuis plus d'un an, pour un total de 31 logements. Le projet prévoit l'aménagement de 4 nouveaux logements offrant entre 1 et 3 chambres à coucher. Des travaux sur les trois façades seront requis afin de fournir des ouvertures aux nouveaux logements.</p> <p>Le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 136 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> prévoit qu'un nombre de logements supérieur peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 325.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'ajout de logements en sous-sol contribue à la réutilisation des espaces libres en plus d'augmenter le stock de logements locatifs dans le secteur.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux prévus sur les façades du bâtiment pour permettre la création de logements permettent de rehausser la qualité des façades par le retrait des barricades posées sur les ouvertures.




**Considérant que :** L'absence d'un minimum d'unité de stationnement permet la possibilité d'utiliser cet espace à d'autres fins.

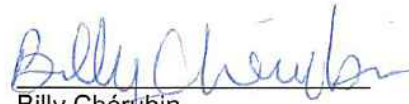
**Considérant que :** L'aménagement des 4 nouveaux logements n'affecte pas la dimension des logements existants.

**Considérant que :** Le bâtiment est à proximité de plusieurs dessertes de transport en commun via la rue Sherbrooke ainsi que la station de métro Frontenac et que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts d'achalandage négatif sur le secteur.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **De s'assurer que les demandes de permis soient accompagnées de plans d'aménagement pour la cour avant en bordure de la rue Bercy.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

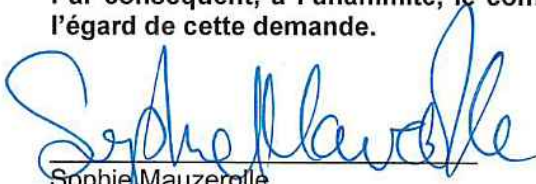
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

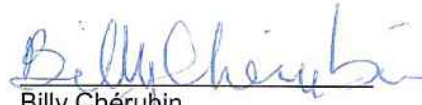
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001607961**  
**4.5.3**

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL</b>
<b>Endroit :</b>	1437, rue Chomedey
<b>Responsable :</b>	Pierre-Olivier Papineau
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » dans un bâtiment de trois étages situé dans un secteur d'usage R.3.</p> <p>L'immeuble visé est constitué du lot 1 064 496 du cadastre du Québec, comprenant un immeuble de trois étages construit en 1870 et occupant la majorité du site. Les trois étages sont utilisés à des fins résidentielles. À l'arrière, le bâtiment est pourvu de deux unités de stationnement. L'emplacement est situé dans l'unité de paysage « Conciergeries » au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>Le paragraphe 1° a) de l'article 136 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> stipule qu'un usage faisant partie intégrante de la catégorie équipements collectifs et institutionnels peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
<b>Considérant que :</b>	L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise, aux pourtours de l'immeuble, par une succession de bâtiments résidentiels de trois étages.
<b>Considérant que :</b>	L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée.
<b>Considérant que :</b>	Le projet, situé près du square Cabot, vient répondre à une demande croissante d'aide à la population en situation d'itinérance et de grande vulnérabilité.

- Considérant que :** L'arrivée du centre de nuit, en complémentarité avec le centre de jour, contribuera à la réduction de la paupérisation et de l'itinérance dans le secteur et viendra, par le fait même, amoindrir le niveau d'insécurité des femmes devant composer avec des problématiques et enjeux tels que la violence et les dépendances.
- Considérant que :** L'intégration du projet dans son milieu est positive et souhaitable, puisqu'il viendra en aide à une clientèle féminine hautement dans le besoin.
- Considérant que :** Le demandeur a démontré que les ressources en place maîtrisaient fortement les aspects reliés à la logistique et à la gestion des opérations.
- Considérant que :** Le projet ne présente aucun impact pouvant porter atteinte à la quiétude du voisinage.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001583042**  
**4.6.1**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES</b>
<b>Endroit :</b>	1133, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise l'installation de dix-huit enseignes, lumineuses et non-lumineuses, sur le bâtiment de trois étages construit en 1900 selon les registres de la ville.</p> <p>Trois enseignes à plat lumineuses en lettres de type « channel » sont proposées à la façade de la rue Sainte-Catherine, une au-dessus de la vitrine, une à la verticale sur la saillie avant, et enfin, une à une hauteur d'environ 11 m.</p> <p>Cinq enseignes lumineuses, quatre logos et une en lettres de type « channel » sont également prévues en façade latérale de la rue Stanley. Deux banderoles non-lumineuses hautes de 7,6 m et présentant le nom de la chaîne sont également proposées à la même façade.</p> <p>Huit autres enseignes non-lumineuses de petits formats sont prévues aux vitrines du commerce, de même qu'au sol à l'entrée principale.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes proposées répètent le même message.
<b>Considérant que :</b>	Certaines enseignes installées à la partie haute du bâtiment semblent plutôt s'adresser au trafic automobile qu'aux piétons déambulant sur les rues limitrophes.
<b>Considérant qu' :</b>	Un nombre réduit d'enseignes permettrait une meilleure mise en valeur de l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Renoncer aux deux enseignes installées à proximité du couronnement du bâtiment (SN-13579-1 et 13579-15) à la façade de la rue Sainte-Catherine.
- Pour les enseignes installées à la façade de la rue Stanley, ne prévoir que des unités non-lumineuses ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

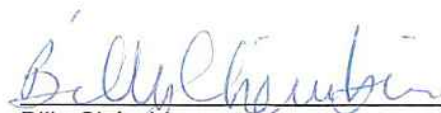
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001614908**  
**4.6.2**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1170, rue Montcalm
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser quelques modifications effectuées en cours du chantier de réalisation d'un complexe résidentiel de 10 étages autorisé en 2014. À la façade de la rue Montcalm, une fenêtre a été retirée alors que les persiennes de ventilation ont été installées dans une configuration différente de celle autorisée. Leurs dimensions sont moins importantes au pourtour de la porte de la chambre annexe, alors qu'une autre persienne a été ajoutée à l'imposte d'une porte d'issue.
- Un écran en acier perforé haut de 2,2 m est ajouté afin de dissimuler une entrée de services de gaz.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les modifications aux persiennes présentent un impact plutôt neutre et restent compatibles à l'architecture du bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001626324  
4.6.3

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 677, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise l'installation d'une enseigne à plat composée de lettres de type « channel » formant l'inscription « Décathlon ». L'enseigne lumineuse, haute de 0,6 m et large de 4,5 m, est installée à 9 m de hauteur au-dessus d'une des entrées du complexe commercial. Une autre enseigne pour un commerce distinct et faisant l'objet d'une autre demande est présentée à la même séance du comité (demande de certificat d'enseigne n° 3001614419 « Time Out Market »).
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Un plan général d'affichage pour ce bâtiment a été présenté en juin 2016 au CCU, et avait reçu un avis favorable.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** De façon générale l'apparence de l'enseigne est adéquate et que la hauteur d'installation de 9 m est sensiblement plus élevée que celle prévue au plan d'affichage présenté au CCU précédemment et éloigne l'enseigne de l'échelle des piétons.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- En considérant la demande n° 3001614419 « Time Out Market », réduire les dimensions de l'enseigne et la localiser approximativement au même endroit que dans le plan général d'affichage de 2016, approximativement au même niveau que la partie inférieure des fenêtres cintrées de par et d'autre ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001614419**  
**4.6.4**


- Objet :** **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
- Endroit :** 677, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise l'installation de quatre enseignes lumineuses sur le bâtiment qui a abrité l'ancien magasin Eaton. Deux des enseignes sont à plat (3,3 m de large par 2,5 m de haut) alors que les deux autres sont de type saillie (diamètre d'environ 1 m). Une enseigne à plat est proposée à la façade de la rue Sainte-Catherine, à une hauteur de 7,8 m. La 2<sup>e</sup> enseigne à plat et les deux enseignes en saillie sont proposées à la façade du boulevard Robert-Bourassa. Ces dernières sont installées avec un dégagement vertical de 7,8 m.
- Une autre enseigne pour un commerce distinct et faisant l'objet d'une autre demande est présentée à la même séance du comité (demande de certificat d'enseigne n° 3001626324 « Décathlon »).
- Élément particulier :** Aucun
- Remarques importantes :** Un plan général d'affichage pour ce bâtiment a été présenté en juin 2016 au CCU, et avait reçu un avis favorable.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les enseignes à plat occupent une superficie importante à 8,3 m<sup>2</sup>.
- Considérant qu' :** En prenant en compte la demande n° 3001626324 « Décathlon », la proposition d'affiche présente une superficie importante à l'entrée de la rue Sainte-Catherine.
- Considérant que :** Les enseignes en saillie proposées sur le boulevard Robert-Bourassa répètent le même message et n'indique pas un accès menant au commerce annoncé.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- En considérant la demande n° 3001626324 « Décathlon », réduire les dimensions de l'enseigne à plat sur la rue Sainte-Catherine et la localiser à un niveau inférieur à celle-ci à l'endroit prévu au plan général d'affichage de 2016 ;
- Pour les enseignes en saillie sur le boulevard Robert-Bourassa, ne prévoir qu'une seule enseigne en saillie, localisée à proximité directe d'une entrée du complexe au niveau rez-de-chaussée ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001471608 et 3001511338**  
**4.6.5**


- Objet :** DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 400, boulevard René-Lévesque Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** Les demandes visent à autoriser quelques modifications effectuées en cours du chantier de transformation d'un bâtiment de 17 étages autorisé en 2017. Une ouverture de la façade de la rue de Bleury est agrandie, alors qu'un appentis d'ascenseur est surélevé d'environ 2 m. À la cour latérale de la rue de Bleury, une terrasse est aménagée. Surélevée de moins d'un mètre du niveau du trottoir, elle est ceinte de garde-corps en verre laminé trempé et aluminium de couleur noire.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les modifications proposées présentent un impact plutôt neutre et restent compatibles à l'architecture du bâtiment.
- Considérant que :** La nouvelle terrasse a le potentiel de favoriser une meilleure animation du domaine public.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes aux conditions suivantes :**

- **Augmenter les surfaces végétalisées considérant la coupe d'arbres sur le site en vue de la construction de la terrasse;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Toutefois, les membres du comité tiennent à exprimer leurs préoccupations quant à la contribution du projet aux îlots de chaleur considérant que l'aménagement de la terrasse occasionnera une perte de canopée.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

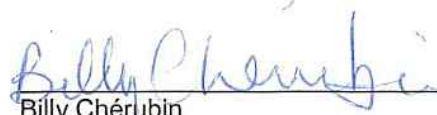
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001634658**  
**4.6.6**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1210, rue Sherbrooke Est
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser quelques interventions sur l'édifice Gaston-Miron.</p> <p>Un refroidisseur existant au toit du bloc B est remplacé par un nouveau. L'ajout d'un équipement mécanique sur un bâtiment dérogeant à la hauteur maximale prescrite doit être approuvé selon les critères de l'article 23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>. Cet équipement mécanique est ceint d'un écran acoustique de 2.5 m de haut en galvanisé galvalume.</p> <p>Deux ouvertures de la façade est du bloc B (rue Beaudry) sont obturées au moyen d'un granit gris Stanstead au fini « brûlé ».</p> <p>D'autres travaux prévus, comme le remplacement de fenêtres à la façade Beaudry, prennent la forme et l'apparence d'origine et ne doivent pas faire l'objet d'une présentation au CCU.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt à la réglementation d'urbanisme.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.17 et 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les équipements mécaniques au toit proposés en remplacement des équipements existants et on un faible impact visuel depuis la voie publique.
<b>Considérant que :</b>	Les obturations devraient garder la trace des ouvertures d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Pour les fenêtres obturées, prévoir une obturation laissant la trace de ces ouvertures d'origine, avec l'objectif de préserver la composition générale de cette façade ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.


  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

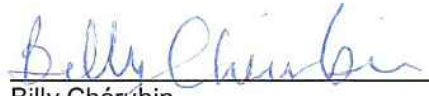
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001578936**  
**4.6.7**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1819, boulevard René-Lévesque Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation d'une génératrice au toit d'un édifice de 25 étages datant de 1976 selon les registres de la ville.
- Ce nouvel équipement mesure 7,62 m par 2,36 m par 3,45 m de haut et est installé à environ 1 mètre de la façade la plus proche, en-dessous du recul d'une fois la hauteur de l'équipement qui est préconisé au règlement.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Un projet de transformation partielle du bâtiment a été présenté aux membres du CCU à la séance du 8 août 2019 dans le cadre de la révision de projet.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La génératrice n'est pas visible depuis la voie publique à proximité directe du bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

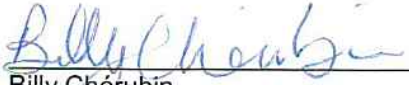
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001616300**  
**4.6.8**

- Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
- Endroit :** 1582, rue Logan
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse de deux niveaux surmontant le garage en cour arrière d'un édifice de 3 étages datant de 1885 selon les registres de la ville.
- L'étage inférieur de la terrasse s'avance à 0,5 m du mur arrière du garage, ce qui est moins que la distance de 1,5 m préconisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*. L'étage supérieur projetée de 2,25 m du mur arrière du bâtiment. Les garde-corps proposés sont en acier peint.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Les travaux sont déjà partiellement complétés sur le site.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les terrasses aux garde-corps ajourés présentent un impact faible sur l'architecture du bâtiment, en étant peu visibles depuis la voie publique.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001612027  
4.6.9

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 351, rue Saint-Paul Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise l'installation d'une enseigne non-lumineuse sur un auvent. Ce dernier, large de 1,5 m, est installé directement au-dessus de l'entrée et comporte trois inscriptions « O+G ».
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 514 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne paraît adéquatement intégrée à l'architecture du bâtiment, et à l'ambiance générale de la rue.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001634516**  
**4.6.10**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1802, rue Wolfe
- Responsable :** Thomas Fontaine pour Monique Gascon
- Description :** La demande vise le remplacement de la porte d'entrée dans l'ouverture existante. La nouvelle porte proposée aurait un vitrage dans le tiers supérieur et les deux tiers restants présenteraient deux caissons moulurés. Le bâtiment aurait été construit vers 1875 selon les registres de la Ville.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le modèle de porte proposé ne reproduit pas la forme et l'apparence d'une porte d'origine de ce type de bâtiment.
- Considérant que :** Le bâtiment fait partie d'une série de bâtiments qui présentent les mêmes caractéristiques architecturales dont l'uniformité devrait être préservée.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Installer un modèle de porte avec vitrage aux deux tiers de la hauteur et caisson au tiers inférieur, dans l'ouverture existante ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001464005  
4.6.11

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2069, avenue Marchand
- Responsable :** Thomas Fontaine pour Monique Gascon
- Description :** La demande comprend diverses modifications à la façade avant, déjà partiellement réalisées, faisant suite à la transformation en résidence unifamiliale d'un duplex construit vers 1900 selon les registres de la Ville. Le parement de crépi existant serait remplacé par un parement de briques d'argile rouge à texture lisse, avec des linteaux et allèges en ciment. De nouvelles portes à vitrage aux deux tiers de la hauteur ainsi que des fenêtres à guillotine divisées en deux parties égales occupent les ouvertures existantes ou agrandies. L'escalier menant au 2<sup>e</sup> étage serait éliminé, et le balcon, conservé tout en étant légèrement agrandi, recevrait un nouveau garde-corps en fer forgé ainsi qu'un fascia à double relief.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les modèles de portes et de fenêtres installés sont compatibles avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.
- Considérant que :** Le modèle de brique proposé reproduit la forme et l'apparence traditionnelles du parement de maçonnerie d'origine des bâtiments du même type et de la même époque.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente


  
Billy Chérubin  
Secrétaire

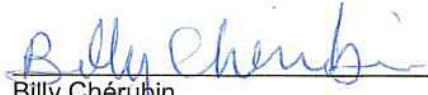
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001609475**  
**4.6.12**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	3011, chemin Barat
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment à l'étude fait partie d'un ensemble remarquable de style Arts and Crafts construit en 1928 selon les dessins des architectes Shorey et Ritchie.</p> <p>La demande vise le remplacement, déjà exécuté, des fenêtres de verre plombé en façade avant. Les nouvelles fenêtres possèdent une grille en tiges cylindriques de fini gris métallique, insérée entre les verres des unités scellées. Les pieds-droits séparant les fenêtres quadruples du rez-de-chaussée et triples du 2e étage ont été éliminés par l'installation de fenêtres réunies dans chaque ouverture existante.</p> <p>De nouvelles portes et fenêtres ont aussi été remplacées dans les ouvertures inchangées sur la façade arrière et dans les lucarnes. Certaines d'entre elles possèdent de faux croisillons de même couleur que les cadres, insérés également entre les verres des unités scellées.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 127 et 127.10 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le modèle de fenêtre installé en façade avant ne reproduit pas la forme et l'apparence des fenêtres d'origine, tel que visible sur certains bâtiments voisins faisant partie du même ensemble.
<b>Considérant que :</b>	Les modèles de portes et de fenêtres installés sur la façade arrière sont compatibles avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Installer sur la façade avant des fenêtres à carreaux en métal soudé de facture traditionnelle reproduisant les carreaux d'origine en verre plombé, et reconstruire les pieds-droits des fenêtres, tel que visible sur les bâtiments situés aux 3005, 3007 et 3009, chemin Barat ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001542937 et 3001542956  
4.6.13

- Objet :** DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroits :** 1685 et 1695, rue d'Iberville
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** Les demandes concernent des immeubles construits en 1975 faisant partie d'un lot de 15 bâtiments construits selon le même modèle sur 12 sites différents pour le compte de l'Office municipal d'habitation. Ils font partie des rares utilisations du bloc de béton nervuré en milieu urbain, en continuité avec le mouvement brutaliste en vogue au cours des années 1960, et annonçant l'engouement prononcé pour ce matériau pour la construction commerciale et industrielle au cours des années 1980.
- L'arrondissement a délivré en 2018 un permis à l'OMHM pour le remplacement des portes et fenêtres et la réfection des balcons tels qu'à l'origine, mais les travaux réalisés ne respectent pas entièrement cette proposition, puisque les garde-corps des balcons ont été modifiés. Le modèle installé a été reçu favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme sur d'autres bâtiments de la même cuvée, entre autres au 1585 Dufresne et au 2490 Logan.
- Ces derniers sont en acier galvanisé, avec une section en métal perforé excentrée dont la position alternerait selon l'étage.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Des permis ont été délivrés pour la même intervention sur plusieurs bâtiments faisant partie de la même cuvée.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente


  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001603483  
4.6.14

- Objet :** DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1191, avenue Union
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise concerne un immeuble construit en 1980, d'après les registres de l'évaluation municipale, mais son apparence actuelle découle d'un permis délivré en 1981 pour un restaurant/bar.
- Cette occupation a tenu le coup jusqu'en 2012, et l'immeuble a été réaménagé en 2016 pour une clinique médicale. Celle-ci envisage aujourd'hui de réduire sa superficie au niveau du rez-de-chaussée et d'aménager un petit comptoir/restaurant dans le petit local ainsi obtenu. L'accès se ferait au moyen d'une porte en alcôve insérée dans le rythme de 2 des ouvertures du mur rideau existant, dont une partie serait abaissée pour permettre cette intervention.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'intervention proposée s'insère dans la trame de l'immeuble et elle produira un impact négligeable.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

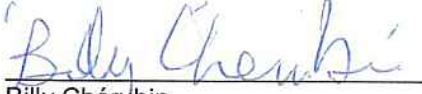
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001603914**  
**4.6.15**

- Objet :** **DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
- Endroit :** 2028, rue Montgomery
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise à remplacer le revêtement de brique peint par une nouvelle brique d'argile de type lisse reprenant les mêmes détails d'ornementation, de scinder le logement du second étage en deux, et de déplacer la porte y accédant pour insérer une deuxième porte, qui accèderait au nouveau logis. Les détails de la façade autour des portes du 2<sup>e</sup> seraient reproduits du détail d'origine du rez-de-chaussée, où il y a déjà 2 portes.
- Le propriétaire propose également de remplacer les portes et fenêtres par des modèles semblables à l'existant, et de remplacer le balcon et l'escalier par un escalier en aluminium de modèle identique et un balcon d'apparence semblable.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'intervention proposée reproduit les détails existants sur l'immeuble et son impact sera positif, puisque l'état actuel du bâtiment nécessite une mise à niveau.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001608017**  
**4.6.16**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1547, avenue des Pins Ouest
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise une première phase de remplacement de surfaces à l'identique pour les 7 étages des stationnements P1 à P14.
- Pour la deuxième phase, qui concerne une petite partie faisant le lien entre la cour avant de l'hôpital face à l'avenue des Pins et le stationnement étagé, le demandeur envisage de remplacer les finis de revêtement de toiture/finis de roulement, les solins à l'identique, et la glissière existante par un garde-corps dépouillé en acier galvanisé identique à celui qui ceint le toit dudit stationnement.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'intervention proposée reproduit les détails existants sur l'immeuble et son impact sera nul.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001615811**  
**4.6.17**


<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	770, rue Notre-Dame Ouest
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>La demande vise une série d'interventions mineures, dont plusieurs allant à l'encontre des quelques améliorations obtenues pour le bâtiment concerné, lors de l'étude du permis de 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ouverture d'une entrée directe sur le stationnement pour le nouvel espace de travail partagé, qui ne s'insère pas de façon harmonieuse au sein de l'espace délimité par les pilastres existants;</li><li>▪ Peinture en noir de portions asymétriques des blocs de pierre artificielle de façade, dégradant la qualité du matériau et affaiblissant la composition;</li><li>▪ Élimination des fausses ouvertures donnant sur le stationnement et donnant l'illusion d'un immeuble ouvert sur son environnement;</li><li>▪ Remplacement des marquises en profilé de métal rouge par un composé plastique et aluminium de la même teinte. La forme est rectangulaire, et celle qui est située face à la rue Duke s'étend plus loin d'un seul côté sans tenir compte de la composition initiale.</li></ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'intervention proposée ne tient pas compte des efforts de composition architecturale antérieurs.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Renoncer à peindre la pierre artificielle ;
- Proposer une composition respectant les pilastres et ouvertures d'origine ou, s'il est nécessaire de les éliminer, soumettre un nouvel agencement de façade maximisant la fenestration ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001586714**  
**4.6.18**

**Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

**Endroit :** 440, rue Sherbrooke Est

**Responsable :** Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise à remplacer les portes et les fenêtres de l'ensemble du bâtiment, à l'exception des vitrines du hall d'entrée. Il s'agit donc actuellement de 111 portes de 1,2 m de large, munies d'une fenêtre guillotine pleine hauteur et d'un panneau ouvrant vers l'intérieur, et 333 fenêtres de formats variés, mais dont 298 sont presque identiques, comportant un panneau fixe d'une hauteur équivalant au quart de l'ouverture au haut et au bas de celle-ci, et une fenêtre coulissante presque carrée au milieu.

Il n'a pas été possible de retrouver le modèle d'origine des fenêtres; les dessins de permis illustrent une séparation verticale en 4 parties inégales, et les photos de 1984 montrent une réalité semblable à l'actuelle. Le demandeur propose de conserver les divisions actuelles, mais de remplacer la fenêtre guillotine pleine hauteur par un panneau fixe dans le cas des portes; pour les fenêtres, la partie fixe du bas deviendrait une fenêtre ouvrante à trémie, alors que la partie coulissante deviendrait fixe.

**Élément particulier :** Aucun


**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** Les besoins de ventilation naturelle sont beaucoup moins importants puisque la climatisation centrale a été installée.

**Considérant que :** La position des fenêtres est en retrait des plans de façade arrondis et amoindrit l'impact d'un remplacement par un modèle différent.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

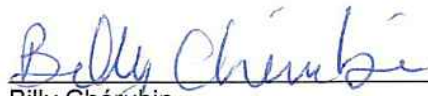
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001633557**  
**4.6.19**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2383, rue Fullum
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise le remplacement d'un escalier extérieur menant aux étages. Contrairement à plusieurs de ceux qui personnalisent la rue Fullum, il s'agit d'un escalier droit, qui comporte la particularité de se diviser au sommet pour desservir à la fois la porte menant au 3<sup>e</sup> étage, face à la montée et sans palier, et le balcon du 2<sup>e</sup> étage, à 90° sur la droite.
- Dans les 2 cas, mais particulièrement pour ceux qui proviennent du balcon du 2<sup>e</sup> étage, la descente est vertigineuse et la célérité est garantie, aux dépens de la sécurité des usagers. Puisque l'état de l'escalier commande son remplacement, le demandeur aimerait en profiter pour en changer la course et la rendre un peu plus sécuritaire, en lui adjoignant un palier, et en infléchissant la course vers l'intérieur du terrain. L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble où son modèle d'escalier serait répété en plusieurs exemplaires, et au contraire, le demandeur envisage de s'inspirer d'un modèle qui existe déjà à quelques exemplaires sur l'îlot, sans qu'on ait pu déterminer s'il s'agit d'un modèle original ou pas.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'escalier existant comporte des éléments dangereux inhérents à sa configuration, et celui qui est proposé s'insère harmonieusement au décor.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001460949**

**4.6.20**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1650, rue Saint-Timothée
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un immeuble qui est un HLM de 9 étages construit en 1970, qui constitue un ensemble avec les résidences de 3 étages faisant front sur les rues St-André et Robin. Une analyse extensive de l'état du bâtiment, suite à la récurrence de phénomènes d'infiltration d'eau dans les logements, a révélé, entre autres, que non seulement les murs extérieurs souffrent d'un vice de conception, mais encore que toute la structure de béton est affligée d'un vice de construction, lui enlevant jusqu'à 40% de sa capacité portante.</p> <p>Une des conséquences importantes de cet état de choses est que, pour pouvoir conserver le volume existant, qui est hautement dérogatoire aux paramètres de hauteur du zonage, le demandeur propose de remplacer le revêtement de brique existant par des panneaux de fibrociment plus légers. Il doit également éliminer les garde-corps en béton sur les balcons de l'édifice, pour lesquels on prévoit aussi des travaux de renforcement importants, dans le cas des plus exposés. Les nouveaux garde-corps seraient en aluminium et verre.</p> <p>Le demandeur propose également d'agrandir l'immeuble par l'ajout devant l'entrée actuelle, qui est trop étroite pour accueillir la clientèle qui, de plus en plus, se déplace en quadriporteur, d'un volume vitré blanc, dont la configuration et le volume ont été revus à la baisse. Les traitements de façade seraient différenciés; face à la rue, on propose un traitement contemporain aléatoire en nuances de gris désalignées, et les largeurs de balcon seraient variées pour ajouter à l'animation. La face arrière serait plus sage, et entièrement revêtue de panneaux couleur brique, comme le matériau actuel, et la face sud serait revêtue de panneaux Solarwall prépercés, de couleur et agencement similaires à ceux de la façade principale, pour assurer le préchauffage de l'air de l'immeuble.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .

**Considérant que :** L'insertion du nouveau volume d'entrée et de la nouvelle marquise a été revue de manière à s'harmoniser davantage au bâtiment existant.

**Considérant que :** L'intervention proposée est ambitieuse et cherche à renouveler l'apparence de l'immeuble de façon contemporaine.

**Considérant que :** Les documents étudiés répondent aux conditions retenues par le comité consultatif d'urbanisme lors de la présentation d'une version précédente du projet à la séance de décembre 2018.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Sophie Mauzerolle  
Présidente



Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001628718**  
**4.6.21**

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES
- Endroit :** 1444, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise à installer une enseigne en saillie sur le pilastre qui est le plus proche de la porte d'entrée du local commercial.
- Celle-ci serait installée à une hauteur de 3 m du trottoir, légèrement en-dessous d'un luminaire existant. Il s'agit d'un boîtier lumineux circulaire de 45 cm de diamètre, portant l'inscription « CAFÉ » en lettres blanches se détachant sur un fond noir opaque. Le boîtier serait fixé par une patte d'acier au parement de granit.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne proposée est discrète et s'insère bien à l'immeuble.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001544849**


**4.6.22**

- Objet :** **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**
- Endroit :** 809, rue Sherbrooke Ouest
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise le réaménagement de la cour des pavillons MacDonald-Stewart Adams et MacDonald-Harrington de l'Université McGill, suite à l'excavation nécessaire pour étanchéiser les fondations. Le terrain descend en pente relativement abrupte d'environ un étage pour permettre à une personne de passer en dessous de la passerelle divisant la cour en son milieu et desservant l'entrée du pavillon Adams au fond; cet artifice permet également de fournir les issues nécessaires aux pavillons riverains.
- Le projet prévoit de structurer davantage ce qui n'était qu'un espace planté d'espèces supportant bien l'ombre, sillonné de sentiers romanesques et occasionnellement boueux tracés anarchiquement par les usagers reliant les portes d'issue au campus principal, via l'escalier en acier galvanisé, d'un côté de la passerelle, ou à travers l'enrochement, de l'autre. On propose donc un nouvel espace pavé central agrémenté de bancs, et des sentiers pavés menant à des escaliers coulés en béton munis de mains courantes. Les espaces résiduels seraient plantés de plusieurs massifs d'espèces tolérant l'ombre, parmi lesquelles on fait la part belle aux hydrangées et fougères indigènes, mais aussi aux buis, aux pervenches et aux hostas, qui proviennent d'ailleurs.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'aménagement proposé est dans une section peu visible du campus et devrait offrir un espace tranquille et abondamment végétalisé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Sophie Mauzerolle  
Présidente



Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001634434**  
**4.6.23**

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1231, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise une enseigne posée à plat et formée d'un boîtier en aluminium avec face en acrylique qui surmonterait la double entrée menant aux étages supérieurs du bâtiment.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne sans éclairage contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.
- Considérant que :** La sobriété de l'enseigne s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment et contribuera à sa mise en valeur.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001605276  
4.6.24

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1004, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise l'installation d'une enseigne posée à plat et formée d'un boîtier en aluminium peint, portant du lettrage et un logo en acrylique translucide éclairés de l'intérieur. Le boîtier reproduirait les dimensions et l'emplacement du boîtier existant qui surmonte la devanture du local commercial affiché, au rez-de-chaussée du Dominion Square Building.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'éclairage limité de l'enseigne contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.
- Considérant que :** La sobriété de l'enseigne s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment et contribuera à sa mise en valeur.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001619495**  
**4.6.25**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1024, rue Sherbrooke Est
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise à remplacer les fenêtres existantes du dernier étage par des fenêtres coulissantes, comme celles des niveaux inférieurs, dans la même ouverture.
- Sur cet immeuble apparemment construit en 1910, la façade Atateken (Amherst) a été entièrement refaite en 1989, ce qui constitue désormais l'enveloppe d'origine. Sur les documents du permis de 1989 et les photos de 2006, on voit que les fenêtres du dernier étage étaient oscillo-battantes, alors que les fenêtres des étages inférieurs sont coulissantes.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les nouvelles fenêtres ne reprennent pas la forme et l'apparence d'origine, mais elles s'harmonisent bien au modèle des étages inférieurs.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente


  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001621999**  
**4.6.26**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 3501, avenue du Musée
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande concerne la maison Joseph-Marcelin Wilson construite en 1910 et vise à remplacer une clôture en maille de chaîne par une clôture beaucoup plus décorative en fer forgé, reprenant le modèle déjà installé au portail. La clôture se situe sur un mur de soutènement construit sur la ligne de lot Est pour soutenir l'allée.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La clôture proposée constitue une amélioration notable de la situation existante.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001453021**  
**4.6.27**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1686, rue Victor-Hugo
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment à l'étude fait partie d'un grand ensemble construit en 1985-86 selon les dessins de l'architecte Thomas Robert Reiner. Il y a plus d'une centaine d'exemplaires d'un même modèle de maisonnettes déclinées un peu différemment selon leur position sur l'îlot, et plusieurs unités ont fait l'objet de rénovations peu coordonnées entre elles, particulièrement au niveau des portes, fenêtres, et du revêtement de brique qui a dû être remplacé à quelques endroits à cause d'un vice de construction à l'origine.</p> <p>Une partie des travaux visés par la demande de permis à l'étude était réalisée lors de la visite de l'inspecteur municipal en août 2018, soit le remplacement des fenêtres, qui ne reproduit pas le modèle d'origine au niveau de la grande fenêtre du salon, au rez-de-chaussée. Le demandeur a déposé la semaine suivante une demande incomplète, dans laquelle il envisageait de remplacer également la porte d'entrée et la porte de garage, et d'installer un nouveau garde-corps en verre et acier inoxydable entre le perron d'entrée et la descente de garage.</p> <p>Les travaux ont été complétés depuis, à l'exception des garde-corps pour lesquels les panneaux de verre n'ont pas encore été installés. Les modèles choisis pour la porte de garage et la porte d'entrée ne reprennent pas le modèle d'origine, qui n'est plus disponible sur le marché de la porte prête à installer, et la porte installée, qui ne comporte pas de carreau vitré, est d'une hauteur hors standard, ce qui réduit le format de l'imposte et déstabilise la vue d'ensemble.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les travaux réalisés ne sont pas respectueux des caractéristiques d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001503017**

**4.6.28**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	2361, rue Ontario Est
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment vernaculaire à l'étude a été construit au tournant du siècle dernier à l'entrée d'un très grand lot résiduel de 860 m<sup>2</sup>, sur lequel était aménagée la cour à bois de chauffage et à charbon Riel et cie. Le bâtiment actuel occupe un peu plus de 12 % du lot, et les nouveaux propriétaires désirent construire un agrandissement du sous-sol et du rez-de-chaussée qui, même s'il occupe une empreinte au sol plus grande que celle du bâtiment existant, n'élèvera pas le taux d'occupation du sol au-delà de 30%.</p> <p>Le terrain non bâti actuel est parsemé de plusieurs arbres qui ne sont pas le fruit d'un aménagement réfléchi, mais dont certains sont assez imposants; le demandeur n'a pas fourni de document permettant de les localiser et de vérifier lesquels seraient abattus. L'agrandissement ferait face à la place Dufresne, mais son impact sur celle-ci serait presque nul, dû au fait que la partie la plus reculée serait quand même implantée à 27 m du trottoir, et qu'une clôture opaque existante de 1,8 m de hauteur empêcherait de le percevoir.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.1 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'aménagement proposé est peu visible du domaine public et son impact sur la place Dufresne est négligeable.
<b>Considérant que :</b>	Les dessins documentant l'impact de l'agrandissement sur les arbres de la cour n'ont pas été fournis.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir les documents précisant l'impact de l'agrandissement sur la présence d'arbres sur le terrain, et prévoir les mesures visant à le compenser, le cas échéant ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent exprimer leurs préoccupations quant à la contribution du projet aux îlots de chaleur considérant que l'agrandissement occasionnera une perte de canopée.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001614412  
4.6.29

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
- Endroit :** 3177, chemin Saint-Sulpice
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande concerne une résidence unifamiliale construite en 1953 pour laquelle un permis de transformation a été accordé en 2016 pour une réfection complète. La partie de terrain avant qui était aménagée comme un présentoir horticole a, dans le cours des événements, été rasée entièrement, et le demandeur propose de redonner cette vocation à l'emplacement initial, qui abrite actuellement un petit carré de gazon sans intérêt.
- Le projet prévoit la plantation de 2 arbres, un sapin argenté et un magnolia, d'une quinzaine d'arbustes et de 140 vivaces, qui s'accommodent d'une bonne quantité de soleil et qui devraient produire une grande quantité de coloris.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 110 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'aménagement proposé constituera, s'il est bien entretenu, une amélioration notable sur la situation actuelle.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

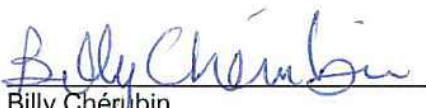
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001614095**  
**4.6.30**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1700, avenue du Docteur-Penfield
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise l'installation, à l'entrée principale d'une conciergerie de luxe construite en 1929 inspirée du style Mission en vogue sur la montagne (voir l'hôpital Shriner's), d'une marquise de verre et de fer forgé. Bien que ce soit un ajout qui ne fasse pas partie des caractéristiques d'origine, le geste est plausible, d'une part parce que faisant référence à certains exemples construits à la même époque pour le même type de clientèle (voir les appartements Acadia et le Ritz-Carlton, sur la rue Sherbrooke), et d'autre part parce que le fer forgé et l'ornementation sont déjà présents sur la porte existante. La structure serait faite d'acier trempé à chaud dans un bain de galvanisation, et enduit par la suite d'une peinture cuite.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 110 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Quoique l'ajout proposé ne soit pas un élément d'origine, l'intervention est plausible.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001608935**

**4.6.31**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	2442, rue Frontenac
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un immeuble mixte commercial/résidentiel construit vers 1900. Depuis la fermeture du dernier commerce à l'avoir occupé en décembre 2010, le local commercial est inoccupé, et le propriétaire a commencé en 2018 à convertir le rez-de-chaussée en plusieurs logements selon un plan qui, non seulement ne suivait pas les indications illustrées aux dessins du permis qu'il avait demandé, mais encore n'était pas conforme aux exigences d'éclairage naturel.</p> <p>De plus, selon les interventions réalisées en façade, les travaux entrepris n'auraient pas un résultat fructueux et respectueux des caractéristiques de l'immeuble.</p> <p>Suite à l'arrêt des travaux par l'inspecteur municipal, le propriétaire, en compagnie de son architecte, a révisé le cours de ses travaux pour déposer une seconde demande de permis. Le projet prévoit de garder la trace du passé commercial en utilisant l'entièreté des anciennes vitrines pour y insérer des fenêtres coulissantes de type résidentiel. Une bande opaque de 60 cm serait conservée au bas du mur. Les fenêtres de l'étage seraient également remplacées par des fenêtres coulissantes, alors que les fenêtres d'origine étaient à guillotine.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 110 et 127.10 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le modèle des nouvelles fenêtres devrait reprendre le modèle d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Harmoniser le modèle des portes utilisées pour l'accès aux logements ;
- Remplacer les fenêtres coulissantes prévues par des fenêtres à guillotine dans les mêmes ouvertures ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001603947**  
**4.6.32**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1000, rue Sherbrooke Ouest
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>La demande vise une simple réparation des finis existants, et le remplacement des marches et dalles endommagées de granit rose avec la même pierre. Les accès seraient toutefois modifiés, avec l'élimination de certaines volées d'escaliers considérées comme superflues, et le remplacement des plans inclinés en granit par des bacs de plantation superposés, emballés par le même granit italien. La symétrie centralisée sur l'entrée principale serait conservée, et la superficie végétalisée légèrement augmentée, ce qui est une bonne nouvelle du point de vue écologique.</p> <p>Le contenu des bacs de plantation demeure à préciser; les dessins illustrent des étendues de gazon, qui ne serait pas adéquat dans les circonstances et difficile à entretenir.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	<p>Un projet entièrement différent prévoyant la construction d'un nouvel édicule connectant directement les usagers du métro sans passer par le hall d'entrée a été reçu favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de septembre 2018, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fournir des dessins plus précis intégrant la structure et la toiture, qui auraient un impact important étant donnée la transparence de l'ajout proposé.</li></ul> <p>Ce projet semble avoir été abandonné et le demandeur revient à la charge pour une simple réfection des finis, qui est nécessaire depuis un certain temps.</p>
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les travaux envisagés ne proposent pas de rupture avec la réalité actuelle, mais les plantations doivent être précisées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes aux conditions suivantes :

- Fournir un plan d'aménagement paysager détaillant les plantations ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente


  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001603095**  
**4.6.33**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1556, rue Summerhill
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne une résidence unifamiliale construite vers 1890 qui fait partie d'un ensemble de 3 ayant vraisemblablement été érigées en même temps, et qui sont accessibles par des escaliers extérieurs menant à un rez-de-chaussée surélevé d'une dizaine de contremarches.</p> <p>Il n'existe pas de documentation permettant d'établir l'apparence d'origine de ces accès, et les 3 bâtiments, à l'heure actuelle, sont dotés de modèles différents. L'un est en béton recouvert de pierre calcaire, l'autre est en acier « checkerplate », et celui que l'on veut remplacer est en bois, avec des marches en fibre de verre et des côtés en contreplaqué et crépi imitant le bloc de béton.</p> <p>Le demandeur propose simplement d'installer au-dessus de la structure de bois existante un nouveau fini de pierre artificielle Blu 45 de couleur Noir Onyx. Des précisions doivent être apportées pour être en mesure de comprendre l'ampleur du projet, mais un fini de pierre artificielle pourrait être recevable, tout en demeurant de couleur gris pierre.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.13 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les travaux envisagés pourraient être recevables, mais l'intervention doit être précisée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir les détails de préparation de la structure ;
- Renoncer à l'utilisation de pierre artificielle noire, et privilégier plutôt une teinte gris pierre ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001617110**  
**4.6.34**

- Objet :** **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
- Endroit :** 1307, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes à plat rétro-éclairées. Ces enseignes remplaceront 2 enseignes temporaires qui ont fait l'objet d'un avis favorable à la séance du CCU du 14 février 2019.
- Les 2 enseignes, localisées sur les marquises de la rue Sainte-Catherine et de la rue de la Montagne, auront une dimension de 0,25 m par 1 m et on pourra y lire l'inscription « HOLT RENFREW OGILVY » en lettrage blanc sur fond vert foncé.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les 2 enseignes à plat proposées s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

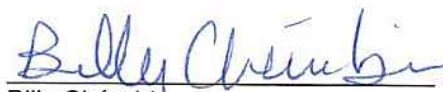
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001613265  
4.6.35

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 2090, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat rétro-éclairée d'une dimension de 1,22 m par 7,32 m. On peut y lire l'inscription « LA CATHERINE CONDOMINIUMS » en lettrage blanc et rose sur fond noir ainsi que les coordonnées du bureau des ventes du projet en lettrage blanc sur fond rose.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** L'enseigne est déjà installée.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne à plat proposée est installée sur l'entablement commercial et s'intègre ainsi adéquatement au bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


  
Sophie Mauzerolle  
Présidente


  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001629342  
4.6.36

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1844, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur l'entablement de l'immeuble. L'enseigne, d'une dimension de 0,92 m par 2,44 m, est composée d'une ellipse jaune et d'un rectangle blanc sur lequel on retrouve l'inscription « Kazu » ainsi qu'un cercle rouge. L'enseigne sera éclairée par réflexion à l'aide de 2 cols de cygne.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'enseigne à plat localisée sur l'entablement commercial s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001620494**  
**4.6.37**


<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES</b>
<b>Endroit :</b>	1001, côte du Beaver Hall
<b>Responsable :</b>	Louis Routhier
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser, suite à un changement d'occupant principal, l'installation de 7 enseignes de nom d'occupant d'immeuble, qui remplacent des enseignes préalablement autorisées.</p> <p>Au sommet de la tour, 2 enseignes rétro-éclairées sur lesquelles on peut lire l'inscription « AIR CANADA » en lettrage noir ainsi que le logo de la compagnie en rouge sont proposées. Elles sont localisées sur les façades nord et sud et ne sont pas visibles en même temps d'un même point. Selon le critère établi à l'article 517 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>, les tailles respectives de ces enseignes devraient être de 11,64 m<sup>2</sup> et de 12,35 m<sup>2</sup>. Cependant, les enseignes proposées ont chacune une surface de 32 m<sup>2</sup>, soit le triple du critère.</p> <p>Aux deux entrées principales, localisées au coin de la rue de la Gauchetière et de la côte du Beaver Hall ainsi qu'au coin de la rue Viger et de la côte du Beaver Hall, 4 enseignes non lumineuses sont proposées sur le bandeau métallique surmontant les portes. Elles ont chacune une superficie de 0,97 m<sup>2</sup> et on y retrouve l'inscription « TOUR AIR CANADA » en lettrage noir ainsi que le logo de la compagnie en rouge.</p> <p>Finalement, une enseigne lumineuse dans un module d'affichage commun est proposée sur la côte du Beaver Hall. Elle a une dimension de 1,22 m<sup>2</sup> et on y retrouve l'inscription « AIR CANADA » et le logo de la compagnie en lettrage blanc.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment se situe dans l'air de protection de la Unity Building.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 519 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les 5 enseignes à plat situés près du niveau du sol sont localisées près des entrées, elles s'adressent aux piétons et s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

**Considérant que :** Les 2 enseignes proposées au sommet de la tour sont de dimensions trop imposantes et devraient être réduites afin de s'intégrer au bâtiment et de se subordonner à son architecture.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Réduire la taille des 2 enseignes proposées au sommet de la tour afin que leurs superficies ne dépassent pas 2 fois le critère établi à l'alinéa 3 de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282* ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire


**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001627382**  
**4.6.38**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES</b>
<b>Endroit :</b>	302, rue Ontario Est
<b>Responsable :</b>	Louis Routhier
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en saillie sur l'édifice.</p> <p>L'enseigne à plat, constituée d'un boîtier noir éclairé par réflexion à l'aide de 3 lampes à col de cygne, a une dimension de 0,92 m par 3,78 m et recouvre les linteaux de la porte et de la fenêtre du commerce. On y retrouve l'inscription « vapit » en lettrage blanc et jaune.</p> <p>L'enseigne en saillie, localisée près de la porte du commerce à 2,79 m au-dessus du trottoir, reprend les mêmes teintes et a une dimension de 0,31 m par 0,61 m. En plus de l'inscription « vapit », on y retrouve l'inscription « articles pour vapoteurs ». Il est à noter que le commerce voisin, situé sur le coin, comporte uniquement une enseigne en saillie localisée à la même hauteur que celle proposée par le demandeur.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne en saillie s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et aux autres enseignes présentes sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne à plat telle que proposée recouvre des éléments architecturaux et nuit à la mise en valeur du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Éliminer ou réduire très fortement l'enseigne à plat proposée afin de ne pas recouvrir les linteaux des ouvertures ni dépasser le niveau du plancher de l'étage de l'immeuble.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001592854**  
**4.6.39**


<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES</b>
<b>Endroit :</b>	330, rue Sherbrooke Ouest
<b>Responsable :</b>	Louis Routhier
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat et de 2 enseignes en saillie. Puisque le bâtiment fait face à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les enseignes doivent être révisées en vertu du Titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>L'enseigne à plat, d'une dimension de 0,61 m par 2,44 m, comporte une face rouge sur laquelle on peut lire l'inscription « VICEVAPE » en lettrage blanc rétro-éclairé. Elle est localisée sur la façade Bleury, au-dessus des ouvertures du rez-de-chaussée.</p> <p>Les 2 enseignes en saillie, localisées de part et d'autre de l'alcôve d'entrée du commerce, ont une dimension de 0,36 m par 0,43 m. Elles ne sont pas éclairées et on y retrouve l'inscription « BOUTIQUE VICEVAPE » en lettrage blanc ainsi que le logo du commerce sur un fond rouge. Les enseignes sont situées à 2,43 m au-dessus du trottoir, soit environ au 2/3 de la hauteur des ouvertures du rez-de-chaussée. À noter que ces 2 enseignes doivent respecter une distance minimum de 2 m avec les fenêtres du logement situé à l'étage supérieur.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment se situe dans l'air de protection des façades de la Rue-Jeanne-Mance.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 455.2 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne à plat proposée s'intègre adéquatement au bâtiment et aux autres enseignes déjà en place sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les 2 enseignes en saillie ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Éliminer les 2 enseignes en saillie.
- Proposer, si requis, une enseigne à plat de petite dimension localisée dans l'alcôve de l'entrée du commerce afin de le rendre visible depuis la rue Sherbrooke.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001601054**  
**4.6.40**

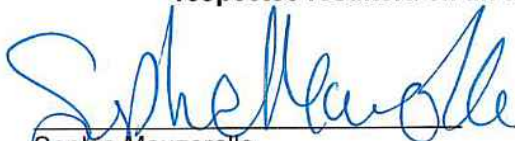
- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1209-1211, boulevard Saint-Laurent
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser la transformation de la façade de l'immeuble commercial d'un étage ayant front sur le boulevard Saint-Laurent afin d'aménager un café et un studio d'escalade.
- Le revêtement de l'écran de tôle, d'une hauteur d'environ 7 m, sera remplacé par un revêtement de tôle corruguée de couleur gris argenté. La structure de l'écran ne sera pas modifiée, donc le mur-écran et son surplomb partiel sur le domaine public, bien que dérogatoires, pourront être conservés dans leur forme actuelle. Il est à noter que le mur-écran ne comportera plus d'enseigne.
- Les 2 alcôves du rez-de-chaussée avec des vitrines angulées, qui donnaient auparavant accès à 2 commerces, seront modifiées substantiellement. L'alcôve au nord sera éliminée et une vitrine fixe séparée en trois panneaux est proposée. L'alcôve sud, qui donnera accès au local commercial, sera redressée et aura une profondeur de 0,6 m. On y trouvera 2 portes battantes surmontées d'une imposte en verre ainsi qu'une vitrine comportant 2 panneaux coulissants. Les portions fixes des murs bordant les alcôves seront recouvertes de tôle noire avec ancrages dissimulés.
- Enfin, sur la façade Saint-Dominique, 5 portes commerciales dont le verre avait été peint en noir seront remplacées par 2 portes vitrées et 3 fenêtres fixes.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Monument-National. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'impact des travaux proposés sur l'architecture du bâtiment sera positif.
- Considérant que :** Deux locaux commerciaux inoccupés et dont les façades n'étaient plus entretenues seront rénovés et occupés.

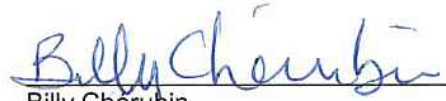
**Considérant que :** Bien qu'une large portion de façade en tôle ayant front sur le boulevard Saint-Laurent sera pérennisée, l'apparence du bâtiment sera fortement améliorée.

**Considérant qu' :** Un traitement artistique, une trame ou l'utilisation d'ornements pourraient briser la monotonie de la surface en tôle présentée.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Proposer un détail, un traitement artistique ou une forme d'ornementation afin de briser la monotonie de la surface en tôle sur le boulevard Saint-Laurent.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

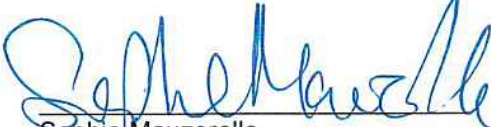
  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001614980**  
**4.6.41**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 445, boulevard Saint-Laurent
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser le démantèlement d'une marquise couvrant l'entrée du bâtiment construit en 1986.
- La marquise, formée d'une structure arquée et d'un revêtement translucide de teinte fumée, a une projection de 2,74 m. L'ensemble de la marquise et de sa structure seront démantelées. Un revêtement d'aluminium brun commercial, installé dans le même plan que le mur logeant les portes d'entrée, viendra obturer les 2 vides laissés par la structure.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré de Montréal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** L'impact du démantèlement de la marquise sur l'architecture du bâtiment est faible.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente


  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001622821**  
**4.6.42**

- Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
- Endroit :** 2235, rue Larivière
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser le remplacement d'une fenêtre, d'une porte battante et d'une porte de garage. La porte battante et la fenêtre à guillotine proposées reprennent la forme et l'apparence de celles d'origine et par conséquent, ne font pas partie de la présentation au comité.
- La porte de garage, bien que reprenant la même ouverture brute, présente un aspect contemporain et largement fenêtré. On y retrouve 8 panneaux horizontaux en verre clair assemblé dans un bâti en aluminium noir. On peut supposer que lors de la construction du garage en 1926, on y retrouvait une grande porte en bois composée de plusieurs battants.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans le Site patrimonial déclaré de Mont-Royal. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Bien que l'apparence de la porte de garage diffère d'une porte traditionnelle à battants de bois, l'impact des travaux proposés sur l'architecture du bâtiment est positif.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**


  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

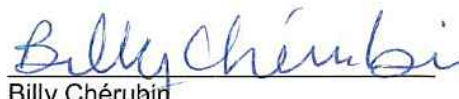
  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001606775**  
**4.6.43**

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 1929, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise l'installation d'une enseigne posée à plat et formée d'un boîtier métallique à face en acrylique opaque dont seul le message serait translucide et éclairé de l'intérieur. L'enseigne serait installée au-dessus des vitrines du local commercial ainsi affiché.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La faible superficie lumineuse de l'enseigne contribuera positivement à l'ambiance visuelle de la rue.
- Considérant que :** La sobriété de l'enseigne s'harmonisera avec l'architecture du bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

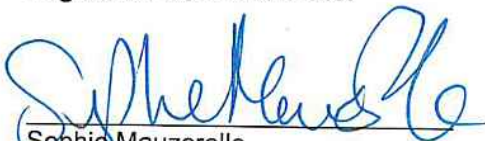
  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001631475  
4.6.44

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1416, rue Crescent
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise le remplacement de deux fenêtres par de nouvelles fenêtres coulissantes combinées à des persiennes de ventilation, suite à la transformation de logements existants en nouvelles aires communes. Les fenêtres sont situées au 2<sup>e</sup> étage sur la façade latérale donnant sur la ruelle adjacente au bâtiment.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le modèle de fenêtre proposé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.
- Considérant que :** Les persiennes intégrées dans les ouvertures existantes donnant sur la ruelle seront peu visibles à partir de la rue Crescent.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001639191, 3001639264 et 3001639268**  
**4.6.45**

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 2300, rue Tupper – Tours 2, 3 et 5
- Responsables :** Catherine Beaulieu et Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser des modifications aux apprentis mécaniques sur le toit des tours 2 et 3 après la révision de projet en vertu du titre VIII par le comité lors des séances tenues le 5 octobre 2017 et 12 avril 2018 ainsi qu'à l'émission des permis 3000730008-18 et 3000709934-18. La hauteur de l'appentis mécanique au toit de la tour 2 est modifiée par l'ajout de 1300 mm alors que la hauteur de l'appentis de la tour 3 est supérieure de 2275 mm par rapport au permis émis.
- La demande vise également à autoriser des modifications à l'enveloppe du bâtiment de la tour 5, effectuées après la révision de projet en vertu du titre VIII par le comité lors des séances tenues en 2017-2018 ainsi qu'à l'émission du permis 3000799913-19. Le changement est visible aux niveaux 18 à 23, sur la façade de la rue Tupper qui consiste à éliminer un module de fenêtre afin de reprendre l'alignement de la fenestration des autres niveaux.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 5 octobre 2017, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet, à la condition suivante :
- Prévoir un système d'éclairage, afin de mettre en valeur les bas reliefs.
- À la séance du 12 avril 2018, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet de la tour 2.
- À la séance du 10 mai 2018, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet, aux conditions suivantes :
- Mieux distinguer les chaussées prévues pour la circulation véhiculaire et les espaces pour piétons, afin d'éviter les conflits entre les usagers.
  - Privilégier les éléments végétaux pour l'aménagement paysager des espaces libres et des aires de détente extérieures.
  - Revoir la nouvelle proposition pour l'aménagement paysager à une séance ultérieure du comité.
- À la séance du 14 juin 2018, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet, aux conditions suivantes :

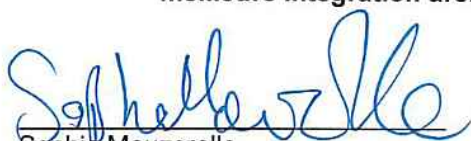



- Bonifier le couvert végétal en diversifiant les plantations et ainsi diminuer les surfaces gazonnées.
- Accroître le confort des résidents et la convivialité des lieux en augmentant le mobilier urbain.

- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les travaux doivent être conformes aux dispositions du *Règlement 16-082*.
- Considérant que :** Pour les tours 2 et 3, l'ajout d'un niveau supplémentaire est en dessous du plafond de 100 m.
- Considérant que :** Pour les tours 2 et 3, les tours sont présentement en construction et que le système d'ascenseur est déjà en place.
- Considérant que :** Pour la tour 5, la transformation de la fenestration des étages 18 à 23 sur la façade de la rue Tupper assure une meilleure intégration de la tour à l'échelle de la ville.
- Considérant que :** Pour la tour 5, le projet s'intègre adéquatement à l'ensemble du complexe et assure un meilleur alignement de la fenestration sur l'ensemble de la façade.
- Considérant que :** Pour la tour 5, le retrait d'un module de fenêtre réduit les impacts de la force du vent puisque la portée de la structure sera moindre.
- Considérant que :** Pour la tour 5, le retrait d'un module de fenêtre n'affecte pas l'éclairage des logements.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Pour les tours 2 et 3, démontrer que les matériaux de revêtement retenus assurent la meilleure intégration architecturale et atténuent leur visibilité à l'échelle du piéton.**

  
 Sophie Mauzerolle  
 Présidente

  
 Billy Chérubin  
 Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001541734**  
**4.6.46**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1220, rue Saint-Marc
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>Le projet vise la construction d'une terrasse au toit de l'agrandissement d'un bâtiment victorien du village Shaughnessy, construit en 1880 selon les registres de la ville. La construction hors-toit déjà autorisée serait également assortie d'une nouvelle marquise.</p> <p>La nouvelle terrasse de 3,5 m par 5 m est proposée à l'arrière du bâtiment vers la ruelle, sur la rue Baile. Elle ne présente aucun recul relativement aux murs latéral et arrière. Une nouvelle marquise profonde de 3,5 m et couvrant une terrasse vers l'avant du bâtiment sur la rue Saint-Marc est également proposée.</p> <p>La modification des travaux autorisés par le ministère de la Culture et des Communications en août 2017 nécessite une nouvelle approbation de cette instance.</p> <p>Le projet d'agrandissement, autorisé en 2017, est toujours en chantier.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la maison Shaughnessy. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
<b>Remarque importante :</b>	Une version antérieure du projet a été présentée au comité en juillet, octobre et novembre 2016, ainsi qu'en janvier et juillet 2019 et a reçu à ces occasions des avis favorables conditionnels de la part des membres du comité.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.16 et 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La nouvelle marquise de la construction hors-toit augmente le volume de cet élément qui devrait rester discret dans le contexte présentant une valeur patrimoniale élevée.
<b>Considérant que :</b>	La terrasse sans recul ne présente pas une intégration fine à l'architecture du bâtiment et reste visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001595297**

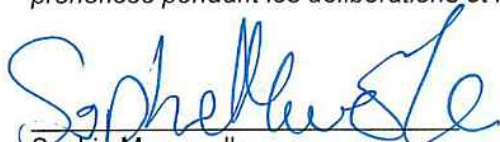
**4.6.47**


- Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
- Endroit :** 605-619, boulevard René-Lévesque Ouest
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise à autoriser des modifications majeures à l'enveloppe d'une tour de 17 étages datant de 1962 et conçue par la firme Eliasoph & Berkowitz.
- Citant des enjeux relatifs à l'isolation de l'enveloppe en mur-rideau datant de la construction du bâtiment, le demandeur propose le recouvrement complet des façades par une couche d'isolant et de nouveaux vitrages et panneaux tympan. Les fins profilés en « T » courant le long de la façade sont ainsi recouverts de nouveaux boîtiers métalliques en aluminium anodisé noir.
- Les panneaux tympan de texture matte contrastante aux bandeaux vitrés sont remplacés par des panneaux vitrés peints gris en face arrière.
- Élément particulier :** Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de La maison William-Dow. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*
- Considérant que :** Les modifications proposées présentent un impact majeur sur l'architecture du bâtiment, qui présente une composition et des détails architecturaux fins ayant conservés leur apparence d'origine.
- Considérant que :** Le bâtiment concerné possède une qualité architecturale commandant la conservation de sa forme et de son apparence.
- Considérant que :** La proposition banaliserait l'apparence du bâtiment par exemple en camouflant le détail de profilés en « T ».

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Conserver l'expression des profilés en « T » verticaux courants le long des façades plutôt que les simples boîtes métalliques ;
- Conserver le fini mat des panneaux tympan, contrastants des bandes vitrées ;
- Éviter de recouvrir les panneaux de béton ornés et plutôt prévoir leur restauration ou remplacement à l'identique ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

*Il est à noter que Mme Maria Karteris, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la salle et ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote de ce dossier.*

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001488605**  
**4.8.1**

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**Endroit :** 2358, rue Logan

**Responsable :** Thomas Fontaine

**Description :** La demande vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 3 étages incluant une construction hors-toit abritant un total de 7 unités résidentielles.

La démolition doit être autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors d'une séance dont la date reste à déterminer, selon les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles (100 % du volume démoli sans égard aux fondations).

Le bâtiment existant est d'un gabarit typique des bâtiments ouvriers modestes du quartier Sainte-Marie et sa construction est estimée à 1885, selon les documents fournis par le demandeur. Il est implanté à la limite du lot et présente un décor résultant probablement d'un remodelage dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

L'accès à l'unité résidentielle du niveau rez-de-chaussée se fait directement par la rue Logan alors que celui du logement de l'étage se fait par un escalier extérieur à la façade ouest du bâtiment.

Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise d'ingénierie et d'architecture, qui documente la dégradation de la structure existante. Les murs de fondation en moellons sont particulièrement mal en point, ont atteint la limite de leur vie utile et doivent être remplacés selon l'ingénieur. La structure de bois hors-sol est déformée et est atteinte de moisissures.

Le projet de remplacement a sensiblement changé depuis la présentation du mois d'avril dernier. Comportant toujours 3 étages, le nombre d'unité qu'il abrite est passé de 4 à 7, qui sont désormais d'une seule chambre. Un logement est aménagé sur deux niveaux, incluant le niveau de sous-sol. De plus, les unités présentent une organisation spatiale simplifiée relativement à la version antérieure, les logements étant toujours accessibles par deux entrées communes directement sur la rue Logan. Le toit comporte un appentis d'accès menant à une terrasse commune.

La portion gauche de la façade avant est revêtue de brique d'argile non définie en format modulaire, alors que la portion droite, au-dessus des portes d'accès est recouverte d'un parement métallique de couleur gris anthracite. L'appentis d'accès au toit est revêtu de panneaux métalliques de type AD300 de couleur grise.

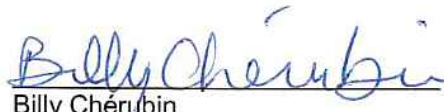
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Le projet de démolition a été présenté aux membres du CCU à la séance d'avril 2019, et a reçu un avis préliminaire favorable avec conditions. Les membres souhaitaient également voir le projet à nouveau avant la séance à venir du CEDD.
- Considérant que :** La proposition de démolition du bâtiment doit être évaluée en vertu des critères prévus à l'article 16 du *Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215*.
- Considérant que :** Le bâtiment existant dont la démolition est proposée ne présente pas des caractéristiques lui induisant une valeur architecturale notable et que les expertises déposées par les professionnels en ingénierie et en architecture documentent sa vétusté.
- Considérant que :** Le projet de remplacement présente un gabarit et une matérialité qui permet généralement une intégration adéquate au contexte de la rue Logan.
- Considérant que :** Le projet de remplacement présente un certain approuvissement de la typologie de logements comparativement à la version proposée en avril 2019.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, en vue de la révision architecturale du projet de remplacement, les membres émettent également les orientations suivantes :**

- Revoir les proportions des ouvertures afin de favoriser une considération plus harmonieuse des proportions d'ouvertures des bâtiments du contexte ;
- Déposer les échantillons de maçonnerie de briques d'argile, en favorisant le choix d'unités à la tonalité riche contribuant positivement au paysage de la rue Logan ;
- Offrir une typologie de logement reflétant les besoins du quartier en prévoyant 2 unités combinées (rez-de-chaussée/sous-sol) avec au moins 2 chambres chacune.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**s. o.**  
**4.8.2**

- Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
- Endroit :** 1000, rue Saint-Denis – CHUM
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise l'installation d'enseignes diverses et de signalisation pour la phase 2 du complexe hospitalier du CHUM.
- Une enseigne lumineuse installée à une hauteur de 70 m sur la façade du boulevard René-Lévesque et d'une superficie de 21,7 m<sup>2</sup> a déjà été présentée au CCU en 2015 et a reçu un avis favorable.
- Trois enseignes non-lumineuses autocollantes apposées sur les murs-rideaux du complexe présentent une superficie de 2,4 m<sup>2</sup>, à la portion basse de la façade du boulevard René-Lévesque, et à proximité aux façades Saint-Denis et Sanguinet.
- Le nom du complexe est prévu en lettres autocollantes d'environ 3 m de haut au-dessus de l'entrée principale, derrière le volume de l'auditorium. Une stèle d'environ 4 m de haut est prévue à l'entrée véhiculaire principale sur la rue Saint-Denis, alors que le nom du nouvel auditorium « Pierre-Péladeau » est proposé en lettres métalliques rétro-éclairées hautes d'environ 0,6 m chacune.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 519 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** De façon générale, l'intégration des enseignes est adéquate, leurs dimensions assez importantes pouvant être justifiées par des raisons de sécurité publique.
- Considérant que :** Certaines enseignes présentent un message répété.
- Considérant que :** La grande enseigne (EB.8 – Phase 2) se justifie par le caractère exceptionnel de ce bâtiment unique, et qu'elle sera partiellement camouflée par l'amphithéâtre.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Éviter la juxtaposition d'enseignes similaires, par exemple les enseignes EB4 et EB6 à l'intersection de Saint-Denis et René-Lévesque Est. Ne conserver qu'une seule de ces deux enseignes;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001425509 et 3001425534**  
**4.8.3**

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**Endroit :** 1664, rue Poupart

**Responsable :** Thomas Fontaine

**Description :** La demande vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 6 logements. Un projet de remplacement différent, déposé en août 2018 par le propriétaire précédent et inscrit à l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2018 du comité consultatif d'urbanisme, a été reporté à une séance ultérieure par manque de temps. Simultanément, le Conseil du patrimoine de Montréal a demandé une présentation du dossier, qui n'a pas eu lieu suite au désistement du propriétaire et à la vente de l'immeuble. Le propriétaire actuel soumet un projet d'envergure réduite dont les plans s'avèrent conformes à la réglementation applicable, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme envers la hauteur en étages et en mètres proposée, qui excèderait la hauteur maximale prescrite.

**Les caractéristiques du projet de remplacement sont les suivantes :**

- Bâtiment contigu de 3 étages sans sous-sol ;
- 6 unités résidentielles de 1 ou de 3 chambres à coucher ;
- Entrée commune pour tous les logements ;
- Toit plat ;
- Aucune unité de stationnement ;
- Parement extérieur en briques d'argile de deux tons différents ;
- Projet conforme au *Règlement d'urbanisme 01-282*, avec hauteur non conforme à la hauteur maximale prescrite qui peut être approuvée conformément au titre VIII (article 28).

Le bâtiment dont la démolition est proposée aurait été érigé vers 1885 selon les registres de la Ville, mais la date exacte de la construction n'a pas été établie par une recherche approfondie de la part des demandeurs. Il aurait comporté quatre logements à l'origine, qui furent réduits à deux logements en 1980 selon les plans d'un permis de modification conservés aux archives municipales. Il est devenu vacant en septembre 2016 alors que des travaux entamés, visant à le transformer en un seul logement, demeurent inachevés jusqu'à présent. Les deux étages sont entièrement dégarnis, laissant la structure de bois à découvert.

À la demande des propriétaires précédents ayant effectué ces travaux, une inspection fut menée par l'ingénieur en structure Olivier Girard, de OG Consultants, qui a produit, le 7 novembre 2016, un rapport exposant

les conclusions suivantes :

- *« le mur de fondation en moellons, partiellement renforcé par l'ajout de béton, a atteint la fin de sa vie utile parce que le noyau de pierres de remplissage s'est vidé à plusieurs endroits et qu'un isolant d'uréthane giclé a emprisonné l'eau à l'intérieur, accélérant la perte d'intégrité du mortier ;*
- *les solives du rez-de-chaussée sont fortement dégradées par la pourriture à leur jonction avec le mur de fondation ;*
- *le plancher du rez-de-chaussée a été renforcé par l'ajout d'une poutre et de poteaux ajustables en acier ainsi que par le doublage de certaines solives ;*
- *les solives de l'étage sont endommagées par l'infiltration d'eau ou par des surcharges importantes, et des travaux de renfort inadéquats ont été exécutés ;*
- *les planchers des deux étages se sont affaissés de plusieurs centimètres vers le centre du bâtiment ;*
- *la base des murs extérieurs en pièces sur pièces est grandement atteinte par la pourriture et le plan des murs présente un début de flexion ;*
- *le parement de briques d'argile présente des fissures dans les joints et dans les briques à certains endroits, et les rangées du bas de la façade arrière sont en contact avec le sol ;*
- *il n'a pas été possible d'inspecter la structure du toit ».*

#### **Détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage**

Le bâtiment a conservé les grandes lignes d'une expression architecturale caractéristique des logements ouvriers de la deuxième moitié du XIXe siècle, soit une façade de briques d'argile et des ouvertures régulièrement espacées. Cependant, la perte de certains éléments sûrement présents à l'origine, tels qu'une corniche ouvragée et des linteaux et allèges en pierre, combinée à l'ajout d'un toit supporté par des colonnes surmontant les deux portes d'entrée ainsi qu'au remplacement partiel du parement de brique d'origine, rendent l'apparence et le caractère esthétique de la façade avant nettement moins appréciables considérant l'ancienneté de la construction.

Depuis la vente du bâtiment par ses propriétaires en 2016, suite au dégarnissage complet des finis intérieurs qui n'assure plus un degré minimal de résistance au feu, et en raison du manque d'entretien dont font état le terrain et le cabanon de la cour arrière, il est raisonnable de croire que la qualité de vie du voisinage de cette propriété ne tient plus qu'à la présence d'arbres de bon calibre présents le long de la rue Daunais (la ruelle latérale) et de la ruelle arrière.

#### **Coût de la restauration**

Le coût de la remise en état de la structure, fourni par l'ingénieur Olivier Girard, de OG Consultants, dans son rapport de novembre 2016, s'élevait à 113 000\$ + taxes.

### **Utilisation projetée du sol dégagé**

Celle-ci est détaillée dans les plans préparés par l'architecte Stéphane Lessard. Le projet de remplacement propose un bâtiment de trois étages qui abriterait six unités résidentielles. Une dépendance abritant les compteurs électriques ainsi que cinq unités de stationnement pour vélos seraient aménagées dans la cour arrière, qui serait gazonnée en partie et pavée sous les balcons. L'espace résiduel de la cour serait planté d'un arbre à feuillage caduc et d'une haie à feuillage persistant. L'arbre existant de fort calibre, dont l'essence n'est pas identifiée, serait abattu pour permettre la construction de l'abri des compteurs électriques.

### **Autres critères pertinents**

Le comité peut considérer qu'un projet de construction qui nécessite la démolition d'un bâtiment devrait présenter des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte au moins égales, sinon supérieures, à celles de l'ouvrage à démolir, et devrait faire la démonstration de sa prise en compte respectueuse des caractéristiques typologiques du bâti environnant, afin d'y apporter une contribution positive.

En comparaison du bâtiment existant, il serait possible d'argumenter que le projet de remplacement constituerait une intégration architecturale adéquate pour le paysage de la rue Poupard, de par sa hauteur de trois étages qui s'accorderait avec la hauteur dominante des bâtiments sur ce côté de la rue.

À l'opposé, cette hauteur de trois étages, non conforme à la hauteur prescrite par règle d'insertion (mais pouvant être accordée par le comité consultatif d'urbanisme en vertu des critères établis à l'article 28 du *Règlement d'urbanisme 01-282*), pourrait constituer une perte de qualité de vie pour le voisinage, puisque, combinée avec la grande superficie de l'empreinte au sol du bâtiment, elle aurait pour résultat d'introduire une volumétrie imposante dans la partie arrière de la propriété, qui éliminerait une zone de verdure typique du bâti résidentiel traditionnel montréalais tout en réduisant le degré d'intimité et l'ensoleillement chez les voisins immédiats.

Par ailleurs, l'élimination d'un bâtiment ne comportant plus qu'un seul logement au profit de la construction de six nouveaux logements constituerait une intervention positive en regard de l'intérêt public dans le secteur concerné, puisque les logements offrant trois chambres peuvent héberger les familles.

### **Garantie monétaire exigée**

En vertu du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, la garantie monétaire s'élèverait à 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble, soit 58 400\$ (292,000\$ x 20%).

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le bâtiment existant a perdu plusieurs caractéristiques architecturales d'origine et ne comporte plus qu'un seul logement, inhabitable dans son état actuel et constituant une nuisance potentielle pour le voisinage depuis 2016.

**Considérant que :** La reconstitution de l'apparence d'origine ne pourrait être assurée, compte tenu du manque de documentation disponible à cet effet aux archives de la Ville.

**Considérant que :** Le projet de remplacement déposé exploite le terrain disponible conformément à la réglementation municipale applicable et son gabarit présente une intégration harmonieuse avec la hauteur dominante des bâtiments du même côté d'îlot.


**Considérant que :** La composition de la façade avant du projet de remplacement déposé pourrait être améliorée afin de l'intégrer davantage au cadre bâti adjacent.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de la démolition du bâtiment, mais il est d'avis que le projet de remplacement ne répond pas aux exigences lui permettant d'appuyer une autorisation de la démolition.**

**À cet égard, le projet devra être revu dans son ensemble et présenté à nouveau au comité consultatif d'urbanisme préalablement à la séance du comité de démolition, tout en prenant en compte les conditions suivantes :**

- **Augmenter sensiblement la qualité architecturale de la proposition de projet de remplacement ;**
- **Déposer des plans révisés du projet de remplacement montrant :**
  - **une composition améliorée de la façade avant, notamment par une variation des formats de fenêtres, par l'ajout d'un couronnement au parapet, par l'aménagement d'une entrée commune plus conviviale et par l'utilisation d'une seule couleur de briques en contrepartie de l'introduction de faibles reliefs de celles-ci à des endroits pertinents ;**
  - **une composition améliorée de la façade latérale, afin d'éviter d'avoir une moitié de mur aveugle ;**
- **Compléter les travaux de démolition et de construction du projet de remplacement dans un délai de 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**S. O.**

**4.8.4**

<b>Objet :</b>	<b>POINT D'INFORMATION</b>
<b>Endroit :</b>	99999, rue Sainte-Hélène
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin et Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>Le projet consiste au démantèlement des aménagements existants de la boucle de virage, dont l'abattage de 32 arbres existants, afin d'aménager un nouveau pôle de mobilité comprenant principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ un axe central rectiligne, composé d'un pavage perméable, liant la sortie de secours de la station de métro donnant sur l'allée Calder à un événement (quai, sculpture ou fenêtre visuelle) en bordure du chenal Le Moyne, situé à plusieurs mètres en contrebas, et flanqué de diverses aires de stationnement avec supports à vélo, Bixi et trottinette ou pour entreposage et location ou borne de réparation pour vélos;</li><li>▪ une nouvelle boucle de virage de forme triangulaire dans le prolongement de l'axe d'un sentier du « village événementiel », l'éloignant des pavillons hérités d'Expo 67 pour permettre leur mise en valeur, desservant des quais d'embarquement et de débarquement (options de quais linéaires ou en dents de scie) d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), avec entrées et sorties distinctes sur le chemin Macdonald avec 5 unités de stationnement automobile réservé à la STM le bordant;</li><li>▪ un à deux nouveaux pavillons (dépendances de parc), constituant un « abribus tout confort » fermé et chauffé pour 100 personnes et un espace de location vélo, de forme circulaires ou sous forme de conteneurs, implantés à la jonction de l'axe central et de la boucle d'autobus, en plus de deux abribus plus conventionnels le long du débarcadère;</li><li>▪ une aire d'attente de taxis (15 véhicules) ainsi que d'autocars touristiques et de dépose-minute combinés dans une sur largeur du chemin Macdonald, bordée d'un trottoir avec une saillie à son croisement avec l'axe central;</li><li>▪ une aire de livraison pour le pavillon d'accueil existant, en bordure du chemin Macdonald et de la Rotonde;</li><li>▪ la plantation de 80 arbres (accroissement de 48 arbres) selon le caractère paysager recherché pour chaque sous-secteur (de l'effet de clairière à celui de boisé).</li></ul>

Par ailleurs, le projet explore trois scénarios de réduction de la largeur du chemin Macdonald afin de modifier l'aménagement du sentier multifonctionnel (piétons et cyclistes) existant qui borde le chenal avec

des impacts variés sur la végétation existante et les détails de conception de cette voie publique, aucune piste cyclable dédiée n'existant actuellement sur l'île Sainte-Hélène.

La construction des dépendances visibles depuis la voie publique, que constituerait la boucle de virage, l'axe central ou les sentiers, ainsi que l'abattage d'arbres dans le cadre d'un réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

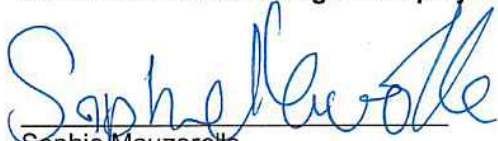
Les travaux visés doivent tendre à respecter les conditions de conservation et de mise en valeur prévues au chapitre IV du *Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036)*.


**Élément particulier :** Les travaux sont localisés dans le Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (statut municipal). Les travaux en rive devront faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

**Considérant que :** L'état de la documentation et l'absence de Plan directeur pour le parc ne permettent pas au comité de se prononcer en avis préliminaire sur l'adéquation de cette proposition à ce moment.

**Par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme prend acte, comme point d'information de l'existence de ce projet, sans formuler de commentaires à ce moment.**

**Par ailleurs, le comité souhaite qu'une version révisée de ce projet, mieux contextualisé avec les orientations du nouveau Plan directeur, lui soit présentée à une séance ultérieure pour formuler ses commentaires à l'égard du projet.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

## Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie  
Comité consultatif d'urbanisme

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), MARIA KARTERIS, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.47, parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Autre locataire

Montréal, le 12 sept 2019



Signature du membre





**Dossier # : 1192701062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 12:03

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192701062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-19

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-09-24

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 10 septembre 2019 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Richard Ryan, Conseiller désigné  
Mme Anne-Marie Sigouin, Conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement  
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Maryse Bouchard, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social  
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain et de la mobilité  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs  
M. Cédric Couture, inspecteur du poste 21 du Service de police

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 38. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 35, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

---

**10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

1670, avenue Lincoln (40.06) : aucune intervention  
3430-3438, rue McTavish (40.05) : aucune intervention

---

**10 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

2051, rue Stanley (40.11) : aucune intervention  
735, rue William (40.15) : aucune intervention  
2018-2020, rue Saint-Denis (40.10) : aucune intervention  
1448-1450, rue Beaudry (40.17) : aucune intervention

---

**CA19 240369**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**10.05 - Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Thérèse Bouchez  
- station de pompage Riverside (Forges de Montréal)  
- les piétons à Montréal

Madame Marie-Claire Lemieux  
- centre Jean-Claude-Malépart

Madame Maryse Chapdelaine  
- logements sociaux sur l'ancien site du Children's

Monsieur Sylvain Énard  
- rue Fullum (entre Ontario et De Maisonneuve)

Monsieur Éric Luksenberg  
- travaux dans le Vieux-Montréal  
- inspecteurs de la Ville de Montréal

Madame Nicole Desmarais  
- Centre Jean-Claude Malépart

-----

**CA19 240370**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1192701007

-----

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur François Côté  
- restaurant Agrikol

Ian Jordan  
- restaurant Agrikol

Nicola Zoghbi  
- réaménagement des rues Frontenac et d'Iberville  
- voie Camillien-Houde

Madame Hélène Gilbert  
- quai de l'horloge (La pyramide)  
- un projet de réaménagement qui comprendrait un Hôtel, un musée, des commerces et un stationnement étagé

Monsieur Gabriel Guindon-Bergeron  
- locaux pour les organismes sociaux

Monsieur Robert Hajaly  
- logements sociaux sur le site de l'ancien Children's  
- immeuble Vacant au coin de Lincoln et Lambert-Close

Monsieur Jacques Larin  
- façades patrimoniales sur le boulevard Saint-Laurent  
- nom de la rue Atataken

Madame Sherry Ao  
- marché de nuit dans le quartier Chinois

-----

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 20 h 04. Les 14 personnes inscrites ont été entendues.

---

#### **10.06 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question.

---

#### **CA19 240371**

#### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA19 240372**

#### **Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1192701051

---

#### **CA19 240373**

#### **Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juillet 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1192701052

---

**CA19 240374**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1192701054

---

**CA19 240375**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 21 août 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 21 août 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1192701059

---

**CA19 240376**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 août 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 août 2019.



Adoptée à l'unanimité.

10.11 1192701053

---

**CA19 240377**

**Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par 11 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les catégories de reconnaissance des onze (11) organismes à but non lucratif suivants de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

C.A.C.T.U.S. Montréal	B
Les YMCA du Québec	A
Marché Frontenac	B
Projet T.R.I.P.	B
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec inc.	C
Regroupement québécois du parrainage civique	C
Rencontres-cuisines	B
Sans oublier le sourire	B
Service à la famille chinoise du grand Montréal inc.	B
Société du patrimoine d'expression du Québec	C
Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal	A

Ces catégories ont été attribuées conformément aux résultats obtenus lors de l'analyse des demandes avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1197709001

---

**CA19 240378**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 240379**

**Accorder une contribution de 250 \$ au Quartier éphémère, centre d'arts visuels, dans le cadre de la levée de fonds de la Fonderie Darling**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 250 \$ au Quartier éphémère, centre d'arts visuels;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1194701001

---

**CA19 240380**

**Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec la Coalition jeunesse de lutte à l'homophobie (Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT) pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans et accorder une contribution de 20 000 \$**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour la réalisation d'activités à l'Astérisk pour les jeunes LGBTQ âgés de 14 à 25 ans;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1195179005

**CA19 240381**

**Modifier la source de financement du projet d'aménagement du parc Sainte-Marie en raison d'une dépense de 331 281,01 \$ qui sera assumée par le SGPMRS, à travers le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021)**

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA19 240152 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, accordé un contrat de 1 690 132,50 \$, taxes incluses, à Salvex inc. pour l'aménagement du parc Sainte-Marie (appel d'offres public VMP-17-004 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le 20 juin 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a confirmé l'admissibilité du projet du parc Sainte-Marie au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, suite à l'entrée en vigueur du Programme, une correction de financement est requise pour le solde des engagements admissibles aux crédits de 2019 :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la source de financement du projet d'aménagement du parc Sainte-Marie en raison d'une dépense de 331 281,01 \$ qui sera assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), à travers le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1196164001

---

**CA19 240382**

**Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du plan d'action 2019-2020 et accorder une contribution de 35 000 \$ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2019).**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du plan d'action 2019-2020 dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2019);

D'accorder, à cet effet, une contribution au montant de 35 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1194680002

---

**CA19 240383**

**Accorder un contrat de 805 296,40 \$, taxes incluses, d'une durée de trois ans, à Beaugard Environnement ltée pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 805 296,40 \$ (appel d'offres public 19-17453 lot 2 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 805 296,40 \$ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17453 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Beaugard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, au prix de sa soumission, 805 296,40 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1196937002

---

**CA19 240384**

**Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 \$**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 96 151 \$ pour la coordination et accompagnement de la démarche de la RUI Sainte-Marie (mobilisation, concertation, formation, études, etc.), de même que la réalisation de différents projets d'organismes et financement de divers projets d'organismes et d'initiatives citoyennes (RUI);
- 16 667 \$ pour la formation offerte au plateau de travail (entente MTESS-Ville);

D'imputer cette dépense totale de 112 818 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1195179007

---

**CA19 240385**

**Autoriser une dépense additionnelle de 3 855,36 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à les Serres Y. G. Pinsonneault inc. pour la fourniture des fleurs annuelles 2019, majorant ainsi la dépense maximale à 89 616,12 \$ (appel d'offres sur invitation 18-17298 - 2 soumissionnaires)**

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA18 240587 adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé un contrat de 85 760,76 \$, taxes incluses, à les Serres Y. G. Pinsonneault inc. pour la fourniture des fleurs annuelles 2019 (appel d'offres sur invitation 18-17298 - 2 soumissionnaires);

Attendu que durant la période du 15 mai à la fin de juin 2019, les équipes de la Division des parcs et de l'horticulture ont procédé à la plantation de plus de 64 000 plants de fleurs annuelles dans diverses plates-bandes et à l'installation de bacs à fleurs;

Attendu que des modifications du type de plantes plus adaptées aux sites choisis ont été faites :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 855,36 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à les Serres Y. G. Pinsonneault inc. pour la fourniture des fleurs annuelles 2019, majorant ainsi la dépense maximale à 89 616,12 \$ (appel d'offres sur invitation 18-17298 - 2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1186071003

---

**CA19 240386**

**Approuver la convention avec Écohabitation pour des services professionnels visant à produire une étude d'opportunité pour le développement d'un réseau thermique dans le secteur des Faubourgs dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder un contrat de gré à gré de 60 649,31 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 60 649,31 \$ pour des services professionnels visant à produire une étude d'opportunité pour le développement d'un réseau thermique dans le secteur des Faubourgs

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré à Écohabitation, au prix total de 60 649,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumissions;

D'approuver la convention de services professionnels, se terminant le 21 décembre 2019, avec Écohabitation;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1197400005

---

#### **CA19 240387**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour la réalisation d'un plan d'affaires et d'un plan de gestion de la cuisine de rue et accorder une contribution de 22 500 \$**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour la réalisation d'un plan d'affaires et le dépôt d'un modèle de gestion de la cuisine de rue à Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 22 500 \$ ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1190318023

---

#### **CA19 240388**

**Accorder un contrat de gré à gré de 62 575,14 \$, taxes incluses, à Pépinière Rougemont pour la fourniture d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 62 575,14 \$**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense de 62 575,14 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 265 arbres prévus pour le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Pépinière Rougemont au prix de sa soumission, soit au prix total de 62 575,14 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1196071003

---

**CA19 240389**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.18.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 240390**

**Autoriser une dépense additionnelle de 26 740,31 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Location Guay pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur (lot 2), majorant ainsi la dépense maximale à 221 562,57 \$ (appel d'offres public 18-16784)**

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA18 240169 adoptée à sa séance du 10 avril 2018, accordé un contrat de 194 822,26 \$, taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location de machinerie avec opérateurs (appel d'offres public 18-16784 - 2 soumissionnaires);

Attendu que durant les mois de septembre et octobre prochain, les équipes de la Division des parcs et de l'horticulture procéderont à la plantation de plus de 350 arbres dans diverses rues et parcs de l'arrondissement, ce nombre dépassant les prévisions initiales, il est donc requis de majorer le nombre d'heures requis :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 26 740,31 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur (lot 2), majorant ainsi la dépense maximale à 221 562,57 \$ (appel d'offres sur invitation 18-16784);

D'imputer cette dépense, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1186071002

**CA19 240391**

**Prolonger, pour une durée d'un an, les contrats avec Entreprises Michel Gauthier et Équipements Benco pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 135 210,60 \$, taxes incluses, pour l'année 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 405 631,79 \$**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240107 adoptée à sa séance du 13 mars 2018, accordé deux contrats de deux ans, du 15 mars 2018 au 15 mars 2020, un de 52 601,06 \$, taxes incluses, à Entreprises Michel Gauthier pour le nettoyage du secteur Sainte-Marie et un de 217 820,13 \$, taxes incluses, à Équipements Benco pour le nettoyage du secteur Peter-McGill et du secteur Saint-Jacques et autorisait une dépense maximale de 270 421,19 \$ (appel d'offres public 18-16737 - 4 soumissionnaires);

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de prolonger le contrat pour un montant maximum de 135 210,60 \$, taxes incluses;

Attendu que la Division de la voirie prenait contact avec les fournisseurs le 22 mai 2019 pour signifier leur intention de se prévaloir de l'option de prolongation au contrat :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 135 210,60 \$, pour la prolongation des contrats pour le nettoyage printanier des trottoirs pour l'année 2020, conformément à l'appel d'offre public 18-16737, majorant ainsi le contrat de 270 421,19\$ à 405 631,79 \$, taxes incluses;

D'accorder, à cette fin, une prolongation de contrat à Entreprises Michel Gauthier pour le nettoyage du secteur Sainte-Marie, au coût de 26 300,53 \$, taxes incluses;

D'accorder, à cette fin, une prolongation de contrat à Équipements Benco pour le nettoyage du secteur Peter McGill et du secteur Saint-Jacques au coût de 108 910,07 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1185382002

---

**CA19 240392**

**Accorder un contrat de 437 824,80 \$, taxes incluses, d'une durée de deux ans, à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay inc. pour la location d'une rétrocaveuse (pépine), avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 437 824,80 \$ (appel d'offres public 19-17688 lot 4 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 437 824,80 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17688 – 2 soumissionnaires);



D'accorder, à cette fin, un contrat à 9154 - 6937 Québec inc. - Location Guay inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, 437 824,80 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1196937003

---

### **CA19 240393**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 37 374,38 \$**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-André;
- 3 000 \$ à Chez Émilie;
- 3 000 \$ à Information Alimentaire Populaire Centre-Sud;
- 500 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 400 \$ à Nourri-Source;
- 3 000 \$ à MAP;
- 500 \$ aux Jardins communautaires Faubourg St-Laurent;
- 300 \$ à l'Église Gospelvie;
- 3 000 \$ à Les Forges de Montréal;
- 500 \$ à la Clinique Droits Devants;
- 500 \$ aux Jardins communautaires Sainte-Catherine;
- 1 000 \$ à la Mission Saint-Michaël;
- 300 \$ à Tricot Pirate;
- 3 000 \$ au Groupe HumaniTerre;
- 3 000 \$ à la Fonderie Darling;
- 1 000 \$ au Centre des auteurs dramatiques (CEAD) inc;
- 2 000 \$ à Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 3 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 500 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 500 \$ à la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 2 874,38 \$ à la Société de développement commercial du Village;

D'imputer cette dépense totale de 37 374,38 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1190619008

---

**CA19 240394**

**Approuver la convention avec l'Association du Quartier du Musée et accorder une contribution de 25 000 \$ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, d'une durée de trois mois, avec l'Association du Quartier du Musée pour le projet Prismatic, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1195907007

---

**CA19 240395**

**Accorder un contrat de gré à gré de 99 172,84 \$, taxes incluses, à L'Audi-C pour l'acquisition, l'installation et la formation du personnel d'un système de sonorisation pour la salle de spectacle de la maison de la culture Janine-Sutto**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder un contrat de gré à gré de 99 172, 84 \$, taxes incluses, à L'Audi-C sonorisation inc. pour l'acquisition, l'installation et le transport d'un système de sonorisation pour la salle de spectacle de la maison de la culture Janine-Sutto;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1194673002

---

**CA19 240396**

**Accorder un contrat de gré à gré de 81 057,38 \$, taxes incluses, à Ceveco inc. pour des travaux d'excavation, dans le cadre d'interventions archéologiques au parc Fleury-Mesplet, et autoriser une dépense maximale de 97 268,85 \$**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 97 268,86 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation dans le cadre d'interventions archéologiques au parc Fleury-Mesplet;

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré de 81 057,38 \$, taxes incluses, à Ceveco inc. pour des travaux d'excavation;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 16 211,48 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1197448001

---

**CA19 240397**

**Approuver, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, volet 3, la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec On roule pour la réalisation d'un inventaire de l'accessibilité universelle dans les commerces du centre-ville, dans le cadre de son projet #1000joursAH et accorder une contribution de 20 000 \$**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec On Roule pour le projet « réalisation d'un inventaire de l'accessibilité universelle dans les commerces du centre-ville, constituant une portion de son projet #1000joursAH» dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, volet 3;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1190318018

---

**CA19 240398**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 240399**

**Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018.**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1195158002

---

**CA19 240400**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1192701055

---

**CA19 240401**

**Autoriser une dépense maximale de 270 000 \$ pour la fabrication de trois cents (300) corbeilles type Ville-Marie auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 270 000 \$, taxes incluses, pour la fabrication de trois cents (300) corbeilles type Ville-Marie auprès du Service matériel roulant et des ateliers (SMRA);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1195382014

---

**CA19 240402**

**Modifier la résolution CA18 240415, afin que les surplus de 1 200 000 \$ pour les années 2020 et 2021 soient affectés pour l'équipe de saillies de trottoirs de la direction des travaux publics et les divers projets de la direction de l'aménagement urbain et la mobilité**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240415 adoptée à sa séance du 4 juillet 2018, autorisé une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 \$, pour les années 2019 à 2021, afin de compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements;

Attendu qu'une des grandes priorités de l'administration de l'arrondissement est de sécuriser les intersections de rues dans différents lieux stratégiques du territoire, en construisant des saillies de trottoirs;

Attendu que plusieurs autres besoins ont aussi été identifiés à la direction de l'aménagement urbain et la mobilité (autant en urbanisme qu'en inspection et permis) pour un total de 500 000 \$ :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la résolution CA18 240415, afin que les surplus de 1 200 000 \$ pour les années 2020 et 2021 soient affectés pour l'équipe de saillies de trottoirs de la direction des travaux publics et les divers projets de la direction de l'aménagement urbain et la mobilité;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1180141009

---

**CA19 240403**

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la construction de saillies de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1194735001

---

**CA19 240404**

**Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1197128006

---

**CA19 240405**

**Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 200 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur le Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240354 adoptée à sa séance du 12 juin 2018, autorisé une affectation des surplus de 600 000 \$ et mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur le Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent;

Attendu que de nouveaux besoins ont été identifiés :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 200 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur le Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1180867001

---

#### **CA19 240406**

**Autoriser une dépense de 335 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PTI 2019-2021**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense de 335 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière inscrit au PTI 2019-2021;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1195382020

---

#### **CA19 240407**

**Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1194673004

---

**CA19 240408**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 240409**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 \$ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 \$ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2019 par sa résolution CA19 240361;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 \$ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2019 par sa résolution CA19 240361;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter règlement CA-24-306 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 \$ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01  
CA-24-306  
1192701049



### CA19 240410

**Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015, rue Montcalm et la construction d'un projet de remplacement de trois étages à des fins résidentielles et commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'adopter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments situés au 2015-19, rue Montcalm, et la construction d'un projet de remplacement de trois étages, à des fins commerciales et résidentielles, et ce, en dérogation aux articles 49, 85 et 152 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) La construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montrées aux plans numérotés 25 à 31 inclusivement, dessinés par les architectes Rayside/Labossière et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2019;
  - b) Les matériaux de revêtement qui seront choisis doivent assurer une intégration harmonieuse au secteur;
  - c) L'émission du permis doit être soumise à la procédure du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02  
pp 411  
1190607007

---

### CA19 240411

**Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2<sup>o</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 5 juin 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 21 août 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée par un seul restaurant, et ce, en dérogation au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 163 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.03  
pp 412  
1197400003

---

### **CA19 240412**

#### **Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel - 2<sup>e</sup> projet de règlement**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 3 juillet 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 21 août 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, sans changement, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel » et permettre, dans la catégorie M.10 et M.11 que l'usage « hôtel » soit soumis à la procédure des usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité.

40.04  
CA-24-282.118  
1194869008

---

### **CA19 240413**

#### **Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement au taux d'implantation maximal d'un agrandissement situé au 3430-3438, rue McTavish**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour les bâtiments situés aux 3430, 3434 et 3438, rue McTavish, une dérogation permettant l'agrandissement d'un bâtiment ne respectant pas les conditions prévues pour le taux d'implantation maximal permis, et ce, en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1196255011

---

#### **CA19 240414**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement au nombre d'unités de stationnement de petites dimensions d'une construction située au 1670, avenue Lincoln**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1670, avenue Lincoln, une dérogation permettant un nombre d'unités de stationnement de petites dimensions représentant plus de 25 % du nombre total d'unité de stationnement inclus dans l'aire de stationnement, et ce, en dérogation à l'article 617.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1196255010

---

#### **CA19 240415**

**Édicter une ordonnance autorisant le marquage aux pochoirs sur le trottoir situé sur la rue Berthier entre les rues De la Visitation et Panet afin de sensibiliser les automobilistes à diminuer leur vitesse dans cette zone**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o. 155 permettant la peinture au pochoir sur le trottoir de la rue Berthier et des deux entrées au Parc Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1194206004

---

**CA19 240416**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens unique de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario pour le mettre en direction sud**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 248 modifiant de façon permanente le sens de la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario pour le mettre en direction sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1195275004

---

**CA19 240417**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite du lundi au vendredi de 6 h à 9 h à l'intersection des rues De Lorimier et Larivière, à l'approche sud**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 249 interdisant la manoeuvre de virage à droite du lundi au vendredi de 6 h à 9 h à l'intersection des rues De Lorimier et Larivière, à l'approche sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1195275003

---

**CA19 240418**

**Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur à 8, dans un bâtiment situé au 2018-2020, rue Saint-Denis**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur à 8, dans le bâtiment situé au 2018-2020, rue Saint-Denis, aux conditions suivantes :

- porter une attention particulière au respect de la densité maximale autorisée de 3;
- relocaliser le locataire actuel ou les éventuels locataires au moment de la demande de permis de transformation;

- prévoir un minimum de 4 logements offrant des unités d'au moins deux chambres.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1190607004

---

#### **CA19 240419**

##### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 et 40.12.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA19 240420**

##### **Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « parc de stationnement public intérieur » aux sous-sols du 2051, rue Stanley**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » aux sous-sols du 2051, rue Stanley, aux conditions suivantes :

- a) Prévoir 17 unités de stationnement pour vélos supplémentaires au rez-de-chaussée ou au 1<sup>er</sup> sous-sol, afin de tendre vers le respect des orientations de la réglementation concernant le ratio d'unités par logements;
- b) Prévoir 5 unités de stationnement destinées à l'auto-partage;
- c) Aménager des bandes au sol afin d'assurer une circulation sécuritaire pour les piétons et cyclistes.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1196255012

---

**CA19 240421**

**Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 541 afin d'autoriser, à l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est », entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, la circulation des vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque.**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la Paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance P-1, o. 560 modifiant l'ordonnance P-1, o. 541 afin d'autoriser, à l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est », entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, la circulation des vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1192701058

---

**CA19 240422**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13  
CA-24-307  
1197199005

---

**CA19 240423**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.14 à 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 240424**

**Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 7<sup>e</sup> partie, B)**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2019, 7<sup>e</sup> partie, B), soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 611 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 230 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 561 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 147 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 156 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1198214002

---

**CA19 240425**

**Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « parc de stationnement public intérieur » au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée (sous-sol 1) du complexe immobilier situé au 735, rue William (21<sup>e</sup> arrondissement)**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « parc de stationnement public intérieur » au niveau

immédiatement inférieur au rez-de-chaussée (sous-sol 1) du complexe immobilier situé au 735, rue William, et ce, conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 232 de ce Règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- équiper d'une borne de recharge pour véhicule électrique un minimum de 1 unité de stationnement pour véhicule automobile pour chaque tranche de 20 unités dédiées à l'exploitation de l'usage « parc de stationnement public intérieur »;
- réserver aux véhicules en libre-service ou en autopartage un minimum de 1 unité de stationnement pour véhicule automobile pour chaque tranche de 10 unités dédiées à l'exploitation de l'usage « parc de stationnement public intérieur ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1194869009

---

### **CA19 240426**

**Édicter une ordonnance permettant la réalisation d'une projection sur l'édifice de la Place Dupuis situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est dans le cadre des célébrations internationales des 80 ans de Batman**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 229, permettant une projection sur l'édifice de la Place Dupuis le 21 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1196220001

---

### **CA19 240427**

**Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans un secteur de la catégorie R.2 » pour le bâtiment existant au 1448, rue Beaudry et le bâtiment projeté au 1450, rue Beaudry**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans un secteur de la catégorie R.2 » pour le bâtiment existant au 1448, rue Beaudry et le bâtiment projeté au 1450, rue Beaudry, et ce, conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 136 de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:



- le passage piéton donnant accès à la cour arrière du 1450, rue Beaudry ne doit pas se situer sous le niveau de la rue;
- la ou les fenêtres bordant le passage piéton devraient être traitées différemment des autres ouvertures, comme c'est le cas pour les passages piétons qu'on retrouve dans le secteur;
- la proportion des ouvertures en façade avant du 1450, rue Beaudry devrait être revue afin d'accentuer la verticalité de ces dernières.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1198398001

---

### CA19 240428

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abroger la résolution CA12 240383 - Habitations Le Moyne/Saint-Paul -1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest dans le Vieux-Montréal - Habitations Le Moyne/Saint-Paul, conformément au Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation de construire un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, et ce, en dérogation aux articles 10 et 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la construction doit être conforme à l'implantation, la volumétrie et la hauteur montréalaises aux plans numérotés 25 à 33 et 35 à 48 inclusivement, dessinés par les architectes Saucier + Perrote et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 août 2019;
  - b) un plan d'aménagement paysager détaillé de la cour intérieure et des toits montrant notamment le type de plantes choisies doit être déposé lors de la demande de permis;
  - c) les aménagements paysagers doivent être soignés, leur entretien doit être prévu et les espèces végétales devront être remplacées au besoin;
  - d) au moins 35 unités doivent comprendre 2 chambres à coucher et 4 unités 3 chambres à coucher;
  - e) la délivrance du permis de construction doit être soumise à la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, le critère additionnel suivant s'applique :
    - i) l'éclairage nocturne prévu aux plans doit être discret afin de ne pas engendrer de pollution lumineuse;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet;
- 4) D'abroger la résolution CA12240383 autorisant la construction d'un bâtiment de 12 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest, dans le Vieux-Montréal, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Habitations Saint-Paul) (dossier 1124400032).

Adoptée à l'unanimité.

40.18  
pp 413  
1190607008

---

## CA19 240429

### **Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 7<sup>e</sup> partie, A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2019, 7<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 612 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 562 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 148 permettant de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 157 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 231 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 251 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1195907006

**CA19 240430**

**Désigner monsieur Thomas Fontaine, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village**

Vu l'article 458.24 de la loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De désigner monsieur Thomas Fontaine, architecte à la Division de l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, comme représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1190318022

---

**CA19 240431**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 70.01 et 70.02.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 240432**

**Fermer et retirer du domaine public les lots 5 916 101 et 6 222 547, du cadastre du Québec, situés entre la rue Clark, le boulevard De Maisonneuve Est et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De fermer et de retirer du domaine public les lots 5 916 101 et 6 222 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal situés entre la rue Clark, le boulevard De Maisonneuve Est et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1191368007

---

**CA19 240433**

**Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2019 afin de modifier la date et l'endroit où se tiendra la séance du mois d'octobre et de modifier l'endroit où se tiendra la séance du mois de novembre**

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2019 afin de modifier la date et l'endroit du conseil d'arrondissement du mois d'octobre et le l'endroit du conseil d'arrondissement du mois de novembre;

Les séances ordinaires à venir seront donc tenues aux dates et endroits suivants :

Date	Heure	Lieu	Adresse
2 octobre (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 novembre	18 h 30	Maison de la culture Janine-Sutto	2550, rue Ontario Est
10 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Adoptée à l'unanimité.

70.02 1192701057

---

**Levée de la séance**

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 2 octobre 2019 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 18.

70.03

---

\_\_\_\_\_  
*Valérie Plante*  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Domenico Zambito*  
*secrétaire d'arrondissement*

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx  
lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2019.



**Dossier # : 1192701063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 septembre 2019

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 septembre 2019.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-27 09:40

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192701063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 septembre 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 septembre 2019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-19

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-09-27



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

25 septembre 2019  
17 h 30

Salle du conseil  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Richard Ryan, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;

Monsieur Bruno Collin, chef d'équipe et conseiller en aménagement;

Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

## 1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Richard Ryan, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 14 septembre 2019 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 34.

5 personnes assistent à l'assemblée.

## 2- PRÉSENTATION DU PROJET ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

### a) 391, rue Saint-Paul Ouest - pp 413 (dossier 1190607008)

Le président d'assemblée, Monsieur Richard Ryan, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 10 septembre 2019, le premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 13 étages à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 391, rue Saint-Paul Ouest et abroger la résolution CA12 240383, et ce, en dérogation aux articles 10 et 43 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètre et à la densité maximale

Le président d'assemblée indique que monsieur Bruno Collin, chef d'équipe et conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.


Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- de diminuer la hauteur du bâtiment afin qu'il s'intègre mieux avec les bâtiments voisins;
- au manque d'ensoleillement que pourrait occasionner le projet dans le quartier. Plus particulièrement sur les terrasses situées au 389, rue Saint-Paul;
- aux inconvénients liés à l'achalandage occasionné par l'augmentation du nombre de logements;
- au fait qu'il n'y a pas suffisamment de places stationnements de disponibles dans le quartier pour accueillir les nouveaux résidents.
- aux impacts des travaux de construction sur la structure des bâtiments voisins;
- aux inconvénients occasionnés par les travaux de construction. Plus particulièrement, l'insuffisance de stationnement durant les travaux;
- les deux murs aveugles manquent de créativité.

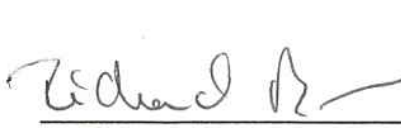
Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie toutes les personnes qui ont participé à la consultation publique sur ce projet et il la déclare terminée.

## 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Richard Ryan, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 09.

  
M. Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement

2019/09/26  
date

  
M. Richard Ryan  
Président d'assemblée

2019/09/26  
date



(2)

**Dossier # : 1192701065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2019

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2019.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-27 12:11

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192701065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-27

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-09-27

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 26 septembre 2019 à 16 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Richard Ryan, Conseiller désigné

**ABSENCES :**

Mme Anne-Marie Sigouin, Conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement  
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des Loisirs et du développement social  
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 16 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 1, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

---

**CA19 240434**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2019**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Période de questions du public**

Aucune question.

---

**10.04 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question.

---

**CA19 240435**

**Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement Ville-Marie, celle-ci prévoit des investissements de:

- 14 185 000 \$ pour 2020;
- 14 185 000 \$ pour 2021;
- 14 185 000 \$ pour 2022;

Pour un total de 42 555 000 \$;

D'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1197128005

---

**CA19 240436**

**Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2020 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Valérie Plante

D'adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2020 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1195158004

---

**Levée de la séance**

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 2 octobre 2019 à 18 h 30, à la salle de conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 16 h 45.

70.01

---

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Domenico Zambito  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240xxx  
lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2019.





(1)

**Dossier # : 1198393002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approbation du Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement

D'approuver le Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 12:28

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198393002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Approbation du Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent Plan local de déplacement vise à édicter une vision de la mobilité dans l'arrondissement, basée sur une gestion de toutes les mobilités pour une meilleure qualité de vie et pour contribuer à la transition écologique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le Plan local de déplacement propose la vision suivante :

- Faire de la sécurité une priorité de toutes les interventions
- Donner plus de place aux mobilités actives et collectives
- Concilier milieux de vie et lieux de destination
- Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité
- Intervenir pour contribuer à la transition écologique de la ville
- 

Trois orientations, déclinées en quatorze objectif, sont mises de l'avant :

Orientation 1 : Intervenir sur les modes

- Objectif 1 - Optimiser les cheminements piétons
- Objectif 2 - Poursuivre le développement du réseau cyclable
- Objectif 3 - Accompagner les acteurs du transport collectif
- Objectif 4 - Contenir le transit automobile et optimiser le stationnement
- Objectif 5 – Favoriser l’intermodalité et bonifier l’offre multimodale
- Objectif 6 – Minimiser l’impact négatif du camionnage sur la qualité de vie

Orientation 2 : Intervenir avec les acteurs

- Objectif 7 - Favoriser les mobilités actives et collectives des résidents
- Objectif 8 - Accompagner les politiques de mobilité durable des grands employeurs
- Objectif 9 – Encourager l'implication en mobilité durable des grands ensembles immobiliers

Orientation 3 : Intervenir dans des lieux d'exception

- Objectif 10 - Concrétiser les orientations des PPU actifs et en cours de planification
- Objectif 11 – Favoriser la vitalité des rues commerciales
- Objectif 12 – Améliorer les accès au Mont-Royal depuis le centre-ville
- Objectif 13 - Contribuer à la mise en valeur du Vieux-Montréal en lien avec le développement du Vieux-Port

- Objectif 14 – Bonifier l'accessibilité du Parc Jean-Drapeau  
Un comité de mise en oeuvre du PLD sera mis en place associant les parties prenantes concernées.

## **JUSTIFICATION**

En matière de mobilité, l'arrondissement de Ville-Marie présente la particularité d'être à la fois un milieu de vie et un lieu de destination. Alors qu'environ 90 000 personnes habitent dans l'arrondissement, environ 500 000 personnes s'y rendent chaque jour. Il en résulte des besoins de déplacements différents selon les acteurs concernés, les heures de la journée et les saisons et les lieux.

Les enjeux liés à la congestion routière n'ayant pas pour réponse l'augmentation des capacités, mais la redistribution dans un même espace public des différents modes de déplacements, le réaménagement des rues au profit des mobilités actives et collectives est à privilégier.

De plus, pour y parvenir, l'implication des principaux acteurs (gestionnaires de réseaux, grandes générateurs de déplacements...) est à rechercher.

Finalement, le rayonnement de l'importante offre existante en transport collectif est à optimiser, afin d'améliorer l'intermodalité et favoriser la multimodalité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Annonce officielle du lancement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à son approbation, le PLD sera suivi par un comité de mise en oeuvre associant les parties prenantes concernées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 5148688748

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2019-09-19

514-872-6530

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692

**Approuvé le :** 2019-09-23



**Dossier # : 1197709002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par quatre organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

D'approuver les catégories de reconnaissance des quatre (4) organismes à but non lucratif suivants de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

Club de Volleyball Everton	C
Dianova Canada	B
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	B
La Relance-Jeunes et Famille (RJF) inc.	B

Ces catégories ont été attribuées conformément aux résultats obtenus lors de l'analyse des demandes avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 10:41

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197709002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par quatre organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2018, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Club de Volleyball Everton
Dianova Canada
Foyer pour femmes autochtones de Montréal
La Relance-Jeunes et Famille (RJF) inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 240089** Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

**DESCRIPTION**

Pour être admissible à la reconnaissance, la mission principale de l'OBNL doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir particulier dévolu à l'arrondissement en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal :

- le développement communautaire incluant la protection de l'environnement, l'embellissement et le développement durable;
- le développement économique, culturel et social;
- l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels;
- le soutien à l'activité physique et culturelle;
- le soutien au rayonnement de l'arrondissement.

La Politique prévoit trois catégories : A, B ou C. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du panier de services auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens; de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'arrondissement ainsi que de l'apport de l'OBNL à l'offre de services aux citoyens. La grille d'analyse permet de classer les organismes en trois grandes catégories:

### **Catégorie A**

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.

### **Catégorie B**

Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.

### **Catégorie C**

Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement. De plus, cette catégorie inclut les OBNL régionaux qui ont une reconnaissance pour laquelle l'arrondissement est lié, c'est-à-dire : les OBNL détenant le statut « organisme PANAM reconnu » décerné par le comité exécutif de la Ville et les OBNL ou associations sportives qui sont soutenus par le Programme de soutien aux associations sportives régionales de la Ville de Montréal.

### **Voici la catégorisation octroyée pour les demandes de reconnaissance reçues:**

Club de Volleyball Everton	C
Dianova Canada	B
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	B
La Relance-Jeunes et Famille (RJF) inc.	B

### **JUSTIFICATION**

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes qui ont reçu une catégorie A, B ou C dans ce présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement dans les différents programmes de soutien. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En octobre 2019 :

1. Confirmation de la catégorie de reconnaissance;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement-Expertise

**Tél :** 514 868-5133  
**Télécop. :** 5148685133

**ENDOSSÉ PAR**

Josée POIRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1769  
**Télécop. :** 514 868-4160

Le : 2019-09-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667  
**Approuvé le :** 2019-09-20



**Dossier # : 1198028001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 68 525,10 \$, taxes incluses, à Groupe Nicky inc. (178001 Canada inc) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ pour le service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19- 17791- 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 178001 Canada inc ( Groupe Nicky ) , plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six (6) mois, au prix de sa soumission, 68 525,10 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 08:31

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1198028001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 68 525,10 \$, taxes incluses, à Groupe Nicky inc. (178001 Canada inc) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement de Ville Marie a le souci de rendre les opérations de déneigement uniformes et sécuritaires pour les usagers. Dans ce contexte, la Place des Montréalaises, haut lieu de transit du métro Champs de Mars vers la cité administrative, se devait d'avoir des opérations de déneigement arrimées à celles de l'Hôtel de Ville. De plus, la proximité des sites mentionnés ci-haut avec le site du nouveau projet pilote de l'ancienne gare d'autobus sur la rue Berri, fait en sorte qu'il est facilitant de l'inclure dans le présent contrat.

L'objectif de ce présent contrat, est donc d'assurer la sécurité des piétons , des usagers et des bâtiments adjacents lors de la période hivernale en effectuant le déneigement , chargement et transport de la neige hors des sites , la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus.

Suite à ces travaux de modernisation, des mesures particulières doivent être prises dans la façon de procéder lors des opérations de déneigement dans le but de préserver ces joyaux patrimoniaux et de répondre adéquatement au grand achalandage de piétons du Métro Champs de Mars vers le Vieux Montréal et les édifices gouvernementaux ( Cour Municipale, Palais de justice , Hôtel de Ville, le CHUM ...). Dans le présent contrat, une attention particulière sera donc apportée aux entrées et sorties des différents accès du Métro.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le contrat prévoit du 1er novembre 2019 au 15 avril 2020 :

- le déneigement, chargement de l'ensemble et l'épandage d'abrasif sur l'ensemble des sentiers de la Place des Montréalaises ainsi que le dégagement des accès du métro.
- Le déneigement, le chargement de la neige et l'épandage d'abrasif sur l'Esplanade du

Champs de Mars

- Le déneigement manuel et le chargement de la neige des escaliers des édifices de l'Hôtel de Ville
- Le déneigement et l'épandage d'abrasif de l'ancienne gare d'autobus ( projet pilote)

Le devis technique précise les modalités spécifiques au déneigement de chacun des ces sites. Il précise aussi les délais d'exécution et les délimitations.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres 19-17791 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 juillet 2019. Un délai de 18 jours a été accordé aux soumissionnaires. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 août 2019. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 19-17791 sont présentés ci-dessous :

Six (6) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique (SEAO).

Quatre (4) firmes nous ont présenté des soumissions :

- Groupe Nicky
- Les entreprises Ventec
- Strathmore
- Canbec Construction

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Nicky	68 525 \$		68 525 \$
Entreprises Ventec	112 676 \$		112 676 \$
Strathmore	127 047 \$		127 047 \$
Canbec Construction	303 994 \$		303 994 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	133 371 \$		133 371 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			153 060,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			123,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			235 469 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			343,62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-64 846 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-48,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			44 150 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			64,43%

Nous avons estimé un coût supérieur pour la main-d'oeuvre requise pour le déneigement des escaliers de l'Hôtel de Ville, ce qui justifie en partie l'écart de 48%.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Nicky au montant de 68 525.10 \$, taxes incluses pour une période de 6 mois (2019-2020). Deux options de renouvellement de un an sont incluses dans le présent contrat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LACOSTE  
Contremaitre Parcs et Horticulture

**Tél :** 438-233-2274

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-11

Juan Carlos RESTREPO  
Chef de division des parcs et de l'horticulture

**Tél :** 514.872.8400

**Télécop. :**

**Télécop. :**

000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2019-09-17

**Dossier # : 1198028001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 68 525,10 \$, taxes incluses, à Groupe Nicky inc. (178001 Canada inc) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17791 Intervention pour Ville-Marie.pdf](#)



[19-17791 SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[19-17791 pv.pdf](#)



[19-17791 Tableau de prix.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexandre MUNIZ  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-872-1028**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-16

Lina PICHE  
Chef de section  
**Tél : (514) 868-5740**  
**Division : Acquisition**

# SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 19-17791 No du GDD : 1198028001

Titre de l'appel d'offres : A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hotel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 7 - 2019 Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 22 8 2019 Date du dernier addenda émis :     -  

Ouverture faite le : 22 8 2019 Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 Nbre de soumissions reçues : 4 % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 22 - 2 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée :   -   -  

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓
Groupe Nicky	\$ 68 525,10	✓
Les Entreprises Ventec Inc	\$ 112 675,50	
Strathmore Landscape	\$ 127 047,38	
Les Entreprises Canbec Construction inc.	\$ 303 993,90	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Groupe Nicky est conforme, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 11 septembre 2019, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). À noter que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme *Les Entreprises Ventec Inc.* est marquée d'une restriction. Cette entreprise a été placée sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant suite à la résolution CE18 0672 (18 avril 2018). Cependant, cela ne veut pas dire qu'on doit la déclarer non conforme automatiquement. L'entreprise a été placée sur la liste dans le cadre d'un contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour du réaménagement géométrique de diverses intersections pour le Plateau Mont-Royal et pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers pour Verdun. Les fautes ne sont pas du domaine des services de déneigement. La procédure à suivre mentionne que l'inscription à cette liste n'empêche pas le fournisseur de soumissionner sur de nouveaux appels d'offres. Cependant, le fournisseur ne sera plus assuré d'obtenir un contrat même s'il est le plus bas soumissionnaire conforme. Le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant aura préséance. La décision de lui octroyer un contrat malgré son inscription sur la Liste relèvera de l'instance décisionnelle concernée à la Ville. La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 11 9 - 2019



N° de dossier : 1198028001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

## Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	178001 Canada inc./Groupe Nicky	120376

Financement : Budget de fonctionnement

## Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant			11 420,85 \$	57 104,25 \$				68 525,10 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6 mois

Date de début : 01 novembre 2019  
jour (si connu) mois annéeDate de fin : 31 avril 2020  
jour (si connu) mois annéeFormulaire complété par : Geneviève Lacoste  
Prénom, nom

Date et heure système : 12 septembre 2019 13:43:45

**Dossier # : 1198028001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 68 525,10 \$, taxes incluses, à Groupe Nicky inc. (178001 Canada inc) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1198028001.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs  
**Tél : 514 872-2661**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-12

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél : 514 872-2995**  
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

Numéro d'appel d'offres	19-17791
Titre de l'appel d'offres	A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	178001 Canada Inc / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montreal, Québec H3L 2V7

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus	59,600.00 \$	2,980.00 \$	5,945.10 \$	68,525.10 \$

*Handwritten signature*



*Handwritten signature*

N° de dossier :

1198028001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ pour le service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises , Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus pour une durée de six mois du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020.*

*Accorder, à cette fin, un contrat à 178001 Canada inc. ( Groupe Nicky ), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission , soit prix total de 68 525,10\$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (Appel d'offre sur invitation 17-17791- 4 soumissionnaires )."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 68 524,10 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		11 420,85 \$	57 104,25 \$					<b>68 525,10 \$</b>

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 62 571,64 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		10 428,76 \$	52 143,79 \$					<b>62 572,55 \$</b>

**Informations comptables :**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 62 571,64 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM98028001.
- Les crédits pour 2020 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-12**



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› Liste des commandes

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



Numéro : 19-17791

Numéro de référence : 1290425

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hotel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus

**i** Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	<a href="#">Madame Cynthia Nadeau</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1623289)</b> 2019-07-31 7 h 10 <b>Transmission :</b> 2019-07-31 7 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	<a href="#">Monsieur Nick Luongo</a> Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	<b>Commande : (1623358)</b> 2019-07-31 10 h 04 <b>Transmission :</b> 2019-07-31 10 h 04	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	<a href="#">Monsieur Nicolas lapalucci</a> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	<b>Commande : (1624320)</b> 2019-08-05 8 h 28 <b>Transmission :</b> 2019-08-05 8 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	<a href="#">Monsieur Gino Ventura</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur	<b>Commande : (1623781)</b> 2019-08-01 12 h 46 <b>Transmission :</b>	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

: 514 932-8972 2019-08-01 12 h  
53

Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint- Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	<a href="#">Monsieur Guy Cormier</a> Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	<b>Commande</b> : <b>(1630207)</b> 2019-08-16 16 h 54 <b>Transmission :</b> 2019-08-16 18 h 10	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société des alcools du Québec . 7500, Tellier Montréal, QC, H1N 3W5 <a href="http://www.saq.com">http://www.saq.com</a>	<a href="#">Monsieur ABS SAQ</a> Téléphone : 514 254-6000 Télécopieur : 514 873-8593	<b>Commande</b> : <b>(1623515)</b> 2019-07-31 15 h 22 <b>Transmission :</b> 2019-07-31 15 h 22	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 <a href="http://www.strathmore.pro">http://www.strathmore.pro</a>	<a href="#">Monsieur Gordon Milligan</a> Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	<b>Commande</b> : <b>(1623643)</b> 2019-08-01 8 h 48 <b>Transmission :</b> 2019-08-01 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Saint-Augustin-de- Desmaures 200, route Fossambault Saint-Augustin-de- Desmaures, QC, G3A 2E3 <a href="http://www.ville.st-augustin.qc.ca/">http://www.ville.st- augustin.qc.ca/</a>	<a href="#">Madame Stéphanie Boucher</a> Téléphone : 418 878-4662 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1624001)</b> 2019-08-02 10 h 09 <b>Transmission :</b> 2019-08-02 10 h 09	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

## Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[À propos](#)

[À propos de SEAO](#)

[Partenaires](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte  
répréhensible](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#)

[Autorité des marchés](#)

[publics](#)

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 22 août 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate – Service du greffe  
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe  
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

**APPEL D'OFFRES 19-17791**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises et esplanade du Champs-de-Mars et de l'hôtel de ville » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7	68 525,10 \$
	(Cautionnement de 2 000 \$)
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1V1	112 675,50 \$
	(Cautionnement de 2 000 \$)
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	127 047,38 \$
	(Cautionnement de 2 000 \$)
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. 145, rue Richer Lachine (Québec) H8R 1R4	303 993,90 \$
	(Cautionnement de 2 000 \$)



**SP19 0438/2**

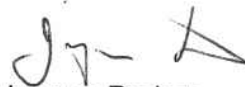
L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 juillet 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm  
Vér. 1  
S.A. 1



Denis Delorme  
Agent de bureau – Service du greffe



Jacques Rochon  
Préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

Numéro d'appel d'offres		19-17791			
Titre de l'appel d'offres		A52-Service de déneigement et chargement de la neige - Place des Montréalaises, Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus			
Numéro de lot	Description d'item	Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 <b>Groupe Nicky</b>	Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 <b>Les entreprises Ventec inc.</b>	Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 <b>Strathmore</b>	Prix forfaitaire pour une saison hivernale du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 <b>Les entreprises Canbec Construction inc.</b>
1	Déneigement de l'Esplanade du Champs de Mars	11 800,00 \$	16 000,00 \$	5 000,00 \$	35 000,00 \$
	Déneigement de tous les escaliers avec l'épandage de fondant et de petites pierres trottoir	9 600,00 \$	20 000,00 \$	40 000,00 \$	103 000,00 \$
2	Déneigement de tous les sentiers à la Place des Montréalaises avec l'épandage de fondant et de petites pierres trottoir	14 800,00 \$	8 750,00 \$	10 000,00 \$	40 000,00 \$
	Déneigement des trottoirs indiqués au devis avec épandage de fondant et de petites pierres trottoir	5 200,00 \$	19 750,00 \$	10 000,00 \$	25 000,00 \$
	Déneigement des 3 accès au tunnel Champ de Mars avec épandage de fondant et de petites pierres trottoir	3 700,00 \$	11 000,00 \$	4 000,00 \$	20 400,00 \$
1 et 2	La neige provenant du Champs de Mars et des sentiers de la Place des Montréalaises devra être chargée et transportée hors des sites. NB : dépôt de la neige aux frais de l'Adjudicataire	7 300,00 \$	12 500,00 \$	17 500,00 \$	10 000,00 \$
3	Déneigement et entassement de la neige dans la zone prévue et épandage de fondant et de petites pierres trottoirs tel que spécifié au présent devis.	7 200,00 \$	10 000,00 \$	24 000,00 \$	31 000,00 \$
Montant total avant taxes		59 600,00 \$	98 000,00 \$	110 500,00 \$	264 400,00 \$
TPS		2 980,00 \$	4 900,00 \$	5 525,00 \$	13 220,00 \$
TVQ		5 945,10 \$	9 775,50 \$	11 022,38 \$	26 373,90 \$
<b>Montant total</b>		<b>68 525,10 \$</b>	<b>112 675,50 \$</b>	<b>127 047,38 \$</b>	<b>303 993,90 \$</b>



**Dossier # : 1190318024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la SDC Destination Centre-Ville dans le cadre de l'événement « Jurassic Peel » et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019 et accorder un financement de 20 000 \$ à la SDC Destination Centre-ville pour la réalisation de l'événement *Jurassic Peel* ;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 11:28

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190318024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la SDC Destination Centre-Ville dans le cadre de l'événement « Jurassic Peel » et accorder une contribution de 20 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'occasion de la finale du championnat nord-américain de basket-ball (NBA), opposant pour la première fois de son histoire une équipe canadienne à une équipe américaine, Destination Centre-Ville a décidé de s'associer à des partenaires afin de diffuser, dans un espace public du centre-ville de Montréal, les deux derniers matchs de la finale entre les Raptors de Toronto et les Golden State Warriors de San Francisco.

Pour l'occasion, la rue Peel de Montréal a été transformée en une annexe du célèbre Jurassic Park de Toronto pour devenir notre Jurassic Peel. Pendant ces deux soirées de retransmission, plus de 30 000 Montréalais(es) se sont rassemblés au centre-ville, sur la rue Peel, pour célébrer la toute première victoire d'une équipe canadienne dans le championnat NBA, créant un achalandage joyeux et festif nouveau genre au centre-ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Destination Centre-Ville et l'Association des Restaurateurs et Commerçants de la rue Peel (ARC Peel) ont pris à leur charge les frais liés à la retransmission du cinquième match de la finale entre les Raptors de Toronto et les Golden State Warriors de San Francisco, tenu le 10 juin sur la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine en utilisant les installations déjà en place pour la Formule Peel.

Compte tenu du succès obtenu, Destination Centre-Ville a su mobiliser de nouveaux partenaires pour permettre la retransmission du dernier match, deux jours plus tard, dans un lieu plus grand et plus sécuritaire. Cette seconde retransmission s'est tenue également sur la rue Peel, mais entre le boulevard René-Levesque et la rue Sainte-Catherine. La SDC a, cette fois, pris entièrement la responsabilité des coûts de l'organisation de cet événement.

Après plusieurs sollicitations de commanditaires, Destination Centre-ville a pu rassembler une partie du budget 51 000 \$ requis, mais ces contributions n'ont couvert qu'une partie des coûts d'organisation de l'événement. Le présent sommaire vise donc à consentir un soutien de 20 000 \$ à la SDC pour combler une portion des dépenses décrites au tableau qui suit et d'approuver la convention qui s'y rattache.

## **CHARGES - RETRANSMISSION DU MATCH 6**

<b>Item</b>	<b>Cout (pre-taxes)</b>	<b>Fournisseur</b>
<b>INFRASTRUCTURE</b>		
Gros stage	\$ 12,000	Stageline
Transport conteneur média	\$ 1,500	
Transport bar Peel Paddock		
WC (X15)	\$ 4,000	Star Suite
Barricades		Ville de Montreal
Planche de signalization	\$ 2,500	Signalisation 1010
<b>TECH SON + ÉCLAIRAGE</b>		
Écran géant	\$ 8,000	Trans Québec
Son	\$ 5,350	CSL
Écrans TV + feed satellite (2X)	\$ 1,500	Trans Québec
<b>ÉQUIPE</b>		
Sécurité (25 agents)	\$ 8,550	Skyline
Équipe Production	\$ 4,500	
<b>MARKETING</b>		
Design graphique	\$ 1,500	Bzoing
Impression bannières, etc	\$ 1,000	
PR	\$ 500	Felipe del Pozo
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 50,900</b>	

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a appuyé la tenue de cet événement en raison, notamment de l'animation qu'il a généré au centre-ville, malgré les perturbations du chantier de la rue Sainte-Catherine.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'événement s'étant déjà tenu et les factures étant reçues, l'ensemble de la contribution sera versé dès la signature de la convention.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la contribution de l'arrondissement, l'organisme accusera un déficit dans ses prévisions budgétaires au chapitre des animations.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis COLLERETTE  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514-872-5603  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-19

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514 868-8723  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1190318024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la SDC Destination Centre-Ville dans le cadre de l'événement « Jurassic Peel » et accorder une contribution de 20 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1190318024.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs  
**Tél : 514 872-2661**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-20

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél : 514 872-2995**

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

**N° de dossier :**

**Nature du dossier :**

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE	119868

**Financement :**

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	<b>Total</b>
Montant		20 000,00 \$						<b>20 000,00 \$</b>

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début :     
jour (si connu)      mois      année

Date de fin :     
jour (si connu)      mois      année

**Formulaire complété par :**   
Prénom, nom

Date et heure système : 18 septembre 2019 15:30:15



N° de dossier :

1190318024

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019 et accorder un financement de 20 000 \$ à la SDC Destination Centre-ville pour la réalisation de l'événement Jurassic Peel."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 \$

	Années antérieures	2019
Montant		20 000,00 \$

**Informations comptables :**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306128	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par la demande d'achat numéro 614715.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-05-20**

Date et heure système : 19 septembre 2019 15:24:32

## **PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE**, personne morale légalement régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est 2000, rue Peel, bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5 agissant et représentée par monsieur Émile Roux, directeur général, , autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 février 2019.

No d'inscription TPS :

No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à l'arrondissement de Ville-Marie de tenir, à Montréal, les 10 et 13 juin 2019, le **Jurassic Peel** (ci-après appelé l'« Événement »).

**ATTENDU QUE** l'arrondissement de Ville-Marie désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le Directeur délégué de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Site** » : la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest.
- 1.3 « **Annexe A** » : la demande comprenant la description du « Projet »
- 1.4 « **Annexe B** » : modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de vingt mille (20 000 \$) dollars, devant être affectée exclusivement à couvrir les dépenses inhérentes à l'infrastructure et aux besoins techniques de l'Événement.
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- Cette participation financière sera versée comme suit :
- La totalité des dépenses admissibles, soit vingt mille (20 000 \$) dollars, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 3**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

**ARTICLE 4**  
**DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
  - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
  - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
  - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphe 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 7**  
**INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

**ARTICLE 8**  
**DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2019

**DESTINATION CENTRE-VILLE,**

\_\_\_\_\_  
Par : Émile Roux, directeur général

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1190318024, le 2<sup>e</sup> jour de octobre 2019 (Résolution CA19 240.....)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE A

### DEMANDE ET DESCRIPTION DU PROJET

#### **Objet : demande de soutien financier – retransmission du match 6 de la finale NBA sur la rue Peel le jeudi 14 juin 2019**

À l'occasion de la finale du championnat nord-américain de basket-ball (NBA) opposant pour la première fois de son histoire une équipe canadienne à une équipe américaine, Destination Centre-Ville a décidé de s'associer avec plusieurs partenaires afin de diffuser, dans un espace public du centre-ville de Montréal, les deux derniers matchs entre les Raptors de Toronto et les Golden State Warriors de San Francisco (les matchs 5 et 6 de la finale).

Pour l'occasion, la rue Peel de Montréal a été transformée en une annexe du célèbre Jurassic Park de Toronto pour devenir notre Jurassic Peel. Ainsi, pendant ces deux soirées de retransmission, plus de 30 000 montréalaises et montréalais ont pu se rassembler au centre-ville, sur la rue Peel, pour célébrer la toute première victoire d'une équipe canadienne dans le championnat NBA, le tout dans une ambiance joyeuse et festive.

En revanche, pour la retransmission du match 6 deux jours plus tard, Destination Centre-Ville a dû mobiliser de nouveaux partenaires pour permettre la retransmission du match dans un lieu plus grand et plus sécuritaire soit la rue Peel entre le boulevard René-Levesque et la rue Sainte-Catherine, en prenant cette fois-ci l'ensemble des coûts reliés à l'organisation de cet événement pour son compte (voir budget match 6 en annexe 1). Après plusieurs sollicitations de dernière minute, nous avons pu rassembler une partie du budget nécessaire pour la tenue de cette retransmission.

Nous sollicitons donc aujourd'hui l'aide de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie pour compléter le financement à hauteur de 20 000\$ de cet événement qui fut un succès énorme pour le centre-ville.

#### **ANNEXE 1 – BUDGET**

##### **CHARGES - RETRANSMISSION DU MATCH 6**

Item	Cout (pre-taxes)	Fournisseur
<b>INFRASTRUCTURE</b>		
Gros stage	\$ 12,000	Stageline
Transport conteneur média	\$ 1,500	
Transport bar Peel Paddock		
WC (X15)	\$ 4,000	Star Suite
Barricades		Ville de Montreal
Planche de signalization	\$ 2,500	Signalisation 1010
<b>TECH SON + ÉCLAIRAGE</b>		
Écran géant	\$ 8,000	Trans Québec
Son	\$ 5,350	CSL
Écrans TV + feed satellite (2X)	\$ 1,500	Trans Québec
<b>ÉQUIPE</b>		
Sécurité (25 agents)	\$ 8,550	Skyline
Équipe Production	\$ 4,500	
<b>MARKETING</b>		
Design graphique	\$ 1,500	Bzoing
Impression bannières, etc	\$ 1,000	
PR	\$ 500	Felipe del Pozo
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 50,900</b>	

Dossier : 1190318024

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RETRANSMISSION MATCH 6

Destination Centre-Ville	15 000\$
SunLife	11 000\$
Tourisme Montréal	5 000\$
Ville de Montréal	20 000\$
<b>TOTAL</b>	<b>51 000\$</b>

**ANNEXE 2 – RETOMBÉES MÉDIATIQUES**

**Revue de presse Diffusion match 6 des Raptors sur Jurassic Peel 14 juin 2019**

- Dans les coulisses 14 juin 2019 : <https://www.danslescoulisses.com/fr/les-raptors-triompent-et-le-canada-celebre-en-beaute/>
- Journal Métro 14 juin 2019 <https://journalmetro.com/actualites/montreal/2335743/deux-rassemblements-pour-encourager-les-raptors-a-montreal/>
- Canoe 14 juin 2019 <https://canoe.com/news/local-news/montreals-raptors-celebration-ends-in-fireworks-and-tear-gas/wcm/83a6eb8c-dcea-4672-a371-45da55feb36e>
- Toronto Sun 14 juin 2019 <https://torontosun.com/news/local-news/montreals-raptors-celebration-ends-in-fireworks-and-tear-gas/wcm/107fadfb-74a2-477d-836c-376086975887>
- Radio-Canada 14 juin 2019 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1184680/montreal-reaction-partisans-victoire-raptors-toronto>
- CBC 14 juin 2019 <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/raptors-win-montreal-1.5175388>
- 98.5 FM 14 juin 2019 <https://www.985fm.ca/nouvelles/sports/226286/oui-the-north-montreal-en-liesse-apres-la-victoire-des-raptors>
- La Presse 14 juin 2019 <https://www.lapresse.ca/sports/basketball/201906/13/01-5230094-montreal-en-liesse-apres-la-victoire-des-raptors.php>
- 98.5 FM 13 juin 2019 <https://www.985fm.ca/nouvelles/sports/226286/deux-rassemblements-a-montreal-pour-encourager-les-raptors>
- The Star 13 juin 2019 <https://www.thestar.com/sports/raptors/2019/06/13/we-got-this-raptors-fans-confident-ahead-of-game-6-in-nba-finals.html>
- CTV 13 juin 2019 <https://montreal.ctvnews.ca/montreal-fans-celebrate-raptors-win-1.4466444>
- The World News 13 juin 2019 <https://theworldnews.net/ca-news/montreal-s-jurassic-park-shuts-down-2-city-blocks-for-raptors-game-6>
- The Globe and Mail 13 juin 2019 <https://www.theglobeandmail.com/sports/basketball/article-raptors-run-fuels-montreals-own-hoop-dreams/>

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- RDS 13 juin 2019 <https://www.rds.ca/videos/basketball/nba/nba-la-victoire-des-raptors-seme-la-folie-sur-la-rue-peel-basketball-3.1325514>
- RDS 13 juin 2019 <https://www.rds.ca/videos/basketball/nba/nba-la-victoire-des-raptors-amene-la-joie-sur-la-rue-peel-basketball-3.1325514>
- Global News 13 juin 2019 <https://globalnews.ca/news/5388493/montreal-toronto-raptors-game-6-jurassic-park/>
- MTL Blog 13 juin 2019 <https://www.mtlblog.com/news/canada/the-toronto-raptors-have-won-the-nba-finals>
- La Presse 13 juin 2019 <https://www.lapresse.ca/sports/basketball/201906/13/01-5230094-deux-rassemblements-pour-les-raptors-a-montreal.php>
- Journal de Montréal / 24 Heures 13 juin 2019 <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/13/deux-rues-transformees-jurassic-park-ce-soir-pour-les-raptors>
- RDS 13 juin 2019 <https://www.rds.ca/videos/basketball/nba/un-jurassic-peel-2-pour-le-match-numero-6-3.1325352>
- City-TV 13 juin 2019 <https://montreal.citynews.ca/video/2019/06/13/raptors-game-6-viewing-party-on-peel-and-crescent-streets/>
- Le Journal de Montréal 13 juin 2019 <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/10/7-cool-endroits-ou-regarder-le-5e-match-des-raptors-contre-les-warriors-a-montreal>
- MTL Times 13 juin 2019 <https://mtltimes.ca/Montreal/news/sport/raptors-game-6-returns-to-peel-street/>
- Nightlife 13 juin 2019 <http://www.nightlife.ca/2019/06/13/jurassic-peel-2-votre-chance-de-voir-les-raptors-gagner-sur-la-rue-peel>
- Journal Métro 13 juin 2019 <https://journalmetro.com/actualites/montreal/2335482/jurassic-peel-rugira-a-nouveau-jeudi-soir-a-montreal/>
- Le Journal de Montréal 13 juin 2019 <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/13/deux-rues-transformees-jurassic-park-ce-soir-pour-les-raptors>
- CHOM 13 juin 2019 <http://www.iheartradio.ca/chom/trending/where-to-watch-nba-finals-game-6-in-montreal-1.9329559>
- TVA Sports 13 juin 2019 <https://www.tvasports.ca/2019/06/13/montreal--deux-rues-metamorphosees-pour-les-raptors>
- CP 24 13 juin 2019 <https://www.cp24.com/news/raptors-run-captures-montrealers-imagination-fuels-city-s-own-hoop-dreams-1.4464532>

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- The Gazette 13 juin 2019 <https://montrealgazette.com/news/local-news/montreal-jurassic-park-is-getting-a-sequel-for-game-6-of-the-nba-finals>

Reportages en direct sur la rue Peel coin René-Lévesque :

- Radio-Canada Nouvelles
- RDS
- TVA Sports
- CTV News
- City-TV
- Global News
- Mtl Blog
- Journal de Montréal / 24 Heures
- Photographe Agence Reuters
- Presse Canadienne

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE B

### MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

#### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

##### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

##### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

##### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



## OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



À l'attention de :

Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué, arrondissement Ville-Marie,

Félix Gravel, directeur de cabinet de l'arrondissement de Ville-Marie.

Montréal, le 30 juin 2019

**Objet : demande de soutien financier – retransmission du match 6 de la finale NBA sur la rue Peel le jeudi 14 juin 2019**

Messieurs,

À l'occasion de la finale du championnat nord-américain de basket-ball (NBA) opposant pour la première fois de son histoire une équipe canadienne à une équipe américaine, Destination Centre-Ville a décidé de s'associer avec plusieurs partenaires afin de diffuser, dans un espace public du centre-ville de Montréal, les deux derniers matchs entre les Raptors de Toronto et les Golden State Warriors de San Francisco (les matchs 5 et 6 de la finale).

Pour l'occasion, la rue Peel de Montréal a été transformée en une annexe du célèbre Jurassic Park de Toronto pour devenir notre Jurassic Peel. Ainsi, pendant ces deux soirées de retransmission, plus de 30 000 montréalaises et montréalais ont pu se rassembler au centre-ville, sur la rue Peel, pour célébrer la toute première victoire d'une équipe canadienne dans le championnat NBA, le tout dans une ambiance joyeuse et festive.

La Ville de Montréal ayant accepté de prolonger la fermeture de la rue Peel de 24 heures, Destination Centre-Ville et l'Association des Restaurateurs et Commerçants de la rue Peel (ARC Peel) ont pu prendre à leur charge les frais liés à la retransmission du match 5 (15 000\$) en utilisant les installations déjà en place pour la Formule Peel.

En revanche, pour la retransmission du match 6 deux jours plus tard, Destination Centre-Ville a dû mobiliser de nouveaux partenaires pour permettre la retransmission du match dans un lieu plus grand et plus sécuritaire soit la rue Peel entre le boulevard René-Levesque et la rue Sainte-Catherine, en prenant cette fois-ci l'ensemble des coûts reliés à l'organisation de cet événement pour son compte (voir budget match 6 en annexe 1). Après plusieurs sollicitations de dernière minute, nous avons pu rassembler une partie du budget nécessaire pour la tenue de cette retransmission.

Nous sollicitons donc aujourd'hui l'aide de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie pour compléter le financement à hauteur de 20 000\$ de cet événement qui fut un succès énorme

pour le centre-ville mais aussi pour la Ville de Montréal dans son ensemble qui a pu bénéficier d'une couverture médiatique sans précédent compte tenu de la rapidité avec laquelle il a fallu l'organiser (voir revues de presse en annexe 2).

Je tiens d'ailleurs à souligner l'indispensable collaboration de ceux sans qui rien de tout cela n'aurait pu être possible, l'arrondissement Ville-Marie qui a su rapidement valider les permis nécessaires à la tenue de cet évènement malgré des délais très serrés, la Ville de Montréal et ses élus qui ont accepté de prendre une décision de dernière minute pour autoriser la retransmission et enfin les services d'urgence et le SPVM qui ont fait preuve d'une collaboration à toute épreuve pour assurer la sécurité des dizaines de milliers de spectateurs.

Il s'agissait donc d'une prouesse logistique que nous avons réalisé ensemble pour offrir à Montréal un évènement rassembleur. Pendant une semaine Montréal a vibré au rythme de Toronto, suffisamment rare pour être mentionné !

Cet évènement et l'investissement qu'il demande n'était prévu pour aucune des organisations partenaires, j'espère donc que vous accepterez de contribuer à une initiative collective et surtout très positive pour Montréal.

Je vous prie d'accepter mes plus sincères salutations.

Très cordialement.

Emile Roux

Directeur général, Destination Centre-Ville

## ANNEXE 1 – BUDGET

### CHARGES - RETRANSMISSION DU MATCH 6

Item	Cout (pre-taxes)	Fournisseur
<b>INFRASTRUCTURE</b>		
Gros stage	\$ 12,000	Stageline
Transport conteneur média	\$ 1,500	
Transport bar Peel Paddock		
WC (X15)	\$ 4,000	Star Suite
Barricades		Ville de Montreal
Planche de signalization	\$ 2,500	Signalisation 1010
<b>TECH SON + ÉCLAIRAGE</b>		
Écran géant	\$ 8,000	Trans Québec
Son	\$ 5,350	CSL
Écrans TV + feed satellite (2X)	\$ 1,500	Trans Québec
<b>ÉQUIPE</b>		
Sécurité (25 agents)	\$ 8,550	Skyline
Équipe Production	\$ 4,500	
<b>MARKETING</b>		
Design graphique	\$ 1,500	Bzoing
Impression bannières, etc	\$ 1,000	
PR	\$ 500	Felipe del Pozo
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 50,900</b>	

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RETRANSMISSION MATCH 6

Destination Centre-Ville	15 000\$
SunLife	11 000\$
Tourisme Montréal	5 000\$
Ville de Montréal	20 000\$
<b>TOTAL</b>	<b>51 000\$</b>



## ANNEXE 2 – RETOMBÉES MÉDIATIQUES



Message de Pascal Siakam, joueur francophone des Toronto Raptors, enregistré pour le public montréalais la veille du match 6 et diffusé sur les écrans géants le jour du match 6 sur Peel.



## Revue de presse Diffusion match 5 des Raptors au Peel Paddock 11 juin 2019 :

- The Gazette 11 juin 2019

<https://montrealgazette.com/news/local-news/montreal-will-have-a-jurassic-park-for-mondays-raptors-warriors-game>

- Dans les coulisses 11 juin 2019

<https://www.danslescoulisses.com/fr/sept-choses-a-retenir-de-ce-match-5-entre-les-raptors-et-les-warriors/>

- MSN 11 juin 2019

<https://www.msn.com/fr-ca/actualites/other/les-partisans-montréalais-décus-à-«jurassic-peel»/vi-AACIBYX>

- CTV 11 juin 2019

[https://montreal.ctvnews.ca/mobile/video?cid=sm%3Atrueanthem%3Actvmontreal%3Apost&clipId=1704535&utm\\_campaign=trueAnthem%3A%20Trending%20Content&utm\\_content=5cffa5f1ba8a6c00014d14ee&utm\\_medium=trueAnthem&utm\\_source=facebook&fbclid=IwAR3tMuWG3ml7GQjQQt\\_VQvWMAWgN3a4-DzCyudFwtCrtsISUah82PPNw1c](https://montreal.ctvnews.ca/mobile/video?cid=sm%3Atrueanthem%3Actvmontreal%3Apost&clipId=1704535&utm_campaign=trueAnthem%3A%20Trending%20Content&utm_content=5cffa5f1ba8a6c00014d14ee&utm_medium=trueAnthem&utm_source=facebook&fbclid=IwAR3tMuWG3ml7GQjQQt_VQvWMAWgN3a4-DzCyudFwtCrtsISUah82PPNw1c)

- La Presse 11 juin 2019

<https://www.lapresse.ca/sports/basketball/201906/10/01-5229594-les-raptors-font-vibrer-montreal.php>

- National Post 11 juin 2019

[https://nationalpost.com/news/local-news/montreal-will-have-a-jurassic-park-for-mondays-raptors-warriors-game/wcm/f2be7252-e86e-45aa-bfba-089df47c0ca4?video\\_autoplay=true](https://nationalpost.com/news/local-news/montreal-will-have-a-jurassic-park-for-mondays-raptors-warriors-game/wcm/f2be7252-e86e-45aa-bfba-089df47c0ca4?video_autoplay=true)

- L'Actualité 11 juin 2019

<https://lactualite.com/actualites/montreal-a-son-propre-jurassic-park-pour-soutenir-les-raptors/>

- Radio-Canada télévision 10 juin 2019

Story Instagram : rcsports et du visuel de la rue Peel a été diffusé dans les différents bulletins de nouvelles à RDI et sur la chaîne principale

- RDS 10 juin 2019

<https://www.rds.ca/videos/basketball/nba/raptors-apres-jurassic-park-jurassic-peel-finale-nba-3.1324937>

- CTV News 10 juin 2019

<https://montreal.ctvnews.ca/peel-st-stays-closed-for-raptors-game-as-montreal-gets-its-own-jurassic-park-1.4459533>

- Global News 10 juin 2019

<https://globalnews.ca/news/5375771/montrealers-cheer-for-toronto-raptors-on-peel-street/>

- RDS 10 juin 2019

<https://www.rds.ca/basketball/nba-montreal-a-son-propre-jurassic-park-pour-soutenir-les-raptors-1.6819583>

- MTL Nouvelles 10 juin 2019

<https://mtlnouvelles.ca/choses-a-faire-a-montreal/2019/06/10/la-rue-peel-fermera-ce-soir-et-diffusera-le-match-des-raptors-sur-un-ecran-geant/>

- Journal de Montréal 10 juin 2019

[https://www.journaldemontreal.com/2019/06/10/finale-de-la-nba--montreal-aura-elle-aussi-son-jurassic-park?fbclid=IwAR0ob\\_fYDtUti8nMQcaXpdhruCtLpBy3Dsh9iGCW8G5L9azueJ7ksoWUMmA](https://www.journaldemontreal.com/2019/06/10/finale-de-la-nba--montreal-aura-elle-aussi-son-jurassic-park?fbclid=IwAR0ob_fYDtUti8nMQcaXpdhruCtLpBy3Dsh9iGCW8G5L9azueJ7ksoWUMmA)

- TVA Sports 10 juin 2019

<https://www.tvasports.ca/2019/06/10/match-des-raptors-la-rue-peel-transformee-en-jurassic-park>

- Journal Métro 10 juin 2019

<https://journalmetro.com/sports/2334009/un-ecran-geant-sur-peel-pour-le-cinquieme-match-des-raptors/>

- 91.9 Sports FM 2019

Entrevue avec Alexandre Brosseau dans le cadre de l'émission de Derek Aucoin

- Journal de Montréal 10 juin 2019

<https://www.journaldemontreal.com/2019/06/10/7-cool-endroits-ou-regarder-le-5e-match-des-raptors-contre-les-warriors-a-montreal?fbclid=IwAR3-XBleyHAX5fRVRqqk0sNyqnnBcJ4P3sgSO28XAKTVSZy0WtYpX397kCk>

- Le Devoir 10 juin 2019

<https://www.ledevoir.com/societe/556446/montreal-ferme-la-rue-peel-pour-soutenir-les-raptors>

- MTL Blog 10 juin 2019

[https://www.mtlblog.com/sports/canada/qc/montreal/montreals-peel-street-to-be-closed-down-for-giant-raptors-viewing-party-tonight?fbclid=IwAR1my3r2G7Kk854n9H69YwO1tNFILMyI3sPyuy2Ab8NYc\\_kJQyPAD2RNH\\_M](https://www.mtlblog.com/sports/canada/qc/montreal/montreals-peel-street-to-be-closed-down-for-giant-raptors-viewing-party-tonight?fbclid=IwAR1my3r2G7Kk854n9H69YwO1tNFILMyI3sPyuy2Ab8NYc_kJQyPAD2RNH_M)

- Daily Hive 10 juin 2019

[https://dailyhive.com/montreal/montreal-toronto-raptors-peel-street-party-nba-finals-2019?fbclid=IwAR2NNGI7IXSz5TCyDLEgi5m\\_CsRQAKB3LBOkqrD4nIIDTnntkWFITEReviY#.XP6c-opD1\\_w.facebook](https://dailyhive.com/montreal/montreal-toronto-raptors-peel-street-party-nba-finals-2019?fbclid=IwAR2NNGI7IXSz5TCyDLEgi5m_CsRQAKB3LBOkqrD4nIIDTnntkWFITEReviY#.XP6c-opD1_w.facebook)

- TVA Nouvelles 10 juin 2019

[https://www.tvanouvelles.ca/2019/06/10/montreal-aura-elle-aussi-son-jurassic-park?fbclid=IwAR3wti9mpwwm36GM9iUvNR2TazTg\\_HZM8D-GjJf2YHRHGOVosGpZRJvM8OA](https://www.tvanouvelles.ca/2019/06/10/montreal-aura-elle-aussi-son-jurassic-park?fbclid=IwAR3wti9mpwwm36GM9iUvNR2TazTg_HZM8D-GjJf2YHRHGOVosGpZRJvM8OA)

- Global News 10 juin 2019

<https://globalnews.ca/news/5372339/peel-street-montreal-closed-raptors-game-viewing/?fbclid=IwAR3VOYCg5ULzCHMq49-xmWrG9C8I3BLc2H7Cu9vi9vZnew3CbRil6sdsvTs>

- 25StanleyCup 10 juin 2019

[https://25stanley.com/basketball/un-ecran-geant-installe-rue-peel-pour-la-diffusion-du-match-5-des-raptors?fbclid=IwAR2AKHs\\_\\_0Tsj\\_xXUcvS5IJiel\\_kIKFYoZiSS6RR0ItBP31q4JxtAvXRY8](https://25stanley.com/basketball/un-ecran-geant-installe-rue-peel-pour-la-diffusion-du-match-5-des-raptors?fbclid=IwAR2AKHs__0Tsj_xXUcvS5IJiel_kIKFYoZiSS6RR0ItBP31q4JxtAvXRY8)

- 98 5 FM 10 juin 2019

Entrevue avec Stéphane Gauvin dans le cadre de l'émission de Paul Houde

<https://www.985fm.ca/extraits-audios/opinions/225139/montreal-aura-son-propre-parc-jurassique-pour-le-match-raptors-warriors-de-ce-soir-stephane-gauvin-producteur-chez-impact-media>

- Passion MTL 10 juin 2019

<https://www.facebook.com/PassionMTL/photos/a.200848334027416/448203665958547/?type=3&theater>

- MSN 10 juin 2019

<https://www.msn.com/fr-ca/sports/basketball/montreal-a-son-propre-jurassic-park-pour-soutenir-les-raptors/ar-AACFTw1?li=AAgh0dy&fdhead=intlHPpanache%3Fli&ocid=WidgetStore>

- Nightlife 10 juin 2019

[http://www.nightlife.ca/2019/06/10/nba-diffusion-exterieure-ce-soir-du-match-des-raptors-sur-la-rue-peel?fbclid=IwAR1E2xtQvSvXna54DW\\_iTIn9tZVyDNV434eQBrSdUSNK9YHUrOVrgjqgXew](http://www.nightlife.ca/2019/06/10/nba-diffusion-exterieure-ce-soir-du-match-des-raptors-sur-la-rue-peel?fbclid=IwAR1E2xtQvSvXna54DW_iTIn9tZVyDNV434eQBrSdUSNK9YHUrOVrgjqgXew)

- Narcity 10 juin 2019

<https://www.narcity.com/choses-a-faire/ca/qc/montreal/la-rue-peel-a-montreal-sera-fermee-ce-soir-pour-un-party-presentant-le-match-des-toronto-raptors-gratuitement-sur-des-ecrans-geants?fbclid=IwAR1nsYPJC6PZBIC9voTU1EFO3RFpn48S9VULWHFG0Q4ChDpNaw--1mnVBs8>

- Habs & LNH 10 juin 2019

<https://www.habsetlnh.com/index.php?blog=4281>

- Huff Post 10 juin 2019

[https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/valerie-plante-encourage-raptors\\_qc\\_5cfeb479e4b0da64c53610cd](https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/valerie-plante-encourage-raptors_qc_5cfeb479e4b0da64c53610cd)

- RDS 10 juin 2019

<https://www.rds.ca/basketball/nba-montreal-a-son-propre-jurassic-park-pour-soutenir-les-raptors-1.6819583>

- CBC 10 juin 2019

<https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/toronto-raptors-golden-state-warriors-nba-finals-montreal-watch-game-1.5168842>

### **Revue de presse Diffusion match 6 des Raptors sur Jurassic Peel 14 juin 2019**

- Dans les coulisses 14 juin 2019

<https://www.danslescoulisses.com/fr/les-raptors-triomphent-et-le-canada-celebre-en-beaute/>

- Journal Métro 14 juin 2019

<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2335743/deux-rassemblements-pour-encourager-les-raptors-a-montreal/>

- Canoe 14 juin 2019

<https://canoe.com/news/local-news/montreals-raptors-celebration-ends-in-fireworks-and-tear-gas/wcm/83a6eb8c-dcea-4672-a371-45da55feb36e>

- Toronto Sun 14 juin 2019

<https://torontosun.com/news/local-news/montreals-raptors-celebration-ends-in-fireworks-and-tear-gas/wcm/107fadfb-74a2-477d-836c-376086975887>

- Radio-Canada 14 juin 2019

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1184680/montreal-reaction-partisans-victoire-raptors-toronto>

- CBC 14 juin 2019

<https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/raptors-win-montreal-1.5175388>

- 98.5 FM 14 juin 2019

<https://www.985fm.ca/nouvelles/sports/226286/oui-the-north-montreal-en-liesse-apres-la-victoire-des-raptors>

- La Presse 14 juin 2019

<https://www.lapresse.ca/sports/basketball/201906/13/01-5230094-montreal-en-liesse-apres-la-victoire-des-raptors.php>

- 98.5 FM 13 juin 2019

<https://www.985fm.ca/nouvelles/sports/226286/deux-rassemblements-a-montreal-pour-encourager-les-raptors>

- The Star 13 juin 2019

<https://www.thestar.com/sports/raptors/2019/06/13/we-got-this-raptors-fans-confident-ahead-of-game-6-in-nba-finals.html>

- CTV 13 juin 2019

<https://montreal.ctvnews.ca/montreal-fans-celebrate-raptors-win-1.4466444>

- The World News 13 juin 2019

<https://theworldnews.net/ca-news/montreal-s-jurassic-park-shuts-down-2-city-blocks-for-raptors-game-6>

- The Globe and Mail 13 juin 2019

<https://www.theglobeandmail.com/sports/basketball/article-raptors-run-fuels-montreals-own-hoop-dreams/>

- RDS 13 juin 2019

<https://www.rds.ca/videos/basketball/nba/nba-la-victoire-des-raptors-seme-la-folie-sur-la-rue-peel-basketball-3.1325514>

- RDS 13 juin 2019

<https://www.rds.ca/videos/basketball/nba/nba-la-victoire-des-raptors-amene-la-joie-sur-la-rue-peel-basketball-3.1325514>

- Global News 13 juin 2019

<https://globalnews.ca/news/5388493/montreal-toronto-raptors-game-6-jurassic-park/>

- MTL Blog 13 juin 2019

<https://www.mtlblog.com/news/canada/the-toronto-raptors-have-won-the-nba-finals>

- La Presse 13 juin 2019

<https://www.lapresse.ca/sports/basketball/201906/13/01-5230094-deux-rassemblements-pour-les-raptors-a-montreal.php>

- Journal de Montréal / 24 Heures 13 juin 2019

<https://www.journaldemontreal.com/2019/06/13/deux-rues-transformees-jurassic-park-ce-soir-pour-les-raptors>

- RDS 13 juin 2019

<https://www.rds.ca/videos/basketball/nba/un-jurassic-peel-2-pour-le-match-numero-6-3.1325352>

- City-TV 13 juin 2019

<https://montreal.citynews.ca/video/2019/06/13/raptors-game-6-viewing-party-on-peel-and-crescent-streets/>

- Le Journal de Montréal 13 juin 2019

<https://www.journaldemontreal.com/2019/06/10/7-cool-endroits-ou-regarder-le-5e-match-des-raptors-contre-les-warriors-a-montreal>

- MTL Times 13 juin 2019

<https://mtltimes.ca/Montreal/news/sport/raptors-game-6-returns-to-peel-street/>

- Nightlife 13 juin 2019

<http://www.nightlife.ca/2019/06/13/jurassic-peel-2-votre-chance-de-voir-les-raptors-gagner-sur-la-rue-peel>

- Journal Métro 13 juin 2019

<https://journalmetro.com/actualites/montreal/2335482/jurassic-peel-rugira-a-nouveau-jeudi-soir-a-montreal/>

- Le Journal de Montréal 13 juin 2019

<https://www.journaldemontreal.com/2019/06/13/deux-rues-transformees-jurassic-park-ce-soir-pour-les-raptors>

- CHOM 13 juin 2019

<http://www.iheartradio.ca/chom/trending/where-to-watch-nba-finals-game-6-in-montreal-1.9329559>

- TVA Sports 13 juin 2019

<https://www.tvasports.ca/2019/06/13/montreal--deux-rues-metamorphosees-pour-les-raptors>

- CP 24 13 juin 2019

<https://www.cp24.com/news/raptors-run-captures-montrealers-imagination-fuels-city-s-own-hoop-dreams-1.4464532>

- The Gazette 13 juin 2019

<https://montrealgazette.com/news/local-news/montreals-jurassic-park-is-getting-a-sequel-for-game-6-of-the-nba-finals>

Reportages en direct sur la rue Peel coin René-Lévesque :

- Radio-Canada Nouvelles
- RDS
- TVA Sports
- CTV News
- City-TV
- Global News
- Mtl Blog
- Journal de Montréal / 24 Heures
- Photographe Agence Reuters
- Presse Canadienne





**Dossier # : 1195179006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution totale de 40 000 \$

D'approuver la convention se terminant le 30 septembre 2020 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);  
D'accorder une contribution de 40 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 13:40

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195179006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution totale de 40 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC C-S) est le mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie depuis 2014. À travers ses orientations, la CDC C-S veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de développement social du Centre-Sud (TDS CS), de façon à ce que

l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation de projet de plus grandes importances.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 240384 en date du 10 septembre 2019 :** Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 \$

**CM17 1238 du 25 septembre 2017 :** Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

**CA18 240461 en date du 11 septembre 2018 :** Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 \$

### **DESCRIPTION**

La contribution sera utilisée pour financer la réalisation de projets. Un appel de projets sera lancé. Les propositions retenues devront :

- s'inscrire dans un des quatre axes du plan d'action de la Table de développement social Centre-Sud;
- favoriser une action collective et concertée répondant à un besoin de la population du territoire de la RUI;
- favoriser la participation citoyenne sur le territoire de la RUI.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Organisme : Corporation de développement communautaire Centre-Sud

Montant octroyé : 40 000\$

Imputations budgétaires :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté. Au cours de la dernière année, le financement du FIRM a contribué, notamment, à la réalisation de deux projets touchant à l'amélioration des conditions de vie, au sentiment de communauté et à la lutte contre l'exclusion et l'isolement :

- propreté et embellissement du quartier (nettoyage, plantations en bordure du domaine public ou dans des espaces communs, promotion du civisme dans l'environnement urbain)
- chorale citoyenne, à laquelle 85 choristes non professionnels et résidant dans le secteur, ont participé. Le spectacle a été présenté devant près de 700 spectateurs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 13 septembre 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180  
**Télécop. :** 514 868-5810

### ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1769  
**Télécop. :** 514 868-4160

Le : 2019-09-12

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667  
**Approuvé le :** 2019-09-17

**Dossier # : 1195179006**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution totale de 40 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1195179006.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-17

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-4785**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1195179006**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution totale de 40 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1195179006.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs  
**Tél : 514 872-2661**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-12

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél : 514 872-2995**

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (FIRM)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710  
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001  
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu une entente pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend poursuivre les réalisations dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#### 4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- un second versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$), \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 30 octobre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

### **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

### **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**

Par : \_\_\_\_\_  
François Bergeron, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir la section *Perspective 2019-2020* dans le document Bilan RUI Sainte-Marie 2018-2019 en p.j. pour les projets qui seront soutenus dans le cadre de cette entente.

La contribution sera utilisée pour financer la réalisation de projets. Un appel de projets sera lancé. Les propositions retenues devront :

- s'inscrire dans un des quatre axes du plan d'action de la Table de développement social Centre-Sud;
- favoriser une action collective répondant à un besoin de la population du territoire de la RUI;
- favoriser la participation citoyenne.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**A. VILLE DE MONTRÉAL**

**1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

**2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

**2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***;
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [maireesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maireesse@ville.montreal.qc.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maresse@ville.montreal.qc.ca).

#### **B. MAMH\_SECRETARIAT À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE**

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit se référer à la page Internet suivante, laquelle indique toutes les obligations relatives aux actions de visibilité publique :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/secretariat-a-la-region-metropolitaine/aide-financiere/protocole-de-visibilite/>

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**N° de dossier :**

**Nature du dossier :**

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	133317

**Financement :**

Précision

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		36 000,00 \$	4 000,00 \$					<b>40 000,00 \$</b>

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début :     
jour (si connu)                      mois                      année

Date de fin :     
jour (si connu)                      mois                      année

**Formulaire complété par :**   
Prénom, nom

Date et heure système : 01 août 2019 13:30:35



## BILAN FINAL 2018 - 2019 | REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉ DU QUARTIER SAINTE-MARIE

### RÉALISATIONS JUILLET 2018 - JUIN 2019

Cette année, la volonté d'avoir une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de Développement Sociale du Centre-Sud (TDS CS), a atteint un nouvel échelon. En ce sens, la capacité d'investissement de la RUI devient un levier complémentaire à la réalisation de projet de plus grandes importances.

En effet, avec les investissements considérables du Projet d'Impact Collectif (PIC) de Centraide, et la contribution de différents partenaires, les initiatives soutenues sont de plus en plus des actions collectives, tant au niveau des porteurs que des sources de financements.

Notre décision d'il y a quatre ans, de favoriser les projets collectifs, a atteint un autre niveau et la participation des citoyens devient un nouvel objectif pour les différents projets. Que ce soit de la part de la CDC CS ou de ses partenaires, cette volonté de faire avec les résidents se consolide et nous assure que nos interventions correspondent à leurs aspirations.

#### Financement des projets :

Cette année, nous n'avons pas procédé à un appel de projets comme les années précédentes. La stratégie d'utiliser l'enveloppe de la RUI comme leviers financiers à inciter le comité de suivi de la TDS CS d'entériner des financements en lien avec des actions inscrites au PIC.

#### Chargé de mobilisation

Le chargé de mobilisation a pour mandat de mobiliser, animer, concerter et accompagner les organismes communautaires ainsi que l'ensemble des acteurs du quartier concernés par le développement social local, incluant des citoyens, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de quartier et des projets en découlant. Il est également à noter qu'un support particulier a été offert pour la réalisation de projet porté par des citoyens.

Cette année, les ressources humaines associées à ces tâches ont investi une part significative de leurs temps sur la coordination et l'accompagnement du projet NQN. Plus particulièrement, la mise en œuvre du projet Zéro gaspillage a été plus exigeante que prévu. En fait plusieurs obstacles organisationnels ont nécessité plusieurs interventions de la part du chargé de projet. Un transfert des responsabilités vers un nouveau porteur a eu lieu au printemps.

L'accompagnement des suites du projet Spiral, la démarche d'évaluation du programme RUI par la Ville de Montréal et la réalisation de Soupe Locale et ont été des dossiers également pris en charge et ont, par le fait même fait augmenter les charges en ressources humaines. Dans le cas spécifique de Soupe Locale, une attention particulière a été portée par l'équipe sur la préparation des citoyens qui viennent présenter leurs projets.



## Projets financés :

### ○ Notre Quartier Nourricier:

Notre Quartier Nourricier (NQN) est une action collective qui regroupe de nombreux partenaires pour développer dans le quartier Centre-Sud des actions de proximité en alimentation pour tous et toutes et en travaillant à rejoindre les personnes les plus vulnérables. Le projet collectif encourage la mobilisation et la participation citoyenne en intégrant les résident.e.s du quartier dans la réalisation des actions pour développer des alternatives alimentaires qui répondent aux besoins réels de la population. Voici les réalisations des quatre projets phares autour de la vision de l'axe se nourrir, soit :



- **De La Serre au Marché:** la production à la Serre a permis la distribution de plus de 8 200 plantes potagères et 1000 portions de micropousses dans le quartier, principalement via le marché Solidaire Frontenac opéré par le Carrefour alimentaire Centre-Sud. Une partie des micropousses/légumes (10%) ont été distribuées à Info alimentaire Centre-Sud et grand nombre de semis ont été remis gratuitement aux résident.e.s du secteur.
- **Plateau de travail :** Le Plateau de travail en filiation sociale opéré par Sentier urbain a favorisé la formation et l'*empowerment* des jeunes plus vulnérables en plus de contribuer à accroître les capacités de production horticole et autres activités liées à l'alimentation dans le quartier. En 2018 seulement, c'est plus de 3393 heures de travail rémunérées et de formations qui ont été réalisées en lien avec NQN (horticulture et vente au marché). Après discussion avec l'ensemble des partenaires de NQN, il a été décidé que les actions du Plateau de travail ne touchant pas directement l'alimentation seraient dorénavant traitées séparément de l'axe *se nourrir*, dans le cadre de l'axe *stratégique Travailler, étudier, se développer*.
- **Récoltes solidaires :** Le Carrefour alimentaire Centre-Sud a embauché 4 pairs-aidant.e.s qui travaillent à faire connaître les alternatives en alimentation aux personnes les plus vulnérables du quartier et à mobiliser des résident.e.s autour de la démarche de Notre Quartier Nourricier. Depuis juin 2018, environ 250 résident.e.s ont été rejointes par les pair.e.s aidant.e.s et on a ainsi pu être référencés vers les services alimentaires locaux. Un comité citoyen en alimentation, le CARAA (Comité d'action et de réflexion sur l'autonomie alimentaire), a été mis sur pied grâce à leur implication et permettra de venir bonifier l'offre de service de NQN pour les personnes vivant de l'insécurité alimentaire.
- **Zéro gaspillage :** Le projet Zéro gaspillage de la table CIGAL approvisionne les résident.e.s qui fréquentent Info alimentaire Centre-Sud en transformant les surplus de viandes récupérés chez les commerçants du quartier et en provenance de Moisson Montréal. Le projet permet de répondre à des besoins concrets des résident.e.s par la transformation et distribution de plus de 2 300 portions de viandes depuis septembre.

Le projet a cependant rencontré des difficultés dans les derniers mois et est présentement en processus de réajustement. Bien que la production ait été entamée, le développement des partenariats et le volet éducatif initialement prévu dans le cadre du projet n'ont pas été développés tels qu'anticipés. Des ajustements devront être apportés par le comité de direction pour revoir les objectifs et le fonctionnement de manière à faciliter la mise en œuvre des actions pour la suite du projet.

Les partenaires travaillent à cette démarche conjointe en s'appuyant sur l'hypothèse que le travail conjoint et la mise en commun des initiatives alimentaires amèneront à augmenter significativement l'impact de nos actions sur les populations du quartier.

**Les investissements de la RUI ce sont concentrés sur les aspects suivants :**

- **Agent de mobilisation inter-projet – 5 000\$**

Pour assurer une cohésion entre les différentes actions du projet et faire la promotion auprès des résidents du quartier, nous avons soutenu l'embauche d'une ressource dédiée à cette fonction.

- **Serre communautaire, volet formation – 15 000\$**

Après presque 2 ans de fonctionnement de la serre communautaire, nous avons un meilleur portrait de son rendement et des coûts qui y sont associés. Depuis le début de l'année, nos énergies ont été consacrées à mettre à jour le plan de production et les stratégies de commercialisation. De plus, un travail d'évaluation sur l'impact de ce projet est mené dans le cadre du financement du PIC.

Nous avons utilisé la partie de l'enveloppe relative à l'entente MTESS-Ville pour financer les activités de formation du plateau d'insertion des jeunes.

- **Suite de la démarche SPIRAL – 3 368\$**

SPIRAL est une démarche d'élaboration de projets collectifs basés sur le bien-être des communautés et sur le principe de coresponsabilité. Elle propose une méthode d'animation qui amène les participant.e.s à se questionner sur ce qui fait leur bien-être, ce qui fait leur mal-être et sur ce qu'ils peuvent faire ensemble pour renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie dans le quartier, puis les amènent à passer collectivement à l'action.

Grâce à l'appui financier de la RUI, la CDC Centre-Sud a pu organiser, en août 2018, une formation de deux jours à un groupe de 18 personnes composé d'intervenant.e.s et de résident.e.s engagé.e.s du quartier. Plusieurs participant.e.s ont par la suite entrepris des démarches de coresponsabilité par eux-mêmes, amenant des groupes d'individus à s'impliquer conjointement dans le quartier. Par exemple, la table 0-5 ans a entrepris une démarche SPIRAL avec un groupe d'une dizaine parent, ce qui a amené plusieurs nouvelles actions structurantes en faveur des familles du quartier, comme un projet d'halte garderie et la rédaction d'un mémoire dans le cadre du PPU des Faubourgs. Notons également Oxy-Jeunes, qui a utilisé SPIRAL pour former un comité de six jeunes qui vient proposer et mener de nouvelles actions, par exemple un concours de photo, en plus de participer aux orientations de l'organisme.

- **SPIRAL, formation août 2019 - 1000\$**

Suite au grand intérêt de plusieurs organismes, une formation, sur les techniques et les stratégies de mobilisation citoyenne, sera organisée au début du mois d'août 2019. Nous avons déjà une vingtaine d'inscriptions, autant de citoyens que de représentant d'organismes locaux.

- **Virée des ateliers – 2 000\$**

Encore une fois cette année, nous soutenons la réalisation de cet événement qui met en valeur le travail des artistes et artisans du pôle artistique Parthenais. De plus il s'agit d'une opportunité pour les créateurs de développer de nouveaux marchés et une nouvelle clientèle.

Pour la 12<sup>e</sup> édition, ce sont plus de cent créateurs en arts visuels, métiers d'art et mode qui ouvriront la porte de leurs ateliers de l'immeuble Grover, du Chat des artistes et Lézarts. Cet événement s'est tenu du 2 au 5 mai 2019.

### ○ **Mouvement Courtepointe – 16 000\$**

Le Mouvement Courtepointe est né du désir d'acteurs communautaires et culturels à travailler ensemble pour raconter et mettre en valeur l'histoire passée et présente du Centre-Sud à travers les personnes qui y habitent. En mettant en commun leurs ressources, leurs expertises et en faisant des activités ensemble avec les populations hétéroclites qu'ils rejoignent déjà individuellement, ces partenaires souhaitent également augmenter le sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s au quartier ainsi que leur participation active à la vie du Centre-Sud.

Voici les activités qui font partie du projet :

- Volet théâtre citoyen d'Espace Libre (Home dépôt et Racines)
- Les marches critiques de la CMGJ LGBTQ+
- P.O.M ton quartier avec Oxy-Jeunes et En marge 12-17
- Projet Raconte-moi mon quartier Centre-Sud du CRIC et l'Écomusée du fier monde
- Projet Cuisinage de l'Écomusée du fier monde (ajout à l'action collective)



Voici les projets soutenus dans le cadre de la RUI :

#### Projet Chorale de Voies culturelles des Faubourgs : (10 000\$)

Le projet a permis de rassembler 85 choristes non professionnelles (des personnes plus isolées sont visées principalement, mais une mixité est souhaitée) qui ont suivi douze ateliers avec André Pappathomas. Le 7 juin 2019, à l'église Sacre-Coeur-de-Jésus, l'événement *le grand chœur du centre-sud* a été présenté devant près de 700 spectateurs. (voir le bilan en annexe)

#### Projet Tricoter son tissu social de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) : (3000\$)

Pendant l'été 2019, ce projet intergénérationnel, permettra aux participant.e.s de créer une œuvre de tricot graffiti. La première édition (été 2018) fut couronnée par l'installation de l'œuvre dans le Parc Médéric-Martin.

En plus de la réalisation d'une dizaine de projets, les partenaires associés ont investi leurs énergies à développer de nouvelles zones de collaboration et développer un outil de diffusion de leurs projets (3 000\$). Ce dernier devait être disponible au printemps, mais des enjeux techniques reportent sa mise en ligne à l'automne 2019.

### ○ **Initiatives citoyenne – 1 800\$ (5 000\$)**

En début d'année, nous avons réservé un montant de 5 000\$ pour soutenir des initiatives citoyennes qui émaneront des différentes soirées d'idéation prévues pendant l'automne 2018 et l'hiver 2019.

Une partie de cette somme était destinée à la formule Soupe Locale, qui consiste en un exercice de démocratie participative servant à propulser des idées et des projets citoyens dans le quartier Centre-Sud. Cet événement mensuel se déroule chaque troisième mardi du mois de 17 h 30 à 20 h dans l'espace du LPIC.



Cette année huit soirées ont été organisées. Ces événements furent de très beau succès et ont permis de faire rayonner différents projets citoyens se déroulant dans le quartier à près de 234 participant.e.s. 24 projets ont été entendus et huit d'entre eux ont reçu un soutien financier de la communauté et de nos commanditaires (3664\$). Soit :

- **Naughty Nettles Medicinals** - Mark Reynolds
- **La mémoire ridée** - Gabriel Giroux
- **Jardine avec Anne Évangéline** - Anne Évangéline LeBlanc
- **Les mal-aimés** - Marianne Forgues
- **Expo portrait de société** - Caroline Houle
- **Fait maison 100 façons** - Éliz Robert
- **Livre sur l'intimidation** - Caroline Houle
- **Amies de la station de pompage Craig** – D. Plamondon et S. Rocheleau

(voir les descriptions en annexe)

Dans le cadre de cette activité, nous avons développé deux autres collaborations fructueuses, soit avec l'initiative MTElles de la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ) ainsi qu'avec Cité-ID LivingLab.

D'une part, l'initiative MTElles vise à accroître la participation des femmes dans les instances de concertation locale tout en éliminant les barrières par la mise en place de pratiques innovantes. D'autre part, nous collaborons également avec Cité-ID LivingLab qui souhaite développer un outil de mesure sur le capital social. Nous avons en effet constaté que l'activité Soupe Locale Centre-Sud réunit une pluralité d'acteur.ice.s et permet la création de différents liens (*bonding*, *bridging* et *linking*) nécessaires à l'émergence du capital social.

- **Spectacle de la fête nationale – 1500\$**

Au coup de Pouce Centre-Sud, en collaboration avec la Société écocitoyenne de Montréal, Quinkabuzz, Oxy-Jeunes, la Mosquée Tawuba, la Pépinière, le Village Au Pied du Courant, les Premières Nations (+ TIPI) et l'Écomusée du Fier-Monde, ont déployé énergie et inventivité pour rassembler la communauté afin de célébrer la fierté de vivre au Québec et partager un monde de traditions qui se réinvente dans la diversité de sa communauté. Sur la berge du majestueux St- Laurent les organisateurs ont convié plus de trois cents personnes à venir célébrer la culture vivante et inclusive des gens de notre quartier, et ce, pour la 13e année. Il est important de noter l'importance de la collaboration et du travail collectif des organismes autour de ce projet.

- **Restauration d'une oeuvre d'art – 300\$**

À la suite d'un bris causé par un camion à l'été 2018 et à la demande du comité citoyen de la ruelle verte Larivière, le projet vise à restaurer « La tête de l'oiseau », une œuvre artistique installée dans la ruelle, à l'est de Parthenais et au sud de Rouen.

- **Service de garde collectif – 0\$**

Originellement prévue pour la période estivale 2018, dans le cadre de l'action collective Le Mouvement Courtepointe, les acteurs concernés souhaitent générer des échanges et des mises en commun de pratiques, de matériel et d'apprentissages. La volonté marquée de favoriser la participation des familles à différentes activités, nécessite de mettre en place des stratégies particulières. Il est à noter que les organismes ont décidé d'assumer les dépenses à partir de leurs propres budgets.

## Pour mon quartier, pour mon milieu de vie – 21 000 \$

Au cours de la période estivale 2019, le projet *Pour mon quartier, pour mon milieu de vie* a comme objectif d'initier, d'encourager et d'accompagner les organismes, les résidents et autres acteurs du secteur sud de Sainte-Marie dans la mise en plan de plans d'action détaillés et concertés pour la propreté et l'embellissement du quartier. Ce projet propose notamment la réalisation d'activités de nettoyage combinées à des fêtes de voisinage, des plantations de fleurs annuelles, de plantes comestibles et de vivaces en bordure du domaine public ou dans des espaces communs ou encore des actions en lien avec le civisme et l'environnement urbain (pollution canine, mégots de cigarettes, etc.).

## PERSPECTIVES 2019- 2020

### Serre communautaire, volet formation – 15 000\$

Nous allons utiliser la partie de l'enveloppe relative à l'entente MTESS-Ville pour financer les activités de formation du plateau d'insertion des jeunes.

### Financement des projets – 67 000\$

Depuis plusieurs années nous désirons que les investissements de la l'enveloppe de la RUI servent de levier pour les différentes initiatives soutenues. Nous désirons donc continuer cette intégration entre les sources de financement des projets afin d'assurer, nous l'espérons, une meilleure pérennité des projets mis en place.

Nous allons également faire un appel à projets pour les sommes en partie disponibles dans la subvention du FIRM, soit 43 000\$. Les projets devront :

- Favoriser **une action collective et concertée** répondant à un besoin de la population du territoire de la RUI
- Répondre à au moins 1 des 4 orientations du Plan d'Action de la Table de Développement Social
- Favoriser la participation citoyenne sur le territoire de la RUI

De plus, un montant de 2 000\$ sera alloué pour soutenir des initiatives citoyennes.

**ÉTATS DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2019**

REVENUS		final 30/06/19	Prévision 18-19
RUI		96 151,00 \$	
MTESS-Ville		16 667,00 \$	
FIRM		40 000,00 \$	
		<b>152 818,00 \$</b>	<b>152 818,00 \$</b>
DÉPENSES			
<b>Projets</b>			
	<b>RUI:</b>	<b>96 709,00 \$</b>	<b>96 151,00 \$</b>
	Chargé de mobilisation	71 926,00 \$	60 036,00 \$
	Projet Courte-pointe (1)	7 000,00 \$	7 000,00 \$
	Service de garde collectif	0,00 \$	2 000,00 \$
	Suite SPIRAL	3 368,00 \$	2 500,00 \$
	Virée des ateliers	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Initiatives citoyennes	1 800,00 \$	5 000,00 \$
	Projets ponctuels	0,00 \$	3 000,00 \$
	Frais d'activités	0,00 \$	3 000,00 \$
	Matériel	1 000,00 \$	2 000,00 \$
	Frais de gestion	9 615,00 \$	9 615,00 \$
	<b>FIRM</b>	<b>40 000,00 \$</b>	<b>40 000,00 \$</b>
	Projet sécurité et propreté	21 000,00 \$	25 000,00 \$
	Agent de mobilisation inter-	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Projet Courte-pointe (2)	9 000,00 \$	6 000,00 \$
	Suite SPIRAL (Formation)	1 000,00 \$	0,00 \$
	Frais de gestion	4 000,00 \$	4 000,00 \$
	<b>MTESS-Ville:</b>	<b>16 667,00 \$</b>	<b>16 667,00 \$</b>
	Notre Quartier Nourricier (serre)	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	Frais de gestion	1 667,00 \$	1 667,00 \$
<b>Total</b>		<b>153 376,00 \$</b>	<b>152 818,00 \$</b>
		(558,00) \$	0,00 \$

**Explication des écarts :**

- **Chargés de mobilisation** : comme noté plus haut, plusieurs actions ont demandé un plus grand encadrement que du financement direct. Nous avons donc utilisé les sommes destinées aux projets ponctuels, aux frais d'activités et une partie du budget d'initiatives citoyennes, pour les investir en supports aux actions.
- **FIRM** : Comme les sommes sont disponibles jusqu'en septembre 2019, nous avons réaménagé le budget pour soutenir des actions qui auront lieu pendant la période estivale. La prévision du projet de sécurité et propreté étant moins élevé, la différence sera investie dans Courte-pointe et la suite de SPIRAL.

**PRÉVISIONS DES DÉPENSES - JUILLET 2019 À JUIN 2020**

<b>REVENUS</b>		<b>Prévision 19-20</b>	
<b>RUI</b>		96 151,00 \$	
<b>MTESS-Ville</b>		16 667,00 \$	
<b>FIRM</b>		40 000,00 \$	
			<b>152 818,00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Projets</b>			
	<b>RUI:</b>		<b>96 151,00 \$</b>
	Chargé de mobilisation	65 536,00 \$	
	Projet Courte-pointe	7 000,00 \$	
	Appel de projet	7 000,00 \$	
	Virée des ateliers	2 000,00 \$	
	Initiatives citoyennes	2 000,00 \$	
	Frais d'activités	2 000,00 \$	
	Matériel	1 000,00 \$	
	Frais de gestion	9 615,00 \$	
	<b>FIRM</b>		<b>40 000,00 \$</b>
	Appel de projet	36 000,00 \$	
	Frais de gestion	4 000,00 \$	
	<b>MTESS-Ville:</b>		<b>16 667,00 \$</b>
	Notre Quartier Nourricier (serre)	15 000,00 \$	
	Frais de gestion	1 667,00 \$	
<b>Total</b>			<b>152 818,00 \$</b>

N° de dossier :

1195179006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2020 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);*

*Accorder une contribution de 40 000 \$."*

- Dépense totale pour ce dossier (taxes non applicables) 40 000,00 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, tel que spécifié dans l'intervention du Service des finances.

Aucun impact sur le budget de Ville-Marie.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-12**

Date et heure système : 12 septembre 2019 14:30:01



Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2020 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et accorder une contribution totale de 40 000 \$

## Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Montant 2019	Montant 2020	Total
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000 000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Revitalisation urbaine intégrée - MAMOT*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	36 000 \$	4 000 \$	40 000 \$



(1)

**Dossier # : 1195258002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: Les services EXP Inc. (contrat No 1: 965 213,70 \$ taxes incluses), FNX-INNOV (contrat No 2: 751 669,45 \$ taxes incluses) et WSP Canada (contrat No 3: 329 248,16 \$ taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie _ appel d'offres public VMP-19-016 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé de:

- de conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie;

- d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-19-016, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous;

1.

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Montant maximal, taxes incluses</u></b>
<b>Les services EXP Inc.</b>	<b>965 213,70 \$</b>
<b>FNX-INNOV</b>	<b>751 669,45 \$</b>
<b>WSP Canada</b>	<b>329 248,16 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 046 131,31\$</b>

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 15:08

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195258002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: Les services EXP Inc. (contrat No 1: 965 213,70 \$ taxes incluses), FNX-INNOV (contrat No 2: 751 669,45 \$ taxes incluses) et WSP Canada (contrat No 3: 329 248,16 \$ taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie _ appel d'offres public VMP-19-016 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme tri annuel d'investissement, la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie a le mandat de mettre en œuvre divers projets d'aménagement de parcs, du domaine public et de réfection routière. Elle compte sur la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, la division des parcs et de l'horticulture ainsi que sur la Division de la voirie pour mener à bien ces projets. Ces divisions requièrent de l'accompagnement en ingénierie afin de les soutenir dans ses activités de réalisation des plans et devis et de surveillance des travaux.

Sachant que le carnet de commandes de la Direction des travaux publics est appelé à évoluer dans le temps, il est laborieux de réaliser un processus d'appel d'offres sur chacun des projets de la Direction. Il a donc été décidé, afin d'optimiser le processus, de conclure trois contrats de type entente-cadre avec trois firmes pour assurer la prestation de services en ingénierie en support aux activités de la Direction.

Le présent sommaire a donc comme objectif la conclusion de ces ententes-cadres d'une durée de 36 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée DB195258001 - Approbation pour l'analyse de l'appel d'offres VMP-19-016, de la composition du comité de sélection et de la grille d'évaluation et de pondération.

**DESCRIPTION**

De façon générale, le mandat consiste à rendre des services professionnels en ingénierie (plans et devis et surveillance en chantier) pour :

- des travaux de réaménagement sur divers parcs et places publiques, comprenant, la réfection d'escaliers, murs, sentiers, pavés, gazon, la rénovation de chalets de parc et de

pataugeoires extérieures, l'aménagement d'aires de jeux d'enfants, de jeux d'eau, d'aires de détente et d'aires d'exercice canine;

- des travaux associés au Programme de réfection routière, visant notamment : réfection routière, implantation de saillies de trottoirs, changement de géométrie, réaménagement de rues, correction de drainage et les interventions d'entretien sur le réseau cyclable dans différentes rues;

- des travaux de rénovation ou d'entretien sur diverses infrastructures de services sous la responsabilité de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'Adjudicataire aura le mandat de prendre en charge les projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à son contrat, sans aucune obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ces montants.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-19-016 pour les services professionnels a été lancé le 18 juillet 2019 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). À l'issue de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu onze (11) preneurs de cahier de charges dont neuf (9) sont des firmes d'ingénierie, nous avons reçu quatre (4) offres lors de l'ouverture qu'a eu lieu le 4 septembre 2019 à 11 heures (durée de l'affichage 48 jours).

Parmi les preneurs du cahier de charges n'ayant pas déposé d'offre, seulement l'un d'entre eux a rempli et transmis le formulaire avis de désistement à soumissionner, le motif de désistement était carnet des commandes de la firme complet.

Aucune plainte n'a été déposée en vertu de la loi 108 (AMP).

Lors de la période de soumissions, les addenda suivants ont été émis :

No	Date	Contenu de l'addenda
1	31 juillet 2019	Report de la date d'ouverture, réponses aux questions sur le devis, modification bordereau
2	8 août 2019	précision sur nouvelle date limite de réception de plainte
3	22 août 2019	Réponses aux questions sur le devis, modification bordereau
4	29 août 2019	Réponses aux questions sur le devis

Une vérification administrative a d'abord permis de confirmer la conformité sur l'aspect légal de tous les quatre (4) soumissionnaires au moment de cette vérification. Par la suite, les quatre (4) offres reçues ont été analysées par le Comité de sélection qui s'est réuni le 16 septembre 2019.

Des quatre (4) firmes, une (1) n'a pas pu se qualifier pour le calcul du pointage final en raison que le pointage intérimaire qu'elle a obtenu était moins de 70 %.

Il est à noter que, tel que stipulé aux documents contractuels, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

### Contrat 1 :

Firmes soumissionnaires	Note intér.%	Note finale	Commentaire	total (avec taxes)
<b>Les services EXP Inc.</b>	<b>87,38</b>	<b>1,42</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>965 213,70 \$</b>
FNX-INNOV	70,13	1,38		867 522,28 \$

WSP Canada	80,25	1,37		949 310,92 \$
Shellex Infrastructures	65,75	--	--	--
Dernière estimation réalisée	---	---		1 216 274,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				
				(251 061,25) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				
				20,6 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (la deuxième meilleure note - l'adjudicataire)				
				(97 691,42) \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((la deuxième meilleure note - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100				
				10,1 %

Le prix de l'adjudicataire, Les services EXP Inc., est 20,6 % plus bas que l'estimé interne qui était de 1 216 274,95 \$ taxes incluses. L'estimation a été basée sur les taux horaires selon le barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil Québec. L'écart entre l'estimation interne et le prix de l'adjudicataire s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de la firme en fonction de la quantité prévisionnelle des heures établies au bordereau. Les taux utilisés par la firme sont représentatifs de taux soumis lors d'autres appels d'offres de la Ville-centre pour ententes-cadres de services professionnels.

#### Contrat 2 :

Firmes soumissionnaires	Note intér.%	Note finale	Commentaire	Total (avec taxes)
Les services EXP Inc.	87,38	N/A	adjudicataire contrat 1	--
<b>FNX-INNOV</b>	<b>70,13</b>	<b>1,60</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>751 669,45 \$</b>
WSP Canada	80,25	1,29		1 012 460,08 \$
Shellex Infrastructures	65,75			
Dernière estimation réalisée	---	---		1 254 661,24 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				
				(502 991,79) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				
				40,0 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (la deuxième meilleure note - l'adjudicataire)				
				260 790,63 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((la deuxième meilleure note - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100				
				34 %

Il est à noter qu'une erreur de calcul a été observée sur le formulaire de soumission de la firme FNX-INNOV. Ainsi le prix de base corrigé est de 751 669,45\$ (au lieu de 751 689,57 \$), cette correction mineure n'a produit aucune modification sur le classement des firmes.

Le prix de l'adjudicataire, FNX-INNOV, est 40,0 % plus bas que l'estimé interne qui était de 1 216 274,95 \$ taxes incluses. L'estimation a été basée sur les taux horaires selon le barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil Québec. L'écart entre

l'estimation interne et le prix de l'adjudicataire s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de la firme en fonction de la quantité prévisionnelle des heures établies au bordereau. Les taux utilisés par la firme sont représentatifs de taux soumis lors d'autres appels d'offres de la Ville-centre pour ententes-cadres de services professionnels.

### Contrat 3 :

Firmes soumissionnaires	Note intér.%	Note finale	Commentaire	Total (avec taxes)
Les services EXP Inc.	87,38	N/A	Adjudicataire contrat 1	--
FNX-INNOV	70,13	N/A	Adjudicataire contrat 2	--
<b>WSP Canada</b>	<b>80,25</b>	<b>3,96</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>329 248,16 \$</b>
Shellex Infrastructures	65,75	--	--	--
Dernière estimation réalisée	---	---		381 165,58 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				(51 917,42) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				13,6 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (la deuxième meilleure note - l'adjudicataire)				(N/A) \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((la deuxième meilleure note - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100				(N/A) %

Le prix de l'adjudicataire, WSP Canada, est 13,6 % plus bas que l'estimé interne qui était de 381 165,58 \$ taxes incluses. L'estimation a été basée sur les taux horaires selon le barème des honoraires de l'association des firmes de génie-conseil Québec. L'écart entre l'estimation interne et le prix de l'adjudicataire s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de la firme en fonction de la quantité prévisionnelle des heures établies au bordereau. Les taux utilisés par la firme sont représentatifs de taux soumis lors d'autres appels d'offres de la Ville-centre pour ententes-cadres de services professionnels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats de la Direction des travaux publics. Les différents mandats seront effectués sur demande par les différentes divisions de la Direction et la Section du soutien administratif assurera la disponibilité de crédits et effectuera le suivi des enveloppes budgétaires des ententes-cadres.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets PTI ou de fonctionnement déjà affectés aux projets identifiés par chacune des divisions requérantes de la Direction des travaux publics.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets à entreprendre devront contribuer à réduire la vétusté fonctionnelle et physique des ouvrages et devront adhérer aux principes en matière de développement durable, de conservation du patrimoine, de santé et sécurité ainsi que d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer la conception et surveillance de tous les projets et doit se procurer les services professionnels ainsi nécessaires pour la préparation des contrats.

L'objectif de cette démarche est d'accélérer le processus de réalisation des projets; ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyés dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement d'un consultant pendant l'élaboration des phases de conception jusqu'à leur mise en service.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des ententes-cadres au CA : CA d'octobre 2019

Début des ententes-cadres : Fin octobre 2019

Fin des ententes-cadres : Fin octobre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Christian BISSONNETTE, Ville-Marie



Lecture :

Éric BELLEVILLE, 17 septembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

John AGUILAR  
Agent technique

**Tél :** 514 872 9550  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-09-17

José PIERRE  
Chef de division de l'aménagement des parcs  
et des actifs immobiliers

**Tél :** 514-872-1462  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Directeur travaux publics  
**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2019-09-20

**Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics dans l'arrondissement de Ville-Marie**

VMP-19-016

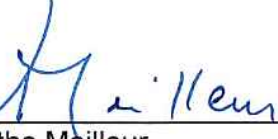
Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 4 septembre 2019, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

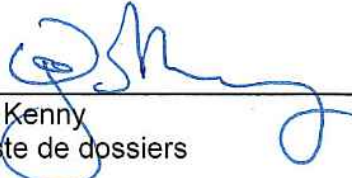
Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 18 juillet 2019 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats et de madame Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers.

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels dont le prix soumis doit, à cette étape, demeurer confidentiel selon la loi, seules les informations qui suivent concernant les soumissionnaires sont déclarées à haute voix :

Soumissionnaire
WSP Canada inc. 1148357057
Les services EXP inc. 1167268128
FNX-INNOV inc. 1174002437
4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures) 1164370117

  
 Julie Roy  
 Préposée à la gestion des contrats  
 date 2019-09-04

  
 Jacinthe Meilleur  
 Analyste de dossiers  
 date 2019-09-04

  
 Josée Kenny  
 Analyste de dossiers  
 date 2019-09-04



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : VMP-19-016

**Numéro de référence** : 1289567

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
4368894 Canada Inc. (Shelllex Infrastructures) 29 rue east park suite 200 Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6s 1p8	<a href="#">Monsieur Marc Handfield</a> Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1621507)</b> 2019-07-24 9 h 15 <b>Transmission</b> : 2019-07-24 9 h 15	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillan 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a>	<a href="#">Madame Vicki Watkins</a> Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1620734)</b> 2019-07-22 8 h 17 <b>Transmission</b> : 2019-07-22 8 h 17	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillan 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a>	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande</b> : <b>(1620853)</b> 2019-07-22 10 h 46 <b>Transmission</b> : 2019-07-22 10 h 46	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillan 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a>	<a href="#">Madame Karine Thibault</a> Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande</b> : <b>(1620491)</b> 2019-07-19 11 h 19 <b>Transmission</b> : 2019-07-19 11 h 19	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillan 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel

			3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8	<a href="#">Madame Josée Gagnon</a> Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	<b>Commande</b> : (1621013) 2019-07-22 15 h 05 <b>Transmission</b> : 2019-07-22 15 h 05	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillant 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 <a href="http://www.igfaxiom.com">http://www.igfaxiom.com</a>	<a href="#">Madame Stéphanie Boivin</a> Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1620091) 2019-07-18 13 h 59 <b>Transmission</b> : 2019-07-18 13 h 59	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillant 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande</b> : (1620067) 2019-07-18 13 h 28 <b>Transmission</b> : 2019-07-18 13 h 28	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillant 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MLC Associés Inc 2990, avenue Pierre-Péladeau bureau 400 Laval, QC, H7T 3B3	<a href="#">Madame Michèle L'Ecuyer</a> Téléphone : 450 687-7077 Télécopieur : 450 687-5700	<b>Commande</b> : (1620443) 2019-07-19 10 h 34 <b>Transmission</b> : 2019-07-19 10 h 34	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillant 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200 Montréal, QC, H2L 4L8 <a href="http://www.shdm.org">http://www.shdm.org</a>	<a href="#">Madame Nassima Mahmoudi</a> Téléphone : 514 380-2116 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1623867) 2019-08-01 15 h 50 <b>Transmission</b> : 2019-08-01 15 h 50	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillant 2019-08-01 15 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Montréal - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 13 665 boul. de Pierrefonds Montréal, QC, H9A 2Z4	<a href="#">Madame Alexandra Stanciulescu Enache</a> Téléphone : 514 624-1231	<b>Commande</b> : (1623968) 2019-08-02 9 h 14	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillant 2019-08-02 9 h 14 - Téléchargement

	Télécopieur : 514 624-1333	<b>Transmission :</b> 2019-08-02 9 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande :</b> (1620102) 2019-07-18 14 h 09 <b>Transmission :</b> 2019-07-18 14 h 09	3164518 - VMP-19-016 Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillan 2019-08-01 11 h 07 - Courriel 3167724 - Addenda no 2 2019-08-08 14 h 52 - Courriel 3174203 - VMP-19-016 - Addenda 3 2019-08-23 8 h 45 - Courriel 3177665 - VMP-19-016 - Addenda 4 - Questions-réponses 2019-08-29 14 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



<p><b>Direction des travaux publics</b> Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8</p>	<p><b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUSSION  Bordereau de soumission</p>	<p>Appel d'offres public N° VMP-19-016 services professionnels APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.**

Description	
Montant de la proposition Contrat # 1	<u>839 498,76 \$</u>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<u><b>839 498,76 \$</b></u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>41 974,94 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>83 740,00 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<u><b>965 213,70 \$</b></u>

**Informations complémentaires**

**Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

<p><b>Important :</b></p> <p>Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission</p>	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie <div style="text-align: right; margin-left: 20px;">  </div>			
	<p><b>Les Services EXP inc.</b></p>			
	Adresse 1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B			
	Ville Montréal (Québec)	Code postal H3A 3C8	Téléphone 514.788.6158	Télécopieur 514.935.1645
	Nom de la personne responsable (en majuscules) Guillaume Halde, ing., Vice-président Infrastructures			
Signature du responsable 	Date Jour 04	Mois 09	Année 2019	

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Direction des travaux publics Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2L 4L8	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-19-016 services professionnels APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817  Addenda n°3
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie

Description	
Montant de la proposition Contrat # 2	653 785.23 \$ <i>653 767,73</i>
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>653 785.23 \$ <i>653 767,73</i></b>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>32 689.26 \$ <i>32 688,39</i></u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>65 215.08 \$ <i>65 213,33</i></u>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>751 689.57 \$ <i>751 669,45</i></u></b>


*montant corrigé*  
*JRai*  
*16-09-19*

**Informations complémentaires**

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

**Important :**

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire			
Nom de la compagnie			
FNX-INNOV. inc.			
Adresse			
433, rue Chabanel Ouest, 12 <sup>e</sup> étage			
Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H2N 2J8	(514) 982-6001	(514) 982-6106
Nom de la personne responsable (en majuscules)			
Daniel Laganière, ing.			
Signature du responsable	Date		
	Jour	Mois	Année
	4	septembre	2019

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

<b>Direction des travaux publics</b> Arrondissement Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-19-016 services professionnels APP_160_SP_R2_201107_ct_multiples_20170817
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------


**Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.**

### Description

<b>Montant de la proposition Contrat #3</b>	<u>286 365,00 \$</u>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<u>286 365,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>14 318,25 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>28 564,91 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<u>329 248,16 \$</u>

### Informations complémentaires

**Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

<b>Important :</b>  Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie  WSP Canada inc.			
	Adresse 2525, boulevard Daniel-Johnson bureau 525			
	Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
	Laval	H7T 1S9	450-686-0980	450-686-0987
	Nom de la personne responsable (en majuscules) SOPHIE MÉNARD, ing.			
Signature du responsable	Date	Mois	Année	
	Jour	septembre	2019	
	4			

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens



Contrat # 1

VMP-19-016 - Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie

FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final	Rang	Comité	
												Date	Heure
4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures)	3,38	6,75	11,38	12,25	13,25	18,75	65,75				Non conforme	lundi 16-09-2019	10h
WSP Canada Inc.	4,25	7,50	12,50	14,75	17,25	24,00	80,25	949 310,92 \$		1,37	3		800 De Maisonneuve, Est, 20 <sup>e</sup> étage, Salle Quartier du musée
FNX-INNOV Inc.	3,50	7,25	9,38	11,75	16,50	21,75	70,13	867 522,28 \$		1,38	2		
Les Services EXP Inc.	4,25	8,75	13,13	16,50	18,25	26,50	87,38	965 213,70 \$		1,42	1		
0							-			-			
0							-			-			
0							-			-			
0							-			-			
0							-			-			
Secrétaire	Julie Roy												

Julie Roy 16-09-2019  
Prép. à la gestion des contrats

Multiplicateur d'ajustement	10000
-----------------------------	-------

Contrat # 2

VMP-19-016 - Services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie

FIRME	Comité										Rang	Date	Heure	Lieu	
	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise: - de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise: - qualification et expériences des chargés de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final						
4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures)	3,38	6,75	11,38	12,25	13,25	18,75	65,75	non conforme	Non conforme	2	lundi 16-09-2019	10h	800 De Maisonneuve, Est, 20 <sup>e</sup> étage, Salle Quartier du musée		
WSP Canada Inc.	4,25	7,50	12,50	14,75	17,25	24,00	80,25	1 012 460,08 \$	1,29	2					
FNX-INNOV Inc.	3,50	7,25	9,38	11,75	16,50	21,75	70,13	751 669,45 \$ <i>montant corrigé</i>	1,60	1					
Les Services EXP Inc.	4,25	8,75	13,13	16,50	18,25	26,50	87,38	non conforme	non conforme						
0							-		-						
0							-		-						
0							-		-						
0							-		-						
Secrétaire	Julie Roy	<i>Julie Roy 16-09-2019</i>													

*prép. à la gestion des contrats*

Multiplicateur d'ajustement	10000
-----------------------------	-------

Contrat # 3

FIRME	Comité										Rang	Date	Heure	Lieu	
	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise: - de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise: - qualification et expériences des chargés de projet et de son équipe	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final						
4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures)	3,38	6,75	11,38	12,25	13,25	18,75	65,75				Non conforme	lundi 16-09-2019	10h	800 De Maisonneuve, Est, 20e étage, Salle Quartier du musée	
WSP Canada Inc.	4,25	7,50	12,50	14,75	17,25	24,00	80,25	329 248,16 \$	3,96	1					
FNX-INNOV Inc.	3,50	7,25	9,38	11,75	16,50	21,75	70,13	non conforme							
Les Services EXP Inc.	4,25	8,75	13,13	16,50	18,25	26,50	87,38	non conforme							
0							-								
0							-								
0							-								
0							-								
0							-								
Secrétaire	Julie Roy														

*Julie Roy 16-09-2019*  
*Prép. à la gestion des contrats*

Multiplicateur d'ajustement  
 10000

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Voir note 1 – Annexe A)

Ci-après nommée : la « Ville »

ET : Voir Note 2 – Annexe A

**1) CORPORATION :** (NOM DE LA CORPORATION), personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant) dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare.

**2) SOCIÉTÉ :** (NOM DE LA SOCIÉTÉ), société de (Voir Note 3 – Annexe A), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète: no, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés), dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

**3) INDIVIDU :** (NOM DE LA PERSONNE), (profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse complète : no, rue, ville, province, code postal).

Ci-après nommé : le « Contractant »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : le cahier des charges pour services professionnels, en date du (inscrire la date du devis) relatifs à (aux) (inscrire la nature des services);

« **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le (inscrire la date de l'offre du Contractant); **Voir Note 4 – Annexe A**

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

**Voir Note 5 – Annexe A**

« **Unité administrative** » : le Service de (identifier le service responsable et l'arrondissement s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence de l'arrondissement).

**ARTICLE 2**  
**INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition [de l'Annexe 1] OU [des Annexes 1 et 2] qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**Voir Note 6 – Annexe A**

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et [de l'Annexe 1] OU [des Annexes 1 et 2] jointe(s) aux présentes, pour (décrire ici sommairement la nature des services) **(Voir Note 7 – Annexe A)**

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et [\[à l'Annexe 1\] OU \[aux Annexes 1 et 2\]](#);
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation

formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

**Voir Note 8 – Annexe A**

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et [\[de l'Annexe 1\]](#) OU [\[des Annexes 1 et 2\]](#);
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de [\(inscrire le montant du contrat en lettres et en chiffres\)](#) ( \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

#### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux **(Voir Note 9 – Annexe A)**;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

#### **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**



Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au \_\_\_\_\_, province de Québec, \_\_\_\_\_ et tout avis doit être adressé à l'attention du \_\_\_\_\_ . Pour le cas où il changerait d'adresse sans

dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au \_\_\_\_\_ à Montréal, province de Québec, \_\_\_\_\_ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

**(NOM DU CONTRACTANT)**

Par : \_\_\_\_\_

**(Nom et titre de la personne autorisée)**

Cette convention a été approuvée par le **(Conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie)**, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de 20\_\_ (Résolution No.....).

**LA PRÉSENTE ANNEXE NE FAIT PAS PARTIE DU CONTRAT. ELLE NE CONSTITUE QU'UN GUIDE POUR COMPLÉTER LES CHAMPS OPTIONNELS DU MODÈLE DE CONTRAT**

**ANNEXE A**

- 1.- Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention.
- 2.- Choisir entre les options 1 à 4 la comparution qui correspond au statut juridique du Contractant.
- 3.- Pour un Contractant constitué en société, préciser de quels types de professionnels elle se compose, par exemple : comptables, avocats, formateurs, conseillers en ressources humaines, etc.)
- 4.- Retirer la référence à l'Annexe 2 si le Contractant n'a pas soumis d'offre de services.
- 5.- Si le contrat est relatif à la restauration d'œuvres d'art, ajouter la définition ci-dessous :  
  
« Œuvre » : (description de l'œuvre)
- 6.- Retirer le paragraphe 2.2 s'il n'y a pas d'Annexe 2.
- 7.- Description des services - Exemples :  
  
effectuer les expertises nécessaires pour évaluer la condition existante de l'Œuvre;  
proposer des scénarios de remise en fonction de ... ;  
réaliser une estimation préliminaire des coûts de restauration de ....;
- 8.- Ajouter au besoin les obligations suivantes :  
  
transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;  
  
transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;  
  
fournir à la satisfaction du Directeur, un rapport d'évaluation complet de l'Œuvre;
- 9.- Si la convention est relative à des services de formation, ajouter la partie qui suit :  
à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10. Ajouter la clause 13.9 uniquement si le Contractant est une personne physique :

**13.9 Lien d'emploi**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

SPECIMEN

Entreprise/soumissionnaire	1- 4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures)	2- WSP Canada Inc.	3- FNX -INNOV Inc.	4- Les Services EXP Inc.	5-
----------------------------	--------------------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------------	----

NEQ SIGNATAIRE TELEPHONE COURRIEL	1164370117 Guillaume Pigeon 450 371-8585 <a href="mailto:ldesrosiers@shellex.ca">ldesrosiers@shellex.ca</a>	1148357057 Sophie Ménard 450 686-0980 <a href="mailto:sophie.menard@wsp.com">sophie.menard@wsp.com</a>	1174002437 Daniel Laganière 514 982-6001 <a href="mailto:dlaganiere@fnx-innov.com">dlaganiere@fnx-innov.com</a>	1167268128 Guillaume Halde 514 788-6158 <a href="mailto:guillaume.halde@exp.com">guillaume.halde@exp.com</a>	
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**VALIDATION**

	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
<b>SIGNATURE Sommaire du formulaire de soumission</b>	conforme	conforme	conforme	conforme	
BORDEREAU DE SOUMISSION - sommaire, détaillé COMPLÉTÉS	conforme	conforme	conforme	conforme	
Garantie/ Cautionnement de soumission 10%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
SECTION A DU BORDEREAU - LIENS D'AFFAIRES (Formulaire de soumission) COMPLÉTÉE	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
SECTION A DU BORDEREAU - ADDENDA (Formulaire de soumission) COMPLÉTÉE	conforme	conforme	conforme	conforme	
VERIFICATION SI LES SOUMISSIONNAIRES ONT ACHETÉS LE CAHIER DES CHARGES SUR SEAO SI AO PUBLIC (VERIFIER NOM ET IMMATRICULATION)	conforme	conforme	conforme	conforme	
<a href="#">Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF</a>	conforme	conforme	conforme	conforme	
<a href="https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/">https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/</a>	conforme	conforme	conforme	conforme	
<a href="#">Vérifier la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle</a>	conforme	conforme	conforme	conforme	
<a href="#">Vérifier le registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de Gestion Contractuelle</a>	conforme	conforme	conforme	conforme	
<a href="#">Vérifier la liste des firmes à rendement insatisfaisant</a>	conforme	conforme	conforme	conforme	
No de fournisseur Ville	527616	315389	519223	197099	

<a href="#">Vérifier l'AMP (Autorité des marchés publics)</a>	AMP	<a href="#">lien</a>	conforme	conforme	conforme	conforme	
<a href="#">Vérifier au RBQ (Regie du bâtiment du Québec)</a>	RBQ	<a href="#">lien</a>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	

**VÉRIFICATIONS DES DOCUMENTS**

1 INSCRIPTION À LA CNESST	conforme	conforme	conforme	conforme	
LA FICHE DÉTAILLÉE DES CARACTÉRISTIQUES (UNIT SPECIFICATIONS ORDERS) DE CHACUN DES APPAREILS PROPOSÉS	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
2 AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
3					



**Dossier # : 1194673007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

D'approuver les modifications apportées au *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* et au *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie* sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 12:27

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194673007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de la gestion de deux programmes de soutien dont le *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* (PSIC) et le *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* (FSOC). Dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, ces deux programmes ont fait l'objet d'une révision. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de faire approuver les modifications qui y ont été apportées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1062840065 / CA06 24 0757 adopté le 5 décembre 2006 : Approuver un programme de soutien financier que l'arrondissement de Ville-Marie apporte aux organismes à caractère culturel œuvrant sur son territoire, pour l'année 2007.

1165937006 / CA16 240629 adopté le 13 décembre 2016 : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes culturels » et affecter un montant total de 1 227 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)* les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Élargir les critères d'admissibilité et accepter, dorénavant, les artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel;
- Modifier les objectifs spécifiques du Volet I et privilégier, entre autres, les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui mettent en valeur les cultures autochtones qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles ainsi que l'appropriation citoyenne de ces espaces. Les projets qui se déroulent

en période hivernale tout comme les activités qui s'adressent aux jeunes familles et aux jeunes publics sont aussi privilégiés;

- Adapter les critères d'évaluation des demandes selon les nouveaux objectifs fixés;

En ce qui concerne le *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (FSOC)*, la modification principale consiste à simplifier le processus de calcul de l'aide financière à octroyer aux organismes.

Nonobstant les règles d'encadrement proposées, chaque demande de soutien financier sera soumise pour approbation par le conseil d'arrondissement. Une convention ou un contrat sera signé entre l'arrondissement et les organismes ou les artistes.

Les guides des deux programmes se trouvent en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Les modifications apportées au *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* et au *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie* auront pour effet de les adapter aux priorités de l'administration municipale et aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement. Les changements proposés permettront également d'appuyer le milieu artistique professionnel et de consolider les actions de développement culturel au sein de la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent sommaire ne vient pas modifier les budgets prévus ni leur provenance.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est demandé aux organismes d'intégrer les principes et les bonnes pratiques du développement durable et de transition écologique tout au long des étapes d'organisation du projet, dès sa planification jusqu'à la présentation des bilans. Par ailleurs, dans les grilles d'évaluation des projets un pourcentage sera alloué à ce critère.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier accordé aux organismes et aux artistes par le biais de ces programmes augmentent l'offre culturelle, stimulent les retombées économiques, sociales et communautaires, améliorent la qualité de vie des citoyens et renforcent le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes soutenus dans le cadre des deux programmes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



- La date de tombée du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* - Volet I est prévue en février de chaque année. Les demandes pour le Volet II peuvent être acheminées en tout temps.

- Les demandes concernant le *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* peuvent être transmises en tout temps.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent sommaire décisionnel est conforme à l'encadrement administratif S-OG-AR24-D-19-002 ayant pour but de définir les termes et les principes généraux applicables à l'égard de la composition du comité de sélection et du processus d'évaluation des appels de propositions visant à attribuer des contributions financières à des organismes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-868-4402  
**Télécop. :** 514 868-3293

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-17

Gina TREMBLAY  
Chef de Division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :** 514 872-3293

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667  
**Approuvé le :** 2019-09-23



Murale Janine-Sutto par Laurent Gascon © Photo : Sabrina Bolduc

# Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020

## VOLET I - INTERVENTIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

Date limite : le 21 février 2020

## VOLET II - SOUTIEN À DES PROJETS STRUCTURANTS

Dépôt de demandes en tout temps

## PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES 2020

### Objectif général

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture, et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public.

### ADMISSIBILITÉ

#### 1.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- Être constitués à titre de personne morale à but non lucratif depuis au moins six (6) mois;
- Exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle ou du patrimoine;
- Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel professionnel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelles;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Réaliser le projet proposé dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation par l'arrondissement;
- Avoir remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles*;
- Être en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

#### 1.2 Artistes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les artistes doivent

- Avoir le statut d'artiste professionnel\*;
- Exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle ou du patrimoine;

- Être résident ou avoir son lieu de pratique artistique sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- Avoir remis les bilans requis dans le cadre de ce programme ou de tout autre programme financé antérieurement par l'arrondissement;
- Réaliser le projet proposé dans les douze (12) mois suivant la date de son acceptation par l'arrondissement;
- Être en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

\* L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît le statut d'artiste professionnel selon la définition de la *Loi sur le statut professionnel de l'artiste* du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

### 2. Présentation de la demande

L'organisme ou l'artiste soumettant une demande dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020* doit déposer un dossier complet en deux documents PDF distincts, tel qui suit :

#### Document 1 - Pour le projet

- Le formulaire d'inscription et la fiche de budget (Annexe 1) dûment remplis;
- Une description détaillée du projet comprenant les éléments suivants :
  - Le concept, la programmation, la nature des activités et les objectifs;
  - L'échéancier détaillé de réalisation;
  - Les retombées pour l'organisme ou l'artiste et les citoyens;
  - Les clientèles ciblées et le nombre de participants visés;
  - Les sites choisis, s'il y a lieu;
  - L'occupation du domaine public et le soutien technique demandés à l'arrondissement, s'il y a lieu;
  - Les cibles à atteindre et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite;
  - Le plan de communication et de promotion pour rejoindre la clientèle ciblée, incluant la visibilité offerte à l'arrondissement;
- Des lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu;

- Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes ou plusieurs artistes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les artistes ou les représentants des organismes partenaires.

#### Document 2 - Présentation de l'organisme ou de l'artiste

- Mission, historique et réalisations de l'organisme ou de l'artiste demandeur;

#### Pour l'organisme

- Copie complète des lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et désignant le mandataire autorisé à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- Rapport d'activités et états financiers du dernier exercice;
- Liste des membres du conseil d'administration de l'organisme.

#### Pour l'artiste

- Le curriculum vitae;
- Le portfolio;

Tout dossier incomplet sera refusé.

### 3. Conditions générales

- L'organisme ou l'artiste soutenu financièrement par ce programme s'engage à respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée et paraphée par le représentant autorisé de l'organisme;
- L'organisme ou l'artiste soutenu financièrement par ce programme doit assurer la visibilité de l'arrondissement dans tout matériel publicitaire imprimé ou électronique qui sera produit selon les termes de la convention et de ses annexes. Ils doivent également utiliser les bannières ou autre matériel fourni par l'arrondissement mettant en valeur son soutien. En outre, lors d'une éventuelle conférence de presse, l'organisme devra donner crédit à l'arrondissement pour le soutien obtenu;
- Les fonds accordés doivent être utilisés uniquement pour les fins prévues au programme;

- L'organisme ou l'artiste qui dépose une demande dans le cadre du programme doit, le cas échéant, déclarer les liens d'affaires qui l'unite avec un ou des organismes apparentés;
- En accord avec les principes du programme, les modalités nécessaires à la mise en œuvre du projet (conditions de financement, versement des sommes allouées, communication, etc.) seront définies dans une entente liant l'organisme ou l'artiste et l'arrondissement.

### 4. Conditions particulières à respecter lors du dépôt du bilan final du projet

L'organisme ou l'artiste qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts, et ce, au plus tard **trois mois** après la réalisation du projet.

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme ou l'artiste;
  - La description critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);
  - La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage). **Le nombre de résidents de l'arrondissement de Ville-Marie, incluant la méthode de calcul utilisée, devra être indiqué;**
  - Les retombées réelles du projet (pour l'organisme ou pour l'artiste et pour les citoyens);
  - Un bilan financier **faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée**. Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.
- En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- **Trois photographies en haute résolution libres de droits** du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
  - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
  - Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

## 5. Modalités de versements

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- Le premier versement (80 %) est accordé dans les 30 jours suivant la signature de la convention avec l'organisme;
- Le deuxième et dernier versement (20 %) est accordé suivant l'acceptation, par l'arrondissement d'un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée. Un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par l'arrondissement est nécessaire.

L'arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet est annulé;
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- Si un ou des documents exigés sont manquants;
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou par l'artiste sont faux ou inexacts;
- Si tous les documents exigés à la suite de la réalisation du projet ne sont pas remis à l'arrondissement;
- S'il y a non respect des critères d'admissibilité.

### RENSEIGNEMENTS

Madame Soraya Miranda  
Agente de développement culturel  
514 868-4925  
smiranda@ville.montreal.qc.ca

#### Note :

Si le projet est financé, l'organisme ou l'artiste devra effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des permis d'occupation du domaine public requis. Pour plus de précisions, veuillez consulter le *Guide du promoteur pour l'organisation d'un événement local* et le *Formulaire de demande de tenue d'un événement sur le domaine public* disponibles sur le site Web de l'arrondissement [ici](#)

Si le projet prévoit l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public, l'organisme ou l'artiste devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis doit être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur.

## VOLET I - INTERVENTIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

### 1. Objectif général

Le volet *Interventions dans l'espace public* vise à soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement **aux résidents avoisinants et à la population locale.**

Est considéré comme espace public tout espace accessible au public sans restriction, qu'il soit une propriété de la Ville ou non.

#### Objectifs spécifiques

Parmi l'ensemble de projets soumis, seront privilégiés :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;
4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

#### Ne sont pas admissibles :

- Les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification;
- Les projets qui se déroulent dans le périmètre du Quartier des spectacles, c'est-à-dire le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès, activités de financement;
- Les projets déjà soutenus par l'arrondissement de Ville-Marie.

### 2. Nature de l'aide financière

Le soutien financier octroyé dans le cadre de ce volet est complémentaire à d'autres sources de revenus.

La contribution maximale est de **5 000 \$** pour un projet qui bénéficie déjà du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale (un autre arrondissement, un service municipal, un organisme paramunicipal, le Conseil des arts de Montréal, etc.).

La contribution maximale est de **15 000 \$** pour un projet qui ne bénéficie pas du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale ou qui n'est pas admissible aux autres programmes municipaux de soutien financier.

Prendre note que l'arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique aux projets. Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à la réalisation de celui-ci.

### 3. Dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet accepté par l'arrondissement.

Seules les dépenses engagées après la date de signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme ou l'artiste sont admissibles.

Les dépenses admissibles doivent être des dépenses raisonnables et essentielles à la réalisation des objectifs du projet admissible.

#### Les dépenses admissibles comprennent (liste non exhaustive)

- les coûts de main-d'oeuvres (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet, ce qui exclut les coûts de main-d'oeuvre affectée au fonctionnement de l'organisme (employés permanents);
- les frais d'honoraires professionnels externes versés à des experts apportant une expertise spécifique pour la coordination, la création, la production ou la diffusion du projet : chargés de projet, concepteurs, techniciens ou autres spécialistes;
- les cachets des artistes et le versement de droits d'auteur;
- les frais de transport ou de présentation des oeuvres;
- les frais de logistique, de location d'équipement directement liés à la création, à la production et à la diffusion du projet;
- les frais de communication directement liés au projet (ex. matériel promotionnel et publicitaire);
- les assurances pertinentes;
- les frais administratifs nécessaires à la réalisation du projet (ex. frais de vérification, comptable de production, etc.)

#### Les dépenses non admissibles comprennent (liste non exhaustive)

- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisme, incluant les coûts de la main-d'oeuvre affectée au fonctionnement;
- les dépenses destinées au matériel et aux équipements informatiques ou de bureautique;
- les commandites de service et les échanges de service reçus par l'organisation;
- les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme ou l'artiste soumissionnaire;

- le déficit de l'organisation.

- Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport des coûts.

#### 4. Critères d'évaluation des demandes

Lors de la sélection des projets, la Division de la culture et des bibliothèques met en place un comité d'évaluation qui analyse les projets selon les critères suivants :

##### Le projet

- L'originalité et la clarté du projet déposé;
- Sa conformité avec les objectifs du programme;
- L'adéquation entre le projet et les besoins du milieu et sa concordance avec les orientations de l'arrondissement;
- Sa qualité artistique, son caractère novateur, sa pertinence, sa dimension créative et la participation des résidents de l'arrondissement;
- La diversité de son financement (partenariat, commandite, revenus autonomes) et la présentation d'un budget équilibré faisant état des soutiens financiers à recevoir;
- La faisabilité du projet et le réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont dispose l'organisme ou l'artiste;
- Son caractère inclusif favorisant l'équité, la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La visibilité accordée à l'arrondissement pour son soutien;
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du projet;
- L'intégration des principes et des bonnes pratiques du développement durable tout au long des étapes d'organisation du projet, dès sa planification jusqu'à la présentation des bilans.

##### L'impact

- Le réalisme des clientèles visées et les retombées attendues en termes de fréquentation;
- L'impact du projet sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- La portée du rayonnement qu'apportera le projet à l'arrondissement;
- La capacité de développer de nouvelles clientèles et le renouvellement des publics;
- La contribution au caractère distinctif de l'expérience urbaine et de la dynamique culturelle de l'arrondissement.

##### L'organisme ou l'artiste

- Sa situation générale et sa capacité à réaliser le projet (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable);
- Son implication dans le travail de sensibilisation des publics auprès des citoyens de l'arrondissement;
- Son expérience dans la réalisation de projets similaires;

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'histoire des relations de l'organisme ou de l'artiste avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions prévues dans la convention dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Un organisme ou un artiste qui n'a pas satisfait à ces conditions verrait sa demande de soutien financier refusée.

#### 5. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes complétées peuvent être transmises **uniquement par courriel** au plus tard **le 21 février 2020 à 16 h 30**, en deux documents PDF distincts tel que mentionné à la page 1, à [psicvillemarie@ville.montreal.qc.ca](mailto:psicvillemarie@ville.montreal.qc.ca)

**Aucun dossier ou document ne sera accepté après la date limite. Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères seront automatiquement rejetés.**

##### Délai de réponse

L'arrondissement informera l'organisme ou l'artiste de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

## VOLET II - SOUTIEN À DES PROJETS STRUCTURANTS

### 1. Objectif général

Ce volet du programme vise à soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. Est considéré structurant un projet qui vise à développer :

- Des nouveaux territoires d'animation;
- Des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles;
- Des nouveaux services culturels;
- Des nouvelles infrastructures culturelles;
- Des nouvelles dynamiques culturelles.

#### Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, le projet soumis devra rencontrer l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
- Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
- Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
- Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
- Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
- Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
- Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

#### Ne sont pas admissibles :

Les projets d'envergure métropolitaine, à moins de comprendre un volet spécifiquement local.

Est considéré comme un projet d'envergure métropolitaine un projet qui s'adresse à l'ensemble des Montréalais et non aux résidents de Ville-Marie.

### 2. Nature de l'aide financière et dépenses admissibles

La contribution maximale est de **18 000 \$**. Le même projet peut être soumis pendant trois années consécutives.

Tout type de dépenses non couvert par une autre subvention est admissible à l'exception :

- Des frais de fonctionnement de l'organisation;
- Des commandites de service et les échanges de services reçus par l'organisation;
- Des dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme soumissionnaire;
- Des frais juridiques;
- Du déficit de l'organisation.

Les factures et tout document justificatif doivent être conservés pour chacune des dépenses effectuées dans le cadre du projet. L'organisme devra faire état de l'utilisation du soutien financier reçu lors du dépôt du bilan du projet et du rapport des coûts.

### 3. Critères d'évaluation

Chaque projet sera évalué en fonction des critères suivants :

- Sa concordance avec les objectifs du programme (l'effet structurant et durable du projet sur l'expérience urbaine ainsi que sur la dynamique culturelle dans le secteur visé de l'arrondissement);
- L'appui de la communauté au projet;
- La convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville;
- La viabilité financière du projet après le soutien de l'arrondissement et la capacité des promoteurs de trouver le financement à long terme du projet;
- La capacité de l'organisme ou de l'artiste promoteur à réaliser le projet;
- L'appui de la communauté au projet;
- La convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville;
- La viabilité financière du projet après le soutien de l'arrondissement et la capacité des promoteurs de trouver le financement à long terme du projet.



#### 4. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes peuvent être envoyées à la Division de la culture et des bibliothèques en tout temps en deux documents PDF distincts tel que mentionné à la page 1 à [psivillemarie@ville.montreal.qc.ca](mailto:psivillemarie@ville.montreal.qc.ca)

**Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères seront automatiquement rejetés.**

##### Délai de réponse

L'arrondissement informera l'organisme ou l'artiste de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze semaines suivant le dépôt de la demande.



# Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2020  
Dépôt de demandes en tout temps

## FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS OEUVRANT DANS VILLE-MARIE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue le plus important pôle culturel de Montréal et de la région métropolitaine. On y recense les plus grandes institutions et entreprises culturelles, et de très nombreux acteurs qui contribuent à l'animation et à l'attrait de ce territoire situé au cœur de la métropole.

En appui à la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie veut soutenir le leadership culturel et favoriser l'offre d'une expérience urbaine propre à dynamiser l'activité culturelle sur l'ensemble du territoire l'année durant.

### Objectifs généraux

#### Ce programme vise à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible ;
- Une aide pour développer un projet ;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement ;
- Une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

### Critères d'admissibilité

#### Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- être constitués en personne morale à but non lucratif depuis au moins six (6) mois ;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- produire leur événement ou projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- être en règle avec la Ville et avec les autres instances gouvernementales ;
- réaliser l'événement ou le projet dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande ;
- soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs du programme et aux orientations de l'arrondissement ;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, Conseil des arts de Montréal) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

#### Ne sont pas admissibles :

- les écoles de formation ;
- les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques, congrès et activités de financement ;

- les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public ;
- les projets déjà soutenus par l'arrondissement de Ville-Marie.

### Documents à soumettre

#### Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant :

- La description du projet :
  - le concept et les objectifs ;
  - la programmation complète et détaillée ;
  - les prévisions budgétaires (remplir le formulaire fourni) ;
  - le montant du soutien financier demandé ;
  - la description détaillée de l'occupation du domaine public et du soutien technique demandé à la Ville, s'il y a lieu ;
  - l'identification des sites choisis ;
  - l'échéancier de réalisation ;
  - le formulaire d'inscription dûment rempli ;
  - le plan de promotion, incluant la visibilité offerte à la Ville.
- L'historique de l'organisme incluant un compte rendu de la dernière édition de l'événement, s'il y a lieu.
- Les états financiers du dernier exercice complétés.
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.
- Une copie complète des lettres patentes de l'organisme.
- Les autorisations écrites donnant accès aux lieux, biens et services nécessaires à la réalisation de l'activité, s'il y a lieu.

**Note :** Tout dossier incomplet sera refusé.

### Aide financière accordée

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

### Les dépenses admissibles

Le soutien financier consenti dans le cadre de ce volet du programme est versé sous forme de subvention et doit servir spécifiquement à la réalisation du projet accepté par l'arrondissement.

Seules les dépenses engagées après la date de signature de l'entente avec l'arrondissement de Ville-Marie sont admissibles.

### Les dépenses directement liées au projet sont admissibles :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires) engagés par l'organisme pour la réalisation du projet ;
- Les frais d'honoraires professionnels externes versés à des personnes impliquées dans la réalisation du projet (chargés de projet, concepteurs, techniciens, etc.) ou de cachets d'artistes ;
- Les frais directement liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre du projet, principalement : l'achat ou la production de matériel, la promotion et la mise en marché, la location d'équipement, le déplacement et le séjour, la formation, les assurances, la sécurité.

### Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses engagées avant la signature d'une entente entre l'arrondissement et l'organisme soumissionnaire ;
- Les commandites de services et les échanges de services reçus par l'organisme ;
- Les frais juridiques ;
- Les dépenses encourues pour rembourser le déficit de l'organisme ou du partenaire de réalisation du projet le cas échéant.

## Modalités de versements

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

Le premier versement (80%) est accordé dans les 30 jours suivant la signature de la convention avec l'organisme ;

Le deuxième et dernier versement (20%) est accordé suivant l'acceptation par l'arrondissement, du rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée. Un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par l'arrondissement est nécessaire.

L'arrondissement se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien accordé dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet est annulé ;
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice ;
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents transmis par l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts ;
- Si tous les documents exigés à la suite de la réalisation du projet ne sont pas remis à l'arrondissement ;
- S'il y a non respect des critères d'admissibilités.

## Critères d'évaluation des demandes

Tous les projets sont évalués en fonction des composantes suivantes :

- Sa conformité avec les objectifs du programme et avec les orientations de l'arrondissement ;

- Sa conformité avec les objectifs de la *Politique de développement culturel* de la Ville de Montréal ;
- Sa qualité artistique, son caractère novateur, sa pertinence, sa dimension créative et la participation des résidents de l'arrondissement et du public montréalais ;
- Les impacts du projet : la clientèle ciblée, la durée des activités prévues, les retombées sur l'expérience urbaine et à la dynamique culturelle de l'arrondissement, l'implication des partenaires dans la réalisation du projet ;
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international ;
- La faisabilité du projet : le réalisme des coûts, du calendrier de réalisation et, plus globalement, des choix effectués en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont dispose l'organisme ;
- Son caractère inclusif favorisant l'équité, la cohésion sociale et la diversité des publics ;
- La visibilité accordée à l'arrondissement pour son soutien financier ;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité à bien gérer et à maintenir une situation financière stable) ;
- L'intégration des principes et des bonnes pratiques du développement durable tout au long des étapes d'organisation du projet, dès sa planification jusqu'à la présentation des bilans ;
- L'expérience de l'organisme dans la réalisation de projets similaires.

## Dépôt des demandes

Les demandes complètes peuvent être transmises par la poste en tout temps à l'adresse suivante :

### Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

#### Arrondissement de Ville-Marie

Division de la culture et des bibliothèques  
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

#### Délai de réponse

Les demandes sont évaluées au mérite et tiennent compte de l'historique des relations de l'organisme avec l'arrondissement de Ville-Marie, c'est-à-dire le respect des conditions dans le cadre d'octroi passé de soutien financier. Les projets retenus sont soumis pour approbation aux autorités compétentes. Un délai approximatif de **douze semaines** doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce aux organismes de la décision.

#### Renseignements

##### Madame Soraya Miranda,

Agente de développement culturel  
514 868-4925  
smiranda@ville.montreal.qc.ca



**Dossier # : 1186890015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 \$

D'approuver la convention modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2020.

De conserver le montant de la contribution prévue au projet de la Maison du développement durable au budget 2018 et de modifier la résolution CA19 240025 pour le report du budget et la réalisation en 2020;

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 11:43

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186890015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**PROJETS DE MURALES 2018**

Pour le volet 2, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 4 projets retenus s'élèvera à 73 932 \$.

Arrondissements	Organismes	Projets retenus	Nombre de murales à être réalisées	Montant de la contribution octroyé
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Du vert à l'art dans les ruelles de Sainte-Marie	1	16 197,00 \$ complété
Ville-Marie	MU	Murale pour la Maison du développement durable	1	18 750,00 \$ reporté
Ville-Marie	Festival Montréal en Arts	Montréal en murales	1	5 235,00 \$ complété
Ville-Marie	MU	Hommage à Alanis Obomsawin	1	33 750,00 \$ complété
<b>Total</b>				<b>73 932,00 \$</b>

Le projet a été présenté au Programme d'art mural en 2018 et a obtenu le financement pour aller de l'avant. Cependant, l'étendue des travaux qui ont cours aux abords des surfaces ciblées par la murale (Carré St-Laurent), l'ampleur du chantier de construction, l'empiètement de ce dernier sur une des voies de la rue Clark ainsi que les nombreux inconvénients (poussières, etc.) ont poussé MU à reporter la fin du projet en 2019. Un premier versement a été effectué au montant de 13 125\$ en 2018 laissant un solde à payer au montant de 5 625 \$ suite à la fin des travaux et à la remise du rapport final en 2019.

Pour 2019, nous sommes confrontés aux mêmes problématiques. La rue est fermée et des roulottes de chantier ont été installées aux abords de la Maison du développement durable empêchant l'organisme MU de procéder. Considérant la situation, nous avons convenu à l'organisme de reporter à 2020 la présente murale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lalao RANDRIANARIVELO

Préposé (e) au contrôle des dossiers

514 868 3599

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1186890015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière\\_GDD no 1186890015\\_addenda.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

**Tél :** 514 872-2661

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-18

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

**Tél :** 514 872-7313

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs



N° de dossier :

1186890015

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"D'approuver le report de la réalisation de la murale pour la Maison du développement durable de 2018 à 2019;*

*De conserver le montant de la contribution prévue au projet de la Maison du développement durable au budget 2018 et de modifier la résolution CA18 240235 pour le report du budget et la réalisation en 2019"*

*Le solde non versé en 2018 à Mu pour la murale à la Maison du développement durable est de 5 625 \$, ce solde a été reporté en 2019.*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 73 932,00 \$

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		68 307,00 \$	<b>5 625,00 \$</b>					<b>73 932,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 5 625,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits sont réservés par le bon de commande no 1274072 dans le compte ci-dessus.

Responsable de l'intervention:

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-01-29**

Modification à la convention

**CONVENTION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET:** **MU**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 81, boulevard de Maisonneuve Est, app #1 Montréal (Québec) H2X 1J6 agissant et représentée par madame Elizabeth-Ann Doyle dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 juillet 2012.

No d'inscription TPS :

No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA19 240025 du 12 février 2019 comme suit:

en remplaçant l'article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE par le suivant :

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-huit mille sept cent cinquante dollars (18 750,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## ADDENDUM 2

- 5.1.1** Un premier versement de treize mille cent vingt-cinq dollars (13 125\$) a été effectué en 2018. Étant donné les travaux majeurs sur la rue donnant accès au mur, la réalisation de la murale sera reportée en 2019 ;
- 5.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'organisme suite à la réalisation du projet, tel que stipuler à l'article 4.2, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un deuxième et dernier montant de cinq mille six cent vingt-cinq dollars (5 625 \$) ;
- 5.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan déposé par l'organisme.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cent vingt-cinq dollars (13 125,00\$) représentant 70% de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille six cent vingt-cinq dollars (5 625,00\$) représentant 30% de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2020 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

## **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

## ADDENDUM 2

### ORGANISME

#### MU

Par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Elizabeth-Ann Doyle

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe addenda au sommaire décisionnel **1186890015**, elle a été approuvée par la résolution CA \_\_\_\_\_ adoptée le 3 octobre **2019**.



Montréal, le 23 septembre 2019

**A :** Manon Ouellet  
Directrice des travaux publics  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8

Guylaine Chénier  
Cheffe des opérations  
Maison du développement durable  
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 101, Montréal (Québec) H2X 3V4

**De :** Elizabeth-Ann Doyle  
Directrice générale et artistique, MU  
81, boul. Maisonneuve Est, # 1, Montréal (QC) H2X 1J6

**Objet : Report du projet de murale prévu à la Maison du développement durable (façade Clark)**

---

Mesdames,

Cette lettre a pour but de faire le suivi sur le projet de murale 2018, reporté à 2019, sur la façade Clark de la Maison du développement durable. De fait, la réalisation de l'œuvre de l'artiste ROADSWORTH, prévue pour la fin de la saison 2019, devra être reportée pour une deuxième fois au début de la saison 2020 étant donné la présence sur les lieux d'imposantes roulottes de chantier. Ces équipements empêchent MU de s'installer convenablement et d'assurer la pérennité de la murale (d'une part, la position des roulottes de construction crée un corridor sombre et étroit propice et invitant au vandalisme, et d'autre part, elle nuit à l'installation du chantier, avec le recul nécessaire pour réaliser l'œuvre).

MU propose donc un amendement à la convention en reportant à 2020 le projet, ainsi que l'enveloppe budgétaire y étant associée. Il est à noter cependant qu'une portion du budget a tout de même été engagé en 2019 afin de couvrir des frais administratifs. À cette fin, nous vous ferons parvenir les éléments suivant d'ici novembre 2019 :

- un rapport d'étape ;
- un bilan des dépenses engagées;
- un budget incluant les montants perçus de l'arrondissement, de la Ville et de la MDD;
- une lettre d'engagement de l'artiste pour la réalisation de la murale en 2020 selon la maquette approuvée par la MDD et la Ville de Montréal.

Nous aurons besoin de votre part une lettre confirmant l'acceptation du report et l'engagement à la contribution financière. Pour ce qui est de MU, la présente lettre fait foi de notre engagement à produire la murale en 2020, selon les conventions et ententes signées en 2018-2019.

Merci de votre collaboration,

Elizabeth-Ann Doyle  
Directrice générale et artistique, MU

c.c. : **Chloé Roumagère**, conseillère en planification, Serv. de la concertation des arrondissements et resp. programme art mural, volet 2, Ville de Montréal

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018

Résolution: CA18 240235

---

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 \$**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'approuver les conventions avec MU, Festival Montréal en arts, Société écocitoyenne de Montréal (SÈM) pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2018;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 52 500 \$ au MU;
- 16 197 \$ à la Société Écocitoyenne de Montréal (SÈM);
- 5 235 \$ au Festival Montréal en Arts;

D'imputer cette dépense totale de 73 932 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1186890015

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 février 2019

Résolution: CA19 240025

---

**Modifier la résolution CA18 240235 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2019, selon les mêmes conditions que prévues en 2018**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240235 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, approuvé la convention avec MU, PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018;

Attendu que Mu a du reporter la fin du projet en 2019 à la suite de l'étendue des travaux qui ont cours aux abords des surfaces ciblées par la murale :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA18 240235 et approuver la convention modifiée avec Mu afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 2 durant l'année 2019, selon les mêmes conditions que prévues en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1186890015

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2019



(1)

**Dossier # : 1186890015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 \$

D'approuver les conventions avec MU, Festival Montréal en arts, Société écocitoyenne de Montréal (SèM) pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2018;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 52 500,00 \$ pour MU;
- 16 197,00 \$ pour Société Écocitoyenne de Montréal (SèM) ;
- 5 235,00 \$ pour Festival Montréal en Arts;

D'imputer cette dépense totale de 73 932,00 \$, à même les surplus déjà affectés dans le dossier 1166890018, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-04-26 13:33**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186890015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales PAM 2018, volet 2 pour la saison 2018 et accorder une contribution totale de 73 932 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents (Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1176890010 - CA17 240312 du 14 juin 2017 -Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017 et accorder une contribution totale de 64 047,50 \$  
1166890018 - CA16 240183 - Réserver une somme de 125 000 \$ par année pendant trois ans, soit les années 2016, 2017 et 2018 pour un total de 375 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets de murales dans l'arrondissement de Ville-Marie

**DESCRIPTION**

**Le volet 1 du Programme d'art :**

Aucun projet de murale de grande visibilité n'a été déposé pour l'arrondissement de Ville-Marie.

## Le volet 2 du Programme d'art:

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 \$ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 49 000 \$ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets et jusqu'à concurrence de 98 000 \$, la part de l'arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement des services centraux et 50 % de l'arrondissement Ville-Marie par projet.

En décembre 2017, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé. Dans le volet 2, trente et un (31) projets ont été déposés, dont huit dans l'arrondissement Ville-Marie. Vingt-huit (28) de ces projets étaient admissibles selon les critères énoncés, dont six (6) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ils ont été présentés à un jury composé de :

- Un artiste ou un expert en arts visuels
- Un représentant du milieu communautaire
- Un représentant en diversité sociale
- Un représentant du design urbain
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Des 28 projets soumis au jury, 4 sont recommandés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour le volet 2, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 4 projets retenus s'élèvera à 73 932 \$.

Arrondissements	Organismes	Projets retenus	Nombre de murales à être réalisées	Montant de la contribution octroyé
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Du vert à l'art dans les ruelles de Sainte-Marie	1	16 197,00 \$

Ville-Marie	MU	Murale pour la Maison du développement durable	1	18 750,00 \$
Ville-Marie	Festival Montréal en Arts	Montréal en murales	1	5 235,00 \$
Ville-Marie	MU	Hommage à Alanis Obomsawin	1	33 750,00 \$
<b>Total</b>				<b>73 932,00 \$</b>

## JUSTIFICATION

Les projets ont été soumis dans le cadre d'un appel de projets à un jury, qui selon les critères conformes aux objectifs du programme d'art mural a émis des recommandations. Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan *Montréal durable 2016-2020*, en particulier l'action 10 qui vise à préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales dans l'arrondissement de Ville-Marie auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les calendriers des organismes et les activités de médiation avec la population et les partenaires, des inaugurations seront planifiées avec les partenaires au cours de l'été et de l'automne 2018.

Les étapes subséquentes sont les suivantes:

- Signature des conventions : mai 2018
- Implication des communautés concernées: mai à octobre 2018
- Réalisation des murales : juin à octobre 2018
- Support à la réalisation des projets : tout au long des projets
- Inauguration des projets de murales : juillet à octobre 2018

- Réception de la part des organismes des bilans de projet : 15 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET  
Contremaître

**Tél :** 514 872-6697  
**Télécop. :** 514 872-4229

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-18

Alain DUFRESNE  
Chef de division Voirie

**Tél :** 514 872-9763  
**Télécop. :** 514 872-2006

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-0100  
**Approuvé le :** 2018-04-24



**Dossier # : 1198518001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 25 000 \$.

D'approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique.

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 12:26

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198518001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 25 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, l'Association étudiante de Polytechnique organise, depuis 2014, une cérémonie sur le Mont-Royal le 6 décembre commémorant la tuerie à l'École Polytechnique. À l'occasion du trentième anniversaire de l'événement, une cérémonie bonifiée sera organisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1184622001 - CA18 240655 - Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution de 12 480 \$
- 1187209013 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 6e partie, B)
- 1177209007 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2017, 7e partie, B)

**DESCRIPTION**

L'association étudiante de Polytechnique et le comité mémoire organisent cet événement commémoratif sur le Mont-Royal. Pour une 6e année, la création lumineuse de Moment Factory illuminera le ciel. Quatorze faisceaux seront allumés un à un lors de l'appel des 14 victimes de la tragédie ayant eu lieu à la l'École Polytechnique le 6 décembre 1989. À l'occasion du 30e anniversaire, un chœur de 150 personnes a été ajouté à la programmation, 14 facultés de génie à travers le Canada ont été invitées à souligner l'événement et il est prévu que la cérémonie soit diffusée en direct par Radio-Canada.

**JUSTIFICATION**

La tragédie de la Polytechnique - alors que quatorze étudiantes ont été tuées par un tireur ciblant les femmes - a touché profondément les Montréalais.es. La contribution de l'arrondissement de Ville-Marie est essentielle pour la réalisation de cette cérémonie

commémorant le trentième anniversaire de ce tragique événement. En raison de la bonification de la programmation, de l'ampleur de l'événement cette année et de la diffusion en direct, les besoins techniques sont plus élevés et requièrent donc un soutien financier exceptionnellement plus important que l'année dernière. La présente contribution couvre les frais techniques relatifs à la réalisation de l'événement, soit l'éclairage, la sonorisation et la coordination avec les 14 facultés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Service de la culture de la ville centre - division Festivals et événements gérera les aspects logistiques relatifs à l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La visibilité de l'arrondissement sera conformément à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 décembre 2019 - événement commémoratif

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Joelle CORNEAU  
Agente culturelle

**Tél :** 514-872-8844  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-18

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Culture et Bibliothèque

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667  
**Approuvé le :** 2019-09-20



**Dossier # : 1198518001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 25 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière\\_GDD no 1198518001.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs  
**Tél : 514 872-2661**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-23

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél : 514 872-2995**

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

N° de dossier :

1198518001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique.*

*Accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 000,00 \$

	Années antérieures	2019
Montant		25 000,00 \$

**Informations comptables :**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 25 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par la demande d'achat numéro 614799.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-23**

N° de dossier :

1198518001

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association étudiante de Polytechnique	511877

Financement :

Autre

Précision Hors programme 2019

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		25 000,00 \$						25 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

4

Date de début :

6

jour (si connu)

décembre

mois

2019

année

Date de fin :

06

jour (si connu)

mars

mois

2020

année

Formulaire complété par :

Marie-Joëlle Corneau

Prénom, nom

Date et heure système : 19 septembre 2019 15:08:49



Montréal, le 14 septembre 2019  
Madame Marie-Joëlle Corneau  
Agente culturelle  
Division de la culture et des bibliothèques  
Ville de Montréal  
[marie-joelle.corneau@ville.montreal.qc.ca](mailto:marie-joelle.corneau@ville.montreal.qc.ca)

PAR COURRIEL

OBJET : Cérémonie commémorative de la tragédie du 6 décembre 1989

---

Madame Corneau,

Tel requis de votre part, voici un résumé du déroulement de la cérémonie commémorative qui se tiendra cette année.

Il y a 30 ans, le 6 décembre 1989, quatorze jeunes femmes voyaient leur vie fauchée, et ce, seulement parce qu'elles étaient des femmes. Les familles et les proches des victimes, les Montréalaises et les Montréalais, mais aussi le Québec et le Canada en entier ont été profondément marqués par cet acte de violence sans précédent.

À la suite de cette tragédie, le 6 décembre est devenue la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*. Cette journée est l'occasion de rappeler l'importance de dénoncer toute forme de violence envers les femmes et de réaffirmer les valeurs fondamentales d'égalité de notre société.

Depuis le 25<sup>e</sup> anniversaire en 2014, le Comité Mémoire, en collaboration avec Polytechnique Montréal, l'Association étudiante de Polytechnique (l'AEP) et la ville de Montréal, souligne annuellement la mémoire des quatorze victimes lors d'une courte cérémonie sur le Belvédère Kondiaronk face au Chalet du Mont-Royal. Le tout se déroule en présence de nombreux dignitaires, des familles des victimes, des survivants et du public.

Afin de souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire de cette tragédie et *En mémoire d'elles*, la création lumineuse de Moment Factory illuminera le ciel de la ville encore une fois cette année. À 17h, les quatorze faisceaux lumineux seront allumés, un à la fois, à l'appel du nom des victimes. Suivront une minute de silence et le dépôt d'une gerbe de fleurs. Puis, pour clore la cérémonie, le chant d'un chœur composé de 150

personnes, sous la direction de Frédéric Vogel, s'élèvera doucement vers le ciel, comme un autre signe d'espoir pour les générations futures.

L'idée d'ajouter un chœur provient du souhait du Comité de souligner de manière toute particulière les trente ans de la tragédie, tout en conservant la simplicité et le caractère solennel de la cérémonie.

De même, pour cette année marquante, le Comité a également invité les départements de génie de quatorze universités canadiennes à se joindre à la commémoration. Ainsi, à travers le Canada tout entier des faisceaux lumineux seront déployés.

De même, Radio-Canada a accepté de s'impliquer dans le projet, et verra à diffuser en direct la cérémonie.

C'est dans un tel contexte que le montant nécessaire à la réalisation de la cérémonie sera plus élevé que les années précédentes. En effet, les besoins techniques sont plus nombreux en raison de la présence du chœur, de la diffusion en direct de la cérémonie et de l'implication des 14 universités. Bien que celles-ci soient entièrement responsables des cérémonies qui se tiendront dans les différents campus, une communication constante est nécessaire et un arrimage technique également.

Nous sommes actuellement en attente de la soumission formelle, mais nous prévoyons nécessaire une enveloppe de 25 000 \$, le montant exact étant à confirmer, puisque nous sommes dans l'attente de la soumission détaillée.

À cela s'ajoute un livre, lequel sera lancé les jours précédents le 6 décembre 2019. Le livre illustré immortalisera le souvenir de la tragédie et rappellera la violence faite aux femmes. Par le biais de souvenirs propres à chaque jeune femme disparue, il nous fera connaître celles qui ont péri ce jour-là. Une rencontre avec la mairesse de Montréal est d'ailleurs prévue pour ce dernier point.

Enfin, en signe de solidarité et pour marquer son engagement collectif, le public sera invité à porter le ruban blanc le 6 décembre prochain et à allumer une chandelle ou une lumière à sa fenêtre à 17h10, moment où les premiers coups de feu ont été tirés.

Pour toute question vous pouvez me joindre [bergemet@sympatico.ca](mailto:bergemet@sympatico.ca) ou au 514 409-8658.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez, madame Corneau, mes meilleures salutations.



Catherine Bergeron  
Présidente du *Comité Mémoire*



Jonathan Landry-Leclerc  
Président de l'AEP

# POLYTECHNIQUE

## 30 ANS

### CONTACT

Catherine Bergeron

P : (514) 409-8658

C : bergemet@sympatico.ca

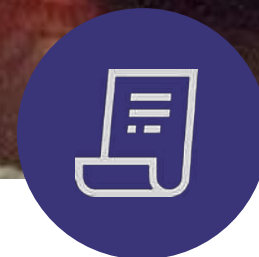


PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ MÉMOIRE

# UN DEVOIR DE MÉMOIRE

Projet en vue de la commémoration du trentenaire de la tuerie à l'École Polytechnique de Montréal

AOÛT 2019



# Sommaire exécutif

***Le 6 décembre 1989, vers 17 heures, ce qui aurait dû être une joyeuse célébration de camaraderie et de fin de session tourne au drame. Un homme entre dans une salle de classe de l'école Polytechnique de Montréal avec une arme d'assaut. Il ordonne aux hommes de se diriger d'un côté et aux femmes de se ranger de l'autre. Il les cible avec son arme et les abat.***

La mort tragique de 14 femmes brillantes et créatives, des sœurs bien-aimées et des filles chéries, déclenche une vive indignation au sein de la population. Rapidement, les gouvernements décrètent la date du 6 décembre *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*. Afin de garder vivante la mémoire de ces jeunes victimes, un Comité Mémoire a été formé au lendemain de la cérémonie de 2014. Son mandat est de favoriser la tenue d'activités de commémoration pour le futur.

Une commémoration soulignant le trentenaire de la tuerie aura lieu le 6 décembre 2019. Outre cet événement, le Comité Mémoire a planifié trois autres initiatives :

1. Rédaction d'un livre pour raviver la mémoire des victimes tout en rappelant la tragédie ;
2. Collaboration accrue avec les gouvernements et les universités canadiennes ;
3. Participation de 14 autres écoles de génie à la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*.

Le premier ministre Justin Trudeau et son gouvernement ont déclaré que les statistiques reliées à la violence à l'égard des filles et des femmes étaient inacceptables et ont encouragé un débat sur la question. Ainsi, nous sommes convaincus que nos initiatives inciteront une participation active et relanceront une réflexion sur le phénomène persistant de la violence faite aux femmes. De plus, il réitérera les valeurs fondamentales d'égalité dans notre société. Afin de conduire notre projet à terme, nous sollicitons l'aide des trois paliers de gouvernement.

# Polytechnique

## Un rappel

SECTION

1



# Un drame collectif



*L'attentat du 6 décembre 1989 est une tragédie nationale qui doit nous amener à réfléchir sur la violence faite aux femmes et aussi nous conscientiser à toutes les formes de violence et de haine.*

Entre 1959 et 1988, il y a eu quatre fusillades dans des écoles canadiennes qui ont fait un total de 5 morts et 23 blessés. Dans tous les cas, les auteurs de ces crimes ont été des étudiants qui ont tué des collègues.

## LA TRAGÉDIE QUI A PROFONDÉMENT MARQUÉ LE PAYS

Par ailleurs, la première tuerie de masse à caractère haineux et sexiste à avoir été commise par un non-étudiant dans une maison d'enseignement du Canada est celle de l'école Polytechnique de Montréal en 1989. Le tueur – un homme – a ciblé sournoisement ses victimes du seul fait qu'elles étaient des femmes. Il s'était plaint que les féministes avaient ruiné sa vie. Pendant la quinzaine de minutes qu'a duré son attaque, il a tiré 65 coups de feu en direction de centaines de personnes. Fait troublant, au moment de se suicider, il lui restait encore 60 balles dans son sac.

L'attaque a créé une onde de choc au sein de la population parce qu'elle est venue briser notre innocence. Ce jour-là, nous avons eu peur. Peur à la fois des hommes, des violences et de l'intolérance. Nous avons aussi été envahis par beaucoup de doutes, de regrets et de sentiments de tristesse.

# Polytechnique en chiffres

*Le bilan de la tragédie de Polytechnique est lourd. À l'aube du trentenaire de ce drame, le moment est choisi pour réfléchir encore à celles que nous avons perdues, à ceux et celles qui ont survécu et à ce qui a changé après ce jour infâme.*



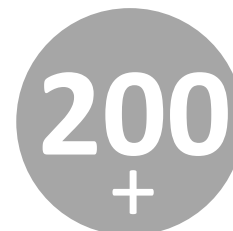
## PERSONNES ASSASSINÉES

Quatorze femmes ont été tuées en une quinzaine de minutes le soir du 6 décembre 1989. Douze de celles-ci étaient des étudiantes en génie et une se spécialisait en soins infirmiers. Une employée de l'école Polytechnique est aussi tombée sous les balles de l'assassin.



## PERSONNES BLESSÉES

Dans sa rage meurtrière, le tireur a aussi blessé dix femmes et quatre hommes. Sans l'efficacité des premiers répondants et des médecins spécialisés en traumatologie, le bilan des décès aurait été beaucoup plus important ce jour-là.



## PERSONNES MENACÉES

Alors que l'assaut se poursuivait sur plusieurs étages, le tueur a menacé des hommes avec son arme, mais c'est en direction des femmes qu'il a tiré. Les personnes qui ont réussi à échapper à sa furie et à s'en sortir physiquement indemnes ont subi des séquelles psychologiques.



## DÉCÈS COLLATÉRAUX

Même après la fin de l'attentat le plus meurtrier de l'histoire du pays, de nombreuses autres vies ont été perdues par effet de ricochet. Éplorées et incapables de faire leur deuil, au moins sept autres personnes proches des victimes de ce drame sont décédées dans les années qui ont suivi, soit par suicide, par maladie soudaine ou par mort prématurée.



## PERSONNES CIBLÉES

L'enquête policière qui a suivi la tuerie à l'école Polytechnique a démontré que l'assassin avait établi une liste bien précise de 19 personnalités féminines qu'il tenait pour premières responsables de l'échec de sa vie. Ces femmes ont vécu l'horreur en apprenant qu'elles avaient aussi été ciblées par le tueur dans les jours ayant précédé l'attaque du 6 décembre 1989.



## TUERIES SCOLAIRES DEPUIS 1989

Trois autres tueries ont eu lieu dans des écoles canadiennes après celle de Polytechnique : deux au Québec (1992 – Université Concordia ; 2006 – Collège Dawson) et en Saskatchewan (2016 – La Loche Community School). En 2018, un émule du tueur de Poly a plaidé coupable à une accusation de profération de menaces de mort envers des femmes.

# Programme 2019

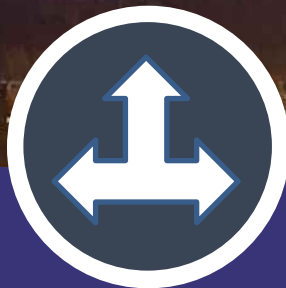
SECTION  
2

# Les actions



## Livre

Un livre présentera la vie des victimes et décrira leur héritage. Il veillera à ce que le sacrifice de ces femmes ne soit jamais oublié et contribuera à bâtir un monde meilleur où tous auront espoir de vivre égaux.



## Collaboration

Avec l'aide du gouvernement fédéral, la commémoration 2019 aura un caractère pancanadien. Quatorze écoles de génie se joindront à la cérémonie en guise de solidarité dans les efforts menés contre la violence faite aux femmes.



## Faisceaux

Depuis 2014, un hommage lumineux composé de 14 faisceaux en l'honneur des victimes est projeté dans le ciel de Montréal. Cet hommage est magique, car, à distance, on ne peut dire si les faisceaux montent ou descendent du ciel.

Nous encourageons les gens à prendre un moment pour reconnaître ces femmes qui ont perdu la vie. Nous espérons qu'ils se souviendront des sentiments d'angoisse et d'indignation créés par la tuerie. Nous pensons que l'hommage le plus approprié que nous puissions rendre aux victimes qui ont péri est de mener une vie bien remplie et dynamique en veillant à ce que la société canadienne reste forte et unie contre la violence et l'injustice. Cependant, nous devons aller au-delà du souvenir. Les témoignages et l'implication communautaire sont essentiels.

Si vous êtes de ceux qui croient que la violence, sous toutes ses formes, est inacceptable dans une société comme la nôtre, **ayez l'amabilité de nous soutenir par vos commentaires et vos conseils**, et également de nous accompagner dans cette humble, mais indispensable campagne qui culminera par la concrétisation de nos trois projets.

# Explications des trois thèmes

**En cette année 2019 où la planète semble basculer dans la revendication, la colère et la violence, il nous faut plus d'occasions de promouvoir l'ouverture, la tolérance et le respect. Trois actions sont prévues cette année par le Comité Mémoire pour atteindre ces objectifs.**

1

## RÉDACTION D'UN LIVRE

Ce livre commémorera les 30 ans de l'attentat. Il s'inscrira dans un éventail d'événements commémoratifs qui mettront en lumière le caractère historique de cette tuerie de masse et son impact sur la société. Ce livre illustré immortalisera le souvenir de la tragédie et fournira des informations sur la violence faite aux femmes. Par le biais des histoires de chaque jeune femme disparue, il nous fera revivre les victimes qui ont péri ce jour-là.

**Quelques pistes  
abordées**

- ✓ Leurs parents
- ✓ Leurs familles
- ✓ Leurs rêves
- ✓ Leurs amours
- ✓ Leurs idéaux
- ✓ Leurs archives

2

## COLLABORATIONS

Nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte contre la violence. Se refuser à comprendre ce qui pousse un misogyne à commettre une tuerie de masse serait reconnaître le triomphe de celui qui tue. Ce serait admettre que la prédilection de certains à faire du mal a été et reste irrémédiablement plus forte que celle qui amène les gens à faire le bien. C'est parfois en prenant connaissance du malheur des autres que l'on parvient à comprendre sa propre condition un peu mieux et sous un jour différent. Nous tenons à souligner et à appuyer les démarches entreprises par les gouvernements dans leur lutte contre toutes les formes de violence.

3

## COMMÉMORATIONS PANCANADIENNES DU TRENTENAIRE

Depuis l'attentat à l'école Polytechnique, le 6 décembre est devenu *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes* ; il sert à montrer comment nous pouvons changer les choses. Afin de mettre en lumière la tragédie de Polytechnique, le Comité Mémoire a adopté une approche en trois volets pour les initiatives de 2019 :

1. Rendre hommage à toutes les victimes tuées ou blessées lors de ce crime haineux et sexiste de même qu'à toutes les femmes victimes de violence depuis 30 ans. Ce sera une occasion privilégiée de nous souvenir de toutes les vies perdues et des rêves brisés ;
2. Faire en sorte que les cérémonies de commémoration qui se tiendront cette année dans 14 universités canadiennes deviennent un phare qui réaffirmera le respect de la vie et de la liberté tout en soutenant la fin de la haine, du sexisme, de l'intolérance et de l'ignorance ;
3. Amener la population canadienne à porter le ruban blanc un mois avant et pendant la journée de commémoration du 6 décembre 2019 (comme nous le faisons avec le coquelicot chaque année).

# Soutien financier

SECTION  
3

# Demande de soutien financier



## SOMMAIRE

Pour le Comité Mémoire, la commémoration du trentenaire de la tuerie de Polytechnique revêt une importance toute particulière. Nous croyons qu'avec l'usure du temps, nous nous éloignons tous du vœu que nous avons fait de ne jamais oublier le sort subi par 14 femmes, le 6 décembre 1989. Afin de mener à bien les trois actions que nous avons planifiées, nous aurons besoin d'injections de fonds publics à hauteur de 160 000 \$. De ce montant, une somme de 60 000 \$ sera payée aux auteures de la version française du livre. L'autre partie de l'aide financière servira à payer la traduction et l'édition du livre, de même que la participation de 14 autres universités au projet.

### CANADA

## 75 000 \$

Ce montant couvrira les dépenses liées à la traduction du livre et au soutien financier aux universités.

En proposant aux citoyens et aux victimes de violence un relief historique de la tuerie, le livre *Ce jour-là* (titre de travail) offrira un point de référence, un message d'espoir et un signal fort de désaveu de l'intolérance. En soutenant la participation d'autres universités, les gouvernements rallieront les forces vives du pays.

Rédaction du livre (20 000 \$)



Traduction du livre (25 000 \$)



Aide aux universités canadiennes (15 000 \$)



26 août 2019

### QUÉBEC

## 60 000 \$

La majorité de la contribution provinciale servira à absorber les coûts de production du livre.

Le gouvernement du Québec est depuis longtemps un pionnier en matière de prévention de la violence faite aux femmes. En participant à la commémoration du trentenaire du drame de Polytechnique, il réitérera son leadership en la matière. Avec la publication du livre, il laissera son empreinte dans l'histoire.

Rédaction du livre (35 000 \$)



Édition du livre (10 000 \$)



Aide aux universités québécoises (15 000 \$)



Un devoir de mémoire

### MONTRÉAL

## 25 000 \$

Cette aide acquittera les coûts de la cérémonie du 6 décembre sur le mont-Royal.

Depuis l'attentat de 1989, la Ville de Montréal s'est toujours tenue aux côtés des victimes et de leurs familles. Depuis cinq ans, elle participe à l'hommage lumineux sur le Mont-Royal. En soutenant la 30<sup>e</sup> commémoration, elle cimentera son rôle de premier plan dans la lutte contre la violence et toutes les formes d'oppression.

Logistique (2 000 \$)



Système de son (10 000 \$)



Hommage lumineux (13 000 \$)



10

# Épilogue

*Il y a de ces rares moments où le temps semble être suspendu, où un événement singulier transfigure le monde. Il y a aussi ces terribles occasions où le côté obscur de la nature humaine échappe à la retenue civilisée et montre son horrible visage à une population sous le choc. Le mercredi 6 décembre 1989 restera à jamais gravé dans la mémoire comme étant une journée où le temps s'est arrêté. Avec le recul, on peut dire que l'attaque n'a pas seulement meurtri les femmes et les universitaires, mais elle a aussi ébranlé l'idée que nous nous faisons de l'égalité homme-femme et le rêve que nous chérissions d'une paix pour tous les humains.*

*Depuis 1989, les Canadiens se sont fait la promesse de ne jamais oublier les victimes. Avons-nous tenu cet engagement ? Bien sûr, les gens qui étaient présents en cette soirée fatidique s'en souviendront toujours. Traumatisés à jamais par ces meurtres sordides, nous avons veillé à ce que nos enfants et nos proches soient conscients de la portée du drame et de son importance dans notre histoire contemporaine. Mais qu'en est-il de ceux qui n'y étaient pas ? A-t-on oublié ? Comme société, faisons-nous les efforts pour prévenir une autre tragédie ? Sans un engagement soutenu envers notre devoir de mémoire, le temps étiole nos souvenirs douloureux de cette tuerie qui ne pourront être partagés avec les générations futures.*

*Trente ans après le drame, l'intervalle d'une génération, il faut se rappeler que la majorité des finissants des écoles de génie canadiennes n'étaient pas encore nés lors de la tuerie. Nous devons réfléchir à tout ce qui a changé chez nous et à notre rapport avec la violence. Nous devons réfléchir à ce qui a été perdu, à ce qui a survécu et à ce qui est né ce jour-là. Il importe de ne jamais oublier, car comme le disait l'écrivain et philosophe George Santayana : « Ceux qui ne peuvent se rappeler le passé sont condamnés à le répéter. »*

*Notre devoir de mémoire a pris tout son sens après l'attentat à la grande mosquée de Québec survenu le 29 janvier 2017. Cette agression par un homme armé dans un lieu de prière ressemble à s'y méprendre à la première tuerie de masse perpétrée au Canada à l'école Polytechnique de Montréal. Les auteurs de ces deux massacres avaient méticuleusement préparé leur attaque, choisi leur arme et rêvé de devenir des héros. En substituant des hommes musulmans à des étudiantes en génie, une mosquée à une université, Québec à Montréal, le droit à la religion au droit à l'égalité, nous avons, à 28 ans d'intervalle, le même crime, la même atteinte à un droit fondamental, ainsi que la même horreur qui crée la même sourde angoisse chez ceux ou celles qui sont visés. C'est au Québec que sont survenues deux tristes premières dans les annales des crimes haineux au Canada : un massacre de femmes suivi d'un massacre de musulmans. Ces deux drames ont fait disparaître à tout jamais les gestes que les victimes ne feront plus, leurs rêves arrachés. Ils ont mis en relief toute la violence et l'absurdité des crimes innombrables qui se sont déroulés chez nous.*

## **Le Comité Mémoire**

**NOTE :** Lors de la tuerie à l'école Polytechnique, 17 % des étudiants étaient des femmes, par rapport à 28 % en 2017. Ce pourcentage est en augmentation constante depuis la fin des années 80, ce qui démontre que le drame n'a pas découragé les femmes d'étudier dans ce domaine, ni de devenir ingénieures.



**Catherine Bergeron**

**Présidente**

M : (514) 409-8658

C : bergemet@sympatico.ca

**Michel Petit**

**Coordonnateur**

M : (514) 704-2008

D : (514) 527-2008

C : espace360@videotron.ca

**Jacques Duchesneau**

**Chargé de projets**

M : (514) 781-7870

B : (450) 432-1110

C : duchesj@mac.com

# Merci

---

Trente ans après la tuerie à l'école Polytechnique de Montréal, le Comité Mémoire est toujours dirigé par une représentante des familles des victimes. Celle-ci est appuyée par un groupe de bénévoles engagés : dirigeants du milieu étudiant, ingénieurs, expertes en communication, administrateurs et représentantes de Polytechnique Montréal.

Tous les membres du comité se souviennent de la valeur de celles qui sont disparues et demeurent conscients du courage de ceux et celles qui pleurent pour elles et de la lumière qui vit toujours dans leur cœur.

## PROTOCOLE D'ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

**ET:** **ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE POLYTECHNIQUE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2500, Chemin de Polytechnique, Montréal, H3T 1J4 agissant et représentée par M. Jonathan Landry-Leclerc, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 19 novembre 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143543677

No d'inscription TPS :

No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'organisme demande le soutien financier de l'Arrondissement afin de réaliser le projet de commémoration sur le belvédère du Mont-Royal le 6 décembre, soulignant le 30<sup>e</sup> anniversaire de la tragédie survenue à l'École Polytechnique;

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **OBJET**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;
- 1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;
- 1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent;
- 1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription (Annexe 2).

Initiales : \_\_\_\_\_

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), devant être affectée exclusivement à la soirée de commémoration sur le Mont-Royal du 6 décembre 2019, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- 3.1.1** un versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;
- 3.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

- 4.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 4.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;
- 4.3** assumer toute l'organisation et le financement complet de son Projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 4.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement ou à la Ville de Montréal, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;
- 4.5** lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du Projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;
- 4.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 4.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

Initiales : \_\_\_\_\_

- 4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
- 4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;
- 4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en Arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie*.

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

- 4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant, l'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

- 4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 5** **DÉFAUT**

- 5.1** Il y a défaut :
- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
  - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 5.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;
- 5.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## **ARTICLE 6** **RÉSILIATION**

- 6.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;
- 6.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;
- 6.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 7** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## **ARTICLE 8** **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement :**

Gina Tremblay, chef de division  
Division de la culture et des bibliothèques  
800, boul. de Maisonneuve est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (QC)  
H2L 4L8

**Pour l'Organisme :**

**Jonathan Landry-Leclerc**  
**Association étudiante de Polytechnique**  
2500, chemin de Polytechnique  
Montréal (Qc)  
H3T 1J4

Initiales : \_\_\_\_\_

**ARTICLE 9**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**9.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**9.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**9.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : \_\_\_\_\_

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
M. Jonathan Landry-Leclerc  
Association Étudiante de Polytechnique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1198518001; il a été approuvé par la résolution \_\_\_\_\_ adoptée le X .

Initiales : \_\_\_\_\_

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE  
 ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION  
 (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



**• OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : \_\_\_\_\_



DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : \_\_\_\_\_

## GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
  - Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);
  - La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;
  - Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);
  - Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;
- En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
  - Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
  - Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
  - Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : \_\_\_\_\_

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_  
 Nom du projet \_\_\_\_\_  
 Date de réalisation \_\_\_\_\_

REVENUS	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
<b>SUBVENTIONS</b>			
<b>Fédéral (précisez les programmes)</b>			
<b>Provincial (précisez les programmes)</b>			
<b>Municipal (précisez les programmes)</b>			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			
<b>REVENUS AUTONOMES</b>			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
<b>TOTAL DES REVENUS AUTONOMES</b>			
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			

Initiales : \_\_\_\_\_

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_  
 Nom du projet \_\_\_\_\_  
 Date de réalisation \_\_\_\_\_

DÉPENSES	PRÉVU	RÉEL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
<b>RÉALISATION ET PRODUCTION</b>			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
<b>TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION</b>			
<b>PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
<b>TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>			
<b>ADMINISTRATION</b>			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			

Initiales : \_\_\_\_\_

Location de bureaux			
Autre			
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>			
<b>ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>			

Initiales : \_\_\_\_\_



**Dossier # : 1194206005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme "TAPAJ" pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2019-2020 et accorder une contribution maximale de 6 000 \$

D'approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2019-2020;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 6 000 \$ ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 13:52

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194206005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme "TAPAJ" pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2019-2020 et accorder une contribution maximale de 6 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme TAPAJ s'adresse à des personnes vivant dans une grande précarité et n'étant pas prêtes à intégrer le marché du travail, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. L'organisme TAPAJ vient en aide à plus de 200 jeunes en leur offrant l'opportunité de travailler sur des horaires aussi bien ponctuelles qu'hebdomadaires tout en favorisant leur réinsertion sociale.

Le programme de déneigement vient en aide aux personnes à mobilité réduite leur offrant la possibilité d'exercer leurs activités régulières et conserver pleinement leur autonomie. Ce projet pilote a été créé en 2015-2016 et est grandement apprécié.

Dans le rapport d'activités 2018-2019, c'est 20 bénéficiaires qui se sont prévalus de ce service pour un même total que l'année précédente. Pour parvenir à effectuer ces travaux, c'est 19 jeunes participants-déneigeurs qui ont collaboré à l'exécution du présent mandat. Ce groupe a effectué 19 tournées de déneigement dans Ville-Marie entre le 12 novembre 2018 et le 14 avril 2019. Les bénéficiaires du service ont été contactés à quelques reprises et ont reçu la visite d'un inspecteur afin d'effectuer un suivi sur les prestations de travail des équipes et tous étaient satisfaits des services obtenus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1186890020 - CA18 240580 du 21 novembre 2018 - Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme TAPAJ pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2018-2019 et accorder une contribution maximale de 6 270 \$

**DESCRIPTION**

L'organisme TAPAJ sollicite la direction des travaux publics pour une cinquième saison. Pour la saison hivernale 2019-2020, l'organisme prévoit offrir le service de déneigement à 20 bénéficiaires répondants aux critères de sélection pour les personnes à mobilité réduite. Une majoration du tarif est prévue pour la présente année. Un montant de 300 \$ est requis par entrée pour la saison 2019-2020. La contribution s'élèvera à 6000 \$ pour la présente saison.

Un premier montant de 4 200 \$ sera versé suite à l'approbation du présent dossier et de la signature de la convention permettant à l'organisme de pallier aux différentes dépenses et aux versements des honoraires aux bénéficiaires. Le premier versement correspond à 70 % du montant total.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET  
Chef de division  
Inspection et entretien

#### **ENDOSSÉ PAR**

Manon OUELLET  
Chef de division  
Inspection et entretien

Le : 2019-09-16



**Tél :** 872-6697  
**Télécop. :** 872-4229

**Tél :** 514 872-6697  
**Télécop. :** 514 872-4229

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
Directeur travaux publics  
**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2019-09-23

**Dossier # : 1194206005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme "TAPAJ" pour reconduire le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2019-2020 et accorder une contribution maximale de 6 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1194206005.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs  
**Tél : 514 872-2661**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-20

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél : 514 872-2995**

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

N° de dossier :

1194206005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation la du présent certificat :

*"Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2019-2020;*

*Accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 6 000 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 6 000,00 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		4 200,00 \$	1 800,00 \$					<b>6 000,00 \$</b>

**Informations comptables :**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 6 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306187	03121	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM94206005.
- Les crédits requis pour 2020 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-19**

Date et heure système : 19 septembre 2019 09:07:30

N° de dossier :

1194206005

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SPECTRE DE RUE	10773

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		4 200,00 \$	1 800,00 \$					6 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

5

Date de début :

  
jour (si connu)

  
mois

  
année

Date de fin :

  
jour (si connu)

  
mois

  
année

Formulaire complété par :

Lalao Randrianarivelo

Prénom, nom

Date et heure système : 17 septembre 2019 10:27:05

# TAPAJ

---

## SPECTRE DE RUE

MONTREAL



### Rapport d'activités - Projet TAPAJ 2018-2019

#### Déroulement général

L'hiver 2018-19 fut encore une fois très chargé. Au total, ce sont 19 tournées des circuits de déneigement de Ville-Marie qui ont été effectuées dans l'arrondissement, entre le 12 novembre 2018 et le 14 avril 2019.

Au total, 20 personnes se sont prévaluées du service de déneigement (la liste exhaustive des bénéficiaires figure en annexe du présent envoi et vous trouverez plus bas des commentaires de clients satisfaits). Les travaux de déneigement ont été réalisés par 16 jeunes différents.

Il est important de noter que pour assurer un meilleur service, les intervenants se sont présentés en personne aux adresses des bénéficiaires en début de saison afin de prendre des photos des endroits à déneiger et recueillir les commentaires des gens. Ça nous permettait ainsi de valider leur inscription.

Nous avons parfois eu recours à l'accompagnement direct des participants sur le terrain. Des intervenants sur appel ont ainsi *coaché* les jeunes que nous connaissions le moins. Environ 30% des sorties terrain se sont déroulées avec un accompagnement direct.

Comme par le passé, les bénéficiaires ont été mis à contribution pour contrôler la qualité de la prestation après chaque passage. Au hasard, suivant le retour des déneigeurs, des bénéficiaires issus de chacun des circuits ont été contactés pour rendre compte du travail effectué et nous aider à apporter les améliorations nécessaires. Lorsque des travaux supplémentaires étaient nécessaires, nous n'hésitions pas à y retourner une deuxième fois.

# TAPAJ

## SPECTRE DE RUE

MONTREAL



### Conclusion

Nous pouvons encore une fois parler de succès pour cette année. Notre capacité à s'adapter aux conditions météorologiques particulières et ce souvent à la dernière minute et la qualité du service rendu sont définitivement nos plus grandes forces. Plusieurs bénéficiaires nous ont envoyé des mots de remerciement sur la qualité du travail rendu. Vous trouverez d'ailleurs plus bas certains commentaires de bénéficiaires.

Nous avons, pour la prochaine année, la capacité d'accueillir de nouveaux bénéficiaires et des nouveaux participants déneigeurs dans le projet. C'est donc avec optimisme que nous envisageons la suite des choses pour l'hiver 2019-20.

Nous allons revalider les inscriptions et établir les routes de déneigement à l'automne.

L'équipe de TAPAJ vous remercie.

Alexandre Gauthier

Coordonnateur TAPAJ par intérim

Spectre de rue

Pièce jointe : Bénéficiaires 2018-19 (doc. Excel)

### Commentaires de bénéficiaires satisfaits

- Michel [REDACTED] est : «Si le projet n'existait pas, ce serait un argument pour déménager»
- Natasha [REDACTED] : «toujours bien fait, pas de problème avec personne»
- Daniel [REDACTED] : «Je veux absolument le service cette année.
- Denis [REDACTED] est : «Je ne peux vivre sans vous»

Pièces jointes : Bénéficiaires 2018-19 ( Excel)

Montréal, le 19 août 2019

**Section de l'entretien des bâtiments et  
de l'enlèvement des graffitis**

A/S : Ronal Mazariegos  
Inspecteur d'arrondissement (Ville-Marie)  
155 Notre-Dame Est,  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

**Objet : Demande d'appui financier pour la saison 2019-20 du projet TAPEL**

Monsieur,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ offre des plateaux de travail sur une base ponctuelle (Volet 1) et hebdomadaire (Volet 2) à plus de 200 jeunes vivant une situation de grande précarité afin de leur permettre de briser l'isolement et d'obtenir un revenu honorable.

Cette année encore, le programme TAPAJ souhaite offrir un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie. La saison passée, ce sont **20 personnes** qui ont bénéficié de nos services.

Nous estimons que le montant nécessaire pour offrir le service convenablement est de 300\$ par bénéficiaire. Ce montant couvre le salaire des participants du programme, les frais de gestion et de supervision et les achats de matériels). Au terme de la saison précédente, les 20 personnes ayant bénéficié du service nous ont confirmé désirer se prévaloir du service de déneigement au cours de l'hiver 2018-19. C'est sur la base de ce nombre que nous fixons notre prévision budgétaire pour la saison 2019-20.

Nous faisons une demande de soutien financier de 6 000.00\$, correspondant aux 20 adresses déjà inscrites.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Sincères salutations,



Alexandre Gauthier  
Coordonnateur du programme TAPAJ  
514-528-1700, poste 227

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, agissant et représentée par **Monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement**, dûment autorisé en vertu du règlement CA10 240492 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Spectre de rue, pour le programme TAPAJ**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par M. Stéphanie Taillon, directrice général, dûment autorisé (e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme TAPAJ pour la réalisation du projet «Déneigement pour personnes à mobilité réduite» tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Personnel de soutien ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**  
**Direction des Travaux Publics**

**ARTICLE 3**

## **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (six mille dollars) 6 000\$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (quatre mille deux cents dollars) 4200\$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- le deuxième versement sera effectué suite au dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**



La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Stéphanie Taillon, directrice général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Spectre de rue, pour le programme  
TAPAJ**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphanie Taillon, directrice général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1194206005** de la Ville de Montréal, le 3 octobre 2019. Elle a été approuvée par la résolution CA ...

## ANNEXE 1

**2.1 « Annexe 1 » :**  
la description du Projet;  
écrire : **voir pièce joint**

## ANNEXE 2

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

#### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

#### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

#### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

#### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



#### **OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.



**Dossier # : 1175876007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 10 125 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie majorant ainsi la dépense totale à 351 974,92 \$

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 10 125 \$ avant taxes majorant le montant total du contrat de 341 849,92 \$ à 353 491,14 \$ ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 11:17

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175876007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 10 125 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie majorant ainsi la dépense totale à 351 974,92 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 10 125 \$ avant taxes majorant le montant total du contrat de 341 849,92 \$ à 353 491,14 \$.

La construction du nouvel édifice de la cour de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie a reçu ses premiers travailleurs en janvier 2018. Afin d'assurer l'entretien du bâtiment, un contrat d'entretien ménager a été octroyé suite à un appel d'offres à la compagnie Axia Services pour procéder aux divers travaux d'entretien ménagers ainsi qu'à deux grands ménages par année.

Force est de constater qu'en période hivernale, des surplus de travaux sont nécessaires pour assurer le maintien des lieux propres et sécuritaires pour l'ensemble des employés.

A cet effet, nous devons augmenter le nombre d'heures requises pour ces surplus de travaux. Le nombre d'heures prévues à la ligne 7 du formulaire de soumission doit être augmenté de 450 heures permettant à l'adjudicateur de fournir un employé supplémentaire du 2 novembre 2019 au 15 janvier 2020 date de la fin du présent contrat.

**Aspect financier :**

L'employé supplémentaire sera présent de 18 heures à minuit soit 6 heures/jour X 75 jours = 450 heures.

Tel que prévu au bordereau des soumissions, les honoraires sont de 22,50 \$/hre soit une dépense additionnelle de 10 125 \$ plus les taxes.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET  
Contremaître

514 872-6697

**Tél :**

**Télécop. :** 514 872-4229



**Dossier # : 1175876007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 10 125 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie majorant ainsi la dépense totale à 351 974,92 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1175876007\\_addenda.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services

**Tél :** 514 872-2661

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-18

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

**Tél :** 514 872-7313

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : Nature du dossier : 

## Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Axia Services	394036
2.		
3.		
4.		

Financement : Précision 

## Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		180 237,94 \$	9 450,11 \$					<b>189 688,05 \$</b>

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : Date de début :     
jour (si connu)      mois      annéeDate de fin :     
jour (si connu)      mois      annéeFormulaire complété par : Prénom, nom

Date et heure système : 16 septembre 2019 13:07:11

N° de dossier :

1175876007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense additionnelle au montant de 10 125 \$ avant taxes majorant le montant total du contrat de 341 849,92 \$ à 353 491,14 \$."*

Cet addenda vise à augmenter le montant du contrat accordé de 11 641,22 \$ taxes incluses, ou 10 629,99 \$ net des ristournes de taxes. Cette augmentation est répartie entre 2019 et 2020 (voir détail ci-dessous).

- Dépense totale pour ce dossier (taxes incluses) : 353 491,14 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant déjà autorisés	163 803,09 \$	170 924,96 \$	7 121,87 \$				<b>341 849,92 \$</b>
<b>Montant pour cet addenda</b>		<b>9 312,98 \$</b>	<b>2 328,24 \$</b>				<b>11 641,22 \$</b>
Total	163 803,09 \$	180 237,94 \$	9 450,11 \$	-	-	-	<b>353 491,14 \$</b>

- Crédits totaux requis pour ce dossier (nets de ristournes) : 322 784,53 \$

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant déjà autorisés	149 574,05 \$	156 077,27 \$	6 503,22 \$				<b>312 154,54 \$</b>
<b>Montant pour cet addenda</b>		<b>8 503,99 \$</b>	<b>2 125,99 \$</b>				<b>10 629,99 \$</b>
Total	149 574,05 \$	164 581,26 \$	8 629,21 \$	-	-	-	<b>322 784,53 \$</b>

**Informations comptables :**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 322 784,53 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306114	03003	55401	014712	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits additionnels pour 2019 sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM75876007.
- Les crédits requis pour 2020 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-18**

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017

Résolution: CA17 240649

---

**Accorder un contrat, pour une durée de 24 mois, de 341 849,92 \$ à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 341 849,92 \$ (appel d'offres public 17-16264 - 4 soumissions)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 341 849,92 \$ pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, située au 1455 rue Bercy, pour une durée de 24 mois (appel d'offres public 17-16264 -4 soumissions);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 341 849,92 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1175876007

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017



**Dossier # : 1175876007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat, pour une durée de 24 mois, de 341 849,92 \$ à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 341 849,92 \$ (appel d'offres public 17-16264 - 4 soumissions)

D'autoriser une dépense maximale de 341 849,92\$ pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie, située au 1455 rue Bercy, pour une durée de 24 mois (appel d'offres public 17-16264 -4 soumissions);

D'accorder, pour cette fin, un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 341 849,92 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2017-12-01 08:39

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175876007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat, pour une durée de 24 mois, de 341 849,92 \$ à Axia Services pour le service d'entretien ménager des bureaux de la Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 341 849,92 \$ (appel d'offres public 17-16264 - 4 soumissions)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La nouvelle cour de services de l'arrondissement Ville-Marie est le fruit de plusieurs années de démarches pour sa réalisation (étude, terrain, construction...) Celle-ci regroupera une grande partie des ressources matériels et humaines de la Direction des travaux publics

- Division de la voirie (section propreté/ déneigement)
- Division de la voirie (section Travaux/aqueduc)
- Division Parcs et horticulture (section atelier)
- Division de la Circulation et Occupation du domaine public ( 6 Inspecteurs)

Au total près de 250 employés seront rattachés à cette cour de services. Actuellement toutes ces ressources se retrouvent réparties sur 7 sites ( Cour Brennan, Cour Anns, Bâtiment Mills, Bureau St-Jean, Bâtiment Belvédère, 2915 Ste-Catherine et Entrepôt St-Patrick)

Nouveau bâtiment est en construction actuellement.  
La date de livraisons du bâtiment ainsi que les déménagements demeurent approximatifs pour ses raisons.

Les opérations des travaux publics sont 24hr/24, 7 jours /7, l'entretien ne doit pas nuire aux opérations en terme d'organisation dans le temps et de ressource.

Outre les garages qui seront maintenus par les cols bleus, les services d'entretien ménager requis pour les bureaux principalement situés à la mezzanine et au 3e étage, l'entretien de la cafétéria seront pris en charge par le contrat visé par ce sommaire.

Le présent contrat sera de 24 mois  
En vertu de l'article 25.  
Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Voir Devis technique 17-16264 en pièce jointe résumé:

Les travaux consistent à assurer l'entretien ménager de la cour de services de la Ville de Montréal, située au 1455, rue Bercy, Montréal H2K 2V1.

L'objectif est de maintenir tous les locaux propres ainsi que les aires communes du bâtiment. Les items se divisent ainsi : **1- le ménage quotidien, 2- le grand ménage, 3- Service d'urgence et 4- Matériel d'entretien.**

#### **1- le ménage quotidien**

L'adjudicataire doit fournir, tous les jours d'occupation des lieux, un registre des travaux d'entretien incluant les travaux quotidiens.

Les travaux d'entretien ménager de l'édifice doivent être effectués:  
entre 7h00 et 14h00  
et  
entre 19h00 et 3h00

Des modifications de l'horaire pourront être faites en tout ou en partie avec avis de sept (7) jours avant l'entrée en vigueur du changement.

Jour de travail: 365 jours par année incluant les jours fériés.

#### **2- Grand ménage**

L'adjudicataire doit procéder à un nettoyage en profondeur du bâtiment au printemps (15 avril-15 mai) et à l'automne (15 octobre-15 novembre) de chaque année, L'adjudicataire doit à ce moment fournir le personnel et l'équipement supplémentaire. Le Directeur doit être avisé, au minimum trois (3) semaines avant le début des travaux, du moment des opérations « Grand ménage ». L'adjudicataire doit lui transmettre une planification des travaux (tâches, ressources, durée, etc.) au préalable pour approbation et pour lui permettre d'informer les usagers en place.

#### **3-Service d'urgence complet.** (voir banque d'heure au devis )

L'adjudicataire doit pouvoir répondre dans un délai normal de 2 heures à tout appel de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, jours fériés inclus. Ainsi qu'un service non urgent pour du surplus de travaux.

Service non urgent (voir banque d'heure au devis )

#### **4-Matériel d'entretien**

L'adjudicataire doit fournir, mais sans s'y limiter:

- les matériaux,
- les équipements (échafaudage),
- les outils,
- les produits
- autres accessoires nécessaires

Et ce, en quantité suffisante à l'exécution du contrat toute au long de celui-ci..

Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé. L'adjudicataire doit maintenir en tout temps sur place une réserve de produits et de matériaux suffisante pour le bon fonctionnement de l'immeuble.

## JUSTIFICATION

Voir Pièces Jointes pour plus de détails.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1 Coforce	340 078,36 \$		391 005,09 \$
Soumissionnaire 2 Axia Services	297 325,44 \$		341 849,92 \$
Soumissionnaire 3 Service d'entretien ménager Vimont	357 800,00 \$		411 380,55 \$
Soumissionnaire 4 Les entreprises Fervel inc.	507 552,72 \$		583 558,74 \$
Dernière estimation réalisée	395 328,00 \$		454 528.37 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			431 948,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			241 708,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			-71 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(112 678.44) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			49 155,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14%

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser pour ce dossier est de 341 849,92 \$ taxes incluses cette dépense est répartie sur 24 mois  
soit:

Année 2018-163 803.09\$.  
Année 2019- 170 924.96\$  
Année 2020- 7 121.87\$

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement

Voir pièces jointes pour plus de détails.



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **L'adjudicataire doit suivre la politique LEED Canada**

L'entreprise aura pour mandat de s'assurer de mettre en place et maintenir une **Politique de nettoyage à faible impact environnemental** qui adresse entre autres des systèmes d'entretien écologique, l'utilisation de produits d'entretien écologique quand cela est possible, l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés, la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages, l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent anti-microbes, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation, l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieure.

### **Politique d'entretien à faible impact environnemental**

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green Label Testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimension est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer un niveau de bruit supérieur à 70 dBA. Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis amovibles aux entrées des portes devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer un niveau de bruit supérieur à 70 dBA. Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les outils et équipements fonctionnant avec des piles doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des microfibrilles actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Livraison prévue du bâtiment: début janvier 2018

Déménagement graduel: le 20 janvier 2018 à mai 2018

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de la confirmation de l'entente.

S'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit de changer la date et la période d'exécution du contrat. Dans un tel cas, le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

En vertu de l'article 25.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 octobre 2017 à 10 h30 au bureau de la Direction du greffe de la Ville de Montréal, au 275, rue Notre-Dame Est. L'adjudicataire « Axia Services » est conforme.

L'appel d'offres était sous la responsabilité de la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qui en a assumé le suivi ainsi que l'analyse de conformité administrative (voir leur intervention au sommaire).

La Politique de gestion contractuelle de la Ville est incluse dans le document d'appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUFRESNE  
Directeur adjoint

**Tél :** 514-872-9763  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain DUFRESNE  
Directeur adjoint

**Tél :** 514-872-9763  
**Télécop. :**

Le : 2017-11-24

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-0100  
**Approuvé le :** 2017-11-30



(1)

**Dossier # : 1186937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour des services d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 293 761,13 \$, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 881 283,38 \$

Attendu que la résolution CA18 240013 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 février 2018 accordait un contrat du 22 février 2018 au 21 février 2020, de 587 522.25 \$ taxes incluses à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes et autorisait une dépense maximale de 587 522.25 \$ (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)  
Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour un période d'un (1) an.

D'autoriser une dépense maximale de 293 761.13 \$, pour la prolongation du contrat pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, conformément à l'appel d'offre public 17-16536, majorant ainsi le contrat de 587 522.25 \$ à 881 283.38 \$.

D'accorder, à cette effet, une prolongation de contrat à 9083-0126 Québec inc (Creusage RL) au coût de 293 761.13 \$ taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 17-16536;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 11:17

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour des services d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 293 761,13 \$, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 881 283,38 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une dépense maximale de 293 761.13 \$ taxes incluses, afin de prolonger le contrat pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre sur invitation 17-16536, majorant ainsi le contrat de 587 522.25 \$ à 881 283.38 \$.

Attendu que la résolution CA18 240013 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 février 2018 accordait un contrat du 22 février 2018 au 21 février 2020, de 587 522.25 \$ taxes incluses à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes et autorisait une dépense maximale de 587 522.25 \$ (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour un période d'un (1) an.

Ainsi la Division de la voirie prenait contact avec les fournisseurs le 19 septembre 2019 pour signifier notre intention de se prévaloir de l'option de prolongation au contrat.

Nous devons nous prévaloir de l'option de prolongation dès maintenant puisque la consommation des heures a été plus élevée que nos estimations pour les raisons suivantes :

Lorsque nos dépisteurs doivent localiser les fuites, ils font faire des trous supplémentaires pour s'assurer que l'emplacement de la fuite. Augmentation de la consommation pour le service de creusage pneumatique, mais en contre partie, les coupes sèches ont beaucoup diminuées.

Les saillies que nous effectuons maintenant à l'interne ont également augmentés la consommation du service.

Lorsque nous reconstruisons des trottoirs en béton et qu'il y a un bonhomme à l'eau, nous nous assurons systématiquement que celui-ci est fonctionnel.

Nous les utilisons également pour faire des trous dans le pavage pour combler des vides sous la chaussée, économise une mobilisation d'une équipe d'employés manuels (cols bleus).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
prepose(e) au controle des dossiers

514 872-9497

**Tél :**

**Télécop. :** 514 872-2006

N° de dossier : 1186937001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

## Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	114092

Financement : Budget de fonctionnement

## Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		120 000,00 \$	173 761,13 \$					293 761,13 \$

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :  /  /   
jour (si connu) mois annéeDate de fin :  /  /   
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 23 septembre 2019 13:43:42

Le 2019-09-19

Monsieur Sylvain Lortie  
9083-0126 Québec Inc. Creusage RL  
190, de L'Industrie  
L'Assomption (Québec) J5W 2V1

**OBJET :** **Avis demande de prolongation de contrat**  
**no 17-16536** Service d'excavation pneumatique et travaux connexes - 2  
ans

---

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

---

Décision des instances : **13 février 2018**

Résolution : **CA18 240013**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : 17-16536

Option de prolongation de contrat : Section III, Clause 5, page 47

---

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,



Représentant désigné par le directeur  
Jonathan Labonté  
ingénieur  
514 872-8392

---

Nous, 9083-0126 Québec Inc., Creusage RL, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.



Nom : Sylvain Lortie  
Titre : Vice-Président

Date : 2019-09-19

**Dossier # : 1186937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour des services d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 293 761,13 \$, taxes incluses, pour la période 2019 à 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 881 283,38 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1186937001\\_addenda.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

**Tél :** 514 872-2661

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-23

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs



N° de dossier : 1186937001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense maximale de 293 761,13 \$, pour la prolongation du contrat pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, conformément à l'appel d'offre public 17-16536, majorant ainsi le contrat de 587 522,25 \$ à 881 283,38 \$.*

*Accorder, à cet effet, une prolongation de contrat à 9083-0126 Québec inc (Creusage RL) au coût de 293 761,13 \$ taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 17-16536."*

- Dépense à prévoir pour cet addenda (taxes incluses) : 293 761,13 \$
- Montant déjà autorisé pour ce dossier (taxes incluses) : 587 522,25 \$

	Déjà autorisé	Prolongation 2019	Prolongation 2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant	587 522,25 \$	120 000,00 \$	173 761,13 \$					881 283,38 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 536 486,13 \$

	Déjà autorisé	Prolongation 2019	Prolongation 2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant	536 486,13 \$	109 575,99 \$	158 667,07 \$					804 729,19 \$

**Informations comptables :**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 268 243,07 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VMA6937001.
- Les crédits requis pour 2020 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-09-23**

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018

Résolution: CA18 240013

---

**Accorder un contrat de 587 522,25 \$, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 587 522,25 \$ pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 587 522,25 \$, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 587 522,25 \$, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1186937001

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2018



(1)

**Dossier # : 1186937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 587 522,25 \$, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 587 522,25 \$ pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 587 522,25 \$, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 587 522,25 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-22 14:43

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186937001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 587 522,25 \$, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneurs pour la fourniture d'un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement Ville-Marie.

Le 6 novembre dernier, le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché pour la fourniture de travaux d'excavation pneumatique pour deux (2) arrondissements de la Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Ville-Marie. Deux (2) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public no.17-16536.

L'ouverture des soumissions a eu lieu , le 27 novembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 240253 adoptée à sa séance de mai 2016, accordé un contrat de 284 800,00 \$, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'excavation pneumatique de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 16-15168 - 4 soumissionnaires);

**DESCRIPTION**

L'appel d'offre public numéro 17-16536

L'objectif de l'appel d'offre est de mettre à la disposition de l'Arrondissement Ville-Marie un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions.

L'historique de consommation de la dernière année nous montre que l'arrondissement utilisera environ 1400 heures par année pour le service d'excavation pneumatique. Lors du précédent appel d'offres public (16-15168) nous avons estimé à 800 heures par année le besoin de l'arrondissement, ce qui fut insuffisant avec l'augmentation de la cadence de travail des équipes.

## **JUSTIFICATION**

Sur un nombre de deux (2) preneurs de cahier des charges, les deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission.

L'analyse des prix soumis relève qu'un est légèrement inférieur à notre estimation, qu'un prix est beaucoup supérieur à notre estimation.

Le soumissionnaire le plus bas est inférieur à notre estimation de 8 048,25\$, soit 1%.

Notre estimation était basée sur le taux horaire que nous avons en vigueur en 2017 pour le même contrat. Depuis 2016, nous avons un taux de 178\$ / heure pour les mêmes services, nous avons majoré ce taux par 2% par année, ce qui nous donnait un taux pour 2018 de 185\$ / heure.

Estimation budgétaire				
No	Articles	Quantité	Coût unitaire	Total
1	Creusage pneumatique (2018)	1400	185,00 \$	259 000,00 \$
2	Creusage pneumatique (2019)	1400	185,00 \$	259 000,00 \$
Total				518 000,00 \$
TPS				25 900,00 \$
TVQ				51 670,50 \$
TOTAL				595 570,50 \$

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes	Total
1. Creusage R.L. (9083-0126 Québec Inc.)	511 000,00 \$	76 522,25 \$	587 522,25 \$
2. <a href="#">Aquarehab (Canada) inc.</a>	840 000,00 \$	125 790,00 \$	965 790,00 \$
Dernière estimation réalisée	518 000,00 \$	77 570,50 \$	595 570,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			776 656,13 \$
Ecart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			32,2%
Ecart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			378 267,75 \$
Ecart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			64,4%
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(8 048,25 \$)
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-1,3%
Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			378 267,75 \$
Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			64,4%

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 24 mois, février 2018 à février 2020, l'arrondissement Ville-Marie prévoit utiliser 2800 heures d'excavation pneumatique. Soit environ 1400 heures pour chaque période de 12 mois.

Un montant de 587 522,25\$ taxes incluses est alloué pour réaliser l'excavation pneumatique.

Ce montant sera entièrement assumée par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'utilisation d'un entrepreneur unique pour le creusage pneumatique vers la fin du mois février 2017 et abandon du matériel roulant pour le creusage pneumatique.  
Fin du présent contrat prévu en février 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LABONTÉ  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christian BISSONNETTE  
C/D voirie <<arr.>>

Le : 2018-01-18

**Tél :** 514 872-8392  
**Télécop. :** 514 872-1899

**Tél :** 514-872-5793  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU  
Directeur

**Tél :** 514 872-0100

**Approuvé le :** 2018-01-18





(1)

**Dossier # : 1190619009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 11 550 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 500 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud;
- 2 500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 1 050 \$ à la Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal (1972);
- 3 000 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud (fiduciaire de la Table CIGAL);
- 2 000 \$ à Sentier urbain;
- 500 \$ au Jardin communautaire Versailles de Montréal.

D'imputer cette dépense totale de 11 550 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-27 11:13

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190619009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 11 550 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District - Siège social
<b>2 500 \$</b>	Monsieur François Bergeron Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone : 514-521-0467 * Événement rassembleur "Notre Quartier Nourricier" qui a eu lieu le 26 septembre 2019	Sainte-Marie
<b>2 500 \$</b>	Monsieur Erwann Cabon Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal 3004-200, rue Ontario Est Montréal 9QC) H2X 1H3 Téléphone: 514-872-8207 * Aide aux devoirs	Saint-Jacques
<b>1 050 \$</b>	Monsieur Raymond Tsim Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal (1972) 189, avenue Viger Est Montréal (QC) H2X 3Y9 Téléphone : 514-871-0961, poste 248 * 29e Gala annuel de la Fondation qui aura lieu le 2 novembre 2019	Saint-Jacques

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District - Siège social
<b>3 000 \$</b>	Madame Sylvie Chamberland Carrefour alimentaire Centre-Sud (Fiduciaire de la Table CIGAL) 2349, rue de Rouen Montréal (QC) H2K 1L8 Téléphone : 514-525-6611 * Impression du bottin des ressources en alimentation du Centre-Sud	Sainte-Marie
<b>2 000 \$</b>	Monsieur Pierre Denommé Sentier urbain 310-1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-521-9292 * Fonctionnement de l'organisme (Réalisation de plateau d'insertion des personnes itinérantes)	Saint-Jacques
<b>500 \$</b>	Madame Nadine Doucet Jardin communautaire Versailles de Montréal 3666, rue Drolet Montréal (QC) H2X 3H6 Téléphone: 514-842-7539	Peter-McGill

**TOTAUX PAR DISTRICT:**

- Cabinet de la mairesse: 0 \$
- Sainte-Marie: 7 500 \$
- Saint-Jacques: 3 550 \$
- Peter-McGill: 500 \$

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514-868-5531  
**Télécop. :** 514-872-8347

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-18

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens des communications

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :** 514 868-3548

**Dossier # : 1190619009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs , Direction

**Objet :** Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 11 550 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1190619009.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-4512**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-27

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-4567**  
**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

N° de dossier :

1190619009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les six (6) contributions suivantes, pour un montant total de 11 550 \$:

2500 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud  
 2500 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal  
 1050 \$ à la Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal (1972)  
 3000 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud (Fiduciaire de la Table CIGAL)  
 2000 \$ à Sentier urbain  
 500 \$ au Jardin communautaire Versailles de Montréal."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 11 550,00 \$

	Années antérieures	2019
Montant		11 550,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 11 550,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM90619009
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-09-27**

N° de dossier :

1190619009

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

6

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud	152307
2.	Service des loisirs St-Jacques de Montréal	119744
3.	Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal (1972)	100911
4.	Carrefour alimentaire Centre-Sud	367320
5.	Sentier urbain	129374
6.	Jardin communautaire Versailles de Montréal	167275

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant			11 550,00 \$					11 550,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

1

Date de début :

02

jour (si connu)

octobre

mois

2019

année

Date de fin :

02

jour (si connu)

octobre

mois

2019

année

Formulaire complété par :

Ginette Ouimet

Prénom, nom

Date et heure système : 27 September 2019 11:31:23

**LISTE DES ORGANISMES – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2 OCTOBRE 2019**

Organisme demandeur	Projet	District / Siège social
<p>Monsieur François Bergeron Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone : 514-521-0467</p>	<p>Événement rassembleur « Notre Quartier Nourricier » qui aura lieu le 26 septembre 2019 dans le parc Walter Stewart.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Erwann Cabon Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal 3004-200, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1H3 Téléphone : 514-872-8207</p>	<p>Aide aux devoirs</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Raymond Tsim Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal (1972) 189, avenue Viger Est Montréal (QC) H2X 3Y9 Téléphone : 514-871-0961, poste 248</p>	<p>29<sup>e</sup> Gala annuel de la Fondation qui aura lieu le 2 novembre 2019 à 17h30, à l'Hôtel Bonaventure.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Sylvie Chamberland Carrefour alimentaire Centre-Sud 2349, rue de Rouen Montréal (QC) H2K 1L8 Téléphone : 514-525-6611</p> <p>Fiduciaire de la Table CIGAL</p>	<p>Impression d'un bottin des ressources en alimentation du Centre-Sud qui vise à mieux faire connaître les services disponibles en sécurité alimentaire sur le territoire du Centre-Sud.</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Pierre Denommé Sentier urbain 310-1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-521-9292</p>	<p>Assurer la pérennité des actions entreprises par l'organisme auprès des jeunes personnes itinérantes.</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Nadine Doucet Jardin communautaire Versailles de Montréal 3666, rue Drolet Montréal (QC) H2X 3H6 Téléphone : 514-842-7539</p>	<p>Fonctionnement du jardin communautaire.</p>	<p>Peter-McGill</p>





À Montréal, le 23 juillet 2019

Madame Sophie Mauzerolle  
Conseillère de Ville du District Ville-Marie  
800, boul. de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal, Qc H2L 4L8

**OBJET : Appui financier pour l'évènement Votre Quartier Nourricier en fête**

Madame Mauzerolle,

Notre Quartier Nourricier (NQN) est un regroupement de partenaires locaux qui travaillent ensemble à favoriser l'accès à une alimentation locale, saine et abondante pour les habitant.e.s du quartier Centre-sud à Montréal. La création d'un réseau de solidarité a rendu possible le développement d'un circuit alimentaire complet à l'échelle locale, en regroupant sous une même vision et bannière plusieurs organismes et institutions, parmi lesquels Sentier Urbain, le Carrefour alimentaire Centre-Sud, la Société écocitoyenne de Montréal, la Table CIGAL, l'arrondissement Ville-Marie, la CDC Centre-Sud, le CIUSSS. Leur travail collectif a permis, entre autres réalisations, la construction de la Serre Émilie de Witt et du marché solidaire Frontenac, qui favorisent l'accès pour les résident.e.s à des aliments sains, produits dans leur quartier.

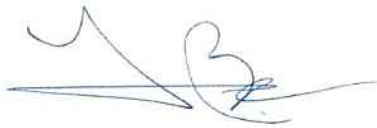
Cette année, les partenaires de Notre Quartier Nourricier organisent un évènement festif et rassembleur qui permettra de valoriser la participation de tous et toutes à notre système alimentaire local, durable et solidaire : les citoyen.ne.s qui cultivent et achètent au marché solidaire, les bénévoles des cuisines et jardins, les commerçants, les OBNL qui favorisent la sécurité alimentaire, etc. Il a pour objectif de renforcer les liens entre les acteurs du système alimentaire local et de favoriser la participation de nouveaux acteurs et actrices dans le réseau NQN, de manière à construire ensemble un système alimentaire toujours plus fort et résilient au bénéfice des résident.e.s du quartier et de l'environnement.

L'évènement se tiendra le 26 septembre, dans le parc Walter Stewart. Nous prévoyons organiser pendant la journée un parcours alimentaire pour les plus jeunes, ainsi qu'un

banquet collectif en soirée qui permettra de mettre en valeur la participation de tous les acteurs du réseau.

En plus de votre présence, qui serait appréciée et plus que pertinente, votre appui financier nous aiderait grandement dans l'organisation de la journée. Nous aimerions pouvoir bénéficier d'un appui à hauteur 3000\$.

En espérant une réponse favorable de votre part et votre présence lors de l'événement, veuillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées.



François Bergeron  
Directeur

PS : Pour toute information ou plus de détails sur votre implication, veuillez contacter Maxime Thibault-Vézina, chargé de concertation à la CDC CS, par téléphone au 514-521-0467 ou par courriel à [maxime@cdccentresud.org](mailto:maxime@cdccentresud.org).



FONDATION DE L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1972)

MONTREAL CHINESE HOSPITAL FOUNDATION (1972)

滿地可中華醫院基金會 (1972)

2/11

Montréal, le 16 août 2019

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de la Ville  
Ville-Marie-Saint-Jacques  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.114  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

350\$/billet.  
à voir à V-P si on  
~~On la veut CA ce veut~~  
~~jean la s'ajoute pour~~

**OBJET : Invitation au 29<sup>e</sup> Gala annuel de la Fondation de l'Hôpital Chinois de Montréal**

Cher Monsieur Beaudry,

C'est avec un immense plaisir que nous vous invitons à notre magnifique gala annuel de levée de fonds honorant la centième année de service de l'Hôpital Chinois de Montréal. Ce 29<sup>e</sup> gala annuel sera l'avènement d'une nouvelle ère dans la riche histoire de l'Hôpital Chinois de Montréal. Cet événement marquera également le lancement d'une campagne triennale de levée de fonds de 2 million de dollars ayant pour objectif l'amélioration des soins dispensés aux résidents de l'Hôpital Chinois de Montréal et la mise en place des piliers qui permettront à l'hôpital d'atteindre ses objectifs aspirationnels. Ces aspirations incluent entre autres l'amélioration des espaces extérieurs ainsi que la recherche de financement d'amorçage pour la réalisation d'un centre de ressources intermédiaires à but non lucratif pour l'amélioration de l'éventail de services à la communauté.

Cet événement en tenue de soirée, sous le thème *Les amants papillons*, aura lieu le **samedi 2 novembre 2019 à 17:30 à L'Hôtel Bonaventure au 900 Rue de la Gauchetière O, Montréal, QC H5A 1E4**. Parmi nos convives lors de cette soirée spéciale seront plusieurs dignitaires ainsi qu'influenceurs issus du monde culturel, politique et économique du Canada et de la Chine. Le Gala de la Fondation de l'Hôpital Chinois de Montréal est l'un des événements les plus prisés à Montréal pour la communauté chinoise et asiatique ainsi que pour les professionnels et les entreprises qui souhaitent développer de solides relations d'affaires tout en soutenant la communauté chinoise de Montréal.

Au fil des ans, plusieurs centaines de résidents ont bénéficiés de services améliorés à l'hôpital grâce à la générosité de contributeurs comme vous. Cette générosité a non seulement aidé les résidents mais également le personnel médical qui a vu ses conditions de travail et son efficacité améliorés par l'achat d'équipement et de fourniture provenant des dons charitables. Avec votre généreux appui, nous sommes déterminés à soutenir nos résidents dans le maintien de leur qualité de vie ainsi que de leur dignité.

Sincèrement,

Raymond Tsim

Président, Fondation de l'Hôpital  
chinois de Montréal

Henri Liu

Président, Comité d'organisation du  
Gala 2019

Sandy Trinh

Co-présidente, Comité d'organisation  
du Gala 2019

**DIRIGEANTS / EXECUTIVES**

Raymond Tsim  
Président / President

Paul Mai  
Vice-président / Vice President

Sean Wang  
Trésorier / Treasurer

Roderick Thorpe  
Secrétaire / Secretary

**ADMINISTRATEURS / DIRECTORS**

Ponora Ang Michael Kouri Warren Lee Martin Liu Dr. Felix Ma Natasha Thorpe Sandy SK Trinh Victor Wang George Wong

**ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS /  
ASSOCIATE DIRECTORS**

Jimmy Chan Vannak Vong



FONDATION DE L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1972)

MONTREAL CHINESE HOSPITAL FOUNDATION (1972)

滿地可中華醫院基金會 (1972)

## CONFIRMATION COMMANDITE ET DON

29<sup>ème</sup> Gala annuel de la Fondation de l'hôpital chinois de Montréal

Samedi le 2 novembre 2019

### VOS COORDONNEES

Nom \_\_\_\_\_ Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

Adresse courriel \_\_\_\_\_ Adresse courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Solicité par \_\_\_\_\_

### DETAILS DES PAIEMENTS

Ci-joint un chèque de \_\_\_\_\_ \$

Libellé à l'ordre de :

La Fondation de l'hôpital chinois de Montréal

189, avenue Viger Est

Montréal, Qc. H2X 3Y9

Veuillez porter \_\_\_\_\_ \$ sur la carte de crédit Visa  Master Card

Numéro de la carte de crédit \_\_\_\_\_ date d'expiration \_\_\_\_\_

Nom sur la carte de crédit \_\_\_\_\_

(Les reçus seront émis au nom apparaissant sur la carte de crédit)

Il s'agit d'une carte :

D'entreprise

Personnel

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Paiement en ligne : <http://mchfoundation.ca/payment>

189, avenue Viger Est, Montréal, Qc. H2X 3Y9 tel 514-871-0961 ext. 248 Fax 514-871-0831

EMAIL : [linda.ycc.ccsmtl@sos.gov.qc.ca](mailto:linda.ycc.ccsmtl@sos.gov.qc.ca)



FONDATION DE L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1972)

MONTREAL CHINESE HOSPITAL FOUNDATION (1972)

滿地可中華醫院基金會 (1972)

## CONFIRMATION COMMANDITE ET DON

29ième Gala annuel de la Fondation de l'hôpital chinois de Montréal

Samedi le 2 novembre 2019

### BILLETS - TABLES

350\$ par billet \_\_\_\_\_ billet(s)  
3500\$ par table régulière (10 billets) \_\_\_\_\_ table(s)  
6000\$ par table corporative \_\_\_\_\_ table(s)  
(10 billets, emplacement de choix\*, publicité d'une demie page dans le programme de souvenir,  
logo et nom de l'entreprise visible durant la soirée)  
10000\$ et plus - Voir plan de partenariat

\* Les emplacements de choix pour les tables sont en nombre limité et seront attribués sur une base de premier arrivé, premier servi

### PUBLICITE- PROGRAMME SOUVENIR

Tarif intérieur de la page couverture arrière 1500\$  
Tarif pleine page 1000\$  
Tarif ½ page 600\$  
Tarif ¼ page 400\$

NB : Le paiement et le matériel publicitaire doivent être reçus au plus tard le **vendredi le 27 septembre 2019** afin d'être inclus dans le programme souvenir.

### DON DE BIENS POUR L'ENCAN

Article \_\_\_\_\_ Valeur estimée \_\_\_\_\_ \$

NB : Les biens doivent être reçus au plus tard le **lundi le 21 octobre 2019** afin d'être inclus dans l'encan.

### DON

Ami du Gala (5\$ à 499\$) \_\_\_\_\_ \$  
Bronze (500\$ à 999\$) \_\_\_\_\_ \$  
Argent (1,000\$ à 4,999\$) \_\_\_\_\_ \$  
Or (5000\$ à 9,999\$) \_\_\_\_\_ \$  
Platine (10,000\$ et plus) \_\_\_\_\_ \$

Un reçu d'impôt sera émis pour tout don de 20\$ et plus. Les donateurs de 200\$ et plus seront mentionnés dans le programme souvenir. Tout don en argent ou en marchandise ayant une valeur de plus de 1 000\$ sera éligible à un billet d'admission sur demande et sujet à la disponibilité. Le cas échéant, la valeur du don sera ajustée pour des fins fiscales.

189, avenue Viger Est, Montréal, Qc. H2X 3Y9 tel 514-871-0961 ext. 248 Fax 514-871-0831

EMAIL : linda.yee.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca



FONDATION DE L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1972)

MONTREAL CHINESE HOSPITAL FOUNDATION (1972)

滿地可中華醫院基金會 (1972)

CHERS AMIS DE LA FONDATION DE L'HOPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL.

JUIN 2019

De ses modestes origines datant de plus d'une centaine d'années, la Fondation de l'Hôpital Chinois de Montréal a vu le jour en tant que petite clinique fondée par des individus ayant le cœur rempli d'amour ainsi que de compassion pour l'humanité. Aujourd'hui, l'aube d'une nouvelle ère pour l'Hôpital Chinois de Montréal peut être inévitablement constatée, une ère remplie d'espoir, de fierté mais également de défis pour les années à venir. Alors qu'une réflexion s'impose quant à savoir comment chacun d'entre nous pouvons contribuer, à notre propre façon, à l'héritage de cette institution riche de par son histoire, nous vous invitons à venir célébrer avec nous cette nouvelle ère pour l'Hôpital Chinois de Montréal, un réel monument qui a passé l'épreuve du temps et qui est inexorablement un incontournable de notre héritage culturel chinois canadien de Montréal.

Ainsi, c'est avec un immense plaisir que nous vous invitons à notre magnifique gala annuel de levée de fonds **honorant la cent unième année de service de l'Hôpital Chinois 900 Rue de la Gauchetière O, Montréal, QC H5A 1E4**. Ce 29<sup>e</sup> gala annuel sera l'avènement d'une nouvelle ère dans la riche histoire de l'Hôpital Chinois de Montréal. Cet événement marquera également le lancement d'une campagne triennale de levée de fonds de 2 million de dollars ayant pour objectif l'amélioration des soins dispensés aux résidents de l'Hôpital Chinois de Montréal et la mise en place des piliers qui permettront à l'hôpital d'atteindre ses objectifs aspirationnels. Ces aspirations incluent entre autres l'amélioration des espaces extérieurs ainsi que la recherche de financement d'amorçage pour la réalisation d'un centre de ressources intermédiaires à but non lucratif pour l'amélioration de l'éventail de services à la communauté.

Cet événement en tenue de soirée, sous le thème des amants papillons, **aura lieu le samedi 2 novembre 2019 à 17:30 à l'Hôtel Bonaventure à Montréal**. Cet événement débutera par un cocktail en prélude, suivi d'un dîner assis, le tout sous une atmosphère festive et la captivante traditionnelle danse du lion.

Parmi nos convives lors de cette soirée spéciale seront plusieurs dignitaires ainsi qu'influenceurs issus du monde culturel, politique et économique du Canada et de la Chine. Le Gala de la Fondation de l'Hôpital Chinois de Montréal est l'un des événements les plus prisés à Montréal pour la communauté chinoise et asiatique ainsi que pour les professionnels et les entreprises qui souhaitent développer de solides relations d'affaires tout en soutenant la communauté chinoise de Montréal.

Nos aspirations au tournant du centenaire ne seraient pas possible sans votre généreuse contribution. Nous vous encourageons ainsi à vous joindre à nous de diverses façons soit en vous procurant des billets pour assister au gala au coût de 350 \$ le billet, soit en achetant une table corporative au coût de 6 000 \$, soit en devenant commanditaire-partenaire de la fondation à travers notre incroyable programme de visibilité, ou encore en faisant un don direct en argent ou en offrant de la marchandise pouvant être mise en encaissement lors du gala.

Au fil des ans, plusieurs centaines de résidents ont bénéficiés de services améliorés à l'hôpital grâce à la générosité de contributeurs comme vous. Cette générosité a non seulement aidé les résidents mais également le personnel médical qui a vu ses conditions de travail et son efficacité améliorés par l'achat d'équipement et de fourniture provenant des dons charitables. Avec votre généreux appui, nous sommes déterminés à soutenir nos résidents dans le maintien de leur qualité de vie ainsi que de leur dignité. Dans l'éventualité où vous désiriez vous joindre à nous pour faire le saut dans cette magnifique aventure, veuillez communiquer avec nos nombreux ambassadeurs ou directement avec notre coordonnatrice, Mme Linda Yee, au 514-871-0961 p. 248 ou en envoyant un courriel à [linda.yee.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:linda.yee.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca) pour savoir comment vous pouvez nous venir en aide.

En vous remerciant d'avance de votre intérêt pour la Fondation de l'Hôpital Chinois de Montréal et en espérant vous voir tous lors de ce Gala très spécial, en l'honneur du 101<sup>e</sup> anniversaire de l'Hôpital.

SINCÈREMENT.

Raymond Tsim

Président, Fondation de l'Hôpital  
chinois de Montréal

Olivier Desmarais

Président d'honneur du  
Gala 2019

Henry Liu

Président, Comité d'organisation  
du Gala 2019

Sandy Trinh

Co-présidente, Comité  
d'organisation du Gala 2019

FHCM 2019 – GALA DES AMANTS PAPILLONS	Presidence d'honneur \$50.000	Emeraude \$30.000	Jade \$15.000	Rubis \$10.000	Table corporative \$6.000	Table reguliere \$3.500
<b>Pre-Evenement</b>						
Mention lors des entrevues dans un Journal chinois local	X	X				
Mention dans des publicites dans un Journal chinois local	X	X	X			
Hyperlien vers le site web du partenaire	X	X	X	X		
Logo sur le site web Facebook et media sociaux du FHCM	X	X	X	X	X	
<b>Evenement</b>						
Nombre de billets inclus	10 (Table honoraire)	10 (VVIP)	10 (VVIP)	10 (VIP)	10 (VIP)	10
<b>Imprime</b>						
Message dans le programme souvenir	X					
Logo sur la liste des objets mis a l'encan	X	X				
Logo dans le menu de la soiree	X	X	X	X		
Logo sur le mur media a l'entree	X	X	X	X		
Logo sur les tables reservees	X	X	X	X	X	
Publicite dans le programme souvenir	3 pages + envers	2 pages	1 page	1 page	½ page	n/a
<b>Electronique</b>						
Logo sur ecran dans la zone cocktail	X	X				
Logo sur ecran geant	X	X	X	X	X	
<b>VARIA</b>						
Discours de 3 min. optionnel	X					
Mention par l'animateur	X	X				
Presence sur scene pour la prise de photo du cheque symbolique	X	X				
Possibilite d'afficher une banniere portable de 7x3' avec logo corporatif devant la scene (1x) et a l'entree (1x)	X	X	X			
<b>Post-Evenement</b>						
Logo et mention au generique du video	X	X	X	X		
Mention dans un journal chinois local	X	X	X	X		
Invitation au cocktail de remerciement des partenaires	X	X	X	X		

Montréal, le 23 septembre 2019

Bonjour Cathy,

Par la présente, nous souhaiterions faire une demande de contribution financière pour le Jardin communautaire Versailles. Notre jardin, situé au coin des rues St-Antoine et Versailles, contient 55 jardinets et 8 bacs surélevés. Notre objectif est d'améliorer l'accès aux aliments de qualité et de promouvoir la sécurité alimentaire.

En collaboration avec l'Éco-Quartier Peter McGill, nous avons dédiés deux espaces communs pour des jardins expérimentaux. Quelques ateliers se sont tenus tout au long de la saison (semis/plantations, récoltes, transformation etc.) Le but était de consolider les liens dans la collectivité, l'inclusion sociale, promouvoir les compétences pour la production alimentaire biologique. De plus, le jardin héberge depuis le 23 juin dernier deux ruches, qui permettront à des milliers d'abeilles de polliniser les environs et de contribuer au verdissement du jardin et du quartier.

Afin d'assurer le développement de nos actions, nous vous sollicitons pour vous demander une aide financière de 600 dollars.

D'avance, nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien réserver à notre requête.

Veillez agréer, Madame Wong, nos sincères salutations.

Bien à vous,

Nadine Doucet

Conseil d'administration  
Jardin communautaire Versailles





Montréal, le 9 septembre 2019

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de la Ville  
Ville-Marie (Saint-Jacques)  
800, boulevard De Maisonneuve est,  
17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2L 4L8

**Objet : demande de soutien financier**

---

Monsieur Beaudry,

Dans le cadre de sa mission de verdissement social, Sentier Urbain œuvre auprès de la jeunesse Montréalaise par le biais de projets en affiliation sociale. Nous croyons que chaque personne, quelles que soient sa culture, son histoire ou ses aspirations, est porteuse d'une richesse qui lui est propre, qui la distingue et que dans tous les cas, elle mérite d'être reconnue, valorisée et mise à contribution.

Monsieur Beaudry, votre implication en tant que Conseiller de la Ville, plus particulièrement à titre de représentant du district Saint-Jacques, nous indique que, pour vous aussi, la lutte contre la marginalité est une priorité.

Depuis plusieurs années, les actions de Sentier Urbain diminuent l'exclusion des jeunes à risque d'itinérance, en les faisant participer à une démarche de mobilisation et d'affiliation sociale. Par l'entremise d'activités en agriculture urbaine et en horticulture sous forme de plateaux de travail, les jeunes se découvrent des habiletés personnelles et professionnelles. L'embellissement des milieux offre également à ces derniers l'occasion d'améliorer la qualité de vie des collectivités.


Grâce à notre réseau de partenaires tels que *Spectre de rue* (programme TAPAJ), *Dans la rue*, le *Carrefour Jeunesse Emploi centre-ville* ainsi qu'avec tous les membres de la *Table de concertation jeunesse itinérance centre-ville*, Sentier Urbain rejoint une centaine de jeunes par année.

**Sentier Urbain**

1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal (QC) H2L 3E7 • Téléphone : (514) 521-9292 • Télécopieur : (514) 596-7093  
info@sentierurbain.org • www.sentierurbain.org

Nous nous permettons par conséquent de solliciter votre collaboration, à hauteur de mille dollars provenant du budget discrétionnaire qui vous est confié. Il va sans dire que la pérennité de nos actions dépend de précieux appuis tels que le vôtre, d'autant plus que l'année courante est chargée de projets stimulants pour la communauté.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de notre considération la meilleure.

  
Pierre Dénommé,  
Directeur général

**Sentier Urbain**

1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal (QC) H2L 3E7 • Téléphone : (514) 521-9292 • Télécopieur : (514) 596-7093  
info@sentierurbain.org • www.sentierurbain.org



Montréal, le 9 septembre 2019

Madame Sophie Mauzerolle  
Conseillère de la Ville  
Ville-Marie (Saint-Jacques)  
800, boulevard De Maisonneuve est,  
19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2L 4L8

**Objet : demande de soutien financier**

---

Madame Mauzerolle,

Dans le cadre de sa mission de verdissement social, Sentier Urbain œuvre auprès de la jeunesse Montréalaise par le biais de projets en insertion socio professionnelle. Par ailleurs, nous menons toute une gamme de projets en agriculture urbaine, en collaboration avec plus d'une vingtaine de partenaires dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Madame Mauzerolle, votre implication en tant que Conseillère de la Ville, plus particulièrement à titre de représentante du district Sainte-Marie, nous indique que la lutte contre la marginalité ainsi que la sécurité alimentaire sont des priorités pour vous aussi.

Depuis plusieurs années, les actions de Sentier Urbain diminuent l'exclusion des jeunes à risque d'itinérance, en les faisant participer à une démarche de mobilisation et d'affiliation sociale. Par l'entremise d'activités en agriculture urbaine et en horticulture sous forme de plateaux de travail, les jeunes se découvrent des habiletés personnelles et professionnelles. L'embellissement des milieux de vie offre également à ces derniers l'occasion d'améliorer la qualité de vie des collectivités.

Grâce à notre réseau de partenaires tels que *Spectre de rue* (programme TAPAJ), *Dans la rue*, le *Carrefour Jeunesse Emploi centre-ville* ainsi qu'avec tous les membres de la *Table de concertation jeunesse itinérance centre-ville*, Sentier Urbain rejoint une centaine de jeunes par année.

**Sentier Urbain**

1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal (QC) H2L 3E7 • Téléphone : (514) 521-9292 • Télécopieur : (514) 596-7093  
info@sentierurbain.org • www.sentierurbain.org

Par ailleurs, l'éducation et l'accès à une saine alimentation sont devenus des enjeux de santé publique. Produire, transformer et distribuer des produits locaux par et pour la communauté sont des actions concrètes pour lutter contre les déserts alimentaires auxquels certaines catégories de personnes sont particulièrement vulnérables. C'est dans cette veine que Sentier Urbain encourage des jeunes à risque d'itinérance, des enfants défavorisés ainsi que des résidents en HLM à approfondir leurs apprentissages et à développer une sensibilité face à l'agriculture de proximité.

Durant toute la saison estivale, notre équipe de chargés de projet et d'animateurs spécialisés sensibilise plus de 2000 personnes aux vertus de l'agriculture urbaine. Le Circuit jardins, la serre Émily-de-Witt ainsi que les terrains collectifs de l'Office Municipal d'habitation de Montréal, des CPE et des OBNL sont nos principaux lieux d'intervention.

Nous nous permettons par conséquent de solliciter votre collaboration, à hauteur de mille dollars provenant du budget discrétionnaire qui vous est confié. Il va sans dire que la pérennité de nos actions dépend de précieux appuis tels que le vôtre, d'autant plus que l'année courante est chargée de projets stimulants pour la communauté.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame Mauzerolle, l'expression de notre considération la meilleure.



Pierre Dénomme,  
Directeur général

**Sentier Urbain**

1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal (QC) H2L 3E7 • Téléphone : (514) 521-9292 • Télécopieur : (514) 596-7093  
info@sentierurbain.org • www.sentierurbain.org



RE: Rentrée Scolaire | demande de soutien financier 

Robert BEAUDRY A: Erwann Cabon

2019-09-11 19:50

Envoyé par: Mélanie FAUCHER

Cc: Ginette OUMET



Monsieur,

Au nom de Monsieur Beaudry, nous accusons réception de votre demande de soutien.

Soyez assuré qu'elle sera portée à son attention et nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'accepter nos cordiales salutations.

Mélanie Faucher  
Adjointe/  
Robert Beaudry  
Conseiller de la ville - District de Saint-Jacques  
Membre du comité exécutif  
Développement économique et commercial,  
Design et Habitation

*Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier*  
155, rue Notre-Dame Est, bureau 321  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

*Arrondissement de Ville-Marie*  
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
Tél.: 514-872-1116  
robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca

Erwann Cabon

Bonjour Mr Beaudry, Je représente les Loisirs St Ja...

2019-09-10 12:35:35

De : Erwann Cabon <chargedeprojetslsj@gmail.com>  
A : robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca  
Date : 2019-09-10 12:35  
Objet : Rentrée Scolaire

---

Bonjour Mr Beaudry,

Je représente les Loisirs St Jacques, nous sommes un organisme communautaire qui travaille avec des enfants de 6 à 17 ans au sein des habitations Jeanne Mance.

Nous allons réouvrir nos portes le 16 septembre et reprendre nos activités de soutien scolaire, de sports et de découvertes culturelles. Dans l'optique de proposer aux jeunes des programmes de qualités et ouvert au plus grand nombre je vous sollicite aujourd'hui afin de vous demander un soutien.

Nous allons cette année, avec l'aide de nos bénévoles et le travail de nos éducateurs, améliorer notre service d'**Aide aux devoirs** qui a fait ses preuves auprès des jeunes dont nous nous occupons. Nous sommes en lien avec les écoles et les organismes de notre zone d'activité, nous recrutons actuellement des tuteurs compétents et qualifiés qui sauront encadrer des jeunes de différents niveaux. Afin de les accompagner dans leur réussite scolaire, nous avons à coeur la valorisation bénévoles, et garder ainsi une cohérence et une pérennité dans l'embauche de nos intervenants pour le bien des enfants.

Ce programme est mené conjointement avec notre section sportive **Élève-Athlète**, qui proposera cette année du soccer et du basket-ball, pour des jeunes de 10 à 17 ans, scolarisés et qui s'engagent à participer aux séances d'aide aux devoirs. Nous travaillons avec les tables de concertation du milieu et les ligues du centre sud, dans le but de rendre notre programme le plus inclusif possible. Nous souhaitons au travers de nos projets faire la promotion de la persévérance scolaire et des saines habitudes de vie tout en prônant le respect et l'égalité pour tous.

Afin de couvrir une part des dépenses liées à la mise en place de tels programmes nous vous demandons un soutien financier de **2 500\$**. Cette aide sera allouée aux différentes dépenses liées à l'entretien des bénévoles et des tuteurs ainsi que l'achat de manuels et livres de références.

Je vous remercie par avance, je reste à disposition pour toutes questions ou précisions sur notre demande.

Veillez agréer mes salutations sincères.

Cordialement

Erwann Cabon

Coordonnateur développement philanthropique

Chargé de projet

200 Ontario E, local 3004

Montréal, Qc H2X 1H3

514-872-7948, poste 2

[chargedeprojetslsj@gmail.com](mailto:chargedeprojetslsj@gmail.com)

[www.loisirs-stjacques.org](http://www.loisirs-stjacques.org)



Montréal le 9 septembre 2019

Madame Sophie Mauzerolle  
Conseillère de la Ville, Sainte-Marie  
Arrondissement Ville-Marie

**Objet : Demande de soutien financier pour le Bottin des ressources en alimentation du Centre-Sud**

Madame,

La Table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud (Table CIGAL) sollicite votre soutien financier pour la réalisation d'une action concertée en sécurité alimentaire dans le quartier. La Table CIGAL souhaite produire et distribuer un **Bottin des ressources en alimentation du Centre-Sud** destiné aux personnes susceptibles de vivre de l'insécurité alimentaire.

Fort du succès et de la pertinence de sa première édition (ci-joint à la lettre), le Bottin des ressources en alimentation vise à mieux faire connaître les services disponibles en sécurité alimentaire sur le territoire du Centre-Sud afin de rejoindre davantage la population qui pourrait en bénéficier. En effet, plusieurs ressources, services et activités destinés aux personnes vivant de l'insécurité alimentaire sont offerts par le milieu communautaire du territoire : services de dépannage alimentaire, popotes roulantes, repas communautaires, cuisines collectives, ateliers, jardins collectifs, marchés solidaires, paniers d'aliments à faible coûts, etc. Outil d'information et de référencement apprécié par le milieu, le Bottin sera distribué dans les organismes communautaires, auprès des intervenant.e.s, travailleurs.euses de rue, pair.e.s aidant.e.s ainsi qu'au sein des services et équipes cliniques du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

La Table CIGAL sollicite votre soutien financier ponctuel afin de défrayer le coût de la conception graphique et de l'impression du nouveau Bottin. En fonction des soumissions demandées, nous avons besoin d'un montant de 3000\$ afin de produire et de diffuser de 7500 à 8000 copies.

Le Bottin des ressources en alimentation du Centre-Sud est un projet porteur d'un impact positif et concret au bénéfice des personnes vivant de l'insécurité alimentaire sur le territoire du Centre-Sud. Nous espérons que vous serez en mesure de l'appuyer.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir nos cordiales salutations,

Au nom du c.a. de la Table CIGAL,

  
Présidente



**Organismes membres de la Table CIGAL :**

- Carrefour Alimentaire Centre-Sud
- Carrefour Saint-Eusèbe
- Centre d'entraide et de ralliement familial (C.E.R.F.)
- Chez Émilie, Maison d'entraide populaire
- Comité Social Centre-Sud
- Entraide Léo-Théorêt
- Information Alimentaire Populaire du Centre-Sud
- Maison Adrianna
- Le P.A.S. de la rue
- La Société Saint-Vincent-de-Paul



Information et référence services communautaires et sociaux



Ce bottin a été réalisé avec le soutien de

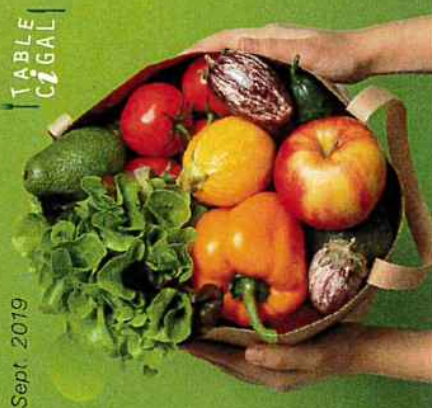
# BOTTIN

## RESSOURCES EN ALIMENTATION

Table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud

Sept. 2019

TABLE  
CZGAL



### EMPLOI ET FORMATION

**GIT** Groupe Information Travail 514-526-1651  
 Le Centre des femmes de Montréal 514-842-6652  
**MIRE** Mouvement pour l'intégration et la rétention en emploi 514-598-7474

### NUMÉROS UTILES

Accès-Montréal 311  
 Le Bohomme à lunettes 514-303-4315  
 Service Canada (assurance-emploi) 1-800-808-6352  
 Société Saint-Vincent-de-Paul 514-525-2491

### CENTRES D'ÉCOUTE

A.A. - Alcooliques anonymes 514-376-9230  
 Jeunesse, j'écoute 1-800-668-6868  
 Ligne Parents 514-288-5555  
 SOS Violence conjugale 514-873-9010  
 Suicide-Action Montréal 514-723-4000  
 Tel-Aide 514-935-1101  
 Tel-Aînés 514-353-2463  
 Tel-Jeunes 514-288-2266

### DÉFENSE DES DROITS

Aide juridique de Centre-Sud 514-864-7313  
 Comité logement Ville Marie 514-521-5992  
 OPDS Organisation populaire des droits sociaux 514-527-0700

### SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

CLSC des Faubourgs 514-527-2361  
 Infos-Santé 811  
 Information et référence services communautaires et sociaux 211  
 Urgence 911

### FRIPERIE/BAZAR

CERF Centre d'entraide et de l'habillement familiale 514-288-8314  
 Comité Social Centre Sud 514-596-7092  
 Maisons Adriaama 438-382-7108  
 Poussons Poussettes pour les familles\* 514-523-1566  
 Société Saint Vincent de Paul de Montréal 514-526-5937

# BOTTIN

## RESSOURCES EN ALIMENTATION

♥ gratuit

### ATELIER CULINAIRE

Carrefour alimentaire Centre-Sud 514-525-6611  
Comité social Centre-Sud 514-596-7092

### JEUNES

Association sportive et communautaire du Centre-Sud 514-522-2246  
Centre récréatif Poupart 514-524-7543  
La Reliance Jeunes et Familles 514-525-1508  
Loisirs Saint-Jacques 514-872-8207  
Maison des jeunes Quinka-Buzz 514-524-3008

### POUPONS ET LEUR FAMILLE

Comité social Centre-Sud 514-596-7092  
La Reliance Jeunes et Familles 514-525-1508  
Poussons-Poussettes 514-523-1566

### CUISINE COLLECTIVE

Carrefour alimentaire Centre-Sud 514-525-6611  
Entraide Léo Théorêt 514-521-0095  
poste 109  
Information alimentaire populaire Centre-Sud 514-529-2626

### JARDIN COLLECTIF

Carrefour alimentaire Centre-Sud 514-525-6611  
Sentier urbain 514-521-9292

### REPAS POUR EMPORTER

Action Centre-Ville 514-878-0847  
Association sportive et communautaire du Centre-Sud 514-522-2246  
Comité social Centre-Sud 514-596-7092

### DÉPANNAGE ♥ ET DISTRIBUTION

CERF Centre d'Entraide et de Ralliement familiale populaire Centre-Sud 514-288-8314  
Information alimentaire populaire Centre-Sud 514-529-2626  
Le Fridge Amherst 514 524-6626  
Le Fridge des Faubourgs Au coup de pouce 514-521-2439  
Maisons Adriaana 514-805-2895  
Mission Notre-Dame-de-la-Guadeloupe 514-583-2007  
Société de Saint-Vincent-de-Paul Conférence Sainte-Marie 514-521-4876  
Conférence Sacré-Cœur 514-521-0095  
poste 103

### MARCHÉ

Marché Solidaire Frontenac 514-525-6611

### POPOTE ROULANTE

Action Centre-Ville 514-878-0847  
APRMM Association des popotes roulanges du Montréal métropolitain 514-937-4798  
Carrefour Saint-Eusèbe 514-525-5212  
Santropol Roulant 514-284-9335

### REPAS ET CANTINE COMMUNAUTAIRE

Action Centre-Ville 514-878-0847  
Carrefour Saint-Eusèbe 514-525-5212  
Centre Jean-Claude-Malépart 514-521-6884  
CLSC des Faubourgs site Visitation 514-527-2361  
Comité social Centre-Sud 514-596-7092  
Cantine des Oeuvres St-Jacques 438-395-2826  
Chez Émilie Maison d'Entraide Populaire 514-526-9652  
Entraide Léo Théorêt 514-521-0095  
poste 109  
Missionnaire de la charité ♥ 514-524-6372

### PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRAIRE ♥

Accueil Bonneau 514-845-3906  
Centre d'amitié autochtone de Montréal 514-499-1854  
Dans la rue - Chez Pops 514-526-7677  
La rue des Femmes 514-284-9665  
Le PAS de la rue 514-526-1699  
Mission Old Brewery Pavillon Patricia MacKenzie 514-526-6446  
Mission Old Brewery 514-798-2244  
Mission Saint-Michel 514 844-8127



Trouvez plus de références et d'informations en consultant le répertoire en ligne :

[www.carrefouralimentaire.org/repertoire](http://www.carrefouralimentaire.org/repertoire)

Ce bulletin a été réalisé avec le soutien de :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Québec



Fondation santé et mieux-être Jeanne-Mance

Québec ENFORME

### Défense des droits

Aide juridique de Centre-Sud  
Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (Santé et Services sociaux)  
Comité logement Ville-Marie  
MAC - Mouvement action-emploi  
Opinion consommateur  
OPDS - Organisation populaire des droits sociaux

514-864-7313  
514-861-5998

514-521-5992  
514-271-4099  
514-598-7288  
514-527-0700

### Emploi et formation

GIT - Groupe Information Travail  
Le Centre des femmes de Montréal  
MIRE - Mouvement pour l'intégration et la rétention en emploi

514-526-1651  
514-842-6652  
514-598-7474

### Santé et services sociaux

Info-Santé  
Urgence  
CLSC des Faubourgs  
Centre antipoisson du Québec  
Centre de crise Le Transit

811  
911  
514-527-2361  
1-800-463-5060  
514-282-7753

### Centres d'écoute

A.A. - Alcooliques anonymes  
Al-Anon (parents et amis d'alcooliques)  
Anorexie et boulimie Québec  
Déprimés anonymes  
Drogue-aide et références  
Gai-écoute  
Jeu-aide et références  
Jeunesse, j'écoute  
Ligne Parents  
SOS Violence conjugale  
Suicide-Action Montréal  
Tel-Aide  
Tel-Aînés

514-376-9230  
514-866-9803  
514-630-0907  
514-278-2130  
514-527-2626  
514-866-0103  
514-527-0140  
1-800-688-6868  
514-288-5555  
514-873-9010  
514-723-4000  
514-935-1101  
514-353-2463

### Numéros utiles

Accès-Montréal  
Centre de référence du Grand Mill  
Centre local d'emploi du Plateau-Mont-Royal (emploi et aide sociale)  
Le Bonhomme à lunettes  
Prestation fiscale canadienne pour enfant  
Service Canada (assurance-emploi)  
Société de Saint-Vincent-de-Paul

311  
514-527-1375  
514-872-4922  
514-303-4315  
1-800-387-1194  
514-522-4444  
514-525-2491



## Boffin des ressources en alimentation du Centre-Sud

Table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud  
mars 2016

### Dépannage et distribution alimentaires

CERF - Centre d'entraide et de Ralliement familial  
Fondation d'Aide Directe - SIDA Mtl  
Information alimentaire populaire Centre-Sud  
Le Fridge Amherst  
Maisons Adrianna  
Mission latino-américaine Notre-Dame-de-la-Guadeloupe  
Société de Saint-Vincent-de-Paul  
Conférence Sainte-Marie  
Conférence Sacré-Cœur

### Popotes roulantes

Action Centre-Ville  
Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain - AFRMM  
Carrefour Saint-Eusèbe  
Santropol Roulant

### Repas et cantines communautaires

Action Centre-Ville  
Carrefour Saint-Eusèbe  
Centre Jean-Claude-Malépart  
CLSC des Faubourgs (site Visitation)  
Comité social Centre-Sud  
Centre de jour chez Pops  
Entraide Léo Théorêt  
Mission Bon Accueil - Service aux Jeunes  
Mission du Grand Berger  
Missionnaires de la Charité  
PAS de la rue  
Le Phare - Les oeuvres de Saint-Jacques

### Ateliers culinaires

Carrefour alimentaire Centre-Sud  
Carrefour Saint-Eusèbe  
Chez Émilie Maison d'Entraide Populaire  
Information alimentaire populaire Centre-Sud  
PAS de la rue  
Spectre de rue  
**Jeunes (5 à 17 ans)**  
Association sportive et communautaire du Centre-Sud  
La Relance Jeunes et Familles  
Loisirs Saint-Jacques  
Maison des Jeunes Quinka-Buzz  
Ruelle de l'avenir

**Poupons et leur famille**  
Comité social Centre-Sud  
Poussons-Poussettes

### Cuisines collectives

Carrefour alimentaire Centre-Sud  
Entraide Léo Théorêt  
La Relance Jeunes et Familles  
Loisirs Saint-Jacques  
Ruelle de l'avenir

### Bonne Boîte Bonne Bouffe (fruits et légumes économiques)

Carrefour alimentaire Centre-Sud  
Chez Émilie Maison d'Entraide Populaire  
Maisons Adrianna

### Repas pour emporter

Comité social Centre-Sud



**Dossier # : 1187729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 350 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail

D'autoriser une affectation supplémentaire de 350 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-17 10:02

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 350 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail

**CONTENU****CONTEXTE**

Le dossier en objet vise l'affectation de surplus pour financer les salaires des employés en assignation temporaire pour l'année 2019.

Un montant initial de 345 000 avait été prévu au départ pour l'année 2019.

Pour terminer l'année en cours (jusqu'au 31 décembre 2019), un montant approximatif de 350 000 supplémentaire est nécessaire pour couvrir les dépenses reliées aux assignations.

Un nouveau dossier sera créé pour l'année 2020 pour le CA de décembre 2019.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BACON-CHEVALIER  
Chef de division - Ressources humaines

514 872-4814

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018

Résolution: CA18 240044

---

**Autoriser une affectation des surplus de 690 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation des surplus de 690 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1187729001

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2018





**Dossier # : 1187729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation des surplus de 690 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019

D'affecter 690 000 \$ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019;  
D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier..

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-02-02 14:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation des surplus de 690 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP), l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier. Cette pratique permet de favoriser un prompt retour au travail, la réadaptation du travailleur ainsi qu'une réduction importante des coûts.

L'arrondissement de Ville-Marie dispose, au 31 décembre 2017, d'une réserve "Santé et sécurité du travail (SST)" de 669 198.22 \$ accumulée par la réduction des coûts des lésions professionnelles des dernières années.

À travers la mise en oeuvre de son Plan d'action SST 2016-18, des formations du personnel à l'égard de la santé et sécurité ainsi que des actions de communication et de sensibilisation seront nécessaires à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1165204001 / CA16 240185 / CA17 240260 / Autoriser une affectation de surplus de 400 000 \$ pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2016-2017 ainsi qu'un montant de 75 000 \$ pour financer les coûts des formations et des actions communications « SST » en provenance des comptes de surplus « SST » de l'arrondissement de Ville-Marie.

1144211001 / CA14 240539 / Affecter un montant de 350 000 \$ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement de Ville-Marie pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2014-2015.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à réserver les fonds nécessaires au financement du coût des assignations temporaires 2018-2019 pour les employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail ainsi que pour les formations du personnel à

l'égard de la santé et de la sécurité au travail et les différentes actions de communication et de sensibilisation.

## **JUSTIFICATION**

Cette décision s'inscrit en conformité avec les orientations du Directeur général et du Directeur général adjoint - Ville-Marie et concertation des arrondissements, qui accordent une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

Le budget dédié pour les assignations temporaires représente un réel "incitatif" pour les gestionnaires d'avoir accès à un fonds dédié qui n'aura pas d'impact sur leur structure de main-d'oeuvre régulière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention de la division des ressources financières et matérielles.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des actions de communications seront faites aux gestionnaires suite à la création des budgets.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les encadrements administratifs suivants :

S-RH-AR24-D-12-002 Ville-Marie - Politique en matière de santé et sécurité au travail (Directive)

S-RH-AR24-D-12-001 Ville-Marie - Rôle et responsabilité en matière de santé et sécurité au travail (Directive)

S-RH-AR24-P-10-001 Ville-Marie - Assignation temporaire (Directive)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOULAY  
agent(e) de bureau

**Tél :** 514-868-3549  
**Télécop. :** 514-872-9664

### ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :** 514 868-3548

**Dossier # : 1187729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation des surplus de 690 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1187729001.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 868-4567**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-02

Dominique MARTHET  
Directrice adjointe

**Tél : 514 872-9857**  
**Division :** Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier :

1187729001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

*"Affecter 690 000 \$ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019"*

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 690 000,00 \$

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		345 000,00 \$	345 000,00 \$					<b>690 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 690 000,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31027	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 525 000,00 \$ Rémunération- Cols bleus permanents

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306109	01816	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 125 000,00 \$ Rémunération- Cols bleus non- permanents

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306109	01816	51102	050251	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 20 000,00 \$ Services techniques de formation

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306109	01816	54501	010002	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 20 000,00 \$ Autres services techniques

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306109	01816	54501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits seront réservés par l'engagement de gestion no VM 87729001

Responsable de l'intervention:

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2018-02-02**

**N° de dossier :**

**Nature du dossier :**

Précision:

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

**Financement :**

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		350 000,00 \$						350 000,00 \$

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début :  /  /   
jour (si connu)      mois      année

Date de fin :  /  /   
jour (si connu)      mois      année

**Formulaire complété par :**   
Prénom, nom

Date et heure système : 10 septembre 2019 15:28:09



**Dossier # : 1195158003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé au 31 août 2018.

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé au 31 août 2018.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-17 13:22

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195158003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé au 31 août 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités

d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 240399 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018.

CA19 240223 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie

CA18 240541 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017

CA18 240485 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 août 2019 un excédent d'opération de 7 196,7 K\$ pour la fin de l'exercice 2019.

### **JUSTIFICATION**

**Variation budget original - budget modifié : 5 445,6 K\$**

**Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 93 580,2 K\$ pour l'exercice 2019 et le budget modifié au 31 août 2019 s'élève à 99 025,8 K\$ soit un écart de 5 445,6 K\$ par rapport au budget original.**

**Cet écart s'explique de la manière suivante :**

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 5 303,7 K\$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (Gestion de paniers de rue, approvisionnement en sel de déglacage, contrat pour le rejointement des dalles de granite au Quartier des spectacles, PPU des Faubourg 2018-2020, décorations hivernale, contribution à Expérience Centre-Ville 2019-2021 pour animation Sainte-Catherine, assignations temporaires, achat et

l'installation de supports à vélo, Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020, etc.)

- Crédits additionnels : 500,0 K\$ pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest
- Crédits additionnels : 110,0 K\$ pour le programme Quartier intégré
- Virement de budget : (427,5) K\$ pour la centralisation 311
- Virement de budget : (166,9) K\$ pour le transfert de la brigade mobilité au Central
- Crédits additionnels : 56,3 K\$ pour la Politique de l'enfant.
- Crédits additionnels : 50 K\$ pour Cyclovia.
- Crédits additionnels : 20 K\$ pour le soutien à la mise en oeuvre de leur plan d'action local en développement social

### **REVENUS : Dépassement anticipé de 7 211,6 K\$**

**Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 7 211,6 K\$ qui se répartit de la manière suivante :**

- DTP: Frais d'études techniques et d'inspection du domaine public et service d'entretien et de réparation : 572 K\$
- DTP: DTP: Occupation domaine public remboursement permis SQI (Édifice Wilder) : (427,0) K\$
- DTP: Constats - Surveillance du stationnement : 325,0 K\$
- DAUSE : Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 6 100,0 K\$ : 6 500,0 K\$
- DAUSE : Permis de construction et de modification (erreur de saisie - code caisse) : 89 K\$
- DAUSE : Services techniques – Frais de recherche et autres (plan de construction) et Location – Immeubles et terrain : 29 K\$
- DCSL : Location de salles et d'espaces : 110,0 K\$
- Divers : 13,6 K\$

### **DÉPENSES : Déficit anticipé de 14,9 K\$**

**Les dépenses présentent un déficit anticipé de 14,9 K\$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :**

#### **Rémunération globale - déficit anticipé de 718,5 K\$ :**

- Postes vacants : 860,9 K\$
- Temps supplémentaire : (596,5) K\$ (dont Cols blancs : (240,0) K\$ et Cols bleus : (356,5) K\$)
- Écarts salariaux : (484,0) K\$
- Structure cols bleus : 445,2 K\$
- Banques d'heures (Bibliothèques & Sports-Loisirs, Permis et Urbanisme, TP Gestion de l'eau et Circulation) : (539,8) K\$
- Maladie : (28,0) K\$
- Programme de parrainage professionnel, étudiants : (191,7) K\$
- Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc. : 42,8 K\$
- Primes : (7,7) K\$
- Cotisations de l'employeur : (219,7) K\$ (Proportionnel à la rémunération (123,5), impact des charges sociales non budgétées pour les assignations temporaires (96,2))

#### **Autres familles - économie anticipé de 703,6 K\$ :**

- Services prof. techniques & autres : (38,9) K\$
- Location, entretien et réparation : 178,7 K\$
- Biens non durables : 367,8 K\$
- Contributions à des organismes : 42,6 K\$
- Autres objets de dépenses (recouvrement de dépenses et réserves) : 153,8 K\$
- Autres : (0,4) K\$

### **ÉTATS COMPARATIFS :**

L'état comparatif des revenus réels au 31 août 2019 affiche un écart défavorable de **3 838,5 K\$**, soit **13,6 %** de moins qu'à la même période de l'année dernière.

L'état comparatif des dépenses réelles au 31 août 2019 montre une variation à la hausse de **4 610,0 K\$**, soit une augmentation de **8,8 %** des dépenses par rapport à la même date en 2018.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2019, tel que transmis au Service des finances le 16 septembre 2019, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2019 est déposé en pièce jointe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-2661  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-16

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et  
matérielles

**Tél :** 514 872-2995  
**Télécop. :** 514 868-3330

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens, des  
communications, du greffe et des services  
administratifs

**Tél :** 514 872-7313  
**Approuvé le :** 2019-09-16

Ville-Marie

Évolution budgétaire au 31 août 2019

Analyse des écarts par familles de REVENUS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	72,6	72,6	70,8	72,6	-	-	-	-	-	-	72,6	72,6	70,8	72,6	-		
Autres services rendus	19 814,0	19 814,0	10 999,6	20 101,8	287,8	-	-	-	-	-	19 814,0	19 814,0	10 999,6	20 101,8	287,8	DTP: Frais d'études techniques (Empiètement), Frais d'inspection du domaine public et Service d'entretien et de réparation = 572,0 DTP: Occupation domaine public remboursement permis SQI (Édifice Wilder) = (427,0) DCSLDS: Location de salle = 110,0 DAUSE: Services techniques – Frais de recherche et autres (plan de construction) et Location – Immeubles et terrain = 29,0 Autres variations de revenus = 3,8	
Licences et permis	60,5	60,5	12 622,5	6 560,5	6 500,0	-	-	-	-	-	60,5	60,5	12 622,5	6 560,5	6 500,0	DAUSE: La cible pour les permis de construction et de modification est établie à 6 100,0\$. Le dépassement de la cible est estimé à 6 500,0 \$ en fonction des projets suivants : Le Square Children Tour phase 1, Conversion de la maison des infirmières et Tour phases 2 à 5; Les tours YUL phases 1 et 2; Tour des Canadiens phases 2 et 3; Gare Viger phase 2; Théâtre Saint-Denis, agrandissement; Îlot Balmoral / O.N.F.; HEC - Montréal, Projet Institutionnel; Square Phillips, Tour;	
Contraventions - circulation et stationnement	275,0	275,0	448,3	600,0	325,0	-	-	-	-	-	275,0	275,0	448,3	600,0	325,0	Constats - Surveillance du stationnement	
Autres - amendes et pénalités	106,0	106,0	73,2	106,0	-	-	-	-	-	-	106,0	106,0	73,2	106,0	-		
Cession d'actifs à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres- autres revenus	25,0	25,0	123,2	123,8	98,8	-	-	-	-	-	25,0	25,0	123,2	123,8	98,8	DAUSE: Frais d'études pour permis de construction / modification (erreur de saisie - code caisse) = 89 DCSLDS: Autres - Activités récréatives = 9,0 Autres variations de revenus = 0,8	
Transferts - Loisirs et culture	20,0	20,0	-	20,0	-	-	-	-	-	-	20,0	20,0	-	20,0	-		
<b>TOTAL</b>	<b>20 373,1</b>	<b>20 373,1</b>	<b>24 337,6</b>	<b>27 584,7</b>	<b>7 211,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 373,1</b>	<b>20 373,1</b>	<b>24 337,6</b>	<b>27 584,7</b>	<b>7 211,6</b>		

Ville-Marie

Évolution budgétaire au 31 août 2019

Analyse des écarts par familles de DÉPENSES

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	41 235,9	41 170,7	26 715,2	41 669,5	(498,8)	-	-	-	-	41 235,9	41 170,7	26 715,2	41 669,5	(498,8)	- Voir onglet "Analyse rémunération"		
Cotisations de l'employeur	11 597,8	11 757,4	7 490,5	11 977,1	(219,7)	-	-	-	-	-	11 597,8	11 757,4	7 490,5	11 977,1	(219,7)	- Proportionnel à la rémunération : (123,5) - Impact des charges sociales non budgétées pour les assignations temporaires : (96,2)	
Transport et communications	728,9	566,9	297,1	565,0	1,9	-	-	-	-	-	728,9	566,9	297,1	565,0	1,9	- Divers	
Honoraires professionnels	675,3	1 578,6	696,6	1 493,3	85,3	-	-	-	-	-	675,3	1 578,6	696,6	1 493,3	85,3	- DTP : Parcs Quartier des spectacles = 24,0 - DRCCGSA : Administration et informatique = 23,0 - DCSLDS : Culture = 22,2 - Divers = 16,1	
Services techniques et autres	11 293,3	14 882,1	7 015,5	15 006,2	(124,1)	-	-	-	-	-	11 293,3	14 882,1	7 015,5	15 006,2	(124,1)	- DTP : Voirie propreté, gestion des matières résiduelles et enlèvement de la neige = (128) - Divers = 3,8	
Location, entretien et réparation	6 770,8	6 709,6	3 964,8	6 530,9	178,7	-	-	-	-	-	6 770,8	6 709,6	3 964,8	6 530,9	178,7	- DCSLDS : Sports et loisirs, location d'immeubles et autres locations = 126 - DTP : Voirie propreté et travaux = 50,1 - Divers = 2,6	
Biens non durables	7 053,5	8 098,3	5 088,1	7 730,5	367,8	-	-	-	-	-	7 053,5	8 098,3	5 088,1	7 730,5	367,8	- DTP : Achats sel et abrasifs = 400,0 - DTP : Achats Pièces / accessoires (Aqueducs - Réseaux d'égout) = (40,0) - Divers = 7,8	
Biens durables	60,5	1 103,1	528,4	1 105,4	(2,3)	-	-	-	-	-	60,5	1 103,1	528,4	1 105,4	(2,3)	- Divers	
Contributions à des organismes	4 833,5	7 720,8	5 741,8	7 678,2	42,6	-	-	-	-	-	4 833,5	7 720,8	5 741,8	7 678,2	42,6	- DAUM : Division mobilité - contribution piétonisation = 31,6 - Divers = 11,0	
Autres objets de dépenses	6 126,9	2 234,6	2 765,0	2 080,8	153,8	3 203,8	3 203,8	-	3 203,8	-	9 330,7	5 438,4	2 765,0	5 284,6	153,8	- DTP : Recouvrement de dépenses et réserves	
<b>TOTAL</b>	<b>90 376,4</b>	<b>95 822,0</b>	<b>60 303,2</b>	<b>95 836,9</b>	<b>(14,9)</b>	<b>3 203,8</b>	<b>3 203,8</b>	<b>-</b>	<b>3 203,8</b>	<b>-</b>	<b>93 580,2</b>	<b>99 025,8</b>	<b>60 303,2</b>	<b>99 040,7</b>	<b>(14,9)</b>		

**Ville-Marie**  
**Évolution budgétaire au 31 août 2019**  
**Principaux écarts - Rémunération**  
*(en milliers de dollars)*

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	860,9		860,9		
Assignations temporaires			-		
Abolitions de postes			-		
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	(596,5)		(596,5)	Cols blancs : (240,0) / Cols bleus : (356,5)	
Écarts salariaux	(484,0)		(484,0)	Écarts salariaux et ajustements salariaux	
Collisions			-		
Structure cols bleus	445,2		445,2	Voirie - Travaux, Entretien et Parcs	
Banques d'heures	(539,8)		(539,8)	Banques d'heures : DCSLDS - Bibliothèques; DAUM - Permis & Urbanisme et TP - Gestion de l'Eau & Circulation	
Maladies	(28,0)		(28,0)		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %			-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	(191,7)		(191,7)	Étudiants	
Main d'oeuvre capitalisable			-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.	42,8		42,8	Sports et loisirs	
Facturation interne Marquage signalisation			-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)			-		
Autres (primes, griefs, etc.)	(7,7)		(7,7)	Primes	
Impact revenus dépenses			-		
Charges sociales	(219,7)		(219,7)	Proportionnel à la rémunération : (123,5) Impact des charges sociales non budgétées pour les assignations temporaires : (96,2)	
<b>TOTAL *</b>	<b>(718,5)</b>	<b>-</b>	<b>(718,5)</b>		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	(718,5)	-	(718,5)
Explications	(718,5)	-	(718,5)
<b>Écart (doit être à zéro)</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>



Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement - autres	8 450,7	13 435,3	13 435,3	13 435,3	(0,0)	-	-	-	-	-	8 450,7	13 435,3	13 435,3	13 435,3	(0,0)		
Fonds réservés stationnement	-	319,0	319,0	319,0	0,0	-	-	-	-	-	-	319,0	319,0	319,0	0,0		
<b>TOTAL</b>	<b>8 450,7</b>	<b>13 754,3</b>	<b>13 754,3</b>	<b>13 754,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 450,7</b>	<b>13 754,3</b>	<b>13 754,3</b>	<b>13 754,3</b>	<b>0,0</b>		



Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	1 386,5	-			1 386,5		CA15 240674	Réouv2019 GDD 1157128001 Paniers de rue et sel de déglacage	
	4,0	-			4,0		CA15 240663	Réouv 2019-Contribution accordée à Sentier urbain	
	354,5	-			354,5		CA19 240022	Contrat accordé à Construction Momentum inc. Pour le rejointement des dalles de granite au Quartier des spectacles	
	345,0	-			345,0		CA18 240044	Ouv 2019- Assignations temporaires 2018 et 2019	
	319,0	-			319,0		CA18 240279	Réouv 2019- Autorisation de dépense pour l'achat et l'installation de supports à vélo	
	46,4	-			46,4		CA15 240511	Réouv 2019-Contrib versée à Corp dev urbain faubour St Laurent	
	15,0	-			15,0		CA18 240106	Réouv 2019- Contrib versée à SDC Quartier Latin	
	3,0	-			3,0		CA16 240178	Réouv 2019-Contrib versée à Carrefour jeunesse emploi	
	469,4	-			469,4		CA18 240544	Réouv 2019- PPU des Faubourg 2018-2020	
	8,0	-			8,0		CA16 240630	Réouv 2019- Provision pour dossiers RH	
	1,3	-			1,3		CA15 240453	Réouv 2019- Animation Square Cabot et offre de service dans l'ouest	
	12,1	-			12,1		CA16 240637	Réouv 2019- Offre de services culturels	
	44,4	-			44,4		CA17 240342	Réouv 2019- Mobilier pour bibliothèque et maison de la culture	
	28,4	-			28,4		CA15 240302	Réouv 2019- Réserve pour nettoyage des graffitis	
	45,0	-			45,0		CA15 240303	Réouv 2019- Piétonnisation	
	46,6	-			46,6		CA17 240543	Réouv 2019- Réalisation du programme Propreté-contributions aux organismes partenaires 2018-2020	
	29,0	-			29,0		CA17 240525	Réouv 2019- réalisation de projets de verdissement 2018-2020	
	5,6	-			5,6		CA17 240543	Réouv 2019- affectation pour réalisation de murales dans le cadre du plan de propreté	
	51,6	-			51,6		CA17 240085	Réouv 2019-Contrat accordé à WSP- Serv prof en gestion de projets 2017-2019	
	118,6	-			118,6		CA17 240153	Réouv 2019-Contrat accordé à Groupe Nicky pour l'entretien du Square Dorchester	
	25,0	-			25,0		CA18 240273	Contribution 2019 versée à Théâtre espace libre pour compenser les frais de permis occ domaine public	
	5,5	-			5,5		CA18 240336	Ouv 2019- Montant versé à Comité logement Ville-Marie pour Étude du potentiel de développement du logement social	
	250,0	-			250,0		CA18 240403	Ouv 2019- Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III.	
	200,0	-			200,0		CA18 240665	Ouv 2019- Contribution à Expérience Centre-Ville 2019-2021 pour animation Sainte-Catherine	
	45,7	-			45,7		CA17 240342	Ouv 2019- Mobilier bibliothèque et maison de la culture	
	71,9	-			71,9		CA17 240085	Ouv 2019-Contrat accordé à WSP- Serv prof en gestion de projets 2017-2019	
	(427,5)	-		(427,5)			CM18 1531	Centralisation 311	
	500,0	-		500,0			CE18 2006	Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M \$ à l'arrondissement de Ville-Marie, entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest	
	56,3	-		56,3			CE19 0419	Politique de l'enfant	
	500,0	-			500,0		CA17 240540	Réouv 2019 - agrandissement ASCCS - BC 1309646	
	478,0	-			478,0		CA19 240156	Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020	
	(2,3)	-			(2,3)		CA16 240637	Ret au bilan-projet terminé- VMA Offre de services culturels	
(118,6)	-			(118,6)		CA17 240153	Solde eng pour année 2018 non requis-Contrat accordé à Groupe Nicky pour l'entretien du Square Dorchester		

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
	110,0	-	110,0				DGA19835400	Quartier intégré	
	(166,9)	-	(166,9)				CM190588	Transfert de la brigade mobilité au Central	
	515,1	-			515,1		CA19 240329	Affectation de surplus dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2021	
	20,0	-	20,0				CE19 1105	Virement en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social	
	50,0	-	50,0				DGA196340001	Cyclovia 2019	
	-	-							
	-	-							
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 445,6</b>	<b>-</b>	<b>141,9</b>	<b>-</b>	<b>5 303,7</b>	<b>-</b>			

Arrondissement de Ville-Marie

État comparatif des revenus

Exercice terminé le 31 août 2019 VS Exercice terminé le 31 août 2018



Réel			Année		Écart réel		
Nature	Objet de revenus	Description	2019	2018	\$	%	
REVENU	Autres revenus	Amendes et frais - Règlements municipaux	61 695	47 015	14 680	31,2%	
		Autres revenus divers	123 186	358 818	(235 632)	-65,7%	
		Cession - Autres actifs à long terme	0	23 916	(23 916)	-100,0%	
		Constats - Surveillance du stationnement	448 285	335 855	112 430	33,5%	
		Permis d'installation	41 306	40 118	1 188	3,0%	
		Amendes - Bibliothèques	11 548	11 769	(221)	-1,9%	
		Permis de construction	3 068 630	7 698 762	(4 630 133)	-60,1%	
		Licences et permis divers	3 060	3 416	(356)	-10,4%	
		Permis de modification	9 509 504	10 854 372	(1 344 868)	-12,4%	
	<b>Total - Autres revenus</b>			<b>13 267 214</b>	<b>19 374 042</b>	<b>(6 106 828)</b>	<b>-31,5%</b>
	Autres services rendus	Location de salles et d'espaces	77 917	55 921,36	21 995	39,3%	
		Vente de documents	42 087	68 246	(26 159)	-38,3%	
		Services divers - Bibliothèques	4 570	3 988	582	14,6%	
		Utilisation des infrastr. municipales	10 163	17 651	(7 488)	-42,4%	
		Réclamations pour dommages et pertes	3 634	3 859	(225)	-5,8%	
		Location - Immeubles et terrains	5 778	396	5 382	1360,6%	
		Revenus publicitaires et commandites	4 305	4 758	(453)	-9,5%	
		Location d'installations récréatives	62 782	43 904	18 878	43,0%	
		Services d'entretien et de réparation	125 591	130 155	(4 564)	-3,5%	
		Récupération de frais divers	303 595	167 576	136 018	81,2%	
		Vente de biens divers	13 565	24 235	(10 669)	-44,0%	
		Travaux effectués par la Ville	157 530	296 923	(139 393)	-46,9%	
		Services techniques	542 802	715 858	(173 056)	-24,2%	
		Inscriptions et abonnements	755	1 797	(1 041)	-58,0%	
		Services divers	3 721	2 715	1 006	37,0%	
		Stationnement et parcomètres	96 709	181 245	(84 535)	-46,6%	
		Occupation du domaine public	9 275 696	6 593 862	2 681 834	40,7%	
		Services juridiques	10 255	14 135	(3 880)	-27,4%	
		Étude de demande	258 096	402 185	(144 089)	-35,8%	
	<b>Total - Autres services rendus</b>			<b>10 999 552</b>	<b>8 729 408</b>	<b>2 270 144</b>	<b>26,0%</b>
	Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	70 800	72 600	(1 800)	-2,5%	
	<b>Total - Taxes sur une autre base</b>			<b>70 800</b>	<b>72 600</b>	<b>(1 800)</b>	<b>-2,5%</b>
Transferts conditionnels	Subv. - Budget de fonctionnement - Autres organismes	-	-	-	-		
	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	-	-	-	-		
<b>Total - Transferts conditionnels</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total des revenus</b>			<b>24 337 566</b>	<b>28 176 050</b>	<b>(3 838 484)</b>	<b>-13,6%</b>	
<b>Total Général</b>			<b>24 337 566</b>	<b>28 176 050</b>	<b>(3 838 484)</b>	<b>-13,6%</b>	

Arrondissement de Ville-Marie

État comparatif des dépenses

Exercice terminé le 31 août 2019 VS Exercice terminé le 31 août 2018



Réal			Année		Écart Réel	
Nature	Objet de dépenses	Description	2019	2018	\$	%
DÉPENSE	Rémunération globale	Rémunération	26 366 940	25 258 910	1 108 029	4,4%
		Cotisations de l'employeur	7 387 273	7 627 518	(240 246)	-3,1%
	<b>Total - Rémunération globale</b>		<b>33 754 212</b>	<b>32 886 429</b>	<b>867 784</b>	<b>2,6%</b>
	Autres familles de dépenses	Autres objets	88 178	10 323	77 855	754,2%
		Biens durables	166 915	299 610	(132 695)	-44,3%
		Biens non durables	5 086 847	4 537 867	548 980	12,1%
		Charges interunités	2 726 000	2 667 150	58 850	2,2%
		Contributions et quote-parts à des organismes	3 918 003	3 374 991	543 012	16,1%
		Location, entretien et réparation	3 828 229	3 892 631	(64 402)	-1,7%
		Recouvrement de charges	(49 186)	(128 791)	79 604	-61,8%
		Services professionnels, techniques et autres	7 312 457	4 724 957	2 587 500	54,8%
Transport et communications	297 082	253 532	43 550	17,2%		
<b>Total - Autres familles de dépenses</b>		<b>23 374 525</b>	<b>19 632 271</b>	<b>3 742 255</b>	<b>19,1%</b>	
<b>Total des dépenses</b>			<b>57 128 737</b>	<b>52 518 699</b>	<b>4 610 038</b>	<b>8,8%</b>
<b>Total Général</b>			<b>57 128 737</b>	<b>52 518 699</b>	<b>4 610 038</b>	<b>8,8%</b>



**Dossier # : 1192701056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2019

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 13:52

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1192701056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 août 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.  
 La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop. :** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-09-23

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
9026-3955 QUEBEC INC.	1362321	02-AOÛT -2019	2019- BC Ouvert Travaux d'urgence d'excavation pneumatique à la Place des Montréalaises. Montant estimé: 7000 \$ avant taxes TP Parcs	7 349,12	RESTREPO, JUAN CARLOS
				7 349,12	
ABRA ELECTRONIQUES CORPORATION	1365746	27-AOÛT -2019	Soumission 7632 - matériel pour fablab	2 876,69	TREMBLAY, GINA
				2 876,69	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1364417	16-AOÛT -2019	Achat de manteau et salopette imperméable pour l'équipe du Mont-Royal. Soumission du 21 juin 2019	2 342,96	DUFRESNE, ALAIN
				2 342,96	
AQUALITECK INC.	1327093	15-AOÛT -2019	Offre de service clé en main traitement de l'eau des bassins - Centre JC Malépart et ASCCS Règle rotation okay	13 123,44	LABELLE, MARC
				13 123,44	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1363358	09-AOÛT -2019	Produits chimiques pour la fontaine de la place Vauquelin.	5 249,37	DUFRESNE, ALAIN
				5 249,37	
ARCAND CONSEIL	1356248	06-AOÛT -2019	Devis 00039 - Coordination dossiers DAUM été 2019	5 249,37	LABELLE, MARC
				5 249,37	
BAU-VAL CMM	1342750	02-AOÛT -2019	2019-BC ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - hors d'entente. Validation de rotation fournisseur conforme. Montant estimé 27000\$ - TP Aqueduc	10 498,75	LABELLE, MARC
				10 498,75	
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1330211	07-AOÛT -2019	Facture 880432 - 880558 - 880490 --880448 - 880750 - 880639 Béton remblais en incluant le temps d'attente et le frais de chauffage. TP aqueduc	4 338,98	DUFRESNE, ALAIN
				4 338,98	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	1318964	28-AOÛT -2019	2019 - BC Ouvert - Achat de neutralisant d'odeur Clean et Avenue. - TP Voirie	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
BOO! DESIGN INC.	1364049	15-AOÛT -2019	Soumission 19273 - Dépliant culture Peter-McGill	4 960,66	ROUGIER, ISABELLE

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				4 960,66	
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1365300	22-AOÛT -2019	Soumission 4863 - matériel éducatif bpa	2 487,78	TREMBLAY, GINA
				2 487,78	
CANALITEC INC.	1362041	01-AOÛT -2019	Réparation de l'axe O de la fontaine de la place des festival.	22 192,14	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				22 192,14	
CAN-EXPLORE INC	1364102	15-AOÛT -2019	2019 - BC ouvert pour le service d'inspection de conduits d'égout pour l'arrondissement Ville-Marie. TP aqueduc.	5 249,37	BELLEVILLE, ERIC
				5 249,37	
CAN-INSPEC INC.	1332913	07-AOÛT -2019	2019 - BC Ouvert - Pour le service d'inspection télévisée de conduites d'égout sur diverses rues. Rapport du respect de rotation conforme. TP aqueduc.	20 997,50	LABELLE, MARC
				20 997,50	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1345022	15-AOÛT -2019	Achat de produits horticoles (végétaux) pour besoins de l'équipe des parcs Ville-Marie.	3 149,62	DUFRESNE, ALAIN
				3 149,62	
CLEAN WATER WORKS INC	1365582	26-AOÛT -2019	Soumission 23 août 2019. Travaux de réparation des 3 zones de la conduite en 2x3 à la hauteur de l'avenue du Musée, inspection des 13 drains et des travaux préparatoires et alésage de drains. TP aqueduc	19 921,38	DUFRESNE, ALAIN
				19 921,38	
COLLEGE DE MONTREAL	1365550	26-AOÛT -2019	Soumission E19-01(3) - location terrain multisport du 1er juillet au 3 octobre 2019	5 291,37	POIRIER, JOSEE
				5 291,37	
CONSTRUCTION DJL INC	1345461	12-AOÛT -2019	2019- Bc ouvert Entente 1338038 - Fin de l'entente: 15 avril 2022. Enrobés bitumineux de type EC-5 et EC-10 - TP aqueduc arr. Ville-Marie	20 997,50	ALI, SAMBA OUMAR
	1365909	28-AOÛT -2019	Facture 6530 2019 68004429. L'achat de fixovia polytech et 13-4 pour l'entretien et réfection des chaussées et trottoirs - nid-de-poule. TP Voirie	5 010,19	LAZURE, MARTIN
				26 007,69	
CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE	1365563	26-AOÛT -2019	Convention de service - plan de développement social 219-2022	20 472,56	BOUCHARD, MARYSE

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				20 472,56	
C.P.U. DESIGN INC.	1365298	22-AOÛT -2019	Entente 1164102, deux tablettes pro HP Elite x 2 1013 G3 pour deux ingénieurs de l'équipe de M. Rami Mikati. DAUM _Mobilité	3 281,85	MIKATI, RAMY
				3 281,85	
CREAFORM INC	1365331	22-AOÛT -2019	Soumission P137753 - scanner 3d - bpa	9 203,20	BOUCHARD, MARYSE
		23-AOÛT -2019	Soumission P137753 - scanner 3d - bpa	173,23	BOUCHARD, MARYSE
				9 376,43	
DEMIX BETON	1353436	02-AOÛT -2019	2019- BC ouvert - Entente # 1340657. Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie. Montant estimatif. Début: 16 mai 2019. Fin: 16 mai 2021.	9 396,38	ALI, SAMBA OUMAR
				9 396,38	
DEVELOTECH INC.	1364097	15-AOÛT -2019	Soumission # 3497 du 12 août 2019. 100 balises cyclo zone pour piste cyclable complètes. TP Voirie	8 608,97	SIROIS, CELINE
				8 608,97	
DISTRIBUTION COBRA INC.	1363296	09-AOÛT -2019	Soumission VM-O 12062019-3. L'achat d'appareils de détection de fuite aqueduc Von Roll Hydro. Il inclut la formation et assistance technique. TP Aqueduc	7 317,96	BELLEVILLE, ERIC
				7 317,96	
DXP POSTEXPERTS	1364215	15-AOÛT -2019	Soumission 34877 et 34880 - distribution d'avis	5 869,27	ROUGIER, ISABELLE
				5 869,27	
EBI ENVIROTECH INC.	1361998	01-AOÛT -2019	Facture A14646 : pour service de nettoyage du ruisseau et du ponceau au parc du Mont-Royal.	5 233,98	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 233,98	
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1363968	14-AOÛT -2019	Service pour raccordement temporaire du kiosque sur la rue Maisonneuve entre Berri et St-Hubert. Montage 9 août / démontage 30 septembre. Soumission du 6 août 2019	4 724,44	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				4 724,44	
ENGLOBE CORP.	1362635	06-AOÛT -2019	Entente 1229286 - dispositions sols école JBM	4 566,96	PIERRE, JOSE
				4 566,96	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
EPANDAGES ROBERT	1362617	06-AOÛT -2019	BC ouvert 2019 - Paillis Place des Montréalaises	7 349,12	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1364822	30-AOÛT -2019	Épandage pour mise à niveau de parcs dans l'arr. Ville-Marie et parc du Mont-Royal. Soumission	7 695,58	DUFRESNE, ALAIN
		20-AOÛT -2019	Épandage pour mise à niveau de parcs dans l'arr. Ville-Marie et parc du Mont-Royal. Soumission	5 952,79	DUFRESNE, ALAIN
				20 997,49	
ETHNOSCOPI INC.	1361561	06-AOÛT -2019	2197763001 -Services professionnels en archéologie pour le projet de réaménagement du parc Fleury-Mesplet.	29 316,71	LABELLE, MARC
				29 316,71	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1359306	08-AOÛT -2019	Offre de service du 19 juin 2019 (modifié le 6 août 2019) et l'offre de service du 6 août 2019. Formation: Compactage et travaux de pavage, session théorique et pratique (8 heures - 14 particip.) pour le 26,27,28 et 29 août. TP aqueduc	3 380,60	SAUVE, BENOIT
				3 380,60	
GABRIEL ROSS INC.	1365766	27-AOÛT -2019	Soumission 3237 - mobilier - bpa	3 663,28	TREMBLAY, GINA
				3 663,28	
GAINAGE PRS INC	1363624	13-AOÛT -2019	Soumission du 12 aout 2019. Réhabilitation du drain sur 2524 Montgomery. TP aqueduc.	7 979,05	BELLEVILLE, ERIC
				7 979,05	
GAZ METRO PLUS	1324057	14-AOÛT -2019	2019- BC Ouvert - Contrat de service pour entretien annuel, inspection mensuelle et main-d'oeuvre des 22 réverbères au gaz naturel dans le Vieux-Montréal - rue Ste-Hélène. Tp aqueduc	5 516,34	BELLEVILLE, ERIC
				5 516,34	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1325828	23-AOÛT -2019	BC ouvert 2019 - Courrier interne Ville-Marie - entente 1302177	4 540,05	BEAULIEU, JOHANNE
				4 540,05	
GLT + INC	1366255	29-AOÛT -2019	Soumission OS2019-084 - Audit technique Bain Quintal	20 728,73	BOUCHARD, MARYSE
				20 728,73	
GROUPE AKIFER INC.	1329469	01-AOÛT -2019	2019- BC ouvert - Entente 1180914 CM17 01417 - Fin de l'entente : 26 mars 2020. Services d'échantillonnage des sols potentiellement contaminés, analyses et rapports. TP aqueduc	10 498,75	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				10 498,75	
GROUPE DAGE	1358989	27-AOÛT -2019	2019- BC ouvert réparation d'écran, vérification de fonctionnement et frais de transport. TP aqueduc	2 524,95	SAUVE, BENOIT

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				2 524,95	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1363063	08-AOÛT -2019	Soumission du 7 août 2019 - Sécurité Maison de la culture	25 895,59	LABELLE, MARC
				25 895,59	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1362295	02-AOÛT -2019	Soumission 2019-07-21. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. TP entretien	3 517,08	BISSONNETTE, CHRISTIAN
	1363071	08-AOÛT -2019	Soumission # 2019-07-23 et soumission # 2019-07-24. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. TP Entretien	4 997,40	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				8 514,48	
HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1365286	22-AOÛT -2019	Service d'arpentage, au parc Percy-Walter dans le cadre du projet de réaménagement, sur une partie du lot 1 064 969. Tel que l'estimé d'honoraires du 20 août 2019.	6 824,19	DUFRESNE, ALAIN
				6 824,19	
HYDRO-QUEBEC	1362981	07-AOÛT -2019	Travaux de branchement et travaux en civil pour la CESM au parc Olivier-Robert (0387) - Incidences 15210	14 056,38	HEBERT, NATHALIE
				14 056,38	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1362326	02-AOÛT -2019	Soumission 826 - Bacs compost, recyclage et déchets - événements slds	6 010,53	ROUGIER, ISABELLE
	1364043	15-AOÛT -2019	Soumission 135913-1-2 - Aimants propreté	3 016,29	ROUGIER, ISABELLE
				9 026,82	
INDIK INC	1364686	20-AOÛT -2019	Offre de service du 14 août 2019. Service de marquage dans la rue De la commune/Berri 3 traverses, De la commune / St-Laurent 4 traverses, De la commune/ Mc Gill 3 traverses. Fin des travaux prévue le 31 août 2019. DAUM Mobilité	22 771,79	VILLENEUVE, SYLVAIN
				22 771,79	
INNER CIRCLE LOGISTICS INC.	1366146	29-AOÛT -2019	Soumission du 23 août 2019 - location de conteneurs - Projet Colibri du 5 septembre 2019 au 5 mars 2020	6 435,73	CHARBONNEAU, GUY
				6 435,73	
INSTITUT DE L'ELECTRIFICATION DES TRANSPORTS INTELLIGENTS	1366233	29-AOÛT -2019	Soumission juin2019v1.0 - stratégie de livraison urbaine projet Colibri	10 498,75	CHARBONNEAU, GUY

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				10 498,75	
JF2 CONSULTANTS INC.	1365277	22-AOÛT -2019	Expertise de l'escalier Percy-Walters et clôture ornementale des Pins. OS professionnel du 16 août	5 627,33	DUFRESNE, ALAIN
				5 627,33	
LABRADOR SOURCE	1324083	30-AOÛT -2019	2019 - BC ouvert pour eau embouteillée format 4L pour les situations d'urgence - TP aqueduc Entente 1263989	15 478,30	DUFRESNE, ALAIN
				15 478,30	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1363304	09-AOÛT -2019	PLANTEUR TITEUR HYDRAULIQUE pour le parc du Mont-Royal. Soumission 94877	4 723,76	SIROIS, CELINE
				4 723,76	
LE BARRICADEUR	1362244	02-AOÛT -2019	Facture 001620 - Barricadage en urgence - 2020 St-Denis	3 228,75	TOUSSAINT, NAOMIE
				3 228,75	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1363152	08-AOÛT -2019	Soumission SM-0129661. Élingue de chaîne en grade 100 - Élingue de chaîne en montage mécanique - Élingue de chaîne testée - taguée et certifiée avec crochet autobloquant swivel - TAG spécial -pour l'arr. Ville-Marie. TP Voirie	2 099,02	SIROIS, CELINE
				2 099,02	
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1362205	02-AOÛT -2019	Soumission 3865 - chariot et chute à livres - bpa	3 917,09	TREMBLAY, GINA
				3 917,09	
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1363311	09-AOÛT -2019	Filet de basketball robuste métal et frais de transport. Soumission 2703 amendé	21,00	DUFRESNE, ALAIN
		22-AOÛT -2019	Filet de basketball robuste métal et frais de transport. Soumission 2703 amendé	2 099,75	DUFRESNE, ALAIN
				2 120,75	
LES POMPES MEGA INC.	1354345	12-AOÛT -2019	2019- BC ouvert . Soumission du 19 juin 2019 et liste du prix du 21 juin 2019. Location de pompe à béton pour divers travaux dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	14 348,12	DUFRESNE, ALAIN
				14 348,12	
LES PRODUCTIONS KNL INC.	1353626	19-AOÛT -2019	Offre de service - Encadrement consultations Quartier chinois	2 099,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				2 099,75	
LES SERVICES EXP INC.	1269995	22-AOÛT -2019	Réaménagement du parc Raymond-Blain : infrastructures urbaine et éclairage. OS : MTR-00358490-AO Avenant no.1 MTR-0024656-AO : surveillance des travaux, règle de rotation OK au 22 août 2019	2 561,69	LABELLE, MARC
				2 561,69	
LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1365748	27-AOÛT -2019	Soumission Jobi 12783#4 - Système de rangement - bpa	4 290,84	TREMBLAY, GINA
				4 290,84	
LIGNES-FIT INC.	1362733	06-AOÛT -2019	Soumission # 5121. Projet 1 Traverse Arc-en-ciel, marquage 3 traverses avec 6 couleurs dans Est St-Hubert, Ouest Papineau & Champlain Ouest. DAUM-Mobilité	16 085,66	MORIN, JEAN-FRANCOIS
	1362750	06-AOÛT -2019	Soumission # 5157. Projet 2 Traverse spécial rouge Place -Jacques Cartier, maintien de circulation Jacques Cartier, temps homme nettoyage au souffleur, prix forfaitaire marquage peinture. DAUM Mobilité	5 296,62	MORIN, JEAN-FRANCOIS
				21 382,28	
L'OBSERVATEUR	1364038	15-AOÛT -2019	Soumission sou1479 - Sondage bulletin	4 183,75	ROUGIER, ISABELLE
				4 183,75	
LOCATION D'OUTILS BROSSARD INC.	1365336	22-AOÛT -2019	Locations d'outils (parc des Faubourgs, suite à l'évènement Fierté Montréal 2019) pour les besoins de l'équipe des parcs, Ville-Marie.	8 399,00	DUFRESNE, ALAIN
				8 399,00	
LOCATION GUAY	1354295	12-AOÛT -2019	2019 -BC ouvert . Soumission du 19 juin 2019. Location de pépinière avec opérateur pour divers travaux dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	21 872,57	LABELLE, MARC
		28-AOÛT -2019	2019 -BC ouvert . Soumission du 19 juin 2019. Location de pépinière avec opérateur pour divers travaux dans l'arr. Ville-Marie. TP aqueduc.	23 780,72	LABELLE, MARC
	1362035	01-AOÛT -2019	Facture 5055 : mini pelle kubota pour la semaine du 7 au 10 mai 2019.	2 299,65	RESTREPO, JUAN CARLOS
				47 952,94	
MISTAYA HEMINGWAY	1354073	05-AOÛT -2019	Convention de service - D2192840002 - Projet "Dis-le dans la rue"	44 137,79	LABELLE, MARC
				44 137,79	
M. VAN NOORT & SONS BULB CO LTD.	1364347	16-AOÛT -2019	Achat de bulbes pour l'équipe des parcs arr. Ville-Marie et le parc du Mont-Royal. Tel que la soumission du 7 août 2019	11 321,76	DUFRESNE, ALAIN



Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
				11 321,76	
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1363383	09-AOÛT -2019	Service pour déplacement de matériel pour l'arrondissement Ville-Marie / division des parcs. Été 2019 Soumission 11301	22 770,47	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				22 770,47	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1363613	13-AOÛT -2019	Entente# 1283714. 2019- BC Ouvert pour l'achat de terre pour l'arr. Ville Marie dans le cadre du PTI Corpo pour les saillies de l'ouest. TP aqueduc	6 848,49	BELLEVILLE, ERIC
				6 848,49	
PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.	1366376	30-AOÛT -2019	Achat d'arbres, parcs Ville-Marie. Soumission 2592	22 645,81	DUFRESNE, ALAIN
				22 645,81	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1327310	14-AOÛT -2019	BC ouvert 2019 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	7 349,12	SIROIS, CELINE
				7 349,12	
PRODUITS SANY	1362314	02-AOÛT -2019	Entente # 1048199. L'achat de produits d'entretien et soumission # 1762819 et 1763139 pour l'achat de produits d'entretien hors d'entente. TP Entretien	4 607,52	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES
				4 607,52	
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1365452	23-AOÛT -2019	Soumission - sonorisation événements Square Cabot	3 597,94	TREMBLAY, GINA
	1365907	28-AOÛT -2019	Soumission 001 - Location sonorisation Place des Montréalaises	2 249,88	TREMBLAY, GINA
	1365916	28-AOÛT -2019	Soumission 20190715 - location sonorisation parc Médéric-Martin	5 160,71	TREMBLAY, GINA
				11 008,53	
RAFAEL SOTTOLICHIO	1364568	19-AOÛT -2019	Soumission du 8 aout 2019. Honoraires pour projet Murales sur la rue Berthier. TP Entretien	14 225,81	DUFRESNE, ALAIN
				14 225,81	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1320650	22-AOÛT -2019	2019 - Entente 1253996 Disposition de résidus de balai et dépôt à neige . TP Voirie arr. Ville-Marie Fin de l'entente: 25 janvier 2021	83 055,61	HEBERT, NATHALIE
	1325531	07-AOÛT -2019	2019 - Entente 1225134 - BC ouvert disposition de sols de type AB. Fin de l'entente: 31 décembre 2019. TP aqueduc.	84 619,92	ALI, SAMBA OUMAR
				167 675,53	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
ROTOPLAST	1363277	09-AOÛT -2019	Soumission # 14057. 600 Cylindres de corbeille à déchet plus transport dans deux livraison. Contrat gré à gré unique soumissionnaire. Rapport du respect rotation conforme. Montant total: 35 689.20 \$ avant taxes. TP Voirie.	37 469,22	LABELLE, MARC
				37 469,22	
SANIVAC	1317912	15-AOÛT -2019	Location sur entente du 1er janvier au 30 juin 2019 d'une toilette chimique à l'édicule du métro Champs-de-Mars et jusqu'au 31 décembre 2019 au Square Viger	293,96	POIRIER, JOSEE
		13-AOÛT -2019	Location sur entente du 1er janvier au 30 juin 2019 d'une toilette chimique à l'édicule du métro Champs-de-Mars et jusqu'au 31 décembre 2019 au Square Viger	1 981,36	POIRIER, JOSEE
	1361224	02-AOÛT -2019	Travaux de pompage de pierre, 0-1 po sur le dessus du tunnel Ville-Marie. Tel que la soumission O-10029. TP Parcs. Validation du respect de rotation conforme.	7 349,12	LABELLE, MARC
				9 624,44	
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1363106	08-AOÛT -2019	2019- Bc ouvert pour le service de sciage de béton (sciage circulaire de conduite d'égout "perçage") pour l'arr. de Ville -Marie. TP aqueduc	5 249,37	BELLEVILLE, ERIC
				5 249,37	
SERVICES INFRASPEC INC.	1363116	08-AOÛT -2019	Soumission S19-R767 pour le service de location de réseaux d'aqueduc temporaire -Parc Charles S. Campbell pour la période maximale de 4 semaines TP aqueduc	7 349,12	BELLEVILLE, ERIC
				7 349,12	
SIGNEL SERVICES INC	1364419	16-AOÛT -2019	Soumission # 23065. Enseigne alu, H36, 300 x 750 mm x 2.1 mm fond blanc . Ajustement prix RMA-19274 du 16 aout 2019 Impression recto-verso. TP Circulation.	2 393,71	MIKATI, RAMY
				2 393,71	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1366410	30-AOÛT -2019	Contrôle qualitatif des matériaux et expertises, parc Julie Drummond. Aménagement d'une nouvelle surface de protection pour aire de jeux 2-5 ans. Incidences VMP-19-004 Entente 1285110	2 493,45	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 493,45	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1324877	21-AOÛT -2019	2019- Bon de commande ouverte pour frais d'envois postaux/ No client:7049740-TP(inspection)	7 139,15	DUFRESNE, ALAIN
				7 139,15	
SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL	1363634	13-AOÛT -2019	Convention de service et offre du service du 30 juillet 2019. Pour le service de déploiement de 12000 bacs dans le cadre de l'implantation des bacs montréalais dans l'arr. Ville-Marie pour l'exercice 2019. TP Voirie.	39 600,00	LABELLE, MARC
				39 600,00	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approuvateur
SOLUFAB INC.	1365271	22-AOÛT -2019	Service de coupe pour modification des plaques qui recouvrent les caniveaux de la Place des Festivals. Estimation 2620	8 157,53	DUFRESNE, ALAIN
				8 157,53	
SOLUTIONS CC PROFYL INC.	1363206	08-AOÛT -2019	Facture 19051 : honoraires professionnels du 19 juin 2019.	5 833,47	DUFRESNE, ALAIN
				5 833,47	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1362288	02-AOÛT -2019	Soumission no. 2019-07-22. Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. TP Entretien	3 669,31	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				3 669,31	
SPAG SOCIETE POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES	1366203	29-AOÛT -2019	Contrat 12122019 - Location Bain Mathieu le 12 décembre 2019	3 636,23	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				3 636,23	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1363078	08-AOÛT -2019	Belleville, eric réapprovisionnement en béton pour vanne aqueduc	2 796,54	BELLEVILLE, ERIC
	1363997	15-AOÛT -2019	Belleville, eric pour le réapprovisionnement aqueduc	3 238,39	BELLEVILLE, ERIC
	1365039	21-AOÛT -2019	Réapprovisionnement Tête de puisard _ Pierre-Yves Boulanger-Perreault.	4 533,75	SAUVE, BENOIT
	1365503	26-AOÛT -2019	Belleville, Éric, pour réapprovisionnement du béton sur la dalle.	2 897,65	SAUVE, BENOIT
				13 466,33	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1320886	29-AOÛT -2019	2019 - BC ouvert -pour services de signalisation. Entente 1225128. Fin de l'entente: 28 septembre 2020 Montant estimé: 437000\$ avant taxes TP aqueduc arr. Ville-Marie	118 740,86	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES
		13-AOÛT -2019	2019 - BC ouvert -pour services de signalisation. Entente 1225128. Fin de l'entente: 28 septembre 2020 Montant estimé: 437000\$ avant taxes TP aqueduc arr. Ville-Marie	104 987,50	CORNEJO ARENAS, ANA MARIA DE LOURDES
				223 728,36	
TOMI GRGICEVIC	1363273	09-AOÛT -2019	Soumission 8 août - Vidéo - parc Fleury-Mesplet	2 204,74	ROUGIER, ISABELLE
				2 204,74	
TREVOR GOULD	1365779	27-AOÛT -2019	Accorder un contrat de services artistiques à Trevor Gould, artiste professionnel, au montant maximal de 60 361,76 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Métronome" au parc Rutherf	49 344,12	HEBERT, NATHALIE
				49 344,12	

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ULINE CANADA CORP	1365201	22-AOÛT -2019	Belleville , eric en accord pour achat de palettes et pour karl saulnier pour les seals pour boite de santé sécurité. soumission#6010883	2 845,42	SAUVE, BENOIT
				2 845,42	
VANCO FLOWERS LTD	1366371	30-AOÛT -2019	Achat de bulbe, pour l'équipe des parcs Ville-Marie et le parc du Mont-Royal. Soumission 35	3 228,36	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 228,36	
WOLSELEY CANADA INC.	1365235	22-AOÛT -2019	Sauvé, benoit pour l'inventaire en pvc coude LR MXF 8"	2 808,17	SAUVE, BENOIT
				2 808,17	

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
1,2,3... JE CUISINE!	f19024	Atelier de cuisine bibliothèque Frontenac le 3 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	07-Août -19	350,00
2842-0941 QUEBEC INC	10m	Poche de maïs Parc Robert-Prévost	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	05-Août -19	140,00
	11m	5 poches de maïs Parc St Jacques le 1er août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Août -19	140,00
9264 - 4632 QUEBEC INC.	r169072		Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	05-Août -19	14 647,82
ANDY DUVIL	01	Service DJ Jeux de la Rue Ville-Marie le 3 août 19 École Pierre Dupuy	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	16-Août -19	400,00
ANGLOCOM INC.	79419	Cartons-Sac au Bac	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-19	62,99
	79497	VDM190719-01 Traduction en anglais : Avis PRR19-10 JOURS St Henri fermeture	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	09-Août -19	125,98
	79586	Traduction en anglais - Avis aux résidents- annonce kiosque	Direction - Ville-Marie	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	15-Août -19	125,98
ANNE-LAURE NADIN	14062019	Animation à la Bibliothèque Frontenac le 14 juin 2019 (Atelier à la manière d'Angela Vanderboogard)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Juil.-19	185,00
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	1415	Journée tactique Loisir en milieu urbain le 11 juin 19 M. Bouchard	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	08-Août -19	78,74
BONNARIC HUGO	2019008	Service d'un régisseur technique-Place Jacques-Cartier(24 au 28 juillet 2019)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31-Juil.-19	500,00
	2019009	Régisseur technique Place Jacques Cartier du 31 juillet au 4 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14-Août -19	500,00
	2019010	Régisseur Place Jacques-Cartier du 7 au 11 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15-Août -19	480,00
	2019011	Régisseur technique Place Jacques Cartier du 14 au 18 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	21-Août -19	520,00
BOO! DESIGN INC.	1388	Bannières Sports-Loisirs(Square Cabot et Pont J-Cartier/ Devis 19145	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Juil.-19	257,22

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
BOO! DESIGN INC.	1474	Impression 200 signets, 4 cartes et 2 affiches Projet Quartier chinois, consultation publique	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	15-Août -19	829,40
	1475	1 montage graphique panneau JBM îlots de fraîcheur	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	15-Août -19	131,23
BRANDON DAWSON JARVIS	0001	7 cours de yoga Projet Yoga in the Square entre le 2 juillet et le 13 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	15-Août -19	350,00
CAFE DEPOT - PLACE DUPUIS	944734	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	23-Août -19	22,05
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	pu075470	3 normes ouvrages routiers Tome V - Signalisation routière	Travaux publics	Autres - Transport	21-Août -19	176,69
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q )	973823	Formation Accident:Enquête et analyse François Pocetti le 30 avril 19	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	06-Août -19	262,47
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	56160	2 bacs 360L Permis et inspections	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	08-Août -19	16,48
	56352	2 bacs 360L - Dause	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	19-Août -19	16,48
CONSTRUCTION DJL INC	654020196800	Service rebut-asphalte le 14 mai 19	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21-Août -19	68,12
CONSTRUCTION PARKDEV INC._1	r169073		Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-Août -19	245,71
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	109844	Batterie pour Nikon Coolpix	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	06-Août -19	27,30
COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES - CENTRE-SUD	12190725	Service d'aide pour la Fête de la famille du 25 juillet au Parc Robert-Provost	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	31-Juil.-19	178,78
	16	Distribution eau, BBQ et autre Fête familiale 1er août Parc St Jacques	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	06-Août -19	178,78
	19	BBQ et autres tâches connexes Parcs des Royaux le 8 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Août -19	178,78
	20	Animation fête de quartier Parc CS Campbell le 13 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	20-Août -19	383,10

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVI	8190716	Service: BBQ et autre tâches	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	27-Juil.-19	178,78
COPIE EXPRESS	in0000198	Affiches selon ME21721 du 24 juillet-19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-19	190,55
	in0000200	200 cartons couleur-Invitation Parcs Walter-Stewart- selon ME21709 du 15 juillet-19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-19	540,69
	in0000202	100 cartons tente couleur-Agir avec Rudesse- selon ME21720 du 18 juillet-2019	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-19	755,91
	in00002051907	Cartons couleur-Fête familiale(18-07-2019)-Parc Persillier-Lachapelle	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Juil.-19	36,75
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	2629913	Transport ambulancier le 4 juillet 19 Dominic Chartier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	06-Août -19	128,50
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	33983	Service entretien mascotte Centre J.Claude Malépart	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	13-Août -19	154,79
CROTEAU, SONNY	rembempl1908	Remboursement jouets gonflables pour Beach Party Cégep	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	20-Août -19	67,45
DISTRIBUTIONS LG INC.	19681	Distribution 1350 avis aux résidents rue Simpson	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	14-Août -19	209,97
DOAN, DANIEL HIEU	rembempl1907	Remb pour achats rapide de matériel pour Escouade Mobilité	Travaux publics	Autres - Transport	01-Août -19	271,15
DRIVERCHECK INC.	vill111443226	Test médical	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Août -19	78,74
ECOLE DE JOAILLERIE DE MONTREAL	190708	**karin a avisé (TVQ erroner) Pour atelier Atelier familial de bijou en perle de papier au parc Robert Prévost, le 8 juillet 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	27-Juil.-19	740,16
	190711	Pour atelier familial de bijou en perle de papier à la ruelle la ligne verte, le 11 juillet 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	27-Juil.-19	740,16
ETUDE PIETRO MACERA INC.	42133	Lettres du 10 juillet 19	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13-Août -19	355,55

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ETUDE PIETRO MACERA INC.	42201	Lettres du 18 juillet 19	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13-Août -19	349,29
FELIX-ANTOINE DESPATIE	190808	2 jongleurs animateurs sur échasses Par des Royaux le 8 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Août -19	400,00
FONDATION Y DES FEMMES MONTREAL	190601	Location Salle Holden Fisher le 1er juin 19 pour Centre de Peter McGill	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14-Août -19	367,46
FREDERIC DEMERS	pm100519	Frédéric Demers, le 5 octobre à 11h à Église Ste-Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Août -19	1 259,85
GRECO, GIUSEPPE	rembempl1908	Remboursement tickets transport 6 et 7 juillet - 2, 3 et 4 août 19	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	13-Août -19	32,50
GROUPE NICKY	73830	Lavage au QDS 23 et 24 mai 19	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	05-Août -19	367,46
IMPRIMERIE G.G. INC.	75606	Impression 3 affiches Weekends rafraichissants	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	15-Août -19	152,23
IRIS DEBAUVE	190816	2 animations heure du conte Parc Olivier Robert 1er et 15 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19-Août -19	240,00
KELITOS SPORTS	0808201904	Location Foodart et animateur le 8 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Août -19	200,00
	0915201904	Frais de location Footdart, événement du 15 septembre 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	30-Juil.-19	250,00
KOMUTEL INC	14238	Travaux sur le rue Bercy commandé par M. Bruno Marois	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	01-Août -19	356,96
LA COMPAGNIE MOBILE HOME	pm091419	Cie Mobile Home (Steeve Dumais&Lucas Jolly), le 14 septembre à 11h à Église Ste-Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Août -19	1 679,80
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00156517	Impression vinyle opaques--(souv 177385)"projet: Agir avec Rudesse	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Juil.-19	583,28
	00156541	Panneaux(CORO) Week-End réfléchissants-Parc Jos-Montferrand	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-19	294,97



Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	00156543	1 impression CMYK 36.125"x68.2	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	09-Août -19	424,20
	00156566	Autocollants pour bacs roulant(soum 177988)-P atrick J-Poirier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	31-Juil.-19	705,56
	00156723	Install. de panneaux(13)-proj: La nuit le bruit nuit	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Août -19	362,21
LAZURE, MARTIN	rembempl1908	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	09-Août -19	118,12
LE GROUPE QUADRISCAN	300332	Autocollants de diverses dim( FabLab por la Biblio Père-Ambroise)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	30-Juil.-19	199,48
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	193968	Impression:Cartes d'affaires juillet 2019-Nina Berezovski et Sandra Nenes)	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	30-Juil.-19	30,45
	193982	Impression:Cartes d'affaires juillet 2019-Pierre-André Volcy	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	30-Juil.-19	15,22
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	13533	Inspection tableau indicateur	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	05-Août -19	194,23
LES MARCHES LOUISE MENARD INC.	2871	Départ Marie-Édith Monel	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21-Août -19	14,37
LES MINIMALICES	006	Animation à la Bibliothèque Frontenac le 11 mai 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Juil.-19	209,97
	007	Heure du conte Parc des Royaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	07-Août -19	209,97
	008	Heure du conte Parc Olivier-Robert	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	07-Août -19	209,97
	014	Heure du conte Parc des Royaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	07-Août -19	209,97
	015	Atelier-conte- Parc Médéric-Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	02-Août -19	241,47
	016	Atelier-conte- Parc Olivier-Robert	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	02-Août -19	209,97
	017	Atelier-conte- Parc des Royaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	02-Août -19	209,97

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LES MINIMALICES	018	Heure de conte Parc des Royaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	08-Août -19	209,97
	019	Heure de conte Parc Médéric-Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	08-Août -19	241,47
	020	Heure du conte Parc Olivier-Robert	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	09-Août -19	209,97
	021	Heure du conte pour 2 à 5 ans Parc des Royaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Août -19	209,97
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	f6840	Atelier unique (60 min)à la Biblio. Père-Ambroise	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	02-Août -19	209,97
LES PRODUCTIONS MARC FORTIN ENR.	sc090719	La Fanfare Faux Nez, le 7 septembre à 11h au Square Cabot	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Août -19	1 154,86
LES SCIENTIFINES	2019202068	Animation "Danse des aimants" le 8 août 19 Parc des Royaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	15-Août -19	575,00
LES YMCA DU QUEBEC	12018005	5 cours de zumba entre 15 juillet et 12 août	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	22-Août -19	458,86
MAGALI BERTRAND	3	Animation ÉtÉ Mentalire 23 et 30 juillet 2019-Square Cabot	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31-Juil.-19	800,00
	4	Animation Matentalire Square Cabot 6 et 13 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20-Août -19	800,00
MARIE-PIER PRIMEAU	vdm0719	Illustration et peinture piano public	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14-Août -19	1 049,87
MARISE DEMERS	201917	Danse en famille Parc des Royaux le 8 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Août -19	839,90
MELS STUDIOS ET POSTPRODUCTION S.E.N.C.	r169075		Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-Août -19	205,00
MORIAT, FANNY	rembempl1907	Remb. pour achat d'articles de bricolage-activité au Square Cabot le 29 juillet 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	31-Juil.-19	67,26
	rembempl1908	Remboursement achat ciseaux et rallonge Place Sun Yat Sen et Cabot les 31 juillet et 8 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	13-Août -19	47,87

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	se32675	Déplacement, main-d'oeuvre dépannage 1455, Bercy	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	16-Août -19	186,62
MUSIQUE & COMPAGNIE S.E.N.C.	1061	Animation à la Bibliothèque Frontenac le 01 juin 2019(Sinbad et la chasse aux trésors)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Juil.-19	131,23
PHILIPPE FEX	190814	Frais gardiennage scène mobile 8 juillet square Cabot, 14 août parc Médéric Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	21-Août -19	480,00
POIRIER, JOSEE	rembempl1907	Remboursement frais kilométrage et stationnement du 15 janvier au 2 juillet 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13-Août -19	160,75
POOL SUPPLIES CANADA INC.	591935	2 Kano Harry Potter coding kits, 2 thames and cosmos coding and robotic kits	Direction - Ville-Marie	Bibliothèques	06-Août -19	442,04
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	13417	Location effet spéciaux du 23 au 26 juillet 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	08-Août -19	128,61
REGROUPEMENT CULTUREL ISLAMIQUE AFRICAÏN DE MONTREAL	r169080		Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	19-Août -19	500,00
			Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage		1 655,00
ROSETTE D'ARAGON	20190608	Animation à la Bibliothèque Frontenac le 08uin 2019(Animation des petits contes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Juil.-19	140,00
ROUGIER, ISABELLE	rembempl1908	Remboursement achat Mamie Clafoutis Rencontre d'équipe du 30 juillet 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Août -19	25,95
SHOPPER+ INC	35791613	Sac à dos étanche, port usb biblio. Père Ambroise	Direction - Ville-Marie	Bibliothèques	07-Août -19	482,81
SIX CREATIVELAB	f1621c40	Mise à jour des mesures d'urgence Avis de sirènes de Molson-Coors édition 2019	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	15-Août -19	70,34
	f1622c40	Production 1 panneau pour aménagement du Parc Julia Drummond	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	15-Août -19	87,93

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SYLVAIN PREVOST	2019079	ontrôle éclairage Douglas Place des Festivals	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	09-Août -19	317,06
TAXI DIAMOND	0038370719	2 coupons le 31 juillet 19	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	15-Août -19	55,46
	0077470619	1 coupon le 30 juin 19	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	05-Août -19	15,33
	0077580719	1 coupon le 31 juillet 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15-Août -19	20,64
UNIVERSITE MCGILL	s4950352	Animation La science interactive le 30 juin 19 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	07-Août -19	183,73
VALERIE MELOCHE	19023	Maquillage de fantaisie-Animation au Parc Robert-Prévost le 25 juillet 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	31-Juil.-19	195,00
	19024	1 maquilleuse fantaisie Parc St-Jacques le 1er août	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	05-Août -19	195,00
	19025	2 Maquilleuses Parc des Royaux le 8 août 19	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	14-Août -19	390,00
VERONIQUE LONGPRE	122	Animation-conférence à la Bibliothèque Frontenac le 19 juin 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Juil.-19	160,00
VICKY BOLDO	173	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	27-Juil.-19	450,00
VILLENEUVE, SYLVAIN	rembempl1907	Remboursement achat bottes chantier + livre	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	05-Août -19	98,99
	rembempl1907	Remboursement frais rencontre Molson-arrondissement les 29, 30 et 31 mai 19	Aménagement urbain et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	07-Août -19	56,81
W MONTREAL OPCO INC.	r169081		Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	19-Août -19	205,00
						<b>50 041,45</b>

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
<b>Année 2019</b>				12770
<b>Août 2019</b>				1496
<b>Arrondissement Ville-Marie</b>				88
<i>Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -</i>				2
<b>Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</b>				2
2019-08-30 15:29:00	Marc LABELLE	<b>2196042008</b>	Autoriser la création d'un poste auxiliaire banque d'heures col blanc d'agent de bureau #792820 au sein de la Division des permis et inspections de l'Arrondissement de Ville - Marie à compter du 9 septembre 2019.	
Décision déléguée - DA196042008				
2019-08-05 11:40:35	Marc LABELLE	<b>2196926001</b>	Approuver l'entente de règlement intervenue le 3 juin 2019 relativement au dossier de l'employé détenant le numéro de matricule 100062142 et approuver les modalités administratives s'y rattachant	
Décision déléguée - DA196926001				
<i>Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines</i>				5
<b>Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</b>				1
2019-08-05 08:22:44	Christian BISSONNETTE	<b>2194196041</b>	Reconduction d'une allocation automobile à monsieur Juan Carlos Restrepo, chef de division - parcs et horticulture à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 865387 pour une durée d'un an à compter du 30 juillet 2019.	
Décision déléguée - DB194196041				
<b>Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</b>				4
2019-08-30 08:26:44	Marc LABELLE	<b>2190734016</b>	Autoriser le déplacement du poste permanent de secrétaire d'unité administrative (#64169) de la section Soutien administratif de la Direction des travaux publics vers la Division de la planification et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et ce, à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA190734016				
2019-08-22 17:37:39	Marc LABELLE	<b>2190734014</b>	Autoriser de laisser vacant le poste (80341) d'ingénieur (emploi 451020) à la Division de la mobilité et de la planification et créer un poste temporaire d'ingénieur junior (emploi 451010) à compter du 3 septembre 2019.	
Décision déléguée - DA190734014				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2019-08-16 16:30:09	Marc LABELLE	<b>2190734013</b>	Autoriser la transformation du poste temporaire col blanc d'agent technique en urbanisme (#80353) en poste permanent col blanc d'agent technique en urbanisme à la division de la mobilité et de la planification, de la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, au sein de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, en date du 27 juillet 2019.	
Décision déléguée - DA190734013				
2019-08-16 16:28:17	Marc LABELLE	<b>2190734012</b>	Autoriser la transformation du poste permanent de Chef de section circulation arrondissement (emploi 214050) en poste permanent de Chef de division Inspection et entretien (emploi 222340) à la division de l'inspection et de l'entretien de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, en date du 17 août 2019.	
Décision déléguée - DA190734012				
<i>Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme</i>				
<b>Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</b>				
2019-08-23 16:34:43	Sylvain VILLENEUVE	<b>2197524042</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001558854 relativement à l'installation d'une enseigne en saillie et d'une enseigne à plat sur l'immeuble situé au 1444, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	20 12
Décision déléguée - DB197524042				
2019-08-23 14:58:12	Sylvain VILLENEUVE	<b>2197524041</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001604842 relativement à l'installation d'une enseigne en saillie et d'une enseigne à plat sur l'immeuble situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB197524041				
2019-08-23 08:52:34	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682040</b>	Approuver la délivrance du permis 3001469537 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 2819, rue Hochelaga, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB192682040				
2019-08-20 16:26:27	Sylvain VILLENEUVE	<b>2190867001</b>	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour l'étude d'une construction en surhauteur sise au 1201 à 1215, Place Phillips / Requête no 3001529622	
Décision déléguée - DB190867001				
2019-08-19 13:45:26	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682043</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001609756 relativement à une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 75, rue Queen, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB192682043				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2019-08-15 15:58:38	Jean-François MORIN	<b>2197524040</b>	Approuver la délivrance du permis 3001549566 relativement à la construction d'une rampe d'accès en façade sur l'immeuble situé au 1450, rue City Councillors, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197524040			
2019-08-13 13:18:06	Jean-François MORIN	<b>2197524034</b>	Approuver la délivrance du permis 3001603892 relativement à la modification des constructions hors-toit et l'ajout de grilles de ventilation en façade sur l'immeuble situé au 1254 à 1264, boulevard de Maisonneuve Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197524034			
2019-08-13 13:17:56	Jean-François MORIN	<b>2197524035</b>	Approuver la délivrance du permis 3001604046 relativement à la modification de la vitrine commerciale pour l'immeuble situé au 2044, boulevard Saint-Laurent, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197524035			
2019-08-13 13:17:45	Jean-François MORIN	<b>2197524037</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001577895 relativement à la réalisation d'un aménagement paysager en cour avant sur l'immeuble situé au 3066, avenue de Trafalgar, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197524037			
2019-08-13 13:17:33	Jean-François MORIN	<b>2197524036</b>	Approuver la délivrance du permis 3001559455 relativement à la modification de la façade de l'immeuble situé au 1414, rue Pierce, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197524036			
2019-08-13 13:17:23	Jean-François MORIN	<b>2197524038</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001596817 relativement à la réalisation d'un aménagement paysager sur l'ensemble du terrain ainsi que l'ajout d'une piscine sur l'immeuble situé au 3016, chemin Saint-Sulpice, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197524038			
2019-08-13 13:17:11	Jean-François MORIN	<b>2197524039</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001571762 relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur l'immeuble situé au 1955, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197524039			

Article 21.1.3 ainsi que de l'article 21.1.4 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2019-08-20 10:01:30	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682035</b>	Approuver la délivrance du permis 3001579569 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 1472, rue Saint-Timothée, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB192682035			
2019-08-20 07:43:07	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682039</b>	Approuver la délivrance du permis et de l'autorisation de travaux 3001604411 relativement à des travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 3497, avenue Holton, dans le site patrimonial cité du Mont-Royal, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Décision déléguée - DB192682039			
2019-08-19 16:27:14	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682036</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001484394 relativement à une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 88, rue Saint-Paul Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB192682036			
2019-08-19 16:09:03	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682032</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001594635 relativement à une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 1407, rue Crescent, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB192682032			
2019-08-19 16:07:57	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682033</b>	Approuver la délivrance du permis 3001576480 relativement aux travaux extérieurs pour l'immeuble situé au 1675, rue Fullum, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB192682033			
2019-08-19 13:27:35	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682034</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001573957 relativement à une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2051, rue Stanley, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB192682034			
2019-08-19 11:36:26	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192682017</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001463826 relativement à une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 451, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB192682017			



Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2019-08-05 17:03:38	Jean-François MORIN	<b>2197199008</b>	Approuver la délivrance du certificat 3001511155 relativement à la régularisation notamment de la construction d'un émissaire pluvial vers le chenal Le Moynes ainsi que de l'abattage de 1 arbre au parc Jean-Drapeau, réalisés sans certificat ou autorisation, à proximité de la Biosphère, située au 160, chemin du Tour-de-l'Isle, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	
<p>Décision déléguée - DB197199008</p> <p><i>Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme</i></p> <p>Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</p>				14
2019-08-30 08:22:22	Sylvain VILLENEUVE	<b>2197176076</b>	Approuver la délivrance du permis 3001542197 relativement à un agrandissement au niveau du rez-de-chaussée face au chemin McDougall, pour l'immeuble situé au 3057, avenue Cedar en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	14
<p>Décision déléguée - DB197176076</p>				
2019-08-30 08:20:40	Sylvain VILLENEUVE	<b>2197176074</b>	Approuver la délivrance du permis 3001563515 relativement au remplacement de certains finis extérieurs, pour la bibliothèque de droit Nahum Gelber de l'université McGill située au 3660, rue Peel en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
<p>Décision déléguée - DB197176074</p>				
2019-08-29 12:05:57	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191044066</b>	Approuver la délivrance du permis #3001606728 visant à modifier le lanterneau en façade avant du bâtiment situé au 1380, rue Sherbrooke Ouest (musée des Beaux-arts de Montréal), en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 25 juin 2019.	
<p>Décision déléguée - DB191044066</p>				
2019-08-29 11:02:18	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191044064</b>	Approuver la délivrance du permis #3001431484 visant à autoriser la construction d'un bâtiment sur les lots 1 424 694 et 1 424 689 (intersection des rues Parthenais et Sainte-Catherine Est), en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 28 août 2019	
<p>Décision déléguée - DB191044064</p>				
2019-08-28 12:27:46	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191044065</b>	Approuver la délivrance du permis #3001579013 visant à effectuer quelques modifications (installer une marquise, percer deux ouvertures, etc) aux quatre façades du bâtiment situé au 1819, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 26 août 2019.	
<p>Décision déléguée - DB191044065</p>				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2019-08-23 16:39:35	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191044063</b>	Approuver la délivrance de la demande de permis #3001568015 visant à autoriser diverses interventions (nouveaux accès à la cour intérieure, construction d'une marquise à la façade de la rue Sherbrooke, nouvelles portes, etc.) au bâtiment situé au 1172, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus les 14 mai et 9 août 2019.
Décision déléguée - DB191044063			
2019-08-23 14:59:35	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191044062</b>	Approuver la délivrance de la demande de permis #3001465746 et de la demande de certificat d'enseigne #3001465749 visant à autoriser la construction d'une marquise, incluant une enseigne commerciale pour le cinéma du Musée des beaux-arts, au bâtiment situé au 1379, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 14 août 2019.
Décision déléguée - DB191044062			
2019-08-23 08:32:13	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191044054</b>	Approuver la délivrance du permis #3001474860 visant à autoriser l'érection d'une construction hors-toit au bâtiment situé au 209, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 27 mai 2019.
Décision déléguée - DB191044054			
2019-08-21 08:36:13	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191044057</b>	Approuver la délivrance du permis #3001457821 visant à autoriser la construction d'un futur bâtiment portant l'adresse civique 3455, avenue du Musée sur le lot 1 340 872, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus les 1er mai et 4 juillet 2019.
Décision déléguée - DB191044057			
2019-08-13 12:38:47	Jean-François MORIN	<b>2197176059</b>	Approuver la délivrance du permis 3001566674 relativement au remplacement de la vitrine du rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé au 1310, rue Wolfe, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197176059			
2019-08-13 12:38:28	Jean-François MORIN	<b>2197176061</b>	Approuver la délivrance du permis 3001447066 relativement à la scission du lot 1341178, pour l'immeuble situé au 1210, rue Redpath-Crescent, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB197176061			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2019-08-08 16:29:47	Jean-François MORIN	<b>2191044060</b>	Approuver la délivrance du permis #3001583076 visant à autoriser la construction d'un bâtiment temporaire pour fin de pavillon de l'université Concordia, au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 26 juillet 2019.	
Décision déléguée - DB191044060				
2019-08-08 11:53:27	Jean-François MORIN	<b>2191044059</b>	Approuver la délivrance du permis #3001611514 visant à autoriser le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment situé au 2102, rue Wurtele, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 9 juillet 2019.	
Décision déléguée - DB191044059				
2019-08-05 15:04:16	Jean-François MORIN	<b>2191044055</b>	Approuver la délivrance du permis #3001503055 visant à autoriser l'érection d'une construction hors-toit au bâtiment situé au 11, place de Chelsea, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 31 mai 2019.	
Décision déléguée - DB191044055				
<i>Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections</i>				
<i>Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B</i>				
2019-08-30 12:49:06	Sylvain VILLENEUVE	<b>2191141006</b>	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 48 750,00 \$ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 2 160 983, 2070-2074, rue Clark – demande de permis 3001501888).	4 2
Décision déléguée - DB191141006				
2019-08-09 12:38:40	Jean-François MORIN	<b>2198448003</b>	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 16 747,05 \$ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux extérieurs-intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 065 533 - 1849, avenue Lincoln – demande de permis 3001557060).	
Décision déléguée - DB198448003				
<i>Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2</i>				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2019-08-16 15:33:47	Jean-François MORIN	<b>2185082042</b>	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 27 juin 2018, minute: 10193, pour le remplacement du lot 1 341 178 par les lots 5 626 935 et 5 626 936 et accepter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le	
Décision déléguée - D2185082042				
2019-08-13 16:51:33	Jean-François MORIN	<b>2195082011</b>	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, le 7 mai 2019, minute: 3134, pour le remplacement des lots 1 883 823, 1 883 824, 1 883 825, 1 883 826, 1 883 827, 1 883 828 et 1 883 829 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 318 239 .	
Décision déléguée - D2195082011				
<i>Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du</i>				2
<i>Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</i>				1
2019-08-26 11:02:20	Maryse BOUCHARD	<b>2195179002</b>	Approuver la convention de services professionnels se terminant le 16 décembre 2019 et accorder un contrat de 22 420,13 \$ taxes incluses, le cas échéant, à Convercity pour organiser et animer des consultations citoyennes et pour rédiger le plan d'action en développement social 2019-2022 de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB195179002				
<i>Article 19.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</i>				1
2019-08-16 14:05:45	Marc LABELLE	<b>2194951002</b>	Approuver la convention avec COOL CAFÉ INC, débutant le 1er août 2019 et se terminant le 30 avril 2022, permettant l'exploitation du casse-croûte et des machines distributrices à l'aréna Camilien-Houde	
Décision déléguée - DA194951002				
<i>Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des</i>				35
<i>Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</i>				1
2019-08-21 15:57:16	Marc LABELLE	<b>2194196044</b>	DEPLACEMENT - BERGERON,NANCY Matricule: 100062142 A/C du: 2019-06-10 Titre d'emploi: CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 80387	
Décision déléguée - DA194196044				
<i>Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</i>				8
2019-08-29 12:07:34	Maryse BOUCHARD	<b>2197729283</b>	EMBAUCHE - REMISE,VALERIE Matricule: 100228031 A/C du: 2019-08-28 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65097	
Décision déléguée - DB197729283				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2019-08-26 13:43:22	Alain DUFRESNE	<b>2194196047</b>	EMBAUCHE - L'ABBE,EDOUARD Matricule: 100253292 A/C du: 2019-09-03 Titre d'emploi: STAGIAIRE SCIENTIFIQUE 1 A 59 CREDITS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB194196047				
2019-08-23 14:49:56	Sylvain VILLENEUVE	<b>2192944052</b>	PROMOTION - ST-AUBIN,VERONIQUE Matricule: 100008434 A/C du: 2019-07-27 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME No poste: 80422	
Décision déléguée - DB192944052				
2019-08-22 14:42:09	Maryse BOUCHARD	<b>2192944051</b>	DEPLACEMENT - GIRARD,GUYLAINE Matricule: 140689000 A/C du: 2019-04-01 Titre d'emploi: AGENT(E) CULTUREL(LE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DB192944051				
2019-08-22 13:51:30	Sylvain VILLENEUVE	<b>2197729279</b>	MUTATION - AYOTTE,KARINE Matricule: 100053879 A/C du: 2019-08-24 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN AMENAGEMENT No poste: 25375	
Décision déléguée - DB197729279				
2019-08-12 11:40:03	Alain DUFRESNE	<b>2197729269</b>	PROMOTION - DUVAL,MAIKO Matricule: 100163710 A/C du: 2019-08-10 Titre d'emploi: DEPISTEUR(EUSE) DE FUITES D'EAU No poste: 27345	
Décision déléguée - DB197729269				
2019-08-12 10:58:28	Alain DUFRESNE	<b>2192944049</b>	TITULARISATION - CARTIER,RICHARD Matricule: 541041000 A/C du: 2019-06-22 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000	
Décision déléguée - DB192944049				
2019-08-06 12:07:26	Maryse BOUCHARD	<b>2197729265</b>	EMBAUCHE - TARDIF,NICOLAS Matricule: 100239836 A/C du: 2019-08-22 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB197729265				
<a href="#">Article 11.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</a>				
2019-08-23 11:07:19	Alain DUFRESNE	<b>2195204011</b>	CESSATION - CALIXTE,RALPH Matricule: 100121874 A/C du: 2019-08-21 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000	1
Décision déléguée - DA195204011				
<a href="#">Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</a>				
2019-08-30 11:13:36	Alain DUFRESNE	<b>2197729286</b>	INTERRUPTION D'AFFECTATION - DENIS,RICCARDI Matricule: 100026997 A/C du: 2019-09-07 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPLETE No poste: 00000	13
Décision déléguée - DB197729286				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2019-08-16 11:15:43	Alain DUFRESNE	<b>2197729277</b>	CESSATION - BOIS-VILLENEUVE,MYRIAM Matricule: 100246205 A/C du: 2019-08-20 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729277			
2019-08-16 09:05:24	Alain DUFRESNE	<b>2197729270</b>	CESSATION - LACHAPELLE,LUC Matricule: 100122662 A/C du: 2019-08-17 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729270			
2019-08-16 09:05:12	Alain DUFRESNE	<b>2197729271</b>	CESSATION - PAQUETTE,MARIE-PIER Matricule: 100138712 A/C du: 2019-08-17 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729271			
2019-08-16 09:05:00	Alain DUFRESNE	<b>2197729272</b>	CESSATION - PROVENCHER-FLEURY,JACOB Matricule: 100143446 A/C du: 2019-08-20 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729272			
2019-08-16 09:04:35	Alain DUFRESNE	<b>2197729273</b>	CESSATION - SALVANT,EBERSSA Matricule: 100169070 A/C du: 2019-08-20 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729273			
2019-08-16 09:04:20	Alain DUFRESNE	<b>2197729274</b>	CESSATION - ASSAYAG,NATHANIEL Matricule: 100175396 A/C du: 2019-08-20 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729274			
2019-08-16 09:04:00	Alain DUFRESNE	<b>2197729275</b>	CESSATION - CASSEUS,ERICA Matricule: 100226719 A/C du: 2019-08-20 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729275			
2019-08-16 08:56:27	Alain DUFRESNE	<b>2197729276</b>	CESSATION - COULIBALY,BANTCHE Matricule: 100227950 A/C du: 2019-08-17 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
Décision déléguée - DB197729276			
2019-08-15 15:41:10	Jean-François MORIN	<b>2192944050</b>	INTERRUPTION D'AFFECTATION - PELLETIER,CAMILLE Matricule: 100168245 A/C du: 2019-06-01 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN URBANISME No poste: 76603
Décision déléguée - DB192944050			
2019-08-08 12:00:15	Jean-François MORIN	<b>2194196039</b>	CESSATION - LONGTIN,LEO Matricule: 100246734 A/C du: 2019-08-17 Titre d'emploi: ÉTUDIANT COL BLANCS - DEC GÉNÉRAL No poste: 00000
Décision déléguée - DB194196039			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2019-08-02 13:06:50	Jean-François MORIN	<b>2194196040</b>	CESSATION - PINARD,KARINE BIANCA Matricule: 100247419 A/C du: 2019-08-06 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	
Décision déléguée - DB194196040				
2019-08-02 11:28:49	Maryse BOUCHARD	<b>2197729263</b>	INTERRUPTION D'AFECTATION - CARON,JUSTINE Matricule: 100189458 A/C du: 2019-08-10 Titre d'emploi: ASS. ANIMATEUR(TRICE) SPECIALISE(E) - LOIS. SOC. & CULT. No poste: 79946	
Décision déléguée - DB197729263				
<a href="#">Article 14.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</a>				
2019-08-12 15:09:52	Christian BISSONNETTE	<b>2194196042</b>	CONTRAT ADHESION AU CONGE SS A TRAIT. DIFFERE - GUAY-MARLEAU,XAVIER Matricule: 100025105 A/C du: 2019-08-03 Titre d'emploi: OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES C No poste: 00000	1
Décision déléguée - DB194196042				
<a href="#">Article 10.02 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau A</a>				
2019-08-30 14:08:41	Brigitte GRANDMAISON	<b>2197729282</b>	PROMOTION - BRASSARD,NANCY Matricule: 100226101 A/C du: 2019-08-24 Titre d'emploi: SUPERVISEUR - 311 & INTERVENTIONS RAPIDES ET PRIORITAIRES No poste: 75213	9
Décision déléguée - DA197729282				
2019-08-30 12:30:29	Guylaine BRISSON	<b>2197729284</b>	REEMBAUCHE - PARRA LOAIZA,MELQUICEDEC Matricule: 100145013 A/C du: 2019-08-26 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPLETE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DA197729284				
2019-08-29 16:18:32	Brigitte GRANDMAISON	<b>2197729285</b>	PROMOTION - LABELLE,JEAN-FRANCOIS Matricule: 303200999 A/C du: 2019-09-09 Titre d'emploi: SUPERVISEUR - 311 & INTERVENTIONS RAPIDES ET PRIORITAIRES No poste: 75215	
Décision déléguée - DA197729285				
2019-08-27 11:45:15	Brigitte GRANDMAISON	<b>2197729280</b>	DEPLACEMENT - MATES,ANCA Matricule: 100010085 A/C du: 2019-09-16 Titre d'emploi: AGENT(E) DE COMMUNICATIONS SOCIALES No poste: 80218	
Décision déléguée - DA197729280				
2019-08-26 10:40:00	Guylaine BRISSON	<b>2197729281</b>	PROMOTION - JOACHIN,MARC EDDY Matricule: 100124006 A/C du: 2019-08-31 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPLETE) No poste: 80188	
Décision déléguée - DA197729281				
2019-08-16 09:50:47	Guylaine BRISSON	<b>2197729278</b>	PROMOTION - RAPHAEL,JESSICA Matricule: 100078155 A/C du: 2019-08-17 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPLETE) No poste: 80187	
Décision déléguée - DA197729278				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2019-08-12 09:40:15	Guylaine BRISSON	<b>2197729268</b>	EMBAUCHE - TROTTIER,CHRISTIAN Matricule: 100257026 A/C du: 2019-09-03 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) ANALYSE - CONTROLE DE GESTION No poste: 68121	
Décision déléguée - DA197729268				
2019-08-08 13:40:47	Guylaine BRISSON	<b>2197729267</b>	EMBAUCHE - CHEREMOND,YVES-JUNIOR Matricule: 100152432 A/C du: 2019-08-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A LA PATROUILLE CANINE No poste: 69272	
Décision déléguée - DA197729267				
2019-08-08 13:40:28	Guylaine BRISSON	<b>2197729266</b>	EMBAUCHE - HERNANDEZ,SAMUEL Matricule: 100150995 A/C du: 2019-08-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A LA PATROUILLE CANINE No poste: 69272	
Décision déléguée - DA197729266				
<b>Article 18.03 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau B</b>				1
2019-08-27 14:44:35	Brigitte GRANDMAISON	<b>2194196046</b>	CONTRAT ADHESION AU CONGE SS A TRAIT. DIFFERE - BAVIERE,VANESSA Matricule: 100185772 A/C du: 2019-08-31 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN PLANIFICATION No poste: 74723	
Décision déléguée - DB194196046				
<b>Article 18.03.1 (RCE02-004) - Fonctionnaire de niveau B</b>				1
2019-08-29 12:49:25	André HAMEL	<b>2194196049</b>	Accorder à compter du 21 juillet 2019, l'augmentation statutaire annuelle à monsieur Jose Alberto Cardenas Avila du Service de la concertation des arrondissements, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C001 est le 885339 et le matricule Ville est le 100053734	
Décision déléguée - DB194196049				
<i>Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers</i>				1
<b>Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A</b>				1
2019-08-07 12:23:19	Marc LABELLE	<b>2197763001</b>	Approuver la convention et accorder un contrat de 32 105,62 \$ taxes incluses à la firme Ethnoscop pour la fourniture de services professionnels en archéologie dans le cadre du réaménagement du parc Fleury-Mesplet pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximal de 38 526,74 \$ (VMP 19-013 - 1 soumissionnaire).	
Décision déléguée - DA197763001				
<i>Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie</i>				5
<b>Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B</b>				5
2019-08-09 15:05:52	Éric BELLEVILLE	<b>2196046010</b>	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100034183, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.	
Décision déléguée - DB196046010				



Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2019-08-09 12:12:10	Christian BISSONNETTE	<b>2196046007</b>	Imposer une suspension sans solde de 2 jours au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005326480, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.
Décision déléguée - DB196046007			
2019-08-09 12:10:48	Christian BISSONNETTE	<b>2196046009</b>	Imposer une suspension sans solde de 4 jours au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100043045, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.
Décision déléguée - DB196046009			
2019-08-09 10:17:08	Martin LAZURE	<b>2196046006</b>	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100059678 , de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.
Décision déléguée - DB196046006			
2019-08-09 09:59:28	Martin LAZURE	<b>2196046008</b>	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 00545180, de la Division de la Voirie de la division des travaux publics.
Décision déléguée - DB196046008			



**Dossier # : 1194869008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel » et permettre, dans la catégorie M.10 et M.11 que l'usage « hôtel » soit soumis à la procédure des usages conditionnels.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-06-26 14:07

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194869008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le phénomène *Airbnb* qui a explosé depuis les dernières années a créé des situations avec lesquelles l'arrondissement doit jongler afin de maintenir un certain équilibre et contrer certaines nuisances qui peuvent affecter ses résidents. En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie a restreint la possibilité d'obtenir un certificat d'occupation de «résidence de tourisme» en permettant dans une zone très restreinte, les endroits possibles où faire ce type d'occupation. Suite à cette modification réglementaire, l'arrondissement a reçu plusieurs demandes de certificat d'occupation d'hôtel où il était difficile dans certains cas, vu l'absence de définition dans le règlement d'urbanisme, de distinguer l'usage « hôtel » de l'usage « résidence de tourisme ».

Dans le but de contrer ces difficultés et ainsi s'assurer que les certificats d'occupation soient émis pour l'usage respectif, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une définition pour l'usage « hôtel » permettant ainsi de distinguer plus clairement les attentes vis-à-vis les spécificités exigées lors d'une demande de certificat d'occupation pour ce type d'établissement.

À ce jour, les résidences de tourisme peuvent être autorisées par la procédure des usages conditionnels à la condition que celle-ci soit située à l'ouest de la rue Amherst dans un secteur de la catégorie M.9 en plus de respecter un contingentement d'une distance de 150 m d'une autre résidence de tourisme. L'hôtel quant à lui est autorisé de plein droit dans les secteurs de catégorie M.3 à M.11 alors que dans les catégories R.3 et M.2, l'usage hôtel peut être autorisé en usage conditionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Situation actuelle**

Le règlement d'urbanisme ne prévoyant pas de définition pour l'usage « hôtel », c'est le sens courant du mot défini dans le dictionnaire qui s'applique. Selon le dictionnaire *Le petit Robert 2019 de la langue française*, le mot hôtel se définit comme étant un établissement où on loge et où l'on retrouve toutes les commodités du service (à la différence du meublé), pour un prix journalier.

## **Proposition**

Il est proposé d'ajouter une définition pour l'usage « hôtel » afin de permettre de préciser les spécificités attendues lors d'une demande afin d'aménager un hôtel. La définition proposée est la suivante :

*« Hôtel » : un établissement qui offre de l'hébergement et requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), qui remplit les conditions suivantes :*

- 1 ° l'aménagement d'un bureau de réception avec employés en fonction 24h/24h et affectés à la surveillance de l'établissement;*
- 2 ° des commodités sanitaires pour les employés;*
- 3 ° une ou plusieurs entrées communes desservent toutes les unités d'hébergement.*

Par ailleurs, afin de peaufiner le règlement à ce qui a trait à l'usage « hôtel », il est prévu d'autoriser cet usage dans les catégories d'usage M.10 et M.11 via le processus d'usage conditionnel alors qu'actuellement, il est considéré comme un usage de plein droit de type « commerciaux additionnels » dans les deux cas.

## **JUSTIFICATION**

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que cette modification réglementaire devrait recevoir une suite favorable considérant que :

o En l'absence d'une définition d'hôtel dans le règlement d'urbanisme, c'est la définition du mot courant qu'on retrouve dans le dictionnaire qui s'applique, mais qui ne tient pas compte des particularités qui peuvent bien souvent rendre difficile les distinctions entre un hôtel et une résidence de tourisme. L'ajout d'une définition va assurément faciliter le travail des agents du cadre bâti à la Division des permis et inspections qui reçoivent des demandes pour l'aménagement d'un hôtel alors que les plans pourraient également représenter l'aménagement d'une résidence de tourisme.

o La définition proposée est adaptée en fonction de la réalité du centre-ville de Montréal contrairement à la définition prévue selon la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* qui est plus générale compte tenu de son champ d'application. D'ailleurs, la loi provinciale définit les établissements hôteliers comme étant des établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.

o Le règlement d'urbanisme comporte déjà une définition pour les autres établissements d'hébergement touristique, dont celle pour le « gîte » et celle pour la « résidence de tourisme ».

o La modification proposée pour les catégories M.10 et M.11 s'explique par le fait que ces catégories d'usage sont des zones à dominante industrielle alors que l'usage « hôtel » fait plutôt référence à une offre d'hébergement où les attentes en terme de tranquillité, de compatibilité et de complémentarité avec le secteur environnant est recherché. L'intention derrière cette modification n'est pas d'interdire l'usage « hôtel » mais bien de s'assurer que les demandes soient étudiées selon certains critères et ainsi, diminuer les risques de nuisances auxquels ces établissements pourraient être exposés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage et avis public 15 jours avant l'assemblée publique de consultation

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - 1e lecture du projet de règlement

- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e lecture du projet de règlement
- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

Le : 2019-06-18

**Tél :** 514 868-4987  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-9545  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Approuvé le :** 2019-06-18

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2019

Avis de motion: CA19 240366

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel – Avis de motion et dépôt – Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel » et permettre, dans la catégorie M.10 et M.11 que l'usage « hôtel » soit soumis à la procédure des usages conditionnels, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.19  
CA-24-282.118  
1194869008

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2019

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2019	Résolution: CA19 240367
---------------------------------------------	-------------------------

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel – 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel » et permettre, dans la catégorie M.10 et M.11 que l'usage « hôtel » soit soumis à la procédure des usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité.

40.19.1  
CA-24-282.118  
1194869008

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2019



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2019

Résolution: CA19 240412

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage hôtel - 2<sup>e</sup> projet de règlement**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 3 juillet 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 21 août 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, sans changement, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel » et permettre, dans la catégorie M.10 et M.11 que l'usage « hôtel » soit soumis à la procédure des usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1194869008

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 septembre 2019

---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel »**

---

**Vu** les articles 113, 119, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**Vu** l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C -11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte.

À sa séance du XX XXXX 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'ajout, après la définition du mot « hauteur perceptible » par les mots suivant :

« Hôtel » : un établissement qui offre de l'hébergement et requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), qui rempli les conditions suivantes :

- 1° l'aménagement d'un bureau de réception avec employés en fonction 24h/24h et affectés à la surveillance de l'établissement;
- 2° des commodités sanitaires pour les employés;
- 3° une ou plusieurs entrées communes desservent toutes les unités d'hébergement.

**2.** Le paragraphe 2° de l'article 249 est modifié par :

- 1° le retrait du mot « hôtel; ».

**3.** Le paragraphe 3° de l'article 251 est modifié par :

- 1° l'ajout du mot « hôtel; ».

**4.** Le paragraphe 2° de l'article 254 est modifié par :

- 1° le retrait du mot « hôtel; ».

**5.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 254, de l'article suivant :

- « **254.1.** L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie M.11.

-----

\_\_\_\_\_

PROJET

---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'ajout d'une définition pour l'usage « hôtel »**

---

Vu les articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

À sa séance du XX XXXX 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition du mot « hauteur perceptible », de la définition suivante :

« « Hôtel » : un établissement où est offert de l'hébergement touristique en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine et où se trouvent :

- 1° un bureau de réception avec employé en fonction affecté 24h/24h à la surveillance de l'établissement;
- 2° des commodités sanitaires pour les employés;
- 3° une ou plusieurs entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement; ».

**2.** Le paragraphe 2° de l'article 249 de ce règlement est modifié par le retrait de l'usage « hôtel ».

**3.** Le paragraphe 3° de l'article 251 de ce règlement est modifié par l'insertion de l'usage « hôtel ».

**4.** Le paragraphe 2° de l'article 254 de ce règlement est modifié par le retrait de l'usage « hôtel ».

**5.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 256, de la sous-section suivante :

**« SOUS-SECTION 3**

**USAGE CONDITIONNEL ASSOCIÉ À LA CATÉGORIE M.11**

**256.1.** L'usage conditionnel « hôtel » est associé à la catégorie M.11. ».



**Dossier # : 1197400003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée par un seul restaurant, et ce, en dérogation à l'article 163, 2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-06-21 08:41

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197400003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le restaurant locataire du 1862, boulevard de Maisonneuve Ouest souhaite s'agrandir en utilisant le local adjacent actuellement vacant, ce qui implique une dérogation à la superficie maximale d'un restaurant dans ce secteur. Cette demande est faite via la procédure des projets particuliers (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'édifice du 1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest comprend deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée (108 et 110 m<sup>2</sup>), l'un occupé par le restaurant demandeur (40 places assises) et l'autre étant vacant (ancien nettoyeur). L'étage est occupé par deux logements.

**Le projet**

Le restaurant présent dans l'un des deux locaux souhaiterait s'agrandir dans le local adjacent. L'agrandissement est souhaité pour répondre à la demande en hausse (clientèle en grande partie étudiante) et permettra une modernisation et amélioration des équipements (cuisine, local à déchets).

Le nouveau local permettrait d'augmenter le nombre de places assises (passer de 40 à environ 60 places), et d'installer un comptoir pour la vente à emporter. Aucune modification ne sera apportée à la façade, et les ouvertures actuelles seront conservées.

**Le cadre réglementaire**

Le projet déroge à la réglementation sur l'aspect suivant :

- *superficie maximale pour un établissement* : dans un secteur R.3, un restaurant ne peut excéder 100 m<sup>2</sup> (article 163, 2<sup>o</sup>).

L'objet de la présente résolution ne vise pas une disposition du document complémentaire.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- Dans ce secteur, un restaurant est autorisé en usage conditionnel mais ne peut pas dépasser 100 m<sup>2</sup>, toutefois le bâtiment est situé à la limite du secteur M.3C (qui se termine au Club de curling), où la superficie autorisée pour les restaurants est de 200 m<sup>2</sup>;
- Selon la réglementation, un autre restaurant pourrait s'implanter dans le local adjacent, or l'avantage d'un seul établissement pour les deux locaux est la présence d'une seule cuisine (avec une seule sortie de ventilation);
- Le restaurant ne pourra pas s'agrandir davantage;
- La rue accueille une mixité d'usage, et est très fréquenté par une population étudiante;
- L'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes du voisinage auprès de l'arrondissement;
- Aucune modification n'est apportée à la façade et la constitution d'un seul local au lieu de deux conserve une cohérence avec la façade commerciale;
- Lors de sa séance du 13 juin 2019, le CCU a émis un avis favorable à cette demande.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'un premier projet de résolution : 3 juillet 2019  
Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;

Assemblée publique de consultation : 21 août 2019

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 10 septembre 2019

Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 8 octobre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlotte HORNY  
conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-3844  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-06-20

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Tél :** 514 872-9545  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Approuvé le :** 2019-06-20



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2019

Résolution: CA19 240354

---

**Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée par un seul restaurant, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 163 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.09  
pp 412  
1197400003

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2019

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2019

Résolution: CA19 240411

---

**Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2<sup>o</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 5 juin 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 21 août 2019 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1860-1862, boulevard De Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée par un seul restaurant, et ce, en dérogation au paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 163 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.03  
pp 412  
1197400003

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 septembre 2019

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**13 juin 2019**

**3001593214**

**4.2.4**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1860-1862 boulevard de Maisonneuve Ouest
<b>Responsable :</b>	Charlotte Horny
<b>Description :</b>	<p>La demande vise un édifice comprenant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée (108 m<sup>2</sup> et 110 m<sup>2</sup>), l'un occupé par le restaurant demandeur (40 places assises) et l'autre étant vacant (ancien nettoyeur). L'étage est occupé par deux logements.</p> <p>Le restaurant présent dans l'un des deux locaux souhaite s'agrandir dans le local adjacent. L'agrandissement est souhaité pour répondre à la demande en hausse (clientèle en grande partie étudiante) et permettra une modernisation et amélioration des équipements (cuisine, local à déchets). Le nouveau local permettrait d'augmenter le nombre de places assises (passer de 40 à environ 60 places) et d'installer un comptoir pour la vente à emporter. Aucune modification ne sera apportée à la façade et les ouvertures actuelles seront conservées.</p> <p>D'un point de vue règlementaire, dans un secteur d'usage R.3 un restaurant ne peut excéder 100m<sup>2</sup> (article 163.2°) selon les exigences relatives à un usage conditionnel.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Dans ce secteur, un restaurant est autorisé en usage conditionnel, mais ne peut pas dépasser 100 m <sup>2</sup> . Toutefois, le bâtiment est situé à le limite du secteur M.3C (qui se termine au Club de curling) où la superficie autorisée pour les restaurants est de 200 m <sup>2</sup> .
<b>Considérant que :</b>	Selon la réglementation, un autre restaurant pourrait s'implanter dans le local adjacent. Or, l'avantage d'un seul établissement pour les deux locaux est la présence d'une seule cuisine (avec une seule sortie de ventilation).
<b>Considérant que :</b>	Le restaurant ne pourra pas s'agrandir davantage.
<b>Considérant que :</b>	La rue accueille une mixité d'usage et est très fréquentée par une population étudiante.

**Considérant que :** L'établissement n'a jamais fait l'objet de plaintes du voisinage auprès de l'arrondissement.

**Considérant que :** Aucune modification n'est apportée à la façade et la constitution d'un seul local au lieu de deux conserve une cohérence avec la façade commerciale.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Richard Ryan  
Vice-président

  
Jean-Philippe Gagnon  
Secrétaire



**Dossier # : 1197199005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-08-29 08:31

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197199005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De pair avec la Direction des travaux publics, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité souhaite limiter les nuisance générées par les souffleurs ou aspirateurs à feuilles en intégrant des dispositions appropriées au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) ainsi qu'à corriger certaines dispositions ou amendes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 240692 - 5 décembre 2018 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire, par ordonnance, l'usage d'une substance fumée ou vapotée lors de certains événements - Adoption (1185237069).
- CA17 240264 - 9 mai 2017 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) – Adoption (1172701027).
- CM16 0985 - 22 août 2016 - Adoption - Règlement sur les services de collecte (1166717001).
- CA14 240348 - 10 juin 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets – Adoption (1146347017).
- CA12 240180 - 3 avril 2012 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin de permettre au propriétaire ou son représentant de procéder à l'autorisation d'enlèvement de graffiti par le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie – Adoption (1124206003).
- CA11 240749 - 12 décembre 2011 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin de permettre, par ordonnance, pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa de l'article 45 – Adoption (1110856015).

CA10 240600 - 8 novembre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin d'ajouter l'article 65.1 interdisant les collectes à un moment fixé par ordonnance – adoption (1105237007).

CA10 240533 - 12 octobre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté par l'ajout, à l'article 47, des mots « ou un avis de courtoisie émis par un membre du Service de police de la Ville de Montréal » - adoption (1105237006).

CA10 240322 - 16 juin 2010 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté, et édicter une ordonnance remplaçant l'ordonnance 3 – adoption (1105237004).

CA08 240766 - 4 novembre 2008 - Abattage d'arbres et enseignes - certificat d'autorisation - urbanisme - règlement - modification – adoption (1084400074).

CA07 24 0230 - 1er mai 2007 - Civisme, respect et propreté - règlement – adoption (1071071001).

## **DESCRIPTION**

En l'essence, le projet de règlement vise à régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles par :

- l'ajout d'une définition pour ce type d'appareils;
- la prohibition des appareils comportant un moteur à deux temps à essence;
- l'interdiction d'utiliser ces appareils à certaines heures ou certains jours (disposition harmonisée à celle déjà prévue au Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102));

De plus, il permet de procéder à des corrections de nature technique comportant principalement :

- la révision et l'harmonisation du libellé de certaines définitions sans changement de sens, l'introduction d'une définition de « règlement d'urbanisme » pour alléger le texte général et la suppression de définitions superflues suivant divers changements précédents;
- la correction des noms ou numéros de règlements ou de lois ainsi que du nom de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, devenue depuis la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité;
- l'ajustement du libellé de certains articles suivant l'abrogation des annexes B et C et auxquels ils continuent de se référer;

Finalement, celui-ci prévoit la révision de certaines amendes pour rehausser légèrement celles applicables aux personnes morales (dispositions coordonnées à celles prévues par le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) de l'arrondissement du Sud-Ouest).

## **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, les modifications proposées sont cohérentes avec le règlement existant et l'encadrement des souffleurs ou aspirateurs à feuilles permettra de limiter toutes nuisances pouvant générées par leur utilisation.

La présente démarche s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie d'assurer la mise à jour régulière de la réglementation applicable à son territoire, de manière à

refléter les enjeux et besoins évolutifs du cadre urbain et de la qualité de vie de ses résidents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;  
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain VILLENEUVE

Le : 2019-08-28



Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958

**Télécop. :**

Directeur

**Tél :** 514-872-8692

**Télécop. :**

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2019

Avis de motion: CA19 240422

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes - Avis de motion et dépôt**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1197199005

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 septembre 2019

---

**CA-24-3XX      Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes**

---

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par :

- 1° la suppression des définitions de « Code de construction », « collecte sélective », « cour avant », « débit de boissons alcooliques », « déchet compostable », « établissement de jeux récréatifs », « objet dangereux », « objet recyclable », « salle d'amusement », « salle de billard » et « salle de danse de fin de nuit »;
- 2° le remplacement, dans la définition de « distribuer », des mots « quiconque, pour son compte ou pour le compte d'un tiers aux fins de qui ces articles publicitaires sont conçus, distribue lui-même ou par l'intermédiaire d'un employé des articles publicitaires » par les mots suivants « l'action pour quiconque de distribuer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un employé, des articles publicitaires pour son compte ou celui d'un tiers aux fins de qui ces articles sont conçus »;
- 3° l'insertion, dans la définition de « emprise excédentaire de la ruelle », du mot « la » avant les mots « partie de la ruelle »;
- 4° l'insertion, dans la définition de « emprise excédentaire de la voie publique », du mot « la » avant les mots « partie de la voie publique »;
- 5° le remplacement, dans la définition de « établissement », des mots « espace utilisé pour l'exploitation d'un usage, excluant un logement » par les mots « établissement au sens du règlement d'urbanisme »;
- 6° le remplacement, dans la définition de « occupant riverain » :
  - a) des mots « dans la situation d'un commerce » par les mots « l'exploitant d'un établissement »;

- b) des mots « commerce, le commerçant qui occupe cet espace; » par les mots « établissement ou, »;
- 7° l'insertion, dans la définition de « propreté des lieux », du mot « un » avant le mot « état »;
- 8° l'insertion, après la définition de « propreté des lieux », de la définition suivante :
- « « règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282); »;
- 9° l'insertion, après la définition de « salle de danse de fin de nuit », de la définition suivante :
- « « souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont la fonction est principalement de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières; »;
- 10° le remplacement, dans la définition de « terre en culture », du mot « potager, » par les mots « un terrain occupé par un potager ou un »;
- 11° le remplacement, dans la définition de « véhicule », de l'abréviation « L.R.Q. » par l'abréviation « RLRQ », partout où elle se trouve;
- 2.** Les articles 3 et 27 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « (R.R.V.M., chapitre C-5) » par les mots « (CA-24-225) », partout où ils se trouvent;
- 3.** Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement :
- 1° des mots « d'un commerce » par les mots « d'un établissement »;
- 2° des mots « ou un autre établissement » par les mots « , au sens du règlement d'urbanisme, ou de tout autre établissement »;
- 3° des mots « ce commerce » par les mots « cet établissement »;
- 4.** L'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion :
- 1° au premier alinéa, après le mot « lorsque », des mots « , au sens du règlement d'urbanisme, »;
- 2° au paragraphe 5° du premier alinéa, après le mot « restaurant », des mots « ou restaurant, traiteur »;
- 5.** Le deuxième alinéa de l'article 6 est modifié par le remplacement des mots « paragraphe 2 à 6 » par les mots « paragraphe 2° à 6° »;
- 6.** L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans l'unité de paysage Vieux-Montréal, dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University et dans le site patrimonial déclaré

du Mont-Royal » par les mots « Lorsqu'un immeuble bénéficie d'une protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) »;

7. Les articles 10 et 98 de ce règlement sont modifiés par :

- 1° le remplacement des mots « paragraphe 5 » par les mots « paragraphe 5° », partout où ils se trouvent;
- 2° l'insertion, après le mot « Québec », des mots « (RLRQ, chapitre CCQ-1991) », partout où ils se trouvent;

8. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement :

- 1° au premier alinéa, des mots « le commerçant » par les mots « l'exploitant d'un établissement »;
- 2° au deuxième alinéa, de l'abréviation « c. » par le mot « chapitre »;

9. Le troisième alinéa de l'article 29 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal) » par les mots « règlement d'urbanisme »;

10. L'intitulé du chapitre II du titre III de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « CIVISME », des mots « ET RESPECT »;

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 37, des articles suivants :

« **37.0.1.** Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence ».

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction de type 1.

**37.0.2.** Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles :

- 1° du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;
- 2° à compter de 19 h le samedi jusqu'à 7 h le lundi;
- 3° toute la journée, les jours fériés.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, est férié un jour considéré comme tel à la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction de type 1. »;

12. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Arrondissement » par le mot « arrondissement »;

13. Le deuxième alinéa de l'article 44 est modifié par le remplacement de l'abréviation « L.R.Q. » par l'abréviation « RLRQ »;

14. Les articles 48 et 52 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité »;

**15.** Le sous-paragraphe e) du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « paragraphes » par le mot « sous-paragraphes »;

**16.** Le premier alinéa de l'article 53.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « bâtiment » par le mot « bâtiments »;

**17.** Le premier alinéa de l'article 54 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « identifiés à la catégorie 3 de l'annexe C, »;

**18.** Le premier alinéa de l'article 56 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « identifiés à la catégorie 3 de l'annexe C »;

**19.** Le premier alinéa de l'article 57.1 de ce règlement est modifié par la suppression :

1° aux paragraphes 1° et 2°, des mots « conforme à la figure 1 de l'annexe B »;

2° au paragraphe 3°, des mots « conforme à la figure 2 de l'annexe B, »;

**20.** L'article 57.2 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au deuxième alinéa, des mots « 1° paragraphe » par les mots « paragraphe 1° »;

2° au troisième alinéa, de l'abréviation « c. » par le mot « chapitre »;

**21.** L'article 100 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « additionnelle », partout où il se trouve;

2° au paragraphe 2°, le remplacement du nombre « 1 000 » par le nombre « 1 500 », partout où il se trouve;

**22.** L'article 101 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « additionnelle », partout où il se trouve;

2° au paragraphe 2°, le remplacement du nombre « 750 » par le nombre « 1 000 », partout où il se trouve;

**23.** L'article 102 de ce règlement est modifié par :

1° au paragraphe 2°, le remplacement du nombre « 500 » par le nombre « 750 », partout où il se trouve;

**24.** L'article 103 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « stationnement », des mots « à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie »;

**25.** Le paragraphe 2° de l'article 106 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « paragraphes 1, 2 et 4 à 7 » par les mots « paragraphes 1°, 2° et 4° à 7° ».

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1197199005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2019, date de son entrée.*

GDD 1197199005

PROJET

---

**CA-24-085**      **Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (Codification administrative intégrant les modifications proposées par le projet de règlement CA-24-3XX)**

---

**MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

## TITRE I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« article publicitaire » : un dépliant, une circulaire, une brochure, un prospectus, un feuillet, une carte d'affaires ou tout autre imprimé semblable conçu à des fins d'annonce ou de réclame, à l'exception de matériel électoral;

~~« Code de construction » : le chapitre I du Règlement concernant le Code de construction (R.R.Q., B-1.1, r. 0.01.01);~~

~~« collecte régulière » : la collecte des déchets domestiques;~~

« collecte sélective » : la collecte des objets volumineux, recyclables, réutilisables ou dangereux, des déchets compostables et des vieux vêtements;

~~« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et les plans de façade et leurs prolongements;~~

~~« débit de boissons alcooliques » : tout établissement qui requiert ou détient un permis de brasserie, de taverne ou de bar au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1), incluant notamment un bistro ou un café;~~

~~« déchet compostable » : un arbre de Noël naturel, les feuilles mortes et toute matière de la catégorie 1 de l'annexe C;~~

« déchet de jardinage » : un déchet végétal provenant de l'émondage ou de l'élagage des arbres, arbustes et haies, de la coupe du gazon ou du sarclage;

« déchet domestique » : un déchet de table ou de cuisine, les balayures, la cendre, un déchet de jardinage ou un rebut à l'exception d'un pneu, d'un objet dangereux, d'un objet recyclable, d'un objet réutilisable ou d'un objet volumineux;

« déchet organique » : un résidu d'origine végétale ou animale qui peut être dégradé par les micro-organismes pour lesquels il représente une source d'alimentation;

~~« distribuer » : quiconque, pour son compte ou pour le compte d'un tiers aux fins de qui ces articles publicitaires sont conçus, distribue lui-même ou par l'intermédiaire d'un employé des articles publicitaires l'action pour quiconque de distribuer, par lui-~~



même ou par l'intermédiaire d'un employé, des articles publicitaires pour son compte ou celui d'un tiers aux fins de qui ces articles sont conçus;

« domaine public » : les rues, ruelles, parcs, squares, places et jardins publics, y compris les chaussées, trottoirs, terre-pleins, escaliers, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique, les pièces d'eau et les cours d'eau;

« emprise excédentaire de la ruelle » : la partie de la ruelle qui est située entre la partie pavée et la limite des propriétés riveraines;

« emprise excédentaire de la voie publique » : la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou le trottoir et la limite des propriétés riveraines;

« établissement » : un espace ~~utilisé pour l'exploitation d'un usage, excluant un logement~~ établissement au sens du règlement d'urbanisme;

~~« établissement de jeux récréatifs » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des équipements autres que des appareils d'amusement sont mis à la disposition du public, y compris une salle de quilles;~~

« immeuble » : les fonds de terre, les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante, et les végétaux et les minéraux, tant qu'ils ne sont pas séparés ou extraits du fonds;

« matériaux de construction » : du béton, de la brique, des tuiles, de la pierre, du verre, de la céramique, du plâtre, du bois, du papier, du carton, du métal et des matières synthétiques, issus de travaux de construction, de rénovation ou de démolition;

« matière malpropre ou nuisible » : un déchet domestique, un contenant de verre, de métal, de plastique ou de carton, un emballage, un papier, un chiffon, un vieux matériau, un débris, une carcasse de véhicule, un pneu, un appareil hors d'usage, la ferraille, les broussailles, les immondices, les résidus d'élagage, une seringue, une aiguille, un pansement, un contenant de médicament, un animal mort ou toute matière malsaine, dangereuse ou non conforme à l'hygiène publique;

« mobilier urbain » : les arbres, arbustes, bancs, bollards, bornes d'alimentation du métro, bornes d'incendie, bornes géodésiques, bornes repères, buttes de décélération, câbles, chambres de vanne, clôtures, colonnes d'affichage, conduits, fontaines, grilles, lampadaires, monuments, murs, murets, panneaux de signalisation, parcomètres, poteaux, poubelles, puisards, puits d'accès, récipients pour matières recyclables, regards, réverbères, tuyaux, voûtes et autres choses semblables, d'utilité ou d'ornementation, mis en place par la Ville à ses fins;

~~« objet dangereux » : un objet ou une matière de la catégorie 2 de l'annexe C;~~

~~« objet recyclable » : un objet de la catégorie 3 de l'annexe C;~~

« objet réutilisable » : un appareil électroménager, un meuble ou tout autre effet mobilier pouvant resservir, avec ou sans réfection, pour les fins auxquelles il était destiné;

« objet volumineux » : un objet trop gros pour pouvoir entrer complètement dans un sac de plastique de 65 cm sur 90 cm;

« occupant riverain » : ~~dans la situation d'un commerce l'exploitant d'un établissement~~ au rez-de-chaussée d'un immeuble multilocatif ou d'un immeuble occupé par un seul ~~commerce, le commerçant qui occupe cet espace;~~ établissement ou, dans toute autre situation, le propriétaire de l'immeuble;

- « propreté des lieux » : un état exempt de la présence de matière malpropre ou nuisible;
- « règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- ~~« salle d'amusement » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des appareils d'amusement sont mis à la disposition du public;~~
- ~~« salle de billard » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des jeux de table non électriques sont mis à la disposition du public;~~
- ~~« salle de danse de fin de nuit » : salle de danse sans permis d'alcool occupée ou utilisée principalement pour la danse et ouverte au delà des heures prévues par la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) pour l'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place;~~
- « souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont la fonction est principalement de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;
- « terre en culture » : ~~potager~~, un terrain occupé par un potager ou un jardin de fleurs, d'arbustes ou d'arbres;
- « véhicule » : un véhicule automobile, un véhicule de commerce, un véhicule de promenade, un véhicule-outil, un véhicule lourd ou un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (~~L.R.Q. RLRQ~~, chapitre C-24.2) ainsi qu'une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la Loi sur les véhicules hors route (~~L.R.Q. RLRQ~~, chapitre V-1.2).
- 139, a. 1; CA-24-3XX, a. 1.

## TITRE II

### PROPRETÉ DU DOMAINE PUBLIC

#### CHAPITRE I

##### PROPRIÉTAIRE ET OCCUPANT RIVERAIN

2. Dans le présent titre, l'autorité compétente est le directeur de la Direction des travaux publics.
3. Tout occupant riverain doit entretenir le domaine public adjacent à sa propriété ou à l'établissement qu'il occupe de façon à ce que :
  - 1° celui-ci soit en tout temps libre de toute obstruction, à l'exception de la neige, de la glace et d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (~~R.R.V.M., chapitre C-5~~) (CA-24-225);
  - 2° celui-ci soit en tout temps libre de matière malpropre ou nuisible;
  - 3° l'herbe qui y pousse, le cas échéant, ne dépasse 15 cm;
  - 4° celui-ci soit en tout temps libre de feuilles mortes.

Aux fins du présent article, le « domaine public » :

1° inclut :

- a) le trottoir et la bordure;
- b) les premiers 60 cm de la chaussée mesurés à partir du trottoir ou de la bordure;
- c) l'emprise excédentaire de la voie publique;
- d) la ruelle, jusqu'à son axe;
- e) l'emprise excédentaire de la ruelle;

2° exclut les pièces d'eau et les cours d'eau.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

139, a. 2; 16-049, a. 31; CA-24-3XX, a. 2.

4. L'occupant riverain ~~d'un commerce d'un établissement~~ de type restaurant, traiteur, épicerie ~~ou un autre établissement~~, au sens du règlement d'urbanisme, ou de tout autre établissement où sont servis ou livrés des aliments pour apporter doit, sur le côté du tronçon de rue où se situe son bâtiment, ramasser les cartons, papiers, contenants et autres résidus utilisés pour l'emballage ou le service de ces aliments ainsi que tout résidu alimentaire provenant de ~~ce commerce cet établissement~~ et en disposer dans les poubelles de son établissement.

Aux fins du présent article, le « côté du tronçon de rue » :

1° inclut :

- a) le trottoir et la bordure bornés à chaque extrémité par une rue transversale;
- b) les premiers 60 cm de la chaussée mesurés à partir du trottoir ou de la bordure bornés à chaque extrémité par une rue transversale;
- c) l'emprise excédentaire de la voie publique bornée à chaque extrémité par une rue transversale;
- d) la ruelle;

2° exclut les pièces d'eau et les cours d'eau.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

139, a. 3; CA-24-3XX, a. 3.

5. Le propriétaire d'un bâtiment doit installer au moins un cendrier par groupe de deux portes ou par porte non regroupée, qu'il doit vider pour éviter les débordements, lorsque, au sens du règlement d'urbanisme, cette porte est située en cour avant et permet d'accéder à l'intérieur de son bâtiment à :

- 1° une activité communautaire ou socioculturelle (bingo);
- 2° un débit de boissons alcooliques;
- 3° un établissement de jeux récréatifs;
- 4° un hôtel de ville;
- 5° un restaurant ou restaurant, traiteur;
- 6° une salle d'amusement;
- 7° une salle de billard;
- 8° une salle de danse;
- 9° une salle de danse de fin de nuit;

10° un ou des établissements dont la superficie de plancher totalise 4 000 m<sup>2</sup> et plus.  
Le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) ne s'applique pas à un cendrier exigé par le présent article.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.  
~~CA-24-3XX, a. 4.~~

6. Un cendrier extérieur visé à l'article 5 doit, pour être vidangé, requérir une clé et :
- 1° être solidement fixé au mur extérieur du bâtiment à un maximum de 9 m de toute porte qu'il dessert;
  - 2° être fabriqué de matériaux incombustibles ne pouvant se corroder;
  - 3° être d'une hauteur minimale de 25 cm et maximale de 60 cm;
  - 4° être d'une largeur minimale de 15 cm et maximale de 32 cm;
  - 5° être d'une profondeur minimale de 8 cm et maximale de 20 cm;
  - 6° être installé à une hauteur minimale de 100 cm et maximale de 137 cm;
  - 7° être maintenu en bon état afin que le contenu ne puisse s'en échapper.

Les cendriers fixés solidement à un mur et à proximité d'une entrée installés avant le 6 juin 2004 sont considérés conformes aux ~~paragraphe 2 à 6~~ ~~paragraphe 2° à 6°~~ du premier alinéa.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.  
~~139, a. 4; CA-24-3XX, a. 5.~~

7. Un cendrier installé sur de la maçonnerie doit être fixé dans les joints de la maçonnerie et aucun ornement ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert. Lorsque la situation des lieux le permet, le cendrier doit être installé de façon à ne pas être visible d'une voie publique.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

~~8. Dans l'unité de paysage Vieux Montréal, dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal~~ Lorsqu'un immeuble bénéficie d'une protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), l'installation d'un cendrier requiert un permis. Dans les autres cas, aucun permis n'est requis.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.  
~~282.80, a. 9; CA-24-223, a. 1; CA-24-3XX, a. 6.~~

9. Un cendrier visé à l'article 5 n'a pas à être fourni pour une porte ou un groupe de deux portes lorsque l'une des conditions suivantes est rencontrée :
- 1° la condition des lieux obligerait qu'il occupe un terrain voisin;
  - 2° un panneau d'une dimension variant de 120 cm<sup>2</sup> à 620 cm<sup>2</sup>, interdisant de fumer à l'extérieur et à proximité d'une porte d'un établissement visé à l'article 5, est installé à l'extérieur ou pour être principalement visible de l'extérieur, à un maximum de 1 m de la porte ou d'un groupe de deux portes ; ce panneau doit être maintenu en bon état de façon à ce qu'il soit lisible en tout temps.

10. Le propriétaire d'un bâtiment doit :

- 1° enlever la neige et la glace sur le toit du bâtiment, sur le dessus des marquises et des autres constructions en saillie, avant qu'elles ne s'y accumulent au risque de tomber sur le trottoir ou la chaussée;
- 2° enlever les glaçons sous les balcons, les galeries, les corniches, les marquises et les autres constructions en saillie, sous les gouttières, câbles extérieurs et autres articles semblables attachés à un bâtiment et situés au-dessus du sol, dès qu'ils s'y sont formés.

Lorsque le propriétaire ne se conforme pas au premier alinéa, le directeur peut, au moyen d'un avis, ordonner au propriétaire du bâtiment d'enlever la neige, la glace ou les glaçons, dans un délai d'au moins 24 h et d'au plus 72 h qu'il fixe dans l'avis.

Au cas du défaut du propriétaire de se conformer à cet ordre ou en présence d'un danger imminent, le directeur peut enlever la neige, la glace ou les glaçons, aux frais du propriétaire.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel le directeur a effectué ces travaux d'enlèvement, au même titre et selon le même rang que les créances visées au ~~paragraphe 5~~ **paragraphe 5°** de l'article 2651 du Code civil du Québec (**RLRQ, chapitre CCQ-1991**), et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1.  
139, a. 5; **CA-24-3XX, a. 7.**

## **CHAPITRE II**

### **CIVISME ET RESPECT**

**11.** Il est interdit de salir le domaine public.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**12.** Sans restreindre la portée générale de l'article 11, il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public des matériaux de construction.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

**12.1.** Il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public des circulaires, des emballages ou d'autres papiers ou cartons, des marchandises ou d'autres biens ou effets.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
139, a. 6.

**13.** Sans restreindre la portée générale de l'article 11, il est interdit de jeter, déposer, laisser, transporter ou déplacer par quelque moyen que ce soit sur le sol du domaine public de la terre, du gravier, du sable, de la neige et de la glace ou d'autres matières semblables.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.  
139, a. 7.

**14.** Sans restreindre la portée générale de l'article 11, il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public des seringues, des aiguilles, des pansements, des médicaments, des contenants de médicaments, des déchets médicaux ou d'autres objets dangereux.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

**15.** Sans restreindre la portée générale de l'article 11, ~~le commerçant~~ **l'exploitant d'un établissement** utilisant de l'huile ou de la graisse comme instrument de cuisson doit disposer des huiles ou graisses usées dans un contenant ou un bac à matières résiduelles étanche fermé afin qu'aucune huile ou graisse ne soit répandue sur le domaine public.

Le contenant d'huile visé au premier alinéa ne peut être situé sur le domaine public que s'il fait l'objet d'un permis valide délivré en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, ~~e-~~ **chapitre** O-0.1), qu'il est conforme aux conditions de cette autorisation et qu'il est stable, protégé par une armature et cadenassé en tout temps.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1.

139, a. 8; CA-24-271, a. 1; CA-24-3XX, a. 8.

**16.** Sans restreindre la portée générale de l'article 11, il est interdit de jeter, répandre ou déposer sur le domaine public des feuilles mortes provenant d'un terrain privé.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**17.** Sans restreindre la portée générale de l'article 11, il est interdit de répandre ou d'éparpiller le contenu des sacs, boîtes, bacs, poubelles ou autres contenants, de défaire les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées, déposés sur le domaine public en vue d'une collecte.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

**18.** Il est interdit de répandre un liquide sur le domaine public, sauf pour laver l'extérieur d'un conteneur à déchets, une propriété ou un véhicule.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

139, a. 9.

**19.** Sans restreindre la portée générale de l'article 18, il est interdit de laisser ruisseler de l'eau sur le domaine public, sauf pour vider une piscine.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**20.** Sans restreindre la portée générale des articles 18 et 19, il est interdit d'uriner ou de déféquer sur le domaine public.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

CA-24-223, a. 2.

**21.** Il est interdit de laisser sur le domaine public un véhicule dont plus d'une pièce essentielle à sa mise en marche autonome est absente, ou qui est privé de quelque pièce ou accessoire dont la loi exige la présence, ou toute partie d'un tel véhicule.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**22.** Il est interdit d'obstruer ou de détourner un cours d'eau situé sur le domaine public.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

**23.** Il est interdit de pêcher, de se baigner ou de faire baigner un animal dans une pièce d'eau ou un cours d'eau situés sur le domaine public à moins qu'une signalisation ne l'autorise expressément.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**24.** Il est interdit de déplacer le mobilier urbain.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

139, a. 10.

**25.** Il est interdit d'endommager, d'altérer ou de détruire le pavage ou les surfaces minérales, notamment en retirant des pavés ou une partie des revêtements du sol.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1.

139, a. 11.

**26.** Il est interdit d'endommager ou de détruire le gazon ou les plates-bandes du domaine public ou d'enterrer une matière malpropre ou nuisible sur le domaine public.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

139, a. 12.

**27.** Il est interdit de planter un arbre, un arbuste ou une plante sur le domaine public.

Malgré le premier alinéa, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre, sous réserve du Règlement sur les clôtures (~~R.R.V.M., chapitre C-5~~) (CA-24-225), de planter un arbre, un arbuste ou une plante sur le domaine public aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

Quiconque contrevient au présent article ou aux conditions édictées par l'ordonnance prévue au deuxième alinéa commet une infraction du type 3.

CA-24-3XX, a. 2.

**27.1.** Il est interdit de planter une affiche dans une fosse d'arbre, un terre-plein, dans le gazon ou à tout autre endroit dans le sol du domaine public.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

139, a. 13.

**28.** Il est interdit d'utiliser le mobilier urbain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, de le détériorer ou d'y apporter quelque modification que ce soit.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1.

**29.** Il est interdit de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visé à l'article 572 du ~~Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal)~~ règlement d'urbanisme.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1.  
282.80, a. 9; 139, a. 14.

**30.** Il est interdit de manipuler le système d'éclairage de la rue.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
139, a. 15.

**31.** Il est interdit :

- 1° de monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, de même que sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes d'incendie et autres structures;
- 2° d'attacher une bicyclette à un arbre, un banc, une clôture ou à une rampe d'escalier;
- 3° d'attacher un animal à un arbre, à un banc, à une clôture ou à une rampe d'escalier.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**32.** Il est interdit d'endommager ou détruire les arbustes, arbres, fleurs ou autres plantes du domaine public.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1.  
139, a. 16.

**32.1** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, interdire pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, l'usage d'une substance fumée ou vapotée.

Quiconque contrevient à l'ordonnance édictée en vertu du présent article commet une infraction du type 2  
CA-24-295, a. 1.

### **TITRE III**

#### **PROPRETÉ DU DOMAINE PRIVÉ**

### **CHAPITRE I**

#### **PROPRIÉTAIRE**

**33.** Dans le présent titre, l'autorité compétente est le directeur de la Direction des travaux publics.

**34.** Le propriétaire d'un terrain privé doit :

- 1° assurer la propreté des lieux;



- 2° couper et ramasser toute herbe haute de plus de 15 cm qui y pousse, sauf si ce terrain est une terre en culture.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
CA-24-271, a. 2.

**35.** Le propriétaire d'un terrain doit entretenir la partie d'un cours d'eau qui passe sur son terrain de façon que l'eau y ait libre cours.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**36.** En plus de se conformer à l'article 34, le propriétaire d'un terrain de stationnement doit :

- 1° entretenir les plantations;  
2° placer aux accès utilisés par les piétons au moins une poubelle, solidement fixée, qu'il doit vider pour éviter l'éparpillement du contenu.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.  
139, a. 17.

## **CHAPITRE II**

### **CIVISME ET RESPECT**

CA-24-3XX, a. 10.

**37.0.1.** Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence ».

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction de type 1.  
CA-24-3XX, a. 11.

**37.0.2.** Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles :

- 1° du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;  
2° à compter de 19 h le samedi jusqu'à 7 h le lundi;  
3° toute la journée, les jours fériés.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, est férié un jour considéré comme tel à la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction de type 1.  
CA-24-3XX, a. 11.

**37.** Il est interdit de jeter ou déposer une matière malpropre ou nuisible sur un terrain privé.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**38.** Il est interdit d'enterrer une matière malpropre ou nuisible sur un terrain privé.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

**39.** Il est interdit d'uriner ou de déféquer sur un terrain privé.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

### CHAPITRE III

#### PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT VISANT L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

**40.** L'~~Arrondissement~~ ~~arrondissement~~ adopte un programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée.

~~CA-24-3XX, a. 12.~~

**41.** L'autorité compétente est autorisée à effectuer des travaux visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée, moyennant le consentement du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé.

**42.** Avant de pénétrer sur la propriété privée afin de procéder à l'enlèvement des graffitis, le propriétaire ou son représentant doit avoir rempli l'un des formulaires de l'annexe A.

~~CA-24-178, a. 1.~~

### TITRE IV

#### DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES

### CHAPITRE I

#### DISTRIBUTION SUR LE DOMAINE PUBLIC

**43.** Dans le présent chapitre, l'autorité compétente est le directeur de la Direction des travaux publics.

**44.** À moins qu'un règlement ne l'autorise, il est interdit d'exhiber, de distribuer, d'offrir ou d'exposer sur le domaine public des articles ou marchandises, billets, livres ou autres imprimés à des fins de vente.

Malgré le premier alinéa et sous réserve du Code de la sécurité routière (~~L.R.Q. RLRQ~~, chapitre C-24.2), les camelots sont autorisés à vendre des journaux sur le domaine public.

Le présent article n'a pas pour objet d'empêcher la distribution à titre gratuit, sur le domaine public, de textes exprimant une opinion politique ou religieuse, sous la forme de feuillets ou de brochures.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

~~CA-24-3XX, a. 13.~~

**45.** À moins qu'un règlement ne l'autorise, il est interdit de se tenir sur le domaine public ou sur la partie extérieure d'une propriété privée située à moins de 6 m du domaine public pour offrir, moyennant contrepartie, ses services ou ceux d'autrui à une personne, l'inviter à entrer ou se rendre à un lieu d'affaires, la photographier sans son consentement ou lui offrir de la photographier, lui remettre un article publicitaire, un coupon ou un certificat permettant d'obtenir un article, une marchandise ou autre

service avec ou sans contrepartie, ou obtenir une clientèle pour soi-même ou pour autrui.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

CA-24-165, a.1.

**46.** Un agent de la paix peut, sans mandat, saisir toute chose utilisée sur le domaine public en contravention des articles 44 et 45.

**47.** Il est interdit de déposer tout papier sur un véhicule stationné sur le domaine public, sauf un constat d'infraction ou un avis de courtoisie du Service de police de la Ville de Montréal.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

CA-24-143, a. 1.

## **CHAPITRE II**

### **DISTRIBUTION SUR LES TERRAINS PRIVÉS**

**48.** Dans le présent chapitre, l'autorité compétente est le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et **des services aux entreprises de la mobilité**.

CA-24-3XX, a. 14.

**49.** La distribution d'articles publicitaires doit se faire entre 7 h et 21 h.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

**50.** Il est interdit de distribuer un article publicitaire :

- 1° dans tout lieu privé laissé à l'abandon, vacant ou inoccupé de façon temporaire ou continue;
- 2° sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique, au moyen d'un autocollant conforme à l'annexe B, qu'il refuse de le recevoir;
- 3° sur un porche, balcon, perron, véranda, loggia, chemin d'accès ou terrain privé;
- 4° dans tout lieu privé, occupé ou habité, sauf :
  - a) par la transmission de main-à-main à l'occupant;
  - b) dans une boîte ou une fente à lettres;
  - c) dans un récipient prévu à cet effet;
  - d) sur un porte-journaux ou en le suspendant à celui-ci;
  - e) en le suspendant à la poignée d'une porte extérieure donnant accès à un seul logement, lorsqu'il n'y a sur cette propriété aucun des objets mentionnés aux **paragraphes sous-paragraphes** b) à d);
  - f) dans le vestibule d'un bâtiment, lorsque l'accès y est autorisé, sur une étagère ou dans un récipient prévu à cet effet, à condition de ne pas obstruer ni encombrer la voie d'issue.

Dans le cas où un article publicitaire est introduit dans une fente à lettres, le rabat de cette fente doit être complètement abaissé après le dépôt.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.  
CA-24-3XX, a. 15.

**51.** Quiconque effectue la distribution d'articles publicitaires doit emprunter les allées, trottoirs ou chemins menant aux bâtiments.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

## **TITRE V**

### **ENTREPOSAGE PROVISOIRE DES DÉCHETS**

**52.** Dans le présent titre, l'autorité compétente est le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et ~~des services aux entreprises de la mobilité~~.  
CA-24-3XX, a. 14.

**53.** Tout établissement où sont préparés, consommés, vendus ou entreposés des aliments et produisant des déchets organiques, lorsque construit ou aménagé après le 1<sup>er</sup> juin 2007 et d'une superficie égale ou supérieure à 100 m<sup>2</sup>, doit comporter un local d'entreposage destiné aux déchets conforme aux exigences suivantes :

- 1° il doit avoir un volume d'au moins 2,85 m<sup>3</sup>;
- 2° il doit avoir une superficie d'au moins 2 % de la superficie de plancher de l'établissement occupée aux fins de la consommation d'aliments;
- 3° il doit avoir une hauteur d'au moins 2,1 m si la surface exigée excède 2,5 m<sup>2</sup>;
- 4° il doit maintenir en permanence la température entre 2 °C et 7 °C;
- 5° il doit être muni d'un système d'éclairage artificiel d'une intensité lumineuse, à un mètre du plancher, d'au moins 20 décalux;
- 6° il doit être muni d'un système d'évacuation des eaux usées;
- 7° il doit être pourvu d'un thermomètre en état de fonctionnement d'une précision de plus ou moins 1 °C;
- 8° il doit disposer de récipients pour les déchets, rebuts ou détritiques; ces récipients doivent être étanches, non absorbants, rigides et munis d'un couvercle et ne doivent pas être en carton, de même qu'ils doivent être lavés ou nettoyés et désinfectés dès qu'ils sont vidés;
- 9° les portes, murs et plafonds doivent être lavables, lisses, non en état ou en voie de putréfaction et exempts d'aspérités ou d'écailles;
- 10° les planchers doivent être non absorbants, lavables, sans fissures et exempts de bran de scie, de carton, de sel ou de toute matière sèche ou humide;
- 11° les portes, fenêtres, moustiquaires et bouches d'aération doivent être ajustées de façon à empêcher l'entrée de toute espèce d'animaux y compris les insectes et rongeurs;
- 12° il doit être utilisé uniquement pour l'entreposage des déchets.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
CA-24-223, a. 3.

**53.1.** Malgré l'article 53, tout établissement existant avant le 1er juin 2007 et d'une superficie égale ou supérieure à 100 m<sup>2</sup> où sont préparés, consommés, vendus ou entreposés des aliments et produisant des déchets organiques, doit comporter un local

d'entreposage destiné aux déchets conforme aux exigences de l'article 53, lorsque des travaux de réaménagement d'une valeur de 100 000 \$ et plus nécessitant un permis en vertu de l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de **bâtiment** **bâtiments** (11-018) sont réalisés dans l'établissement.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2  
CA-24-223, a. 4; CA-24-3XX, a. 16.

**54.** Un établissement construit ou aménagé après le 1<sup>er</sup> juin 2007 et d'une superficie égale ou supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> doit comporter également un local d'entreposage provisoire, destiné aux objets recyclables ~~identifiés à la catégorie 3 de l'annexe C~~, conforme aux exigences suivantes :

- 1° il doit avoir un volume d'au moins 2,85 m<sup>3</sup>;
- 2° il doit avoir une superficie d'au moins 2 % de la superficie de plancher de l'établissement occupée aux fins de la consommation d'aliments;
- 3° il doit avoir une hauteur d'au moins 2,1 m si la surface exigée excède 2,5 m<sup>2</sup>;
- 4° il doit être aéré et ventilé.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
CA-24-3XX, a. 17.

**55.** Tout bâtiment de plus de 9 logements construit ou aménagé après le 1<sup>er</sup> juin 2007 doit comporter un local d'entreposage provisoire destiné aux déchets d'une superficie minimale correspondant à 0,185 m<sup>2</sup> par logement lorsque les déchets ne sont pas compactés ou 0,125 m<sup>2</sup> par logement lorsque les déchets sont compactés mécaniquement.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
CA-24-223, a. 5.

**56.** Tout bâtiment de plus de 9 logements construit ou aménagé après le 1<sup>er</sup> juin 2007 doit comporter un local d'entreposage provisoire destiné aux objets recyclables ~~identifiés à la catégorie 3 de l'annexe C~~ d'une surface minimale correspondant à 0,185 m<sup>2</sup> par logement.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
CA-24-3XX, a. 18.

**57.** Ne doivent pas être accumulés pendant plus d'une semaine dans un logement ou un établissement :

- 1° les ordures ménagères, les déchets, les amas de débris, les matériaux, les matières gâtées ou putrides ou autres matières semblables;
- 2° l'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 3.

## TITRE VI SERVICE DE COLLECTE

## CHAPITRE I COLLECTE

### SECTION 0.1

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CONTENEURS ET AUX BACS à MATIÈRES RÉSIDUELLES

**57.1** Seuls le conteneur et le bac à matières résiduelles ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public :

- 1° bac roulant noir ou gris en plastique de 360 L ~~conforme à la figure 1 de l'annexe B~~, pour un maximum de 6 bacs;
- 2° bac roulant noir ou gris en plastique de 660 L ~~conforme à la figure 1 l'annexe B~~, pour un maximum de 3 bacs;
- 3° conteneur en métal d'une capacité maximale de 2 m<sup>3</sup>, ~~conforme à la figure 2 de l'annexe B~~, pour un maximum de 4 conteneurs dont 3 maximum pour les ordures ménagères. Le conteneur additionnel doit uniquement servir pour la disposition des matières valorisables.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.

CA-24-271, a. 3; CA-24-3XX, a. 19.

**57.2** Un conteneur ou un bac à matières résiduelles est autorisé sur le domaine public aux conditions suivantes :

- 1° il doit être situé dans une ruelle;
- 2° il doit être utilisé uniquement pour déposer des matières résiduelles qui ne sont pas enlevées dans le cadre de la collecte régulière, notamment en raison de leur quantité ou du contenant utilisé;
- 3° il doit être étanche, propre et en bon état;
- 4° il doit être maintenu fermé et cadenassé en tout temps, sauf au moment du dépôt des matières ou au moment où il est vidé de son contenu;
- 5° il doit être identifié lisiblement à l'adresse et au nom de son propriétaire et indiquer le nom de l'entreprise chargée de la collecte des matières qu'il contient;
- 6° il ne doit pas être source de nuisance, notamment par l'accumulation de matières à l'extérieur ou par l'émission d'odeurs nauséabondes.

Malgré le ~~1<sup>o</sup> paragraphe~~ **paragraphe 1<sup>o</sup>** du premier alinéa, les endroits où il n'y a pas de ruelle les contenants ou les bacs à matières résiduelles doivent être déposés, de façon ordonnée à l'avant du bâtiment d'où ils proviennent :

- 1° sur le trottoir, en y laissant libre un espace minimal de 1,5 m de largeur pour la circulation des piétons;
- 2° s'il n'y a pas de trottoir, au bord de la chaussée.

Le conteneur ou le bac à matières résiduelles visé au premier alinéa ne peut être situé sur le domaine public que s'il fait l'objet d'un permis valide délivré en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M, ~~e-~~ **chapitre O-0.1**).

Le numéro du permis d'occupation du domaine public émis en vertu de la présente section doit être affiché en permanence en haut à droite sur le devant du conteneur ou du bac visé par ce permis.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 2.  
CA-24-271, a. 3; ~~CA-24-3XX~~, a. 20.

**58. Abrogé**  
16-049, a. 31.

## **SECTION I**

### **COLLECTE RÉGULIÈRE**

**59. Abrogé**  
16-049, a. 31.

**60. Abrogé**  
16-049, a. 31

**61. Abrogé**  
16-049, a. 31

**62. Abrogé**  
16-049, a. 31

**63. Abrogé**  
16-049, a. 31

**64. Abrogé**  
139, a. 18; 16-049, a.31.

**65. Abrogé**  
139, a. 19; CA-24-223, a. 6; 16-049, a.31.

**65.1. Abrogé**  
CA-24-145, a. 1; 16-049, a 31.

**66. Abrogé**  
139, a. 20; 16-049, a. 31

**67. Abrogé**  
16-049, a. 31

**68. Abrogé**  
16-049, a. 31

**69. Abrogé**  
16-049, a. 31

**69.1. *Abrogée***

139, a. 21; 16-049, a. 31

**SECTION II**

**COLLECTES SÉLECTIVES**

**SOUS-SECTION 1**

**COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX**

**70. *Abrogé***

16-049, a. 31

**71. *Abrogé***

16-049, a. 31

**72. *Abrogé***

16-049, a. 31

**73. *Abrogé***

16-049, a. 31

**SOUS-SECTION 2**

**COLLECTE DES OBJETS RÉUTILISABLES**

**74. *Abrogé***

16-049, a. 31

**75. *Abrogé***

16-049, a. 31

**76. *Abrogé***

16-049, a. 31

**SOUS-SECTION 3**

**COLLECTES DES DÉCHETS COMPOSTABLES**

**77. *Abrogé***

16-049, a. 31

**78. *Abrogé***

16-049, a. 31

**79. *Abrogé***

16-049, a. 31

**80. *Abrogé***



16-049, a. 31.

**81. Abrogé**  
16-049, a. 31

**82. Abrogé**  
16-049, a. 31

**83. Abrogé**  
16-049, a. 31.

**84. Abrogé**  
16-049, a. 31

**85. Abrogé**  
16-049, a. 31

#### **SOUS-SECTION 4** **COLLECTE DES OBJETS RECYCLABLES**

**86. Abrogé**  
139, a. 22; 16-049, a. 31

**87. Abrogé**  
16-049, a. 31

**87.1. Abrogé**  
139, a. 23; 16-049, a. 31

**87.2. Abrogé**  
139, a. 23; 16-049, a. 31

**87.3. Abrogé**  
139, a. 23; 16-049, a. 31

**88. Abrogé**  
139, a. 24; 16-049, a. 31

**89. Abrogé**  
139, a. 25; 16-049, a. 31

**90. Abrogé**  
16-049, a. 31

**91. Abrogé**  
16-049, a. 31

**92. *Abrogé***  
16-049, a. 31

**92.1. *Abrogé***  
CA-24-223, a. 7; 16-049, a. 31

## **SOUS-SECTION 5**

### **COLLECTE DES OBJETS DANGEREUX**

**93. *Abrogé***  
16-049, a. 31

**94. *Abrogé***  
139, a. 26; 16-049, a. 31

## **SOUS-SECTION 6**

### **COLLECTE DES VIEUX VÊTEMENTS**

**95. *Abrogé***  
16-049, a. 31

**96. *Abrogé***  
16-049, a. 31

## **CHAPITRE II**

### **ORDONNANCES**

**97. *Abrogé***  
16-049, a. 31

## **TITRE VII**

### **ORDRES D'EFFECTUER**

**98.** Lorsque le propriétaire d'un terrain privé ne se conforme pas à l'article 34, l'autorité compétente peut, par un avis écrit, lui donner l'ordre de s'y conformer dans un délai qu'il fixe, d'au moins 24 heures et d'au plus 10 jours, indiqué dans l'avis.

Dans le cas où le propriétaire ne se conforme pas à l'ordre prévu au premier alinéa dans le délai fixé, l'autorité compétente peut exécuter les travaux aux frais de ce propriétaire.

Ces frais sont établis conformément à la réglementation sur les tarifs.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel l'autorité compétente a effectué ces travaux, au même titre et selon le même rang que les créances visées au ~~paragraphe 5~~ **paragraphe 5°** de l'article 2651 du Code civil du Québec (**RLRQ, chapitre CCQ-1991**), et sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

**CA-24-3XX, a. 7.**

**99.** Sont à la charge du contrevenant tous les frais assumés par l'autorité compétente par suite d'une contravention au présent règlement, notamment pour l'enlèvement d'une chose, pour le nettoyage ou la remise en état de la chaussée, du trottoir ou de tout autre partie du domaine public ou pour la réfection, la réparation, y compris les soins aux arbres et autres plantations endommagés, le remplacement ou la remise en place du mobilier urbain.

## **TITRE VIII**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

**100.** Quiconque commet une infraction du type 1, est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à 500 \$;
- b) pour toute récidive **additionnelle**, d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 750 \$ à ~~1 000~~ **1 500** \$;
- b) pour toute récidive **additionnelle**, d'une amende de ~~1 000~~ **1 500** \$ à 4 000 \$.

139, a. 27; CA-24-3XX, a. 21.

**101.** Quiconque commet une infraction du type 2, est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 125 \$ à 375 \$;
- b) pour toute récidive **additionnelle**, d'une amende de 375 \$ à 1 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à ~~750~~ **1 000** \$;
- b) pour toute récidive **additionnelle**, d'une amende de ~~750~~ **1 000** \$ à 3 000 \$.

139, a. 27; CA-24-3XX, a. 22.

**102.** Quiconque commet une infraction du type 3, est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 75 \$ à 250 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 250 \$ à 1 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à ~~500~~ **750** \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de ~~500~~ **750** \$ à 2 000 \$.

139, a. 27; CA-24-3XX, a. 23.

## **TITRE IX**

### **DISPOSITIONS FINALES ET PRISE D'EFFET**

**103.** Le présent règlement s'applique sous réserve du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) et de l'article 7 du Règlement sur la circulation et le

stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

CA-24-3XX, a. 24.

**\*104.** Les règlements suivants sont abrogés à l'égard du territoire de l'arrondissement :

- 1° le Règlement sur la distribution d'articles publicitaires (R.R.V.M., chapitre D-4);
- 2° le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., chapitre S-0.1.1);
- 3° le Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (CA-24-046).

**\*105.** Les articles 6, 7 et 14 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) sont abrogés à l'égard du territoire de l'arrondissement.

**\*106.** Le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement par la suppression :

- 1° des articles 2 à 6, 8 à 15 et 18 à 20;
- 2° des paragraphes ~~1, 2 et 4~~ à ~~7~~ 1°, 2° et 4° à 7° du premier alinéa de l'article 21;
- 3° du deuxième alinéa de l'article 21;
- 4° des articles 28 et 30 à 32.

CA-24-3XX, a. 25.

**\*107.** Les articles 2, 4 à 7, 9 et 10 du Règlement sur la propreté des terrains privés (CA-24-025) sont abrogés.

**\*108.** Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

-----

*Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (en vigueur le 6 mai 2007, prise d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2007; dossier 1071071001) par les règlements CA-24-282.80 (en vigueur le 3 décembre 2008; dossier 1084400074), CA-24-139 (en vigueur le 19 juin 2010; dossier 1105237004), CA-24-143 (en vigueur le 16 octobre 2010; dossier 1105237006), CA-24-145 (en vigueur le 13 novembre 2010; dossier 1105237007); CA-24-165 (en vigueur le 17 décembre 2011; dossier 1110856015), CA-24-178 (en vigueur le 7 avril 2012; dossier 1124206003); CA-24-223 (en vigueur le 14 juin 2014; dossier 1146347017), 16-049 (en vigueur le 29 août 2016; dossier 1166717001), ~~et~~ CA-24-271(en vigueur le 13 mai 2017; dossier 1172701027) ~~et~~ CA-24-3XX (en vigueur le \_\_\_\_\_ 2019; dossier 1197199005).*

*\* Parce que les articles 104 à 107 modifient d'autres règlements et que l'article 108 établit la date de prise d'effet du règlement, ces articles doivent être omis de la codification administrative.*

**ANNEXE A**  
FORMULAIRES

Formulaire 1

ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE  
Formulaire papier d'autorisation d'accès et d'exonération de responsabilité

Adresse de la propriété concernée : \_\_\_\_\_

Propriétaire (adresse postale)

nom : \_\_\_\_\_

compagnie : \_\_\_\_\_

a/s : \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_

téléphone : \_\_\_\_\_ télécopieur : \_\_\_\_\_

Représentant du propriétaire (s'il y a lieu)

nom : \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_

téléphone : \_\_\_\_\_ télécopieur : \_\_\_\_\_

CONSENTEMENT

Le propriétaire consent à donner accès à la propriété, localisée à l'adresse mentionnée ci-haut, aux représentants de la Ville de Montréal et de l'entrepreneur par elle désigné afin qu'ils puissent exécuter sur sa propriété les travaux d'enlèvement, de nettoyage ou de masquage de graffitis visibles de la rue, de même que les récidives à venir, le cas échéant. Les coûts des travaux effectués ainsi que des produits utilisés (à l'exception, le cas échéant, de la peinture fournie par le propriétaire) sont défrayés en totalité par la Ville de Montréal. L'entrepreneur n'a pas d'obligation de résultat. De plus, le propriétaire est avisé que les travaux peuvent laisser certaines traces, démarcations ou autres sur les surfaces traitées.

J'autorise la Ville à procéder aux travaux d'enlèvement, de nettoyage ou de masquage de graffitis.

Je refuse que la Ville procède aux travaux d'enlèvement, de nettoyage ou de masquage de graffitis.

signature : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Formulaire 2

# Formulaire électronique d'autorisation d'accès et d'exonération de responsabilité



## Autorisation d'enlèvement de graffitis

### A) Lieu d'intervention

Adresse\*

### C) Façade

- Nord  
 Sud  
 Est  
 Ouest

### B) Type de bâtiment\*

- Propriété privée  
 Édifice ou équipement appartenant à la Ville

### D) Information sur le propriétaire

Adresse\*

Téléphone\*

Télécopieur\*

Courriel\*

Votre courriel ne sera jamais utilisé à votre insu

### E) Représentant du propriétaire (s'il y a lieu)

Nom\*

Adresse\*

Téléphone\*

Télécopieur\*

### F) Présentement, avez-vous des graffitis sur votre bâtiment?

Oui **Quels types**

- Tag  
 Graffiti  
 Graffiti haineux

Description

### G) Date d'apparition du graffiti

### H) Dimension approximative du graffiti

Non **Malgré le fait que vous n'ayez pas de graffiti sur votre immeuble présentement, vous pouvez tout de même signer le consentement et dès qu'il y aura apparition, l'arrondissement ou son mandataire pourra procéder à l'enlèvement d'un graffiti ou tag.**

### J) Consentement

Je consens à donner accès à la propriété dont l'adresse figure dans le présentement document aux représentants de la Ville ou de son mandataire désigné pour l'exécution des travaux d'enlèvement de nettoyage ou de masquage de graffitis visibles de la rue, de même que pour les récives à venir, le cas échéant, conformément au programme d'embellissement établi par le Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée. L'entrepreneur n'a pas l'obligation de résultat. De plus, le propriétaire est avisé que les travaux peuvent laisser certaines traces sur les surfaces traitées.

J'accepte que la Ville enlève les graffitis sur le bâtiment visé, tant et aussi longtemps que je ne vous aviserai pas du contraire.

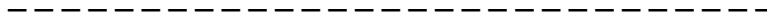
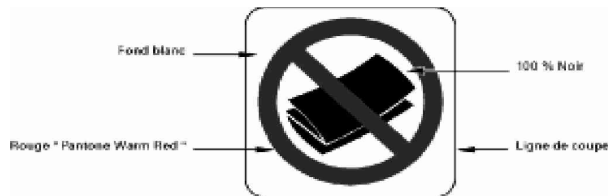
Envoyer

CA-24-178, a. 2.

## ANNEXE B

### AUTOCOLLANT INDIQUANT LE REFUS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE RECEVOIR DES ARTICLES PUBLICITAIRES

1. L'autocollant indiquant le refus du propriétaire ou de l'occupant d'une propriété privée de recevoir des articles publicitaires doit mesurer au moins 3,5 cm sur 3,5 cm et au plus 6 cm sur 6 cm et être conforme à la figure ci-dessous.



**ANNEXE C**

*(Abrogée)*

139, a. 28; 16-049, a. 31

---



## ANNEXE D

(Abrogée)

139, a. 29; 16-049, a. 31

---

*Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (en vigueur le 6 mai 2007, prise d'effet le 1<sup>er</sup> juin 2007; dossier 1071071001) par les règlements CA-24-282.80 (en vigueur le 3 décembre 2008; dossier 1084400074), CA-24-139 (en vigueur le 19 juin 2010; dossier 1105237004), CA-24-143 (en vigueur le 16 octobre 2010; dossier 1105237006), CA-24-145 (en vigueur le 13 novembre 2010; dossier 1105237007); CA-24-165 (en vigueur le 17 décembre 2011; dossier 1110856015), CA-24-178 (en vigueur le 7 avril 2012; dossier 1124206003); CA-24-223 (en vigueur le 14 juin 2014; dossier 1146347017), 16-049 (en vigueur le 29 août 2016; dossier 1166717001), ~~et~~ CA-24-271(en vigueur le 13 mai 2017; dossier 1172701027) ~~et~~ CA-24-3XX (en vigueur le \_\_\_\_\_ 2019; dossier 1197199005).*

*\* Parce que les articles 104 à 107 modifient d'autres règlements et que l'article 108 établit la date de prise d'effet du règlement, ces articles doivent être omis de la codification administrative.*



**Dossier # : 1194869010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, l'ajout de 4 logements au sous-sol, supérieur au nombre maximal prescrit, pour un maximum de 31 logements pour le bâtiment situé au 2645, rue Bercy, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 136 de ce règlement, l'ajout de 4 logements au sous-sol, supérieur au nombre maximal prescrit, pour un maximum de 31 logements, pour le bâtiment situé au 2645, rue Bercy à la condition suivante:

- De s'assurer que les demandes de permis soient accompagnées de plans d'aménagement pour la cour avant en bordure de la rue Bercy.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-20 15:07

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194869010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, l'ajout de 4 logements au sous-sol, supérieur au nombre maximal prescrit, pour un maximum de 31 logements pour le bâtiment situé au 2645, rue Bercy, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'ajout de 4 logements par rapport au nombre de logements déjà aménagés pour un maximum de 31 logements dans le bâtiment situé au 2645, rue Bercy.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment, une conciergerie de trois étages, est implanté en contiguïté sur un site bordé par la rue Bercy ainsi que deux ruelles.

Il abrite actuellement :

- o au sous-sol : rangement/salle électrique;
- o au rez-de-chaussée : 9 logements;
- o au 2<sup>o</sup> étage : 9 logements;
- o au 3<sup>o</sup> étage : 9 logements.

Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel R.2 où un maximum de 8 logements est autorisé. Le bâtiment dépasse actuellement le nombre de logements autorisé avec un total de 27 logements reconnus en droits acquis.

**Le projet**

La demande vise l'aménagement de 4 nouveaux logements dans le sous-sol vacant depuis plus d'un an, pour un total de 31 logements. Le projet prévoit l'aménagement de 4 nouveaux logements offrant entre 1 et 3 chambres à coucher. Des travaux sur les trois façades seront requis afin de fournir des ouvertures aux nouveaux logements.

## **Le cadre réglementaire**

Le paragraphe 2° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un nombre de logements supérieur peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 325.

## **JUSTIFICATION**

Le bâtiment est implanté dans un secteur principalement résidentiel sur un lot disproportionné par rapport aux lots voisins. Le lot étant d'une dimension plus grande que la moyenne dans le secteur, cet élément justifie la raison pour laquelle le bâtiment abrite présentement 27 logements.

L'absence d'un minimum d'unité de stationnement à fournir permet de libérer de la superficie existante et sous-utilisée pour l'aménagement de 4 logements. Les logements, malgré qu'ils soient situés au niveau du sous-sol, bénéficieront d'un éclairage adéquat dû au niveau du sous-sol qui est en grande partie hors sol en plus des proportions d'ouvertures intéressantes.

L'apparence extérieure du bâtiment sera modifiée sans affecter l'intégration du projet dans son milieu. Le percement des ouvertures déjà existantes sera nécessaire ainsi que l'agrandissement de certaines afin de respecter les normes d'issue. La porte de garage existante qui sera conservée donnera accès à la salle électrique.

Le projet ne présentera aucun impact qui pourrait porter atteinte à la quiétude du voisinage et ne réduit pas la superficie d'un logement existant.

Considérant que :

- L'ajout de logements en sous-sol contribue à la réutilisation des espaces libres en plus d'augmenter le stock de logements locatifs dans le secteur;
- Les travaux prévus sur les façades du bâtiment pour permettre la création de logements permettent de rehausser la qualité des façades par le retrait des barricades posées sur les ouvertures;
- L'absence d'un minimum d'unité de stationnement permet la possibilité d'utiliser cet espace à d'autres fins;
- L'aménagement des 4 nouveaux logements n'affecte pas la dimension des logements existants;
- Le bâtiment est à proximité de plusieurs dessertes de transport en commun via la rue Sherbrooke ainsi que la station de métro Frontenac. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts d'achalandage négatif sur le secteur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition d'assurer que les demandes de permis soient accompagnées de plans d'aménagement pour la cour avant en bordure de la rue Bercy.

Lors de la séance qui s'est tenue le 12 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la condition de s'assurer que les demandes de permis soient accompagnées de plans d'aménagement de la cour avant en bordure de la rue Bercy.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Émission du permis de construction

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-4987  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Télécop. :**

Le : 2019-09-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692

**Approuvé le :** 2019-09-20

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001618314**  
**4.5.2**

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL</b>
<b>Endroit :</b>	2645, rue Bercy
<b>Responsable :</b>	Catherine Beaulieu
<b>Description :</b>	<p>La demande d'usage conditionnel vise à autoriser l'ajout de 4 logements par rapport au nombre de logements déjà aménagés pour un maximum de 31 logements.</p> <p>Le bâtiment, une conciergerie de trois étages, est implanté en contiguïté sur un site bordé par la rue Bercy ainsi que deux ruelles. Actuellement, il abrite la salle de rangement et électrique au sous-sol, 9 logements au rez-de-chaussée, 9 logements au 2<sup>e</sup> étage et 9 logements au 3<sup>e</sup> étage.</p> <p>Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel R.2 où un maximum de 8 logements est autorisé. Le bâtiment dépasse actuellement le nombre de logements autorisé avec un total de 27 logements reconnus en droits acquis.</p> <p>La proposition consiste à l'aménagement de 4 nouveaux logements dans le sous-sol vacant depuis plus d'un an, pour un total de 31 logements. Le projet prévoit l'aménagement de 4 nouveaux logements offrant entre 1 et 3 chambres à coucher. Des travaux sur les trois façades seront requis afin de fournir des ouvertures aux nouveaux logements.</p> <p>Le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 136 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> prévoit qu'un nombre de logements supérieur peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 325.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'ajout de logements en sous-sol contribue à la réutilisation des espaces libres en plus d'augmenter le stock de logements locatifs dans le secteur.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux prévus sur les façades du bâtiment pour permettre la création de logements permettent de rehausser la qualité des façades par le retrait des barricades posées sur les ouvertures.

**Considérant que :** L'absence d'un minimum d'unité de stationnement permet la possibilité d'utiliser cet espace à d'autres fins.

**Considérant que :** L'aménagement des 4 nouveaux logements n'affecte pas la dimension des logements existants.

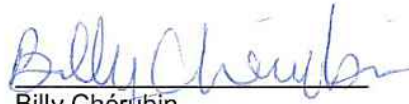
**Considérant que :** Le bâtiment est à proximité de plusieurs dessertes de transport en commun via la rue Sherbrooke ainsi que la station de métro Frontenac et que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts d'achalandage négatif sur le secteur.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **De s'assurer que les demandes de permis soient accompagnées de plans d'aménagement pour la cour avant en bordure de la rue Bercy.**



Sophie Mauzerolle  
Présidente



Billy Chérubin  
Secrétaire





**Dossier # : 1194673006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, fixant :

- la période au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2020, soit du 21 au 25 octobre 2019;
- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2020, soit le 20 novembre pour les artisans et le 21 novembre 2019 pour les artistes;
- les dates d'émission des permis pour la saison 2020, soit du 3 janvier au 28 février 2020 pour les artisans et les artistes.

Toutes les activités en lien avec ces demandes seront tenues au bureau d'arrondissement situé au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, à l'exception des séances d'attribution des emplacements qui se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 11:43

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194673006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1) implique annuellement l'édition d'une ordonnance pour la gestion des activités des artistes et artisans sur le domaine public. L'ordonnance incluse au présent sommaire décisionnel vise, pour l'année 2020, les diverses dates concernant l'inscription, l'attribution des emplacements et l'émission de permis des détenteurs de permis d'artisan et d'artiste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1182624003 / CA18 240562 adopté le 9 octobre 2018 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019.

1174680001 / CA 17 240550 adopté le 4 octobre 2017 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2018.

**DESCRIPTION**

Édicter l'ordonnance pour déterminer :

- **Pour les artisans :**

- la période d'inscription: du 21 au 25 octobre 2019;
- la date de la séance d'attribution des emplacements: le 20 novembre 2019 à 10 h;

- la période d'émission des permis: du 3 janvier au 28 février 2020.

• **Pour les artistes (exposants et portraitistes caricaturistes):**

- la période d'inscription: du 21 au 25 octobre 2019;
- la date de la séance d'attribution des emplacements :
- le 21 novembre 2019 à 10 h pour les artistes exposants;
- le 21 novembre 2019 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes;
- la période d'émission des permis : du 3 janvier au 28 février 2020.

En raison des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, les 28 emplacements situés entre les rues Mansfield et McGill College ne seront plus disponibles; conséquemment, il n'y aura pas de séance d'accréditation pour de nouveaux artistes ou artisans pour la saison 2020.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis ayant un emplacement dans le Vieux-Montréal et sur la rue Sainte-Catherine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Revenus des permis d'artistes et artisans d'environ 46 500 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Envoi d'une lettre d'information aux détenteurs de permis des années précédentes et parution d'un avis public dans le journal Le Devoir.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis public

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514 868-4925

**Télécop. :** 514 868-3292

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Gina TREMBLAY  
Chef de Division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-0831

**Télécop. :** 514 872-3293

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667

**Approuvé le :** 2019-09-20

---

**E-7.1, o. Ordonnance relative à la saison 2020**

---

**Vu** les paragraphes 7°, 8° et 10° de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 2 octobre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Pour la saison 2020, les demandes de permis d'artiste ou d'artisan peuvent être présentées du **21 au 25 octobre 2019 de 8 h 30 à 16 h** au bureau d'arrondissement situé au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
2. Pour la saison 2020, les séances d'attribution des emplacements auront lieu dans la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, selon l'horaire suivant :
  - 1° Artisans : **le 20 novembre 2019 à 10 h**;
  - 2° Artistes qui utilisent un autre procédé de réalisation que la caricature ou le portrait (exposants) : **le 21 novembre 2019 à 10 h**;
  - 3° Artistes qui utilisent la caricature ou le portrait comme procédé de réalisation : **le 21 novembre 2019 à 13 h** ;
3. Pour la saison 2020, l'émission des permis se fera au bureau d'arrondissement situé au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est selon l'horaire suivant :
  - 1° Artistes et artisans : du 3 janvier au 28 février 2020;

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (1194673006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le ..... date de son entrée en vigueur.*

## DEMANDE DE PERMIS – SAISON 2020

### ARTISANS

#### DATES À RETENIR

**Période d'inscription** (anciens détenteurs de permis) :

- du 21 au 25 octobre 2019 de 8 h 30 à 16 h 30

**Attribution des emplacements :**

- le 20 novembre 2019 à 10 h

*800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée*

**Émission des permis :**

- du 3 janvier au 28 février 2020

*800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage*

## **DEMANDE DE PERMIS – SAISON 2020**

### **ARTISTES**

#### **DATES À RETENIR**

**Période d'inscription** (anciens détenteurs de permis) :

- du 21 au 25 octobre 2019 de 8 h 30 à 16 h 30

**Attribution des emplacements :**

- le 21 novembre 2019 à 10 h (pour les artistes exposants)

- le 21 novembre 2019 à 13 h (pour les artistes caricaturistes et portraitistes)

*800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée*

**Émission des permis :**

- du 3 janvier au 28 février 2020

*800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage*



(1)

**Dossier # : 1195907008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2019, 8e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 11:40



**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195907008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le huitième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2019 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1195607006 / CA19 240429 adopté le 10 septembre 2019 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 7e partie, A) et édicter les ordonnances  
1195907005 / CA19 240358 adopté le 3 juillet 2019 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services,

directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX  
Agente de projets, promotions et événements  
spéciaux

**Tél :** 514 872-8862  
**Télécop. :** 514 868-3292

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-18

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Culture et Bibliothèque  
spéciaux

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667  
**Approuvé le :** 2019-09-23

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 8e PARTIE A)**

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Québec Rose - 25 ans de la Fondation Cancer du sein du Québec	Fondation du cancer du sein du Québec	2019-10-03 et 2019-10-04	Square Dorchester	8h à 22h	8h à 22h		16h à 21h			8h à 22h			8h à 22h			N-A-GA
Halloween	Les Amis du parc Médéric-Martin	31-Oct	Parc Médéric-Martin - partie nord	16h - 22h			16h - 22h			16h - 22h						R - A - MA
Halloween	Société écocitoyenne de Montréal	31-Oct-19	Parc Olivier-Robert	16h - 22h			16h - 22h			16h - 22h						R - A - MA
Halloween	Société écocitoyenne de Montréal	31-Oct	Ruelle l'Échappée Belle	16h - 22h			17h - 20h			16h - 22h						R - A - GA

**Légende**

R : Récurrent  
N : Nouvel événement  
A : Amplification  
AF : Amplification faible  
PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)  
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)  
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT SUR LE CIVISME, LE RESPECT ET LA PROPRETÉ**  
**CA-24-085**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 8<sup>E</sup> PARTIE)**

Vu l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

À la séance du 2 octobre 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

2. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
4. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*

---

**01-282, o. Ordonnance relative à la programmation des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2019, 8<sup>e</sup> partie, A)**

---

**Vu** l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 2 octobre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures autoportantes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 493.

Ces bannières doivent être fixées solidement, elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

\_\_\_\_\_

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
C-4.1**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 8<sup>E</sup> PARTIE, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 2 octobre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur. ı*



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
P-1**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 8<sup>E</sup> PARTIE, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 2 octobre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
B-3**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC (SAISON 2019, 8<sup>E</sup> PARTIE, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 2 octobre 2019, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

**2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

-----

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1195907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.*



**Dossier # : 1191044001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) d'autoriser les demandes de certificats d'autorisation de démolition #3001476803 et #3001476802 pour les immeubles situés aux 170 à 180 boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198 boulevard René-Lévesque Est.

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) d'autoriser les demandes de certificats d'autorisation de démolition #3001476803 et #3001476802 pour les immeubles situés aux 170 à 180 boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198 boulevard René-Lévesque Est.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 11:43

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191044001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) d'autoriser les demandes de certificats d'autorisation de démolition #3001476803 et #3001476802 pour les immeubles situés aux 170 à 180 boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198 boulevard René-Lévesque Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne les demandes de démolition #3001476803 et #3001476802, déposées le 29 novembre 2018, et visant les immeubles portant les adresses 170 à 180 boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198 boulevard René-Lévesque Est.

Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 21 août 2019.

En vertu de l'article 25 du même règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.o.

**DESCRIPTION**

Le projet comprend la démolition des deux bâtiments portant les adresses civiques 170 à 180 boulevard René-Lévesque Est (construction 1956) et 188 à 198 boulevard René-Lévesque Est (construction 1953). Il prévoit la construction d'un bâtiment de 20 étages (secteur de surhauteur) abritant un total de 240 unités résidentielles, des espaces commerciaux au niveau rez-de-chaussée et 82 unités de stationnement intérieures accessibles par la rue De Bullion. Un bâtiment victorien de trois étages situé au 1119, rue De Bullion est préservé, restauré et intégré à la nouvelle construction. Il abrite deux logements accessibles directement depuis la voie publique.

Le projet a été présenté en avis préliminaire aux membres du CCU aux séances du 11 avril et du 13 juin 2019, et a reçu à ces deux occasions des avis préliminaires favorables.

Le projet a par la suite été présenté au CEDD lors de la séance du 21 août 2019 et celui-ci a rendu une décision favorable à la démolition, assortie des conditions suivantes :

- *de conserver et restaurer in situ le bâtiment portant les numéros 1119 à 1123, rue De Bullion;*
- *de mettre en place un comité de bon voisinage visant à informer les résidents voisins des différentes étapes de la démolition des bâtiments existants et de la construction du projet de remplacement;*
- *de déposer un plan d'aménagement paysager de la cour arrière qui aura impact positif sur le milieu environnant.*

A la suite de cette décision, l'arrondissement a reçu une demande d'appel en provenance d'un résident du secteur limitrophe. Les documents déposés font état d'inquiétudes relatives à des dommages sur la propriété, ainsi qu'à la perte de jouissance et de revenus de location pendant la durée des travaux de démolition et de construction.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de rendre une décision favorable au projet de démolition, suite à l'appel de la décision du CEDD pour les motifs suivants:

- Les deux bâtiments dont la démolition est proposée sont généralement dans un bon état structural, présentent une certaine intégrité architecturale de leur apparence d'origine et ne contribuent pas négativement à la qualité de vie du voisinage. La recommandation de procéder à leur démolition repose donc davantage sur la qualité du projet de remplacement, qui présente un certain potentiel d'intérêt architectural et améliore l'encadrement du boulevard René-Lévesque. Il présente également un gabarit qui permet une intégration adéquate à son contexte et qui est opportun considérant le caractère prestigieux de cette artère d'importance à l'échelle urbaine ;
- Le projet de remplacement permettra la construction d'un nombre significatif de nouveaux logements;
- La conservation, la restauration et l'intégration d'un bâtiment ancien (1119, rue De Bullion) est un aspect positif du projet de remplacement proposé.

La recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes, reportées de la décision antérieure du CEDD:

- *de conserver et restaurer in situ le bâtiment portant les numéros 1119 à 1123, rue De Bullion;*
- *de mettre en place un comité de bon voisinage visant à informer les résidents voisins des différentes étapes de la démolition des bâtiments existants et de la construction du projet de remplacement;*
- *de déposer un plan d'aménagement paysager de la cour arrière qui aura impact positif sur le milieu environnant.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;  
Délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas FONTAINE  
Architecte

**Tél :** 514-868-4545  
**Télécop. :** 514-868-4912

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-18

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514 868-8723  
**Télécop. :**

**COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

21 août 2019  
17 h

salle du conseil  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Anniken Kloster, membre

Mme Cloë Cousineau, membre

M. Louis Stabile, membre

M. Antonin Labossière, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme

M. Thomas Fontaine, architecte – planification

M. Louis Routhier, architecte

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 20 personnes

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 01. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que madame Cloë Cousineau eut proposé son adoption et que madame Anniken Kloster eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise qu'après la présentation de la demande une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

## 3. ÉTUDE DES DEMANDES

### a) 1238, rue Bishop

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 5 août 2019, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par le secrétaire d'arrondissement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant le numéro 1238, rue Bishop, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment de 10 étages, en conservant et intégrant la portion avant du bâtiment existant;*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

La présidente invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que monsieur Richard Ryan eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que le bâtiment présente une valeur architecturale élevée de par la qualité de sa matérialité et des détails de son ornementation, affectée, mais non*



détruite par l'incendie de 2018. Il présente également une valeur d'ensemble, conjointement aux autres bâtiments de la même époque toujours présents sur ce même côté d'ilôt.

Considérant que l'intérieur est une perte totale, la conservation du volume avant et son intégration à un projet de redéveloppement est un aspect positif du projet.

Considérant que le projet de remplacement présente une volumétrie qui incarne la vision induite par la réglementation pour l'évolution du cadre bâti de la rue Bishop. Le recul de la tour est suffisant pour permettre la lisibilité du volume victorien d'origine.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1238, rue Bishop, et ce, à la condition suivante :

- de conserver in situ les façades et la partie avant du bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité

La présidente rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

#### **b) 170 à 180, boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198, boulevard René-Lévesque Est**

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 5 août 2019, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par le secrétaire d'arrondissement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition des bâtiments portant les numéros 170 à 180, boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198, boulevard René-Lévesque Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment de 20 étages;*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

La présidente invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- aux inconvénients liés aux travaux de démolitions, tels le bruit, la poussière, etc.;
- aux impacts des travaux de démolition et de constructions sur la structure des bâtiments voisins;
- aux délais envisagés pour effectuer les travaux de démolitions et de constructions;
- au nombre de logements dans le projet de remplacement;
- à la possibilité d'éviter que l'entreposage des déchets se fasse à un endroit qui pourrait occasionner des nuisances aux résidents voisins;
- s'assurer que le dégagement de la neige ne nuise pas aux résidents voisins;
- à l'importance que le promoteur du projet de remplacement mette en place un comité de bon voisinage;
- au nombre de cases de stationnements commerciaux;
- à la possibilité de fermer la ruelle pour en faire ruelle verte;
- aux risques que le projet de remplacement augmente les incivilités dans la ruelle;
- à l'importance de préserver la façade du bâtiment portant les numéros 1119 à 1123, rue De Bullion.

La présidente fait lecture du projet de décision; après que madame Anniken Kloster eut proposé son adoption et que madame Cloë Cousineau eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que projet de remplacement présente un certain potentiel d'intérêt architectural et améliore l'encadrement du boulevard René-Lévesque. Il présente également un gabarit qui permet une intégration adéquate à son contexte et qui est opportun considérant le caractère prestigieux de cette artère d'importance à l'échelle urbaine.*

*Il est résolu :*

*D'autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 170 à 180, boulevard René-Lévesque Est et 188 à 198, boulevard René-Lévesque Est, et ce, aux conditions suivantes :*

- *de conserver et restaurer in situ le bâtiment portant les numéros 1119 à 1123, rue De Bullion;*
- *de mettre en place un comité de bon voisinage visant à informer les résidents voisins des différentes étapes de la démolition des bâtiments existants et de la construction du projet de remplacement;*
- *de déposer un plan d'aménagement paysager de la cour arrière qui aura impact positif sur le milieu environnant.*

Adoptée à l'unanimité

La présidente rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

-----

**c) 2361 à 2373, place Dufresne**

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 5 août 2019, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par le secrétaire d'arrondissement.

La présidente invite alors monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant les numéros 2361 à 2373, place Dufresne, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 24 logements et 25 unités de stationnement pour vélo.*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

La présidente invite les membres du comité et le public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *à l'importance de conserver la ruelle verte existante puisqu'elle fait partie de la caractéristique du quartier ;*
- *au fait que le projet de remplacement occupe la totalité du terrain;*
- *au fait que l'architecture du projet de remplacement ne s'intègre pas bien dans le quartier;*
- *à l'importance de ne pas abattre l'arbre centenaire;*
- *à la nécessité d'attirer plus de familles dans le quartier;*
- *aux impacts du projet de remplacement sur la circulation dans le quartier.*
- *aux impacts du projet de remplacement sur l'environnement.*

La présidente propose de retirer cette demande de démolition de l'ordre du jour de la présente séance; après que monsieur Antonin Labossière eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant les commentaires exprimés par les résidents voisins;*

*Considérant que plus de cent trente résidents ont signé la lettre d'opposition à la demande de démolition;*

*Considérant que les membres du comité souhaitent que le demandeur soumette un projet de remplacement révisé.*

*Il est résolu :*

*De retirer de l'ordre du jour la demande de démolition du bâtiment portant les numéros portant les numéros 2361 à 2373, place Dufresne afin qu'elle soit étudiée à une séance ultérieure du comité d'étude des demandes de démolition*

Adoptée à l'unanimité

La présidente rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

#### 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 18 h 30.

---

 2019/08/28  
M<sup>r</sup> Domenico Zambito                      date  
Secrétaire d'arrondissement

 2019/09/04  
M<sup>me</sup> Sophie Mauzerelle                      date  
Président du comité

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**11 avril 2019**  
**3001476803, 3001476802 et 3001476807**  
**4.8.3**

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**Endroit :** 170 à 188, boulevard René-Lévesque Est et 1119-1123, rue De Bullion

**Responsable :** Thomas Fontaine et Catherine Beaulieu

**Description :** Une demande vise la démolition des trois bâtiments portant les adresses civiques 170 et 188, boulevard René-Lévesque Est, de même que le 1119, rue De Bullion et la construction d'un bâtiment de 20 étages (secteur de surhauteur) abritant un total de 233 unités résidentielles, 3 espaces commerciaux et 88 unités de stationnement intérieures.

Le site est présentement occupé par trois bâtiments distincts. Le front bâti du boulevard René-Lévesque est constitué de deux bâtiments d'une facture architecturale moderne du milieu du XX<sup>e</sup> siècle. D'abord, le 170-180, boulevard René-Lévesque Est est un bâtiment de 4 étages occupant l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue De Bullion. Il fut construit en 1956 suite à l'élargissement du boulevard et abrite des espaces commerciaux. Le 188-198, boulevard René-Lévesque est pour sa part un bâtiment de trois étages occupant l'intersection de la rue Hôtel-de-Ville. Il fut construit en 1953, également suite à l'élargissement du boulevard et abrite depuis des locaux commerciaux.

Le troisième bâtiment est situé au 1119-1123, rue De Bullion. Haut de trois étages et mitoyen de son voisin au Sud, il fut construit vers 1865 selon l'étude déposée par les demandeurs. Il serait vacant depuis septembre 2017, mais aurait abrité des usages résidentiels depuis sa construction à l'époque victorienne.

Des études d'ingénierie (Sylvain Parr et associés, novembre et décembre 2018) ont été déposées pour les trois bâtiments. Les deux bâtiments sur René-Lévesque comportent des structures de béton et sont tous deux dans un état convenable et fonctionnel. Le rapport mentionne par contre que ces structures ne pourraient supporter les étages supplémentaires prévus au projet. Le bâtiment sur De Bullion, d'une structure de bois, présente selon l'ingénieur une structure acceptable. Le principal enjeu semble être que le bâtiment est négligé (il n'est par exemple désormais plus chauffé) et que le cycle de dégradation est enclenché.

Le projet de remplacement est une tour de 20 étages d'une hauteur totale de 65 mètres, d'un usage mixte résidentiel et commercial. La proposition architecturale illustre un basilaire de trois étages en forme de « L » occupant le front de l'îlot sur le boulevard René-Lévesque et celui de la rue De Bullion, occupant complètement les emplacements occupés

présentement par les bâtiments dont la démolition est à l'étude. La tour présente une géométrie tronquée suivant la diagonale du boulevard René-Lévesque à cet endroit précis.

Alors que le basilaire présente une composition plutôt régulière, celle de la tour présente quant à elle une composition dynamique induite par un décalage vertical des ouvertures. Les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> étages présentent un fini vitré contrastant.

Les matériaux proposés sont des panneaux de béton préfabriqués de couleur gris pâle avec des insertions de panneaux métalliques gris foncé. Le 4<sup>e</sup> étage à la base de la tour est revêtu de panneau métallique de couleur cuivrée.


L'emplacement actuel du 1119, rue De Bullion supporte une descente vers le stationnement intérieur de 88 cases de stationnement.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** La démolition et le projet de remplacement doivent être autorisés par le comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors d'une séance dont la date reste à déterminer, selon les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles.
- Considérant que :** Les deux bâtiments sur le boulevard René-Lévesque sont généralement dans un bon état structural, présente une certaine intégrité architecturale de leur apparence d'origine et ne contribuent pas négativement à la qualité de vie du voisinage.
- Considérant que :** La recommandation de procéder à leur démolition repose donc davantage sur la qualité du projet de remplacement, qui présente un certain potentiel d'intérêt architectural et améliore l'encadrement du boulevard René-Lévesque, à l'échelle urbaine.
- Considérant que :** Le projet de remplacement présente également un gabarit qui permet une intégration adéquate à son contexte et qui est opportun considérant le caractère prestigieux de cette artère d'importance.
- Considérant que :** Le bâtiment du 1119, rue De Bullion, présente une valeur d'ancienneté et de rareté, étant l'un des derniers témoins de ce style architectural dans le secteur immédiat.
- Considérant que :** Malgré sa vétusté relative, le 1119, rue De Bullion présente une lisibilité de son gabarit ancien et des composantes de sa composition.
- Considérant que :** Son gabarit réduit est d'ailleurs adéquat à cet emplacement, exprimant sa position au cœur de l'îlot qui a un caractère davantage résidentiel.
- Considérant que :** La démolition du 1119, rue De Bullion afin de laisser place à la descente de stationnement souterrain semble un usage peu opportun et contribue faiblement à la qualité de vie du voisinage.
- Considérant que :** Le futur projet de remplacement serait d'ailleurs réalisable, en incorporant par exemple le bâtiment ancien.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'égard de la démolition du 1119, rue De Bullion, mais émet, à l'unanimité, un **AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE** pour la démolition des bâtiments du 170 à 188, boulevard René-Lévesque Est, aux conditions suivantes :

- Présenter le projet de remplacement à une séance subséquente pour un avis préliminaire avant de présenter au CEDD, selon les orientations suivantes :
  - Revoir la proposition afin d'intégrer dans son entièreté le bâtiment situé au 1119, rue De Bullion en prévoyant de restaurer ses composantes d'origines ;
  - Rehausser de façon générale l'intérêt architectural de la proposition du basilaire considérant le caractère prestigieux du boulevard René-Lévesque, en prévoyant par exemple, un revêtement de pierre naturelle ;
  - Affiner le traitement du couronnement proposé ;
  - Prévoir une meilleure intégration volumétrique des balcons de la façade nord et des loggias.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaiteraient que le programme inclue des logements sociaux et abordables ainsi que pour des familles.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
13 juin 2019  
3001476802 et 3001476803  
4.8.2

**Objet :** **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION AU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**Endroit :** 170 et 188, boulevard René-Lévesque Est

**Responsables :** Thomas Fontaine et Catherine Beaulieu

**Description :** La demande vise la démolition de bâtiments portant les numéros municipaux 170, boulevard René-Lévesque Est et 188, boulevard René-Lévesque Est ainsi que la construction d'un bâtiment de 20 étages (secteur de surhauteur) abritant environ 240 logements, 3 espaces commerciaux et 82 unités intérieures de stationnement pour automobile. La démolition des immeubles doit être autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) lors d'une séance dont la date reste à déterminer.

Rappelons que le site est présentement occupé par trois bâtiments distincts. Le front bâti du boulevard René-Lévesque est constitué de deux bâtiments datant du milieu du XXe siècle. D'abord, le 170-180, boulevard René-Lévesque Est est un bâtiment de quatre étages occupant l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue De Bullion. Il fut construit en 1956 à la suite de l'élargissement du boulevard et abrite des espaces commerciaux. Le 188-198, boulevard René-Lévesque est pour sa part un bâtiment de trois étages occupant l'intersection de la rue Hôtel-de-Ville, construit en 1953. Le troisième bâtiment est situé au 1119-1123, rue De Bullion. Haut de trois étages et mitoyen de son voisin au Sud, il fut construit vers 1865 selon l'étude déposée par les demandeurs.

Le projet de remplacement est une tour de 20 étages d'une hauteur totale de 65 mètres, d'un usage mixte résidentiel et commercial. Dans la nouvelle version du projet, le bâtiment victorien de la rue De Bullion est préservé, restauré et intégré à la nouvelle construction. Il abrite deux logements accessibles directement depuis la voie publique. À la condition d'augmenter l'intérêt architectural du basilaire du projet, le concepteur revoit la composition générale, et propose un revêtement de panneaux de béton présentant un motif de pierre taillée. Les balcons en saillie de la façade de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville sont assortis d'un cadrage courant sur les étages 5 à 18, alors que ceux de la façade arrière ne sont pas modifiés. La descente vers le stationnement souterrain se fait toujours par la rue de Bullion, mais un peu plus au nord que dans la version précédente, suite à la préservation du 1119 rue De Bullion.

**Élément particulier :** Aucun




**Remarque importante :** Le projet a été présenté au CCU à la séance d'avril 2019 en avis préliminaire, et a reçu un avis favorable pour la démolition des deux bâtiments faisant front sur le boulevard René-Lévesque, mais défavorable, pour la démolition du bâtiment sur la rue De Bullion. L'avis était accompagné d'orientations pour le projet de remplacement.

**Considérant que :** Ces deux bâtiments dont la démolition est proposée sont généralement dans un bon état structural, présentent une certaine intégrité architecturale de leur apparence d'origine et ne contribuent pas négativement à la qualité de vie du voisinage. La recommandation de procéder à leur démolition repose donc davantage sur la qualité du projet de remplacement, qui présente un certain potentiel d'intérêt architectural et améliore l'encadrement du boulevard René-Lévesque. Celui-ci présente également un gabarit qui permet une intégration adéquate à son contexte et qui est opportun considérant le caractère prestigieux de cette artère d'importance.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de ces demandes aux conditions suivantes :**

- Prévoir un revêtement de pierre naturelle pour le basilaire du bâtiment plutôt que les panneaux de béton à motif de pierre, considérant le caractère prestigieux du boulevard René-Lévesque ;
- Prévoir une meilleure intégration volumétrique des balcons en saillie de la portion en surhauteur du bâtiment ;
- Prévoir un traitement architectural plus uniforme pour les deux derniers étages du bâtiment constituant le couronnement ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaiteraient que l'élévation en façade du boulevard René-Lévesque soit bonifiée en ajoutant davantage de contexte bâti.

 19 juin 2019  
Richard Ryan  
Vice-président

 20 juin 2019  
Jean-Philippe Gagnon  
Secrétaire



(1)

**Dossier # : 1194869011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment industriel de deux étages situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 423 907 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- a) de démolir le bâtiment situé au 2225, rue Parthenais;
- b) de déroger notamment au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- c) de construire un bâtiment de 5 étages (16 m hors tout) abritant 42 logements, 18 unités de stationnement souterrain ainsi que 43 unités de stationnement pour vélo conformément aux plans numérotés de A-10 à A-14, de A-20 à A-24 et A-30 réalisés par David Smith Architect et estampillés par l'arrondissement le 15 août 2019;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) Revoir le couronnement du 4e étage afin de réduire l'impact du garde-corps et de la différence de hauteur avec le bâtiment voisin du côté nord;
- b) Remplacer la brique de béton par une brique d'argile de format Québec;
- c) Prévoir un aménagement paysager détaillé sur l'ensemble du site dans lequel on retrouve principalement des surfaces végétales ainsi que la plantation d'arbres en cour avant.
- d) Déposer, avant l'émission du certificat de démolition, une garantie monétaire irrévocable de 40 560 \$ qui devra demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient terminés.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 12:27

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194869011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment industriel de deux étages situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la démolition du bâtiment industriel de deux étages situé au 2225, rue Parthenais afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette demande pourrait être autorisée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le site fait partie du quartier Sainte-Marie dans un secteur où la proximité du fleuve et la présence de main-d'œuvre bon marché a engendré un développement industriel, il y de cela plusieurs décennies. Aujourd'hui, c'est la fonction résidentielle qui domine le quartier ce qui explique le phénomène de densification que le secteur subit depuis un certain moment.

Le bâtiment industriel de 1 à 2 étages situé au 2225, rue Parthenais a été construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Le propriétaire occupant est le même depuis la construction du bâtiment. Les activités de l'entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie seront en opération jusqu'au moment de la vente de la propriété.

Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.4C (commerces et services de faible intensité). Recouvert principalement de brique et d'acier, le bâtiment ne possède pas de statut patrimonial et fait partie de l'unité de paysage Sainte-Marie - Saint-Jacques.

## **Le projet**

Le projet proposé comprend la démolition du bâtiment situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (16 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants :

- 42 logements locatifs dont 5 studios (12%), 9 unités (1 c.c) (21%), 17 unités (2 c.c) (41%) et 11 unités (3 c.c) (26%) pour une clientèle variée soit des familles, des couples, des personnes retraitées et des personnes à mobilité réduite
- 18 unités de stationnement souterrain, dont 2 unités équipées de bornes de recharge électrique
- 43 unités de stationnement pour vélo ainsi que 43 unités de rangement
- Aménagement d'une cour intérieure communicante avec la ruelle verte Larivière

## **Le cadre réglementaire**

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art.9 1<sup>o</sup>), c'est-à-dire que la hauteur de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au Règlement d'urbanisme (01-282). La hauteur hors tout sera ajustée pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme qui permet un maximum de 16 m.

Cette dérogation peut être autorisée conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition est nécessaire puisque 100 % du bâtiment serait démoli.

## **JUSTIFICATION**

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet vise à densifier un lot sous-utilisé par la démolition d'un bâtiment industriel qui voit ses activités tranquillement s'éteindre par l'aménagement de logements de typologies variées. La démolition du bâtiment industriel est justifiée par sa faible valeur patrimoniale ainsi que par la qualité du projet de remplacement.

La justification de ce projet s'appuie sur ses qualités d'intégration urbaine et architecturale au cœur du quartier Sainte-Marie, là où cohabite une grande diversité d'usages. La proposition architecturale présente une volumétrie appropriée pour le contexte bâti environnant qui présente un gabarit similaire à celui du projet proposé.

Le bâtiment reprend l'alignement général de la rue, qui facilite l'aménagement paysager de la cour avant en plus d'offrir des entrées distinctes pour les deux logements en bordure de la rue Parthenais. La façade principale a une longueur imposante de plus de 30 m, mais certains éléments, tels que l'accès au stationnement souterrain, l'entrée principale ainsi que la cage d'escalier dissimulée derrière la saillie en panneau d'acier *corten* sur lequel des arbres sont représentés permettent de fragmenter le volume en plusieurs entités pour ainsi briser l'effet de masse.

Le dépassement de la hauteur maximum de 3 étages, prescrite au zonage, par la construction d'un bâtiment de 5 étages s'intègre au paysage urbain, mais surtout, assure au niveau inférieur l'aménagement d'unités résidentielles de qualité au rez-de-chaussée. En effet, le demandeur pourrait proposer de plein droit un édifice de 3 étages sur demi sous-sol calqué sur les bâtiments résidentiels voisins, et surmonter celui-ci d'une construction hors toit. De plus, le dernier étage respecte les retraits exigés pour une construction hors toit permettant ainsi de ne pas être perçu par le piéton de la rue Parthenais.

Au niveau du nombre de logements prévus par rapport à un projet de plein droit, la différence n'est pas notable, c'est plutôt dans la qualité des logements du premier étage que la dérogation joue un rôle important. De plus, l'absence de logement en sous-sol laisse toute la place à l'aménagement de stationnement souterrain, de locaux techniques, et d'espaces de rangement pour les locataires.

Dans l'objectif d'assurer une insertion optimale avec le voisinage immédiat, un retrait en façade latérale nord afin de créer une cour intérieure adjacente à celle du bâtiment voisin a été évoqué lors de la présentation du projet en avis préliminaire. Bien que la conservation d'un éclairage naturel pour le bâtiment voisin soit souhaitée, le non respect de la contiguïté réduirait la superficie du projet en plus de mettre en péril la diversité de typologie et ce, malgré qu'un mur à la limite du terrain soit conforme à la réglementation d'urbanisme. De plus sur le plan financier, ceci engendrerait des coûts plus élevés par rapport à l'érection d'un mur aveugle en plus de réduire le niveau d'intimité des voisins.

Le projet mise fortement sur la création d'une cour intérieure avec un accès direct sur la ruelle verte déjà en place afin de créer un lien direct avec les résidents du secteur et ainsi favoriser la vie de quartier. La cour intérieure sera aménagée de manière à favoriser la mixité de la clientèle par la diversité des aménagements.

La matérialité proposée pour la façade principale se compose de brique griffintown (techo-bloc) de couleur perle noir, de pierre permacon de couleur héron et de revêtements d'aluminium couleur bleu et blanc. Dans l'objectif de fragmenter le volume, des insertions d'aluminium ont été ajoutées par rapport à la proposition précédente.

Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le bâtiment en place est de faible hauteur et occupe une petite partie de l'espace au sol avec un alignement de construction en retrait par rapport aux bâtiments voisins. La dérogation à la hauteur ne change pas le fait que la nouvelle construction avec un alignement conforme aura un impact légitime sur le domaine public.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- Revoir le couronnement du 4<sup>e</sup> étage afin de réduire l'impact du garde-corps et de la différence de hauteur avec le bâtiment voisin du côté nord.
- Remplacer la brique de béton par une brique d'argile de format Québec.
- Prévoir un aménagement paysager détaillé sur l'ensemble du site dans lequel on retrouve principalement des surfaces végétales ainsi que la plantation d'arbres en cour avant.
- Déposer, avant l'émission du certificat de démolition, une garantie monétaire irrévocable de 40 560 \$ qui devra demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient terminés.

Lors de la séance qui s'est tenue le 12 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable. Par ailleurs, le comité suggère au demandeur de bonifier le lien entre le projet et le milieu artistique du quartier, en prévoyant l'aménagement d'un local à vocation mixte, afin d'offrir un espace aux artistes du quartier pour des fins d'expositions ou autre. De plus, les membres du comité sont d'avis que pour l'élément décoratif en façade, le demandeur devrait solliciter un artiste, afin de le faire participer à l'idée d'insertion artistique.

En réponse à la suggestion du comité, advenant le cas où un exploitant démontre un intérêt

sérieux à court terme avec un plan d'affaires valide, le demandeur aurait une ouverture à la possibilité d'aménager un local à vocation mixte sur la partie du rez-de-chaussée en bordure de la rue Parthenais. À cet effet, les plans devraient être modifiés et des coûts supplémentaires devront être pris en compte pour la modification des plans, les changements d'une partie de la structure en fonction d'un usage autre que résidentiel, l'insonorisation et les équipements mécaniques. En ce qui concerne l'élément décoratif en façade, le demandeur est enthousiaste de faire évoluer le concept avec un artiste et propose même de tenter de récupérer des métaux dans le bâtiment à démolir sur le site.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - 1er projet de résolution

- Affichage et avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Émission du certificat de démolition et permis de construction

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-4987  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Télécop. :**



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**12 septembre 2019**  
**3001643068**  
**4.2.1**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 2225, rue Parthenais

**Responsables :** Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise à autoriser, par la procédure de projet particulier, la démolition d'un bâtiment industriel de deux étages afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit.

Le site fait partie du quartier Sainte-Marie dans un secteur où la proximité du fleuve et la présence de main-d'œuvre bon marché a engendré un développement industriel, il y de cela plusieurs décennies. Aujourd'hui, c'est la fonction résidentielle qui domine le quartier ce qui explique le phénomène de densification que le secteur subit depuis un certain moment.

Le bâtiment industriel de 1 à 2 étages situé au 2225, rue Parthenais a été construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Le propriétaire occupant est le même depuis la construction du bâtiment. Les activités de l'entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie seront en opération jusqu'au moment de la vente de la propriété.

Le projet proposé comprend la démolition du bâtiment situé au 2225, rue Parthenais et la construction d'un bâtiment résidentiel dont le volume le plus haut s'élève à 5 étages (16 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants :

- 42 logements locatifs dont 5 studios (12%), 9 unités (1 c.c) (21%), 17 unités (2 c.c) (41%) et 11 unités (3 c.c) (26%) pour une clientèle variée soit des familles, des couples, des personnes retraitées et des personnes à mobilité réduite;
- 18 unités de stationnement souterrain, dont 2 unités équipées de bornes de recharge électrique;
- 43 unités de stationnement pour vélo ainsi que 43 unités de rangement;
- Aménagement d'une cour intérieure communicante avec la ruelle verte Larivière.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1<sup>o</sup>), c'est-à-dire que la hauteur de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*. La hauteur hors tout sera

ajustée pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme qui permet un maximum de 16 m.

Cette dérogation peut être autorisée conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition est nécessaire puisque 100 % du bâtiment serait démoli.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.
- Considérant que :** Le projet vise à densifier un lot sous-utilisé par la démolition d'un bâtiment industriel qui voit ses activités tranquillement s'éteindre par l'aménagement de logements de typologies variées.
- Considérant que :** La démolition du bâtiment industriel est justifiée par sa faible valeur patrimoniale ainsi que par la qualité du projet de remplacement.
- Considérant que :** La justification de ce projet s'appuie sur ses qualités d'intégration urbaine et architecturale au cœur du quartier Sainte-Marie, là où cohabite une grande diversité d'usages.
- Considérant que :** La proposition architecturale présente une volumétrie appropriée pour le contexte bâti environnant qui présente un gabarit similaire à celui du projet proposé.
- Considérant que :** Le bâtiment reprend l'alignement général de la rue, qui facilite l'aménagement paysager de la cour avant en plus d'offrir des entrées distinctes pour les deux logements en bordure de la rue Parthenais.
- Considérant que :** Le dépassement de la hauteur maximum de 3 étages, prescrite au zonage, par la construction d'un bâtiment de 5 étages s'intègre au paysage urbain, mais surtout, assure au niveau inférieur l'aménagement d'unités résidentielles de qualité au rez-de-chaussée.
- Considérant que :** Le dernier étage respecte les retraits exigés pour une construction hors toit permettant ainsi de ne pas être perçu par le piéton de la rue Parthenais.
- Considérant que :** Bien que la conservation d'un éclairage naturel pour le bâtiment voisin soit souhaitée, le non-respect de la contiguïté réduirait la superficie du projet en plus de mettre en péril la diversité de typologie, et ce, malgré qu'un mur à la limite du terrain soit conforme à la réglementation d'urbanisme.
- Considérant que :** Le projet mise fortement sur la création d'une cour intérieure avec un accès direct sur la ruelle verte déjà en place afin de créer un lien direct avec les résidents du secteur et ainsi favoriser la vie de quartier.
- Considérant que :** La cour intérieure sera aménagée de manière à favoriser la mixité de la clientèle par la diversité des aménagements.

**Considérant que :** Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le bâtiment en place est de faible hauteur et occupe une petite partie de l'espace au sol avec un alignement de construction en retrait par rapport aux bâtiments voisins.


**Considérant que :** La dérogation à la hauteur ne change pas le fait que la nouvelle construction avec un alignement conforme aura un impact légitime sur le domaine public.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Revoir le couronnement du 4<sup>e</sup> étage afin de réduire l'impact du garde-corps et de la différence de hauteur avec le bâtiment voisin du côté nord;
- Remplacer la brique de béton par une brique d'argile de format Québec;
- Prévoir un aménagement paysager détaillé sur l'ensemble du site dans lequel on retrouve principalement des surfaces végétales ainsi que la plantation d'arbres en cour avant.

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur de bonifier le lien entre le projet et le milieu artistique du quartier, en prévoyant l'aménagement d'un local à vocation mixte, afin d'offrir un espace aux artistes du quartier pour des fins d'expositions ou autre. De plus, les membres du comité sont d'avis que pour l'élément décoratif en façade, le demandeur devrait solliciter un artiste, afin de le faire participer à l'idée d'insertion artistique.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

# FAUBOURG LA RIVIÈRE

## PROJET D'HABITATIONS URBAINES MULTIFAMILIALES LOCATIVES

Le Faubourg Larivière comporte 42 logements: Studios, 3 1/2", 4 1/2" et 5 1/2", offrant un milieu de vie de qualité pour des clientèles variées (célibataires, couples, familles, aînés et personnes à mobilité réduite) avec cour intérieure donnant accès à la Ruelle verte Larivière et vise une interaction avec le quartier.



2225 RUE PARTHENAIS, MONTRÉAL, QC, H2K 3T3

PERSPECTIVE



EMIS POUR CCU

13 AOÛT 2019

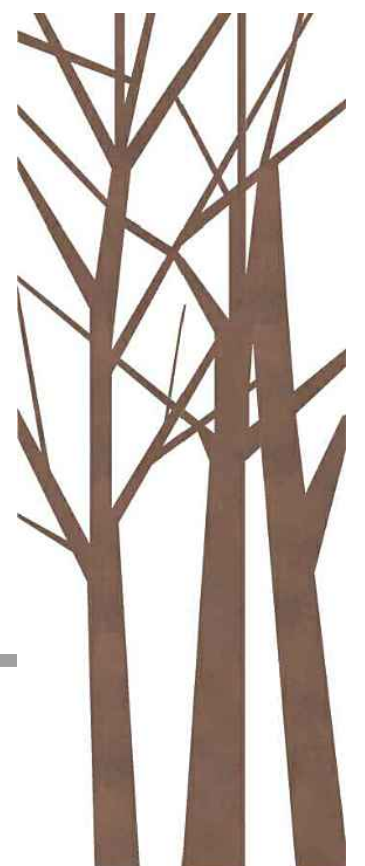
PAR DAVID SMITH ARCHITECT-19024

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 août 2019

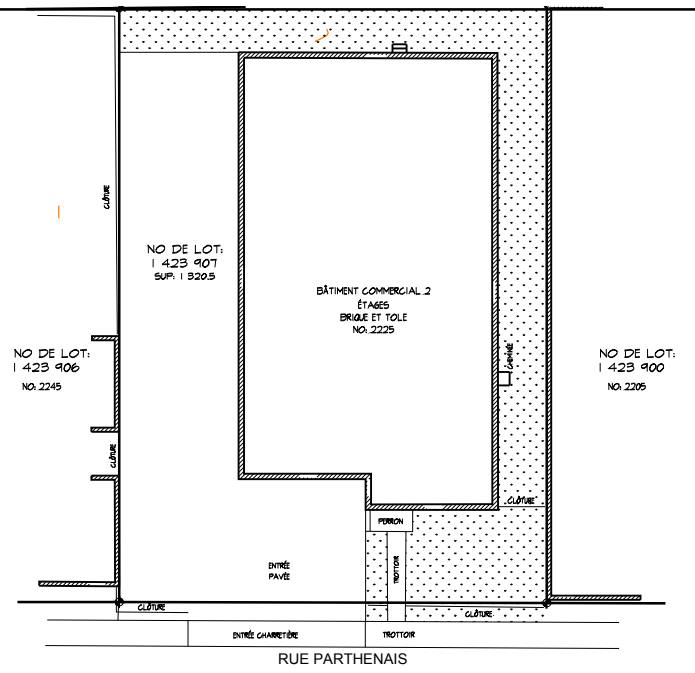
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

Promoteur: Groupe Chevalier Séguin  
Personne contact: M<sup>arc</sup>-Antoine Chevalier :(514) 779-5509

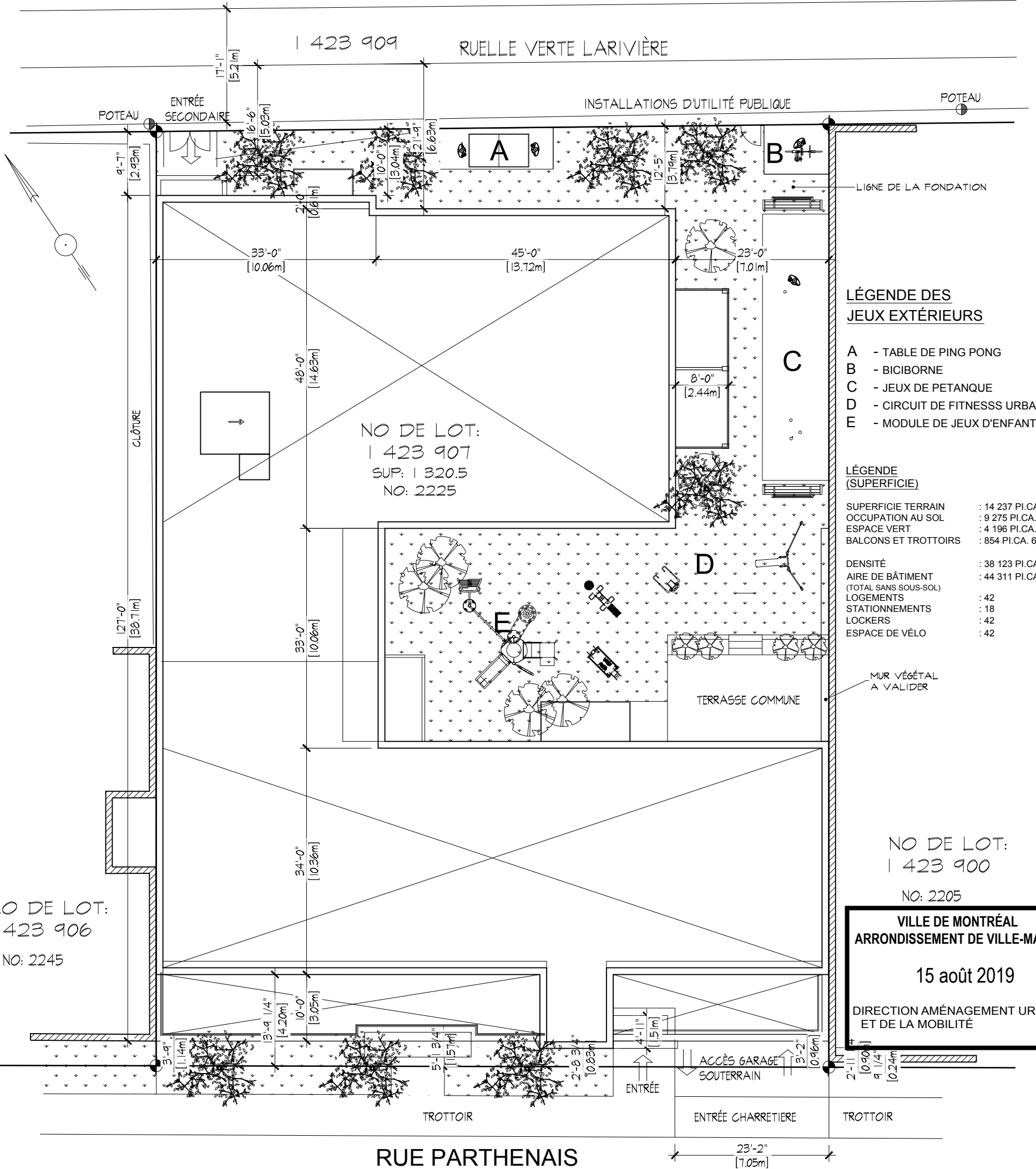


LISTE DES DESSINS

- A 00 - PAGE PRINCIPALE
- A 10 - IMPLANTATION
- A 11 - PLAN DU SOUS-SOL
- A 12 - PLAN DU RDC
- A 13 - PLAN DES ÉTAGES
- A 14 - PLAN DU 5 ÉTAGE
  
- A 20 - ÉLÉVATION PRINCIPALE
- A 21 - ÉLÉVATION SECONDAIRE
- A 22 - ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 1
- A 23 - ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 2
- A 24 - ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 3
- A 30 - COUPE DE BÂTIMENT



IMPLANTATION EXISTANTE



LÉGENDE DES JEUX EXTÉRIEURS

- A - TABLE DE PING PONG
- B - BICIBORNE
- C - JEUX DE PETANQUE
- D - CIRCUIT DE FITNESS URBAIN
- E - MODULE DE JEUX D'ENFANTS

LÉGENDE (SUPERFICIE)

SUPERFICIE TERRAIN	: 14 237 PI.CA.
OCCUPATION AU SOL	: 9 275 PI.CA. 65%
ESPACE VERT	: 4 196 PI.CA. 29%
BALCONS ET TROTTOIRS	: 854 PI.CA. 6%
DENSITÉ	: 38 123 PI.CA. 2.67
AIRE DE BÂTIMENT (TOTAL SANS SOUS-SOL)	: 44 311 PI.CA.
LOGEMENTS	: 42
STATIONNEMENTS	: 18
LOCKERS	: 42
ESPACE DE VÉLO	: 42



210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, QC, J5R 6E6  
Tel: (450)907-1992 - Fax: (450)907-1993  
Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

IMPLANTATION

2225 RUE PARTHENAIS  
MONTRÉAL, QC, H2K 3T3

TITRE DU DESSIN

PROJET

RÉV. / DATE / INIT.

01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE

1/16" = 1'-0"

# DE DOSSIER

DS-19024

EMIS POUR :

AVIS CCU

No. DESSIN

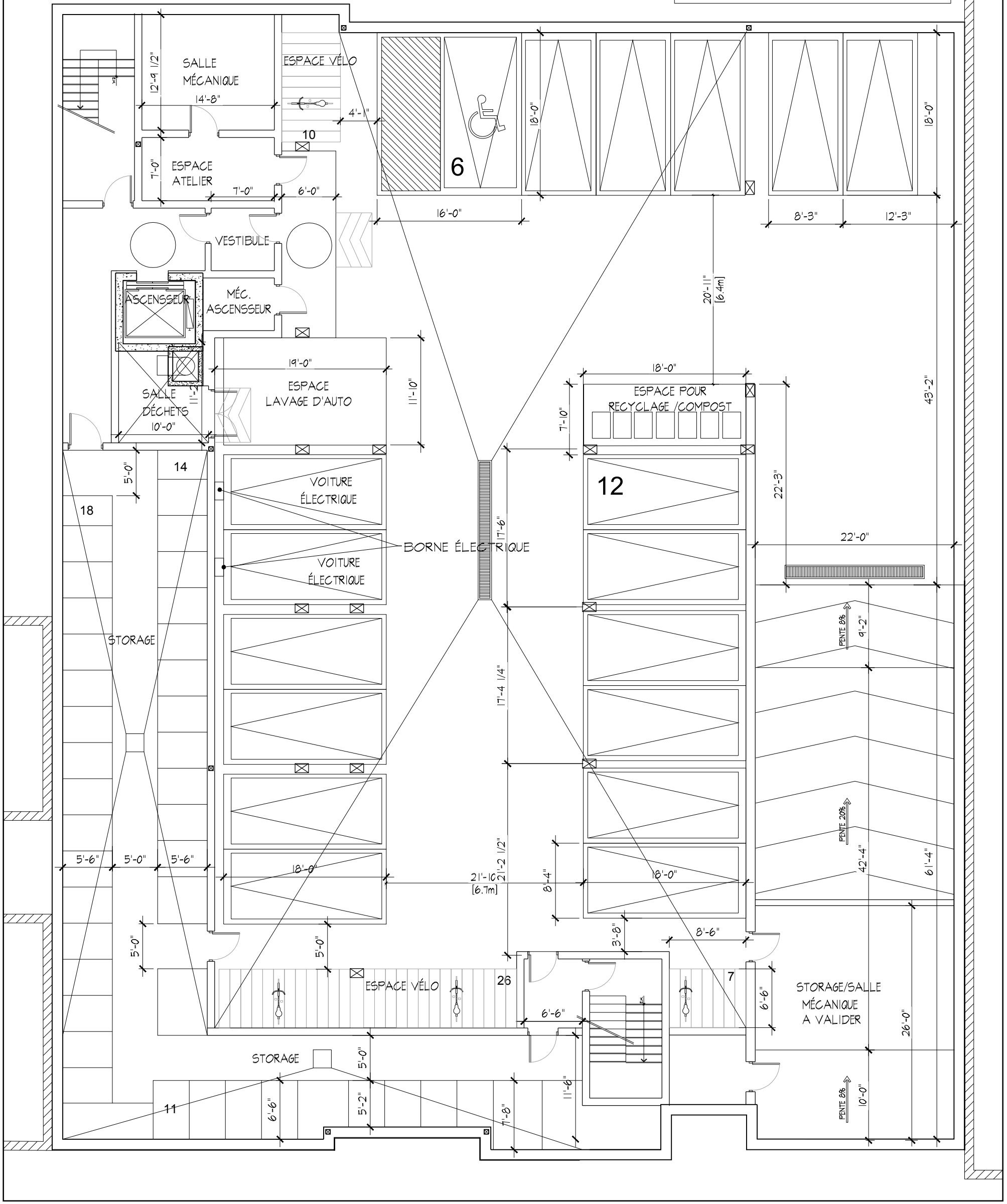
A=10

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 août 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

- LÉGENDE**
- 18 STATIONNEMENTS  
(1 ADAPTÉ - 2 POUR VOITURE ÉLECTRIQUE)
  - 43 ESPACE POUR VÉLO  
(6'-6" X 1'-2")
  - 43 LOCKER
  - ESPACE D'ATELIER COMMUN  
(+/- 14'-8" X 7'-0")
  - ESPACE POUR LAVAGE D'AUTO



**David Smith**  
architecte

210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, QC, J5R 6E6  
Tel: (450) 907-1992 - Fax: (450) 907-1993  
Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

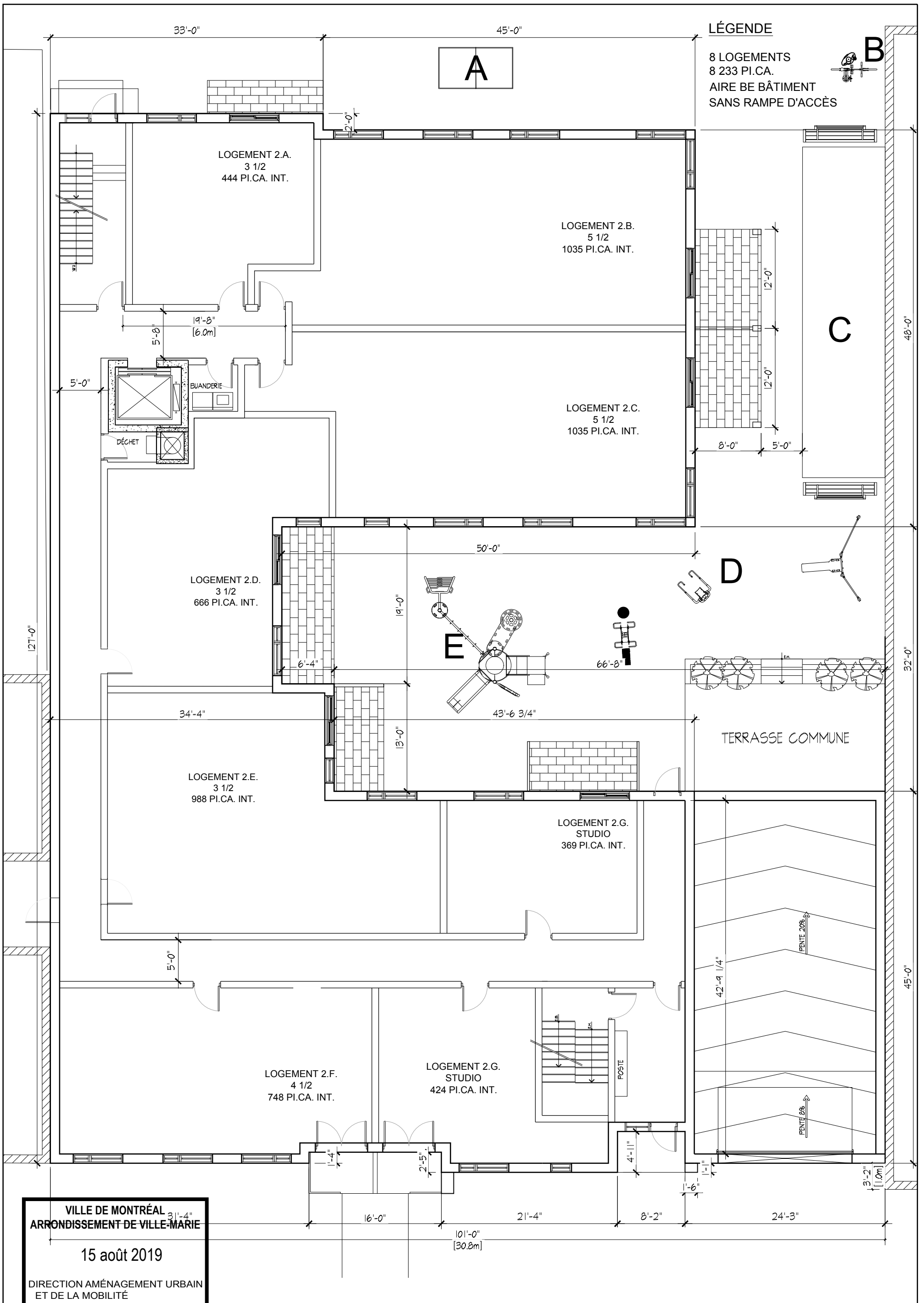
**PLAN DU SOUS-SOL / STATIONNEMENT** TITRE DU DESSIN

2225 RUE PARTHENAIS MONTRÉAL, QC, H2K 3T3

PROJET

RÉV.	DATE	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"	EMIS POUR : AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-11



**David Smith**  
 architecte

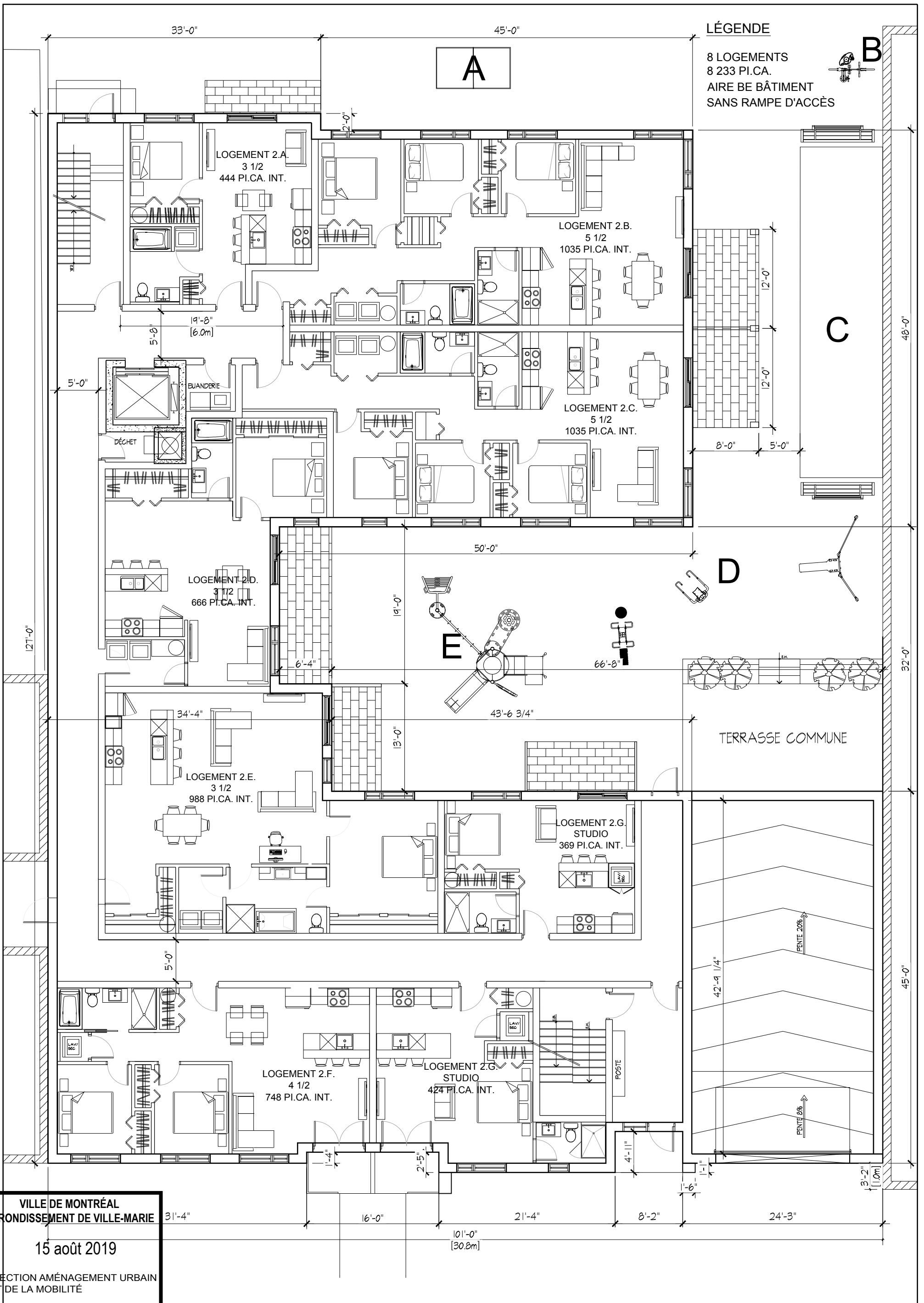
210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, QC, J5R 6E6  
 Tel: (450)907-1992 - Fax: (450)907-1993  
 Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU RDC**

PROJET  
**2225 RUE PARTHENAIS  
 MONTRÉAL, QC, H2K 3T3**

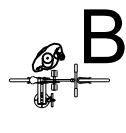
RÉV.	DATE	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"	EMIS POUR : AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-12



**LÉGENDE**

8 LOGEMENTS  
 8 233 PI.CA.  
 AIRE BE BÂTIMENT  
 SANS RAMPE D'ACCÈS



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

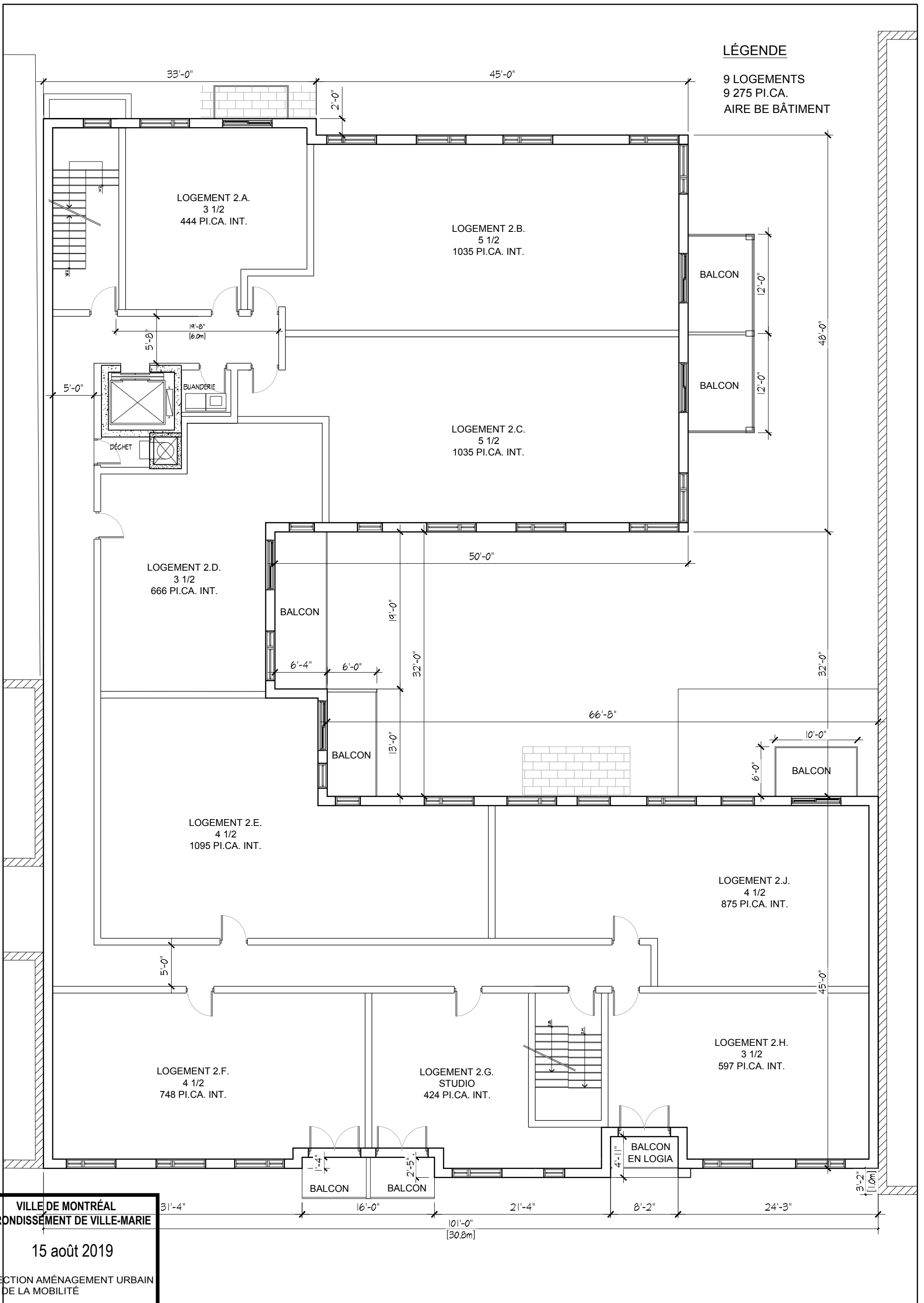
**David Smith**  
 architecte  
 210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, Q.C. J5R 6E6  
 Tel: (450)907-1992 - Fax: (450)907-1993  
 Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DU RDC**  
 PROJET  
**2225 RUE PARTHENAIS  
 MONTRÉAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"	EMIS POUR : AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-12a





**LÉGENDE**  
 9 LOGEMENTS  
 9 275 PI.CA.  
 AIRE BE BÂTIMENT

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

**David Smith**  
 architecte  
 210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, QC, J5R 6E6  
 Tel: (450)907-1992 - Fax: (450)907-1993  
 Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

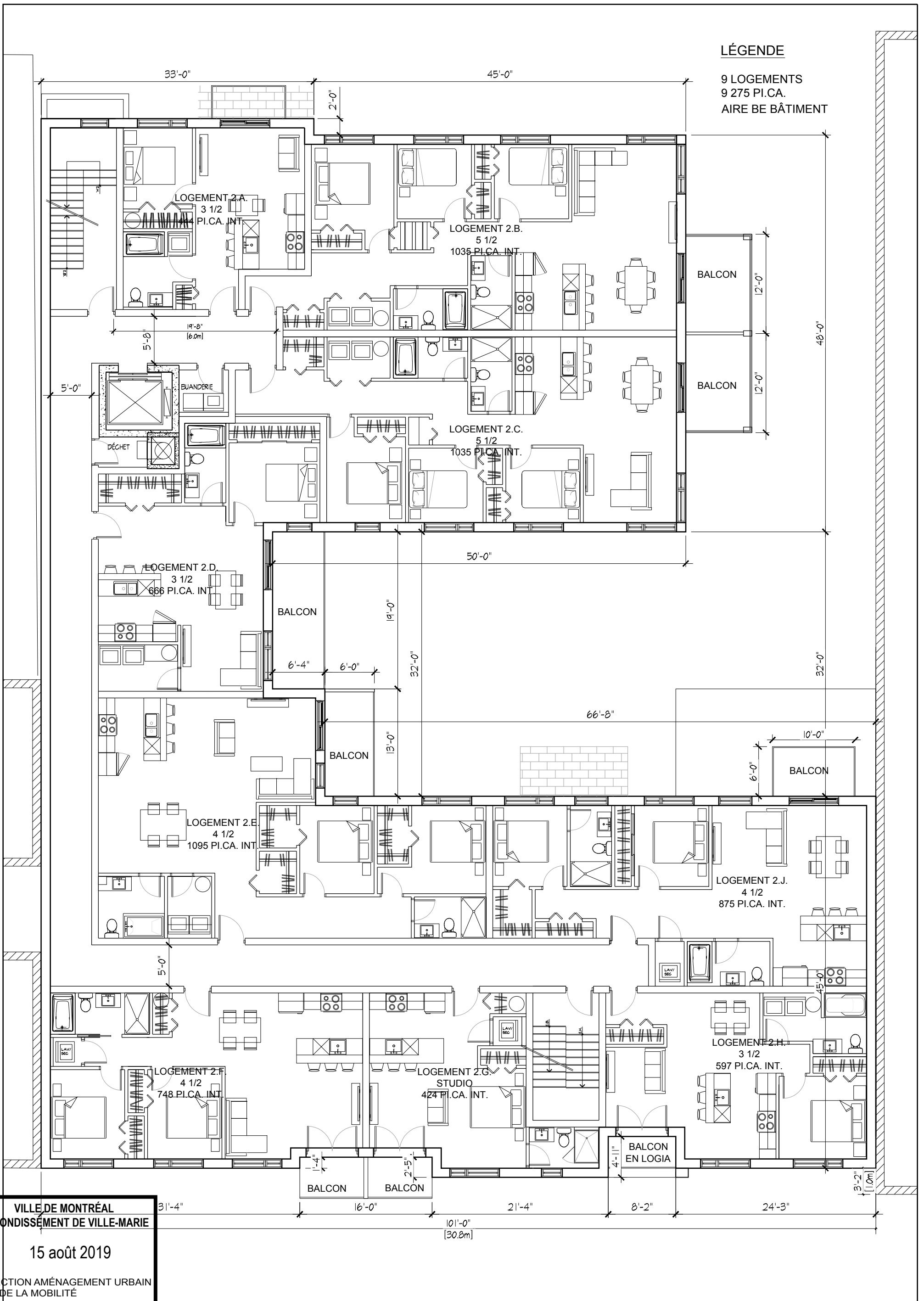
TITRE DU DESSIN  
**PLAN DES ÉTAGES 2-3-4**  
 PROJET  
**2225 RUE PARTHENAIS**  
**MONTRÉAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER	No. DESSIN
DS-19024	A=13

**LÉGENDE**

9 LOGEMENTS  
9 275 PI.CA.  
AIRE BE BÂTIMENT



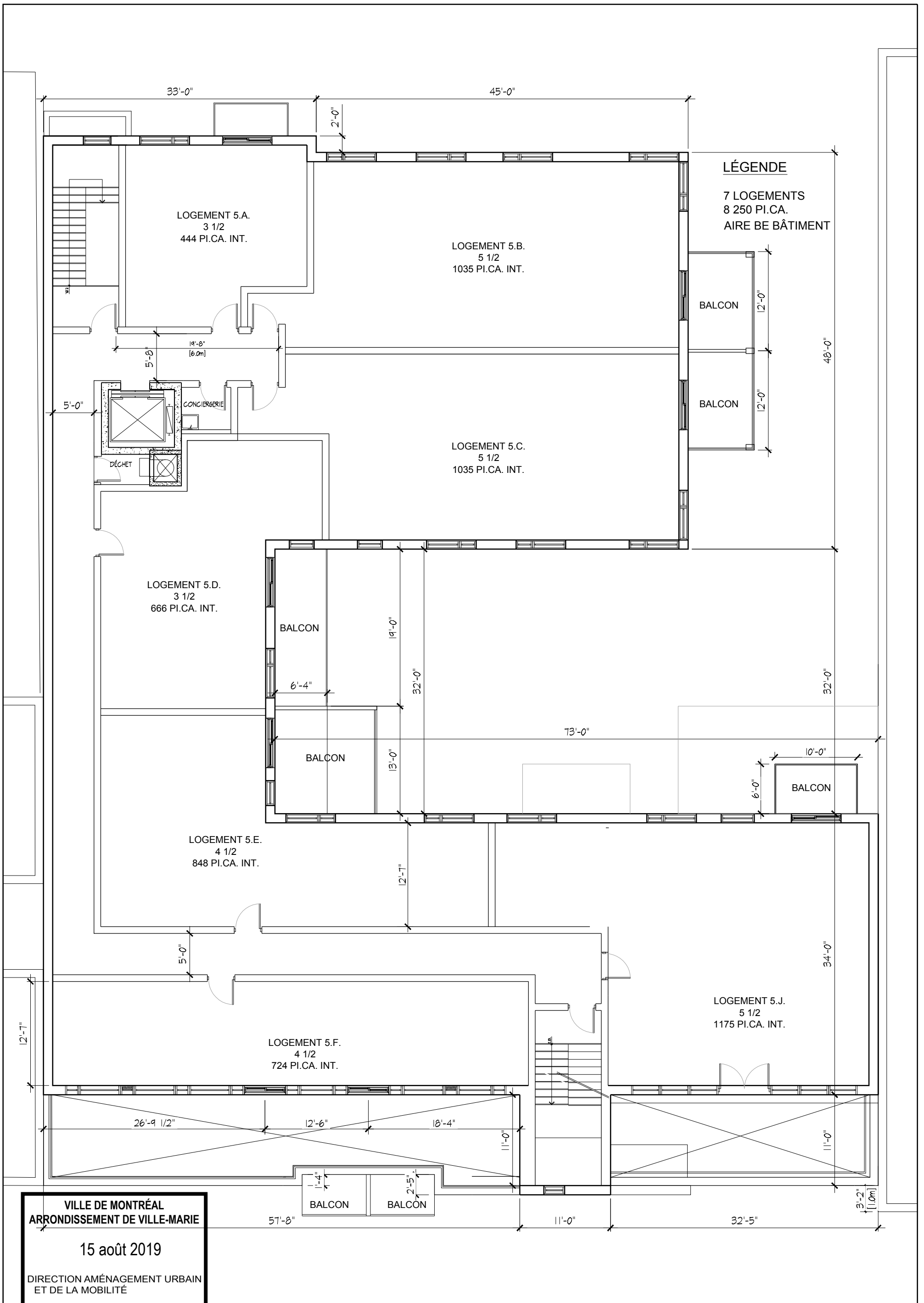
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
15 août 2019  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

**David Smith**  
architecte  
210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, QC, J5R 6E6  
Tel: (450)907-1992 - Fax: (450)907-1993  
Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DES ÉTAGES 2-3-4**  
PROJET  
**2225 RUE PARTHENAIS  
MONTRÉAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER	No. DESSIN
DS-19024	A-13a



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 août 2019

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

**David Smith**  
architecte

210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, QC, J5R 6E6  
Tel: (450)907-1992 - Fax: (450)907-1993  
Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

TITRE DU DESSIN

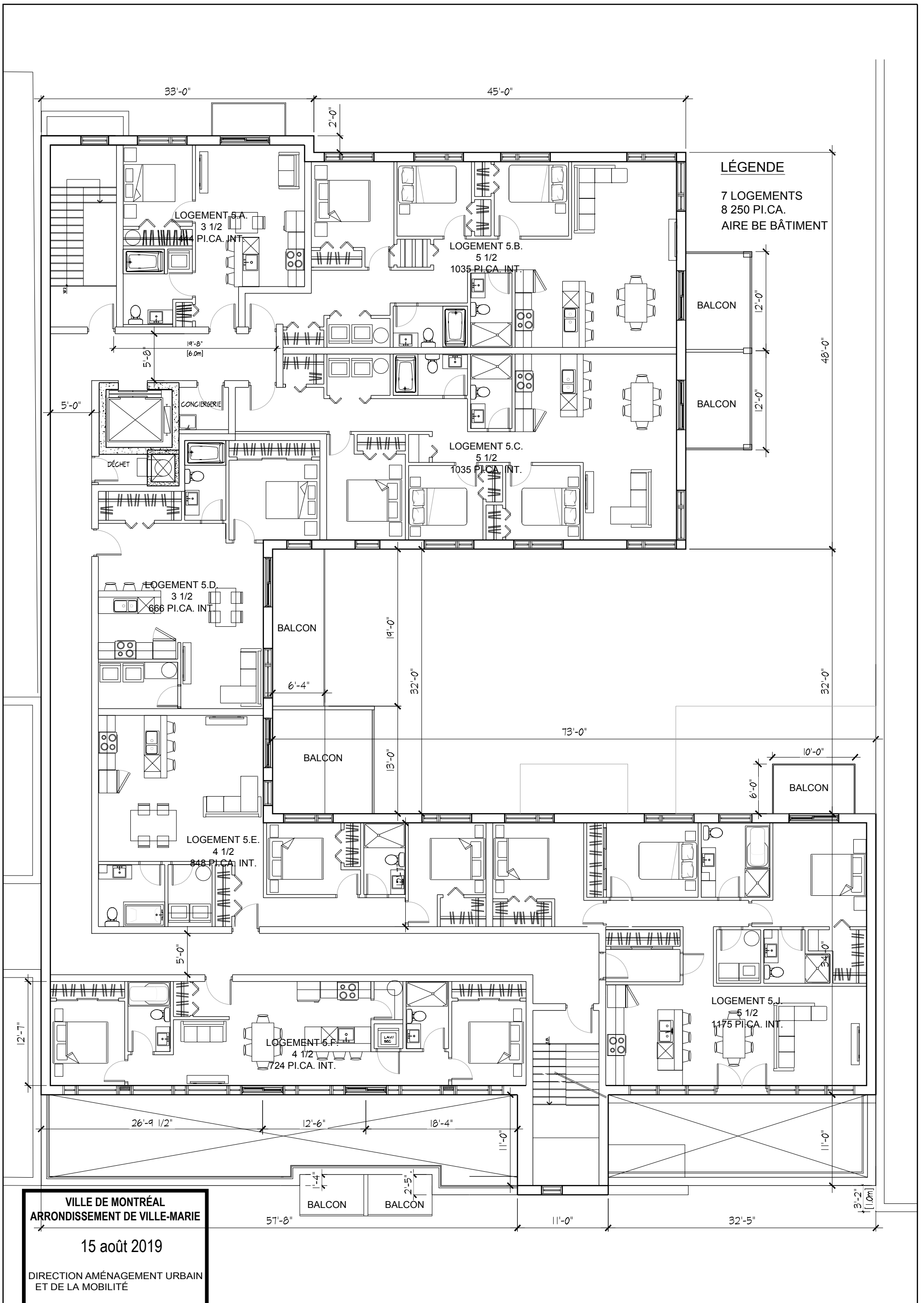
**PLAN DE L'ÉTAGE 5**

PROJET

**2225 RUE PARTHENAIS  
MONTRÉAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER	No. DESSIN
DS-19024	A = 14



**David Smith**  
 architecte

210 Boul. Jean-Leman, suite 201, Candiac, QC, J5R 6E6  
 Tel: (450)907-1992 - Fax: (450)907-1993  
 Courriel - ds@dsarchitect.net - Email

TITRE DU DESSIN  
**PLAN DE L'ÉTAGE 5**

PROJET  
**2225 RUE PARTHENAIS**  
**MONTRÉAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"	EMIS POUR : AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-14a

**ÉLÉVATION PRINCIPALE**  
 TITRE DU DESSIN  
**2225 RUE PARTHENAIS**  
 PROJET  
**MONTREAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE / INT.
01	11 AVRIL 2019
02	16 MAI 2019
03	04 JUN 2019
04	13 AOÛT 2019

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-20

**CALCULS & DETAILS % DE MATÉRIAUX**

**ÉLÉVATION PRINCIPALE**

SUPERFICIE TOTALE : 4 503 pi<sup>2</sup> [418.3m<sup>2</sup>] 100%  
 SUPERFICIE VITRAGE : 1 526.6pi<sup>2</sup> [141.8m<sup>2</sup>] 34%  
 SUPERFICIE MUR RIDEAU : 114.4pi<sup>2</sup> [10.6m<sup>2</sup>] 2.5%  
 SUPERFICIE SANS OUVERTURES : 2 862pi<sup>2</sup> [265.9m<sup>2</sup>] 100%  
 SUPERFICIE MAÇONNERIE : 2 429.6pi<sup>2</sup> [225.7m<sup>2</sup>] 84.9%  
 SUPERFICIE MÉTALLIQUE : 432.4pi<sup>2</sup> [40.2m<sup>2</sup>] 15.1%

LÉGENDE:	
1	TECHO-BLOC BRIQUE GRIFFINTOWN, COULEUR PERLE NOIR OU ÉQ.
2	PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON (MODULE C SEULEMENT) OU ÉQ.
3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICWEST OU ÉQ.
4	ALLÈGE ARCHITECTURAL PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON OU ÉQ.
5	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLEU ROYAL #56081 PAR VICWEST OU ÉQ.
6	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
7	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
8	PORTES DE GARAGE EN ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICWEST OU ÉQ.
9	MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
10	GARDE CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR AVEC VERRE TREMPÉ
11	SOLIN EN ALUMINIUM PREPAINT COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
12	CRÉPI DE FINITION COULEUR: GRIS CLAIR
13	PANNEAU D'ACIER DÉCORATIF, COULEUR CORTEN



**ÉLÉVATION PRINCIPALE (RUE PARTHENAIS)**

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

**ÉLÉVATION SECONDAIRE**  
 TITRE DU DESSIN  
**2225 RUE PARTHENAIS**  
 PROJET  
**MONTRÉAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE / INT.
01	11 AVRIL 2019
02	16 MAI 2019
03	04 JUN 2019
04	13 AOÛT 2019

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-21

LÉGENDE:	
1	TECHO-BLOC BRIQUE GRIFFINTOWN, COULEUR PERLE NOIR OU ÉQ.
2	PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON (MODULE C SEULEMENT) OU ÉQ.
3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICWEST OU ÉQ.
4	ALLÈGE ARCHITECTURAL PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON OU ÉQ.
5	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLEU ROYAL #56081 PAR VICWEST OU ÉQ.
6	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
7	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
8	PORTES DE GARAGE EN ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICWEST OU ÉQ.
9	MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
10	GARDE CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR AVEC VERRE TREMPÉ
11	SOLIN EN ALUMINIUM PREPAINT COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
12	CRÉPI DE FINITION COULEUR: GRIS CLAIR
13	PANNEAU D'ACIER DÉCORATIF, COULEUR CORTEN



**ÉLÉVATION SECONDAIRE (RUELLE VERTE)**

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

**ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 1**  
 TITRE DU DESSIN  
**2225 RUE PARTHENAIS**  
 PROJET  
**MONTREAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE / INT.	INIT.
01	11 AVRIL 2019	GG
02	16 MAI 2019	GG
03	04 JUIN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-22

LÉGENDE:	
1	TECHO-BLOC BRIQUE GRIFFINTOWN, COULEUR PERLE NOIR OU ÉQ.
2	PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON (MODULE C SEULEMENT) OU ÉQ.
3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICWEST OU ÉQ.
4	ALLÈGE ARCHITECTURAL PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON OU ÉQ.
5	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLEU ROYAL #56081 PAR VICWEST OU ÉQ.
6	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
7	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
8	PORTES DE GARAGE EN ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICWEST OU ÉQ.
9	MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
10	GARDE CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR AVEC VERRE TREMPÉ
11	SOLIN EN ALUMINIUM PREPAINT COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
12	CRÉPI DE FINITION COULEUR GRIS CLAIR
13	PANNEAU D'ACIER DÉCORATIF, COULEUR CORTEN



**ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 1**

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

**ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 2**  
 TITRE DU DESSIN  
 PROJET  
**2225 RUE PARTHENAIS**  
**MONTREAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE / INT.
01	11 AVRIL 2019
02	16 MAI 2019
03	04 JUN 2019
04	13 AOÛT 2019

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-23

LÉGENDE:	
1	TECHO-BLOC BRIQUE GRIFFINTOWN, COULEUR PERLE NOIR OU ÉQ.
2	PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON (MODULE C SEULEMENT) OU ÉQ.
3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICNEST OU ÉQ.
4	ALLÈGE ARCHITECTURAL PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON OU ÉQ.
5	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLEU ROYAL #56081 PAR VICNEST OU ÉQ.
6	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICNEST OU ÉQ.
7	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
8	PORTES DE GARAGE EN ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9140 PAR VICNEST OU ÉQ.
9	MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
10	GARDE CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR AVEC VERRE TREMPÉ
11	SOLIN EN ALUMINIUM PREPAINT COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICNEST OU ÉQ.
12	CRÉPI DE FINITION COULEUR GRIS CLAIR
13	PANNEAU D'ACIER DÉCORATIF, COULEUR CORTEN



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

**ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 2**

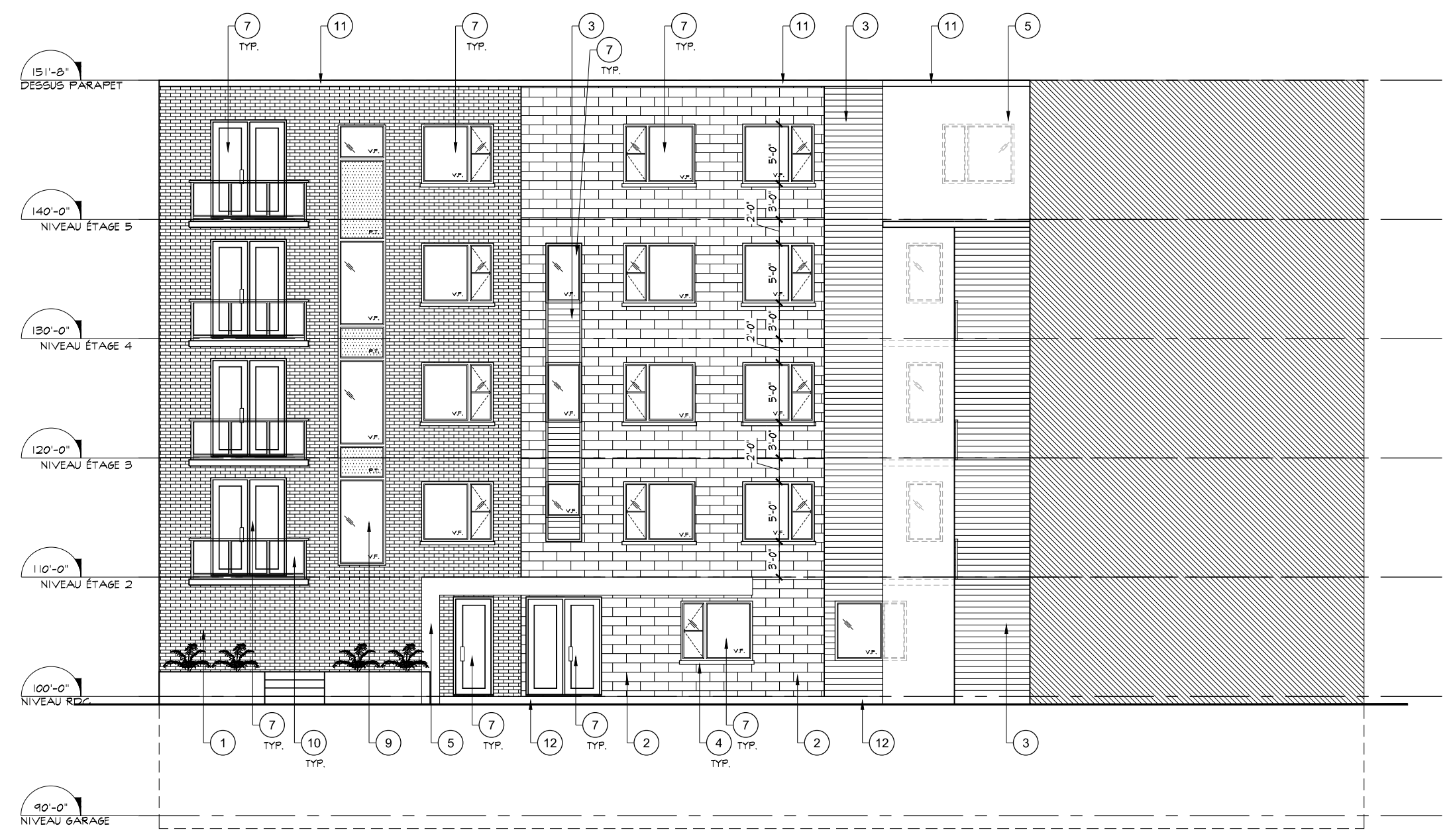


**ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 3**  
 TITRE DU DESSIN  
**2225 RUE PARTHENAIS**  
 PROJET  
**MONTREAL, QC, H2K 3T3**

RÉV.	DATE / INT.
01	11 AVRIL 2019
02	16 MAI 2019
03	04 JUN 2019
04	13 AOÛT 2019

ÉCHELLE	EMIS POUR :
3/32" = 1'-0"	AVIS CCU
# DE DOSSIER DS-19024	No. DESSIN A-24

LÉGENDE:	
1	TECHO-BLOC BRIQUE GRIFFINTOWN, COULEUR PERLE NOIR OU ÉQ.
2	PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON (MODULE C SEULEMENT) OU ÉQ.
3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9740 PAR VICWEST OU ÉQ.
4	ALLÈGE ARCHITECTURAL PERMACON PIERRE ARIA, COULEUR HÉRON OU ÉQ.
5	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLEU ROYAL #56081 PAR VICWEST OU ÉQ.
6	MÉTAL ARCHITECTURAL, REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, MODÈLE AD300 COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
7	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
8	PORTES DE GARAGE EN ALUMINIUM, COULEUR CARBONE #9740 PAR VICWEST OU ÉQ.
9	MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR
10	GARDE CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR AVEC VERRE TREMPÉ
11	SOLIN EN ALUMINIUM PREPAINT COULEUR BLANC PUR #56076 PAR VICWEST OU ÉQ.
12	CRÉPI DE FINITION COULEUR GRIS CLAIR
13	PANNEAU D'ACIER DÉCORATIF, COULEUR CORTEN



**ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 3**

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

**COUPE DE BÂTIMENT**

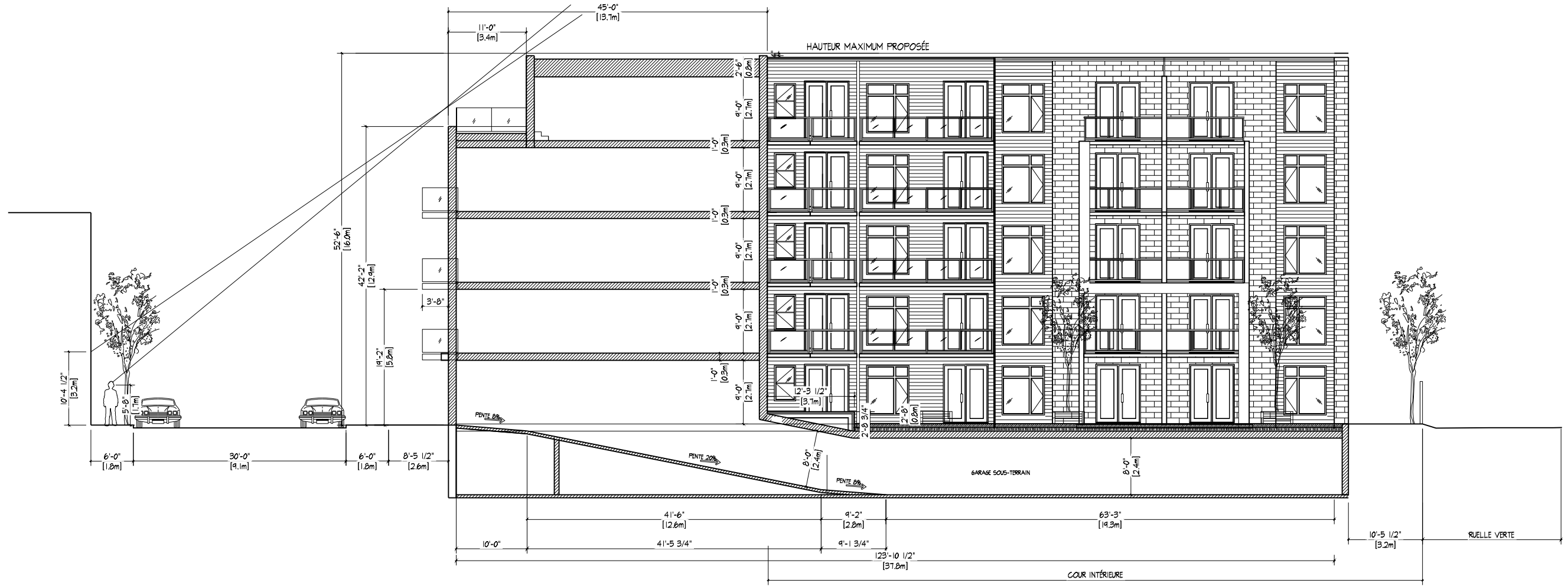
TITRE DU DESSIN

2225 RUE PARTHENAIS  
 MONTRÉAL, QC, H2K 3T3

PROJET

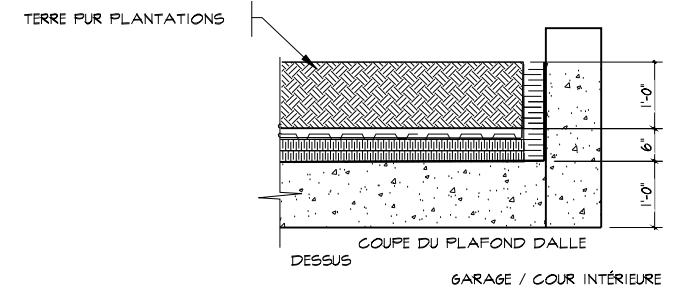
RÉV.	DATE / INT.	66
01	11 AVRIL 2019	66
02	16 MAI 2019	66
03	04 JUN 2019	ACD
04	13 AOÛT 2019	ACD

ÉCHELLE	INDIQUÉE	EMIS POUR :
# DE DOSSIER	DS-19024	AVIS CCU
No. DESSIN	A-30	



**COUPE DE BÂTIMENT**

1/16" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 15 août 2019  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ



(1)

**Dossier # : 1170607010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le terrain situé au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 567 783 et 1 567 784), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 9 (hauteur) et 43 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de démolir les bâtiments situés au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est;
- c) d'ériger et d'occuper un édifice conformément aux plans des pages 35 à 47 inclusivement, réalisés par ACDF Architectes, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 juillet 2019 et joints au présent projet de résolution;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale de l'édifice doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés et les hauteurs figurant dans ces plans sont maximales;
- b) les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans doivent être réalisés et paysagés tel qu'indiqué dans l'ensemble de ces plans;
- c) l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes et les cours intérieures apparaissant aux plans doivent être conservés en totalité;
- d) un commerce abondamment vitré et d'une superficie maximum de 210 m<sup>2</sup> doit être prévu en rez-de-chaussée, au coin Sainte-Catherine et Papineau;
- e) un local communautaire, d'une superficie d'au moins 106 m<sup>2</sup>, doit être réalisé dans le projet, être facilement accessible à partir de la rue et il ne peut être occupé que par un usage « activité communautaire ou socioculturelle »;
- f) la réinterprétation de l'ancien cinéma Champlain doit être conforme aux

- plans indiqués ci-dessus ainsi qu'aux plans des pages 26, 28, 29, 33 et 34, réalisés par ACDF Architectes, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 juillet 2019 et joints au présent projet de résolution;
- g) le nom « CINÉMA CHAMPLAIN 1948-1988 » doit être sérigraphié en rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible;
- h) le logo représentant une bobine et un film, ou un autre logo similaire, doit également être sérigraphié au rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma, et être très visible;
- i) la photo de l'ancienne façade du cinéma sérigraphiée doit apparaître en rez-de-chaussée pleine hauteur parmi les autres sérigraphies des anciennes affiches du cinéma pleines hauteur;
- j) la citation de Michel Tremblay doit être sérigraphiée ou gravée en rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma;
- k) les aménagements paysagers (aux 2e, 4e, 5e étages et en toiture) doivent être soignés et leur entretien permanent doit être prévu avec le remplacement des espèces végétales au besoin;
- l) la demande de permis de démolition doit être accompagnée :
- i. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 500 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
  - ii. d'une lettre d'entente, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation, relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables et de 11 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
  - iii. d'une lettre d'engagement relative :
    - (a) d'une part aux normes d'opération des camions : types et dimensions, fréquence, étalement des livraisons et avertisseurs de recul;
    - (b) d'autre part aux recommandations 1, 3 et 4 concernant les feux, miroirs et système de contrôle des pages 27 et 28 de l'étude de circulation datée de mai 2019, réalisée par Aristomen Anéziris, ingénieur, M.ing. 41954, et jointe au présent projet de résolution. À la recommandation numéro 1, on précise que les feux ne sont pas permis et qu'un autre système, à l'entrée et sortie des quais de déchargement, doit être assuré, afin que les camions ne se croisent pas dans la rampe d'accès;
  - iv. d'une lettre d'engagement relative à la location du local communautaire dont le montant doit être dans l'ordre de grandeur des montants demandés par les centres communautaires de loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie (Centre Jean-Claude Malépart, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie), le Studio 428 du MAI (Montréal Arts Interculturels), ainsi que dans le règlement sur les tarifs en vigueur de l'arrondissement de Ville-Marie;
- m) la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. la réinterprétation de la façade de l'ancien cinéma est visible par :

(c) la reprise du volume sur rue de l'ancien cinéma et le marquage net de ce volume par rapport au reste du projet;  
(d) la superposition de l'ancienne façade réinterprétée et de la nouvelle façade, avec les encadrements marqués des nouvelles ouvertures;

(e) l'éclairage de la marquise et de l'enseigne;

(f) les matériaux choisis qui doivent être des matériaux durables pour tout ce qui concerne la commémoration;

i. une attention particulière doit être donnée au traitement architectural du mur aveugle, côté est, sur Sainte-Catherine;

ii. les constructions et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 15:49

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170607010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation publique du 27 mars 2018, le projet a été suspendu, le temps de prendre en considération les préoccupations exprimées par les citoyens relativement à :

- l'inclusion in situ de logements sociaux, abordables et familiaux;
- l'impact de l'îlot de chaleur et la nécessité d'intégrer des aménagements paysagers;
- la hauteur du projet à réévaluer;
- l'architecture proposée « banale et générique»;
- l'aménagement nécessaire d'un local communautaire au rez-de-chaussée.

Après diverses étapes de réflexions, l'administration municipale a alors mis de l'avant deux aspects du projet : une architecture remarquable et l'inclusion d'un espace communautaire. Afin de poursuivre son cheminement vers la deuxième lecture du conseil d'arrondissement, le projet devait donc démontrer de manière forte, d'une part une grande qualité architecturale, et d'autre part assurer son insertion sociale et communautaire dans le quartier.

Le concept du projet a donc été totalement revu par de nouveaux architectes, à l'intérieur des paramètres volumétriques déjà explorés. La volumétrie proposée, articulée et rythmée, intègre davantage de logements abordables et familiaux, plusieurs aménagements paysagers, une hauteur maintenant modulée qui conserve une densité très proche de la densité initiale du projet, une commémoration appuyée de l'ancien Cinéma Champlain et enfin une architecture remarquable et l'aménagement d'un local communautaire.

**Architecture**

Le nouveau projet repose sur le morcellement et le jeu des volumes, qui reprennent les

gabarits du quartier et s'empilent, créant une ligne visuelle aux 3<sup>è</sup> et 4<sup>è</sup> étages introduisant l'idée d'un basilaire. L'articulation de ces modules distincts ménagent des failles, des ouvertures, des reculs, des changements de matériaux qui permettent l'installation d'escaliers, de balcons, de cours intérieures, de lignes de fuite pour l'œil, de respirations pour le bâti. Au rez-de chaussée, le projet encadre la rue en respectant son alignement. Le coin Sainte-Catherine/Papineau est entièrement vitré sur la rue Ste-Catherine et en grande partie sur l'avenue Papineau, en vue de l'installation d'une épicerie. Un petit espace commercial convivial est proposé au coin avec des tables et des ouvertures visuelles sur l'épicerie. La fenestration aux étages est généreuse. Un jeu de deux couleurs contrastantes noir et blanc est prévu dans le traitement architectural d'ensemble et repris dans le dallage des aménagements paysagers.

### **Commémoration de l'ancien cinéma Champlain.**

La stratégie de commémoration consiste à conserver le gabarit d'origine de l'ancien cinéma. Il présente, aux deux étages, une façade striée rappelant l'originale tout en introduisant des encadrements bien marqués pour les nouvelles fenêtres des unités résidentielles. L'enseigne reprend le contour de l'enseigne d'origine avec un éclairage de contour discret. En rez-de-chaussée, les vitres seront sérigraphiées avec des reproductions d'affiches et de photos de l'ancien cinéma. Le dessous de la marquise de 1,50 m de large, en retrait de l'alignement de façade, sera le support d'ampoules électriques rappelant celles de la marquise d'origine. Le nom « Ancien cinéma Champlain » sera inscrit de façon bien visible en rez-de-chaussée et un logo représentant une bobine et un film y apparaîtra. Des matériaux durables seront prévus pour tout ce qui concerne la commémoration.

Sur la partie complètement à l'est en rez-de-chaussée, une citation de l'écrivain Michel Tremblay sera sérigraphiée (voir ci-dessous).

*« Le cinéma Champlain venait d'être refait à neuf et je n'en croyais pas mes yeux : nous avons maintenant dans l'est une salle aussi belle et encore plus moderne que le Palace, le Loew's ou le Capitol, orgueil de l'ouest et où la projection, nous disait-on dans les journaux, était la plus parfaite du monde. J'étais convaincu que la projection, au Champlain, serait encore plus parfaite et que les Anglais, ô naïveté ô innocence! viendraient jusqu'au coin de Ste-catherine et Papineau pour voir ça... Le tapis, épais et moelleux, représentait un entrelacs de palmes et de feuilles d'acanthé dans les tons de rouge, d'or et de gris, et j'osais à peine marcher dessus, m'accrochant avec un soin particulier à mon sac de chips et à mon coke pendant que je cherchais une place. Ça sentait le neuf parce que les murs couverts de tentures dorées et le si beau tapis n'avaient pas encore eu le temps de s'imprégner de l'odeur insistante et un peu écoeurante du pop corn chaud imbibé de beurre fondu. En fait, ça ne sentait pas du tout le cinéma et j'étais un peu décontenancé. »*

Des matériaux durables doivent être prévus pour tout ce qui concerne la commémoration. Le nom « Cinéma Champlain 1948-1988 » sera inscrit en rez-de-chaussée. Le logo représentant une bobine et un film doit également apparaître dans les différents espaces et étages du projet. En revanche, une citation de l'écrivain Michel Tremblay, tirée de « Les vues animées (récit. 1990) » y sera sérigraphiée.

### **Logements abordables et familiaux**

Par rapport au précédent projet présenté en assemblée publique de consultation, le projet comporte maintenant 205 logements au lieu de 215, ce qui amène une bonification des logements familiaux, passant de 10 unités de 3 chambres à coucher à 23 unités de 3 chambres à coucher (5% à 11%). En ce qui concerne les logements sociaux, une lettre d'entente sera déposée au service de l'habitation avant l'adoption du présent projet et une contribution financière sera versée à la Ville par le promoteur,

dans les quelques jours suivant l'adoption de la présente résolution, d'un montant de l'ordre de 410 000 \$, pour la construction hors site de logements sociaux. Le montant final est en révision au service de l'habitation. Pour ce qui est des logements abordables, ils seront réalisés in situ et représenteront 15% du nombre de logements finaux, et seront également assurés dans la lettre d'entente en préparation au service de l'habitation.

### **Espace communautaire**

L'accès à cet espace communautaire est proposé à partir de l'avenue Papineau et a été agrandi au fur et à mesure du développement du nouveau concept, passant de 77 m<sup>2</sup> à 106 m<sup>2</sup>. Il sera disponible pour les associations et organismes du quartier. Toutefois, le promoteur n'a pas encore conclu d'entente avec des organismes en termes de bail ou de coûts car aucun de ces derniers ne peut s'engager tant que le projet n'est pas construit. Cet accès par Papineau est un pôle d'entrée puisqu'il donne aussi accès aux unités résidentielles, à la cour paysagée du 2<sup>e</sup> étage ainsi qu'à un espace «gym» commun pour les résidents également au 2<sup>e</sup> étage. La résolution fixe un ordre de grandeur relatif aux coûts de location d'un tel local communautaire.

### **Hauteur**

Compte tenu de la transparence et de la légèreté du rez-de-chaussée au coin Sainte-Catherine et Papineau, un étage partiel est ajouté du côté de la rue Sainte-Catherine, ce qui amène le projet à 9 étages sur Sainte-Catherine, soit à 29,70 mètres. Cette surélévation d'un étage, seulement sur la Sainte-Catherine, est rendue possible par l'architecture proposée qui est très articulée et qui diminue l'effet de masse avec un ensemble d'événements architecturaux (balcons, jardins, escaliers). La densité du projet n'est que légèrement augmentée, passant de 4,58 à 5,29, compte tenu des retraits paysagers aménagés du côté de Papineau, du côté nord du projet et du côté de la ruelle, ce qui sera quasiment pas perceptible. Le coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue Papineau fait ainsi figure de repère et d'entrée ou de sortie du centre-ville, autant en venant du sud par Papineau qu'en venant de l'ouest par Sainte-Catherine.

### **Aménagement paysager**

Un grand jardin intérieur commun est prévu au 2<sup>e</sup> étage, à l'emplacement de l'ancien volume du cinéma. Un jardin commun est également prévu au 5<sup>e</sup> étage ouvert sur l'avenue Papineau. Le grand jardin du 2<sup>e</sup> étage sera pavé de dalles de béton, de galets de rivière et plantée d'arbres multitrunks en bacs, au sein de différentes plantes couvre-sol. Le dessin d'ensemble, visible à partir des fenêtres des étages, reprend le symbole de la bobine de cinéma et du faisceau d'éclairage de projection des films. Des écrans sont également prévus entre les espaces privés et le grand jardin dans son ensemble. Également, une terrasse privée en recul, au nord, au 2<sup>e</sup> étage, une terrasse privée en recul au nord/est, au 4<sup>e</sup> étage ainsi qu'une terrasse commune avec piscine au 9<sup>e</sup> étage seront paysagées et aménagées avec des dalles et des bacs de plantations. L'option de végétalisation de l'interface avec la ruelle et les retraits de volumes ont été retenus. Une grille délimitera le mur extérieur du jardin du 2<sup>e</sup> étage permettant l'installation de plantes grimpantes qui feront écran sur la ruelle en contrebas et animeront le mur du rez-de-chaussée sur la ruelle.

### **Circulation**

L'étude de circulation présente des recommandations dont la plupart sont reprises dans la résolution :

- placer un système, à l'entrée et sortie des quais de déchargement, afin que les camions ne se croisent pas dans la rampe d'accès ;



- mettre en place une procédure de livraison (pas de camions de grandes dimensions) ;
- utiliser des miroirs (sur le domaine privé) dans les rampes du stationnement ;
- prévoir un système de contrôle du stationnement entre résidents et clients des commerces.

Des cases pour vélos, soit 83 places se trouveront d'abord au 1er sous-sol qui sera accessible par un escalier donnant directement sur l'avenue Papineau, puis près de l'entrée donnant accès aux unités résidentielles, au local communautaire, au jardin et à l'espace de gym du 2<sup>e</sup> étage.

### **Avis du CCU - 4 juillet 2019**

Le projet a reçu un avis favorable du CCU avec conditions, à la séance du 4 juillet 2019.

- Des matériaux durables doivent être prévus pour tout ce qui a trait à la commémoration ;
- Le nom « ANCIEN CINÉMA CHAMPLAIN » doit être sérigraphié en rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible ;
- Le logo représentant une bobine et un film, ou un autre logo similaire, doit également être sérigraphié au rez-de-chaussée à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible ;
- La photo de l'ancienne façade du cinéma doit apparaître parmi les sérigraphies choisies, à côté des affiches du cinéma, sérigraphiées également ;
- Ne pas utiliser la sérigraphie pour le code QR ;
- Une lettre d'entente signée, auprès du service de l'habitation relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, prévoyant une contribution financière, doit être déposée ;
- Une lettre d'engagement doit être déposée relativement aux normes d'opération des camions (types et dimensions, fréquences et étalement des livraisons, avertisseurs de recul) et relativement aux recommandations de l'étude de circulation (feux, miroirs, système de contrôle).

### **Avis de la division de l'aménagement urbain et de la mobilité**

Le service de l'aménagement urbain et de la mobilité considère que le projet révisé répond de manière satisfaisante et créative aux demandes des citoyens et de l'administration municipale. La nouvelle architecture, sa hauteur et ses volumes, la nouvelle salle communautaire, le taux de logements abordables et familiaux in situ, la contribution financière pour les logements sociaux, les différents jardins et aménagements paysagers prévus, la végétalisation du côté de la ruelle prenant en compte le petit bâti d'interface et la stratégie de commémoration de l'ancien cinéma Champlain ont été entièrement révisés de façon adéquate et intégrée.

**Par conséquent, la division de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à ce projet aux conditions suivantes :**

- **Des matériaux durables doivent être prévus pour tout ce qui a trait à la commémoration ;**

- Le nom « CINÉMA CHAMPLAIN 1948-1988 » doit être sérigraphié en rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible ;
- Le logo représentant une bobine et un film, ou un autre logo similaire, doit également être sérigraphié au rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible ;
- La photo de l'ancienne façade du cinéma doit apparaître parmi les sérigraphies choisies, à côté des affiches du cinéma, sérigraphiées également ;
- Une lettre d'entente signée, auprès du service de l'habitation avant l'adoption du présent projet, relative à l'inclusion de logements abordables et familiaux, et prévoyant une contribution financière pour ce qui est des logements sociaux, doit être déposée ;
- Une lettre d'engagement doit être déposée relativement aux normes d'opération des camions (types et dimensions, fréquences et étalement des livraisons, avertisseurs de recul) et relativement aux recommandations des pages 27 et 28 de l'étude de circulation (feux, miroirs, système de contrôle) apparaissant en pièce jointe.

### **Résumé des modifications apportées au premier projet de résolution**

- Ajout à l'article 1) des numéros de lots visés;
- Remplacement des plans prévus au paragraphe c) de l'article 1);
- Remplacement des conditions de l'article 2);
- Modification du délai pour débiter les travaux de l'article 3).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

514 872-9392

**Tél :**

**Télécop. :**

Karine Ayotte,  
Conseillère en aménagement,  
514-872-9392

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018

Résolution: CA18 240138

---

**Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de :

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 9 (hauteur maximale) et 43 (densité maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) de démolir les bâtiments situés au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est;
  - c) d'ériger et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés A-001; A-10; A-11; A-100 à A-107; SK-200 à SK-203; SK-250; SK-251; SK-300 à SK-302; SK-400 et SK-401 , réalisés par Geiger Huot Architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 5 mars 2018.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) l'alignement sur rue, la volumétrie et la composition architecturale de l'édifice doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
  - b) les plans des étages 5 à 8 (numérotés A-104 à A-107) doivent correspondre au plan d'implantation à la page numérotée A-001;
  - c) la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 500 000 \$ ; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
  - d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
    - i. une proposition de commémoration de l'ancien cinéma;
    - ii. une étude de circulation;
    - iii. une étude de vent;
  - e) la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
    - i. la réinterprétation de la façade de l'ancien cinéma est visible par :

- (a) la reprise de la marquise;
  - (b) la reprise du volume de l'ancien cinéma;
  - (c) l'utilisation d'une brique beige (de type "Driftwood Grey" en fini velours et format norman de la compagnie Cloud Ceramics ou équivalent) et la reproduction de l'appareillage du mur d'origine;
  - (d) le marquage du volume par un retrait du reste de la façade;
  - (e) une mise en lumière discrète et bien intégrée;
  - ii. le projet de commémoration est intégré architecturalement dans la composition de la façade;
  - iii. le dernier étage est entièrement vitré;
  - iv. une attention particulière est apportée au traitement architectural du mur aveugle côté est du volume sur Sainte-Catherine;
  - v. l'aménagement du toit terrasse au centre du projet comprend des espaces végétalisés.
- 3) De fixer un délai de 24 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21  
1170607010  
pp 374

Domenico ZAMBITO

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**14 mars 2019**

**3001175190**

**4.2.2**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 1811-1819, rue Sainte-Catherine Est

**Responsable :** Anne-Rose Gorroz et Francis Lefebvre

**Description :** La demande concerne l'autorisation d'un projet particulier relatif à la démolition de l'ancien cinéma et à la construction d'un projet de remplacement. La présente étape porte sur le concept du projet de remplacement, suite aux commentaires de l'assemblée de consultation publique du 27 mars 2018.

Le concept, pour lequel l'avis du CCU est requis, a été totalement revu par les nouveaux architectes, à l'intérieur des paramètres volumétriques déjà explorés. La volumétrie proposée, articulée et rythmée, intégrera ultérieurement les traces du Cinéma Champlain, le projet étant encore dans une phase évolutive.

Le concept repose sur le morcellement du projet en volumes distincts, ou modules, qui reprennent les gabarits du quartier et s'empilent, créant une ligne visuelle aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages qui introduit l'idée d'un basilaire.

Compte tenu de la transparence et de la légèreté du coin Sainte-Catherine et Papineau, un étage supplémentaire est proposé du côté de la rue Sainte-Catherine. Cet étage supplémentaire est soumis pour discussion. On arrive à 9 étages et 29,70 m (hauteur dalle/dalle 2,95 m (9'8")). Ainsi surélevé, le coin Sainte-Catherine et Papineau, sans pour autant accentuer l'effet de masse, fait figure de repère et d'entrée au centre-ville, autant en venant du sud par Papineau qu'en venant de l'ouest par Sainte-Catherine.

Au rez-de-chaussée, les modules s'agencent pour encadrer la rue et respecter son alignement. Le coin en rez-de-chaussée Sainte-Catherine/Papineau est traité en verre transparent et léger en vue de l'installation d'une épicerie. Des espaces conviviaux pour le piéton sont recherchés à cet endroit : supports à vélos, modules pour s'asseoir, tables, possibilité d'ouverture visuelle sur l'épicerie.

Aux étages, l'articulation des différents modules ménage des failles, des ouvertures, des reculs, des changements de matériaux qui permettent l'installation d'escaliers, de balcons, de lignes de fuite pour l'œil ainsi qu'un jardin commun, aux étages, du côté de la rue Papineau. L'ajout du 9<sup>e</sup> étage partiel compense pour ce jardin extérieur et ces espaces intérieurs communs plus généreux. Un jeu de deux couleurs contrastantes est prévu.

Une cour intérieure est aménagée à l'emplacement de l'ancien volume du cinéma et le projet marque un recul, au nord-est, par rapport aux bâtiments voisins de la ruelle afin de diminuer son impact volumétrique.

L'accès aux unités d'habitations est proposé plutôt à partir de la rue Sainte-Catherine (il était sur Papineau dans le projet antérieur) et crée un pôle donnant accès à la fois à l'espace communautaire (100 m<sup>2</sup> environ) demandé en consultation publique, mais aussi à la cour intérieure, qui a les mêmes dimensions qu'auparavant, ainsi qu'à un espace commun (gym ou autre) pour les résidents.

Le projet présente la démolition de l'ancien cinéma Champlain et déroge principalement à la hauteur et à la densité.

- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le concept proposé repose sur la reprise des gabarits existants dans le quartier et que leur articulation permet de la légèreté avec un rez-de-chaussée très ouvert visuellement, une ligne visuelle de basilaire, et aux étages des failles et ouvertures permettant au bâti de respirer.
- Considérant que :** Le pôle d'accès se veut convivial en réunissant l'accès aux unités d'habitation, à la cour intérieure, à un espace communautaire ainsi qu'à un espace commun pour les résidents.
- Considérant que :** La surélévation d'un étage du côté de Sainte-Catherine est rendue possible par l'architecture proposée, qui est très articulée et diminue l'effet de masse avec un ensemble d'événements architecturaux (balcons, jardin, escalier).
- Considérant que :** Le traitement de la façade Sainte-Catherine, en lien avec l'ancien cinéma Champlain et sa commémoration ainsi que le respect du petit bâti de la rue Cartier, sont des éléments clés du projet.


**Les membres du comité soulignent leur appréciation de la proposition qui selon eux offre une qualité intéressante et contribuerait grandement au secteur.**

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Prévoir un retrait substantiel du volume donnant sur la ruelle et atténuer l'impact des murs aveugles de briques en rez-de-chaussée sur les voisins. L'option de végétalisation serait à considérer ;**
- **Fournir plus de détails quant à l'intégration des espaces pour vélo et s'assurer que le circuit soit de qualité, aménagé à l'intérieur et facilement accessible.**
- **Maintenir jusqu'à l'étape de réalisation, les éléments d'intérêt du projet comme l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes et les cours intérieures.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager montrant l'aménagement des espaces verts des cours intérieures.**
- **Intégrer aux plans la stratégie de commémoration ou de préservation du mur de l'ancien Cinéma Champlain.**

Par ailleurs, les membres du comité expriment leurs préoccupations quant aux stratégies qui permettront de pérenniser le volet communautaire du projet et quant à la faible proportion de logements familiaux.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**4 juillet 2019**

**3001175190**

**4.2.1**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 1811-1819, rue Sainte-Catherine Est

**Responsables :** Anne-Rose Gorroz et Francis Lefebvre

**Description :** La demande concerne l'autorisation d'un projet particulier relatif à la démolition de l'ancien cinéma et à la construction d'un projet de remplacement. La présente étape porte sur le concept du projet de remplacement, suite aux commentaires émis par le CCU lors de sa séance du 14 mars 2019.

Le projet révisé s'est affiné, notamment du côté de la rue Ste-Catherine avec la commémoration de l'ancien cinéma Champlain. Il repose toujours sur le morcellement du projet en volumes distincts qui s'empilent et créent une ligne visuelle aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages afin d'introduire l'idée d'un basilaire. Les jeux de volumes et des cours intérieures sont maintenus ainsi que toute la fenestration aux étages et en rez-de-chaussée, entièrement vitré sur Ste-Catherine et une grande partie sur Papineau.

L'option de végétalisation de l'interface et les retraits de volumes sur la ruelle ont été retenus. Une grille délimitera le mur extérieur du jardin du 2<sup>e</sup> étage permettant l'installation de plantes grimpantes qui feront écran sur la ruelle en contrebas. Des écrans sont également prévus entre les espaces privés et le jardin dans son ensemble. Aussi, la terrasse privée du 4<sup>e</sup> étage arrière, le jardin commun du 5<sup>e</sup> étage donnant sur Papineau ainsi que la terrasse commune avec piscine du 9<sup>e</sup> étage seront aménagés avec des dalles et des bacs de plantations en aluminium.

La cour intérieure commune du 2<sup>e</sup> étage arrière sera pavée de dalles de béton, de galets de rivière et plantée d'arbres multitruncs en bacs au sein de différentes plantes couvre-sol. On remarque que le dessin d'ensemble, visible à partir des fenêtres des étages, reprend le symbole de la bobine de cinéma et du faisceau d'éclairage de projection des films. Par ailleurs, ce plan d'aménagement paysager comprend en rez-de-chaussée du pavé de béton noir et blanc le long de la vitre du commerce, coin Papineau/Sainte-Catherine, utilisant les 2 couleurs noir/blanc du projet.

La stratégie de commémoration consiste à conserver le gabarit d'origine de l'ancien cinéma et présente une façade striée rappelant l'originale tout en introduisant des encadrements bien marqués pour les nouvelles fenêtres du projet. L'enseigne reprend le contour de l'enseigne d'origine avec un éclairage de contour discret. En rez-de-chaussée, la vitre sera sérigraphiée avec des reproductions d'affiches et de photos de cinéma. Le dessous de la marquise de 1,50 m de large, en retrait de l'alignement de façade, sera le support d'ampoules électriques rappelant celles de la

marquise d'origine.

Sur la partie complètement à l'est en rez-de-chaussée, une citation de l'écrivain Michel Tremblay sera sérigraphiée. Par ailleurs, à ce même endroit, sera installé un code QR, sorte de code-barres en deux dimensions constituées de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code et permet aux passants d'être reliés au site web développant l'historique du cinéma Champlain. On ne souhaite pas retenir d'écran à message variable dont l'utilisation pourrait être facilement détournée.

Des matériaux durables doivent être prévus pour tout ce qui concerne la commémoration. De plus, le nom « Ancien cinéma Champlain » doit être inscrit en rez-de-chaussée, ce qui n'est pas observable dans le document fourni. Le logo représentant une bobine et un film doit également apparaître dans les différents espaces et étages du projet.

Les 87 cases de vélos se trouvent au 1er sous-sol et sont accessibles par un escalier donnant directement sur la rue Papineau, à côté de l'entrée résidentielle et du local communautaire. On remarque que ce local communautaire a été agrandi, passant de 77 m<sup>2</sup> à 106 m<sup>2</sup>. Cette entrée donne également accès à la cour intérieure et à un espace commun pour les résidents (gym).

L'étude de circulation présente des recommandations qui devront être suivies :

- placer un système de feux à l'entrée et sortie des quais de chargement afin que les camions ne se croisent pas dans la rampe d'accès ;
- mettre en place une procédure de livraison (pas de camions de grandes dimensions) ;
- utiliser des miroirs dans les rampes du stationnement ;
- prévoir un système de contrôle du stationnement entre résidents et clients des commerces ;
- effectuer une surveillance policière coin Papineau / De Maisonneuve (infractions observées).

Il est proposé, par rapport au précédent projet, une bonification des logements familiaux avec 3 chambres représentant 11% des unités, des logements abordables (15%) et des logements sociaux (dépôt \$).

Le projet déroge principalement à la hauteur et à la densité.

<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	La demande a reçu un avis favorable du CCU avec conditions, à la séance du 12 juin 2012 et à celle du 14 mars 2019.
<b>Considérant que :</b>	Les gabarits proposés pour le concept reprennent ceux des bâtiments existants du quartier et que leur articulation permet de la légèreté avec un rez-de-chaussée vitré très ouvert visuellement, une ligne visuelle de basilaire, et aux étages des failles et ouvertures permettant au bâti de respirer.

**Considérant que :** La surélévation d'un étage du côté de Ste-Catherine est rendue possible par l'architecture proposée, qui est très articulée et diminue l'effet de masse avec un ensemble d'événements architecturaux (balcons, jardin, escalier).

**Considérant que :** La commémoration de l'ancien cinéma Champlain, la végétalisation du côté de la ruelle prenant en compte le petit bâti d'interface sur la ruelle, le rez-de-chaussée vitré, le plan d'aménagement paysager et l'intégration des cases de vélos répondent de façon satisfaisante aux commentaires du CCU du 14 mars.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Des matériaux durables doivent être prévus pour tout ce qui a trait à la commémoration ;
- Le nom « ANCIEN CINÉMA CHAMPLAIN » doit être sérigraphié en rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible ;
- Le logo représentant une bobine et un film, ou un autre logo similaire, doit également être sérigraphié au rez-de-chaussée, à l'emplacement de l'ancien cinéma et être très visible ;
- La photo de l'ancienne façade du cinéma doit apparaître parmi les sérigraphies choisies, à côté des affiches du cinéma, sérigraphiées également ;
- Ne pas utiliser la sérigraphie pour le code QR ;
- Une lettre d'entente signée, auprès du service de l'habitation relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, prévoyant une contribution financière, doit être déposée ;
- Une lettre d'engagement doit être déposée relativement aux normes d'opération des camions (types et dimensions, fréquences et étalement des livraisons, avertisseurs de recul) et relativement aux recommandations de l'étude de circulation (feux, miroirs, système de contrôle).

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

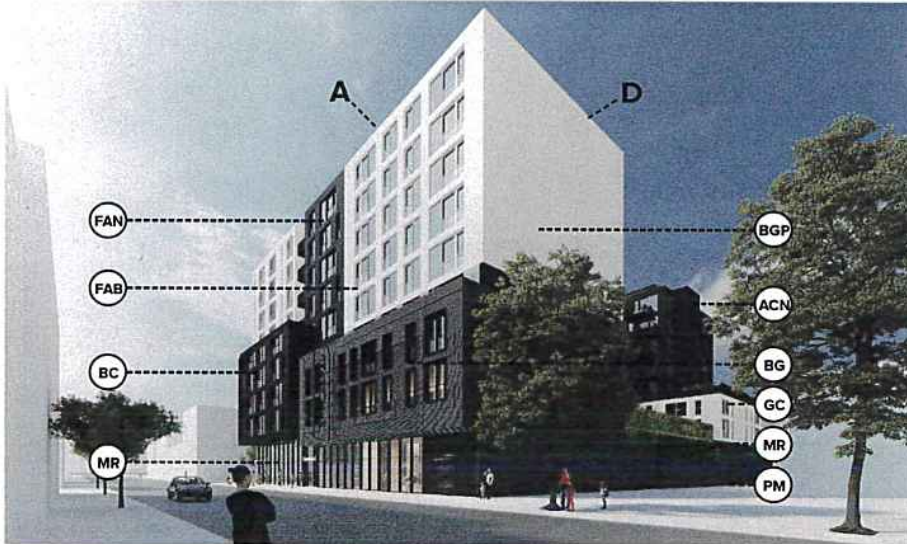
**3.2 PERSPECTIVES**  
**VUE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE**



CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
22 JUL. 2019  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

### 3.3 MATÉRIALITÉ ET ÉLÉVATIONS COULEUR



CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

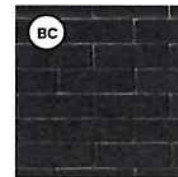
#### INTENTIONS CONCEPTUELLES

Les intentions formelles et volumétriques du concept ont orienté le choix de la matérialité de l'enveloppe du projet. Les matériaux choisis traduisent donc les intentions conceptuelles autant au point de vue de la coloration que de la texture de ceux-ci.

#### CHOIX DES MATÉRIEAUX

La maçonnerie s'impose comme matériau principal dans une optique d'intégration au quartier. La coloration contrastante entre les différents volumes met en valeur l'approche basée sur la fragmentation du projet en gabarits à l'échelle du quartier. Afin de créer un effet de flottement des volumes, le rez-de-chaussée se verra très transparent et léger. La coloration, la texture et les matériaux eux-même visent une esthétique sobre, intemporelle et durable.

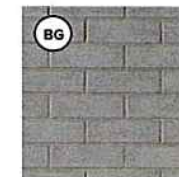
#### MAÇONNERIE



**BRIQUE CHARCOAL**  
Volumes foncés



**BRIQUE GRIS PÂLE**  
Volumes pâles



**BRIQUE GRISE**  
Volume Cinéma Façade "A"

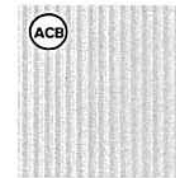


**INSPIRATION DU MOTIF DE POSE DE LA BRIQUE NOIRE**  
Volume Cinéma Façade "A"

#### PAREMENT MÉTALLIQUE



**CORRUGUÉ MÉTAL. NOIR**  
Appentis mécaniques volumes foncés



**CORRUGUÉ MÉTAL. BLANC**  
Appentis mécaniques volumes pâles



**PERSIENNE MÉTALLIQUE**  
Bandes de persienne mec. sur les façades "B" et "D"



**GARDE-CORPS EN BARROTINS PEINTS NOIR**  
Installé devant la dalle des balcons peints noirs

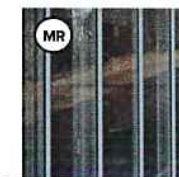
#### PAREMENT DE VERRE



**FENÊTRE EN ALUMINIUM NOIR**  
Volumes foncés



**FENÊTRE EN ALUMINIUM BLANC**  
Volumes pâles



**VITRIFIEUR RIDEAU CLAIR**  
Façade commerciale du rez-de-chaussée



**PANNEAU TYMPAN**  
Façade commerciale du rez-de-chaussée

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE LA SAINT-JACQUES  
VILLE-MAIRIE  
22 JUL. 2019  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

4 JUILLET 2019 28

3.3 MATÉRIALITÉ ET ÉLÉVATIONS COULEUR



FAÇADE A - Élévation Sud - Rue Sainte-Catherine



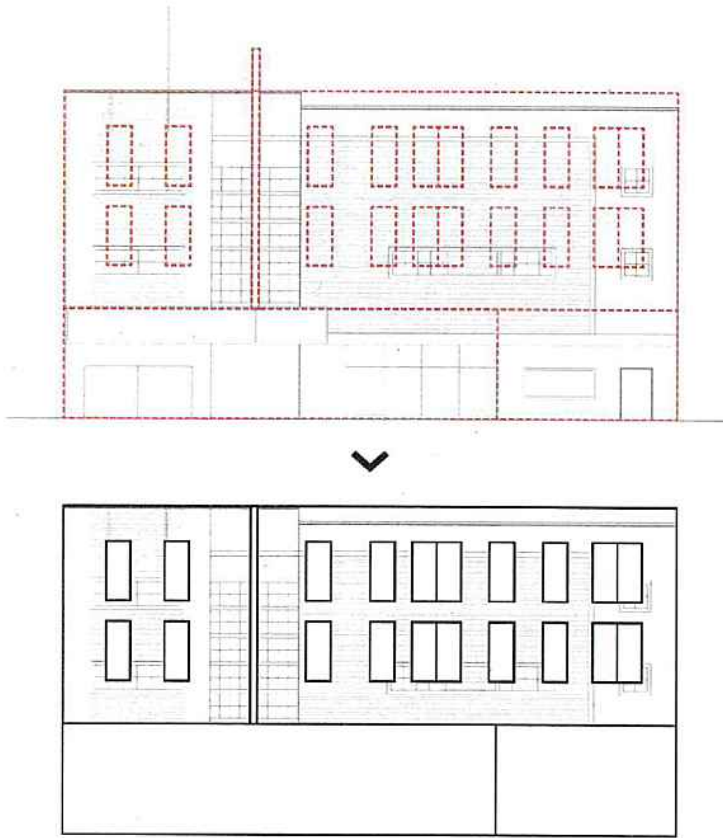
FAÇADE B - Élévation Ouest - Avenue Papineau

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

VILLE DE MONTREAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 22 JUIL. 2019  
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ  
 DIVISION DE L'URBANISME

4 JUILLET 2019 29

3.4 STRATÉGIE DE COMMÉMORATION  
SUPERPOSITION



SUPERPOSITION DE LA FAÇADE ANCIENNE ET DE LA FAÇADE CONTEMPORAINE



TRAITEMENT ARCHITECTURAL DU VOLUME «CINÉMA»

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
22 JUL. 2019  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

4 JUILLET 2019 33



2

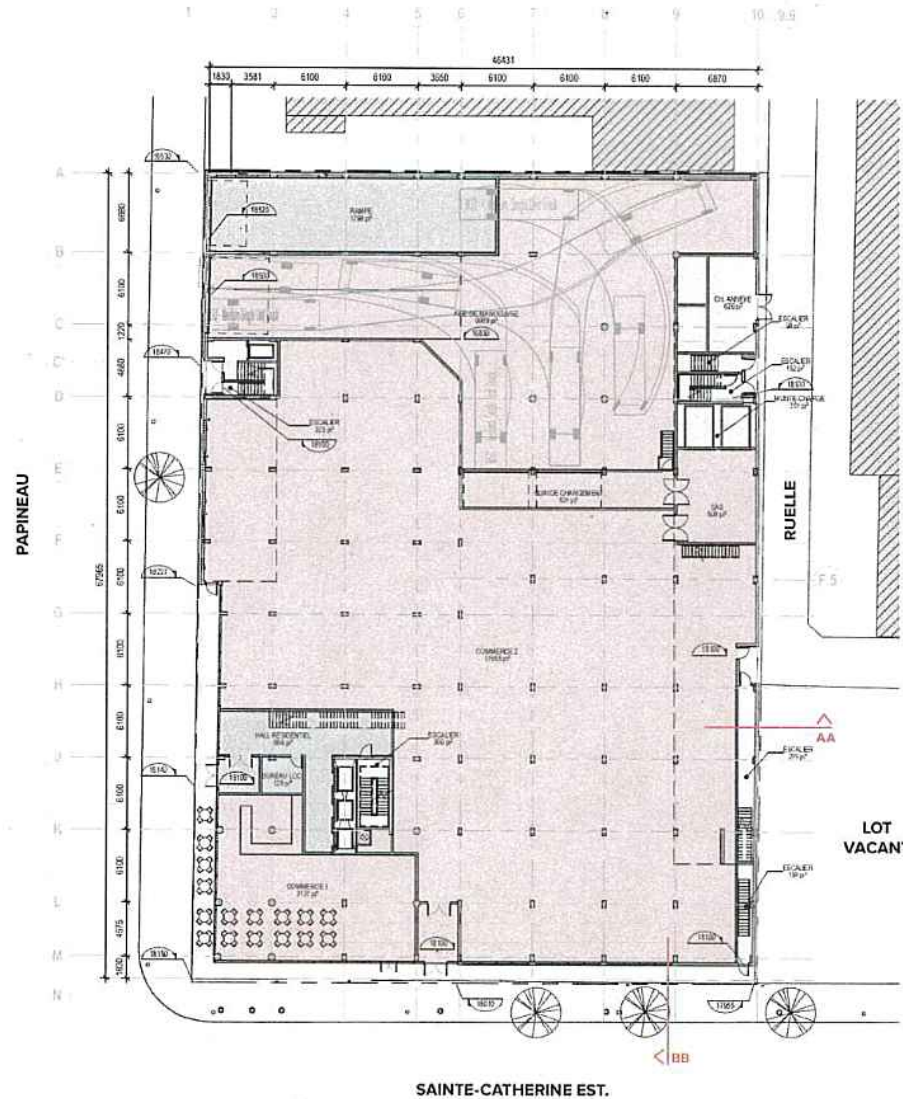
CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
22 JUL. 2019  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

ET 2019 34



3.5 PLAN NIVEAU 1 (RDC)  
1:400



LÉGENDE

- COMMERCE
- COMMUN
- STATIONNEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

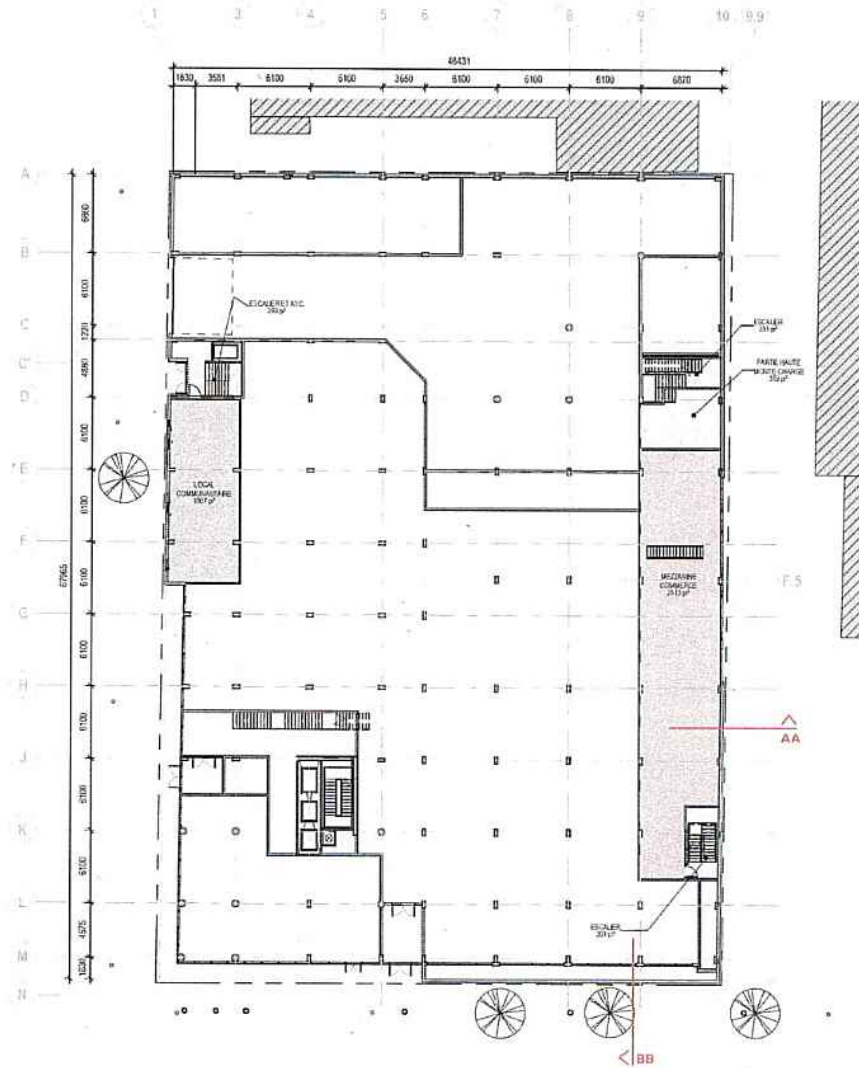
22 JUL. 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

3.5 PLAN NIVEAU 1.5 (MEZZANINE)

1:400



LÉGENDE

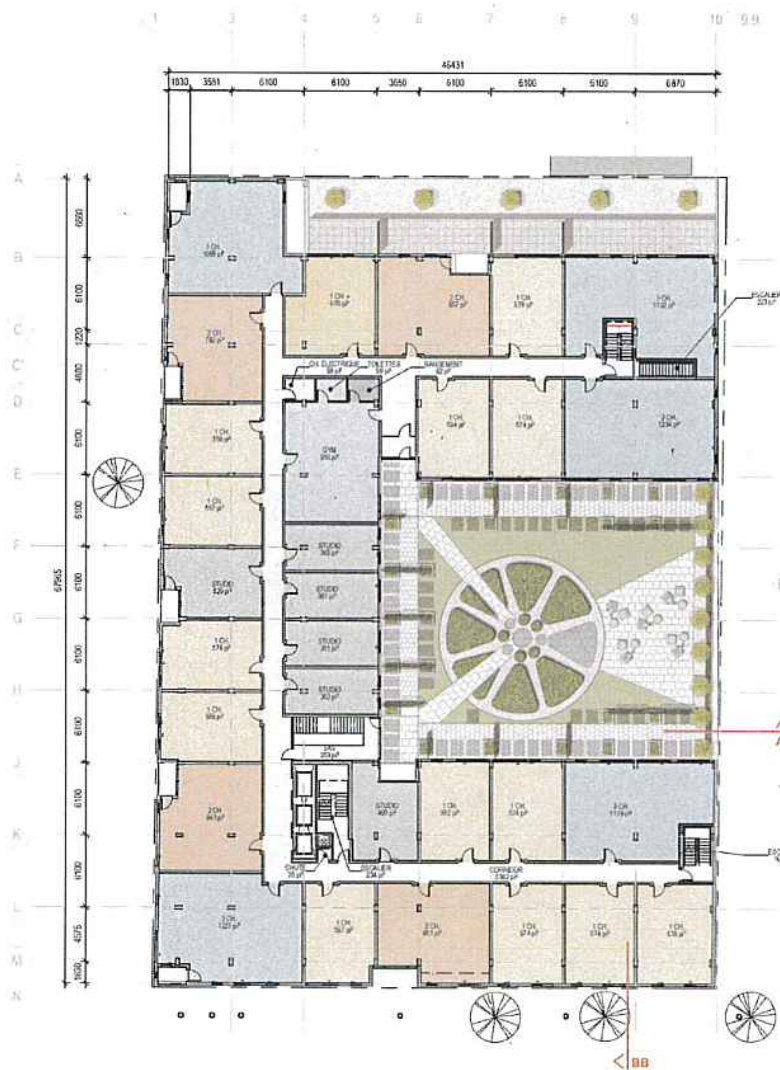
- COMMERCE
- COMMUNAUTAIRE
- CIRC./MEC./ETC.

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 22 JUL. 2019  
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ  
 DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

3.5 PLAN NIVEAU 2

1:400



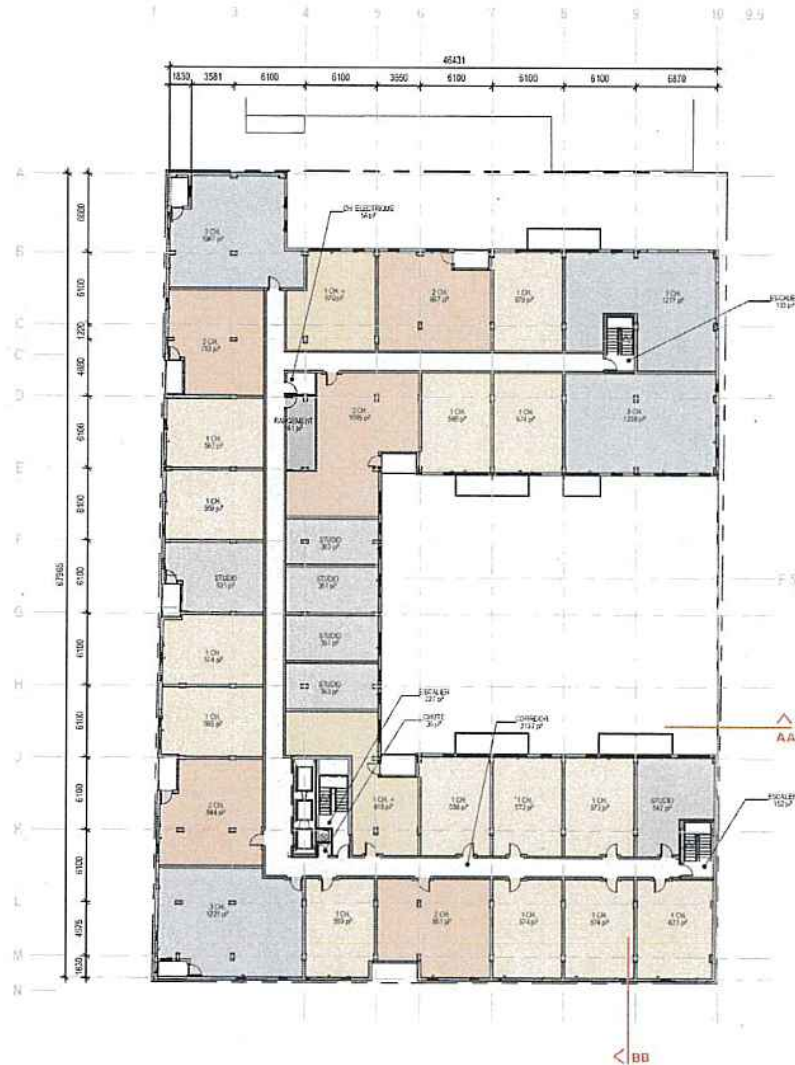
LEGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH. +
- 2 CH.
- 3 CH.
- COMMUN
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
 22 JUL. 2019  
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ  
 DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE





LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 1 CH +
- 2 CH.
- 3 CH.
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

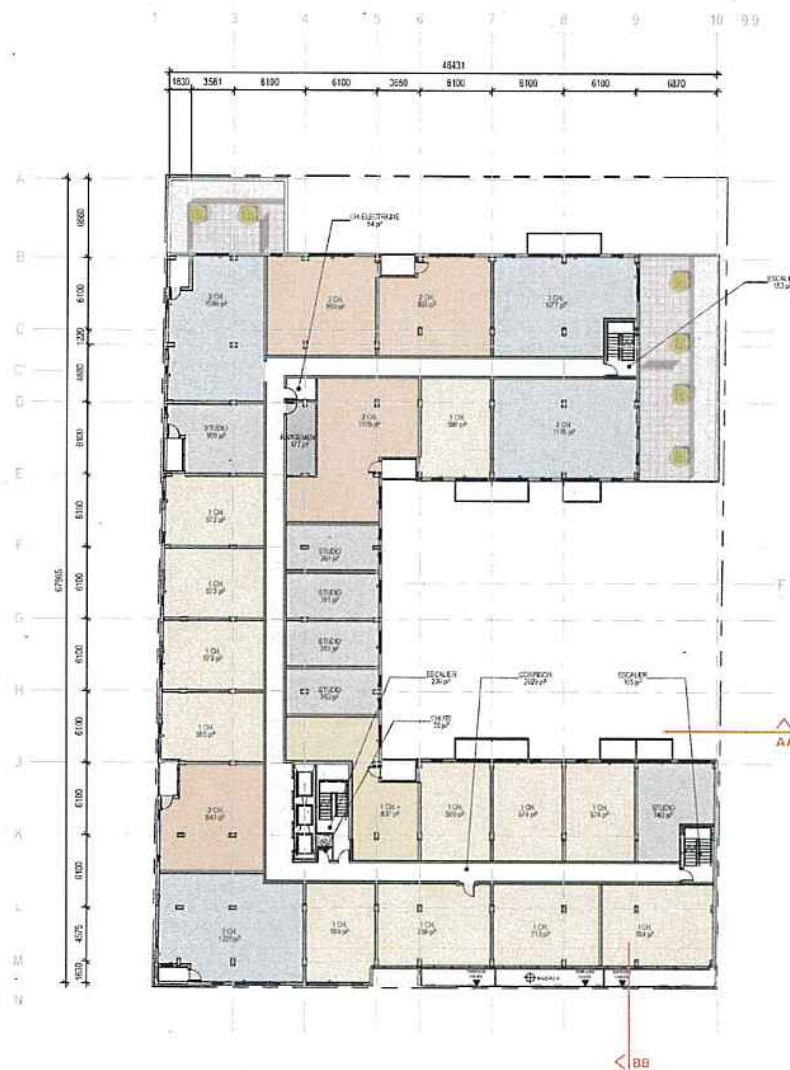
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 JUL. 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

**3.5 PLAN NIVEAU 4**  
1:400



**LÉGENDE**

- STUDIO
- 1 CH
- 1 CH +
- 2 CH
- 3 CH
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

**22 JUL. 2019**

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE



**LÉGENDE**

[Grey Box]	STUDIO
[Light Orange Box]	1 CH.
[Yellow Box]	1 CH. +
[Dark Orange Box]	2 CH.
[Blue Box]	3 CH.
[Dark Grey Box]	RANGEMENT
[White Box]	CIRC./MEC./ETC.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

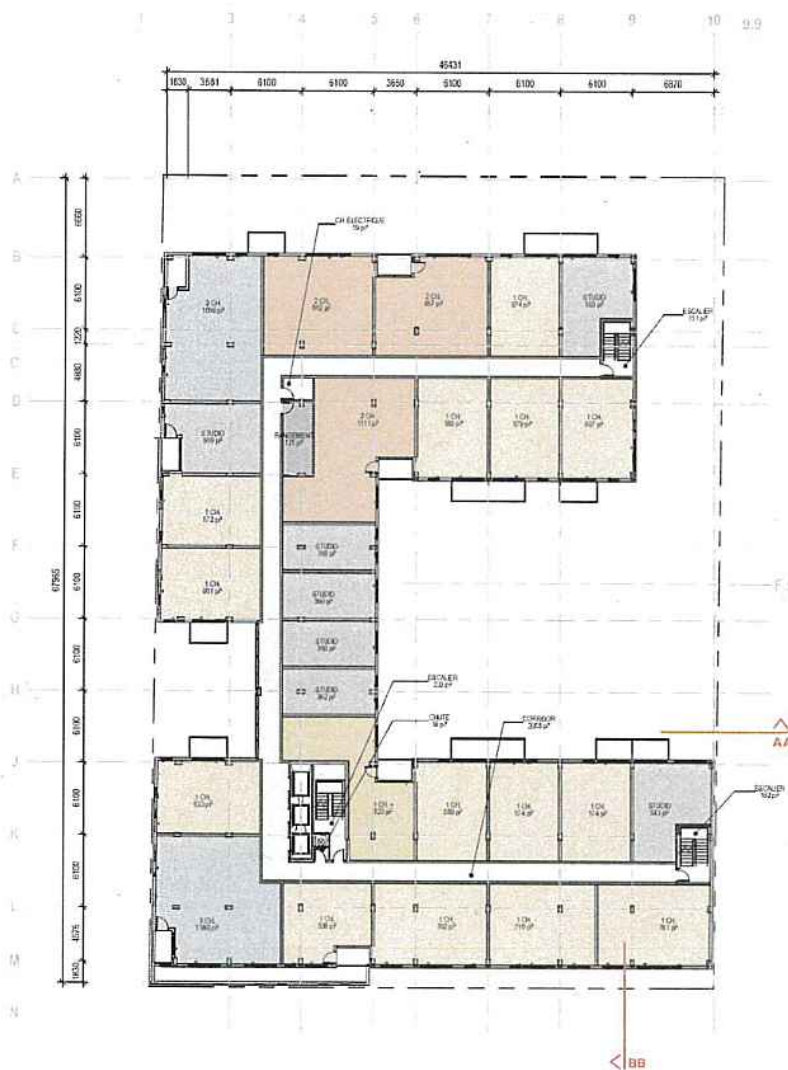
22 JUIL. 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

3.5 PLAN NIVEAUX 6 À 8

1:400



LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH
- 1 CH. +
- 2 CH
- 3 CH
- RANGEMENT
- CIRC./MEC./ETC.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

22 JUIL, 2019

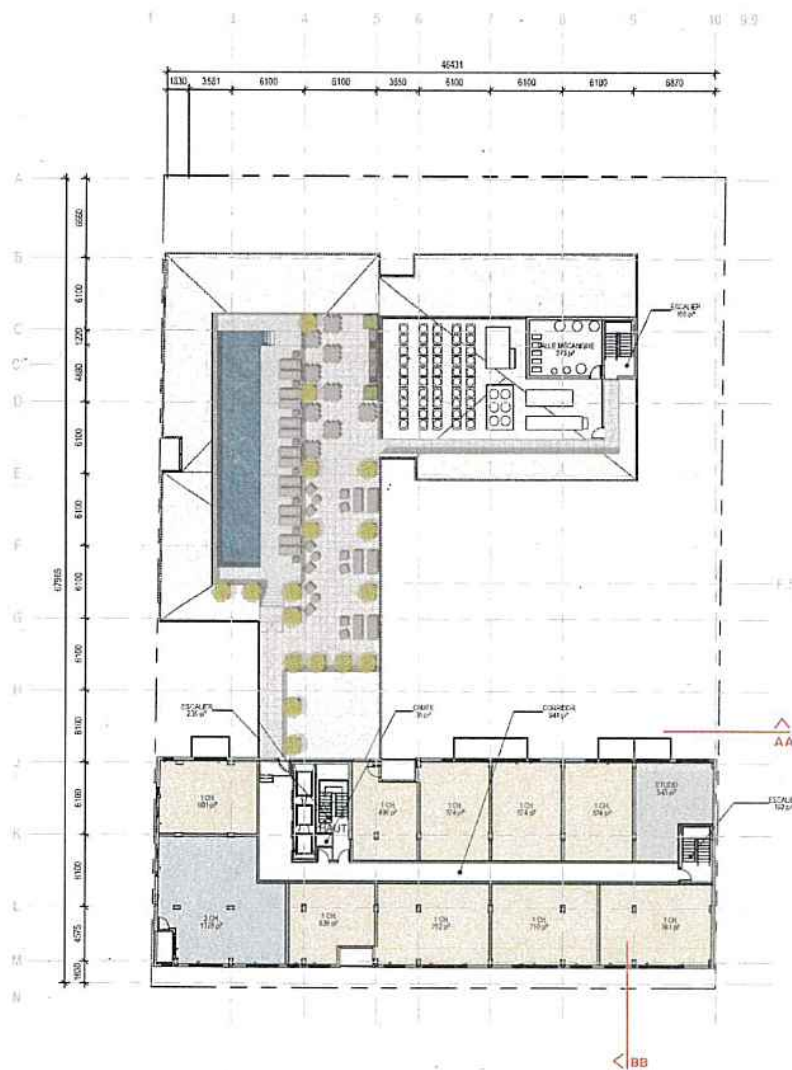
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE



3.5 PLAN NIVEAU 9

1:400



LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CH.
- 3 CH.
- CIRC./MEC./ETC.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

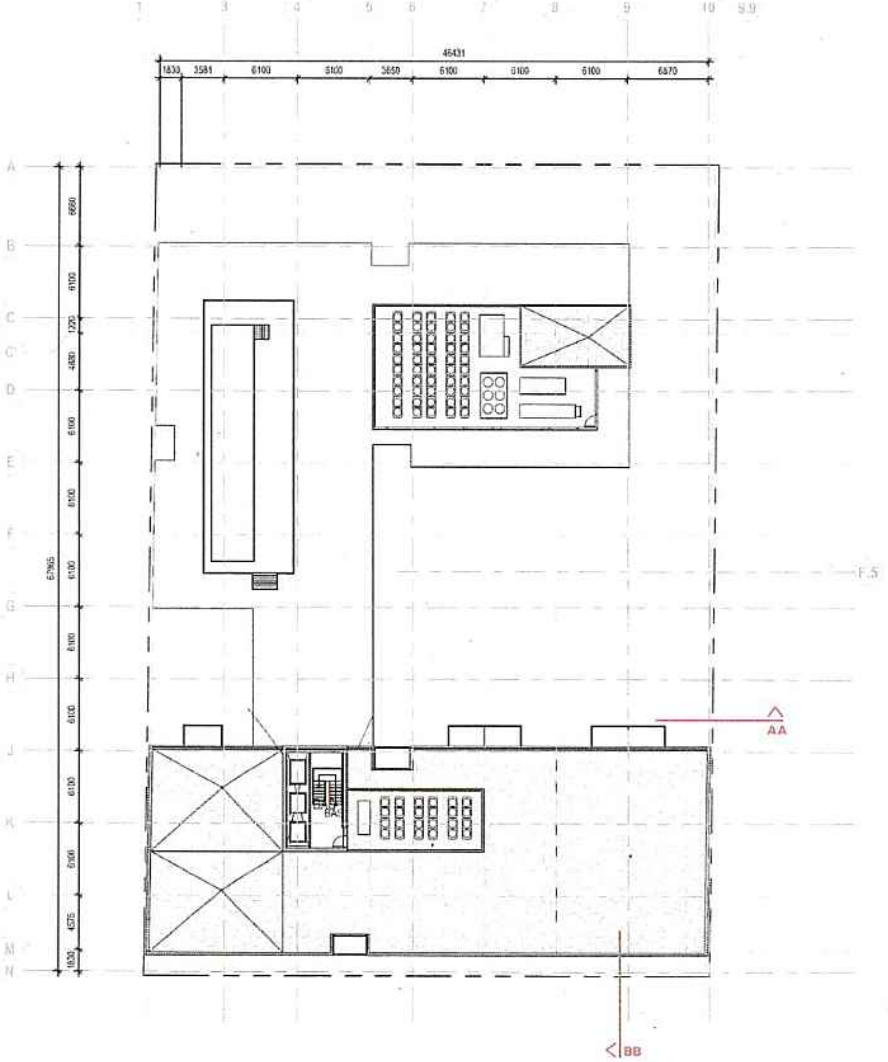
22 JUL. 2019

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE



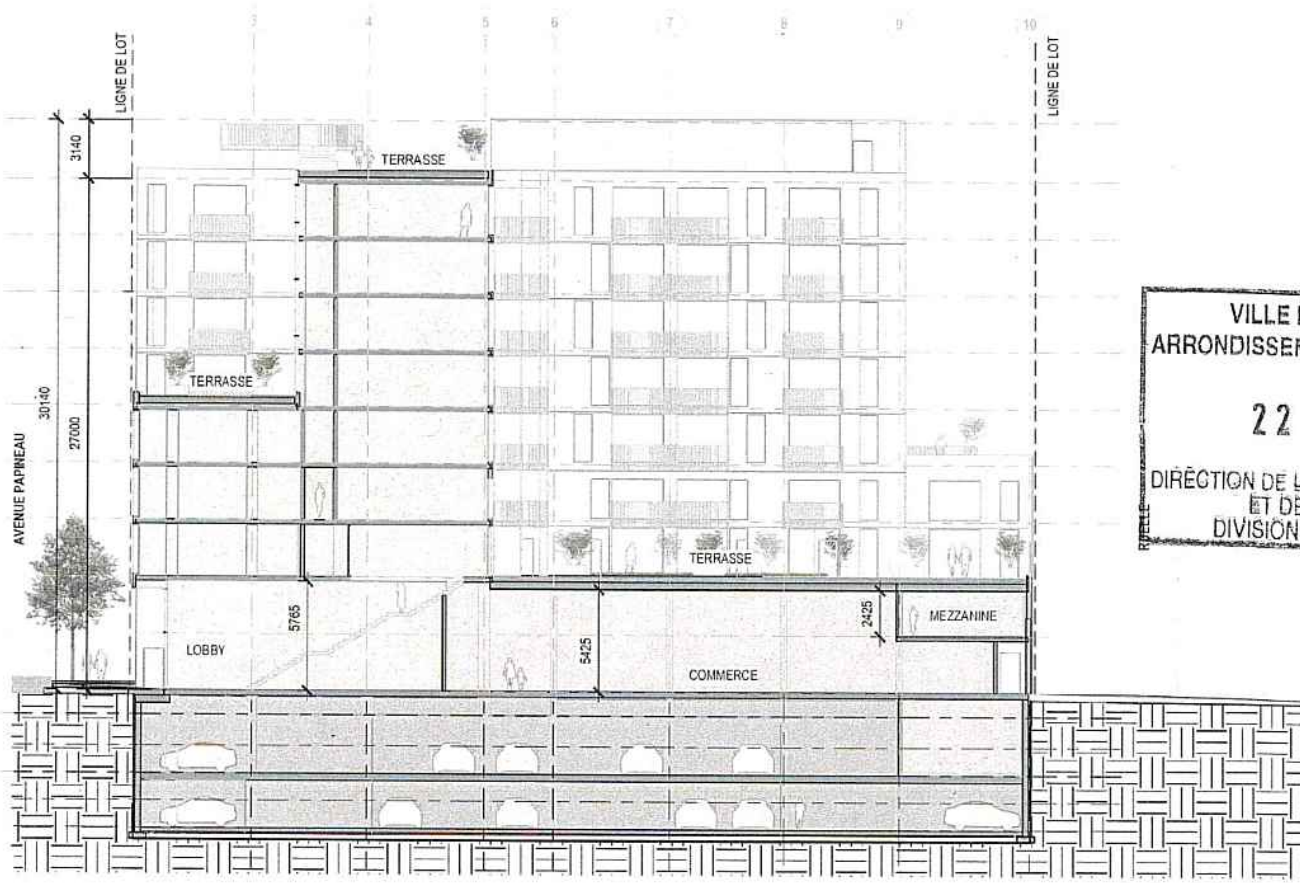




VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
22 JUL. 2019  
  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

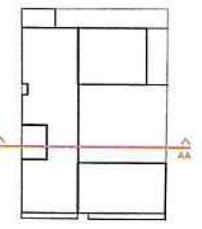
CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

**3.5 COUPE AA**  
1:250



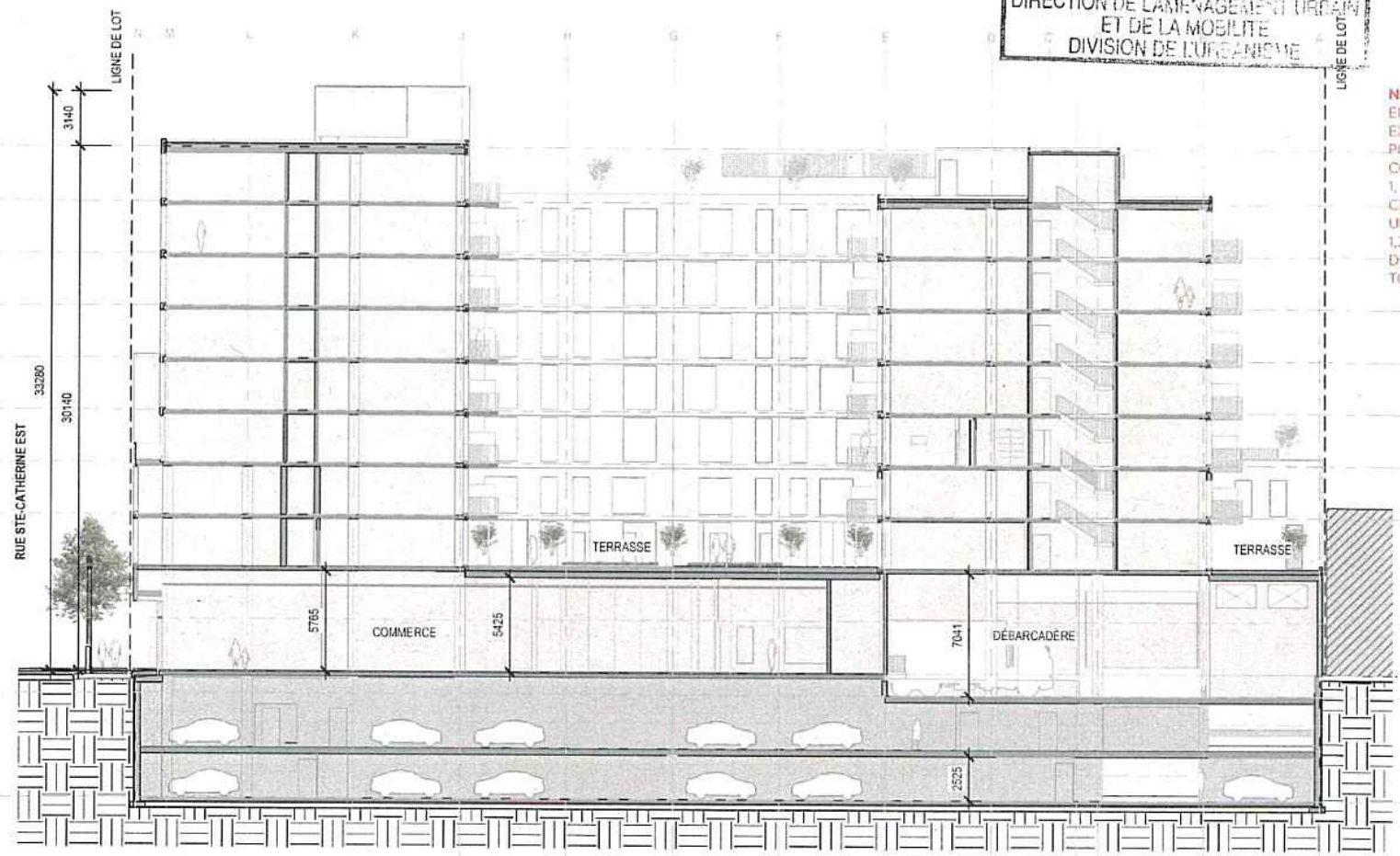
**NOTE GÉNÉRALE**  
EN FONCTION DES  
EXIGENCES DU LOGICIAIRE  
POTENTIEL DE L'ESPACE  
COMMERCIAL DU NIVEAU  
1, LA HAUTEUR LIBRE DE  
CET ÉTAGE EST SUJET À  
UN REHAUSSEMENT DE  
1,20M AYANT POUR IMPACT  
D'AUGMENTER LA HAUTEUR  
TOTALE DU BÂTIMENT.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
**22 JUL. 2019**  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ  
DIVISION DE L'URBANISME

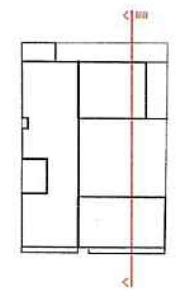


VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 22 JUIL. 2019  
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ  
 DIVISION DE L'URBANISME

3.5 COUPE BB  
 1:250



**NOTE GÉNÉRALE**  
 EN FONCTION DES  
 EXIGENCES DU LOCATAIRE  
 POTENTIEL DE L'ESPACE  
 COMMERCIAL DU NIVEAU  
 1, LA HAUTEUR LIBRE DE  
 CET ÉTAGE EST SUJET À  
 UN RÉHAUSSEMENT DE  
 1,20M AYANT POUR IMPACT  
 D'AUSSUMER LA HAUTEUR  
 TOTALE DU BÂTIMENT.



**D. ÉTUDE DE CIRCULATION**  
ARISTOMEN ANÉZIRIS, INGÉNIEUR

# MONDEV

Développement projet Champlain

ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION

VERSION FINALE  
RÉVISION MAI 2019

Aristomen Anéziris, ing.

17 mai 2019

CHAMPLAIN SAINTE-CATHERINE

4 JUILLET 2019 47

## Table des matières

1. Introduction .....	1
1.1 Le site .....	1
1.2 Projet de développement .....	1
1.3 Études antérieures .....	2
1.4 Approche méthodologique .....	3
2. Caractéristiques de la situation actuelle .....	4
2.1 Réseau routier .....	4
2.2 Réglementation du stationnement .....	6
2.3 Contrôle de la circulation .....	7
2.4 Transport en commun .....	8
2.5 Réseau cyclable .....	8
2.6 Débits de circulation .....	8
2.7 Conditions d'écoulement de la circulation .....	12
3. Génération et distribution des déplacements .....	14
3.1 Génération des déplacements .....	14
3.2 Affectation des déplacements véhiculaires .....	15
3.3 Déplacements actifs et en transport en commun .....	16
4. Impacts et mesures d'atténuation .....	17
4.1 Impact sur l'écoulement de la circulation .....	17
4.2 Pertinence d'intervention – Exigences de la Ville .....	18
4.3 Stationnement sur rue .....	19
4.4 Stationnement hors rue .....	19
4.4.1 Exigences de l'arrondissement Ville-Marie .....	19
4.4.2 Taux de Parking Generation .....	19
4.4.3 Taux de possession automobile .....	19
4.5 Stationnement pour vélos .....	20
4.6 Accessibilité, confort et sécurité .....	20
4.6.1 Accès au stationnement intérieur .....	20
4.6.2 Accès aux quais de livraison .....	21
4.6.3 Traversée des piétons .....	25
4.7 Mesures d'ajustement .....	25
5. Conclusion et recommandations .....	26
5.1 Conclusion .....	26
5.2 Recommandations .....	27

Document préparé et vérifié par :  
Aristomen Anéziris, ing. M.Ing. 41954



Versions finale et préliminaire 1.1	Version électronique transmise à : <b>ACDF ARCHITECTURE THOMAS SCHWEITZER, ARCHITECTE</b>	17 mai 2019
Version préliminaire 1.0	Version électronique transmise à : <b>THOMAS SCHWEITZER, ARCHITECTE</b>	8 mai 2019

## ANNEXES

Annexe 1 - Analyse de capacité - Situation existante

Annexe 2 - Analyse de capacité - Situation prévisible

Annexe 3 - Extrait de l'enquête Origine-Destination 2013 pour le centre-ville de Montréal

### Liste des figures

Figure 1	Schéma d'implantation	2
Figure 2	Aménagement géométrique et marquage - Intersection Papineau/Sainte-Catherine	5
Figure 3	Aménagement géométrique et marquage - Intersection Papineau/de Maisonneuve	6
Figure 4	Phasage actuel des feux de circulation	7
Figure 5	Débits de circulation ajustés et balancés (véh/h)	11
	Situation actuelle - Heures de pointe du matin et du soir	15
Figure 6	Affectation des déplacements	21
Figure 7	Mouvements d'entrée et de sortie d'une automobile	22
Figure 8	Mouvements entrant des camions de type SU 9,1 m	22
Figure 9	Mouvements sortant des camions de type SU 9,1 m	23
Figure 10	Mouvements entrant des camions de type SU-40	23
Figure 11	Mouvements sortant des camions de type SU-40	24
Figure 12	Mouvements d'entrée d'un camion de chargement avant	24
Figure 13	Mouvements de sortie d'un camion de chargement avant	24

### Liste des tableaux

Tableau 1	Débits relevés à l'intersection Papineau/de Lorimer	9
Tableau 2	Débits relevés à l'intersection Papineau/Sainte-Catherine	10
Tableau 3	Analyse de capacité - Situation actuelle	13
Tableau 4	Génération des déplacements	14
Tableau 5	Analyse de capacité - Situation prévisible	17

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Le site

Le développement à l'étude est situé au nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Papineau et Cartier, à Montréal. À cet endroit, on retrouve présentement l'ancien cinéma Champlain, abandonné depuis plusieurs années, ainsi qu'une ancienne station-service.

Photo 1 - Le site (vue à partir de la rue Sainte-Catherine)

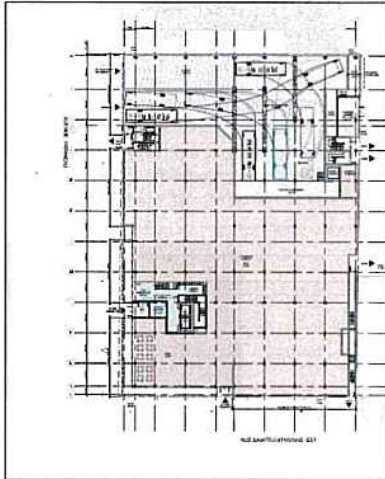


### 1.2 Projet de développement

Le développement à l'étude prévoit la construction d'un bâtiment à vocation mixte. Le rez-de-chaussée présente une superficie de 20 453 pi.ca. de plancher qui recevra une épicerie. Les étages recevront 203 logements résidentiels.

Un stationnement intérieur de 121 places sera accessible via la rue Papineau, à environ 60 m au nord de la rue Sainte-Catherine. De plus, 101 espaces pour vélos sont prévus à l'intérieur. Finalement, deux quais intérieurs sont prévus pour la livraison des marchandises. L'accès sera localisé à quelques mètres au sud de l'accès au stationnement intérieur.

Figure 1 - Schéma d'implantation



Source : Projet Champlain, plan n1, Mondevel - ACD

### 1.3 Études antérieures

L'étude initiale du développement avait été effectuée en août 2018. À l'époque, le développement était plus dense et prévoyait 225 logements résidentiels ainsi qu'une épicerie de 22 074 pi.ca. de plancher. Le stationnement prévu comptait 183 places en plus de 43 espaces pour vélos. L'accès aux quais intérieurs pour la livraison des marchandises était prévu à quelques mètres au nord de l'accès au stationnement intérieur.

Compte tenu de la fermeture de la rue Sainte-Catherine dans le Village à l'été 2018, des hypothèses avaient été appliquées concernant les débits de circulation. Le 19 octobre 2018, la rue Sainte-Catherine a été rouverte à la circulation.

En octobre 2018, une version révisée du rapport d'étude avait été déposée. Celle-ci avait fait suite à de nouveaux comptages de la circulation alors qu'une voie cyclable bidirectionnelle a été implantée sur le boulevard de Maisonneuve.

### 1.4 Approche méthodologique

L'approche méthodologique de l'évaluation des impacts locaux du projet de développement sur la circulation se base sur la réalisation des étapes suivantes :

- Caractéristiques de la situation actuelle, incluant des comptages de la circulation
- Génération et distribution des déplacements
- Évaluation des impacts et identification des mesures d'atténuation
- Conclusion et recommandations

Les caractéristiques de la situation actuelle présentées dans ce rapport ont été récupérées de l'étude antérieure révisée en octobre 2018. Des ajustements ont été apportés aux autres chapitres afin de tenir compte de la dernière version du projet d'aménagement.



## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SITUATION ACTUELLE

### 2.1 Réseau routier

La rue Papineau joue le rôle d'une artère. Elle donne accès au pont Jacques Cartier. À double sens, elle présente une largeur de chaussée de l'ordre de 13,9 m, offrant deux voies de circulation par direction (photo 2).

Photo 2 - La rue Papineau immédiatement à l'ouest du site



La rue Sainte-Catherine joue le rôle d'une artère. Elle est à sens unique vers l'est. En bordure du site, la largeur de la chaussée est de 13,4 m, offrant deux voies de circulation et une voie de stationnement en bordure des deux côtés (photo 3).

Photo 3 - La rue Sainte-Catherine immédiatement au sud du site



Plus au nord, le boulevard de Maisonneuve joue également le rôle d'une artère. Il est à sens unique vers l'ouest. Immédiatement à l'ouest de la rue Papineau, il est doté de trois voies, dont une voie exclusive pour le virage à droite vers le nord alors que le virage en double est permis. Une voie cyclable bidirectionnelle a récemment été implantée dans la quatrième voie de circulation, côté sud dudit boulevard.

Photo 4 - Le boulevard de Maisonneuve, à l'est de la rue Papineau

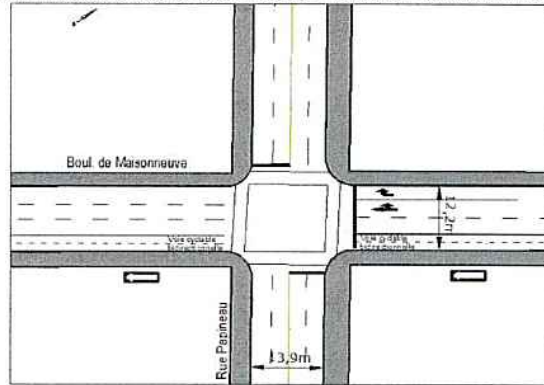


Les figures 2 et 3 illustre l'aménagement géométrique du réseau routier ainsi que le marquage aux intersections Papineau/Sainte-Catherine et Papineau/de Maisonneuve.

Figure 2 - Aménagement géométrique et marquage - Intersection Papineau/Sainte-Catherine



Figure 3 - Aménagement géométrique et marquage - Intersection Papineau/de Maisonneuve



## 2.2 Règlementation du stationnement

Sur la rue Papineau, l'arrêt est interdit en tout temps du côté est. Du côté ouest, il est interdit de 7h à 9h30, du lundi au vendredi.

Sur la rue Sainte-Catherine, le stationnement est généralement permis, excepté pour entretien (6h à 7h du côté nord et 5h à 7h du côté sud, du lundi au vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre. Des zones de livraison (6h à 12h ou 7h à 12h, du lundi au vendredi) se retrouvent du côté sud de ladite rue.

Sur le boulevard de Maisonneuve, le stationnement est interdit en tout temps du côté nord et l'arrêt y est interdit de 7h à 9h30 et de 15h30 à 18h30, du lundi au vendredi. Du côté sud, l'arrêt est interdit en tout temps.

## 2.3 Contrôle de la circulation

On retrouve des feux de circulation aux intersections Papineau/Sainte-Catherine et Papineau/de Maisonneuve. Des feux pour piétons y sont présents. Très récemment, des feux pour cyclistes ont été intégrés pour la traverse sud de l'intersection Papineau/de Lorimer. Les piétons et cyclistes traversant la rue Papineau sont entièrement protégés.

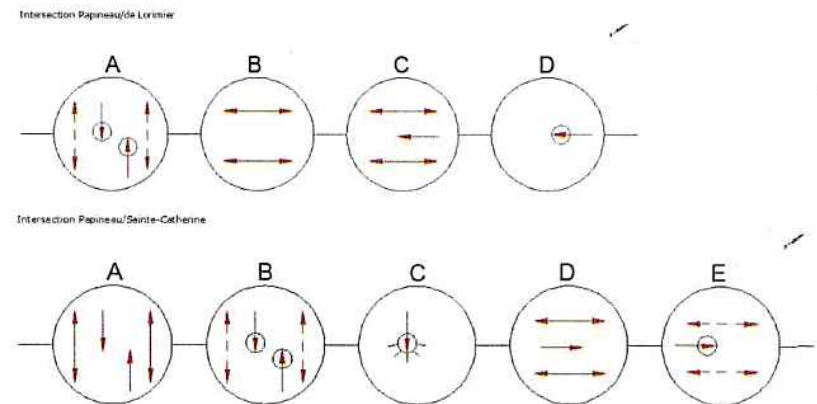
Une phase de virage à gauche retardée se retrouve à l'approche nord de l'intersection Papineau/Sainte-Catherine (figure 4).

À l'intersection Papineau/Sainte-Catherine, les piétons disposent d'une phase avancée (9 secondes) où seul le mouvement véhiculaire tout droit est permis. La durée du dégagement des piétons est la suivante :

- 10 secondes pour la traversée de la rue Sainte-Catherine;
- 12 secondes pour la traverse du boulevard de Maisonneuve;
- 11 secondes pour la traverse de la rue Papineau, à la hauteur du boulevard de Maisonneuve et 12 secondes pour la traverse de la rue Papineau à la hauteur de la rue Sainte-Catherine.

Le fonctionnement des feux est en temps fixe. La valeur du cycle est de 100 secondes à l'heure de pointe du matin et de 110 secondes à l'heure de pointe du soir.

Figure 4 - Phasage actuel des feux de circulation



L'ajout de la phase protégée pour piétons et cyclistes à l'intersection Papineau/de Maisonneuve implique une réduction importante de la durée du feu vert pour les véhicules. Par exemple, par rapport à la durée du cycle, le pourcentage du feu vert sur la rue Papineau, à la hauteur du boulevard de Maisonneuve, a passé de 42% à 29% en période de pointe du matin. La durée de la phase exclusive pour cycliste a entièrement été récupérée sur la durée du feu vert dans l'axe Papineau. En période du soir, la récupération a été effectuée autant sur la rue Papineau que le boulevard de Maisonneuve.

## 2.4 Transport en commun

Le secteur du développement est bien desservi par le transport en commun. La station de métro Papineau de la ligne verte est située à proximité de l'intersection de Maisonneuve/Cartier, soit à moins de 100 m du site. Les circuits d'autobus no. 10 (de Lorimier), 15 (Sainte-Catherine), 45 (Papineau), 150 (René-Lévesque) et 769 (la Ronde) de la STM ainsi que le circuit no. 170 (Sainte-Hélène / Jacques Cartier) du RTL desservent ladite station de métro.

## 2.5 Réseau cyclable

Telle que mentionnée précédemment, une voie cyclable bidirectionnelle a été implantée du côté sud du boulevard de Maisonneuve. Elle est la continuité de la piste cyclable bidirectionnelle qui débutait à la hauteur de la rue Alexandre deSève (260 m du site).

Les rues Cartier (sens unique vers le nord) et Dorion (sens unique vers le sud) sont des rues à chaussée désignée. Elles sont raccordées à la piste cyclable bidirectionnelle du boulevard René-Lévesque et au lien cyclable du pont Jacques Cartier.

## 2.6 Débits de circulation

Des comptages directionnels ont été effectués dans la semaine du 15 octobre 2018 aux intersections Papineau/de Maisonneuve et Papineau/Sainte-Catherine.

Pour les fins des analyses effectuées dans ce dossier, nous avons procédé aux procédures suivantes :

1. Ajustements des débits en fonction du jour ouvrable moyen et du mois moyen;
2. Balancement des débits de circulation entre les deux intersections de la rue Papineau.

Tableau 1 - Débits relevés à l'intersection Papineau/de Lorimier

Plage horaire	Approche Nord			Approche Sud			Approche Est			Traverse			
	TD	VàD	VàD	VàG	TD	VàD	VàD	TD	VàD	Nord	Sud	Est	Ouest
	auto	lourd	vélo	auto	lourd	vélo	auto	lourd	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo
AM													
7h30 - 7h45	148	7	14	3	1	170	14	38	1	156	13	90	3
7h45 - 8h	155	5	10	4	0	170	17	43	3	205	10	78	3
8h - 8h15	151	7	9	4	0	145	16	47	1	186	9	117	3
8h15 - 8h30	177	3	6	5	0	174	9	41	1	172	8	101	2
8h30 - 8h45	149	5	13	4	0	162	16	41	0	199	7	93	5
8h45 - 9h	168	6	13	6	1	130	21	47	2	167	8	60	7
<b>7h45 - 8h45</b>	<b>632</b>	<b>20</b>	<b>38</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>651</b>	<b>58</b>	<b>172</b>	<b>5</b>	<b>762</b>	<b>34</b>	<b>389</b>	<b>13</b>
% lourds	3%	10%		0%	8%	0%	8%	3%	4%	4%	3%	3%	
FPI	0,91	0,70		0,85	0,95		0,92	0,93	0,84		0,93	0,84	
Jour moyen ouvrable:	600	39	16	653		163	733		370	80	295	28	134
Comptage véhiculaire effectué le jeudi 18 octobre 2018													
PM													
16h30 - 16h45	81	2	2	7	0	339	10	4	0	76	5	164	1
16h45 - 17h	61	4	2	8	0	335	12	2	1	89	3	157	1
17h - 17h15	79	5	8	9	0	327	11	10	0	77	4	142	4
17h15 - 17h30	77	1	12	4	0	352	12	11	1	78	4	143	1
17h30 - 17h45	74	1	10	0	10	317	11	8	1	81	2	140	1
17h45 - 18h	61	1	7	3	0	331	8	9	0	61	4	137	1
<b>17h - 18h</b>	<b>291</b>	<b>8</b>	<b>37</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>1327</b>	<b>42</b>	<b>38</b>	<b>2</b>	<b>297</b>	<b>14</b>	<b>562</b>	<b>7</b>
% lourd	3%	0%		0%	3%	3%	3%	5%	5%	5%	1%	1%	
FPI	0,89	0,77		0,65	0,94		0,83	0,94	0,97		0,94	0,97	
Jour moyen ouvrable:	287	35	25	1313		38	298		546	152	294	74	114
Comptage véhiculaire effectué le mardi 16 octobre 2018													

Tableau 2 - Comptage à l'intersection Papineau/Sainte-Catherine

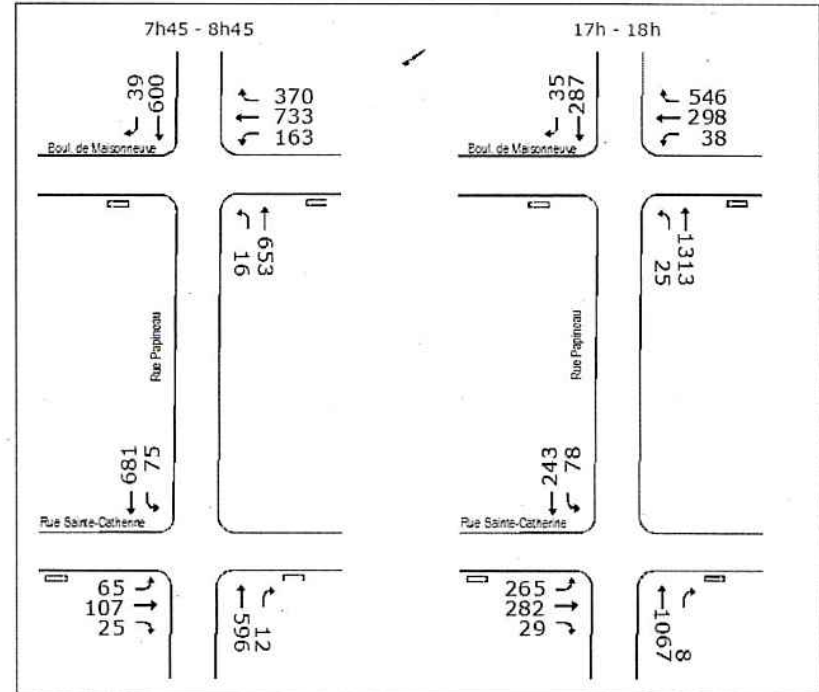
Plage horaire	Approche Nord			Approche Sud			Approche Ouest			Traverse				
	VàG	TD		VàD	TD	VàD	VàG	TD		VàD	Nord	Sud	Est	Ouest
		auto	lourd					auto	lourd					
<b>AM</b>														
7h30 - 7h45	13	2	197	4	151	16	2	4	16	0	21	2	6	1
7h45 - 8h	18	2	163	7	143	19	1	2	14	0	27	2	6	3
8h - 8h15	20	2	185	5	152	14	3	0	27	1	21	3	2	2
8h15 - 8h30	17	0	160	2	144	13	3	1	16	0	24	3	9	1
8h30 - 8h45	15	5	180	4	125	17	3	0	10	0	27	5	2	1
8h45 - 9h	31	2	149	12	123	24	1	2	10	2	35	1	11	3
<b>7h45 - 8h45</b>	<b>70</b>	<b>9</b>	<b>688</b>	<b>18</b>	<b>564</b>	<b>63</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>67</b>	<b>1</b>	<b>99</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
% lourds	11%		3%	10%	23%			1%	12%		12%		27%	
FPI	0,90		0,93	0,94	0,81			0,61	0,88		0,88		0,65	
Jour moyen ouvrable:	75		671	596	12			65	107		107		25	
Comptage véhiculaire effectué le mercredi 17 octobre 2018														
<b>PM</b>														
16h30 - 16h45	23	1	45	3	244	12	1	0	73	0	51	2	7	0
16h45 - 17h	18	3	44	1	232	12	0	0	69	0	71	3	8	0
17h - 17h15	27	2	53	0	293	14	0	1	71	0	87	2	10	0
17h15 - 17h30	17	0	57	0	264	9	1	1	66	0	70	2	6	0
17h30 - 17h45	15	1	67	2	250	10	3	1	60	0	48	5	6	0
17h45 - 18h	14	1	60	2	270	8	1	0	66	0	64	2	7	0
18h - 18h15	10	1	47	0	214	14	3	1	60	0	46	2	5	0
<b>17h - 18h</b>	<b>73</b>	<b>4</b>	<b>237</b>	<b>4</b>	<b>1017</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>263</b>	<b>0</b>	<b>269</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>0</b>
% lourds	5%		2%	4%	36%			0%	4%		4%		0%	
FPI	0,66		0,87	0,95	0,50			0,93	0,79		0,79		0,73	
Jour moyen ouvrable:	78		243	1067	8			265	282		282		29	
Comptage véhiculaire effectué le lundi 15 octobre 2018														

La figure 5 illustre les débits ajustés et balancés de circulation aux abords du site aux heures de pointe du matin et du soir.

En bordure du site, sur la rue Papineau, le débit de circulation total dans les deux directions est de l'ordre de 1430 véh/h à l'heure de pointe du matin et d'environ 1650 véh/h à l'heure de pointe du soir.

Sur la rue Sainte-Catherine, immédiatement à l'est de la rue Papineau (en bordure du site), le débit de circulation en direction est est de l'ordre de 195 véh/h à l'heure de pointe du matin et de l'ordre de 370 véh/h à l'heure de pointe du soir.

Figure 5 - Débits de circulation ajustés et balancés (véh/h)  
Situation actuelle - Heures de pointe du matin et du soir



## 2.7 Conditions d'écoulement de la circulation

Les conditions d'écoulement de la circulation sont simulées aux heures de pointe du matin et du soir aux intersections mentionnées précédemment. L'outil Synchro 10 est utilisé pour la modélisation des intersections et pour la détermination des rapports débit/capacité alors que SimTraffic est utilisé pour les simulations afin de déterminer les retards et les niveaux de service (moyenne de 5 passes). Le tableau 3 résume les résultats des analyses alors que l'annexe 1 présente les résultats détaillés.

À l'heure de pointe du matin, tous les rapports débit/capacité obtenus sont inférieurs à l'unité. L'approche sud de l'intersection Papineau/de Lorimer semble être la plus critique avec un rapport débit/capacité de 0,91. Les niveaux de service des différents mouvements varient de A à C, à l'exception du virage à gauche à l'approche sud de l'intersection Papineau/de Maisonneuve qui présente un niveau de service D.

À l'heure de pointe du soir, les problématiques sont nombreuses. Le rapport débit/capacité dépasse l'unité pour trois mouvements, soit :

- le virage à gauche à l'approche ouest de l'intersection Papineau/Sainte-Catherine (1,19)
- les mouvements tout droit et de virage à gauche à l'approche sud de l'intersection Papineau/de Lorimer (1,03)

Le rapport débit/capacité est également critique pour le virage à droite de l'approche est à l'intersection Papineau/de Maisonneuve, soit 0,96.

Malgré cela, seul un retard est élevé, soit de 126,6 sec/véh pour le virage à gauche de l'approche ouest de l'intersection Papineau/Sainte-Catherine.

Il est à souligner que la congestion du pont Jacques Cartier affecte l'écoulement de la circulation dans le secteur, congestion qui n'a pas été programmée.

Lors des relevés, nous avons observé plusieurs automobilistes, provenant de l'est sur le boulevard de Maisonneuve et désirant rejoindre la rue Papineau en direction nord, traversaient cette dernière et empruntaient la station-service pour revenir, de façon illégale, sur la rue Papineau. Certains automobilistes ont tourné à droite à partir de la troisième voie (voie pour le mouvement tout droit seulement), coupant ainsi la file d'attente à l'approche de la rue Papineau. D'autres automobilistes ont effectué un mouvement tout droit à partir de la voie de droite, de l'est vers l'ouest, alors que le virage en double est permis. Ces différentes observations ont été relevées principalement à l'heure de pointe du soir.

Du côté des déplacements actifs, plusieurs piétons et cyclistes croisent la branche sud de l'intersection Papineau/de Maisonneuve lors du signal main rouge cycliste rouge.

Tableau 3 - Analyse de capacité  
Situation actuelle - Heures de pointe du matin et du soir

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service
Papineau/Sainte-Catherine	Nord	Virage à gauche	75	0,54	11,6 B	78	0,35	26,1 C
		Tout droit	681	0,54	5,2 A	743	0,35	8,5 A
	Sud	Tout droit	596	0,50	20,1 C	1067	0,73	22,0 C
		Virage à droite	12	0,50	14,5 B	8	0,73	21,4 C
	Ouest	Virage à gauche	65	0,24	27,5 C	265	1,19	126,6 F
		Tout droit	107	0,22	25,9 C	282	0,75	52,0 D
	Virage à droite	25	0,19	21,5 C	29	0,15	58,2 E	
Ensemble des mouvements					140 B		38,1 D	
Papineau/de Maisonneuve	Nord	Tout droit	600	0,81	34,2 C	287	0,25	16,9 B
		Virage à droite	39	0,81	31,4 C	35	0,25	14,9 B
	Sud	Virage à gauche	16	0,91	56,2 E	25	1,03	17,3 F
		Tout droit	653	0,91	27,3 C	1313	1,03	16,4 F
	Est	Virage à gauche	163	0,28	27,1 C	38	0,12	38,9 D
		Tout droit	733	0,55	21,0 C	298	0,66	36,2 D
	Virage à droite	370	0,78	25,1 C	546	0,96	49,4 D	
Ensemble des mouvements					270 C		26,4 C	

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LEGENDE:

	Niveau de service A, B ou C
	Niveau de service D
	Niveau de service E
	Niveau de service F

### 3. GÉNÉRATION ET DISTRIBUTION DES DÉPLACEMENTS

#### 3.1 Génération des déplacements

La génération des déplacements du projet est estimée à partir des taux moyens de génération du document « Trip Generation », de l'« Institute of Transportation Engineers ». Les taux sont ajustés afin de tenir compte des différentes parts modales des déplacements au centre-ville périphérique de Montréal, telles que présentées dans les résultats de l'enquête origine-destination de l'AMT.

Le tableau 4 présente les débits générés aux heures de pointe du matin et du soir.

Tableau 4 - Génération des déplacements

Développement	Description	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
		Entrant	Sortant	Entrant	Sortant
Résidentiel (1)	203 unités	13	56	48	29
Commerce alimentaire (2)	20453 pl.ca.	43	26	99	95
<b>Sous-total</b>		<b>56</b>	<b>82</b>	<b>147</b>	<b>124</b>
- Mode automobile (véh/h)		23	27	48	52
- Transport en commun (usagers/h)		27	29	52	60
- Déplacements actifs (piétons-cyclistes/h)		6	26	47	12

1: Code 232 de Trip generation

2: Code 850 de Trip Generation

Bien que l'épicerie attire généralement une part de déplacements de type « Pass-By », nous avons considéré que 100% de la circulation générée correspond à un ajout de la circulation dans le secteur. Cette hypothèse a pour but de considérer le pire des scénarios.

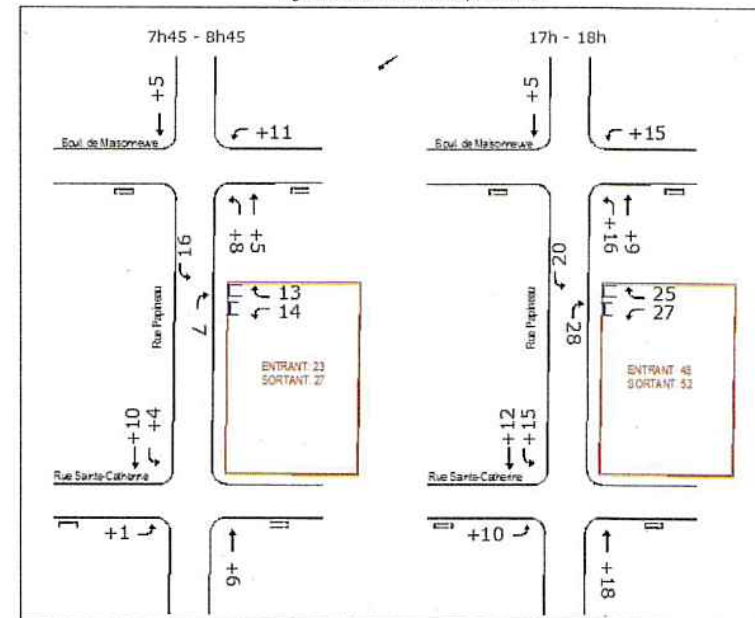
Les résidences et l'épicerie génèrent un total de 138 déplacements à l'heure de pointe du matin et de 271 déplacements à l'heure de pointe du soir. En tenant compte des différentes parts modales des déplacements provenant ou se destinant au centre-ville périphérique de Montréal (annexe 4), les déplacements véhiculaires générés sont au nombre de 50 (23 véh/h entrant et 27 véh/h sortant) à l'heure de pointe du matin, et de 100 (48 véh/h entrant et 52 véh/h sortant) à l'heure de pointe du soir.

#### 3.2 Affectation des déplacements véhiculaires

L'affectation de la circulation tient compte des patrons de la circulation actuelle aux abords du site. De plus, nous prenons comme hypothèse que la totalité des usagers utilisera le stationnement intérieur au site, constituant la version d'analyse la plus critique.

Les résultats de cet exercice sont présentés à la figure 6 pour l'heure de pointe du matin et celle du soir. Aucun mouvement existant ne s'accroît de plus de 30 véh/h aux heures de pointe du matin et du soir.

Figure 6 - Affectation des déplacements



### 3.3 Déplacements actifs et en transport en commun

Les résidences et le commerce alimentaire génèrent un ajout de débit de 33 déplacements actifs (6 dépl/h entrant et 27 dépl/h sortant) à l'heure de pointe du matin et 59 déplacements actifs (47 dépl/h entrant et 12 dépl/h sortant) à l'heure de pointe du soir. Une partie importante de ces déplacements va croiser l'intersection Papineau/Sainte-Catherine.

S'ajoute à cela un débit de 56 déplacements en transport en commun (27 dépl/h entrant et 29 dépl/h sortant) à l'heure de pointe du matin et 112 déplacements (52 dépl/h entrant et 60 dépl/h sortant) à l'heure de pointe du soir. La majorité de ces déplacements pourrait être associée à la station de métro Papineau et au terminus d'autobus que l'on retrouve à cet endroit.

## 4. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

### 4.1 Impact sur l'écoulement de la circulation

Le tableau 5 résume les résultats des analyses de capacité, des retards et niveaux de service suite à l'implantation du projet alors que l'annexe 2 présente les résultats détaillés.

Tableau 5 - Analyse de capacité  
Situation prévisible - Heures de pointe du matin et du soir

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/veh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/veh) et niveau de
Papineau/Sainte-Catherine	Nord	Virage à gauche	81	0,57	11,0 B	93	0,35	37,5 D
		Tout droit	699	0,57	3,8 A	255	0,35	10,0 B
	Sud	Tout droit	602	0,51	20,1 C	1085	0,77	25,7 C
		Virage à droite	12	0,51	15,6 B	8	0,77	20,7 C
	Ouest	Virage à gauche	66	0,25	31,5 C	275	1,28	120,7 F
		Tout droit	107	0,22	28,0 C	282	0,75	52,6 D
		Virage à droite	25	0,21	24,1 C	29	0,15	59,9 E
		Ensemble des mouvements			13,5 B			40,6 D
Papineau/de Maisonneuve	Nord	Tout droit	605	0,81	33,1 C	292	0,25	16,4 B
		Virage à droite	39	0,81	30,1 C	35	0,25	15,4 B
	Sud	Virage à gauche	24	1,00	35,6 D	41	1,08	13,8 F
		Tout droit	658	1,00	23,5 C	1322	1,08	27,9 F
	Est	Virage à gauche	174	0,30	26,0 C	53	0,17	42,8 D
		Tout droit	733	0,55	20,9 C	298	0,66	39,2 D
		Virage à droite	370	0,78	25,0 C	546	0,96	47,9 D
	Ensemble des mouvements			25,7 C			24,1 C	

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

	Niveau de service A, B ou C
	Niveau de service D
	Niveau de service E
	Niveau de service F

À l'heure de pointe du matin, aucun mouvement ne présente une détérioration du niveau de service. Un mouvement présente une amélioration du niveau de service, soit :

- Intersection Papineau/de Maisonneuve, approche sud, virage à gauche, niveau de service passant de E à D.

Pour ce mouvement, le débit de circulation est très faible (inférieur à 25 véh/h), expliquant l'aspect volatil des retards.

À l'heure de pointe du soir, deux mouvements présentent une détérioration du niveau de service, soit :

- Intersection Papineau/Sainte-Catherine, approche nord, virage à gauche, niveau de service passant de C à D (accroissement des retards moyens de 11,4 sec/véh);
- Intersection Papineau/Sainte-Catherine, approche nord, mouvement tout droit, niveau de service passant de A à B (très faible accroissement des retards moyens de 1,5 sec/véh);

Ces détériorations sont acceptables.

À la sortie du stationnement intérieur sur la rue Papineau, le retard est de 9,6 sec/véh pour le virage à gauche et de 6,6 sec/véh pour le virage à droite à l'heure de pointe du matin. À l'heure de pointe du soir, le retard est de 31,5 sec/véh pour le virage à gauche et de 17,7 sec/véh pour le virage à droite (voir extrait des simulations ci-dessous). Ces valeurs sont acceptables.

Heure de pointe du matin

9: Papineau & Accès développement Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	AT
Delayed Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	9.6	6.6	3.0	1.8	8.1	2.4	3.1

Heure de pointe du soir

9: Papineau & Accès développement Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	AT
Delayed Del/Veh (s)	8.1	9.1	0.0	0.0	0.0	9.0	0.0
Total Del/Veh (s)	31.5	17.7	5.1	3.3	20.2	4.2	5.1

#### 4.2 Pertinence d'intervention – Exigences de la Ville

Selon les « Exigences en matière d'étude d'impact sur les déplacements » de la ville de Montréal, une intervention est pertinente :

*« lorsqu'il y a détérioration importante du niveau de service d'un mouvement (perte de 2 niveaux de service), des mesures de mitigation des impacts du projet pour le secteur environnant doivent être recherchées. Par exemple, passage du niveau de service de B à D, de C à E ou de D à F. Il en est de même si le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet, et que plus de 30 véh/h supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet ».*

Tel qu'indiqué à la section 4.1, aucun mouvement ne présente une détérioration de 2 niveaux de service.

De plus, aucun des mouvements ne subit un accroissement de plus de 30 véh/h.

Ainsi, nous ne croyons pas que des mesures de mitigation soient requises pour les fins de l'écoulement de la circulation. Des mesures peuvent cependant être requises afin d'atténuer les impacts locaux, lesquels sont évalués ci-après.

#### 4.3 Stationnement sur rue

L'aménagement d'un accès au stationnement intérieur et d'un accès aux quais de livraison du côté est de la rue Papineau n'implique pas de perte de stationnement, puisque l'arrêt y est interdit en tout temps de ce côté de la rue Papineau.

#### 4.4 Stationnement hors rue

##### 4.4.1 Exigences de l'arrondissement Ville-Marie

En fonction des exigences de l'arrondissement Ville-Marie et des dimensions des unités d'habitation, le nombre d'unités de stationnement autorisé serait de 219 unités pour la partie résidentielle. La proposition de 111 places est acceptable.

Pour la partie commerciale (20 453 pi.ca.), le nombre d'unités de stationnement autorisé est de 17. La proposition de 10 places est acceptable.

##### 4.4.2 Taux de Parking Generation

Selon le document « Parking Generation » de l'ITE (4e édition), la demande du 85<sup>e</sup> percentile en stationnement (jour de semaine) est la suivante :

- Condo : 1,52 place / logis
- Commerce alimentaire (en milieu urbain): 2,83 places / 1000 pi.ca.

La demande 85<sup>e</sup> percentile serait de l'ordre de 309 espaces de stationnement pour le résidentiel et de 58 espaces de stationnement pour la partie commerciale. Cette demande ne semble pas réaliste étant donné que le projet se situe dans un centre-ville à proximité immédiate d'une station de métro.

##### 4.4.3 Taux de possession automobile

Selon l'enquête origine-destination de l'AMT (2013), le taux de possession automobile dans le centre-ville périphérique est de 0,58 auto/logis. En tenant compte de ce taux, le nombre d'espaces de stationnement pour les résidences serait de 118 espaces. Le projet prévoit 111 espaces de stationnement à l'intérieur du site pour la partie résidentielle (en plus des 10 espaces pour la partie commerciale). Selon Trip Generation, la période de pointe du stationnement commercial se situe entre 13h et 14h et entre 15h et 18h les jours ouvrables, alors que celle des résidences se situe entre 21h et 6h. Au besoin, le promoteur pourra vérifier la faisabilité d'utilisation des places non utilisées par les commerces en dehors de la pointe commerciale pour la partie résidentielle.



#### 4.5 Stationnement pour vélos

Selon les articles 659 et 660 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie, le nombre minimal de places de stationnement pour vélos est calculé ainsi :

- Partie résidentielle : 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 5 logements additionnels, correspondant à 40 unités
- Partie commerciale : 5, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup>, correspondant à 9 unités

La proposition de 101 places pour vélos est fort acceptable car largement supérieure aux exigences de la Ville.

#### 4.6 Accessibilité, confort et sécurité

L'aménagement proposé dans les plans des architectes prévoit une porte d'accès sur la rue Papineau pour la partie résidentielle et une autre sur la rue Sainte-Catherine pour la partie commerciale. La largeur des trottoirs bordant le site est généreuse. Les traverses des piétons sont marquées aux intersections dotées de feux pour piétons.

Une porte de garage de 5,5 m, avec allée de 6,4 m de largeur, est prévue à l'entrée du stationnement intérieur donnant sur la rue Papineau. L'accès au stationnement résidentiel est séparé de celui donnant aux quais de livraison, minimisant ainsi les impacts.

Une porte de garage de 6,4 m de largeur par 4,4 m de hauteur est prévue pour l'accès aux quais de livraison. L'aménagement intérieur permet aux camions d'effectuer les manœuvres de retour, éliminant ainsi le besoin d'effectuer des manœuvres de recul sur la rue Papineau.

##### 4.6.1 Accès au stationnement intérieur

La figure 7 illustre les mouvements d'une automobile de grande dimension (5,79 m) à l'entrée du stationnement intérieur ainsi que d'une seconde automobile, mais sortant du stationnement (simulation AutoTurn). Un léger conflit dans la trajectoire des deux autos est possible, particulièrement si l'auto entrant est collé sur le trottoir. Nous croyons acceptable cette situation, d'autant plus que la plupart des automobiles présentent des dimensions inférieures à celles utilisées dans les simulations.

Figure 7 - Mouvements d'entrée et de sortie d'une automobile



##### 4.6.2 Accès aux quais de livraison

L'accès aux quais de livraison a également fait l'objet d'un ajustement. Les figures 8 et 9 illustrent les mouvements d'un camion de type SU (Single Unit) de 6,4 m de longueur entrant et sortant du site, entre la rue Papineau et les quais de livraison. Le camion sortant vers la droite (figure 9) n'a pas à croiser la ligne axiale. La largeur de la porte de garage (4,5 m) est suffisante pour permettre des manœuvres sans contrainte. Par contre, en présence de deux camions simultanément, un entrant et l'autre sortant, l'un des deux doit céder le passage.

Figure 8 - Mouvements entrant des camions de type SU 9,1 m

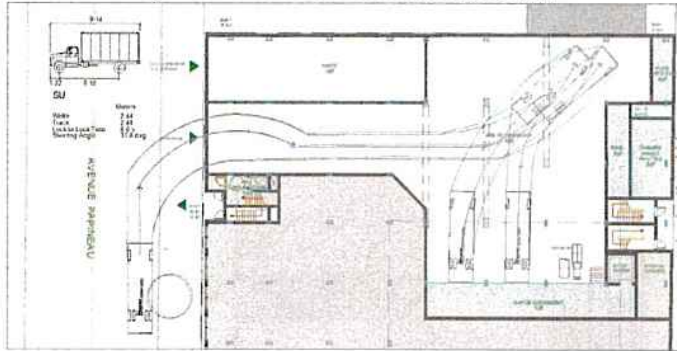
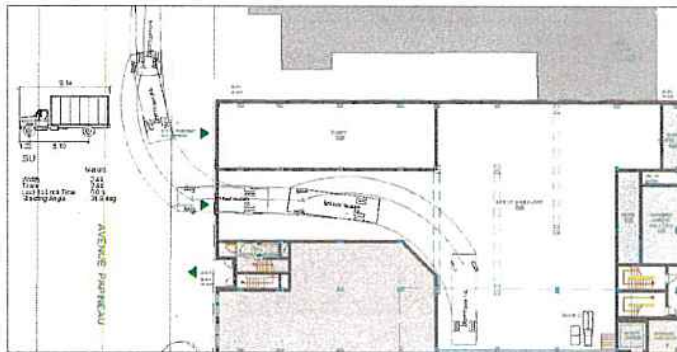


Figure 9 - Mouvements sortant des camions de type SU 9,1 m



Les figures 10 et 11 illustrent les mouvements des camions de livraison de type SU-40 (12 m de longueur). Les mouvements sont possibles à l'entrée et à la sortie.

Figure 10 - Mouvements entrant des camions de type SU-40

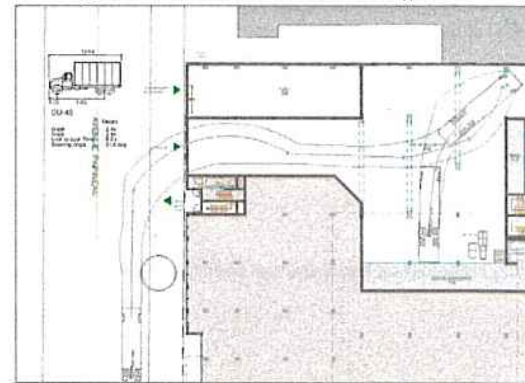
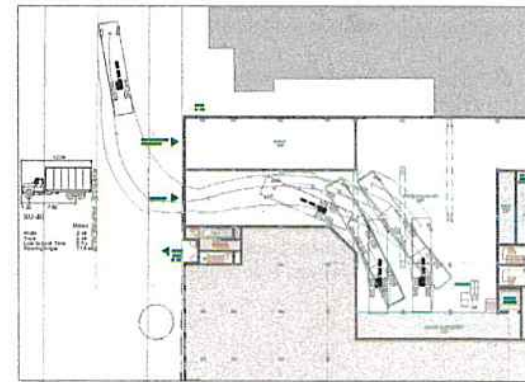


Figure 11 - Mouvements sortant des camions de type SU-40



Les figures 12 et 13 illustrent le mouvement d'un camion à chargement avant entrant et sortant du site. Le modèle Wayne Titan de 10,3 m de longueur a été utilisé pour les fins de simulations. Les mouvements sont réalisables, même en tenant compte des colonnes prévues dans les aires de manœuvre.

Figure 12 - Mouvements d'entrée d'un camion de chargement avant



Figure 13 - Mouvements de sortie d'un camion de chargement avant



#### 4.6.3 Traversée des piétons

Tel que mentionné à la section 2.3 de ce rapport, on retrouve des feux pour piétons aux deux intersections de la rue Papineau. Selon le guide de la Ville de Montréal « Feux pour piétons à décompte numérique », la durée requise de la main clignotante se calcul ainsi :

$$MC = (d/c) \cdot J \cdot TR$$

Pour la traversée de la rue Papineau, la longueur de la traverse est de 17,1 m à la hauteur du boulevard de Maisonneuve et de 16,8 m à la hauteur de la rue Sainte-Catherine. À la hauteur du boulevard de Maisonneuve, la traverse étant entièrement protégée, la durée requise de la main clignotante est de 12,5 secondes alors que la durée en place est de 12 secondes. À la hauteur de la rue Sainte-Catherine, la traverse étant partiellement protégée, la durée requise de la main clignotante est de 10,2 secondes alors que la durée en place est de 12 secondes.

Pour la traversée de la rue Sainte-Catherine, la longueur de la traverse est de 14,4 m. La durée requise de la main clignotante est de 8,1 secondes alors que la durée en place est de 10 secondes.

Pour la traversée du boulevard de Maisonneuve, la longueur de la traverse est de 15,2 m. La durée requise de la main clignotante est de 8,8 secondes alors que la durée en place est de 12 secondes.

Les durées programmées des feux pour piétons sont suffisantes.

#### 4.7 Mesures d'ajustement

Les mesures d'ajustement suivantes sont proposées afin de minimiser les impacts sur l'accessibilité, le confort et la sécurité.

- Livraison

Interdire la livraison des marchandises par des camions de type semi-remorque. La livraison devrait être limitée à des camions cubes de type SU-40 de 12,0 m de longueur, ou de dimensions inférieures.

- Contrôle à l'entrée des quais de livraison

Tel qu'illustré aux figures 8 à 13, la largeur l'accès aux quais de livraison ne permet pas le passage de deux camions à la fois circulant face-à-face. Un des deux camions doit laisser le passage à l'autre. Afin de minimiser les manœuvres de recul sur le trottoir de la rue Papineau, la mesure consiste à l'intégration de feux de circulation à l'entrée et à la sortie du site. En présence d'un camion entrant, le feu devra être au rouge pour la sortie vers la porte. En présence d'un camion sortant, le feu devra être au rouge à l'entrée. La priorité devra être accordée à l'entrée afin d'éviter des attentes de camions sur le réseau routier.

## 5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet de développement est situé du côté nord-ouest de l'intersection Papineau/Sainte-Catherine, dans l'Arrondissement Ville-Marie de Montréal. À cet endroit, on retrouve présentement l'ancien cinéma Sainte-Catherine et une ancienne station-service.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment abritant 203 unités de condominium et une épicerie de 20 453 pi.ca.. Un stationnement intérieur totalisant 121 espaces, dont 111 places pour résidents et visiteurs et 10 places pour les clients du commerce, sera accessible par la rue Papineau, à environ 65 m au nord de la rue Sainte-Catherine. Un second accès, immédiatement au sud du premier, permettra la livraison des marchandises. Sur le site, 101 espaces pour vélos sont prévus.

### 5.1 Conclusion

#### ➤ Génération des déplacements véhiculaires

Le projet génère une circulation automobile de l'ordre de 50 véhicules à l'heure de pointe du matin et d'environ 100 véhicules à l'heure de pointe du soir.

#### ➤ Déplacements en transport en commun et actifs

Le projet génère au total près de 56 et 112 déplacements en transport en respectivement aux heures de pointe du matin et du soir. Le site est desservi par le transport en commun avec la station de métro Papineau de la ligne verte est située à moins de 100 m du site. Les circuits d'autobus no. 10 (de Lorimier), 15 (Sainte-Catherine), 45 (Papineau), 150 (René-Lévesque) et 769 (la Ronde) de la STM ainsi que le circuit no. 170 (Sainte-Hélène / Jacques Cartier) du RTL desservent ladite station de métro.

Quant aux déplacements actifs, le projet en génère quelques 32 et 59 déplacements respectivement aux heures de pointe du matin et du soir. Les largeurs généreuses des trottoirs et la présence de feux pour piétons à décompte numérique aux intersections de la zone d'étude facilitent les déplacements. Les rues Cartier (sens unique vers le nord) et Dorion (sens unique vers le sud) sont des rues à chaussée désignée. Elles sont raccordées à la piste cyclable bidirectionnelle du boulevard René-Lévesque et au lien cyclable du pont Jacques Cartier. Récemment, une voie cyclable bidirectionnelle a été implantée du côté sud du boulevard de Maisonneuve.

#### ➤ Analyses de capacité

Les analyses de capacité montrent que le projet de développement ne génère pas d'impact significatif sur la fluidité de la circulation. En effet, aucune détérioration de deux niveaux de service n'est envisagée aux intersections Papineau/Sainte-Catherine et Papineau/de Maisonneuve. De plus, aucun mouvement aux intersections ne subira un accroissement supérieur à 30 véh/h.

#### ➤ Accès au stationnement intérieur

L'entrée et la sortie des automobiles du stationnement intérieur s'effectuent sans contraintes majeures.

#### ➤ Accès aux quais de livraison

Les quais de livraison sont facilement accessibles pour des camions de type SU de 12 m de longueur. Ils ne sont pas accessibles pour de plus gros camions (type semi-remorque).

Dans tous les cas, un seul camion à la fois peut effectuer la manœuvre d'accès étant donné que la porte de garage n'est pas assez large pour permettre aux camions de se rencontrer. Une mesure d'accompagnement devra être prévue afin d'éviter des reculs des camions sur le trottoir et/ou la chaussée de la rue Papineau.

### 5.2 Recommandations

À la lumière des analyses effectuées, nous recommandons ce qui suit :

#### 1. Quais de livraison

- Incorporer un système de feux de circulation à l'entrée et à la sortie du site afin d'éviter un face-à-face des camions menant à une manœuvre de recul sur le trottoir et/ou la chaussée de la rue Papineau. La priorité devra être accordée aux camions entrant afin d'éviter un arrêt sur la rue Papineau
- Mettre en place une procédure de livraison qui tienne compte des contraintes d'accès pour des camions de grandes dimensions.

## 2. Divers

- Envisager l'utilisation de miroirs dans les rampes du stationnement intérieur compte tenu du débordement des véhicules et du manque de visibilité aux abords desdites rampes.
- Prévoir un système de contrôle des utilisateurs du stationnement par des horodateurs, guérites ou autres et envisager l'utilisation des places de stationnement commerciale par les résidents la nuit, lorsque le commerce est fermé.
- Effectuer une surveillance policière à l'intersection Papineau/de Maisonneuve compte tenu du nombre élevé d'infractions observées, particulièrement le mouvement tout droit à partir de la voie de droite sur le boulevard de Maisonneuve, situation affectant le niveau de sécurité des usagers. Cette dernière mesure relève des autorités municipales.

## ANNEXE 1

### ANALYSES DE CAPACITÉ SITUATION ACTUELLE

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	7:42	7:42	7:42	7:42	7:42	7:42
End Time	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2748	2729	2688	2743	2614	2704
Vehs Exited	2746	2719	2682	2746	2614	2701
Starting Vehs	40	35	39	49	43	41
Ending Vehs	42	45	45	46	43	44
Travel Distance (km)	693	690	675	692	663	683
Travel Time (hr)	42.8	43.7	39.6	42.2	38.8	41.4
Total Delay (hr)	27.6	28.6	24.9	27.1	24.4	26.5
Total Stops	2350	2412	2202	2279	2107	2268
Fuel Used (l)	102.1	102.7	96.7	101.5	95.5	99.7

Interval #0 Information Seeding

Start Time	7:42
End Time	7:45
Total Time (min)	3
Volumes adjusted by Growth Factors.	
No data recorded this interval.	

Interval #1 Information Recording

Start Time	7:45
End Time	8:45
Total Time (min)	60
Volumes adjusted by Growth Factors.	

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2748	2729	2688	2743	2614	2704
Vehs Exited	2746	2719	2682	2746	2614	2701
Starting Vehs	40	35	39	49	43	41
Ending Vehs	42	45	45	46	43	44
Travel Distance (km)	693	690	675	692	663	683
Travel Time (hr)	42.8	43.7	39.6	42.2	38.8	41.4
Total Delay (hr)	27.6	28.6	24.9	27.1	24.4	26.5
Total Stops	2350	2412	2202	2279	2107	2268
Fuel Used (l)	102.1	102.7	96.7	101.5	95.5	99.7

3: Papineau & de Maisonneuve Performance by movement

Movement	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.1	0.3	0.5	0.8	0.0	0.2	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	27.1	21.0	25.1	56.2	27.3	34.2	31.4	27.0

6: Papineau & Sainte-Catherine Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.1	0.2	0.2	0.3	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	27.5	25.9	21.5	20.1	14.5	11.6	5.2	14.0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Del/Veh (s)	34.4

Situation actuelle ajustée  
Axe Papineau

Heure de pointe du matin  
10-20-2018

Intersection: 3: Papineau & de Maisonneuve

Movement	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	LT	T	R	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	10.0	101.7	89.2	95.8	106.8	100.2	81.1	76.7
Average Queue (m)	1.1	75.9	52.6	50.8	42.1	39.7	64.7	45.5
95th Queue (m)	5.9	109.1	85.7	83.2	85.4	82.1	87.0	74.1
Link Distance (m)		95.8	95.8	95.8	120.3	120.3	76.2	76.2
Upstream Blk Time (%)		3	0	0	0	0	5	0
Queueing Penalty (veh)		0	0	0	1	0	0	0
Storage Bay Dist (m)	0.1							
Storage Blk Time (%)	2	44						
Queueing Penalty (veh)	9	36						

Intersection: 6: Papineau & Sainte-Catherine

Movement	EB	EB	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	LT	TR	T	TR	LT	T
Maximum Queue (m)	3.6	52.8	37.4	87.4	66.6	30.1	26.2
Average Queue (m)	0.3	27.5	10.4	53.0	29.2	10.4	13.4
95th Queue (m)	2.8	45.0	27.4	80.9	59.9	23.4	23.9
Link Distance (m)		69.1	69.1	82.6	82.6	120.3	120.3
Upstream Blk Time (%)				1	0		
Queueing Penalty (veh)				0	0		
Storage Bay Dist (m)	0.1						
Storage Blk Time (%)	1	45	1				
Queueing Penalty (veh)	0	15	0				

Network Summary

Network wide Queueing Penalty: 61

Situation actuelle révisée  
Axe papineau

17h - 18h  
10-20-2018

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57
End Time	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2861	2893	2834	2867	2893	2870
Vehs Exited	2860	2877	2845	2848	2871	2861
Starting Vehs	48	43	47	36	47	44
Ending Vehs	49	59	36	55	69	52
Travel Distance (km)	732	747	736	741	742	740
Travel Time (hr)	64.0	99.3	61.4	72.6	88.1	77.1
Total Delay (hr)	47.6	82.7	45.1	56.1	71.6	60.6
Total Stops	2677	2693	2610	2708	2679	2673
Fuel Used (l)	123.5	155.2	121.4	132.1	144.9	135.4

Interval #0 Information Seeding

Start Time	4:57
End Time	5:00
Total Time (min)	3
Volumes adjusted by Growth Factors	
No data recorded this interval.	

Interval #1 Information Recording

Start Time	5:00
End Time	6:00
Total Time (min)	60
Volumes adjusted by Growth Factors	

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2861	2893	2834	2867	2893	2870
Vehs Exited	2860	2877	2845	2848	2871	2861
Starting Vehs	48	43	47	36	47	44
Ending Vehs	49	59	36	55	69	52
Travel Distance (km)	732	747	736	741	742	740
Travel Time (hr)	64.0	99.3	61.4	72.6	88.1	77.1
Total Delay (hr)	47.6	82.7	45.1	56.1	71.6	60.6
Total Stops	2677	2693	2610	2708	2679	2673
Fuel Used (l)	123.5	155.2	121.4	132.1	144.9	135.4

Situation actuelle révisée  
Axe papineau

17h - 18h  
10-20-2018

3: Papineau & de Maisonneuve Performance by movement

Movement	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.2	0.9	0.4	0.0	0.1	0.2	0.1	0.3
Total Del/Veh (s)	38.9	36.2	49.4	17.3	16.4	16.9	14.9	26.4

6: Papineau & Sainte-Catherine Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Del/Veh (s)	123.9	119.1	116.0	0.5	0.8	0.0	0.0	35.5
Total Del/Veh (s)	126.6	52.0	58.2	22.0	21.4	26.1	8.5	38.1

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	24.5
Total Del/Veh (s)	50.4

Situation actuelle révisée  
Axe papineau

17h - 18h  
10-20-2018

Intersection: 3: Papineau & de Maisonneuve

Movement	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	LT	R	R	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	10.2	104.5	100.0	91.6	117.9	119.9	55.9	35.0
Average Queue (m)	1.2	59.7	73.6	56.2	56.5	61.8	28.1	8.2
95th Queue (m)	6.2	96.4	102.1	85.0	100.1	99.0	49.3	22.7
Link Distance (m)		95.8	95.8	95.8	120.5	120.5	76.2	76.2
Upstream Blk Time (%)		3	2	0	0	0		
Queueing Penalty (veh)		0	0	0	1	1		
Storage Bay Dist (m)	0.1							
Storage Blk Time (%)	4	53						
Queueing Penalty (veh)	13	10						

Intersection: 6: Papineau & Sainte-Catherine

Movement	EB	EB	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	T	R	T	TR	LT	T
Maximum Queue (m)	73.4	75.8	30.1	97.8	91.1	51.2	39.3
Average Queue (m)	71.6	54.5	9.3	80.7	60.1	22.3	6.9
95th Queue (m)	82.0	86.8	27.7	105.4	92.1	43.0	26.5
Link Distance (m)	68.8	68.8		86.1	86.1	120.5	120.5
Upstream Blk Time (%)	64	14		10	2		
Queueing Penalty (veh)	0	0		0	0		
Storage Bay Dist (m)			30.0				
Storage Blk Time (%)		41	0				
Queueing Penalty (veh)		12	1				

Network Summary

Network wide Queueing Penalty: 37



ANNEXE 2  
 ANALYSES DE CAPACITÉ  
 SITUATION PRÉVISIBLE

Situation prévisible  
 Axe Papineau

Heure de pointe du matin  
 17 mai 2019

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	7:42	7:42	7:42	7:42	7:42	7:42
End Time	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2887	2804	2733	2777	2741	2787
Vehs Exited	2902	2794	2731	2795	2733	2790
Starting Vehs	45	37	45	50	44	45
Ending Vehs	30	47	47	32	52	43
Travel Distance (km)	728	704	692	701	687	702
Travel Time (hr)	44.9	42.8	42.4	40.7	42.8	42.7
Total Delay (hr)	28.9	27.3	27.2	25.3	27.8	27.3
Total Stops	2589	2474	2487	2318	2495	2471
Fuel Used (l)	108.1	104.0	102.6	101.9	102.0	103.7

Interval #0 Information Seeding

Start Time	7:42
End Time	7:45
Total Time (min)	3
Volumes adjusted by Growth Factors.	
No data recorded this interval.	

Interval #1 Information Recording

Start Time	7:45
End Time	8:45
Total Time (min)	60
Volumes adjusted by Growth Factors.	

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2887	2804	2733	2777	2741	2787
Vehs Exited	2902	2794	2731	2795	2733	2790
Starting Vehs	45	37	45	50	44	45
Ending Vehs	30	47	47	32	52	43
Travel Distance (km)	728	704	692	701	687	702
Travel Time (hr)	44.9	42.8	42.4	40.7	42.8	42.7
Total Delay (hr)	28.9	27.3	27.2	25.3	27.8	27.3
Total Stops	2589	2474	2487	2318	2495	2471
Fuel Used (l)	108.1	104.0	102.6	101.9	102.0	103.7

Moyenne de 5 passes  
 A.Anéziris, ing.

SimTraffic Report  
 Page 1

Situation prévisible  
Axe Papineau

Heure de pointe du matin  
17 mai 2019

3: Papineau & de Maisonneuve Performance by movement

Movement	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.0	0.3	0.5	0.0	0.2	0.2	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	28.0	20.9	25.0	36.6	23.5	33.1	30.1	25.7

6: Papineau & Sainte-Catherine Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.1	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	31.5	28.0	24.1	20.1	13.8	11.0	3.8	13.5

9: Papineau & Accès développement Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	9.6	6.6	3.6	1.8	8.1	2.4	3.1

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Del/Veh (s)	34.3

Situation prévisible  
Axe Papineau

Heure de pointe du matin  
17 mai 2019

Intersection: 3: Papineau & de Maisonneuve

Movement	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	LT	T	R	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	12.9	100.4	89.6	88.8	63.0	65.6	85.9	76.0
Average Queue (m)	1.7	78.6	53.3	50.2	41.2	39.7	66.2	44.8
95th Queue (m)	7.9	106.2	82.6	78.1	67.2	66.3	88.7	72.4
Link Distance (m)		95.8	95.8	95.8	56.6	56.6	76.2	76.2
Upstream Blk Time (%)		3	0	0	4	3	4	0
Queuing Penalty (veh)		0	0	0	12	9	0	0
Storage Bay Dist (m)	0.1							
Storage Blk Time (%)	4	45						
Queuing Penalty (veh)	20	39						

Intersection: 6: Papineau & Sainte-Catherine

Movement	EB	EB	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	LT	TR	T	TR	LT	T
Maximum Queue (m)	5.1	57.6	39.8	90.9	72.9	39.4	37.4
Average Queue (m)	0.2	28.5	9.3	53.3	32.8	14.7	16.6
95th Queue (m)	2.3	49.1	26.2	82.9	63.0	29.9	30.0
Link Distance (m)		69.1	89.1	82.6	82.6	46.5	46.5
Upstream Blk Time (%)		0		1	0	0	0
Queuing Penalty (veh)		0		0	0	0	0
Storage Bay Dist (m)	0.1						
Storage Blk Time (%)	0	47	1				
Queuing Penalty (veh)	0	15	0				

Intersection: 9: Papineau & Accès développement

Movement	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LR	T	TR	LT	T
Maximum Queue (m)	12.7	47.7	45.4	38.3	13.7
Average Queue (m)	5.4	9.4	6.4	5.4	0.5
95th Queue (m)	13.2	33.1	28.5	21.9	5.6
Link Distance (m)	30.2	46.5	46.5	56.6	56.6
Upstream Blk Time (%)		0	0		
Queuing Penalty (veh)		1	1		
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 97

Situation prévisible  
Axe papineau

17h - 18h  
17 mai 2019

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57
End Time	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2841	2882	2879	2875	2868	2869
Vehs Exited	2844	2886	2880	2859	2869	2867
Starting Vehs	53	49	53	48	54	48
Ending Vehs	50	45	52	64	53	53
Travel Distance (km)	732	746	734	740	736	738
Travel Time (hr)	105.0	109.7	98.1	104.7	57.3	94.9
Total Delay (hr)	88.4	92.9	81.6	88.1	40.7	78.3
Total Stops	3026	3108	2896	3105	2981	3024
Fuel Used (l)	160.2	166.4	154.4	161.1	120.0	152.4

Interval #0 Information Seeding

Start Time	4:57
End Time	5:00
Total Time (min)	3
Volumes adjusted by Growth Factors.	
No data recorded this interval.	

Interval #1 Information Recording

Start Time	5:00
End Time	6:00
Total Time (min)	60
Volumes adjusted by Growth Factors.	

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2841	2882	2879	2875	2868	2869
Vehs Exited	2844	2886	2880	2859	2869	2867
Starting Vehs	53	49	53	48	54	48
Ending Vehs	50	45	52	64	53	53
Travel Distance (km)	732	746	734	740	736	738
Travel Time (hr)	105.0	109.7	98.1	104.7	57.3	94.9
Total Delay (hr)	88.4	92.9	81.6	88.1	40.7	78.3
Total Stops	3026	3108	2896	3105	2981	3024
Fuel Used (l)	160.2	166.4	154.4	161.1	120.0	152.4

Situation prévisible  
Axe papineau

17h - 18h  
17 mai 2019

3: Papineau & de Maisonneuve Performance by movement

Movement	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.5	1.3	0.7	0.0	0.0	0.2	0.2	0.4
Total Del/Veh (s)	42.8	39.2	47.9	13.8	11.9	16.4	15.4	24.1

6: Papineau & Sainte-Catherine Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Del/Veh (s)	229.3	210.6	206.4	0.8	0.8	0.0	0.0	63.7
Total Del/Veh (s)	126.7	52.6	59.9	25.7	20.7	37.5	10.0	40.6

9: Papineau & Accès développement Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	31.5	17.7	5.1	3.3	20.2	4.2	5.7

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	43.4
Total Del/Veh (s)	52.6

Situation prévisible  
Axe papineau

17h - 18h  
17 mai 2019

Intersection: 3: Papineau & de Maisonneuve

Movement	WB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	LT	R	R	LT	T	T	TR
Maximum Queue (m)	8.9	96.8	101.9	82.8	66.4	69.7	61.1	38.6
Average Queue (m)	1.9	63.4	69.8	53.4	49.4	53.7	27.1	8.4
95th Queue (m)	7.6	97.3	96.6	78.9	70.0	70.6	47.1	24.3
Link Distance (m)		95.8	95.8	95.8	56.5	56.5	76.2	76.2
Upstream Blk Time (%)		3	1	0	3	4	0	0
Queuing Penalty (veh)		0	0	0	19	28	0	0
Storage Bay Dist (m)	0.1							
Storage Blk Time (%)	6	56						
Queuing Penalty (veh)	21	15						

Intersection: 6: Papineau & Sainte-Catherine

Movement	EB	EB	EB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	T	R	T	TR	LT	T
Maximum Queue (m)	73.4	78.2	30.1	97.3	93.4	47.9	40.3
Average Queue (m)	70.8	48.0	8.1	82.8	66.0	26.4	11.3
95th Queue (m)	83.4	79.1	25.0	105.6	98.9	46.2	32.1
Link Distance (m)	68.8	68.8		86.1	86.1	46.7	46.7
Upstream Blk Time (%)	68	8		12	4	1	0
Queuing Penalty (veh)	0	0		0	0	2	0
Storage Bay Dist (m)			30.0				
Storage Blk Time (%)		37	0				
Queuing Penalty (veh)		11	1				

Intersection: 9: Papineau & Accès développement

Movement	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LR	T	TR	LT	T
Maximum Queue (m)	24.7	53.8	55.5	48.6	36.1
Average Queue (m)	10.7	21.6	24.7	13.3	2.7
95th Queue (m)	21.3	54.6	56.9	38.8	17.6
Link Distance (m)	35.7	46.7	46.7	56.5	56.5
Upstream Blk Time (%)	0	1	2	0	0
Queuing Penalty (veh)	0	8	10	0	0
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 115



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 mars 2018

Résolution: CA18 240138

---

**Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de :

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (**lots 1 567 783 et 1 567 784**), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 9 (hauteur maximale) et 43 (densité maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) de démolir les bâtiments situés au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est;
  - c) d'ériger et d'occuper un édifice **substantiellement conforme** aux plans **numérotés A-001; A-10; A-11; A-100 à A-107; SK-200 à SK-203; SK-250; SK-251; SK-300 à SK-302; SK-400 et SK-401**, réalisés par Geiger Huot Architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 5 mars 2018;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) **l'alignement sur rue, la volumétrie et la composition architecturale de l'édifice doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;**
  - b) **les plans des étages 5 à 8 (numérotés A-104 à A-107) doivent correspondre au plan d'implantation à la page numérotée A-001;**
  - c) **la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 500 000 \$ ; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;**
  - d) **la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :**
    - i. **une proposition de commémoration de l'ancien cinéma;**
    - ii. **une étude de circulation;**
    - iii. **une étude de vent;**
  - e) **la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**

- i. la réinterprétation de la façade de l'ancien cinéma est visible par :
    - (a) la reprise de la marquise;
    - (b) la reprise du volume de l'ancien cinéma;
    - (c) l'utilisation d'une brique beige (de type "Driftwood Grey" en fini velours et format norman de la compagnie Cloud Ceramics ou équivalent) et la reproduction de l'appareillage du mur d'origine;
    - (d) le marquage du volume par un retrait du reste de la façade;
    - (e) une mise en lumière discrète et bien intégrée;
  - ii. le projet de commémoration est intégré architecturalement dans la composition de la façade;
  - iii. le dernier étage est entièrement vitré;
  - iv. une attention particulière est apportée au traitement architectural du mur aveugle côté est du volume sur Sainte-Catherine;
  - v. l'aménagement du toit terrasse au centre du projet comprend des espaces végétalisés.
- 3) De fixer un délai de **24 mois** pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21  
1170607010  
pp 374

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2018



**Dossier # : 1170607010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

- 1) D'accorder, pour le terrain situé au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 9 (hauteur maximale) et 43 (densité maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) de démolir les bâtiments situés au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est;
  - c) d'ériger et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés A-001; A-10; A-11; A-100 à A-107; SK-200 à SK-203; SK-250; SK-251; SK-300 à SK-302; SK-400 et SK-401 , réalisés par Geiger Huot Architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 5 mars 2018.
  
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) l'alignement sur rue, la volumétrie et la composition architecturale de l'édifice doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
  - b) les plans des étages 5 à 8 (numérotés A-104 à A-107) doivent correspondre au plan d'implantation à la page numérotée A-001;
  - c) la demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 500 000 \$ ; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;



d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

- a. une proposition de commémoration de l'ancien cinéma,
- b. une étude de circulation,
- c. une étude de vent;

e) la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a. la réinterprétation de la façade de l'ancien cinéma est visible par :
  - i. la reprise de la marquise,
  - ii. la reprise du volume de l'ancien cinéma,
  - iii. l'utilisation d'une brique beige (de type "Driftwood Grey" en fini velours et format norman de la compagnie Cloud Ceramics ou équivalent) et la reproduction de l'appareillage du mur d'origine,
  - iv. le marquage du volume par un retrait du reste de la façade;
  - v. une mise en lumière discrète et bien intégrée;
- b. le projet de commémoration est intégré architecturalement dans la composition de la façade;
- c. le dernier étage est entièrement vitré;
- d. une attention particulière est apportée au traitement architectural du mur aveugle côté est du volume sur Sainte-Catherine;
- e. l'aménagement du toit terrasse au centre du projet comprend des espaces végétalisés.

3) De fixer un délai de 24 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 10:46

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170607010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1811 et 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est (ancien cinéma Champlain) ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice à cet emplacement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d’approbation par projet particulier a été déposée pour la démolition de l’ancien cinéma Champlain et du bâtiment de l'ancienne station-service situés au 1811 et au 1815-1819, rue Sainte-Catherine Est, et pour la construction d’un projet de remplacement sur le sol dégagé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Conditions actuelles**

- o Le terrain visé a été occupé par une station d’essence construite en 1957, maintenant démolie, et par le cinéma Champlain (1948-1986), utilisé ensuite pour des événements culturels (radio, spectacles), sportifs, sociaux, communautaires et politiques (1986-1987) et par l’Église Vie et Réveil (1988-2004), Il est vacant depuis 2005;
- o Le terrain est contaminé sur une profondeur de huit mètres au-dessous de l’ancienne station d’essence ainsi que sous une partie du bâtiment du cinéma Champlain.

**Valeur patrimoniale et historique**

- o Mars 2005 : La valeur patrimoniale de l’ancien cinéma est démontrée lors de la demande de permis de démolition (y compris le patrimoine immatériel). Le Comité d’étude des demandes de démolition souhaite suspendre l’étude de la demande et obtenir auparavant un projet de remplacement;
- o Mars 2005 : Étude patrimoniale de Louis Brillant citant l’énorme potentiel du site, la

- mémoire cinématographique et médiatique du bâtiment, son rôle de repère urbain, l'importance du rapport direct du bâtiment à la rue et ses signes distinctifs (demi cylindre de l'escalier, enseigne et néons);
- o Juillet 2017 : Relevé photographique intérieur et extérieur, Gris-Orange Consultants Inc;
- o Septembre 2017 : Commémoration des valeurs d'histoire et d'usage, Gris-Orange Consultant Inc.

### **Rapports d'experts techniques**

- o Septembre 2014 : Le rapport de Suncor Énergie conclut que tous les matériaux de l'enveloppe extérieure sont en mauvais état et que les façades comportent des matériaux contenant de l'amiante et des matières dangereuses (selon règle 32 de la LQE);
- o Septembre 2014 : Le rapport de Prospectus génie conseil conclut qu'il serait impossible de conserver la façade de façon sécuritaire ;
- o Septembre 2016 : Le rapport de madame Louise Hogues, architecte, Groupe HLA Inc, conclut, dans la partie technique, la difficulté de l'étayage et les non-conformités du bâtiment aux exigences de performance et d'isolation « *l'étanchéité du mur n'est plus assurée depuis plusieurs années* » (aucun entretien);

En novembre 2016, le service informe les requérants que la démolition du bâtiment et l'acceptation du projet de remplacement sont liées aux conditions suivantes :

- o Considérer l'intérêt du bâtiment sur les deux plans, architectural et historique (culturel, cinématographique...);
- o Documenter la façade par un travail photographique exhaustif (dimensions, matériaux, couleurs, techniques de pose, jeux de briques, linteaux des fenêtres, découpage des vitrages, antennes, etc... );
- o Documenter l'histoire des projections et des spectacles (Casablanca, le Mariage de Ramuntcho (1er film couleur français), Fernandel, Georges Guétary...);
- o Élever la qualité du projet de remplacement qui doit être significative « *et supérieure à l'ancienne façade* » (Louis Brillant, *étude patrimoniale - 2005, p33*) , en s'inspirant des volumétries, proportions, détails de construction, rapport du bâtiment au trottoir et à la rue, intégrés de façon cohérente et harmonieuse (marquise, enseigne, rotonde, antennes, jeux de brique peuvent être réinterprétés...);
- o Examiner les aspects plus larges : fonction de repère du bâtiment, accès visuels vers le pont Jacques Cartier, dialogue urbain (banque de Montréal en biais sur Sainte-Catherine) « *La proximité de la rue Sainte-Catherine, de la rue Papineau, des abords du pont Jacques-Cartier, de la station de métro, du Quartier des médias et du Village donnent au site visé une position qui vient placer la barre très haute pour le développement du site* » (Louis Brillant, *p32*);
- o Proposer une mise en lumière du projet;
- o Proposer une commémoration qui dépasse l'installation d'un simple élément commémoratif et rende vivant le souvenir et la relecture du cinéma Champlain.

### **Description du projet de remplacement**

- o Démolition complète du cinéma Champlain et décontamination du site;
- o Projet commercial en rez-de-chaussée et résidentiel aux étages (182 logements) avec accès sur Papineau;
- o Hauteur 8 étages (26,95 m) avec basilaire à 3 étages (12,2 0m) avec un recul de 1,50 m sur Sainte-Catherine et Papineau;
- o Partie nord/est abaissée à 4 étages (équivalent à 5 étages, 16 m) donnant sur la ruelle et les bâtiments résidentiels adjacents de 2 étages;
- o Densité de 4,58;

- o Cour intérieure au niveau du 2<sup>ème</sup> étage avec terrasse et piscine;
- o 174 (permis 140/183) cases de stationnement sur 2 étages de sous-sol avec accès par Papineau;
- o Quai de chargement avec accès sur Papineau;
- o Traitement architectural reprenant le volume du cinéma sur Sainte-Catherine.

### **Dérogations**

- o Le projet présente la démolition de l'ancien cinéma Champlain et déroge principalement à la hauteur et à la densité;
- o Le site est zoné M7C, 3 étages ou 14 mètres, densité 3, taux d'implantation max de 100%, mode d'implantation contigu, unité de paysage «Artère commerciale»;
- o Le plan d'urbanisme permet 35 mètres et une densité de 6.

Le Comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet à deux reprises, le 5 octobre 2017 où il avait demandé que des modifications soient faites et que le projet lui soit présenté de nouveau, puis le 15 février 2018, où il a émis un avis favorable avec conditions. Le comité a par ailleurs souligné que le projet, de part son ampleur et les dérogations demandées, est assujéti à la stratégie montréalaise d'inclusion de logements abordables.

### **JUSTIFICATION**

o La démolition semble inévitable. Le bâtiment s'est beaucoup dégradé depuis 2005 et selon les différents rapports, il contient de l'amiante, les sols sont contaminés et il serait difficile d'étayer la façade sur Sainte-Catherine de façon sécuritaire;

o Le projet propose une hauteur de 8 étages, qui semble la hauteur maximum justifiable par la proximité du métro Papineau. Cette hauteur doit aussi se justifier, vue l'ampleur de la dérogation, par la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet de remplacement;

o La proposition reprend les traces de l'ancien cinéma avec la reprise de la marquise, du volume de l'escalier, de l'horizontalité des fenêtres et de la brique claire. Cependant, le traitement volumétrique devrait faire ressortir plus nettement la trace de l'ancien cinéma (reculs de l'implantation en latéral, reprise de la hauteur du cinéma);

o Les usages commercial et résidentiel sont compatibles avec le secteur. Les requérants pourraient aussi se tourner vers des occupants en lien avec le caractère distinctif du quartier (médiast, Village...)

o Les accès au stationnement en sous-sol et au quai de chargement sont localisés sur l'avenue Papineau au nord du terrain, les accès aux commerces sont répartis de façon régulière sur Sainte-Catherine et Papineau et l'accès aux étages résidentiels se trouve sur Papineau au nord du terrain;

o Les hauteurs doivent être modulées, surtout du côté nord/est, en interface avec les bâtiments résidentiels de 2 étages existants. Le recul au 4e étage représente en réalité 15,15 m (ou 5 étages) compte tenu de la hauteur du rez-de-chaussée (6,20 m) et assombrit considérablement les bâtiments résidentiels adjacents;

o L'étude d'ensoleillement indique que ce sont surtout les bâtiments résidentiels immédiatement à l'est du projet et séparés de ce dernier par une ruelle qui seront davantage dans l'ombre du projet l'après-midi en hiver, au printemps et à l'automne, comparativement à la situation actuelle. Quant aux espaces publics, le boulevard de Maisonneuve et la rue Cartier seront assombriés en hiver le matin et la rue Sainte-Catherine vers l'est sera assombrie en hiver l'après-midi;

o Un travail de documentation photographique non exhaustif a été déposé avant que le bâtiment soit démoli;

o Un document de « Commémoration des valeurs d'histoire et d'usage » (Gris-Orange Consultant Inc.) suggère des pistes pour la commémoration de l'ancien cinéma (p17,

de Gris-Orange Consultants Inc, Sept 2017) mais des éléments de l'ancien cinéma sont encore à identifier (colonnes en terrazzo du hall d'entrée par exemple).

Plusieurs aspects du projet ont été revus afin de répondre aux commentaires du CCU:

- La composition des façades a été simplifiée;
- Le traitement du couronnement de l'immeuble est simplifié et se fait par le dernier étage, entièrement vitré;
- Le rappel de la façade de l'ancien cinéma Champlain se démarque davantage dans la composition de la façade Sainte-Catherine,
- La hauteur de l'immeuble au coin nord-est a été abaissée;
- Les démarches visant une contribution financière pour du logement social et l'inclusion de logements abordables ont été entamées.

En conclusion, le projet de remplacement présente une intégration intéressante au secteur en terme d'usages (résidentiel et commercial), d'implantation (près de 0), d'horizontalité, de verticalité, de répartition des accès et un certain respect du parcellaire (morcellement) a été démontré pour la façade Papineau.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site et avis public

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 13 mars 2018

- Affichage sur l'emplacement et avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation : 27 mars 2018
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 10 avril 2018
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 8 mai 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif en urbanisme / Avis favorable, avec conditions

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-9392  
**Télécop. :** Charlotte Horny  
conseillère en aménagement  
514 872-3844

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-26

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Tél :** 514 872-9545  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc LABELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-2698  
**Approuvé le :** 2018-03-01

## Description du Projet

BÂTIMENT DE TYPE RESIDENTIEL DE 8 ÉTAGES. LE RDC EST COMMERCIAL. SUR LES ÉTAGES, ON RETOUVE 182 LOGEMENTS. IL Y A 2 NIVEAUX DE STATIONNEMENTS EN SOUS-SOL CONTENANT 183 STATIONNEMENTS POUR VOITURES ET 43 ESPACES À VÉLOS.

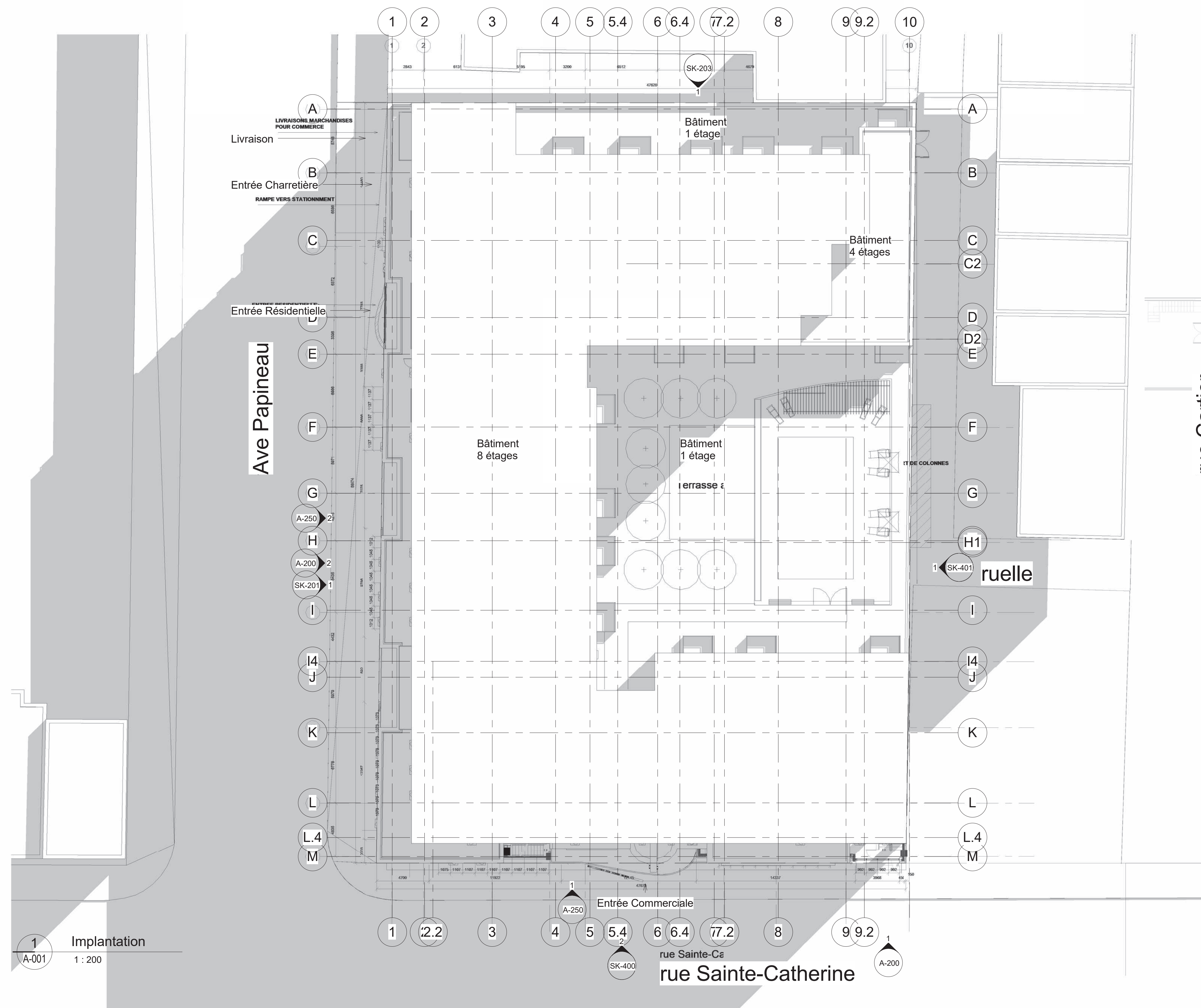
LA STRUCTURE EST DE BETON.

LA RESISTANCE AU FEU EST DE 2 HRS ENTRE LES ÉTAGES, ET 1 HR ENTRE LES LOGEMENTS.

LE BÂTIMENT EST MUNI DE GICLEURS AUTOMATIQUES.

## Général

BÂTIMENT	CNB 2005
1. USAGE	GROUPE "C"
2. TYPE DE CONSTRUCTION	CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE
3. HAUTEUR DE BÂTIMENT	8 ÉTAGES +1 APPENTIS MÉCANIQUES
4. CLASSIFICATION CNB	SECTION 3.2.2.***



Liste des dessins		
num.	Nom du dessin	Date de révision
A-001	Titre et plan d'implantation	
A-010	Plan du sous-sol 1	
A-011	Plan du sous-sol 2	
A-101	Plan du RDC	
A-102	Plan du 2e Étage	
A-103	Plan du 3e Étage	
A-104	Plan du 4e Étage	
A-105	Plan du 5e Étage	
A-106	Plan du 6e Étage	
A-107	Plan du 7e Étage	
A-108	Plan du 8e Étage	
A-110	Plan Toit	
A-200	Élévations	
A-201	Élévations	
A-250	Volumétrie et Élévations de l'existant	
SK-202	Élévation Arrière	
SK-203	Élévation Nord	
SK-250	Axonométrie	
SK-251	Axonométrie 2	
SK-302	Perspective 3	
SK-400	Détail brique	
SK-401	Détail brique	

**GeigerHuot**  
architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6  
tél: 514-251-2500 fax: 514-251-2575  
info@geigerhuot.com

**Ordre des architectes du Québec**

Revision Schedule		
Num	Revision Description	Date

**Calcul Densité**

superficie du terrain: 3268.5 m2  
Densité 6: 19 611 m2  
Sup. nette du projet: 14957 m2 (densité 4,58)

Détail	Étage	sup nette
	Rdc	2375
	2e	2072
	3e	2072
	4e	1842
	5e	1660
	6e	1660
	7e	1638
	8e	1638
<b>total densité</b>	<b>14957</b>	<b>4.58</b>
	-4654	

**stationnement**

183 espaces possibles

Requis logements	71
Requis commerce	70
<b>Total requis</b>	<b>141</b>

Les deux sous-sols peuvent contenir jusqu'à 183 espaces de stationnement

**Vélos**

1 x 1er 8 logements	8
1/5 x logements	35
Commerces	
<b>Total requis</b>	<b>43</b>

**Typologies**

Typ.	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	Total	%
Studio	5	5	3	1	1	1	1	17	9%
1chambres	17	17	6	6	6	7	7	66	36%
2chambres	219	10	17	16	15	15	99	54%	
<b>total</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>182</b>	<b>100%</b>

étage	Unité	Type	Sup.p2
2e et 3e	2-01, 3-01	1ch	536
	2-02, 3-02	2ch	864
	2-03 etc	2ch	843
	2-04	2ch	1044
	2-05	2ch	641
	2-06	2ch	855
	2-07	1ch	588
	2-08	st	529
	2-09	1ch	595
	2-10	1ch	606
	2-11	st	555
	2-12	1ch	517
	2-13	1ch	601
	2-14	1ch	521
	2-15	st	522
	2-16	1ch	615
	2-17	1ch	608
	2-18	1ch	619
	2-19	1ch	559
	2-20	1ch	591
	2-21	1ch	583
	2-22	st	408
	2-23	1ch	728
	2-24	1ch	785
	2-25	2ch	781
	2-26	2ch	759
	2-27	2ch	750
	2-28	1ch	601
	2-29	st	548
	2-30	2ch	783
	2-31	2ch	781
	2-32	1ch	522
<b>Total</b>	<b>32 (2x)</b>		<b>20302</b>

étage	Unité	Type	Sup.p2
4e	4-01	2ch	758
	4-02	2ch	773
	4-03	2ch	1086
	4-04	2ch	750
	4-05	2ch	843
	4-06	1ch	578
	4-07	2ch	709
	4-08	2ch	713
	4-09	2ch	735
	4-10	1ch	650
	4-11	1ch	662
	4-12	2ch	711
	4-13	1ch	570
	4-14	2ch	757
	4-15	2ch	797
	4-16	st	482
	4-17	st	471
	4-18	2ch	943
	4-19	2ch	778
	4-20	2ch	790
	4-21	2ch	789
	4-22	1ch	619
	4-23	st	529
	4-24	1ch	793
	4-25	2ch	776
	4-26	1ch	726
<b>Total</b>	<b>26</b>		<b>18030</b>

étage	Unité	Type	Sup.p2
5e et 6e	5-01, 6-01	2ch	758
	5-02, 6-02	2ch	773
	5-03, etc	2ch	1085
	5-04	2ch	750
	5-05	2ch	842
	5-06	1ch	581
	5-07	2ch	710
	5-08	2ch	713
	5-09	2ch	726
	5-10	1ch	659
	5-11	1ch	662
	5-12	2ch	715
	5-13	2ch	780
	5-14	2ch	766
	5-15	2ch	732
	5-16	2ch	713
	5-17	2ch	942
	5-18	2ch	778
	5-19	2ch	710
	5-20	1ch	648
	5-21	st	507
	5-22	1ch	698
	5-23	1ch	728
<b>Total</b>	<b>23 (2x)</b>		<b>16218</b>

étage	Unité	Type	Sup.p2
7e, 8e	7-01, 8-01	2ch	758
	7-02, 8-02	2ch	773
	7-03, etc	2ch	1085
	7-04	2ch	750
	7-05	2ch	842
	7-06	1ch	581
	7-07	2ch	710
	7-08	2ch	713
	7-09	2ch	726
	7-10	1ch	659
	7-11	1ch	662
	7-12	1ch	648
	7-13	1ch	780
	7-14	2ch	766
	7-15	2ch	732
	7-16	2ch	713
	7-17	2ch	942
	7-18	2ch	778
	7-19	2ch	710
	7-20	1ch	648
	7-21	st	507
	7-22	1ch	698
	7-23	1ch	728
<b>Total</b>	<b>23 (2x)</b>		<b>15907</b>

12 log. -50m2 = 3 esp.  
20 log. +50m2 = 10 esp.  
3+10 (2x) =

26

5 log. -50m2 = 1.25 esp.  
21 log. +50m2 = 10.5 esp.  
10.25+10.5=

12

2 log. -50m2 = 0.5 esp.  
21 log. +50m2 = 10.5 esp.  
0.5+10.5 (x2) =

22

3 log. -50m2 = 0.75 esp.  
30 log. +50m2 = 10 esp.  
0.75+10 =

11

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
5 mars 2018  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

2017_12_14	Pour information	AS
2017_10_04	Permis démolition rev.1	MS
2017_07_07	Permis démolition	MS
Date	Emission	Fir

Structure

Mécanique - Électrique

Architecte Paysagiste

**Projet Champlain**  
1915 Ste-Catherine E. Montréal

Projet

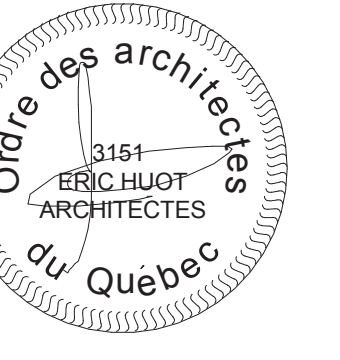
Titre et plan d'implantation

adshée:	As	dessiné par:	JT
date:	Feb. 2018	approuvé par:	EH
classe:	13063	dessin:	A-001









Revision Schedule		
Num	Revision Description	Date



Date	Emission	Par	Emission
2017_10_04	Permis démolition rev.1	MS	
2017_07_27	Permis démolition	MS	

Date	Emission	Par	Emission

Structure

Mécanique - Electricité

Architecte Paysagiste

**Projet Champlain**  
1915 Ste-Catherine E. Montréal

Titre du dessin : **Plan du RDC**

échelle	1 : 100	dessiné par	MS
date	Nov. 2013	approuvé par	EH
dossier	13053	dessin	A-100

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
5 mars 2018  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

MUR COMMEMORATIF RELATANT  
L'HITOIRE DU THEATRE - TEXTES ET IMAGES

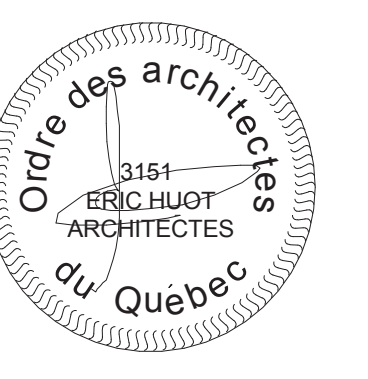
rue Sainte-Catherine



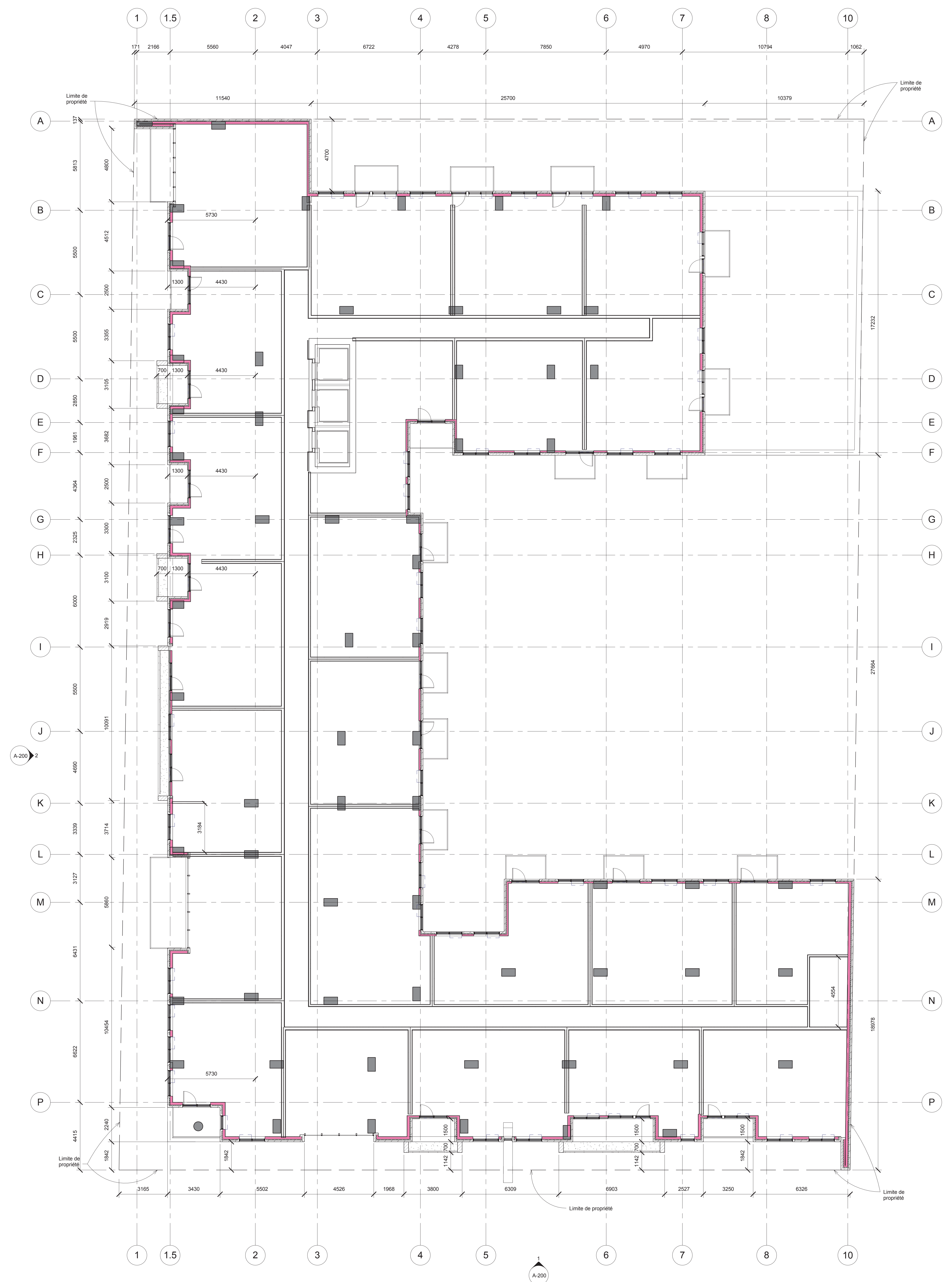




**Notes générales :**  
Ne pas mesurer directement des dessins.  
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.  
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.  
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Revision Schedule		
Num	Revision Description	Date



Date	Emission	Par	Emission
2017-10-04	Permis démolition rev.1	MS	
2017-07-27	Permis démolition	MS	

Date	Emission	Par	Emission

Structure

Mécanique - Electricité

Architecte Paysagiste

**Projet Champlain**  
1915 Ste Catherine E. Montréal

Titré du dessin :

Plan du 5e Étage

cadette	1 : 100	dessiné par :	MS
date	Nov. 2013	approuvé par :	EH
dessiné	13053	dessiné :	

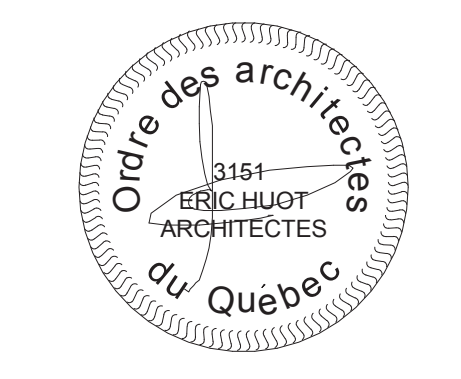
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
5 mars 2018  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES







**Notes générales :**  
Ne pas mesurer directement des dessins.  
Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.  
En aucun cas ne procéder dans l'inconfluit.  
Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.



Scale

Revision Schedule		
Num	Revision Description	Date

Date	Émission	Par	Émission
2017_10_04	Permis démolition rev.1	MS	
2017_07_27	Permis démolition	MS	

Date	Émission	Par	Émission

Structure

Mécanique - Électrique

Architecte Paysagiste

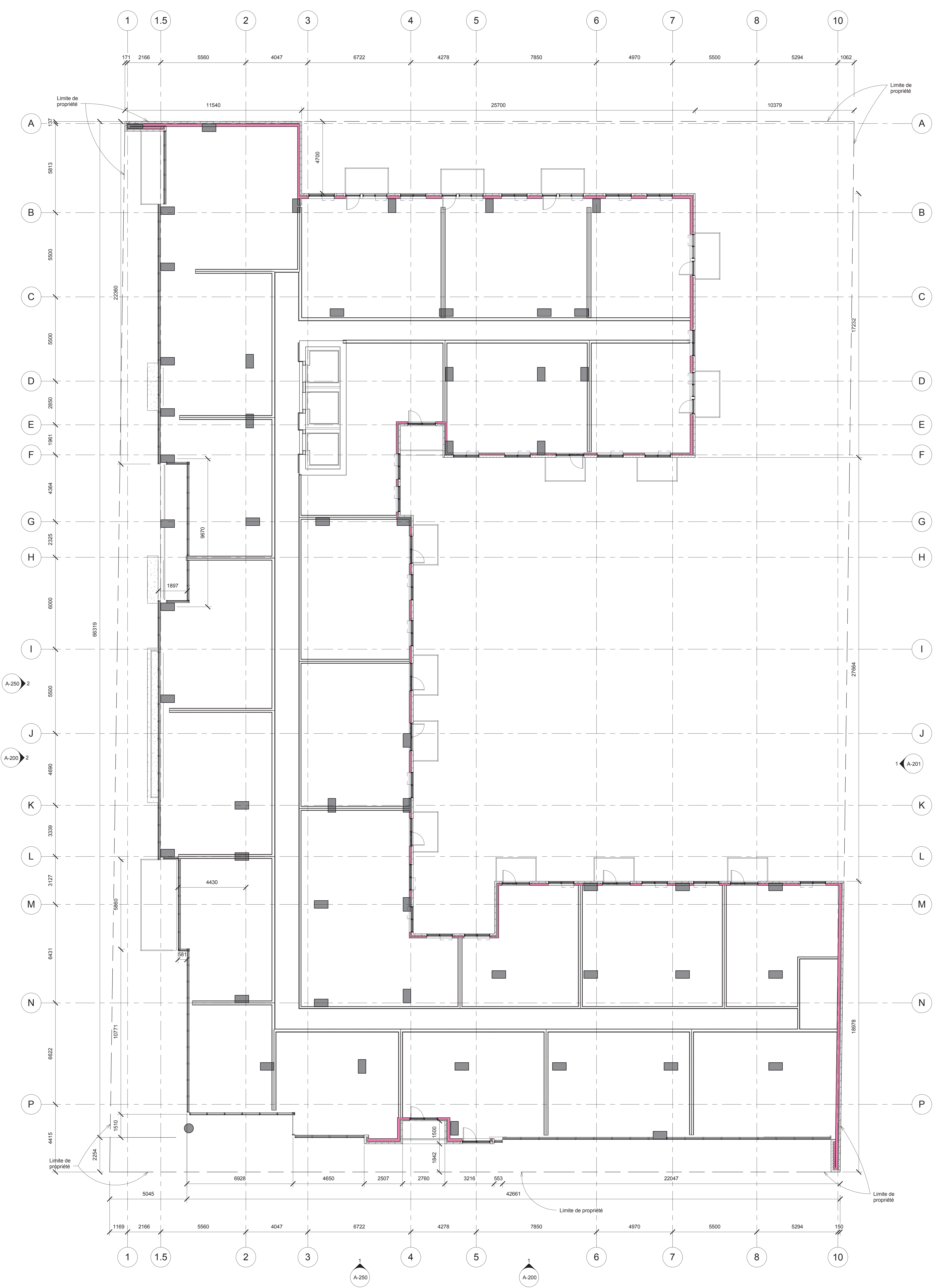
**Projet Champlain**  
1915 Ste-Catherine E. Montréal

Projet

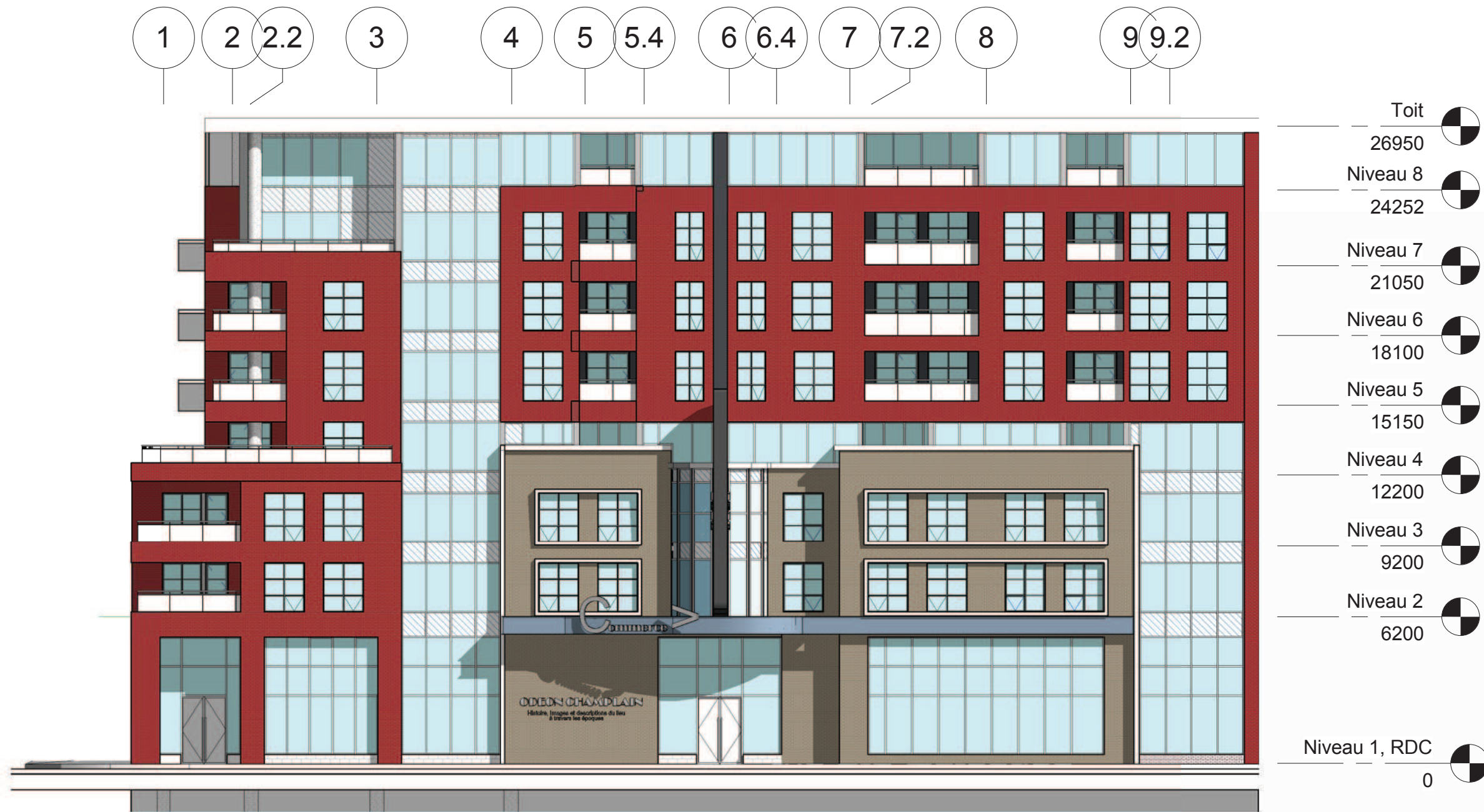
Titre du dessin :

**Plan du 8e Étage**

cadette :	1 : 100	dessiné par :	MS
date :	Nov. 2013	approuvé par :	EH
dossier :	13063	dessin :	A-107

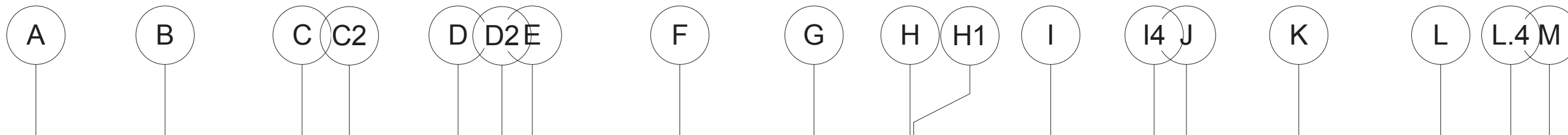


**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
5 mars 2018  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Élévation  
Ste-Catherine

échelle : 1 : 200	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-200</b>



- Toit 26950
- Niveau 8 24252
- Niveau 7 21050
- Niveau 6 18100
- Niveau 5 15150
- Niveau 4 12200
- Niveau 3 9200
- Niveau 2 6200

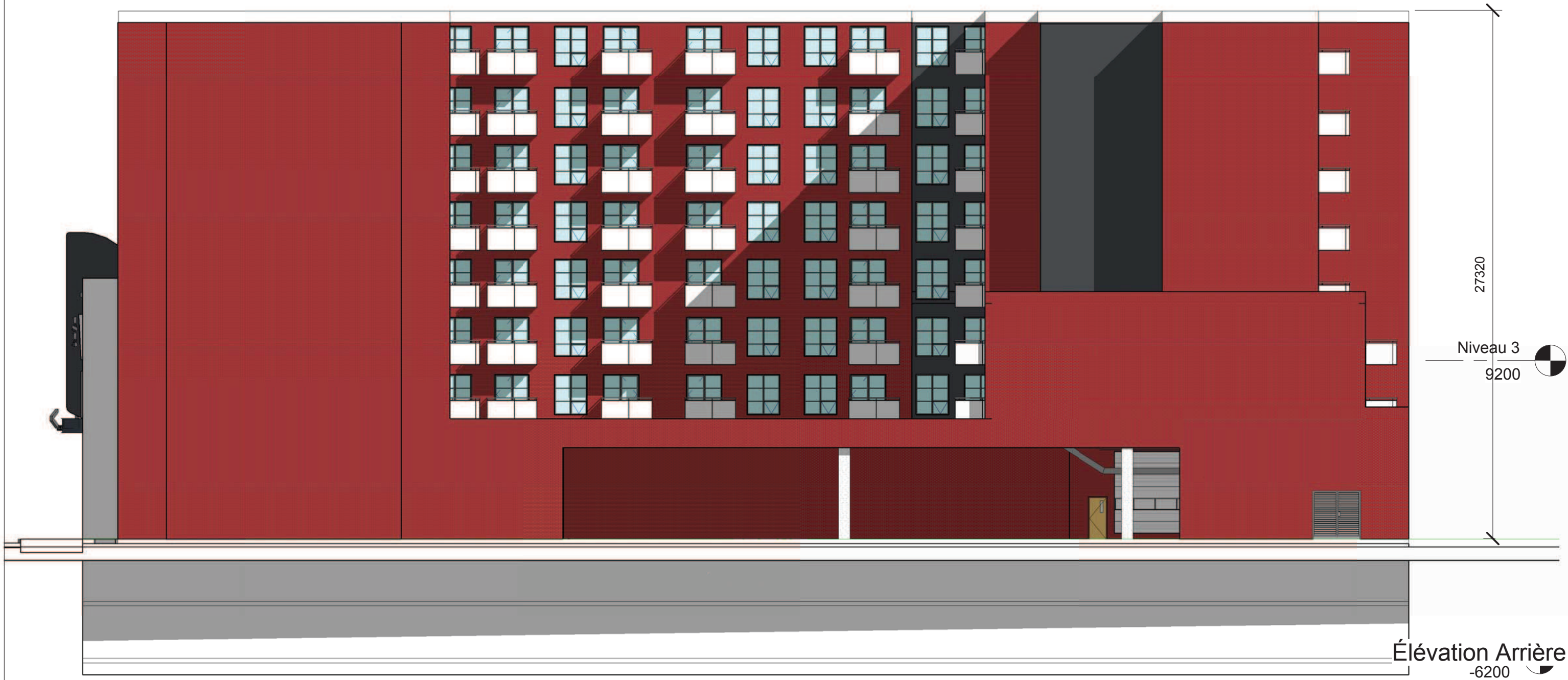
Élévation  
Papineau



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
5 mars 2018  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

échelle : 1 : 200	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-201</b>

M L.4 L K J I4 I H H1 G F E D2 D C2 C B A

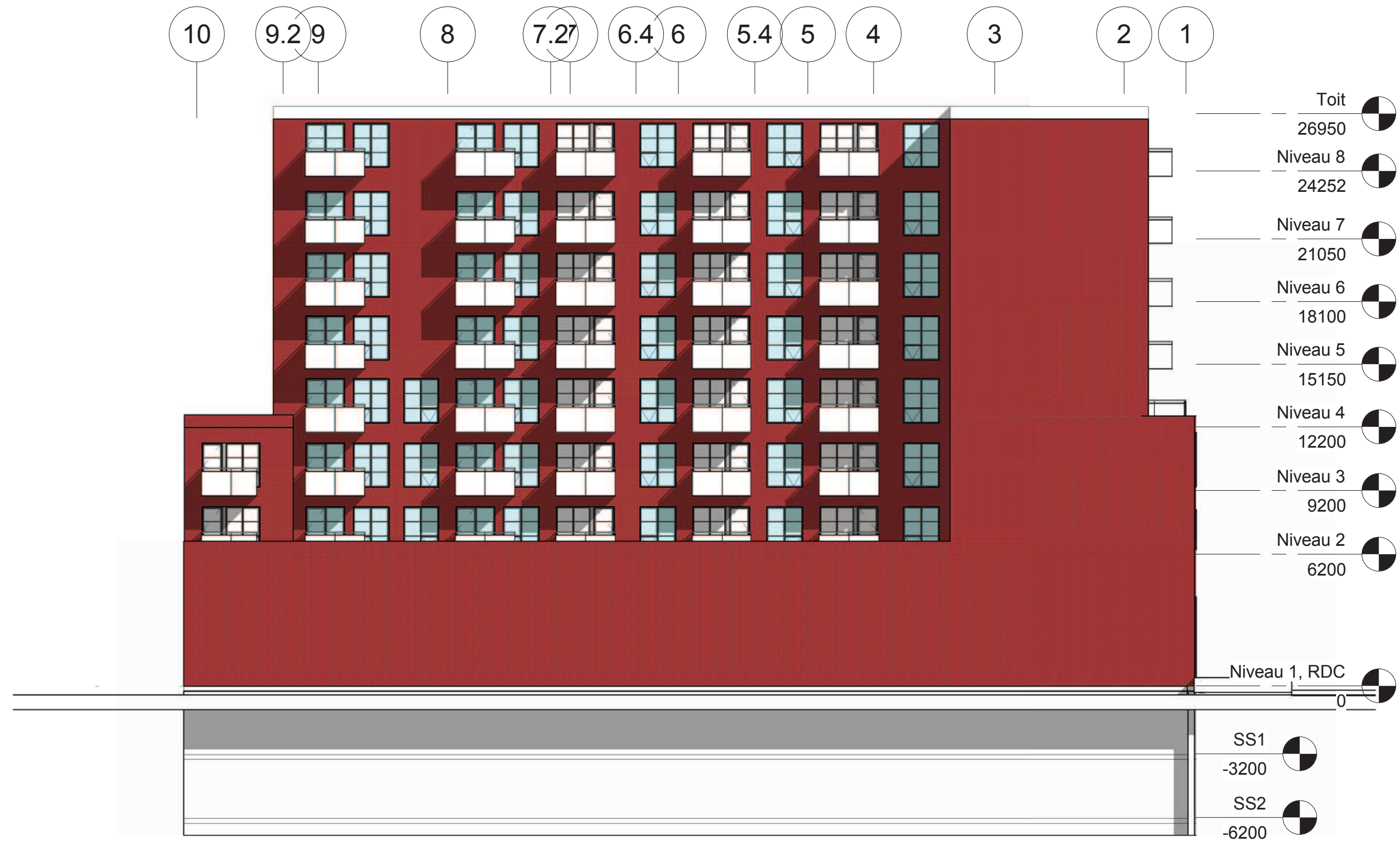


Élévation Arrière  
-6200

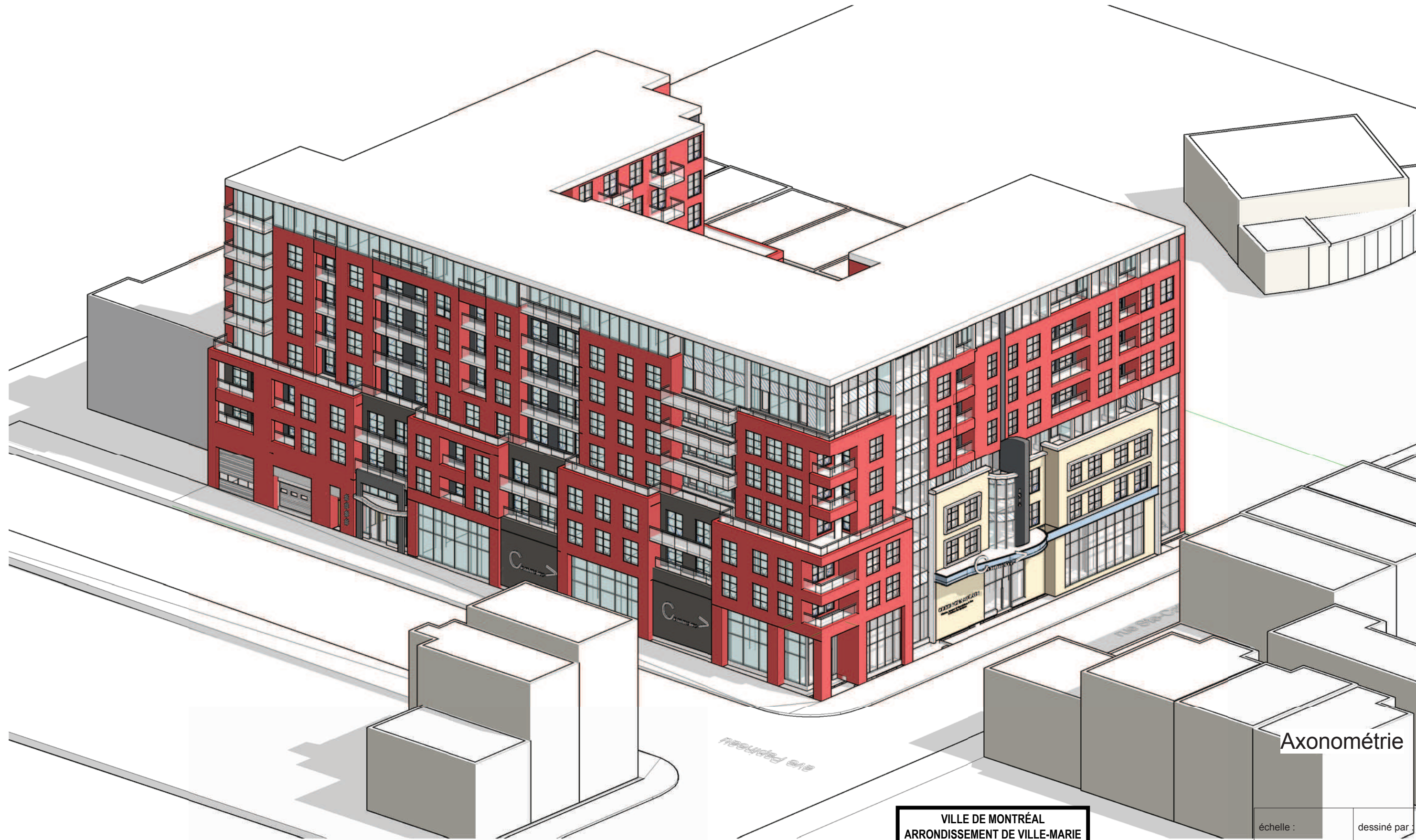


VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
5 mars 2018  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

échelle : 1 : 200	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-202</b>



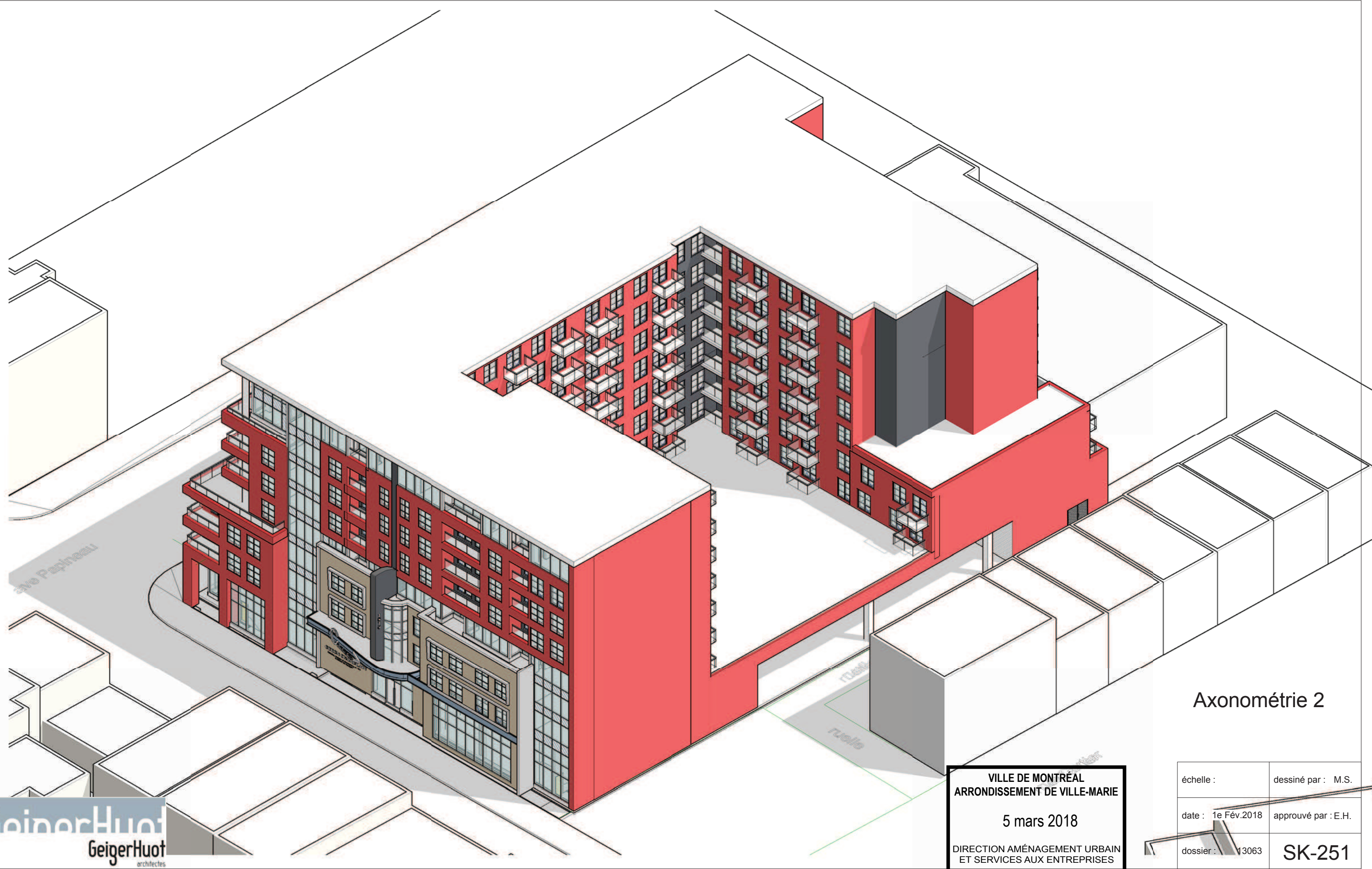
Élévation Nord



Axonométrie

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 5 mars 2018  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES

échelle :	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-250</b>



Axonométrie 2

**GeigerHuot**  
architectes

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
5 mars 2018  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

échelle :	dessiné par : M.S.
date : 1 <sup>e</sup> Fév. 2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-251</b>



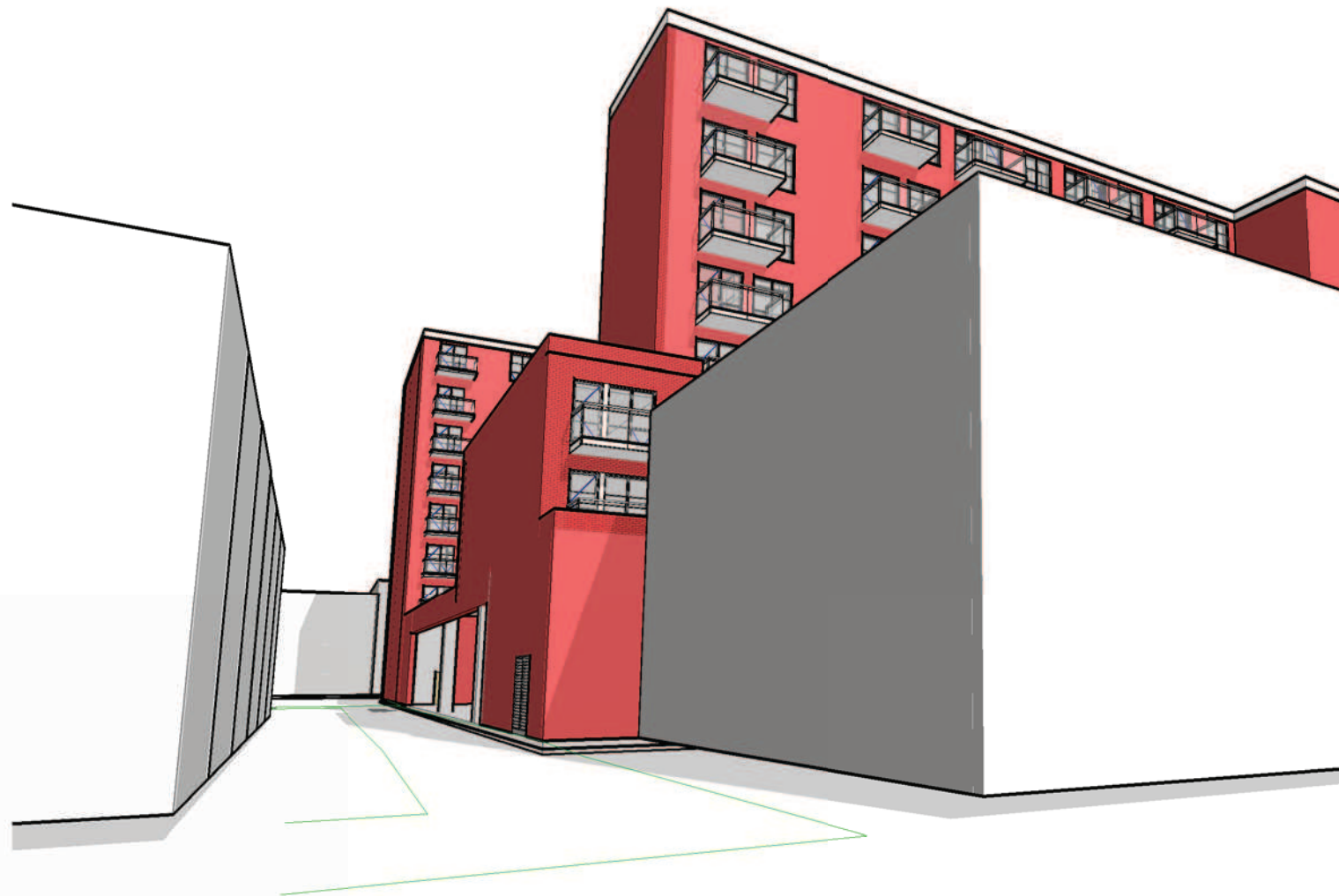
Perspective 1

échelle :	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-300</b>



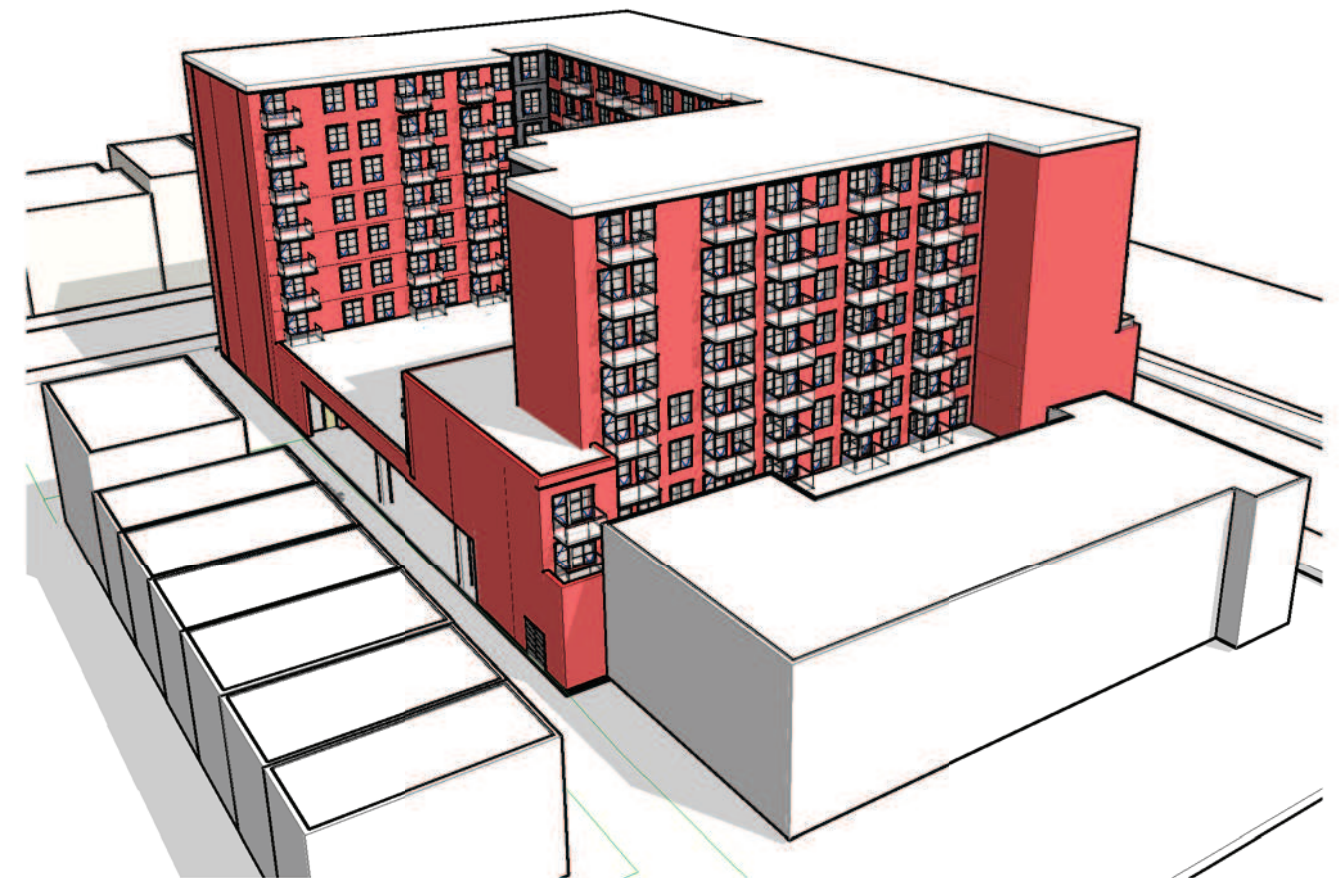


Perspective 2



1  
SK-302

Vue du coin Nord depuis la ruelle



2  
SK-302

Vue de haut, coin Nord depuis la ruelle

Perspective 3

échelle :	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-302</b>

Légende maçonnerie:

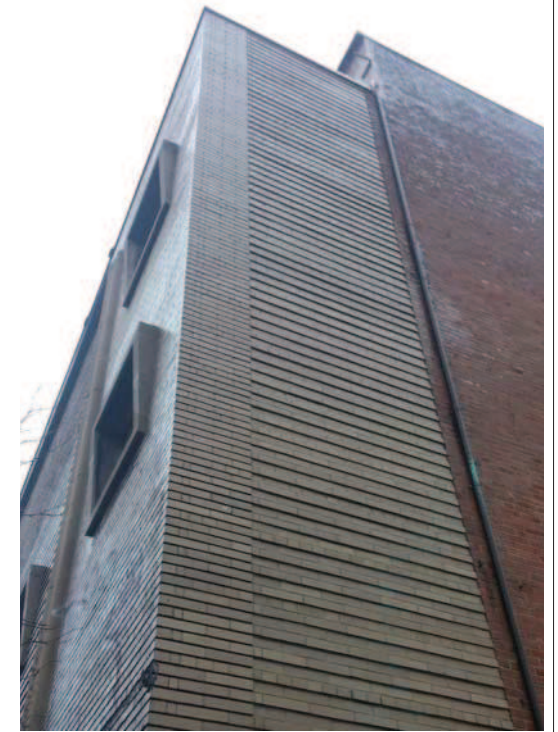
- BB: Brique beige 'Driftwood grey', fini: velour, format: Norman de Cloud ceramics.
- BR: Brique rouge 'Wakefield Bordeaux' de Montréal Brique et Pierre
- BN: Ironstone de Montréal Brique et Pierre

Appareillage:

1\_ Appareil typique en panneresse



2\_ Appareil en panneresse avec débord, un rang sur 2



Angle Est du bâtiment existant

Détail brique

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

5 mars 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

échelle : As indicated	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-400</b>

Légende maçonnerie:

- BB: Brique beige 'Driftwood grey', fini: velour, format: Norman de Cloud ceramics.
- BR: Brique rouge 'Wakefield Bordeaux' de Montréal Brique et Pierre
- BN: Ironstone de Montréal Brique et Pierre

Appareillage:

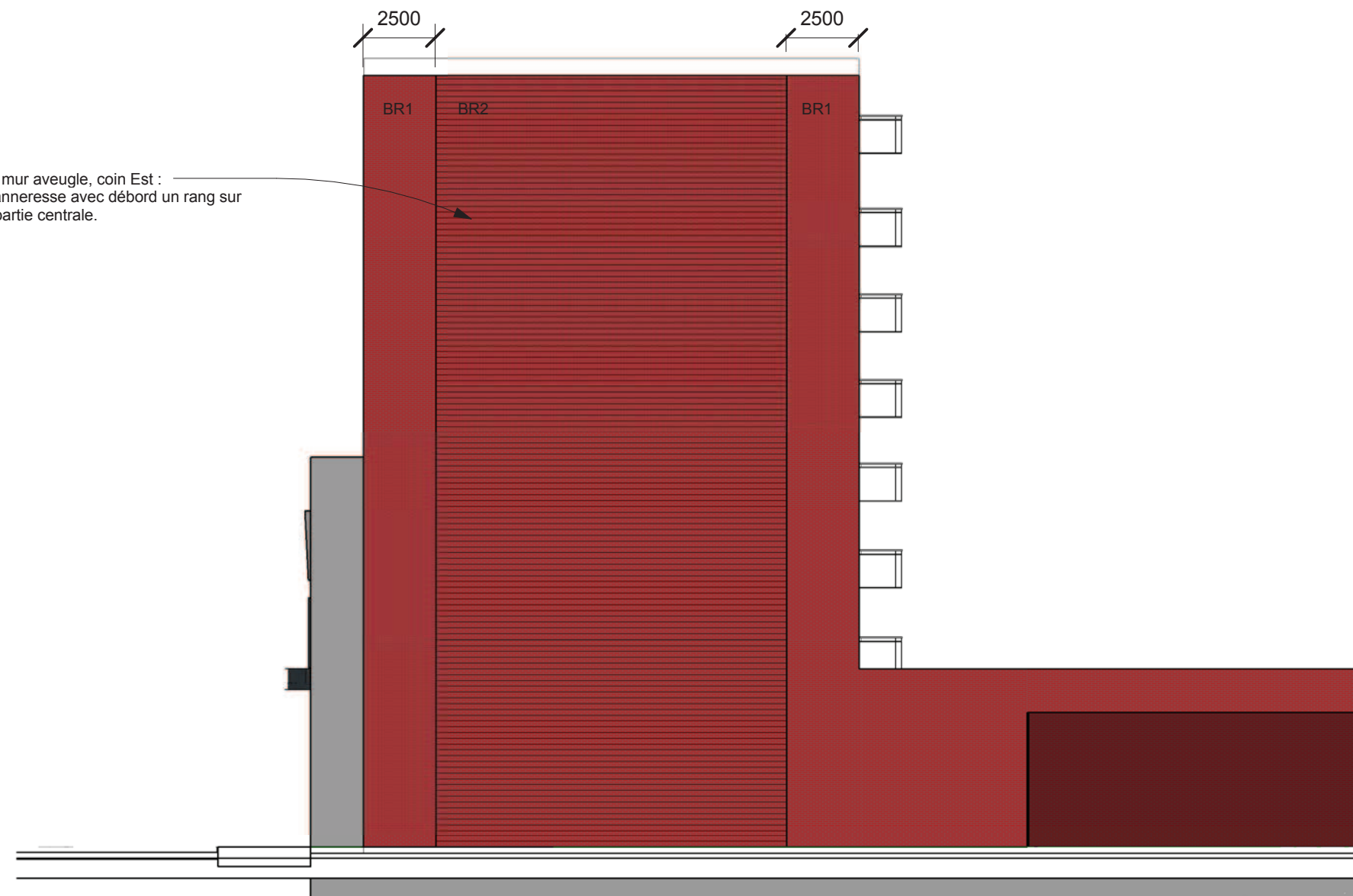
1\_ Appareil typique en panneresse



2\_ Appareil en panneresse avec débord, un rang sur 2

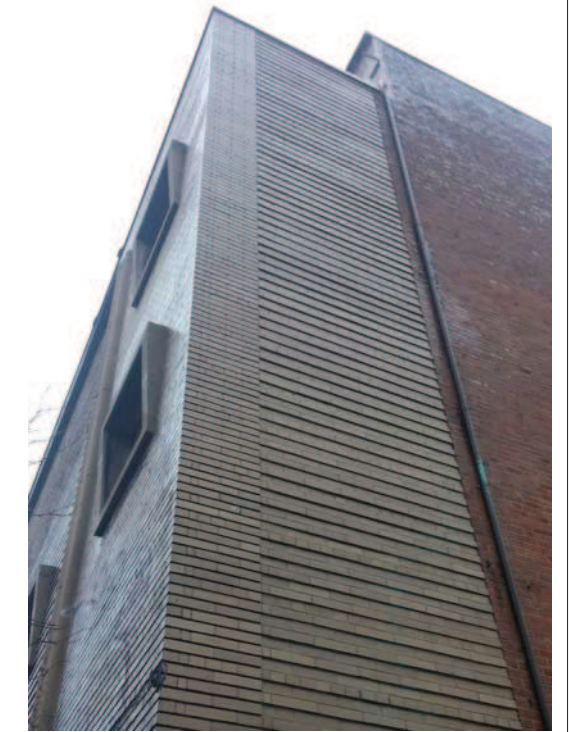


Traitement du mur aveugle, coin Est :  
Appareil en panneresse avec débord un rang sur deux dans la partie centrale.



1  
SK-401

Élévation ruelle  
1 : 200



Angle Est du bâtiment existant

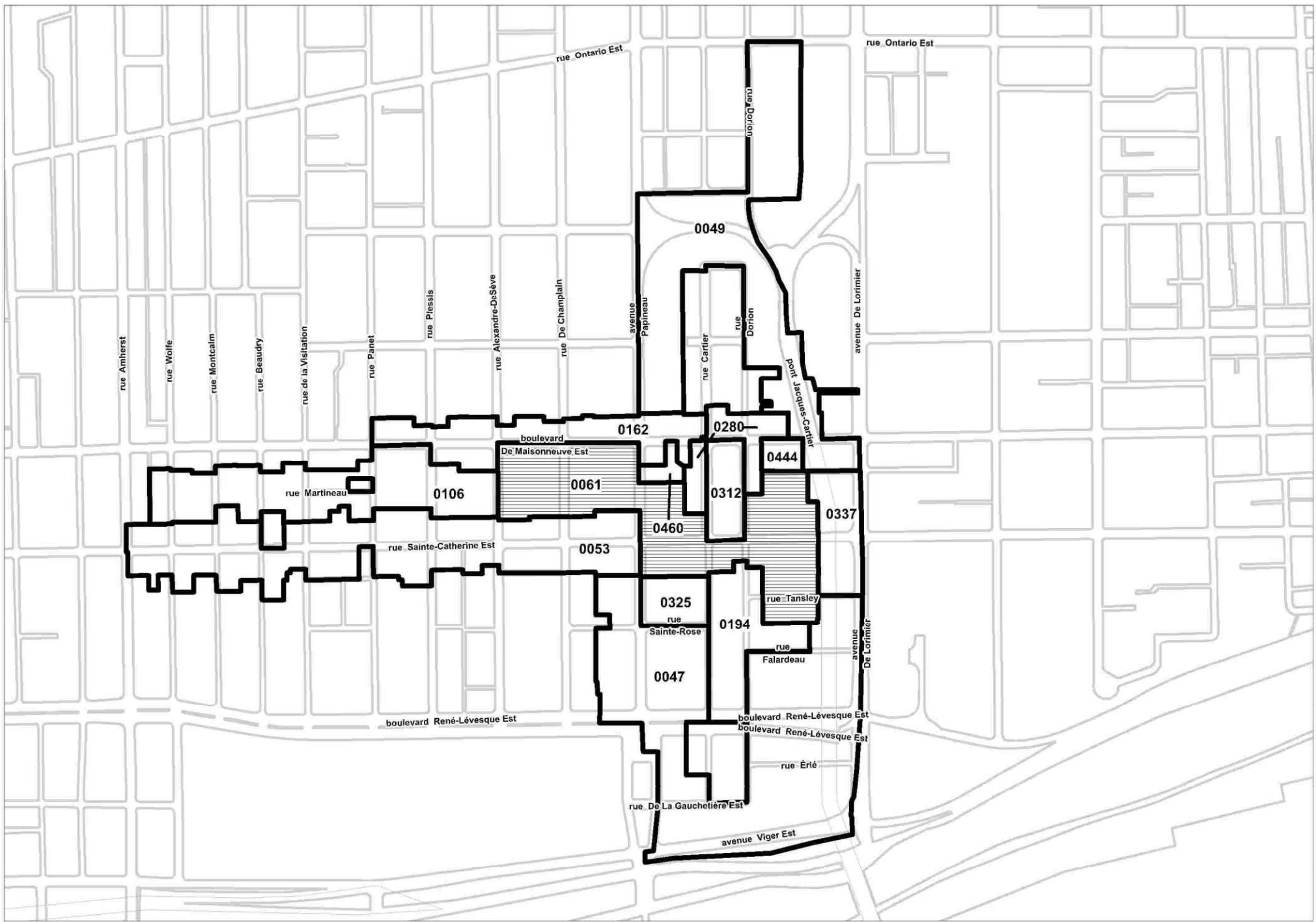
Détail brique

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

5 mars 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET SERVICES AUX ENTREPRISES


échelle : As indicated	dessiné par : M.S.
date : 1e Fév.2018	approuvé par : E.H.
dossier : 13063	<b>SK-401</b>




**Localisation**

**Dossier: 1170607010**

**Date: 13 octobre 2017**

 Zone(s) visée(s)

 Zones contiguës

 Limite arrondissement de Ville-Marie

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**5 octobre 2017**

**3000095509**

**4.2.2 et 4.6.29**

- Objet :** **PROJET PARTICULIER**
- Endroit :** 1811-1815, rue Sainte-Catherine Est / 1421, avenue Papineau
- Responsable :** Anne-Rose Gorroz et Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise la démolition de l'ancien cinéma Champlain et la construction d'un projet de remplacement sur le sol dégagé et sur le terrain de coin adjacent.
- Le terrain visé a été occupé par une station d'essence construite en 1957, maintenant démolie, et par le cinéma Champlain (1948-1986), utilisé ensuite pour des événements culturels (radio, spectacles), sportifs, sociaux, communautaires et politiques (1986-1987) et par l'Église Vie et Réveil (1988-2004). Il est vacant depuis 2005. Le terrain est contaminé sur une profondeur de huit mètres au-dessous de l'ancienne station d'essence ainsi que sous une partie du bâtiment du cinéma Champlain.
- En novembre 2016, le service informe les requérants que la démolition du bâtiment et l'acceptation du projet de remplacement sont liées aux respects de plusieurs conditions, qui ont été en partie prises en compte dans leur proposition.
- Le projet de remplacement prévoit la démolition complète du cinéma Champlain et la décontamination du site, un usage commercial au rez-de-chaussée et résidentiel aux étages (182 logements) avec accès sur Papineau et une hauteur de 8 étages (26,95 m) avec un basilaire à 3 étages (12,20 m) en recul de 1,50 m sur Sainte-Catherine et Papineau. La densité prévue est de 4.2. La partie nord/est sera abaissée à 4 étages (équivalent à 5 étages, 16 m) donnant sur la ruelle et les bâtiments résidentiels adjacents de 2 étages. Le projet comporte 140 à 183 cases de stationnement sur 2 étages de sous-sol avec accès par Papineau ainsi qu'un quai de chargement avec accès sur Papineau.
- La proposition rappelle les traces de l'ancien cinéma avec la reprise de la marquise, du volume de l'escalier, de l'horizontalité des fenêtres et de la brique claire.
- Le projet présente la démolition de l'ancien cinéma Champlain et déroge principalement à la hauteur et à la densité.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune

- Considérant que :** La démolition semble inévitable puisque le bâtiment s'est beaucoup dégradé depuis 2005 et selon les différents rapports, il contient de l'amiante, les sols sont contaminés et il serait difficile d'étayer la façade sur Sainte-Catherine de façon sécuritaire.
- Considérant que :** Des ajustements volumétriques devraient être apportés au volume de l'ancien cinéma, au recul au coin nord/est du projet adjacent aux bâtiments résidentiels existants et que des compléments au projet sont à prévoir.
- Considérant que :** Les éléments commémoratifs introduits n'atteignent pas les objectifs de commémoration de l'ancien cinéma Champlain.
- Considérant que :** Le traitement architectural présente une surcharge de matériaux et manque de verticalité sur la façade Papineau.
- Considérant que :** Le projet présenté n'offre pas la prestance souhaitée pour ce site qui est situé à un emplacement bénéficiant d'une grande visibilité.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Marquer davantage le volume de l'ancien cinéma.**
- **Abaisser la hauteur nord/est du projet.**
- **Déposer une proposition de commémoration plus marquante de l'ancien cinéma.**
- **Déposer une proposition de mise en lumière de la façade de l'ancien cinéma.**
- **Déposer une étude de circulation et une étude de vent.**
- **Préciser le choix des matériaux (afin de marquer davantage certains volumes).**
- **Revoir le traitement architectural de la proposition, afin d'éviter une surcharge de matériaux, amener plus de verticalité sur la façade Papineau, supprimer la toiture en avancée et mieux mettre en valeur la reconstitution de la façade de l'ancien cinéma.**
- **Soumettre à nouveau le projet dans son ensemble, les volumes comme l'architecture, lors d'une séance ultérieure du comité.**

Karine Boivin-Roy  
Présidente



Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**15 février 2018**

**n° à venir**

**4.6.27**

- Objet :** RÉVISION DE PROJET
- Endroit :** 1815, rue Sainte-Catherine Est
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise la démolition du cinéma Champlain et la construction d'un nouvel édifice de 8 étages.
- Le terrain visé a été occupé par une station-service construite en 1957, maintenant démolie, et par le cinéma Champlain construit en 1955, selon les dessins de l'architecte H.E. Greenspoon, dont on s'est servi en dernier lieu comme lieu de culte, salles de réunions, de conférence, de congrès; il est actuellement vacant depuis 14 ans. Le terrain est contaminé sur une profondeur de huit mètres au-dessous de l'ancienne station service ainsi que sous une partie du bâtiment du cinéma Champlain. L'état du bâtiment, qui est affligé par des infiltrations d'eau de la toiture, est très mauvais, et il y a en plus présence d'amiante et de moisissures qui font que l'atmosphère y est également contaminée; les rapports d'expert convergent pour dire qu'il est impossible de conserver l'immeuble et sa façade.
- Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 8 étages en façades Papineau et Sainte-Catherine, mais il est articulé en U autour d'une cour intérieure dont le plancher constitue en fait le toit de l'aire de chargement du commerce du rez-de-chaussée. La branche Nord du U a été abaissée à une hauteur de 4 étages à la hauteur de la ruelle desservant la rue Cartier, sans minimiser suffisamment l'impact sur les édifices de taille modeste situés sur cette rue.
- Plusieurs changements ont été apportés au projet afin de répondre aux commentaires retenus par le Comité, dans le but de mieux démarquer la façade de brique beige reprenant les caractéristiques principales du cinéma à démolir. Un espace vitré a été ménagé de chaque côté de celle-ci, et les loges qui faisaient référence aux cadrages des ouvertures de la façade d'origine ont été retirées, afin de simplifier la composition qui faisait compétition au bloc reconstruit.
- En façade Papineau, une simplification a également eu lieu dans le but d'accentuer la verticalité des différentes sections du mur avant; sur les 2 rues, le dernier étage est devenu entièrement vitré pour agir en tant que couronnement de l'immeuble et l'arête de toiture a également été simplifiée.
- Élément particulier :** Aucun



**Remarque importante :** À la séance du 5 octobre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable conditionnel à cette demande.

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

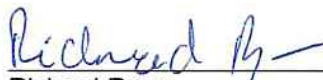
**Considérant que :** Les façades ont été modifiées dans le sens de leur simplification et d'une mise en valeur de la façade à reconstruire.

**Considérant que :** L'articulation du coin sud-est est difficile à comprendre et une portion de la façade de brique semble flotter dans l'air.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Abaisser d'un étage supplémentaire la hauteur de l'immeuble au coin nord-est à l'emplacement contigu à la ruelle.**
- **Revoir l'articulation du coin sud-est en portant attention à l'animation du mur aveugle.**
- **Compléter l'encadrement des fenêtres reprenant les ouvertures de la façade d'origine et voir à reproduire l'appareillage de la brique du mur beige existant en façade Ste-Catherine.**
- **Briser la linéarité du garde-corps de verre du 4e étage qui souligne l'horizontalité de la façade Ste-Catherine.**

**Le comité souligne que le projet, de part son ampleur et des dérogations demandées, est assujéti à la stratégie montréalaise d'inclusion de logements abordables.**

  
Richard Ryan  
Vice-président

  
Caroline Cantin  
Secrétaire



**Dossier # : 1198399002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant un logement pour le bâtiment situé au 1437, rue Chomedey, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage centre d'hébergement et de soins de longue durée dans un secteur de la catégorie R.3 pour un bâtiment résidentiel de trois étages situé au 1437, rue Chomedey (lot 1 064 496), comportant 1 logement, et ce, conformément au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 136 de ce règlement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 08:38

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198399002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant un logement pour le bâtiment situé au 1437, rue Chomedey, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage centre d'hébergement et de soins de longue durée localisé dans un immeuble de trois étages comportant un logement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 064 496 du cadastre du Québec, comprenant un immeuble de trois étages construit en 1870 et occupant la majorité du site. Les trois étages sont utilisés à des fins résidentielles. À l'arrière, le bâtiment est pourvu de deux unités de stationnement.

L'emplacement est situé dans l'unité de paysage « Conciergeries» au Règlement d'urbanisme.

**Le projet**

La demande vise l'autorisation d'un usage centre d'hébergement et de soins de longue durée dans un bâtiment résidentiel de trois étages situé dans un secteur de zonage R.3.

**Le cadre réglementaire**

Le paragraphe 1<sup>o</sup>a de l'article 136 du Règlement d'urbanisme stipule qu'un usage faisant partie intégrante de la catégorie équipements collectifs et institutionnels peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

**JUSTIFICATION**

Considérant que :

- Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
- L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise, aux pourtours de l'immeuble, par une succession de bâtiments résidentiels de trois étages.
- L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée. Le bâtiment sera toutefois agrandi à l'arrière sur 3 étages.
- Le projet, situé près du Square Cabot, viendra répondre à une demande croissante d'aide à la population en situation d'itinérance et de grande vulnérabilité.
- L'arrivée du centre de nuit, en complémentarité avec le centre de jour, contribuera à la réduction de la paupérisation et de l'itinérance dans le secteur et viendra, par le fait même, amoindrir le niveau d'insécurité des femmes devant composer avec des problématiques et enjeux tels que la violence et les dépendances.
- L'intégration du projet dans son milieu est positive et souhaitable, puisqu'il viendra en aide à une clientèle féminine hautement dans le besoin.
- Lors d'une visite, le 22 août 2019, au centre de jour situé au 1430 rue Chomedey, la directrice de l'organisme, Mme Marina Boulos, a démontré que les ressources en place maîtrisaient fortement les aspects reliés à la logistique et à la gestion des opérations.
- Suite aux discussions avec la gestionnaire, à nos analyses et aux recherches auprès de la Division des sports et loisirs, nous croyons que le projet ne présente aucun impact pouvant porter atteinte à la quiétude du voisinage.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande**

Lors de la séance du 12 septembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement - déjà effectué

- CCU - 12 septembre 2019 - Favorable
- Ficelage : 23 septembre
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution - mardi 2 octobre 2019

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Olivier PAPINEAU  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-868-8721  
**Télécop. :** 514-878-4912

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-23

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Approuvé le :** 2019-09-23

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 1437, rue Chomedey, l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1198399002];
- pour le bâtiment situé au 2645, rue Bercy, l'usage « nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit », par l'ajout de 4 logements au sous-sol, pour un maximum de 31 logements pour le bâtiment, et ce, conformément au paragraphe 2o de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1194869010];
- pour le bâtiment situé au 138, rue Saint-Pierre, l'usage « école d'enseignement spécialisé », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1196723002];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 2 octobre 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

5/8

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)

# Avis

## Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

### **USAGE PROPOSÉ : « centre d'hébergement et de soins de longue durée »**

1437, rue Chomedey

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront sur une demande d'usage conditionnel, demande d'autorisation d'un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée pour un bâtiment, situé au 1437, rue Chomedey, et ce, conformément au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le conseil de l'arrondissement se réunira :

**Le mercredi 2 octobre 2019, à 18h30  
à la salle du conseil  
800, boul. De Maisonneuve Est,  
rez-de-chaussée**

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au **514 872-9545** en mentionnant le dossier numéro **1198399002**.

---

13 septembre 2019

Le Secrétaire d'arrondissement  
Domenico Zambito, avocat

Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8


**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001607961  
4.5.3

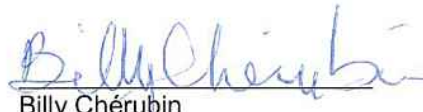
<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL</b>
<b>Endroit :</b>	1437, rue Chomedey
<b>Responsable :</b>	Pierre-Olivier Papineau
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » dans un bâtiment de trois étages situé dans un secteur d'usage R.3.</p> <p>L'immeuble visé est constitué du lot 1 064 496 du cadastre du Québec, comprenant un immeuble de trois étages construit en 1870 et occupant la majorité du site. Les trois étages sont utilisés à des fins résidentielles. À l'arrière, le bâtiment est pourvu de deux unités de stationnement. L'emplacement est situé dans l'unité de paysage « Conciergeries » au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>Le paragraphe 1° a) de l'article 136 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> stipule qu'un usage faisant partie intégrante de la catégorie équipements collectifs et institutionnels peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
<b>Considérant que :</b>	L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise, aux pourtours de l'immeuble, par une succession de bâtiments résidentiels de trois étages.
<b>Considérant que :</b>	L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée.
<b>Considérant que :</b>	Le projet, situé près du square Cabot, vient répondre à une demande croissante d'aide à la population en situation d'itinérance et de grande vulnérabilité.



- Considérant que :** L'arrivée du centre de nuit, en complémentarité avec le centre de jour, contribuera à la réduction de la paupérisation et de l'itinérance dans le secteur et viendra, par le fait même, amoindrir le niveau d'insécurité des femmes devant composer avec des problématiques et enjeux tels que la violence et les dépendances.
- Considérant que :** L'intégration du projet dans son milieu est positive et souhaitable, puisqu'il viendra en aide à une clientèle féminine hautement dans le besoin.
- Considérant que :** Le demandeur a démontré que les ressources en place maîtrisaient fortement les aspects reliés à la logistique et à la gestion des opérations.
- Considérant que :** Le projet ne présente aucun impact pouvant porter atteinte à la quiétude du voisinage.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**Dossier # : 1196723002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, l'usage « école d'enseignement spécialisé » dans une partie du bâtiment situé au 138, rue Saint-Pierre, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 301, 315 et 318 de ce règlement, l'usage « école d'enseignement spécialisé » pour une partie du bâtiment situé au 138, rue Saint-Pierre.

Le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 3 septembre 2019.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-24 08:37

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196723002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, l'usage « école d'enseignement spécialisé » dans une partie du bâtiment situé au 138, rue Saint-Pierre, en vertu de la procédure des usages conditionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » dans un partie du bâtiment de la Maison de Mère d'Youville (MMY) propriété des Sœurs grises de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

sans objet

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est situé sur le lot 1 179 976 du cadastre du Québec qui était occupé par l'ancien hôpital général de Montréal, aussi appelé Hôpital des Frères Charon et des Sœurs Grises, qui est la propriété des Sœurs Grises de Montréal (SGM) depuis 1747. Cet ensemble conventuel est aujourd'hui appelé Maison de Mère d'Youville (MMY) et se trouve dans le site patrimonial déclaré de Montréal tout en étant un immeuble patrimoniale de l'ancien hôpital général de Montréal.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ».

**Le projet**

La demande vise à autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » dans une certaine partie du bâtiment. Il n'implique aucune modification intérieure ou extérieure du bâtiment.

Les SGM désirent louer certains locaux de la MMY, présentement vacant, à « Fusion jeunesse (FJ) / Robotique First Québec (RSQ) », un organisme de bienfaisance dont la mission est de contribuer à la persévérance scolaire, à l'employabilité et à l'engagement civique des jeunes en implantant des projets d'apprentissage expérientiel innovants qui créent des liens continus entre les milieux scolaires et la communauté.

Cet organisme forme des intervenants pour dispenser, dans les écoles primaires et secondaires, des programmes dans différents domaines tels l'environnement, la robotique et les sciences, afin de soutenir la persévérance scolaire.

FJ / RSQ désire utiliser une partie du rez-de-chaussée, du 2<sup>e</sup>, du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> étage des bâtiments D et BD qui totaliserait une superficie de 325 m<sup>2</sup>. L'occupation prévue se ferait en cohabitation avec les Sœurs Grises toujours présentes dans les bâtiments C et F. Ainsi, aucune cloison n'est prévue et l'entrée des usagers se ferait par la porte principale située au 138, rue Saint-Pierre où un gardien est déjà présent. La porte située près de la rue Normand ne ferait pas office de porte d'entrée, mais resterait une issue de secours. Néanmoins, l'espace dédié à l'organisme serait seulement celui indiqué sur les plans.

### **Les considérations réglementaires**

Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « école d'enseignement spécialisé » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie E.5 « Lieux de culte patrimoniaux ».

Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel;
- l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une zone de mixité à dominante résidentielle autorisant des commerces au rez-de-chaussée, une zone autorisant les commerces et les services de moyenne intensité et ainsi que des lieux de cultes patrimoniaux;
- l'usage proposé permettrait de faire revivre une partie du bâtiment et d'aider l'organisme à but sans lucratif à effectuer ses opérations dans un cadre bâti exceptionnel et ainsi, rendre l'expérience de ses futurs intervenants inoubliables;
- aucune modification à l'intérieure ni à l'extérieure n'est prévue et le futur mobilier ferait office de séparation des locaux;
- s'il y a de l'affichage, l'enseigne serait très discrète et elle devrait faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation soumise à une révision de projet et à une autorisation conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;
- la plupart des usagers viendront en transport en commun par la station de métro Square-Victoria-OACI qui est à 6 minutes à pied, ce qui n'aurait pas d'impact sur la circulation.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes complétées**

2019-09-03 Dépôt de la demande d'autorisation réglementaire  
2019-09-12 Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
2019-09-13 Affichage sur le site  
2019-09-14 Avis public dans Le Devoir

### **Étape à venir**

2019-10-02 Conseil d'arrondissement – Adoption

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-9392  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-23

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

**Tél :** 514-872-8692

**Approuvé le :** 2019-09-23

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 septembre 2019**

**3001641054**

**4.5.1**

**Objet :** USAGE CONDITIONNEL

**Endroit :** 138, rue Saint-Pierre

**Responsable :** Karine Ayotte

**Description :** La demande vise à autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » dans une certaine partie du bâtiment de la Maison de Mère d'Youville (MMY), propriété des Soeurs grises de Montréal (SGM). Le projet n'implique aucune modification intérieure ou extérieure au bâtiment.

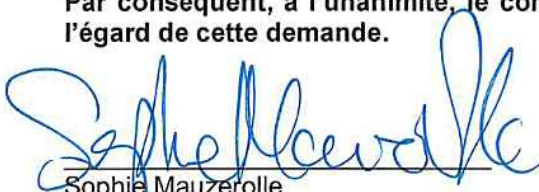
L'immeuble visé est situé sur le lot 1 179 976 du cadastre du Québec qui était occupé par l'ancien Hôpital Général de Montréal, aussi appelé Hôpital des Frères Charon et des Sœurs Grises, qui est la propriété des Sœurs Grises de Montréal depuis 1747. Cet ensemble conventuel est aujourd'hui appelé Maison de Mère d'Youville (MMY) et se trouve dans le site patrimonial déclaré de Montréal tout en étant un immeuble patrimonial de l'ancien Hôpital Général de Montréal. L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ».

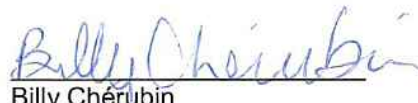
Les SGM désirent louer certains locaux de la MMY, présentement vacant, à « Fusion jeunesse (FJ) / Robotique First Québec (RSQ) », un organisme de bienfaisance dont la mission est de contribuer à la persévérance scolaire, à l'employabilité et à l'engagement civique des jeunes en implantant des projets d'apprentissage expérientiel innovants qui créent des liens continus entre les milieux scolaires et la communauté. Cet organisme forme des intervenants pour dispenser, dans les écoles primaires et secondaires, des programmes dans différents domaines tels l'environnement, la robotique et les sciences, afin de soutenir la persévérance scolaire. FJ / RSQ désire utiliser une partie du rez-de-chaussée, du 2<sup>e</sup>, du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> étage des bâtiments D et BD qui totaliserait une superficie de 325 m<sup>2</sup>. L'occupation prévue se ferait en cohabitation avec les Soeurs Grises toujours présentes dans les bâtiments C et F. Ainsi, aucune cloison n'est prévue et l'entrée des usagers se ferait par la porte principale située au 138, rue Saint-Pierre où un gardien est déjà présent. La porte située près de la rue Normand ne ferait pas office de porte d'entrée, mais resterait une issue de secours. L'espace dédié à l'organisme serait seulement celui indiqué sur les plans.

Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit que l'usage « école d'enseignement spécialisé » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie E.5 « Lieux de culte patrimoniaux ». Il peut être autorisé par la procédure prévue à l'article 308 pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

- Élément particulier :** Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé (ancien Hôpital Général de Montréal) et se situe dans le Site patrimonial déclaré de Montréal.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
- Considérant que :** L'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant qui se caractérise par une zone de mixité à dominante résidentielle autorisant des commerces au rez-de-chaussée, une zone autorisant les commerces et les services de moyenne intensité et ainsi que des lieux de cultes patrimoniaux.
- Considérant que :** L'usage proposé permettrait de faire revivre une partie du bâtiment et d'aider l'organisme à but sans lucratif à effectuer ses opérations dans un cadre bâti exceptionnel et ainsi, rendre l'expérience de ses futurs intervenants inoubliables.
- Considérant qu' :** Aucune modification à l'intérieure ni à l'extérieure n'est prévue et le futur mobilier ferait office de séparation des locaux.
- Considérant que :** La plupart des usagers viendront en transport en commun par la station de métro Square-Victoria-OACI qui est à 6 minutes à pied, ce qui n'aurait pas d'impact sur la circulation.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



# AVIS PUBLIC



## DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 1437, rue Chomedey, l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1198399002];
- pour le bâtiment situé au 2645, rue Bercy, l'usage « nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit », par l'ajout de 4 logements au sous-sol, pour un maximum de 31 logements pour le bâtiment, et ce, conformément au paragraphe 2o de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1194869010];
- pour le bâtiment situé au 138, rue Saint-Pierre, l'usage « école d'enseignement spécialisé », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1196723002];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 2 octobre 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

8/10

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)

138

Maison de  
Mère D'Youville

**Avis**  
Demande  
d'autorisation  
d'effectuer un usage  
auxiliaire

AVIS

Interdiction de fumer et de  
vapoter à moins de 9 mètres  
de la porte.



No smoking or vaping within



# Avis

Demande  
d'autorisation  
d'exercer un usage  
conditionnel

## **USAGE PROPOSÉ : « école d'enseignement spécialisé »**

138, rue Saint-Pierre

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront sur une demande d'usage conditionnel, demande d'autorisation d'exercer, dans une partie du bâtiment, l'usage « école d'enseignement spécialisé », et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels et au paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le conseil d'arrondissement se réunira :

**Le mercredi 2 octobre 2019, à 18h30  
à la salle du conseil  
800, boul. De Maisonneuve Est,  
rez-de-chaussée**

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au **514 872-9545** en mentionnant le dossier numéro **1196723002**.

---

13 septembre 2019

Le Secrétaire d'arrondissement  
Domenico Zambito, avocat

Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie  
**Montréal** 



**Dossier # : 1192701061**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 :

Date	Heure	Lieu	Adresse
11 février 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mars 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 avril 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mai 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 juin 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juillet 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 septembre 2020 (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 octobre 2020	18 h 30	Maison de la culture Janine Sutto	2550, rue Ontario Est
10 novembre 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 décembre 2020	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-27 09:19

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1192701061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 240568 (1185237060) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019
- CA17 240614 (1175237002) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018

**DESCRIPTION**

Le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates et les endroits où se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2018.

Les séances extraordinaires se tiennent habituellement à la salle du conseil du bureau d'arrondissement.

Si toutefois, le maire décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devra être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendra.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944  
**Télécop. :** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Domenico ZAMBITO  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125  
**Télécop. :** 514 872-5607

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-09-23

## Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

### 2020

Date CA	Heure	Lieu	Adresse
11 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juillet (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 octobre	18 h 30	Maison de la culture Janine Sutto	2550, rue Ontario Est
10 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée





**Dossier # : 1198309002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser seize demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

Refuser huit demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001429962, 3001019581, 3001547681, 3001516356, 3001509174, 3001395048, 3001395051 et 3001395054) et huit demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001529414, 3001466852, 3001428511, 3001455705, 3001548980, 3001541734, 3001492216 et 3001453021).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-09-23 15:38

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198309002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser seize demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du Conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 240303 - 5 juin 2019 - Refuser une demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une demande en suspens ayant reçu un avis favorable avec conditions non-remplies par les demandeurs concernés.

CA19 240071 - 24 avril 2019 - Résolution refusant l'ensemble des 19 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés.

CA16 240075 - 9 février 2016 - Résolution refusant l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplies par les demandeurs concernés.

**DESCRIPTION**

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis favorable avec conditions non remplies ou d'un avis défavorable du CCU. Au total, seize demandes se retrouvent actuellement dans l'une de ces situations et nécessitent une décision du Conseil d'arrondissement.

Voici une courte description de ces seize demandes :

**1) Projet du 1300, rue Sainte-Catherine Ouest (demande 3001429962) - Avis favorable du CCU avec condition non remplie**

- Proposition d'agrandir d'un étage en cour avant d'un bâtiment de 5 étages datant de 1880;

- Travaux réalisés avant le dépôt de la demande de permis;
- Dépôt de la demande le 11 juin 2018;
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme;
- Avis favorable du CCU le 13 décembre 2018 avec la condition de « Dégager la portion de pierre d'origine et prévoir un retrait de la façade de la Montagne »;
- Le délai de 60 jours est échu et les conditions énoncées par le CCU n'ont pas été tenue en compte par le demandeur.

**2) Projet du 1231, rue Crescent (demande 3001019581) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplies**

- Proposition de remplacer un balcon et un escalier en façade de la rue Crescent;
- Dépôt de la demande le 15 juin 2015;
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme;
- Avis favorable du CCU le 9 juillet 2015 avec les conditions de « Appuyer le balcon proposé sur des colonnes de brique harmonisée à l'existante, montant jusqu'à la hauteur du sommet du garde-corps et de séparer le fascia du balcon en 2 parties horizontales légèrement décalées »;
- Les travaux ont été réalisés sans permis et sans respecter les conditions émises par le CCU.

**3) Projet du 2501 rue Logan (demande 3001547681) - Avis favorable du CCU avec condition non remplie**

- Proposition de remplacer le revêtement d'un toit mansardé;
- Dépôt de la demande le 17 avril 2019;
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme;
- Avis favorable du CCU le 11 avril 2019 avec la condition de « Choisir un revêtement pour la fausse mansarde imitant la tôle traditionnelle à baguettes ou à joints pincés, en acier galvanisé ou Galvalum sans couleur ajoutée, ou en acier prépeint de couleur gris pâle »;
- Le délai de 60 jours est échu et le demandeur n'a toujours pas transmis une proposition révisée répondant à la condition du CCU.

**4) Projet du 2305 rue Bercy (demande 3001516356) - Avis favorable du CCU avec condition non remplie**

- Suite à un avis d'infraction de travaux sans permis remis par un inspecteur le 12 mars 2019, proposition de remplacer trois fenêtres et deux portes en façade de la rue Bercy;
- Dépôt de la demande le 12 mars 2019;
- Recommandation favorable avec condition par la Division de l'urbanisme;
- Avis favorable du CCU le 11 avril 2019 avec la condition de « remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante »;
- Second avis favorable du CCU avec la condition de « remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux ou par une porte centrée entre deux panneaux vitrés latéraux, surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante »;
- Les travaux ayant été réalisés sans permis ne respectent pas la condition du CCU. Le délai de 60 jours est échu et le demandeur n'a toujours pas transmis une proposition révisée répondant à la condition du CCU.

**5) Projet du 1125, rue Sainte-Catherine Ouest (demande 3001509174) - Avis favorable du CCU avec condition non remplie**

- Proposition d'installer deux enseignes commerciales de type bannières arborant l'inscription « Aritzia » sur chacune de leurs deux faces;
- Dépôt de la demande le 28 février 2019;
- Recommandation favorable avec condition par la Division de l'urbanisme;
- Avis favorable du CCU le 9 mai 2019 avec la condition de « renoncer à une des bannières et n'en conserver qu'une seule »;
- Le délai de 60 jours est échu et le demandeur n'a toujours pas transmis une proposition révisée répondant à la condition du CCU.

**6) Projet du 308, 318 et 324A rue Ontario Est (demandes 3001395048, 3001395051 et 3001395054) - Avis favorable du CCU avec conditions non remplies**

- Proposition d'installer trois marquises, un auvent fixe et d'un auvent rétractable en cour avant afin de couvrir un café-terrasse;
- Dépôt des trois demandes le 16 février 2018;
- Recommandation favorable avec conditions par la Division de l'urbanisme;
- Avis favorable du CCU le 5 juillet 2018 avec les conditions de « sur les trois marquises, proposer un profil et un revêtement reprenant les caractéristiques des bâtiments existants, notamment en s'inspirant du couronnement en métal ouvragé » et « éliminer l'auvent fixe et le remplacer par un auvent rétractable au besoin »;
- Le demandeur n'a toujours pas transmis une proposition révisée répondant aux conditions du CCU.

**7) Projet du 1815, rue Sainte-Catherine Ouest (demande 3001529414) - Avis défavorable du CCU**

- Proposition de remplacer le revêtement d'un toit mansardé recouverts de bardeaux d'asphalte en façade de la rue Sainte-Catherine Ouest;
- Travaux réalisés avant le dépôt de la demande de permis;
- Dépôt de la demande le 27 mars 2019;
- Recommandation défavorable de la Division de l'urbanisme considérant que le travaux ne reprennent pas la forme et l'apparence d'origine;
- Avis défavorable du CCU le 13 juin 2019.

**8) Projet du 2000, rue Sainte-Catherine Est (demande 3001466852) - Avis défavorable du CCU**

- Proposition de remplacer une enseigne au sol existante par une nouvelle enseigne sol aux abords de la rue Sainte-Catherine Est;
- Dépôt de la demande le 11 octobre 2018;
- Recommandation défavorable de la Division de l'urbanisme;
- Avis défavorable du CCU le 13 décembre 2018.

**9) Projet du 965, rue Robillard (demande 3001428511) - Avis défavorable du CCU**

- Proposition d'aménager une terrasse supplémentaire au toit d'une construction hors toit;
- Travaux réalisés avant le dépôt de la demande de permis;
- Dépôt de la demande le 20 février 2018;

- Recommandation défavorable de la Division de l'urbanisme;
- Avis défavorable du CCU le 14 février 2019.

**10) Projet du 400, rue Sherbrooke Est (demande 3001455705) - Avis défavorable du CCU**

- Proposition de remplacer deux nouvelles portes en façade de la rue Sherbrooke qui ne correspondent pas au modèle autorisé en 2017;
- Travaux réalisés différemment d'un permis de transformation émis;
- Dépôt de la demande le 22 août 2018;
- Recommandation défavorable de la Division de l'urbanisme;
- Avis défavorable du CCU le 13 septembre 2018.

**11) Projet du 800, rue du Square-Victoria (demande 3001548980) - Avis défavorable du CCU**

- Proposition d'installer une enseigne de type nom d'occupant d'immeuble à une hauteur de plus de 16 mètres sur un « immeuble d'intérêt » de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- Dépôt de la demande le 23 avril 2019;
- Recommandation défavorable de la Division de l'urbanisme;
- Avis défavorable du CCU le 13 juin 2019.

**12) Projet du 1220, rue Saint-Marc (demande 3001541734) - Avis défavorable du CCU**

- Suite à l'émission d'un permis de transformation autorisant un agrandissement du bâtiment, proposition d'aménager de nouvelles terrasses et d'ajouter une marquise sur le toit;
- Travaux situés dans l'aire de protection de La maison Shaughnessy;
- Dépôt de la demande le 10 avril 2019;
- Recommandation défavorable de la Division de l'urbanisme;
- Avis défavorable du CCU le 12 septembre 2019.

**13) Projet du 1981, avenue McGill College (demande 3001492216) - Avis défavorable du CCU**

- Proposition d'ajouter la modification de la façade principale de l'édifice BNP Paribas en ajoutant une marquise;
- Dépôt de la demande le 21 septembre 2018;
- Recommandation favorable de la Division de l'urbanisme;
- Avis favorable du CCU le 15 novembre 2018 avec les conditions de « revoir la proposition de la marquise avec l'objectif de la rendre plus compatible à la volumétrie particulière du bâtiment, et en favorisant une intégration plus sobre. Une marquise directement au-dessus de l'accès au fond de l'esplanade pourrait par exemple convenir à cet effet. Une mise en lumière de l'accès pourrait d'ailleurs remplacer le parement lumineux proposé » et « revoir la proposition révisée à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme »;
- Second avis favorable du CCU le 13 décembre 2018 avec les conditions de « renoncer au boîtier lumineux qui semble un élément superflu de la composition, et qui présente peu d'intégration à l'expression architecturale de qualité du bâtiment », « prévoir une marquise offrant plus de légèreté et une expression architecturale distincte du bâtiment permettant une lisibilité de l'intervention

relativement à la composition d'origine », « revoir la proposition d'aménagement pour l'entrée Président-Kennedy afin d'éviter de créer une impasse » et de « présenter à nouveau la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité »;

- Avis défavorable du CCU le 14 février 2019.

#### **14) Projet du 1686, rue Victor-Hugo (demande 3001453021) - Avis défavorable du CCU**

- Proposition de remplacer une porte d'entrée, une porte de garage, un perron et son garde-corps en façade de la rue Victor-Hugo;
- Travaux réalisés avant le dépôt de la demande de permis;
- Dépôt de la demande le 13 août 2019;
- Recommandation défavorable de la Division de l'urbanisme considérant que le travaux ne sont pas respectueux des caractéristiques d'origine;
- Avis défavorable du CCU le 12 septembre 2019.

Les avis du service et les procès-verbaux du CCU pour ces dossiers se trouvent en pièces jointes de ce sommaire.

#### **JUSTIFICATION**

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut pour toujours. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et d'inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Services des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - 2 octobre 2019

Refus des permis - octobre 2019

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Philippe GAGNON  
Agent de recherche

**Tél :** 514 868-3546  
**Télécop. :** 514 872-3567

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-14

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme et du  
développement économique

**Tél :** 514 872-9545  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Tél :** 514-872-8692  
**Approuvé le :** 2019-09-23

**Demande de permis #3001429962**  
**1300, rue Sainte-Catherine Ouest**  
**District électoral : Peter-McGill**

**Demandeur : Kanaso inc.**  
**Concepteur : Atelier AS**  
**Investissements : 95,000\$**

### Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Catherine Centre.

L'édifice est situé dans l'aire de protection du Mount-Stephen-Club. Le projet augmente légèrement la superficie du bâtiment et a déjà fait l'objet d'une approbation du Ministère de la Culture et des Communications.

Les travaux sont déjà complétés sur le site.



### Description

Les travaux visent à modifier l'avant corps et les ouvertures d'un bâtiment de 5 étages datant de 1880 selon le registre de la ville. L'ensemble de maisons de type "terrasse" duquel le bâtiment visé fait parti, est un élégant exemple de l'architecture résidentiel de la 2e moitié du XIXe siècle sur la rue Sainte-Catherine, et présente un intérêt patrimonial élevé. L'avant corps et l'agrandissement arrière datent de 1977 selon les archives des permis de la ville.

L'avant-corps a été démoli et reconstruit. La nouvelle configuration est un volume orthogonal vitré aux meneaux en métal de couleur noire. Le nouvel avant-corps est plus haut d'environ 0,5 mètre que l'avant-corps démoli.

L'alcôve d'accès de l'agrandissement arrière sur la rue de la Montagne, qui permet dans sa forme actuelle de voir le mur arrière de pierre d'origine, est obturée d'un panneau vitré fixe. Une fenêtre est transformée en porte d'accès.

Des photos prises par le service d'inspection de l'arrondissement démontrent qu'une section de pierre d'origine d'environ 1 mètre de large de la façade avant existe toujours dans sa portion Est.



## **Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.18 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : L'orientation des critères du règlement d'urbanisme est de mettre en valeur la façade d'origine du bâtiment victorien qui fut modifiée en 1977 ;

Considérant que : L'avant-corps camoufle une partie de la matérialité d'origine de grande qualité du bâtiment d'origine ;

Considérant que : L'obturation de l'alcôve de la façade de la Montagne camoufle une partie de mur de pierre existant qui avait été laissé apparent à la construction de l'agrandissement arrière.

## **Recommandation**

Après avoir analysé les documents déposés le 5 décembre 2018, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet.

La recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes :

- Dégager la portion de pierre d'origine du bâtiment dans la portion Est de la façade avant, afin de mettre en valeur cette caractéristique architecturale du bâtiment d'origine ;
- Prévoir un retrait similaire au retrait existant à l'alcôve de la façade de la Montagne, afin d'exposer le mur de pierre de la façade arrière du bâtiment d'origine ;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Thomas Fontaine, architecte  
Mise à jour 10 décembre 2018



*Photo du tel que construit, décembre 2018*

**1300, rue Sainte-Catherine Ouest**



*Photo panoramique, juin 2018 illustrant la façade avant suite à la démolition de l'avant-corps*



Photo, juin 2018 illustrant la façade avant suite à la démolition de l'avant-corps



Photo 2017

## LISTE DES DESSINS

---

A001	PAGE COUVERTURE
A050	PLAN DU SOUS-SOL - EXISTANT
AC51	PLANDUREZ-DE-CHAUSÉE - EXISTANT
AO70	FAÇADE EXISTANTE DE LA RUE SAINT CATHERINE ET DÉTAIL
AO71	FAÇADE EXISTANTE DE LA RUE DE LA MONTAGNE
AO80	COUPE ET DÉTAIL

T. +1 438 383 9800  
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

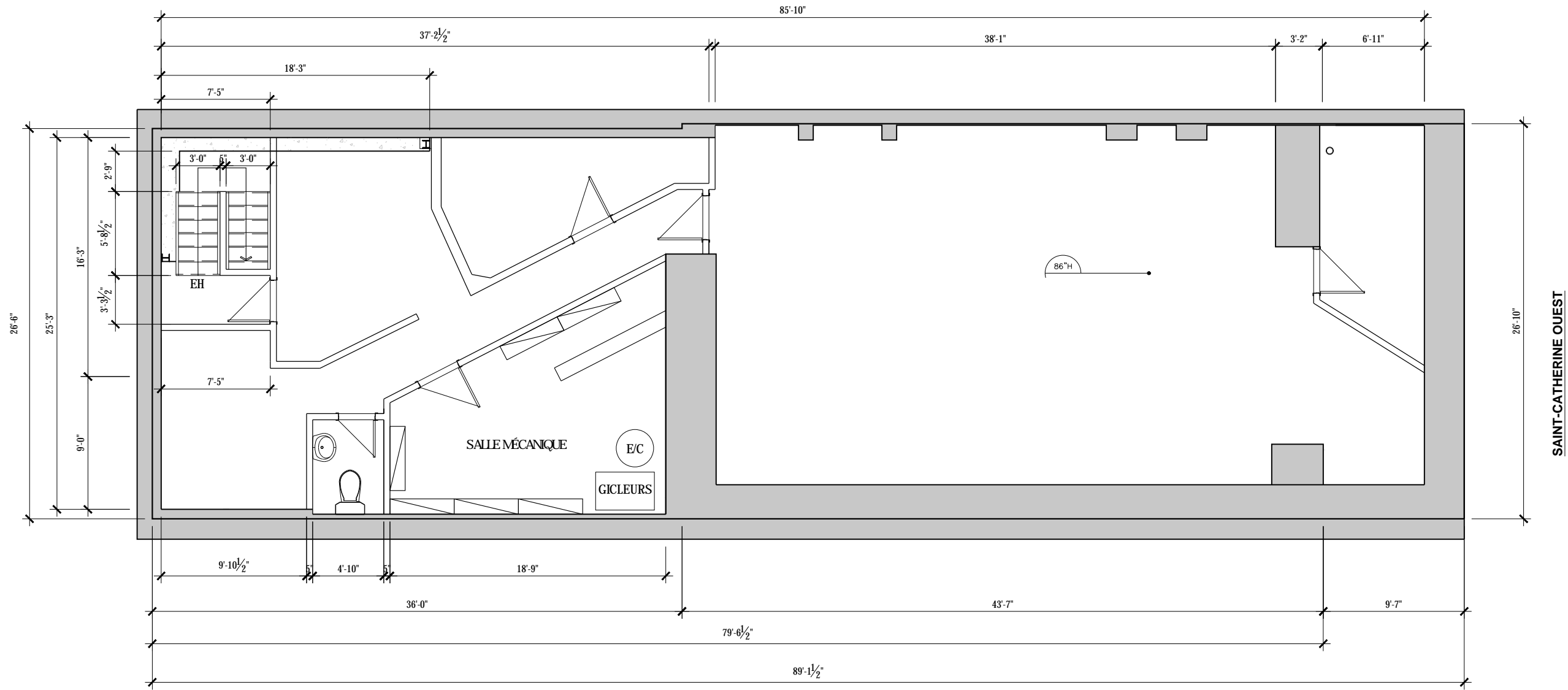
CLIENT  
ADRESSE 1  
ADRESSE 2  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H1H 1H1  
T.514

SITE WEB

PAGE COUVERTURE

PROJET:#18044  
1300 Ste-Catherine Ouest  
ÉCHELLE:  
DATE: 2018.11.19

**A001**



DE LA MONTAGNE

PLAN DU SOUS-SOL - EXISTANT

001  
A050

1/8" = 1'-0"

T. +1 438 383 9800  
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

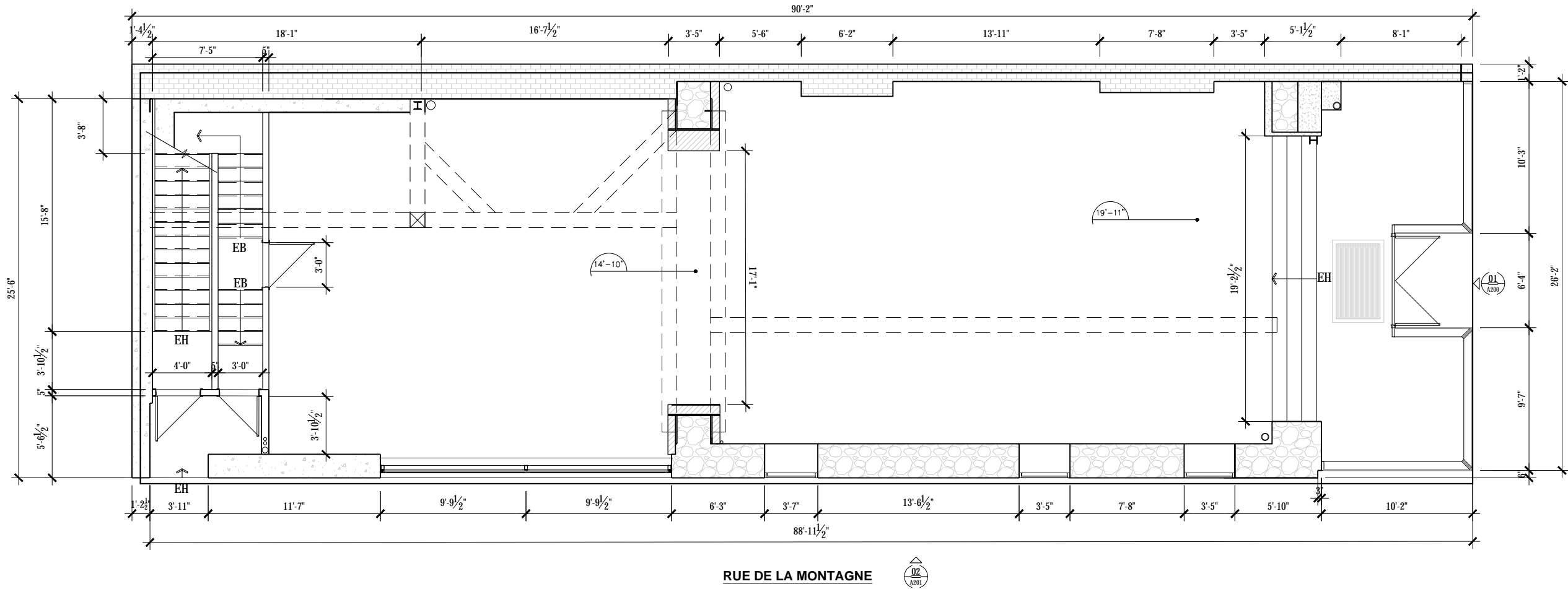
CLIENT  
ADRESSE 1  
ADRESSE 2  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H1H 1H1  
T.514

SITE WEB

PLAN DU SOUS-SOL  
EXISTANT

PROJET: #18044  
1300 Ste-Catherine Ouest  
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"  
DATE: 2018.11.19

A050



RUE DE LA MONTAGNE



PLANDU REZ-DE-CHAUSÉE - EXISTANT

001  
A051

1/8" = 1'-0"

T. +1 438 383 9800  
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT  
ADRESSE 1  
ADRESSE 2  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H1H 1H1  
T.514

SITE WEB

SAINT-CATHERINE OUEST

D05B 8I F9N89!7<5I GGv9  
EXISTANT

PROJET: #18044  
1300 Ste-Catherine Ouest  
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"  
DATE: 2018.11.19

A051

T. +1 438 383 9800  
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H2V 1A5

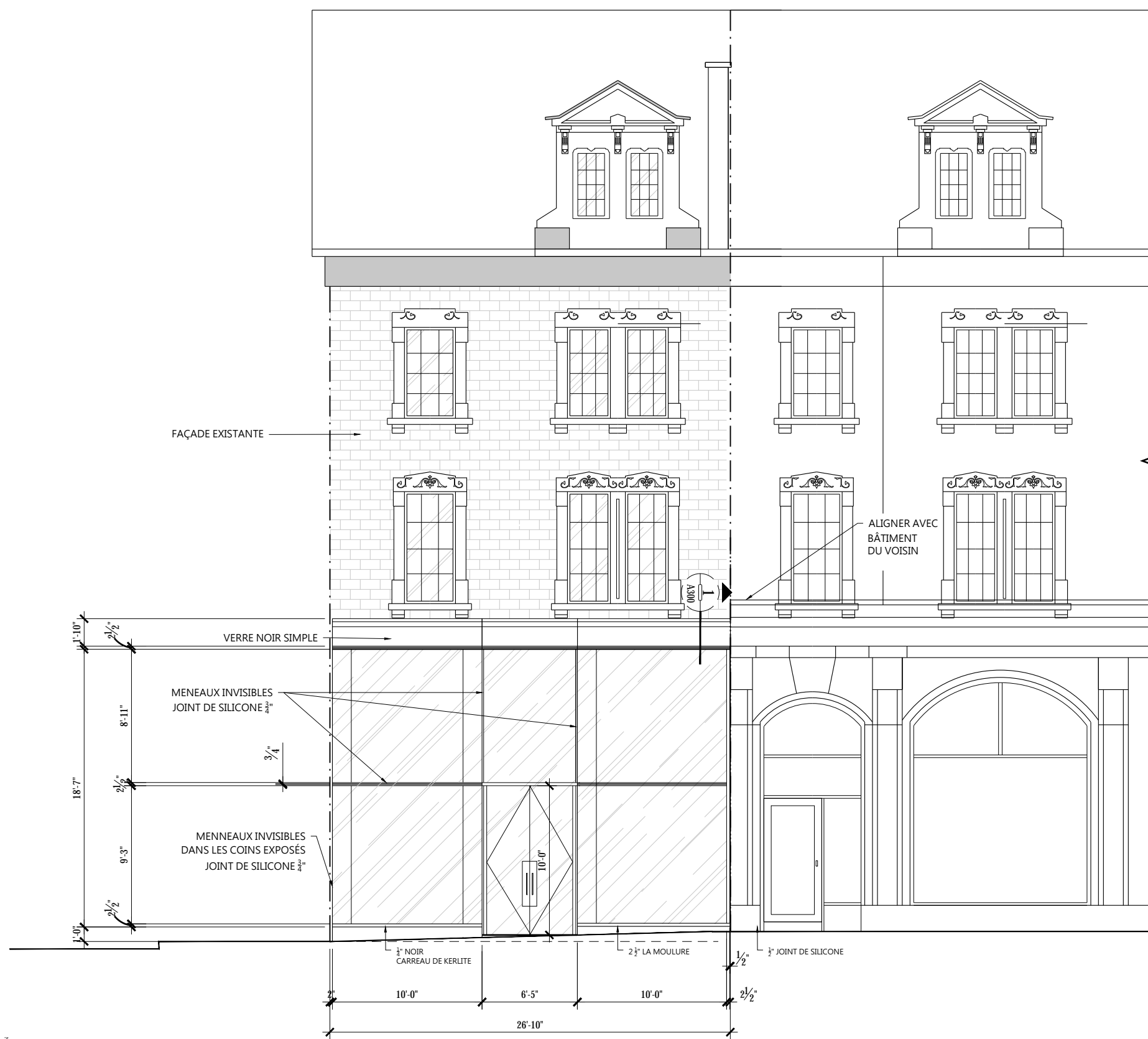
WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT  
ADRESSE 1  
ADRESSE 2  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H1H 1H1  
T.514

SITE WEB

FACADE EXISTANTE  
RUE SAINT CATHERINE  
9H8vH5-@  
PROJET: #18044  
1300 Ste-Catherine Ouest  
ÉCHELLE: INDIQUÉE  
DATE: 2018.11.19

A070

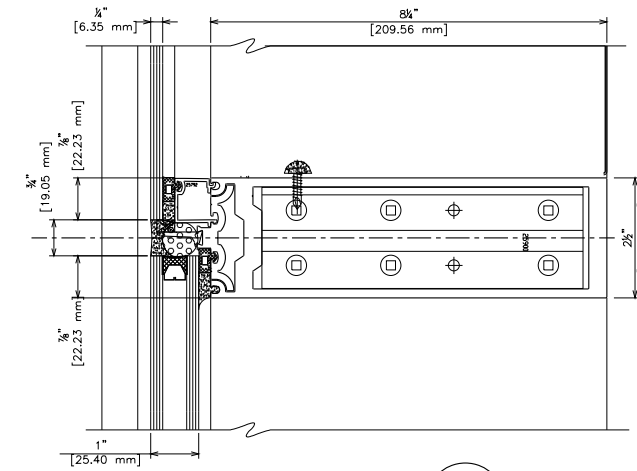


FACADE DE LA RUE SAINT-CATHERINE WEST - PROPOSÉ

001

1/8" = 1'-0"

A200

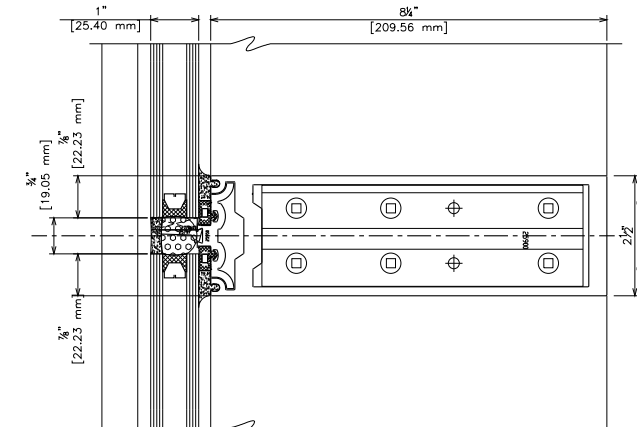


DÉTAIL DE MOULURE

D7

3" = 1'-0"

A300

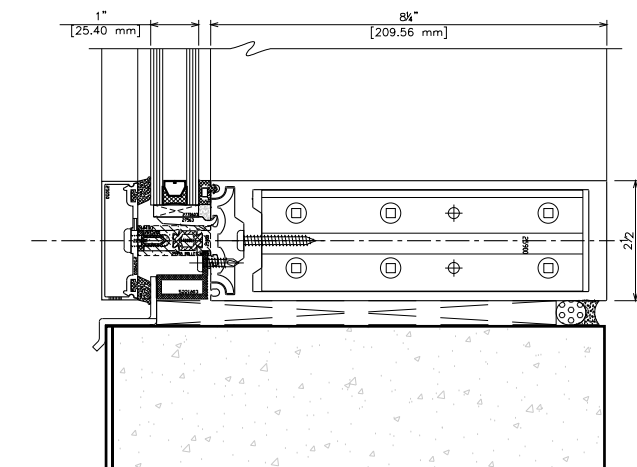


DÉTAIL DE MOULURE

D6

3" = 1'-0"

A300



DÉTAIL DE MOULURE

D5

3" = 1'-0"

A300



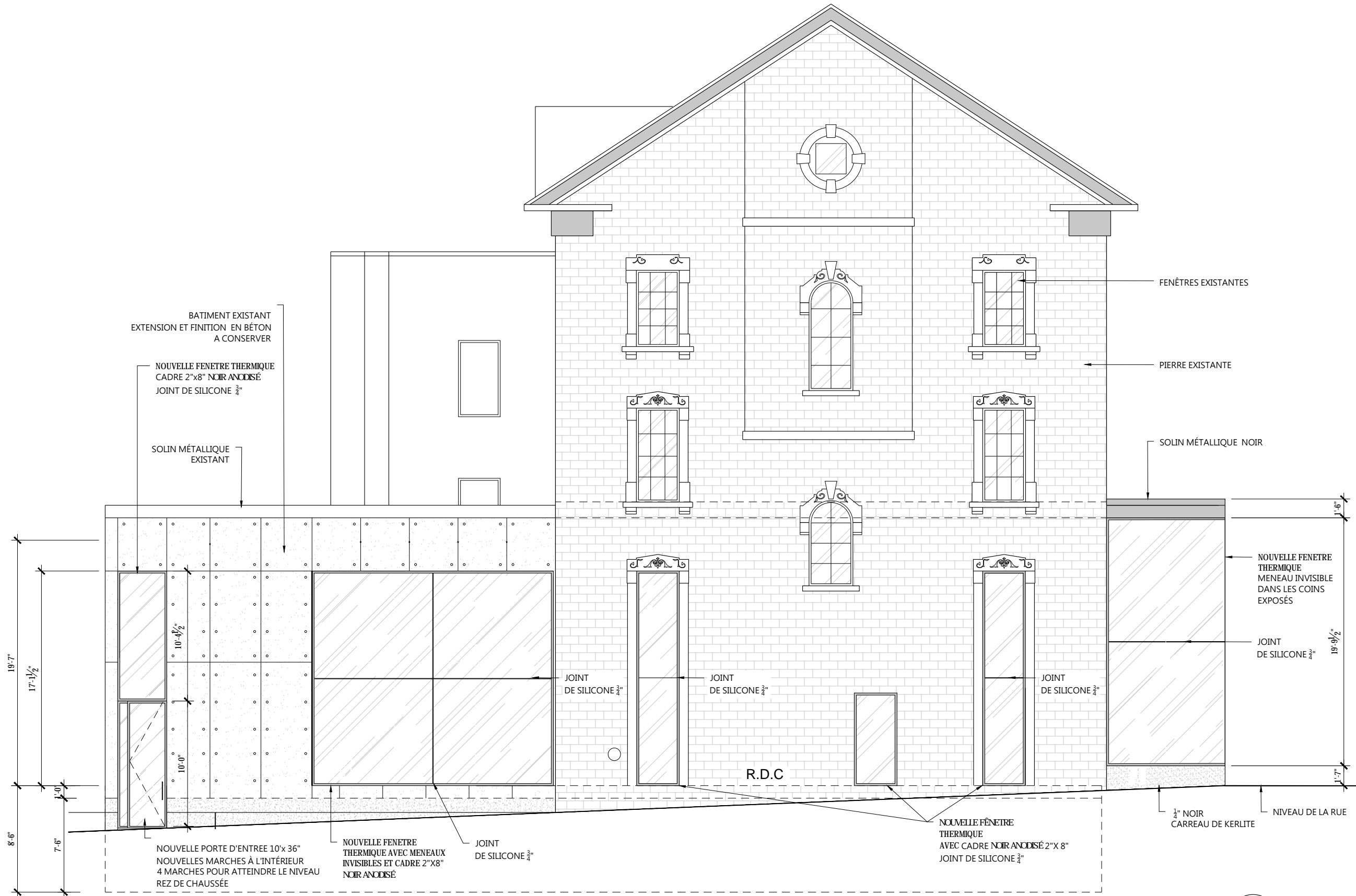
T. +1 438 383 9800  
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

CLIENT  
ADRESSE 1  
ADRESSE 2  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H1H 1H1  
T.514

SITE WEB



FACADE DE LA RUE DE LA MONTAGNE - PROPOSÉ

002  
A201

1/8" = 1'-0"

FACADE EXISTANTE  
RUE DE LA MONTAGNE

PROJET: #18044  
1300 Ste-Catherine Ouest

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"  
DATE: 2018.11.19

A071

T. +1 438 383 9800  
E. INFO@ATELIER-S.CA

400 AVE ATLANTIC - 703  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H2V 1A5

WWW.ATELIER-S.CA

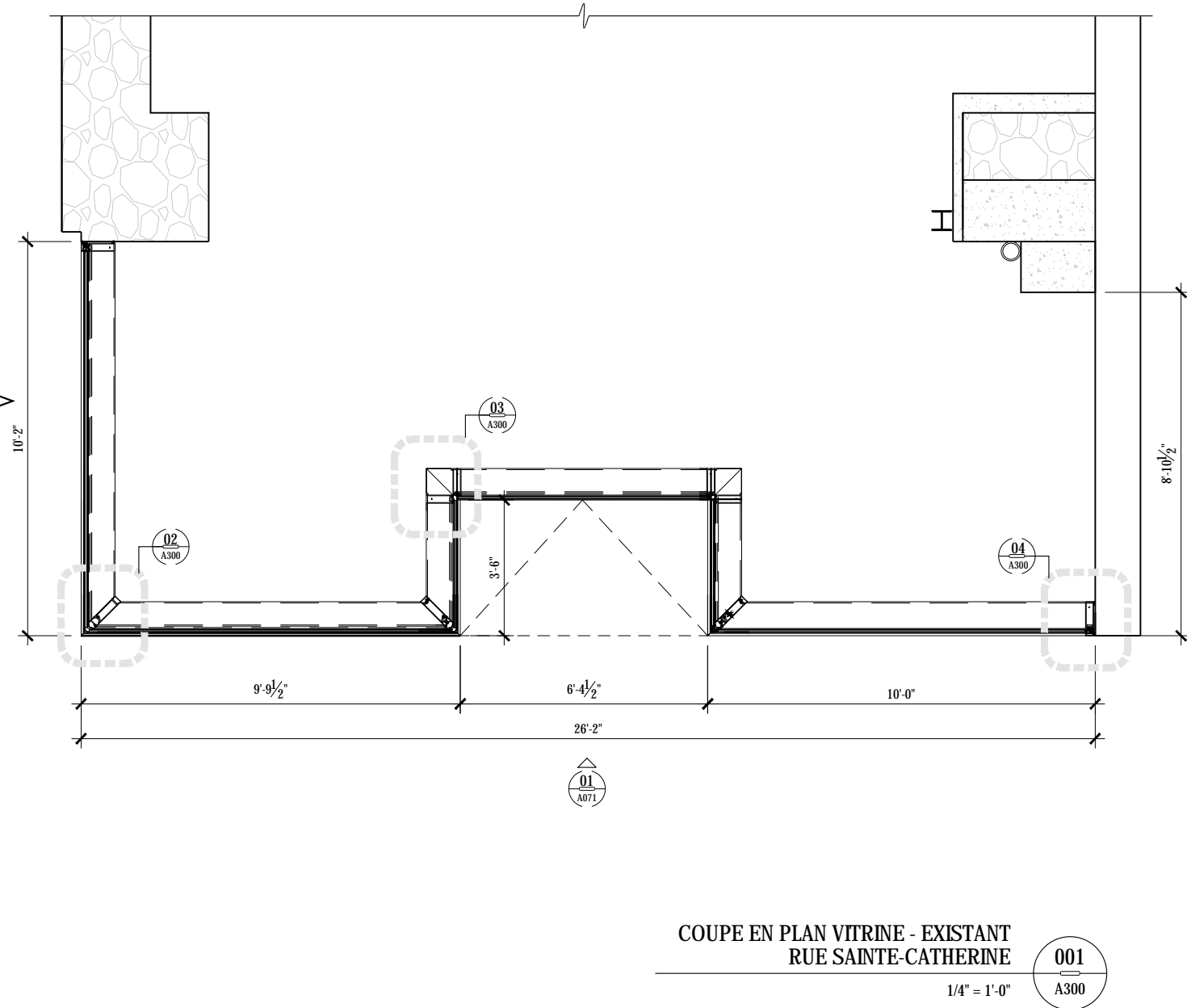
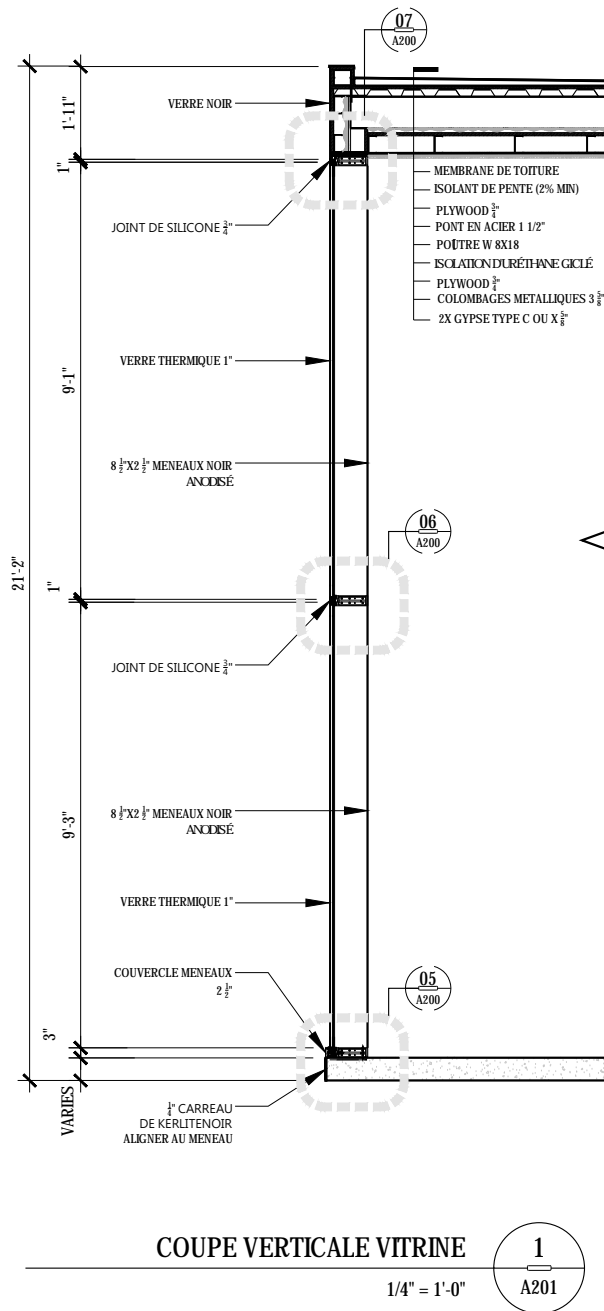
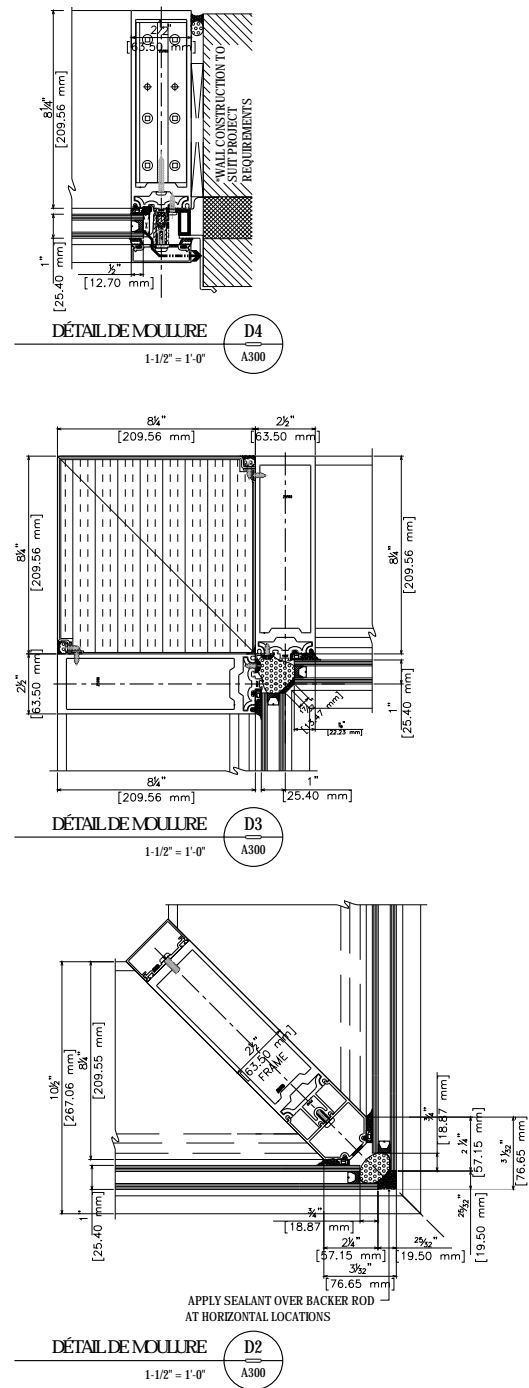
CLIENT  
ADRESSE 1  
ADRESSE 2  
MONTRÉAL, QUÉBEC  
CANADA H1H 1H1  
T.514

SITE WEB

7CI D9'9H8vH5-@

PROJET: #18044  
1300 Ste-Catherine Ouest  
ÉCHELLE: INDIQUÉE  
DATE: 2018.11.19

A080



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
13 décembre 2018  
3001429962  
4.6.25

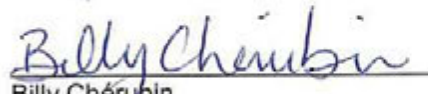
<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1300, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à modifier l'avant-corps et les ouvertures d'un bâtiment datant de 1880 selon le registre de la ville. L'ensemble de maisons de type "terrasse" duquel le bâtiment visé fait partie, est un élégant exemple de l'architecture résidentiel de la 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sur la rue Sainte-Catherine, et présente un intérêt patrimonial élevé. L'avant-corps date de 1977 selon les archives des permis de la ville. L'agrandissement arrière a été érigé dans les années 1980.</p> <p>L'avant-corps a déjà été démoli et reconstruit sans autorisation. La nouvelle configuration est un volume orthogonal vitré aux meneaux en métal de couleur noire, plus haut d'environ 0,5 m que l'avant-corps démoli.</p> <p>L'alcôve d'accès de l'agrandissement arrière sur la rue de la Montagne, qui permet dans sa forme actuelle de voir le mur arrière de pierre d'origine, est obturée d'un panneau vitré fixe. Une fenêtre est transformée en porte d'accès.</p> <p>Des photos prises par le service d'inspection de l'arrondissement démontrent qu'une section de pierre d'origine d'environ 1 mètre de large de la façade avant existe toujours dans sa portion Est.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Il est à noter que les travaux ont été réalisés sans permis.
<b>Remarque importante :</b>	Ces travaux ont été autorisés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, car l'immeuble est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.18 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'orientation des critères du Règlement d'urbanisme 01-282 est de mettre en valeur la façade d'origine du bâtiment victorien qui fut modifiée en 1977.
<b>Considérant que :</b>	L'avant-corps camoufle une partie de la matérialité de grande qualité du bâtiment d'origine.

**Considérant que :** L'obturation de l'alcôve de la façade de la Montagne camoufle une partie de mur de pierre existant qui avait été laissé apparent à la construction de l'agrandissement arrière.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :**

- Dégager la portion de pierre d'origine du bâtiment dans la portion Est de la façade avant, afin de présenter et mettre en valeur cette caractéristique architecturale du bâtiment d'origine.
- Prévoir un retrait similaire au retrait existant à l'alcôve de la façade de la Montagne, afin d'exposer et mettre en valeur le mur de pierre de la façade arrière du bâtiment d'origine.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions. à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

<b>Identification</b>		Numéro de dossier : 2156347178
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
<b>Niveau décisionnel</b>	Fonctionnaire de niveau B	
<b>Objet</b>	1189, rue Crescent - Demande de permis de travaux extérieurs - 3001019581	
<b>Contenu</b>		

#### Justification

#### Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), unité de paysage Maisons-en-Rangées.

#### Description

Il s'agit encore une fois de travaux très nécessaires d'entretien à réaliser sur un important ensemble résidentiel - à l'origine - , qui s'appelait autrefois le Château Crescent, érigé en 1900 dans la partie prolétaire du Mille Carré Doré. Le bâtiment a depuis été converti à l'usage commercial, et plus particulièrement de débit de boisson, et un grand balcon flanquant une bonne partie de la largeur de l'immeuble a été construit, se prolongeant sur le toit d'une avancée ajoutée au niveau du rez-de-chaussée au cours des années 1970. Quoique que ne constituant pas un atout pour la mise en valeur de l'immeuble, la construction de cet élément a été faite avec un permis accordé en bonne et due forme, et elle reprend partiellement des balcons qu'on peut voir sur une carte postale des années 1920.

Le demandeur propose de reconstruire la galerie existante - un pontage d'acier rempli de béton reposant sur une structure d'acier, ceint par un garde-corps en bois - à l'identique, mais avec un garde-corps en acier. Les balcons d'origine étaient appuyés sur des colonnes de brique reprenant celles qui supportent les étages de l'avancée qui est située à chaque extrémité de l'immeuble.

#### Justification

Les travaux doivent être évalués selon les critères énumérés aux articles 105 et 127.16 :

**Art. 105.** *Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être compatibles avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment ou les bâtiments adjacents et participer à structurer ainsi qu'à mettre en valeur le paysage de la rue en respectant les caractéristiques typo-morphologiques d'intérêt qui dominant et définissent l'unité de paysage.*

**Art. 127.16.** *Dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :*

- 1° *l'implantation en retrait de l'emprise de la voie publique permettant un aménagement paysager en cour avant et la présence d'escaliers d'accès;*
- 2° *la définition d'une cour avant par une clôture basse en fer forgé lorsque cette caractéristique est dominante dans le secteur;*
- 3° *une volumétrie cubique de deux à trois étages avec toiture à fausse mansarde lorsque cette caractéristique est dominante dans le secteur;*
- 4° *une composition architecturale tripartite intégrant des découpages horizontaux, pouvant inclure un soubassement d'un demi-niveau, une partie intermédiaire et un couronnement;*

- 5° une forte expression architecturale des porches d'entrée et des escaliers d'accès;
- 6° des ouvertures aux proportions verticales d'un minimum de 20 % et d'un maximum de 40 %;
- 7° des matériaux de revêtement de pierre grise ou de brique d'argile;
- 8° des bardeaux d'ardoise ou des couvertures métalliques, selon la dominance dans le voisinage, pour les toitures apparentes.

**Recommandation**

Après avoir analysé les documents préparés par Janson Wong, architecte, déposés le 11 juin 2015, la Division de l'urbanisme estime que les travaux proposés sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'immeuble, et que la proposition pourrait avoir un impact positif sur cette dernière, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de se prononcer en faveur de la délivrance du permis, aux conditions suivantes :

- a) Appuyer le balcon proposé sur des colonnes de brique harmonisée à l'existante, montant jusqu'à la hauteur du sommet du garde-corps;
- b) Séparer le fascia du balcon en 2 parties horizontales légèrement décalées.

Lors de sa séance du 9 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme émettait un avis ..... à l'émission du permis.

**Autre(s) détail(s) et/ou pièce(s) jointe(s)**



PV CCU 2015-07-09 - 2156347178.pdf

**Précisions additionnelles**

Validation	
Intervenant (s) et Sens de l'intervention	
Autre(s) intervenant(s) et Sens de l'intervention	
<b>Demandé par :</b> Francis LEFEBVRE Architecte - planification <b>Tél. : 514 872-0544</b>	<b>Endossé par :</b> Marc LABELLE Directeur <b>Tél. : 514 872-2698</b> <b>Date d'endossement :</b>

*Numéro de dossier :2156347178*

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**9 juillet 2015**

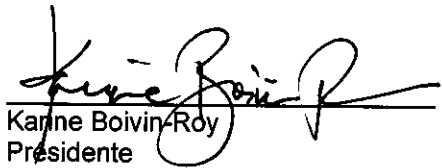
**2156347178**

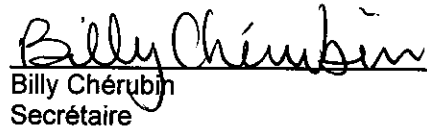
**4.6.27**

- Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS N° 3001019581**
- Endroit :** 1189, rue Crescent
- Responsable :** Francis Lefebvre
- Description :** La demande vise des travaux d'entretien à réaliser sur un important ensemble résidentiel qui s'appelait autrefois le Château Crescent, érigé en 1900 dans la partie prolétaire du Mille Carré Doré. Le bâtiment a depuis été converti à l'usage commercial, et plus particulièrement de débit de boisson, et un grand balcon flanquant une bonne partie de la largeur de l'immeuble a été construit, se prolongeant sur le toit d'une avancée ajoutée au niveau du rez-de-chaussée au cours des années 1970. Quoique ne constituant pas un atout pour la mise en valeur de l'immeuble, la construction de cet élément a été faite avec un permis accordé en bonne et due forme, et elle reprend partiellement la forme des balcons qu'on peut voir sur une carte postale des années 1920.
- Le demandeur propose de reconstruire la galerie existante, un pontage d'acier rempli de béton reposant sur une structure d'acier, ceint par un garde-corps en bois, à l'identique, mais avec un garde-corps en acier. Les balcons d'origine étaient appuyés sur des colonnes de brique reprenant celles qui supportent les étages de l'avancée qui est située à chaque extrémité de l'immeuble.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Les travaux proposés sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'immeuble.
- Considérant que :** La proposition pourrait avoir un impact positif sur cette dernière.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Déposer à l'arrondissement des plans révisés montrant les éléments suivants :**
  - **Appuyer le balcon proposé sur des colonnes de brique harmonisée à l'existante, montant jusqu'à la hauteur du sommet du garde-corps.**
  - **Séparer le fascia du balcon en 2 parties horizontales légèrement décalées.**

  
Karine Boivin-Roy  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

2501, rue Logan

District électoral : Sainte-Marie

Demande de permis : 3001502037

**Demandeur** : Société immobilière Perreault inc.

**Concepteur** : n/a

**Investissements** : 40 471,00\$

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques.

**Localisation**

**Situation actuelle**



**Description**

Les travaux comprennent le remplacement de toutes les fenêtres par de nouvelles fenêtres à guillotine divisées en deux parties égales et le remplacement des portes par de nouvelles portes avec vitrage aux deux tiers de la hauteur, sur deux bâtiments distincts occupant un terrain de coin, ainsi que le remplacement des bardeaux d'asphalte par un revêtement métallique imitant la tôle à joints pincés, en acier prépeint de couleur gris charbon de bois, sur la fausse mansarde du bâtiment de coin.

Le bâtiment situé à l'intersection des rues Logan et D'Iberville aurait été construit vers 1875, et celui donnant sur la rue D'Iberville, vers 1924, selon les registres de la Ville.

**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les modèles de portes et de fenêtres proposés sont compatibles avec les caractéristiques architecturales des deux bâtiments.

Considérant que : Le modèle de revêtement métallique proposé reproduit substantiellement la forme de la tôle à joints pincés, qui était un type courant de revêtement des

fausses mansardes au XIXe siècle, mais la finition prépeinte de couleur foncée ne reproduit pas l'apparence de la tôle galvanisée en usage à cette époque.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, à la condition suivante :**

- choisir un revêtement pour la fausse mansarde imitant la tôle traditionnelle à baguettes ou à joints pincés, en acier galvanisé ou Galvalume sans couleur ajoutée, ou en acier prépeint de couleur gris pâle ;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions;
- à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

#### **Responsable du dossier**

Monique Gascon

Architecte

Mise à jour 27 mars 2019

Situation actuelle et extrait de plans d'archives



Revêtement métallique proposé (couleur : photo de gauche)

**L'Ancestral - mur et toiture, R/SR**  
 Rehaussez l'apparence de votre toiture en optant pour ce revêtement métallique haut de gamme ! Il ajoute du prestige à l'architecture de votre propriété tout en lui assurant une grande durabilité.



L'apparence d'une tôle à baguette, sans vis apparente  
 (R: avec rainure (recommandé) | SR: sans rainure)



**Caractéristiques :**

- Installation sur toiture
- Panneaux d'une largeur de 17 pouces
- Livrable en acier de calibre 26 et 24 ga.
- Système de peinture haute performance appliqué sur de l'acier galvanisé G90 ou Galvalume
- Livrable en plusieurs couleurs

**Avantages :**

- Aucune vis apparente
- Fabrication sur mesure selon vos besoins
- Rehausse la valeur de toute propriété
- Antérieurement désigné «tôle à baguette», l'Ancestral s'installe plus facilement grâce à son système éprouvé
- Libre d'entretien
- Système de peinture efficace contre la corrosion
- Reproduit l'apparence des bâtiments d'autrefois
- Garantie limitée de 40 ans



Modèle de porte proposé

Commission : 000-0020

ITEM	QTE	CODE	TYPE DE PRODUIT
15	4	P-XE+ Orleans	Porte simple-Cadre 1 1/2"

Modèle : P-XE+ Orleans  
 Cadre modulaire  
 Cadre 7 1/4"  
 Seuil 7 1/4"  
 Seuil d'aluminium  
 Recouvrement Intérieur : PVC  
 Recouvrement extérieur : Aucun  
 Porte Un côté couleur de la charte (Extérieur) A-25 Gentek 525 Noir (Extérieur)  
 Cadre de portes non recouvert  
 Balais de bas de porte gris  
 Encadrement de vitrail peinturé  
 #5 Ouvrant à gauche vers l'intérieur  
 Novatech-08-079-057-128 fen. st. 22x48 en+argon tr contemporain (

Photos d'archives de bâtiments similaires



Archives de la Ville de Montréal VM94-C859-024  
Angle De Maisonville Est et Papineau (démoli)



VM94-C859-023  
Adresse inconnue

Exemples récemment réalisés dans le secteur



VM94-C859-028  
1651, rue Logan en 1966



1651, rue Logan en 2009



1651, rue Logan en 2016



2437, rue Logan en 2006



2437, rue Logan en 2019



1590, rue La Fontaine en 2006



1590, rue La Fontaine en 2016



1652, rue La Fontaine en 2006

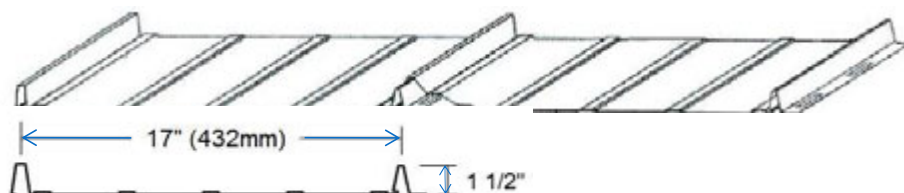


1652, rue La Fontaine en 2015



# L'ANCESTRAL

## FICHE TECHNIQUE



LE PROFILÉ \*ANCESTRAL\*, EST MANUFACTURÉ À L'AIDE D'UNE PROFILEUSE ULTRA MODERNE, EST OFFERT EN 17" DE LARGEUR ET EST COUPÉ SUR MESURE, POUVANT ALLER JUSQU'À 32' DE LONG.

\*L'ANCESTRAL\* EST UTILISÉ COMME REVÊTEMENT DE TOIT, DONNANT UNE BELLE APPARENCE À VOS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU COMMERCIAUX ET CES DERNIERS SERONT PROTÉGÉS CONTRE LES INTEMPÉRIES POUR PLUSIEURS ANNÉES À VENIR. LES PANNEAUX PEUVENT ÊTRE INSTALLÉS SUR DES STRUCTURES MÉTALLIQUES OU DE BOIS, DONNANT UNE FLEXIBILITÉ POUR VOS PROJETS DE RÉNOVATIONS OU DE CONSTRUCTIONS NEUVES.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES (PAR PIED DE LARGEUR)							
ÉPAISSEUR NOMINAL DE L'ACIER DE BASE	MODULE DE SECTION		MOMENT D'INERTIE A MI-PORTÉE (po. exposant 4)	FLAMBAGE DE L'ÂME			
	MI-PORTÉE	SUPPORT		MOMENTS		RÉACTION	
	(pouce <sup>3</sup> )	(pouce <sup>3</sup> )		MI-PORTÉE (lb-po)	SUPPORT (lb-po)	EXT. (livres)	INT. (livres)
0,024 (24ja)	0,0261	0,0221	0,0375	791	649,3	168	271
0,018 (26 JA)	0,0212	0,0192	0,0332	642,3	581,4	119	194

**CASE "B"** : INDIQUE LA CAPACITÉ DE CHARGEMENT EN FONCTION DE LA RÉSISTANCE. LA RÉSISTANCE DOIT ÊTRE VÉRIFIÉE EN SE RÉFÉRANT À L'ÉQUATION SUIVANTE . SURCHARGE SPÉCIFIÉE (NEIGE/PLUIE/VENT) + ( ,833 X CHARGE PERMANENTE SPÉCIFIÉE)

**CASE "D"** : INDIQUE LA CAPACITÉ DE CHARGEMENT EN FONCTION D'UN FLÉCHISSEMENT DE 1/180 DE LA PORTÉE, LE FLÉCHISSEMENT DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ EN SE RÉFÉRANT AUX CHARGES SPÉCIFIÉES

### LIMITE ÉLASTIQUE MINIMALE

Fy = 33,000,00 p.s.i. (228Mpa)

### CONTRAİNTE MAXIMALE

Fb = 20,625,00P.s.i. (144Mpa)

### MODULE DE YOUNG

(E) = 29,500,00 P.s.i. (203Mpa)

### ACIER GALVANISÉ / ET PRÉPEINT

(ASTM A-653 SS, GRADE 33 , Z275 (G-90))

CALIBRES (ÉPAISSEURS) :

26G (.021"/0,54mm)

24G (.026"/0,66mm)

22G (.032"/0,81mm)

PEINTURE DE LA SÉRIE PERSPECTRA

### ACIER GALVALUME +

(ASTM A-792 SS, GRADE 33, Z275 (G90))

CALIBRES (ÉPAISSEURS) :

26G (.021"/0,54mm)

24G (.026"/0,66mm)

22G (.032"/0,81mm)

### CHARGE MAXIMALE A DISTRIBUTION ÉQUILBRÉE < LB/PIED CARRÉE >

PORTÉE**	ESPACEMENT DES SUPPORTS		26G			24G		
			B		D	B		D
SIMPLE	18 "		197	-	771	244	-	912
	24 "		117	-	325	136	-	382
	30 "		74	-	167	85	-	194
DOUBLE	18 "		155	-	1849	209	-	2194
	24 "		98	-	780	116	-	923
	30 "		65	-	400	73	-	471
TRIPLE	18 "		178	-	1456	243	-	1727
	24 "		117	-	614	146	-	729
	30 "		79	-	315	92	-	370



164 suite #1, rue Royal, Les Coteaux Qc J7X 1A6  
Tél: (450)267-2330 Fax: (450)267-2582  
www.metalunic.com / info@metalunic.com

## RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE

Produits entièrement conçus à partir de **matériaux canadiens de qualité supérieure** et fabriqués **ici-même au Québec.**

Acier d'une résistance maximale de 80 000 lb/po<sup>2</sup> (calibre 22 à 29 ga. selon le modèle)

Le Distinction | La Toscane | Corrugué 7/8 | L'Ancestral | Supreme 36 | MX-6 | Munc | Commercial 36 | Industriel 36  
 Palette des couleurs | Notes importantes

### L'Ancestral - mur et toiture, R/SR

Rehaussez l'apparence de votre toiture en optant pour ce revêtement métallique haut de gamme ! Il ajoutera une note de prestige à l'architecture de votre propriété tout en lui assurant une grande durabilité.



L'apparence d'une tôle à baguette, sans vis apparente  
 (R: avec rainure (recommandé) | SR: sans rainure)

FICHE TECHNIQUE (NON-DISPONIBLE)

GARANTIE



#### Caractéristiques :

- Installation sur toiture
- Panneaux d'une largeur de 17 pouces
- Livrable en acier de calibre 26 et 24 ga.
- Système de peinture haute performance appliqué sur de l'acier galvanisé G90 ou Galvalume
- Livrable en plusieurs couleurs

#### Avantages :

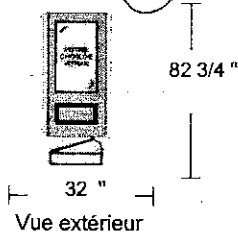
- Aucune vis apparente
- Fabrication sur mesure selon vos besoins
- Rehausse la valeur de toute propriété
- Antérieurement désigné «tôle à baguette», l'Ancestral s'installe plus facilement grâce à son système éprouvé
- Libre d'entretien
- Système de peinture efficace contre la corrosion
- Reproduit l'apparence des bâtiments d'autrefois
- Garantie limitée de 40 ans



L'Ancestral – mur et toiture



**Soumission : 600-05226**

ITEM	QTE	CODE	TYPE DE PRODUIT	PRIX NET UNITAIRE
15	4	P-XE+ Orleans	Porte simple--Cadre 1 1/2"	
 <p>Modèle : P-XE+ Orleans Cadre modulaire Cadre 7 1/4" Seuil 7 1/4" Seuil d'aluminium Recouvrement intérieur : PVC Recouvrement extérieur : Aucun Porte Un côté couleur de la charte (Extérieur) A-25 Gentek 525 Noir (mat) Cadre de portes non recouvert Balais de bas de porte gris Encadrement de vitrail peinturé #5 Ouvrant à gauche vers l'intérieur Novatech-08-079-057-128 fen. std. 22x48 en+argon tr contemporain (Vitrail au Encadre de vitrail en aluminium Peinture billes Nickel Satiné(3) garantie à vie Une poignée :2 X 2 1/8" - 5 1/2" c-c + Machiné plaques cadre et latch de poignée Perçage Dead Lock Dimension de la porte : 30 " Cap pvc avec coupe-froid noir Coupe froid noir Moulure de retenue extérieur OPT:</p>				<p><b>TOTAL:</b></p> <p><i>imposte?</i></p>

**\*\* Veuillez prendre note que tous les sens d'ouverture sont vus de l'extérieur. \*\* Les dimensions sont largeur x hauteur**



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2019

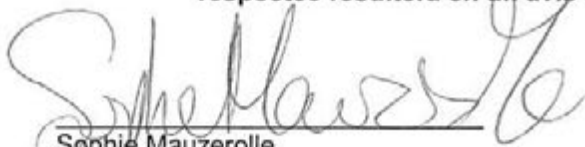
3001502037

4.6.13

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	2501, rue Logan
<b>Responsable :</b>	Monique Gascon
<b>Description :</b>	<p>La demande vise le remplacement de toutes les fenêtres par de nouvelles fenêtres à guillotine divisées en deux parties égales et le remplacement des portes par de nouvelles portes avec vitrage aux deux tiers de la hauteur, sur deux bâtiments distincts occupant un terrain de coin, ainsi que le remplacement des bardeaux d'asphalte par un revêtement métallique imitant la tôle à joints pincés, en acier prépeint de couleur gris charbon de bois, sur la fausse mansarde du bâtiment de coin.</p> <p>Le bâtiment situé à l'intersection des rues Logan et D'Iberville aurait été construit vers 1875, et celui donnant sur la rue D'Iberville, vers 1924, selon les registres de la Ville.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les modèles de portes et de fenêtres proposés sont compatibles avec les caractéristiques architecturales des deux bâtiments.
<b>Considérant que :</b>	Le modèle de revêtement métallique proposé reproduit substantiellement la forme de la tôle à joints pincés, qui était un type courant de revêtement des fausses mansardes au XIXe siècle, mais la finition prépeinte de couleur foncée ne reproduit pas l'apparence de la tôle galvanisée en usage à cette époque.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Choisir un revêtement pour la fausse mansarde imitant la tôle traditionnelle à baguettes ou à joints pincés, en acier galvanisé ou Galvalume sans couleur ajoutée, ou en acier prépeint de couleur gris pâle ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

2305, rue Bercy

District électoral : Sainte-Marie

Demande de permis : 3001516356

Demandeur : M. Peretz Mockin

Concepteur : n/a

Investissements : 2 000,00\$

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Frontenac.

**Localisation**



**Situation antérieure aux travaux**



**Description**

La demande vise des travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée d'un édifice comportant 5 logements répartis sur 3 étages, construit vers 1923 selon les registres de la Ville.

Les fenêtres sont à guillotine divisées en deux parties égales et sont installées dans les ouvertures existantes non modifiées.

Les portes possèdent un vitrage de pleine longueur et une imposte vitrée. La porte principale est flanquée d'un panneau latéral vitré de pleine longueur également.

**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que : L'ouverture plus large de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée,

selon les plans des bâtiments semblables de la même époque conservés aux archives de la Ville.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :**

- **remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à cette condition;**
- **à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

**Responsable du dossier**

Monique Gascon

Architecte

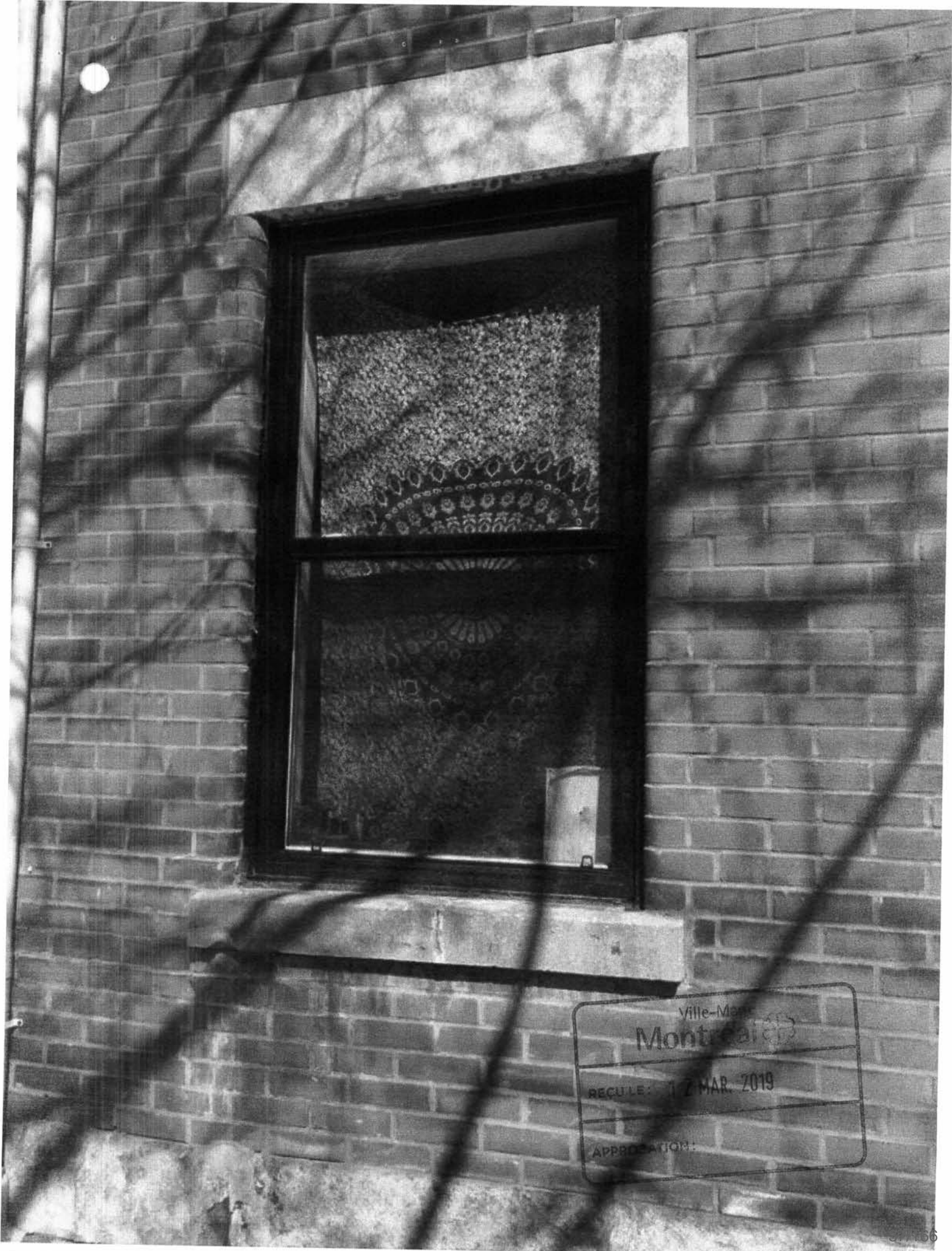
Mise à jour 28 mars 2019

Apparence antérieure



Fenêtres et portes installées





Ville-Mairie  
**Montreal**

---


RECULE: 12 MAR. 2019

---

APPROPRIATION:



2307

Ville-Marie  
Montreal   
REÇU LE: 12 MAR. 2019  
APPROBATION:



Ville-Marie  
Montréal  
Date: 12 MAR. 2019

2305

BROUILLÉ PLAINES TOURNAI  
Logo  
Logo



Mlle-Marie  
Montréal

---

RECULE: 12 MAR. 2019

---

APPROBATION:





MONTREAL  
RECUE: 12 MAR 2019  
APPROBATION:

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

11 avril 2019

3001516356

4.6.8

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	2305, rue Bercy
<b>Responsable :</b>	Monique Gascon
<b>Description :</b>	<p>La demande vise des travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée d'un édifice comportant 5 logements répartis sur 3 étages, construit vers 1923 selon les registres de la Ville.</p> <p>Les fenêtres sont à guillotine divisées en deux parties égales et sont installées dans les ouvertures existantes non modifiées.</p> <p>Les portes possèdent un vitrage de pleine longueur et une imposte vitrée. La porte principale est flanquée d'un panneau latéral vitré de pleine longueur également.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'ouverture plus large de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, selon les plans des bâtiments semblables de la même époque conservés aux archives de la Ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.



Sophie Mauzerolle  
Présidente



Billy Chérubin  
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

2305, rue Bercy

District électoral : Sainte-Marie

Demande de permis : 3001516356

Demandeur : M. Peretz Mockin

Concepteur : n/a

Investissements : 2 000,00\$

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Frontenac.

**Localisation**



**Situation antérieure aux travaux**



**Description – demande initiale**

La demande visait des travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée d'un édifice comportant 5 logements répartis sur 3 étages, construit vers 1923 selon les registres de la Ville. Les fenêtres sont à guillotine divisées en deux parties égales et sont installées dans les ouvertures existantes non modifiées.

Les portes possèdent un vitrage de pleine longueur et une imposte vitrée. La porte principale est flanquée d'un panneau latéral vitré de pleine longueur également.

**Analyse et avis – demande initiale**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que : L'ouverture plus large de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée,

selon les plans des bâtiments semblables de la même époque conservés aux archives de la Ville.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à cette condition;
- à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

## Deuxième présentation au comité consultatif d'urbanisme

Le 29 mai 2019, le demandeur faisait parvenir à l'arrondissement le courriel ci-dessous, en souhaitant que ses travaux tels que réalisés reçoivent une révision du comité consultatif d'urbanisme et un avis favorable à la délivrance du permis, sans conditions applicables à la porte d'entrée principale du bâtiment. Le courriel comportait, en appui à sa demande, des photos de portes d'entrée prises sur d'autres bâtiments de la rue Bercy, mais ces derniers ne correspondent pas à la typologie du bâtiment à l'étude et leurs portes sont centrées entre deux panneaux vitrés.

## Courriel et exemples du demandeur

Page 1 sur 2





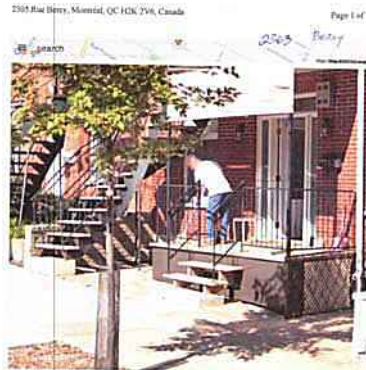
2349, rue Bercy



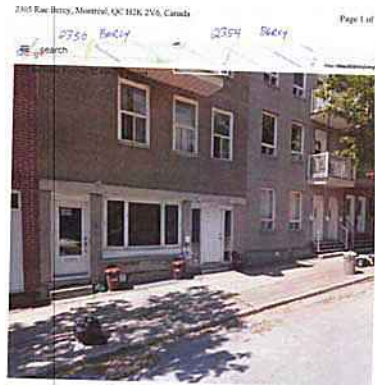
2320, rue Bercy



2363, rue Bercy



2350, rue Bercy



CCU du 13 juin 2019

### Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que : L'ouverture de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée.

Considérant que : La composition de la façade est en grande partie symétrique.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes:**

- **remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux ou par une porte centrée entre deux panneaux vitrés latéraux, surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à cette condition;**
- **à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

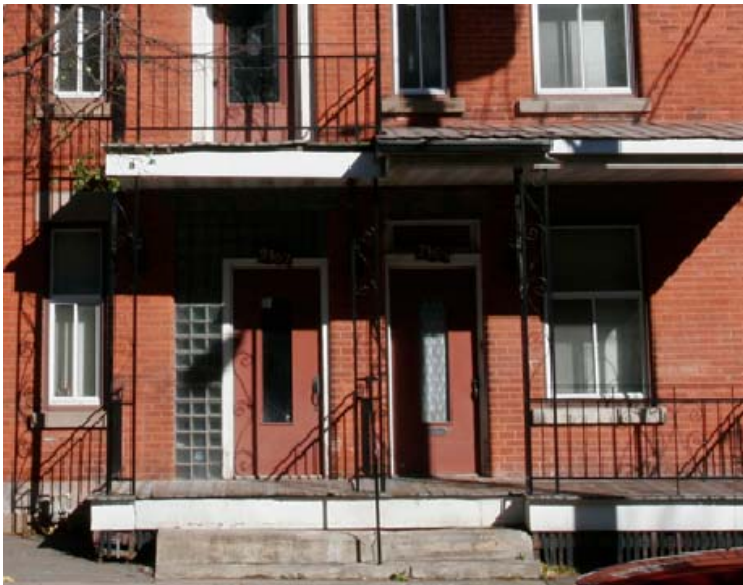
### **Responsable du dossier**

Monique Gascon

Architecte

Mise à jour 3 juin 2019

Apparence antérieure



Porte principale installée



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

13 juin 2019

3001516356

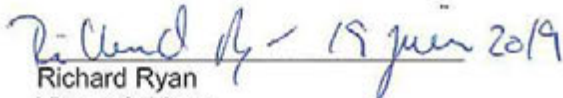
4.6.12

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	2305, rue Bercy
<b>Responsable :</b>	Monique Gascon
<b>Description :</b>	La demande vise des travaux effectués sans permis, soit le remplacement des portes et des fenêtres du rez-de-chaussée d'un bâtiment comportant 5 logements répartis sur 3 étages et construit vers l'année 1923. Les fenêtres sont à guillotine divisées en deux parties égales et sont installées dans les ouvertures existantes non modifiées. Les portes possèdent un vitrage de pleine longueur et une imposte vitrée. La porte principale est flanquée d'un panneau latéral vitré de pleine longueur également.
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	La même demande a reçu un avis favorable avec conditions à la séance du CCU du 11 avril 2019.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105, 120 et 127.9 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le modèle de fenêtre installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'ouverture plus large de l'entrée principale aurait vraisemblablement été occupée par une porte à deux battants égaux surmontée d'une imposte vitrée, selon les plans des bâtiments semblables de la même époque conservés aux archives de la Ville.
<b>Considérant que :</b>	La composition de la façade est en grande partie symétrique.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Remplacer la porte d'entrée principale par une porte à deux battants égaux ou par une porte centrée entre deux panneaux vitrés latéraux, surmontée d'une imposte vitrée, dans l'ouverture existante ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Richard Ryan  
Vice-président

  
Jean-Philippe Gagnon  
Secrétaire

**Demande de permis #3001509174**  
**1125, rue Sainte-Catherine Ouest**  
**District électoral : Peter-McGill**

**Demandeur : Aedifica inc.**  
**Concepteur : Aedifica inc.**  
**Investissements : S.o.**

### Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Catherine Centre.



### Description

Les travaux visent à autoriser deux enseignes commerciales de type bannières. Hautes de cinq mètres, larges de 0,6 mètre et fabriquées de tissu de couleur noire, les enseignes arborent l'inscription « ARITZIA » sur chacune de leurs deux faces.

Les enseignes sont déjà installées sur le site.

### Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : Le message répété sur chacune des deux enseignes identiques ne permet pas une intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment ;

Considérant que : Les bannières sont d'une dimension plus grande que les enseignes de type « saillie » autorisées habituellement sur la rue Sainte-Catherine, mais sont par contre d'une épaisseur minimale et ne sont pas lumineuses.

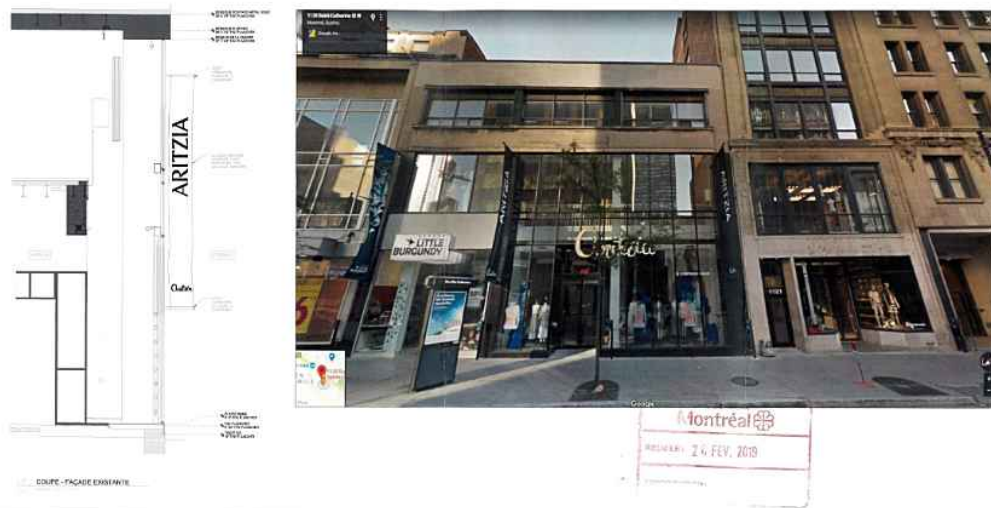
### Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 20 février 2019, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet.

La recommandation favorable est cependant assortie des conditions suivantes :

- Renoncer à une des deux bannières et n'en conserver qu'une seule ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Thomas Fontaine, architecte  
Mise à jour 2 mai 2019

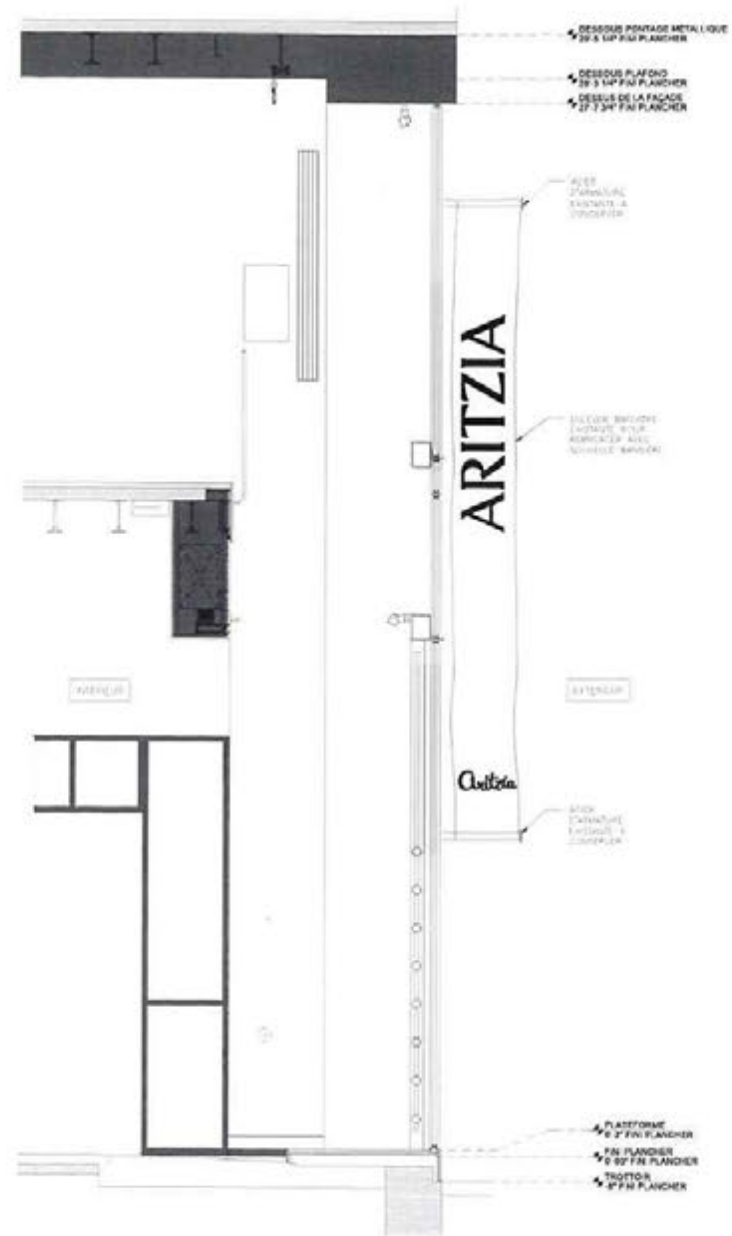


*Proposition des demandeurs, Aedifica architectes*

1125, rue Sainte-Catherine Ouest



Photo 2019



COUPE - FAÇADE EXISTANTE



Montréal   
 RECUELI: 20 FEV. 2019

ÉMIS POUR REVUE DE SOUMISSION - 19 FÉVIER 2019  
 ÉMIS POUR CCU - 19 FÉVIER 2019

**ARITZIA**  
 RUE SAINTE-CATHERINE  
 1904

**Coupe existante et images**

MONTRÉAL, QC	
1/4" = 1'-0"	
19 FÉVRIER 2019	
	02

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

9 mai 2019  
3001509174  
4.6.2

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE</b>
<b>Endroit :</b>	1125, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	La demande vise à autoriser deux enseignes commerciales de type bannières. Hautes de cinq mètres, larges de 0,6 m et fabriquées de tissu de couleur noire, les enseignes arborent l'inscription « Aritzia » sur chacune de leurs deux faces.
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Il est à noter que les enseignes sont déjà installées sur le site.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 472.1 et 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le message répété sur chacune des deux enseignes identiques ne permet pas une intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les bannières sont d'une dimension plus grande que les enseignes de type « en saillie » autorisées habituellement sur la rue Ste-Catherine, mais sont par contre d'une épaisseur minimale et ne sont pas lumineuses.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Renoncer à une des deux bannières et n'en conserver qu'une seule ;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

*pour*  
  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Jean-Philippe Gagnon  
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain  
 et des services aux entreprises

**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**

308, rue Ontario Est

District électoral : Saint-Jacques

Demande de permis : 3001395048

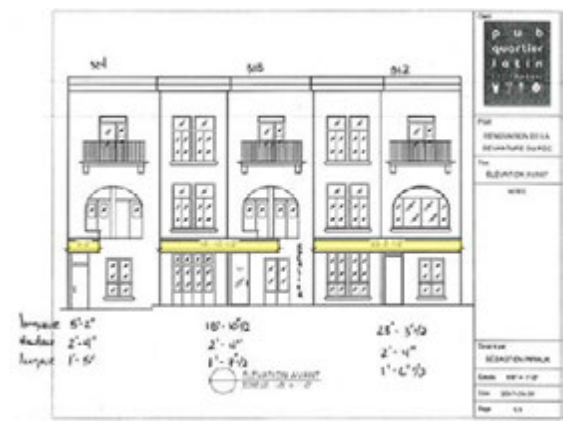
Demandeur : 6397816 Canada Inc. – Pub Quartier Latin

Concepteur : S.o.

Investissements : 7000 \$

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Maison en rangée.



**Description**

La demande vise à autoriser l'installation de 3 marquises, d'un auvent fixe et d'un auvent rétractable en cour avant d'un immeuble afin de couvrir un café terrasse. L'intervention proposée touche à 3 immeubles en pierre faisant partie d'un ensemble. Ces immeubles à vocation mixte étaient à l'origine à vocation résidentielle et ont été construits aux alentours de 1900.

Les marquises ont respectivement une longueur de 1,57 m, 5,75 m et 7,10 m, une épaisseur de 0,35 m et une profondeur variant entre 0,44 m et 0,48 m. Ces marquises sont recouvertes de planches de bois verticales vernies. Leurs soffites sont également en planches de bois vernies.

Sur la marquise du centre, on retrouve un auvent fixe s'étendant sur toute la largeur de la marquise et jusqu'à la limite de la propriété. Sur la marquise située à l'Ouest, un auvent rétractable occupe toute la largeur de la marquise.

À noter que l'ensemble des travaux présentés ont déjà été réalisés par le demandeur.

### **Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'impact de l'ajout des 3 marquises sur les bâtiments est relativement faible, mais que leur traitement architectural est inadéquat et ne met pas en valeur ces bâtiments.

Considérant que : L'installation d'un auvent fixe de grande dimension occulte la façade d'un des immeubles et nuit à sa mise en valeur.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

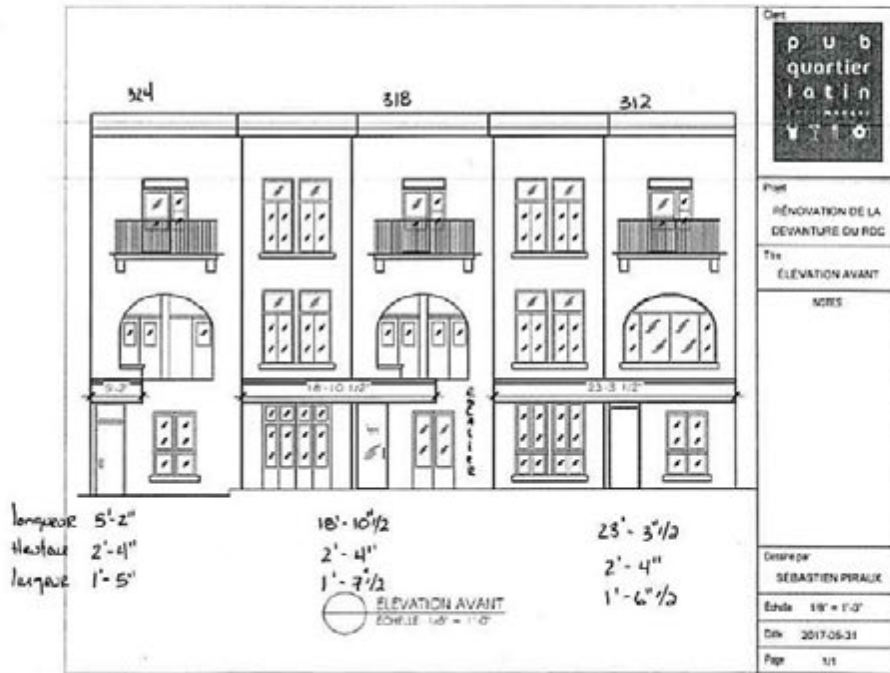
- Sur les 3 marquises, proposer un profil et un revêtement reprenant les caractéristiques des bâtiments existants, notamment en s'inspirant du couronnement en métal ouvragé.
- Éliminer l'auvent fixe et le remplacer par un auvent rétractable au besoin.

### **Responsable du dossier**

Louis Routhier, architecte  
Mise à jour : 28 juin 2018



Demande de permis pour capage de bois marquises Pub Quartier Latin



3001395048  
 3001395051  
 3001395054

Façade incluant les deux voisins



Ville-Marie <b>Montréal</b> 
REÇU LE: 02 MAI 2018
APPROBATION: 

Facade Pub Quartier Latin (318-312-324 rue Ontario, est)

\*Harmonisation des trois adresses pour en faire une seul aux yeux des clients

\*Protection clients/staffs intempéries 3 portes



Voisin coté est (Pellerin  
Magellan)



Voisins coté ouest (Uniburger et Distillerie)



Ville-Marie <b>Montréal</b> 
REÇU LE: 02 MAI 2018
APPROBATION: 

\*Système de lumières (sécurité clients/staffs) et rappel signature lumineuse rouge du Quartier des spectacles

\*Système de caméras (5) (sécurité clients/staffs) et collaboration avec la police de Montréal événements chez nous et sur le trottoir de la ville

\*Système de chauffe-terrasse 12 mois pour confort de nos clients/staffs

\*Dissimule filages électriques des lumières/chauffes-terrasse ainsi que du filage de caméras



Ville-Marie <b>Montréal</b> 
REÇU LE: 02 MAI 2018
APPROBATION: 



Ville-Marie <b>Montréal</b> 
REÇU LE: 02 MAI 2018
APPROBATION: 



Ville-Marie <b>Montréal</b> 
REÇU LE: 02 MAI 2018
APPROBATION: 



Système de drain de pluie avec membrane protectrice pour confort clients/staffs sous la marquise et finition protectrice au dessus du bois





Ville-Marie <b>Montréal</b> 
REÇU LE: 02 MAI 2018
APPROBATION: 



Ville-Marie <b>Montréal</b> 
REÇU LE: 02 MAI 2018
APPROBATION: 

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

5 juillet 2018

30013950486

4.6.13

**Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE

**Endroit :** 308, rue Ontario Est

**Responsable :** Louis Routhier

**Description :** La demande vise à autoriser l'installation de 3 marquises, d'un auvent fixe et d'un auvent rétractable en cour avant d'un immeuble afin de couvrir un café terrasse. L'intervention proposée touche à 3 immeubles en pierre faisant partie d'un ensemble. Les marquises ont respectivement une longueur de 1,57 m, 5,75 m et 7,10 m, une épaisseur de 0,35 m et une profondeur variant entre 0,44 m et 0,48 m. Ces marquises sont recouvertes de planches de bois verticales vernies. Leurs soffites sont également en planches de bois verni. Sur la marquise du centre, on retrouve un auvent fixe s'étendant sur toute la largeur de la marquise et jusqu'à la limite de la propriété. Sur la marquise située à l'Ouest, un auvent rétractable occupe toute la largeur de la marquise. À noter que l'ensemble, des travaux présentés ont déjà été réalisés par le demandeur.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

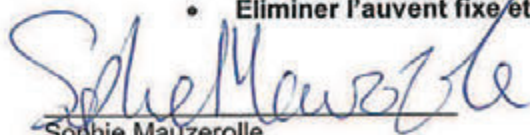
**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** L'impact de l'ajout des 3 marquises sur les bâtiments est relativement faible, mais que leur traitement architectural est inadéquat et ne met pas en valeur ces bâtiments.

**Considérant que :** L'installation d'un auvent fixe de grande dimension occulte la façade d'un des immeubles et nuit à sa mise en valeur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Sur les 3 marquises, proposer un profil et un revêtement reprenant les caractéristiques des bâtiments existants, notamment en s'inspirant du couronnement en métal ouvragé.
- Éliminer l'auvent fixe et le remplacer par un auvent rétractable au besoin.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Caroline Cantin  
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

1815, rue Sainte-Catherine Ouest

District électoral : Peter-McGill

Demande de permis : 3001529414

**Demandeur** : M. Georges Papavasiliou

**Concepteur** : n/a

**Investissements** : 5 174,00\$

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Artère commerciale.

**Localisation**



**Situation antérieure**



**Description**

La demande vise le remplacement, déjà effectué, du revêtement de la fausse mansarde par des bardeaux d'asphalte de couleur noire.

**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La fausse mansarde était recouverte de tuiles d'ardoise lors de la construction d'origine.

Considérant que : Les bardeaux d'asphalte ne reproduisent pas la forme et l'apparence des tuiles d'ardoise.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.**

**Responsable du dossier**

Monique Gascon

Architecte

Mise à jour 27 mai 2019

Bardeaux d'asphalte installés

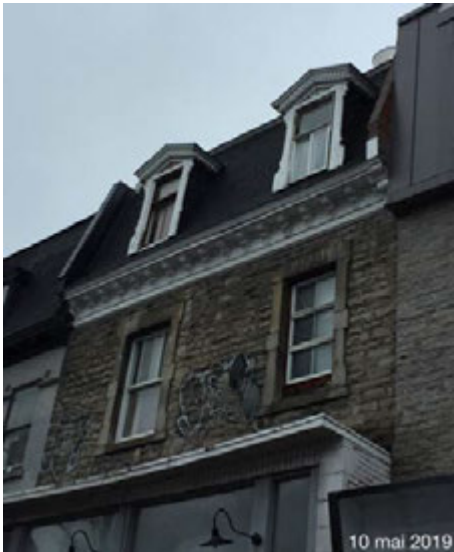


Photo d'archives vers 1986



CCU du 13 juin 2019

- 2 -

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

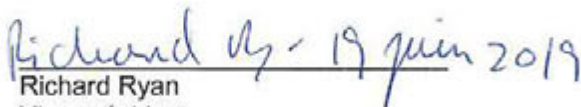
13 juin 2019

3001529414

4.6.16

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1815, rue Sainte-Catherine Ouest
- Responsable :** Monique Gascon
- Description :** La demande vise le remplacement, déjà effectué, du revêtement de la fausse mansarde par des bardeaux d'asphalte de couleur noire.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La fausse mansarde était recouverte de tuiles d'ardoise lors de la construction d'origine.
- Considérant que :** Les bardeaux d'asphalte ne reproduisent pas la forme et l'apparence des tuiles d'ardoise.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Richard Ryan  
Vice-président

  
Jean-Philippe Gagnon  
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE**

2000, rue Sainte-Catherine Est

District électoral : Sainte-Marie

Demande de permis : 3001466852

**Demandeur** : Posimage a/s Gaétan Ruel

**Concepteur** : Même

**Investissements** : S/O

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Article 472.1.



1995



2018



Existant

**Description**

La propriété où l'on désire remplacer une enseigne sur poteau existante est la dernière du côté Sud en venant de l'Ouest avant le hiatus du pont Jacques-Cartier et du terrain vacant de la porte Sainte-Marie, où a joué Cavalia en 2018. Le terrain contigu sous le pont s'étire doucement jusqu'à l'avenue de Lorimier, après avoir été décontaminé et réaménagé en espace vert récemment.

Le demandeur souhaite remplacer l'enseigne sur poteau existante, d'une hauteur de 6,1 m, et installée en 1995, mais pivotée depuis de 180° pour projeter davantage au-dessus de l'espace public, par une structure de hauteur équivalente, portant au sommet une enseigne horizontale de 3,6 m x 1,1 m portant l'inscription « LOCATION SAUVAGEAU » en rouge et noir sur fond blanc, accompagnée d'un logo reproduisant de façon stylisée un rétroviseur affichant l'image envoi



de la route qui défile sans fin. Cette enseigne serait positionnée avec précision pour ne plus empiéter sur le domaine public de plus d'un millimètre.

Une partie verticale de 0,9 m de largeur serait faite d'aluminium gris découpé de petites lignes rouges horizontales illuminées aux DEL. Une seconde enseigne, plus petite, viendrait compléter le tableau en portant l'inscription « BATTERIES Expert » en rouge sur un ovale jaune, lui-même inscrit dans un rectangle rouge.

Bien que la composition de l'ensemble soit dynamique, et que l'enseigne actuelle accuse son âge, la proposition s'inscrit à l'inverse des orientations de la Division de l'urbanisme, qui souhaite éliminer les enseignes sur poteau lorsqu'il est possible, comme c'est le cas ici, de les installer à même le bâtiment et, dans les autres cas, limiter leur hauteur à 2 m.



Proposition

**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

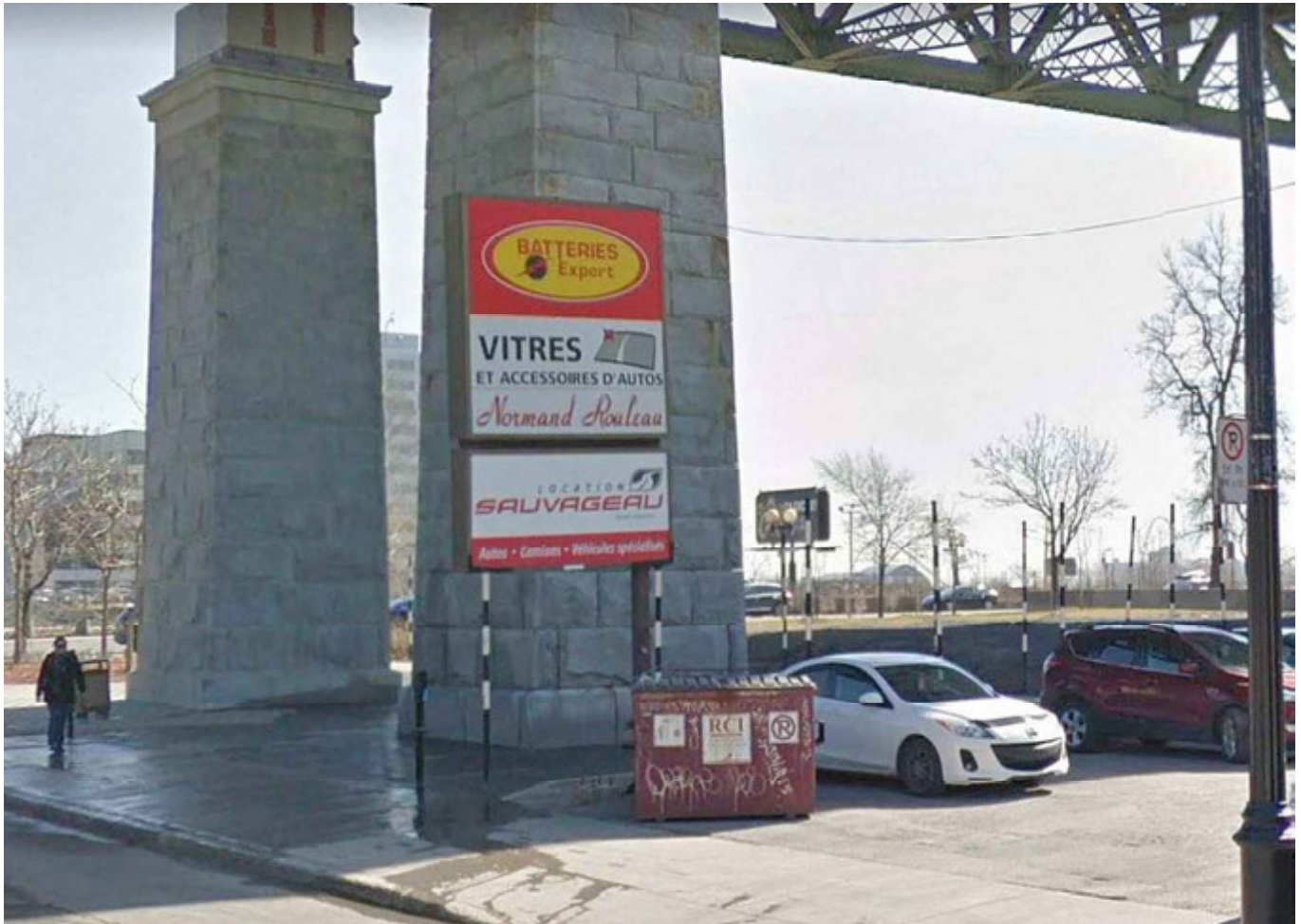
Considérant que : L'installation d'une enseigne d'une telle envergure reviendrait à nier le caractère local et piétophile de la rue Sainte-Catherine.

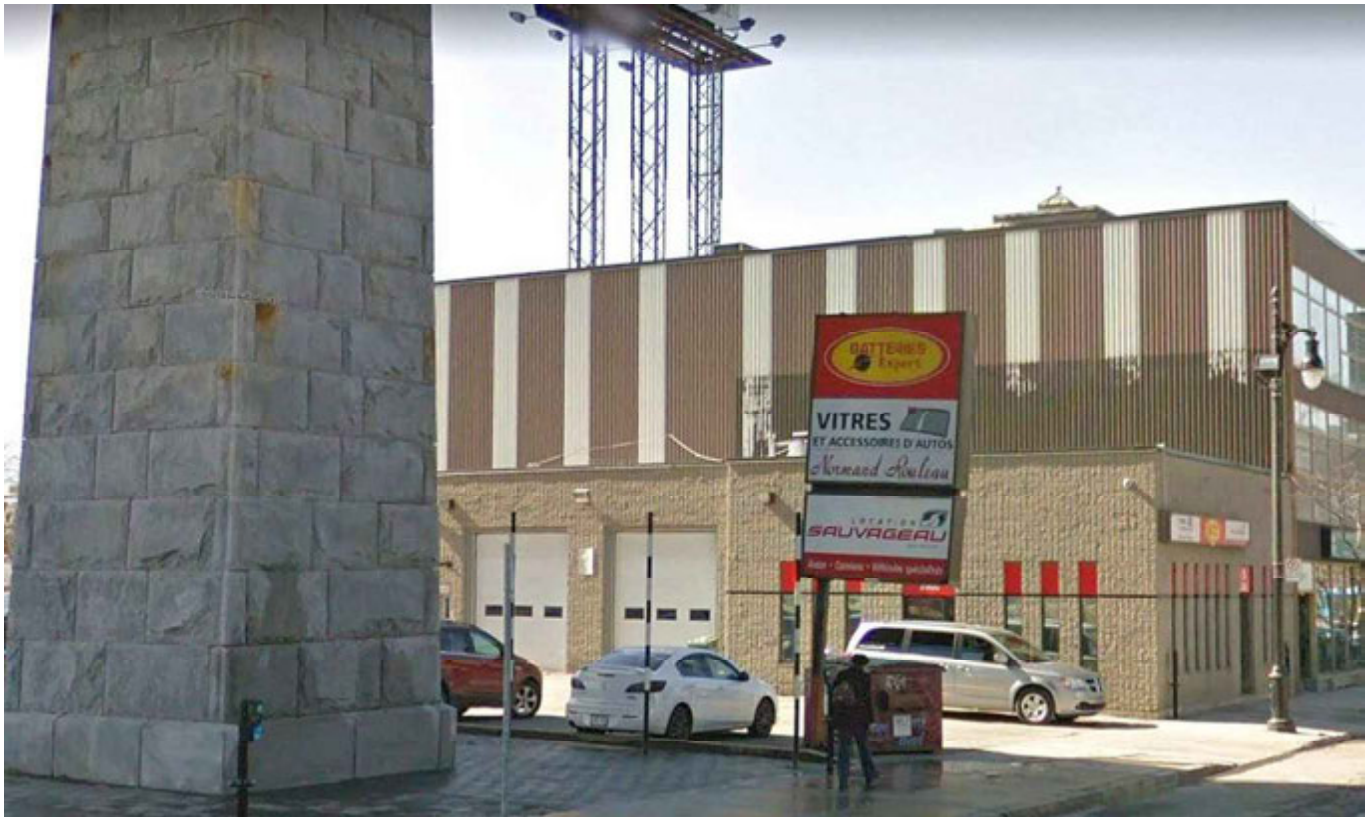
**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande, à moins que les enseignes ne soient relocalisées à même le bâtiment.**

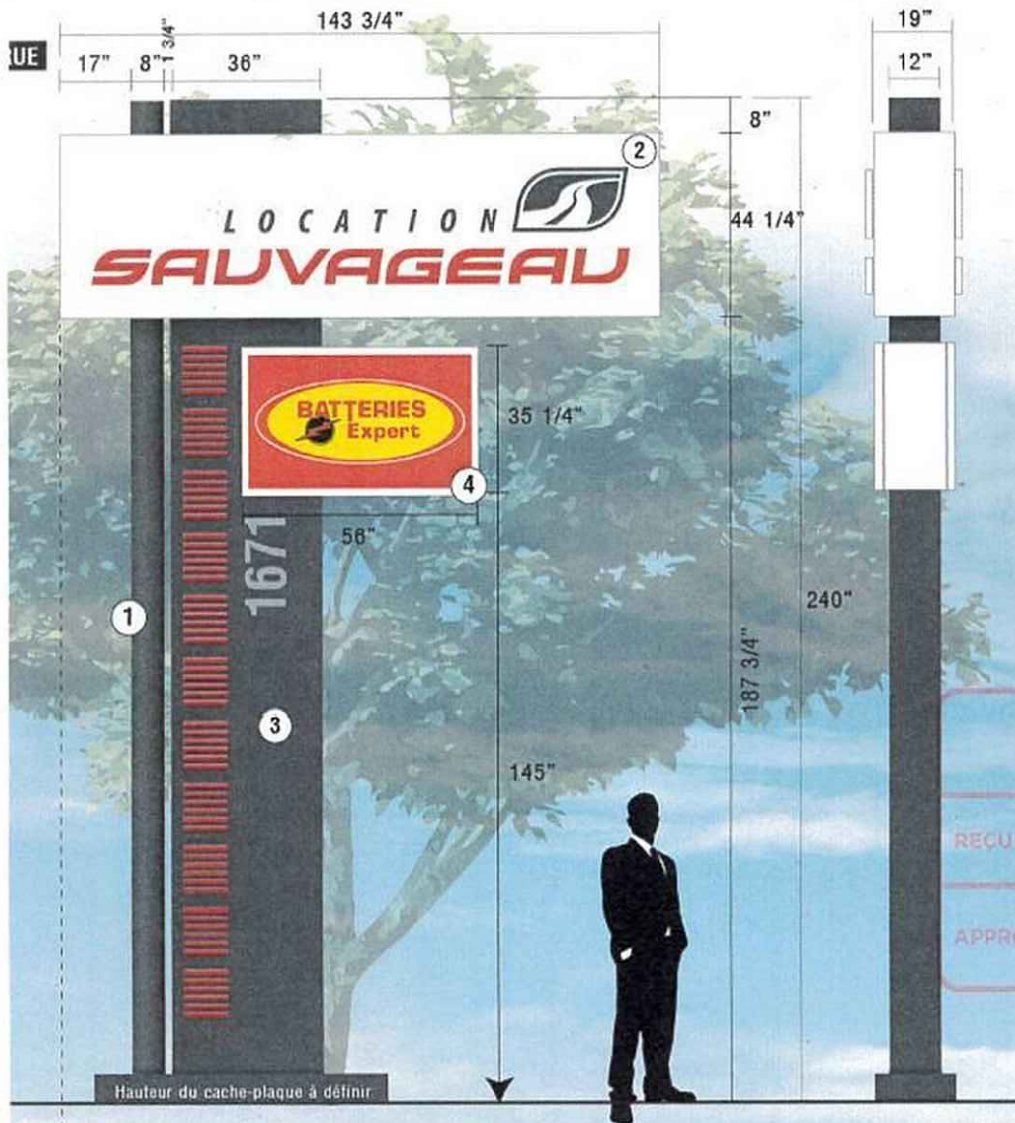
**Francis Lefebvre**  
 Architecte



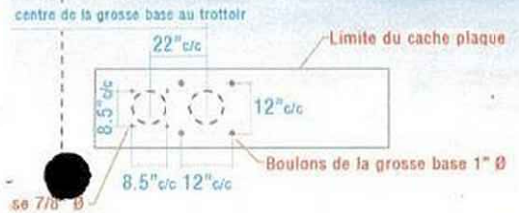
Existant







**DE BASE**



- pms process yellow  
Hmon zest A9113-T
- pms 032  
red 031 A9306-T
- noir  
process black A9081-T



**Une (1) nouvelle enseigne pylône lumineuse**

Fabriquer un nouveau pylône d/I lumineux  
Recouvrement en aluminium peint blanc et gris

- 1 Un poteau rond de 8" peint: gris
- 2 Boîtier d/I tranche et face en aluminium peint blanc:  
Faces crevées  
Insertion du logo en acrylique pushtrough 1" par Farrère  
Coloration de vinyle autocollant translucide en facade  
Éclairage interne aux leds blancs
- 3 Recouvrement du truff en aluminium peint gris  
Faces crevées  
Acrylique 3/16" adossé recouvert de vinyle  
autocollant rouge translucide  
Éclairage interne aux leds blanc  
ADRESSE DÉCOUPÉE EN VINYLE AUTOCOLLANT GRIS
- 4 Boîtier en aluminium et moulures sylvatrimis peint blanc  
Acrylique 3/16" pigmenté blanc translucide  
Coloration de vinyle autocollant translucide en facade  
Éclairage interne aux leds blancs

INSTALLATION SUR BASES EXISTANTES

SUPERFICIE Location Sauvageau: 44.19 pi2 | 4.13 m2  
SUPERFICIE Batteries Experts: 13.708 pi2 | 1.28 m2

**BASES ACTUELLES**



**COLORATION EMPLOYÉE**

- pms 186 | A9308-T
- pms cool gray 11 | Impression numéri  
Lechler NCS S 7502-B
- Vinyle SC9069-0



Site 2000, Ste-Catherine Est

Conseiller Gaetan Ruel

JLH Date 2018-03-19

Approbation du client \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

# plan JLH-2018-289-1C

Veillez prendre avis que la compagnie Potinage Inc. est titulaire de tous les droits d'auteurs de ce document. Toute reproduction, soit partielle ou totale, constitue une fraude et est passible de poursuites judiciaires. Les montages visuels sont à titres illustratifs et peuvent différer légèrement de la réalité.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

13 décembre 2018

3001466852

4.6.12

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE</b>
<b>Endroit :</b>	2000, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à remplacer l'enseigne sur poteau existante, d'une hauteur de 6,1 m, et installée en 1995, mais pivotée depuis de 180° pour projeter davantage au-dessus de l'espace public. Cette enseigne sera remplacée par une structure de hauteur équivalente, portant au sommet une enseigne horizontale de 3,6 m x 1,1 m portant l'inscription « LOCATION SAUVAGEAU » en rouge et noir sur fond blanc, accompagnée d'un logo reproduisant un rétroviseur affichant l'image de la route qui défile sans fin.</p> <p>Cette enseigne serait positionnée avec précision pour ne plus empiéter sur le domaine public de plus d'un millimètre.</p> <p>Une partie verticale de 0,9 m de largeur serait faite d'aluminium gris découpé de petites lignes rouges horizontales illuminées aux DEL. Une seconde enseigne, plus petite, viendrait compléter le tableau en portant l'inscription « BATTERIES Expert » en rouge sur un ovale jaune, lui-même inscrit dans un rectangle rouge.</p> <p>Bien que la composition de l'ensemble soit dynamique, et que l'enseigne actuelle accuse son âge, la proposition s'inscrit à l'inverse des orientations de la Division de l'urbanisme, qui souhaite éliminer les enseignes sur poteau lorsqu'il est possible, comme c'est le cas ici, de les installer à même le bâtiment et, dans les autres cas, limiter leur hauteur à 2 m.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'installation d'une enseigne d'une telle envergure reviendrait à nier le caractère local et piétophile de la rue Sainte-Catherine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**Demande de permis de transformation – 3001428511**  
**965, avenue Robillard**  
**District électoral : Saint-Jacques**

**Demandeur : 9071-1151 Québec inc. a/s Andreas Zacharakis**  
**Concepteur : Robert Constantin architecte**  
**Investissements : 50 000 \$**

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.



1971



2018



Toiture autorisée

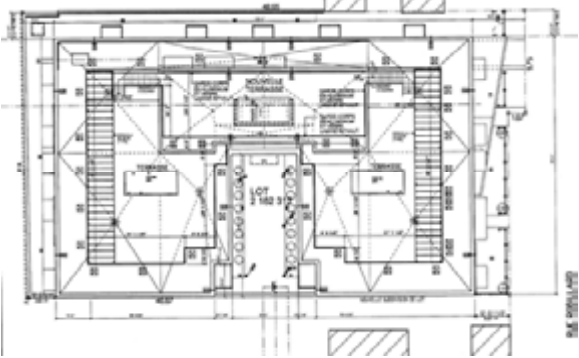
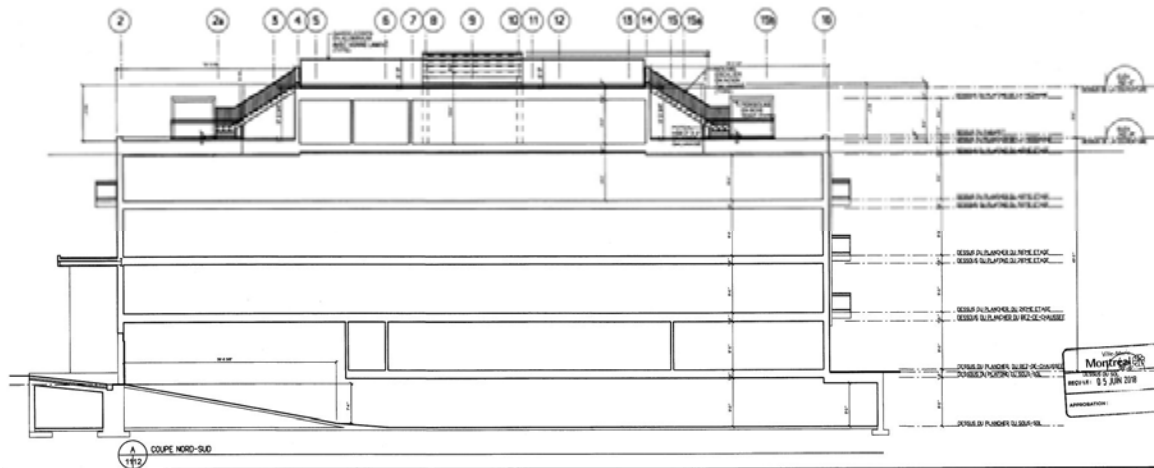
**Description**

Le bâtiment résidentiel visé par la demande de permis a été construit en 2017 selon les dessins de l'architecte Robert Constantin sur un terrain de stationnement de surface mal famé desservant le petit hôtel situé au coin de la rue St-André. Lors d'une visite des lieux en février 2018, l'inspectrice municipale a constaté que les logements des 2 étages inférieurs étaient exploités comme une extension de l'hôtel, et que le demandeur avait aménagé, en sus des terrasses autorisées au permis, une terrasse supplémentaire au toit de la construction hors toit.

On accède à la terrasse supérieure par 2 escaliers extérieurs disposés de chaque côté de l'appentis. L'espace est ceint de garde-corps en acier et verre installés à l'alignement des façades de la construction hors toit, et il est revêtu d'un plancher de bois traité. Des bacs de plantation et des bancs fixes en bois complètent l'aménagement. La politique de l'arrondissement

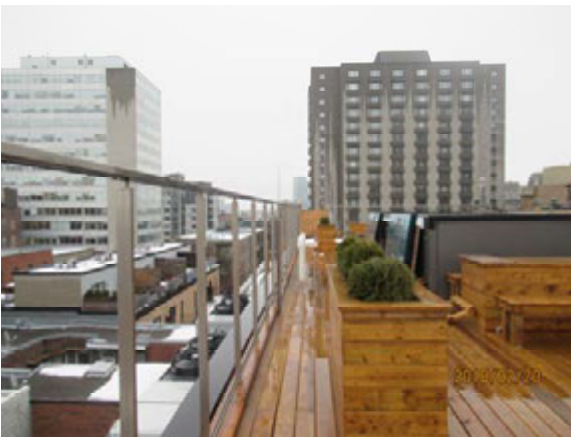


est de refuser l'aménagement de terrasses superposées pour éviter la surenchère; de plus, leur évacuation peut s'avérer problématique.



Plan rez-de-chaussée

Accès à la terrasse



Terrasse supérieure

Terrasse supérieure

### **Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 21.6 et 23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition constitue un précédent en ce sens qu'elle autoriserait une occupation hors toit sur 2 niveaux superposés.

Considérant que : Les retraits exigibles à l'avant et à l'arrière n'ont pas été respectés.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.**

**Francis Lefebvre**  
Architecte



NO PARKING  
DEUX CÔTÉS

Ty  
Home

2018/02/20



Pompe François  
**NÉRON** inc.  
Plomberie - Chauffage  
Daniel Brochu inc.  
514-747-3052  
URGENCE 24/7  
plomberiebrochu.com  
FMD6483

2018/02/20



2018/02/20



Small white tag with text and images, hanging from the hot tub cover.

NO SMOKING  
INSIDE THE SPA  
NE PAS FUMER  
DANS LE SPA

2018/02/20



2018/02/20



2018/02/20





2018/02/20



NO SMOKING  
NON FUMEUR

WARNING  
AVERTISSEMENT

2018/02/20



Valiquette  
MAGASIN  
ENTREPOT  
WAREHOUSE  
STORE

Valiquette  
MAGASIN  
ENTREPOT  
WAREHOUSE  
STORE  
←

ENTREPO  
PHARMA  
MONTRE

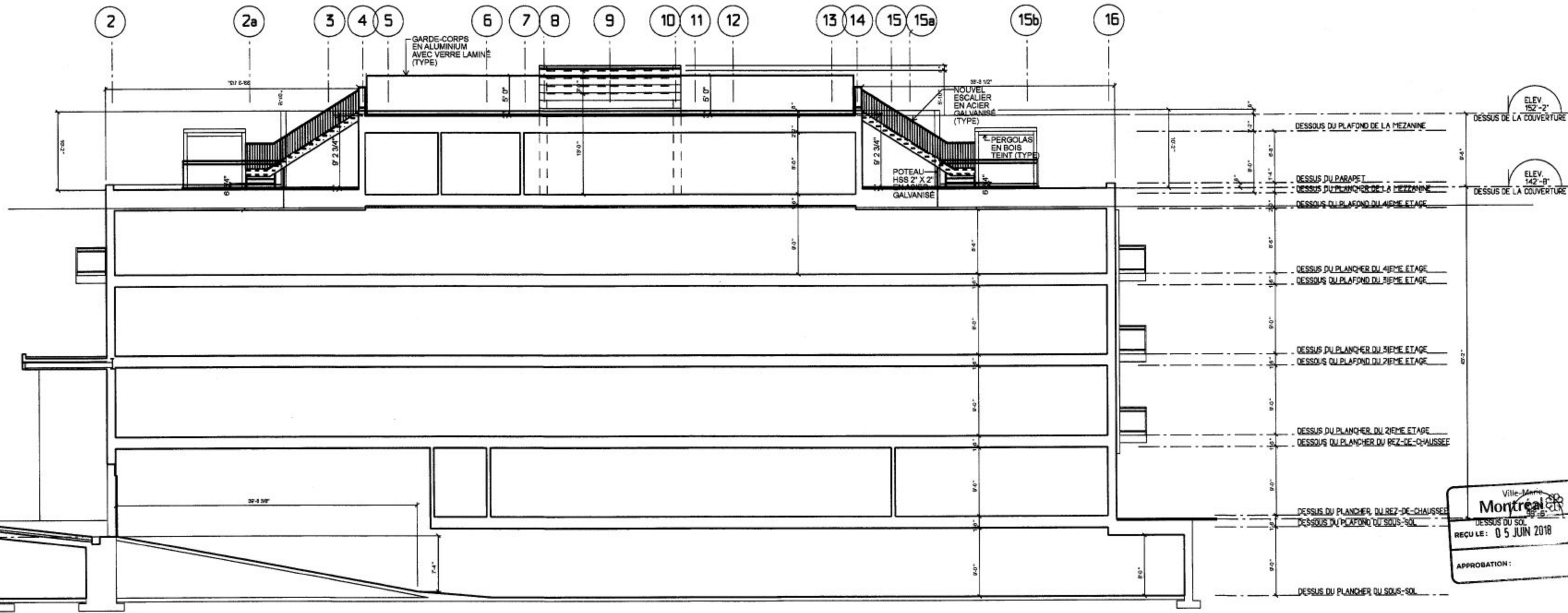
RECORDING  
TO NEWS

OUR NUT



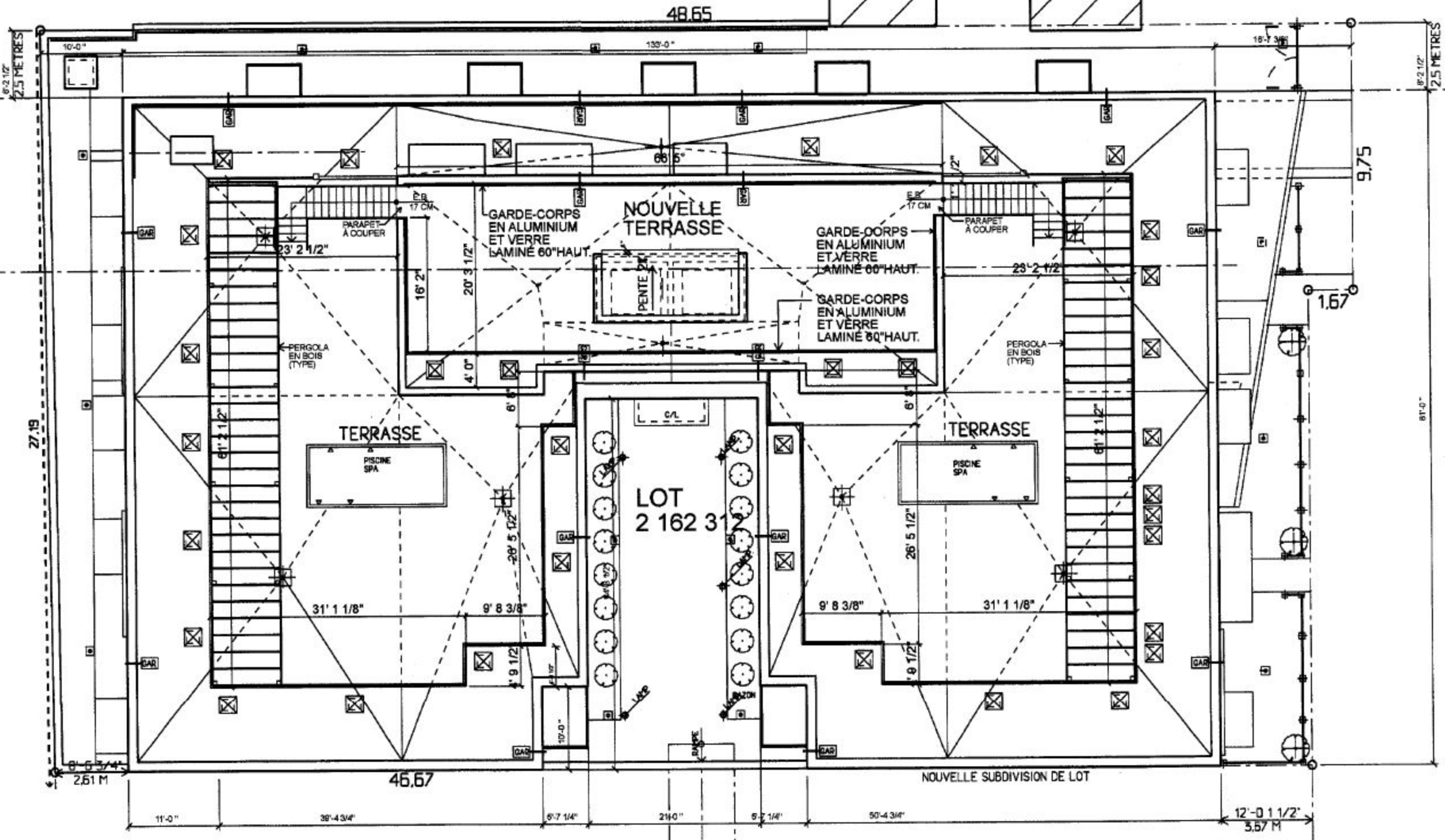




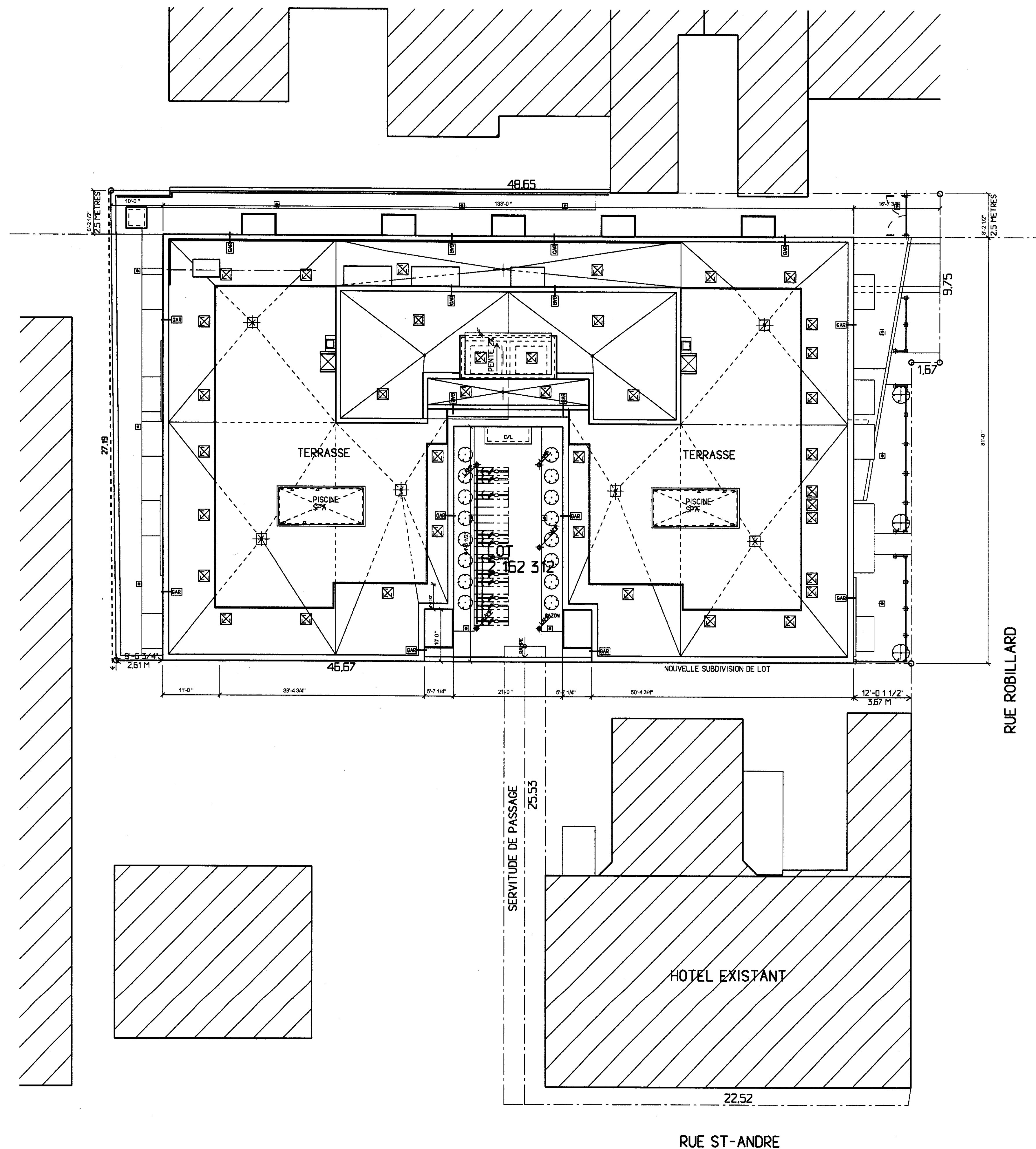


A  
1112  
COUPE NORD-SUD

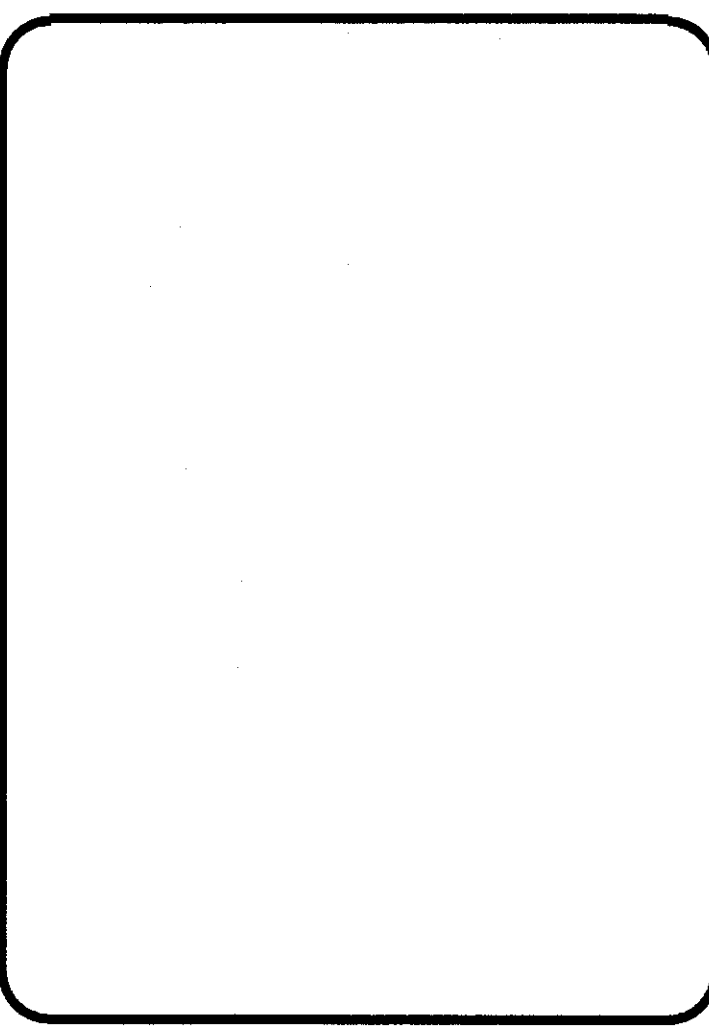
Ville-Marie  
**Montréal**  
 REÇU LE: 05 JUIN 2018  
 APPROBATION:







<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;"> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;">A</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;">B</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: flex; flex-direction: column; justify-content: center; align-items: center;">C</span> </div>	A: Identification du détail	
	B: Dessin où le détail est illustré	
	C: Dessin où se réfère le détail	
No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Permis	Construction
3-06-2018	X	X



**Robert Constantin**  
Architecte  
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8  
Téléphone/Télécopieur: (514) 270-7438  
E-mail: rconstantin@arche.ca

Client: \_\_\_\_\_

Projet: **RÉAMÉNAGEMENT APPARTEMENTS M RUE ROBILLARD**

No de projet A-18-2027	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 3/32" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 3-06-2018

Dessin: **PLAN DU TOIT HAUT EXISTANT**

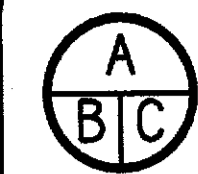
No A1  
14

Ville-Marie  
**Montréal**

RECU LE: 0 5 JUIN 2018

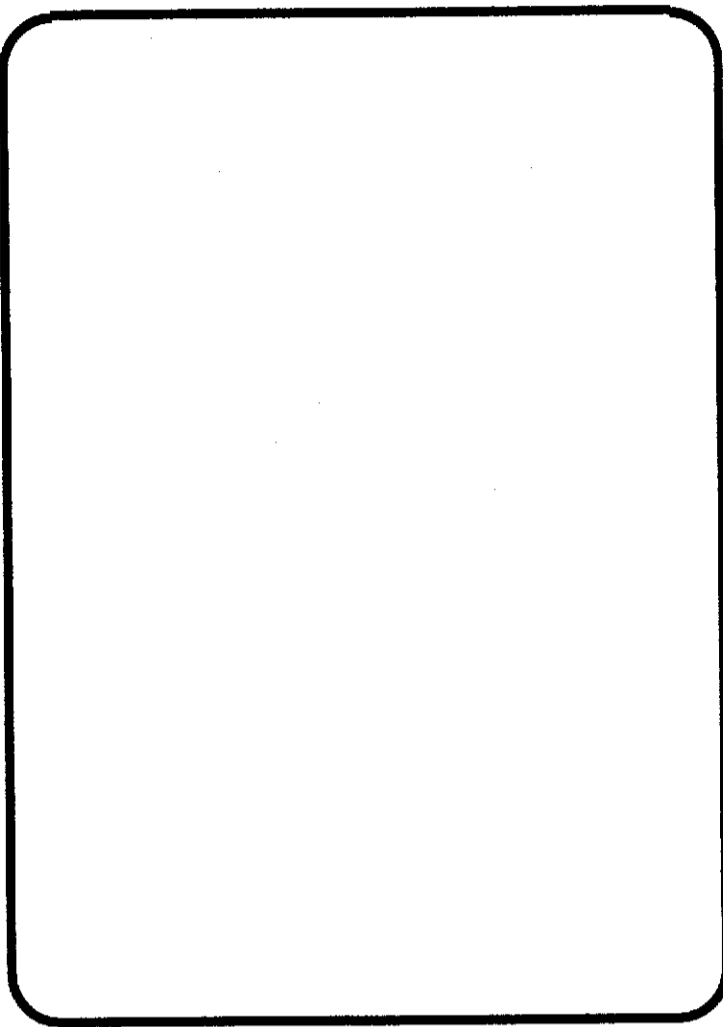
APPROBATION: \_\_\_\_\_

3001428511



A: Identification du détail  
 B: Dessin où le détail est illustré  
 C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information			
	Permis			
	Soumission			
	Construction			
3-06-2018			X	X

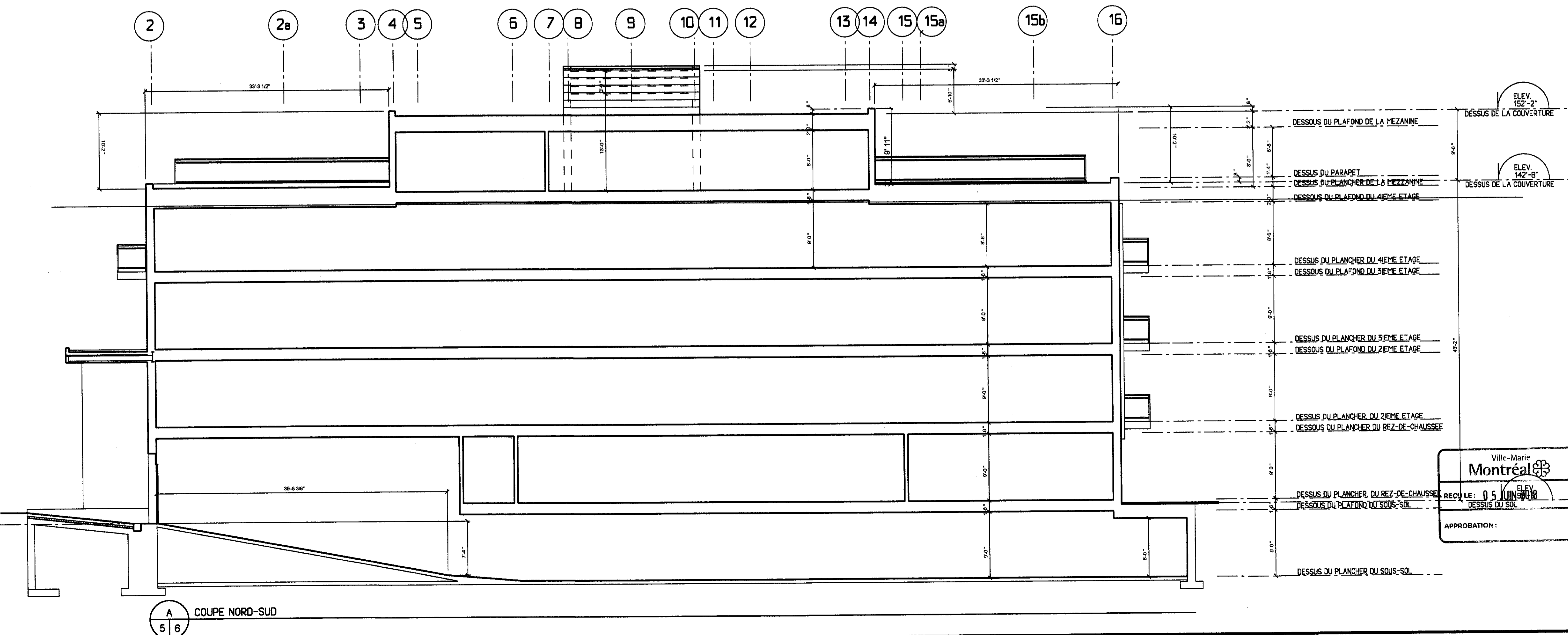


**Robert Constantin**  
 Architecte  
 6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R6  
 Téléphone / Télécopieur: (514) 270-7438  
 E-mail: r.constantin@arche.ca

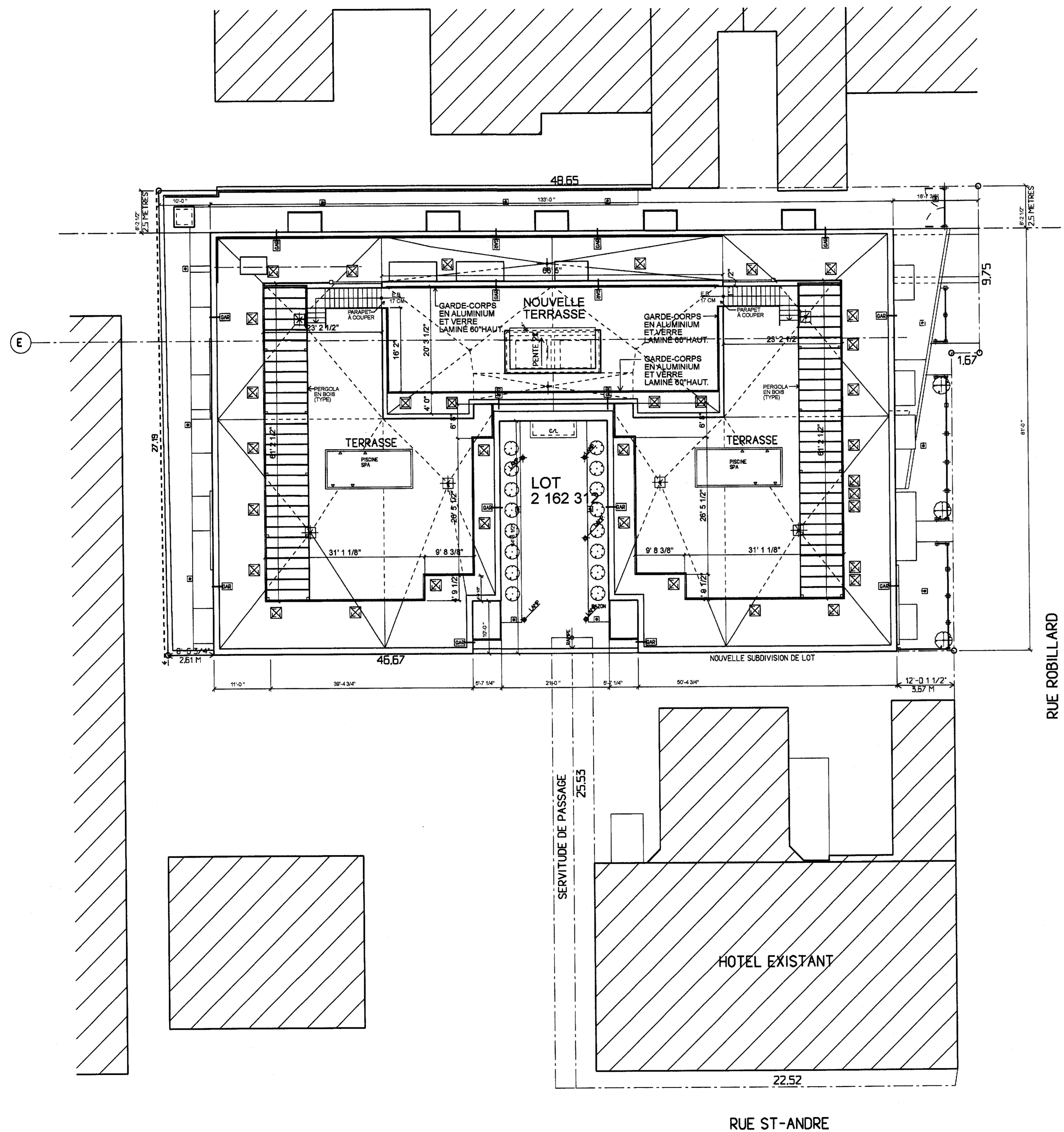
Client

Projet  
**RÉAMÉNAGEMENT  
 APPARTEMENTS M  
 RUE ROBILLARD**

No de projet A-16-2027	Dossier du client
Dessiné par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Echelle 1/8" = 1'-0"
Approuvé par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Date 3-06-2018
Dessin <b>COUPE GÉNÉRALE EXISTANT</b>	
No <b>A-6</b>	
14	



**A**  
 5 6  
 COUPE NORD-SUD

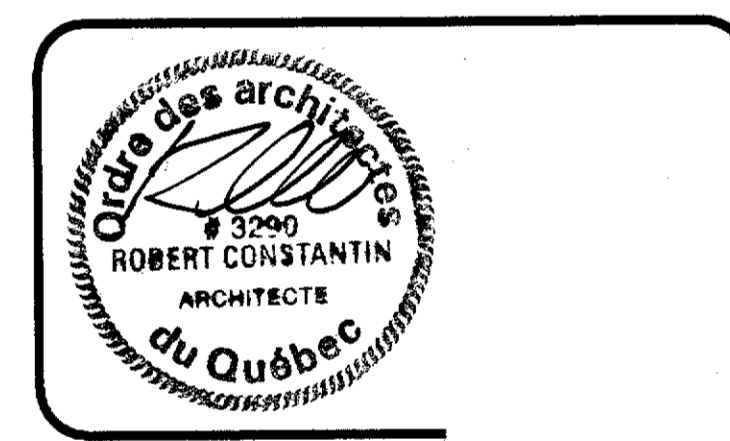


A B C	A: Identification du détail	
	B: Dessin où le détail est illustré	
	C: Dessin où se réfère le détail	
No	Date	Révision

**NOTES:**

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Permis	Construction
3-06-2018	X	X



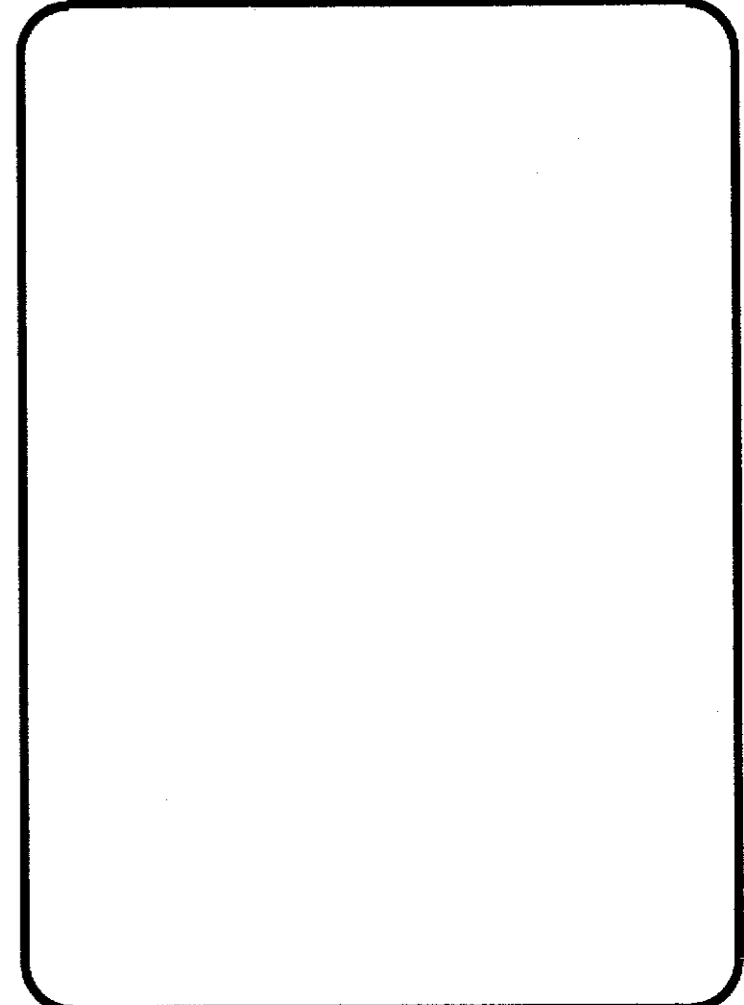
**Robert Constantin**  
Architecte  
5357 rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8  
Téléphone/télécoeur: (514) 270-7498  
Email: rconstantinarch@rcs.qc.ca

Montreal  
REÇU LE: 05 JUIN 2018  
APPROBATION:

Client	
Projet <b>RÉAMÉNAGEMENT APPARTEMENTS M RUE ROBILLARD</b>	
No de projet A-18-2027	Dossier du client
Dessiné par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Echelle 3/32" = 1'-0"
Approuvé par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Date 3-06-2018
Dessin <b>PLAN DU TOIT HAUT NOUVEAU</b>	No <b>A-7</b> <b>14</b>

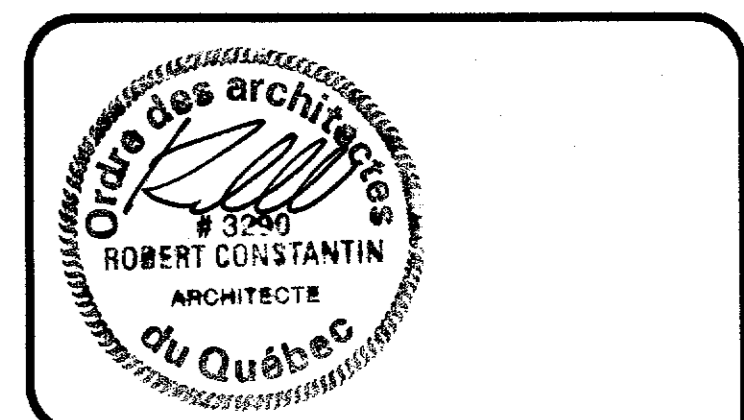
A: Identification du détail  
 B: Dessin où le détail est illustré  
 C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Parmi	Construction
3-06-2018	X	X

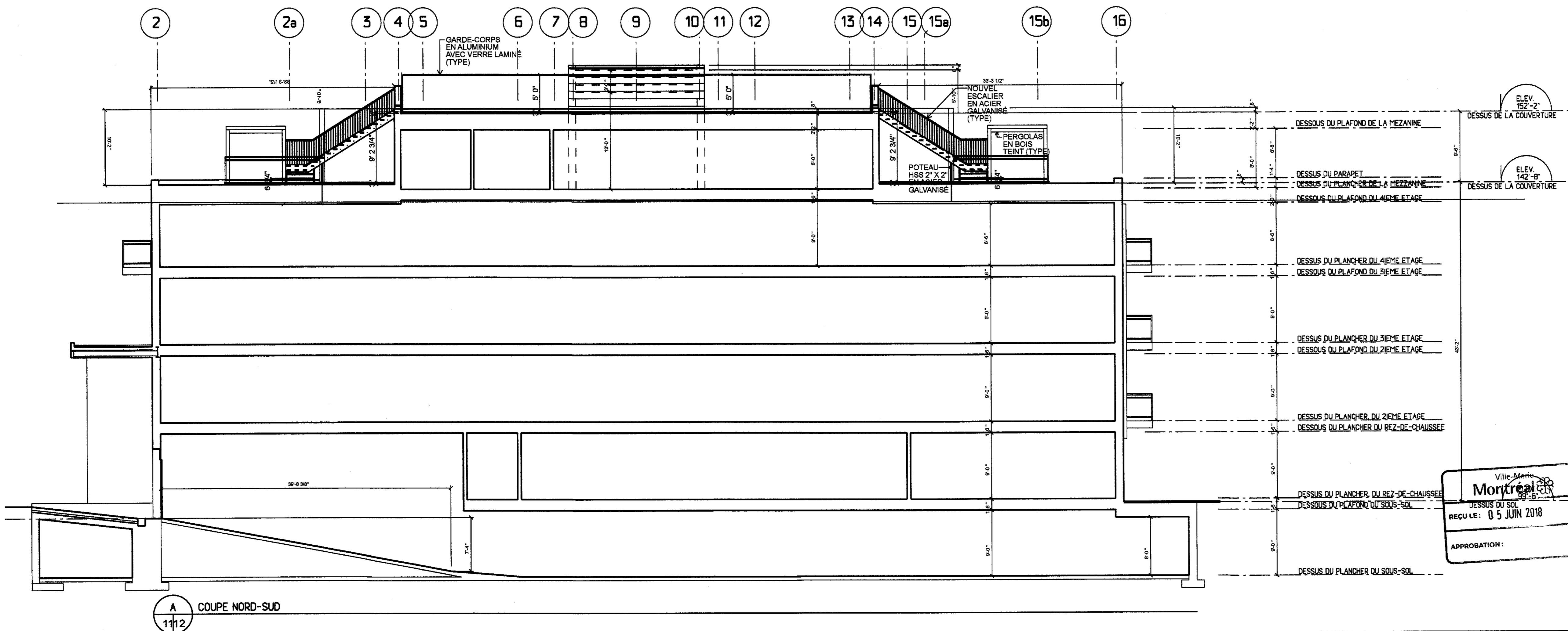


**Robert Constantin**  
 Architecte  
 6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8  
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7458  
 Email: rconstantinarch@csa.com

Client

Projet  
**RÉAMÉNAGEMENT APPARTEMENTS M RUE ROBILLARD**

No de projet A-18-2027	Dossier du client
Dessiné par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Echelle 1/8" = 1'-0"
Approuvé par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Date 3-06-2018
Dessin <b>COUPE GÉNÉRALE NOUVEAU</b>	
No <b>A-12</b>	
14	



REÇU LE: 05 JUIN 2018  
 APPROBATION:

A  
 1112 COUPE NORD-SUD

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

14 février 2019

3001428511

4.6.20

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION</b>
<b>Endroit :</b>	965, rue Robillard
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>La demande vise un bâtiment résidentiel construit en 2017, selon les dessins de l'architecte Robert Constantin, sur un terrain de stationnement de surface desservant le petit hôtel situé au coin de la rue St-André. Lors d'une visite des lieux en février 2018, l'inspectrice municipale a constaté que les logements des 2 étages inférieurs étaient exploités comme une extension de l'hôtel, et que le demandeur avait aménagé, en sus des terrasses autorisées au permis, une terrasse supplémentaire au toit de la construction hors toit.</p> <p>On accède à la terrasse supérieure par 2 escaliers extérieurs disposés de chaque côté de l'appentis. L'espace est ceint de garde-corps en acier et verre installés à l'alignement des façades de la construction hors toit, et il est revêtu d'un plancher de bois traité. Des bacs de plantation et des bancs fixes en bois complètent l'aménagement.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	À la séance du 9 juillet 2015, le comité a émis un avis favorable pour la construction du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 21.6 et 23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition constitue un précédent en ce sens qu'elle autoriserait une occupation hors toit sur 2 niveaux superposés.
<b>Considérant que :</b>	La proposition aura un impact négatif sur le voisinage.
<b>Considérant que :</b>	Les retraits exigibles à l'avant et à l'arrière n'ont pas été respectés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

  
Sophie Matzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**

400, rue Sherbrooke Est

District électoral : Saint-Jacques

Demande de permis : 3001455705

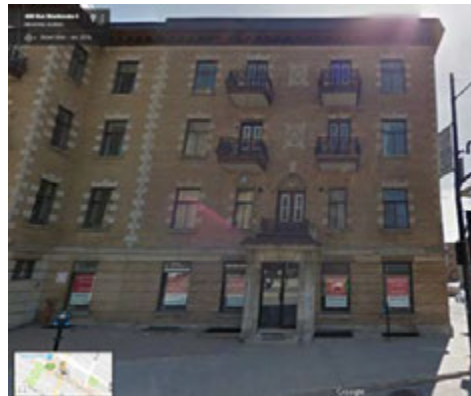
**Demandeur :** Kyong Ah Kim

**Concepteur :** Kyong Ah Kim

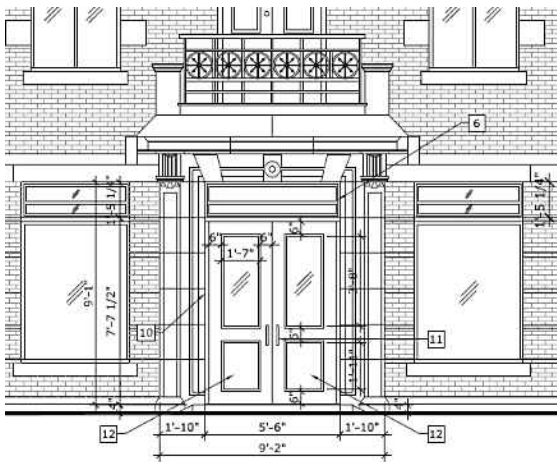
**Investissements :** 6000 \$

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Rue Sherbrooke.



Portes autorisées en 2017



Portes déjà installées et proposées dans la présente demande



**Recommandation antérieure du CCU**

À la séance du 19 janvier 2017, le CCU a émis un avis favorable au remplacement de 2 portes par de nouvelles qui reprenaient la forme et l'apparence de celles qu'on retrouvait à l'origine.

### **Description**

La demande vise à autoriser l'installation de 2 nouvelles portes en façade qui ont déjà été installées et qui ne correspondent pas au modèle autorisé en 2017.

Les portes proposées sont en aluminium anodisé naturel et ont deux largeurs différentes, soit 1,07 m et 0,58 m. Il s'agit de portes de types commerciales ne s'apparentant pas au modèle d'origine.

Les portes qui ont fait l'objet d'un permis de transformation extérieure en 2017 étaient en acier peint noir et reprenaient l'apparence de portes traditionnelles avec un caisson en partie basse et un vitrage occupant le  $\frac{3}{4}$  de la porte. Ces deux portes étaient similaires, ayant chacune une largeur de 0,82 m.

### **Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.2 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Qu'une paire de portes symétriques surplombe les portes remplacées et que leurs 2 styles ne sont pas compatibles.

Considérant que : L'impact du changement de portes proposé sur l'architecture du bâtiment est négatif et nuit fortement à sa mise en valeur.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

### **Responsable du dossier**

Louis Routhier, architecte

Mise à jour : 6 septembre 2018





KIM 514-442-4981

# DE COMMANDE : C-RL-9261

DATE : 2017-03-09

ACHETÉ DE : PURCHASED FROM :

NOM : Alumico

LIVRÉ À : SHIP TO :

NOM : Vitrierie VM

ADRESSE : 4343, Hochelaga, Suite 100

ADRESSE : 6402, boul. St-Laurent

VILLE : Montréal (Qc) H1V 1C2

VILLE : Montréal H2S 3C4

TEL FAX. : (514) 255-4343 / (514) 255-4485

TEL. : (514) 271-3955

A/S. : M Dubé

FAX : (514) 271-0690

# BON DE COMMANDE - PURCHASE ORDER

## VITRERIE VM. LTÉE

6402, Boul. St-Laurent, Montréal, Qc H2S 3C4

Tél. : (514) 271-3955 Télécopieur : (514) 271-0690

[www.vitrierievm.com](http://www.vitrierievm.com) Licence RBQ : 2330-8828-04 [info@vitrierievm.com](mailto:info@vitrierievm.com)

NO. DE RÉFÉRENCE :

400 Sherbrooke est

LIVRÉ PAR :

Ville-Marie  
Montréal

REÇU LE: 22 AOUT 2018 # 105552037

APPROBATION:

DESCRIPTION:

TERMES :

NO DE TAXE FÉDÉRALE :

NO DE TAXE PROVINCIALE :

1002409972TQ0001RS

DATE REQUISE :

QUANTITÉ :

PRIX UNITAIRE : MONTANT :

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Paire de portes 62 3/4" x 89" série 3500 CA vitrage thermos avec traverse M119 à 24" centre du bas de la porte, penture continue, porte de gauche active(LHO) de 40" x 89" de largeur, porte de ±22 3/4" x 89" pour l'autre coté, poigné AR2000 à l'extérieur et push bar AR5000 à l'intérieur.		

3065541005

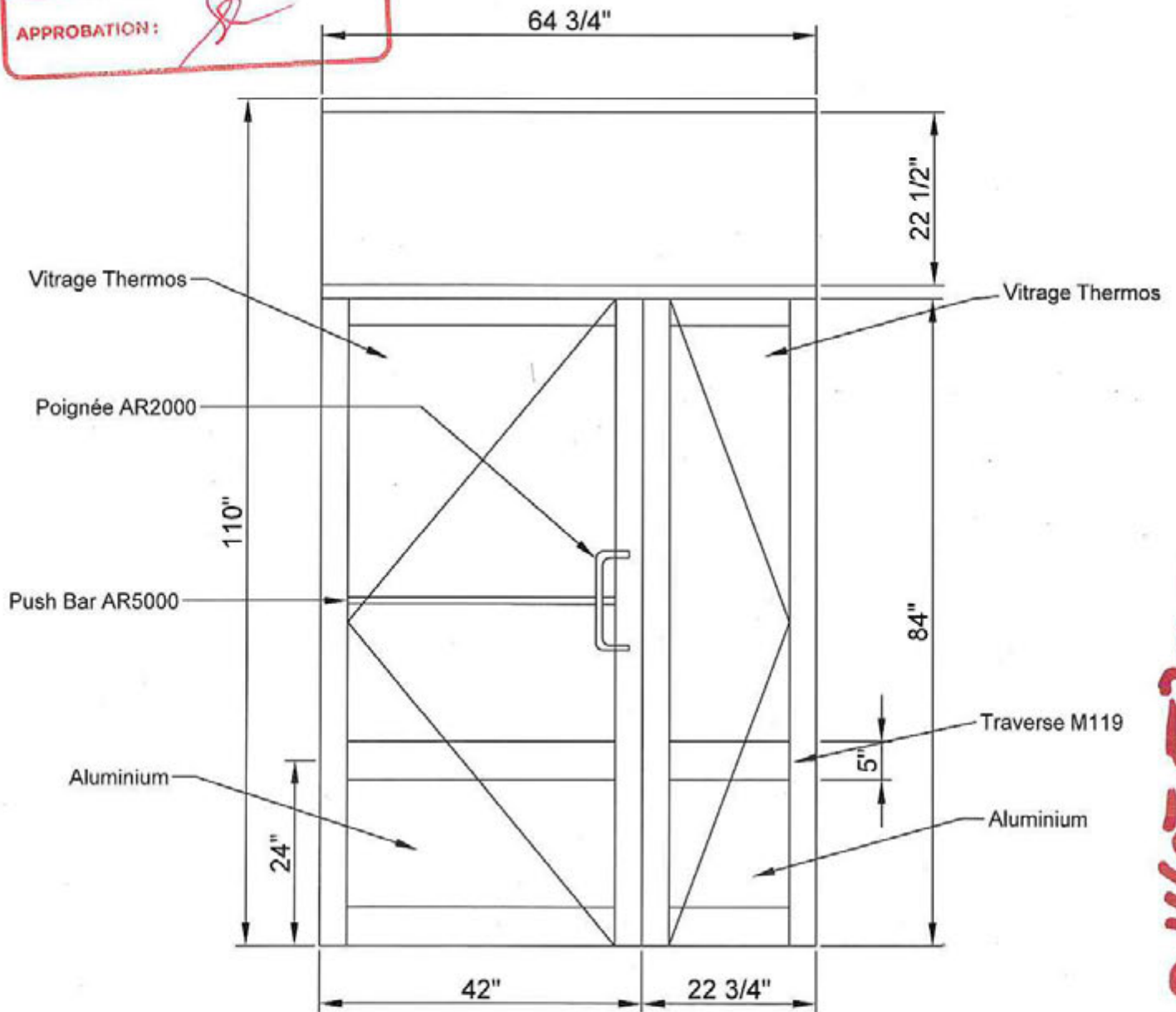
Commande approuvée par : Richard Lafleur

Ville-Marie  
Montréal

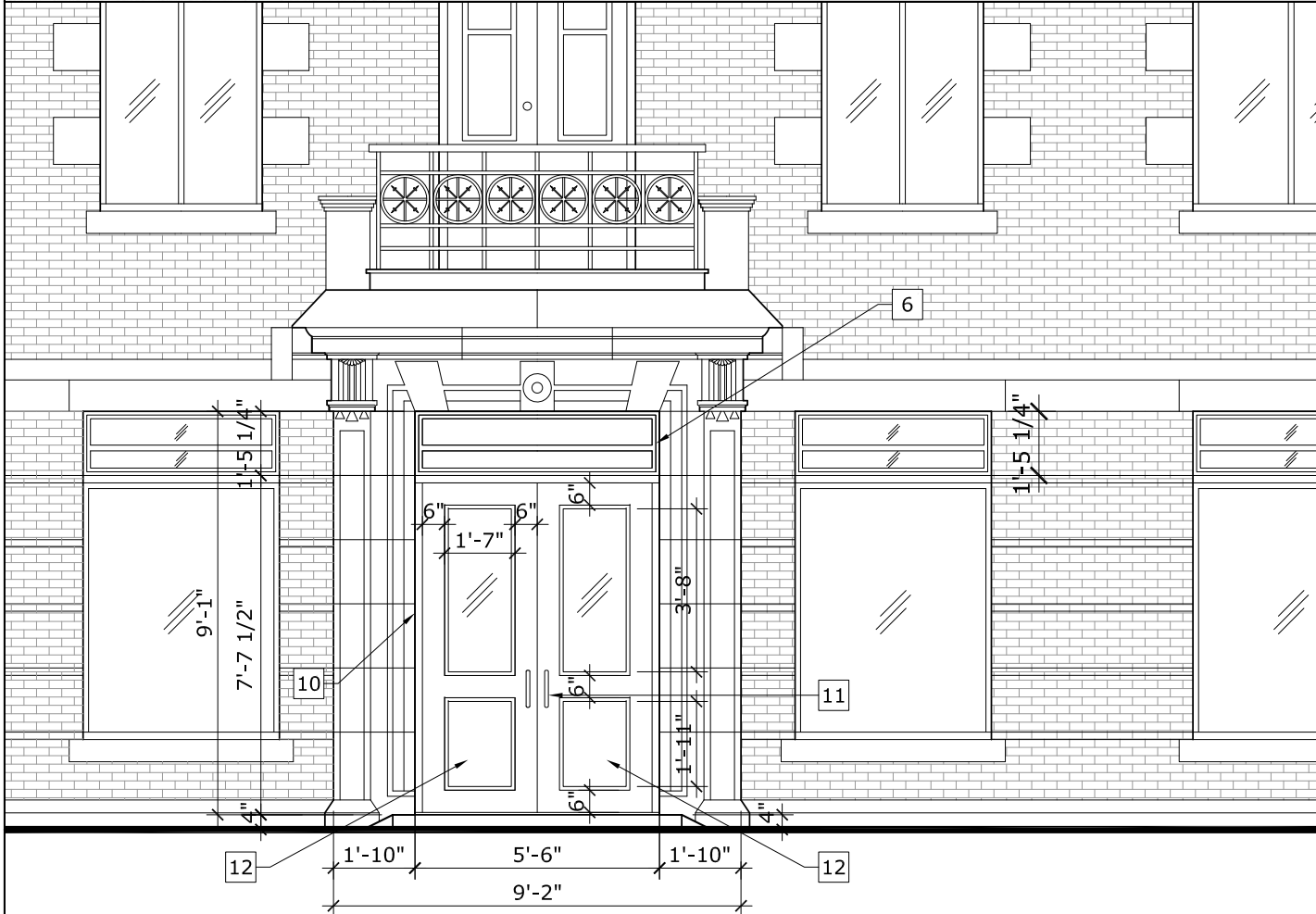
REÇU LE: 30 AOUT 2018

APPROBATION:

# Portes Série 3500 CA



300145-5705



1 ÉLÉVATION PROJÉTÉE - MODIFIÉE  
 A100-2 ÉCHELLE: 1/4 " = 1'-0"

## CONSTRUCTION

- 6 NOUVELLE IMPOSTE VITRÉE DE LA PORTE. POUR REPRODUCTION DE L'IMPOSTE VITRÉE EXISTANTE DE LA FENÊTRE, ENTREPRENEUR DOIT MESURER L'IMPOSTE DE LA FENÊTRE SUR PLACE.
  
- 10 NOUVELLE PORTE DOUBLE ET CADRES EN ALUMINIUM. LES TRAVERSES ET LES MONTANTS BATTANTS ET CHARNIERS DE LARGEUR DE 6". LES VERRES TREPÉS THERMOS, DEUX CÔTÉS.  
  
 ENTREPRENEUR DOIT DÉTERMINER LA HAUTEUR SUR PLACE EN RESPECTANT LES DIMENSIONS DE LA NOUVELLE IMPOSTE.
  
- 11 POIGNÉE DE PORTE RENVOYÉE MÉTALLIQUE
  
- 12 CAISSON DE PORTE EN PANNEAU D'APPUI MÉTALLIQUE



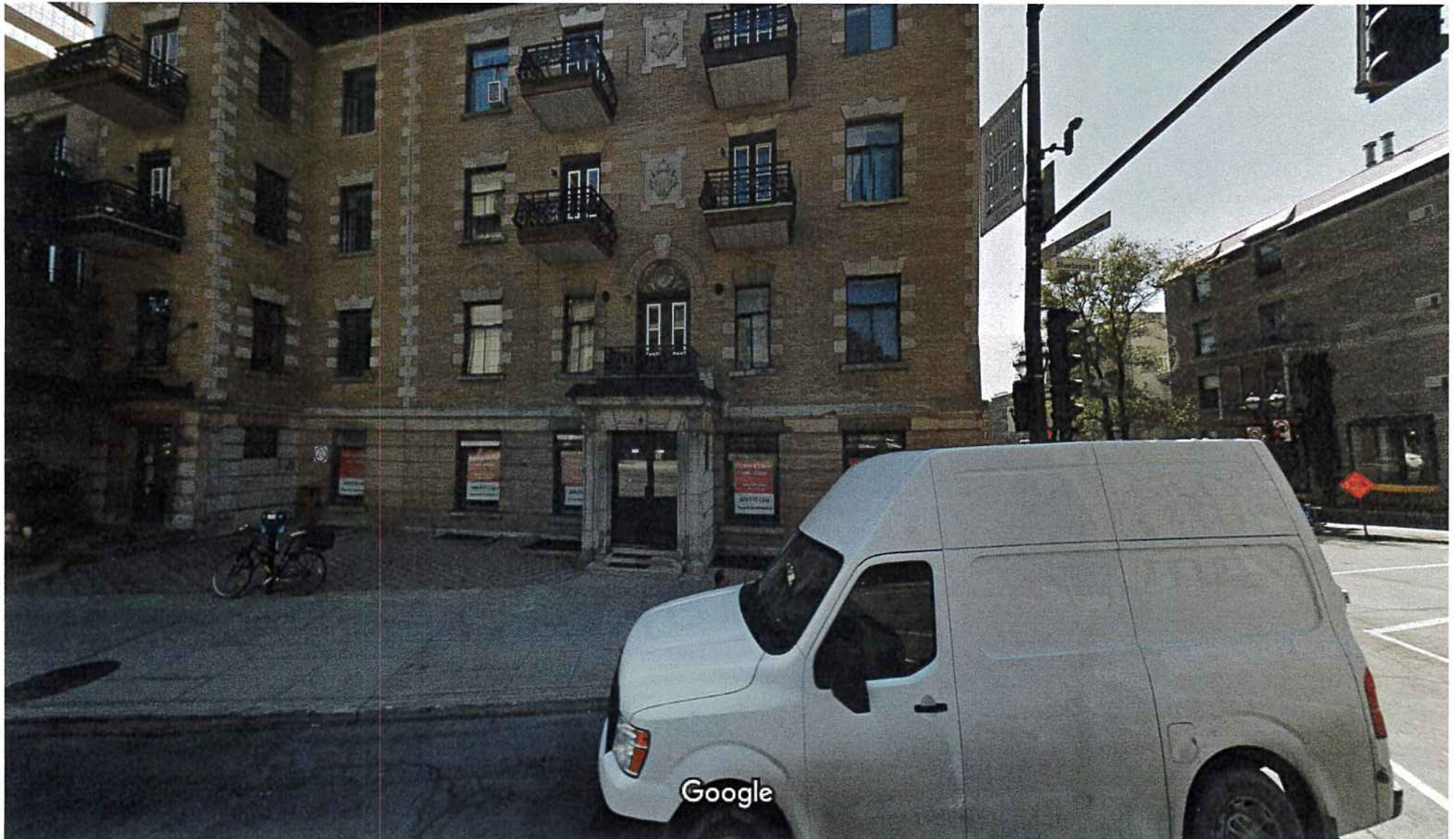
Projet  
**MODIFICATION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE - ÉPICERIE RDC**  
 400 RUE SHERBROOKE EST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L 1J6

Notes  
**POUR PERMIS**  
 NE PEUT SERVIR POUR CONSTRUCTION

Projet <b>2016-0027</b>	No. Dessin <b>A100-2</b>	Disc. <b>ARC</b>	Date : AAAA-MM-JJ <b>2017-01-12</b>	Client <b>MARCHÉ K.</b>
----------------------------	-----------------------------	---------------------	----------------------------------------	----------------------------

**PERMIT**  
 CAN NOT BE USED FOR CONSTRUCTION

Google Maps 400 Rue Sherbrooke E



Date de l'image : août 2016 © 2017 Google

Montréal, Québec

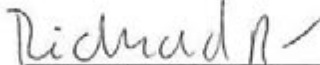
Street View - août 2016



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
13 septembre 2018  
3001455705  
4.6.41

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 400, rue Sherbrooke Est
- Responsable :** Louis Routhier
- Description :** La demande vise à autoriser l'installation de 2 nouvelles portes en façade qui ont déjà été installées et qui ne correspondent pas au modèle autorisé en 2017.
- Les portes proposées sont en aluminium anodisé naturel et ont deux largeurs différentes, soit 1,07 m et 0,58 m. Il s'agit de portes de types commerciales ne s'apparentant pas au modèle d'origine.
- Les portes qui ont fait l'objet d'un permis de transformation extérieure en 2017 étaient en acier peint noir et reprenaient l'apparence de portes traditionnelles avec un caisson en partie basse et un vitrage occupant le  $\frac{3}{4}$  de la porte. Ces deux portes étaient similaires, ayant chacune une largeur de 0,82 m.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 19 janvier 2017, le CCU a émis un avis favorable au remplacement de 2 portes par de nouvelles qui reprenaient la forme et l'apparence de celles qu'on retrouvait à l'origine.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Qu'une paire de portes symétriques surplombe les portes remplacées et que leurs 2 styles ne sont pas compatibles.
- Considérant que :** L'impact du changement de portes proposé sur l'architecture du bâtiment est négatif et nuit fortement à sa mise en valeur.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Richard Ryan  
Vice-président

  
Caroline Cantin  
Secrétaire

**Demande de permis #3001548980**  
**800, rue du Square-Victoria**  
**District électoral : Saint-Jacques**

**Demandeur :** Posimage  
**Concepteur :** Posimage  
**Investissements :** S.o.

### Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Centre-ville. Le bâtiment est désigné « Immeuble d'intérêt » à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.



### Description

La demande vise l'installation d'une enseigne de nom d'occupant d'immeuble à une hauteur de plus de 16 mètres. L'enseigne lumineuse « Autorité des marchés financiers », large de 5.3 mètres et haute de 1.8 mètre (superficie de 9,54 mètres carrés), serait installée à une hauteur de 21.5 mètres.

L'enseigne proposée représente 4,5 fois le critère de superficie suggéré au Règlement d'urbanisme de 0,1 mètre carré par mètre d'élévation.

La Tour de la Bourse, complétée en 1964, compte 47 étages et est l'œuvre de l'architecte Luigi Moretti et du célèbre ingénieur italien Pier Luigi Nervi.

### **Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : La tour de la Bourse est l'une des œuvres les plus importantes du patrimoine architectural moderne à Montréal et est désigné comme *Immeuble d'intérêt* ;

Considérant que : L'enseigne ne présente pas une intégration architecturale harmonieuse à l'architecture de grande qualité du bâtiment, se surimposant aux meneaux en saillie du mur-rideau ;



Considérant que : L'enseigne est d'une superficie ne tenant pas adéquatement compte du critère prévu à l'article 517 du règlement d'urbanisme.

**Recommandation**

Après avoir analysé les documents déposés le 20 avril 2019, la Division de l'urbanisme recommande **défavorablement** le projet.

Thomas Fontaine, architecte  
Mise à jour 3 juin 2019

Une (1) nouvelle enseigne de type channel lumineuse

**LÉGENDE**

- Boîtier en aluminium peint noir (5")
- Matériau de type alu-chêne, peint en noir
- Face d'acrylique 3/16" pigmenté blanc translucide
- Éclairage interne au LEDS blanc
- Installation sur track peint tel que le bâtiment

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

- Boîtier en aluminium peint noir (5")
- Matériau de type alu-chêne, peint en gris
- Face d'acrylique 3/16" pigmenté blanc translucide
- Coloration en couleur de simple goût
- Éclairage interne au LEDS blanc
- Installation sur track peint tel que le bâtiment

Coloration  
 prisé à valider  
 prisé à valider

Cler: AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS : Des BAYLIAN VIGOR  
Conseiller MARC OUELLETTE NS Date 2018-07-13 Approbation: [Signature] Date NS-2018-272-1A-1

APPROBATION: 3001548980

Posimage

Proposition des demandeurs, Posimage

**800, rue du Square-Victoria**

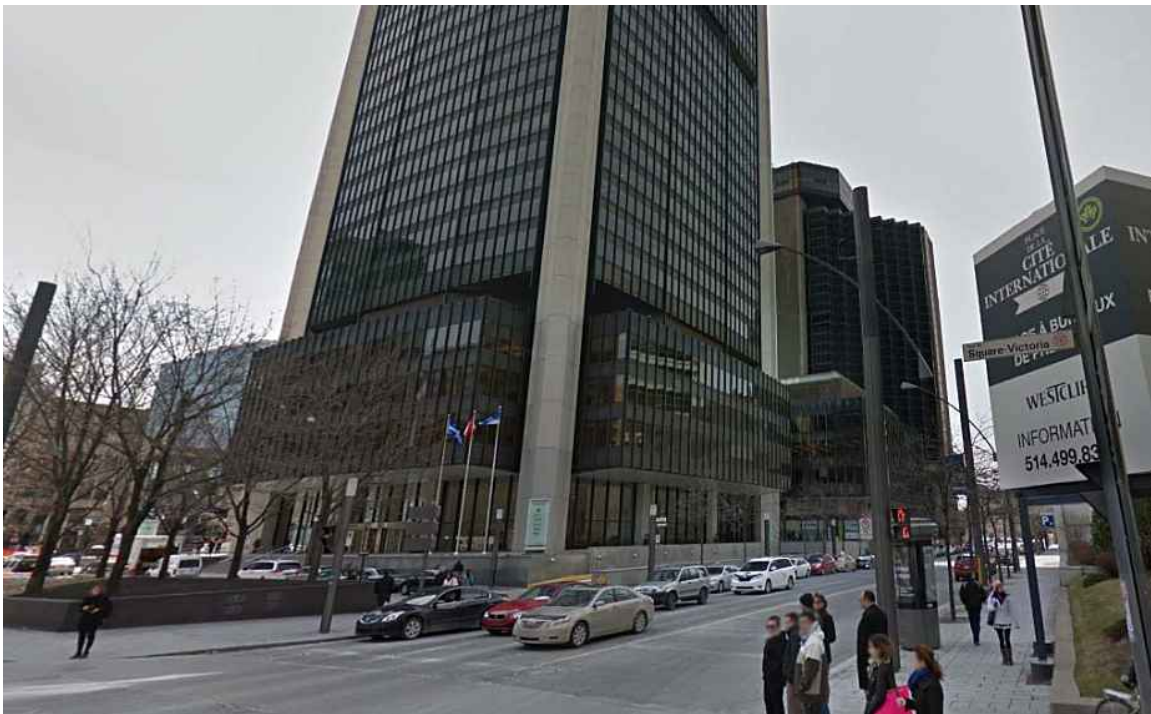
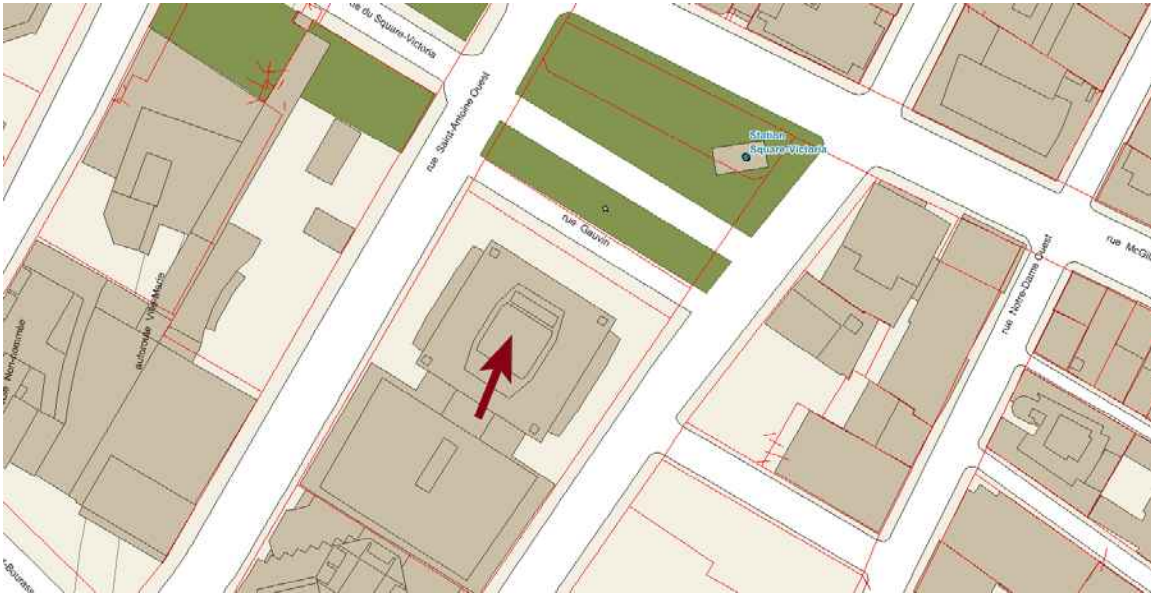
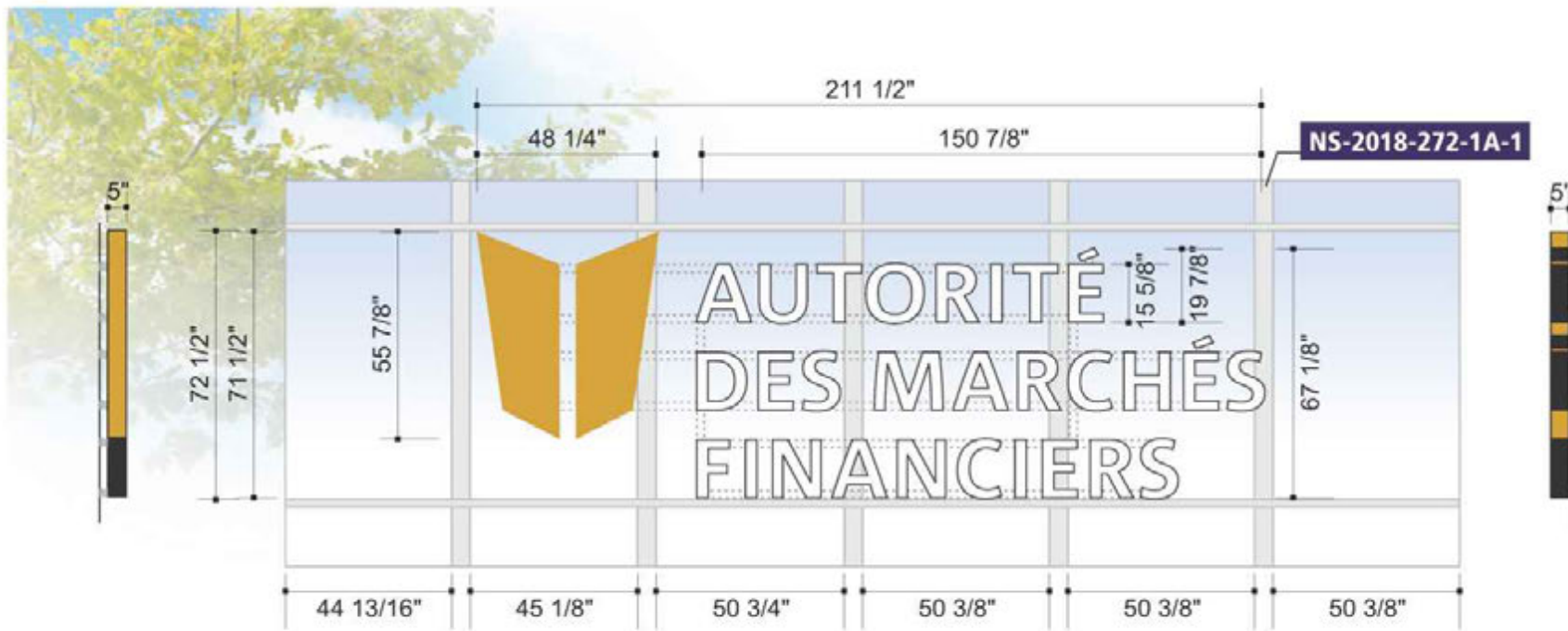


Photo 2014



## Une (1) nouvelle enseigne de type channel lumineuse

### LOGO

- Boitier en aluminium peint noir (5")
- Moulure de type sylvatrim peint en noir
- Face d'acrylique 3/16" pigmenté blanc translucide
- Éclairage interne au LEDS blanc
- Installation sur track peint tel que le bâtiment

### AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

- Boitier en aluminium peint gold (5")
- Moulure de type sylvatrim peint en gold
- Face d'acrylique 3/16" pigmenté blanc translucide
- Coloration en découpe de vinyle gold
- Éclairage interne au LEDS blanc
- Installation sur track peint tel que le bâtiment



### Coloration

- pms à valider
- pms à valider

Client **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Site **800 SQUARE VICTORIA**

Conseiller **MARC OUELLETTE**

NS Date **2018-07-19**

Approbation du client \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**NS-2018-272-1A**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

13 juin 2019

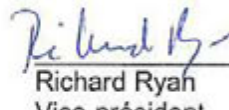
3001548980

4.6.5

- Objet :** DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE
- Endroit :** 800, rue du Square-Victoria
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise l'installation d'une enseigne de type nom d'occupant d'immeuble à une hauteur de plus de 16 m. L'enseigne lumineuse « Autorité des marchés financiers », large de 5,3 m et haute de 1,8 m (superficie de 9,54 m<sup>2</sup>), serait installée à une hauteur de 21,5 m du sol. L'enseigne proposée représente 4,5 fois le critère de superficie suggéré au *Règlement d'urbanisme 01-282* de 0,1 m<sup>2</sup> par mètre d'élévation. La Tour de la Bourse, complétée en 1964, compte 47 étages et est l'œuvre de l'architecte Luigi Moretti et du célèbre ingénieur italien Pier Luigi Nervi.
- Élément particulier :** Le bâtiment est désigné « immeuble d'intérêt » à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** La tour de la Bourse est l'une des œuvres les plus importantes du patrimoine architectural moderne à Montréal et est désignée comme un Immeuble d'intérêt.
- Considérant que :** L'enseigne ne présente pas une intégration architecturale harmonieuse à l'architecture de grande qualité du bâtiment, se surimposant aux meneaux en saillie du mur-rideau.
- Considérant que :** L'enseigne est d'une superficie ne tenant pas adéquatement compte du critère prévu à l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres sont d'avis que la proposition d'enseigne pourrait s'intégrer à la configuration actuelle des enseignes sur le site, qui sont regroupées sur deux socles érigés sur l'esplanade du bâtiment. Cette configuration permet une intégration discrète et davantage harmonieuse à son architecture.

 19 juin 2019  
Richard Ryan  
Vice-président

 20 juin 2019  
Jean-Philippe Gagnon  
Secrétaire

**Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**

**Demande de permis de transformation - #3001541734**

**1220, rue Saint-Marc**

**District électoral : Peter-McGill**

**Demandeur : Investissements Yacout inc.**

**Concepteur : Robert Constantin, architecte**

**Investissements : S.o.**

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- Unité de paysage Maison en rangée ;
- Aire de protection de la Maison Shaugnessy.

Une version antérieure du projet a été présentée au comité en juillet, octobre et novembre 2016, ainsi qu'en janvier et juillet 2019 et a reçu à ces occasions des avis favorables conditionnels de la part des membres du comité.



**Description**

Le projet vise la construction d'une terrasse au toit de l'agrandissement d'un bâtiment victorien du village Shaugnessy, construit en 1880 selon les registres de la ville. La construction hors-toit déjà autorisée serait également assortie d'une nouvelle marquise.

La nouvelle terrasse de 3,5 mètres par 5 mètres est proposée à l'arrière du bâtiment vers la ruelle, sur la rue Baile. Elle ne présente aucun recul relativement aux murs latéral et arrière. Une nouvelle marquise profonde de 3,5 mètres et couvrant une terrasse vers l'avant du bâtiment sur la rue Saint-Marc est également proposée.

La modification des travaux autorisés par le ministère de la Culture et des Communications en août 2017 nécessite une nouvelle approbation de cette instance.

Le projet d'agrandissement, autorisé en 2017, est toujours en chantier.

**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.16 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

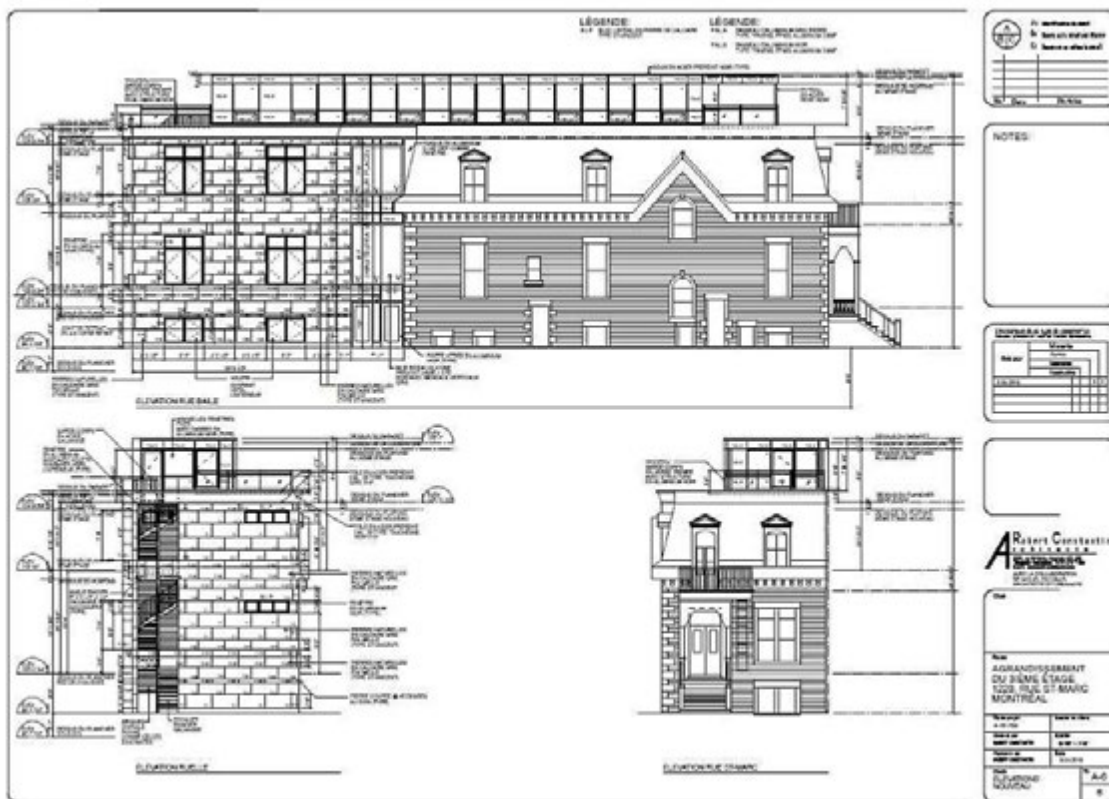
Considérant que : La nouvelle marquise de la construction hors-toit augmente le volume de cet élément qui devrait rester discret dans le contexte présentant une valeur patrimoniale élevée ;

Considérant que : La terrasse sans recul ne présente pas une intégration fine à l'architecture du bâtiment et reste visible depuis la voie publique ;

### Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 18 juin 2019, la Division de l'urbanisme recommande **défavorablement** le projet.

**Thomas Fontaine**, architecte  
Mise à jour le 4 septembre 2019



*Proposition du demandeur, Robert Constantin, architecte*

1220, rue Saint-Marc



Photo 2018

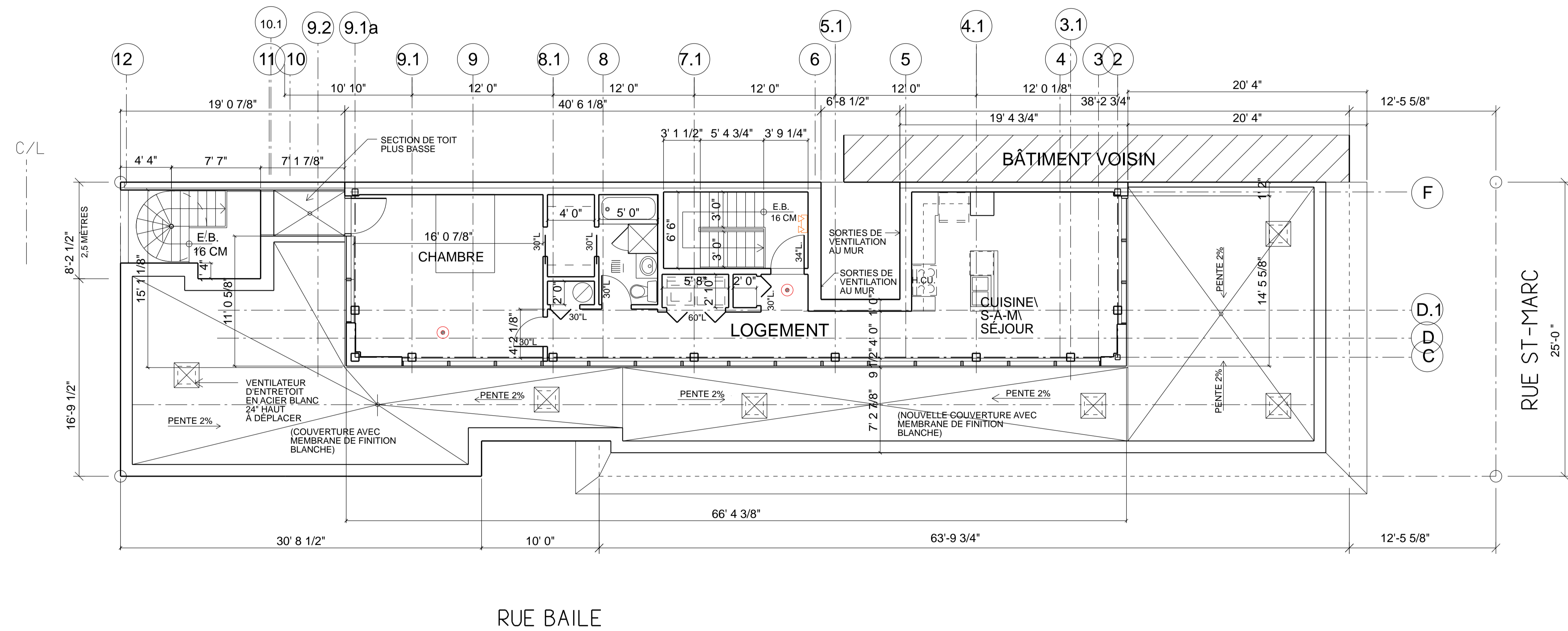




Photo 2019

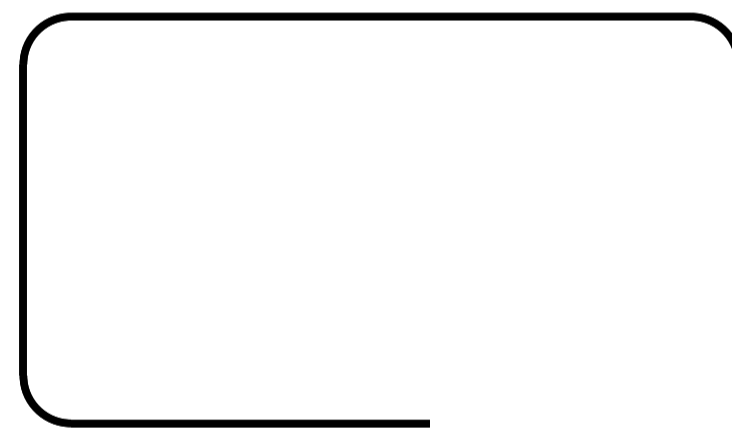
**NOTES:**  
**STRUCTURE EXISTANTE:**  
 ST.1) L'ENTREPRENEUR ET L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DOIVENT RENFORCER LES MURS PORTEURS EXISTANTS POUR S'ASSURER QUE LES MURS PORTEURS EXISTANTS PEUVENT SUPPORTER LES NOUVELLES SURCHARGES DE L'AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE

<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; flex-direction: column; align-items: center; justify-content: center;"> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: flex; flex-direction: column; align-items: center; justify-content: center;">A</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: flex; flex-direction: column; align-items: center; justify-content: center;">B</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: flex; flex-direction: column; align-items: center; justify-content: center;">C</span> </div>	A: Identification du détail	
	B: Dessin où le détail est illustré	
	C: Dessin où se réfère le détail	
No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

	Information		
Emis pour	Permis		
	Soumission		
	Construction		
9-04-2018		X	X



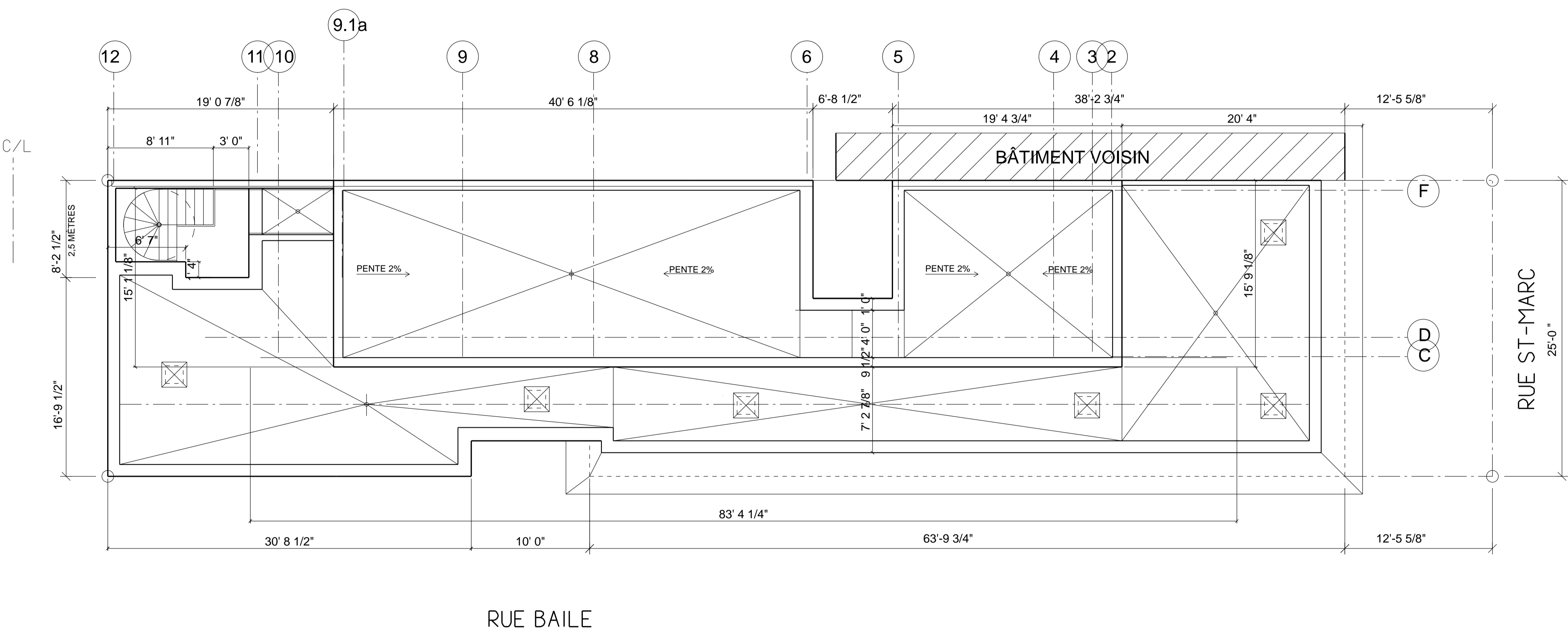
**Robert Constantin**  
 Architecte  
 6557, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8  
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7498  
 E-mail: r.constantin@archocq.ca

AVEC LA COLLABORATION  
 DE MICHEL ESCOBAR,  
 ARCHITECTE ET URBANISTE

Client	
Projet <b>AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE 1220, RUE ST-MARC MONTRÉAL</b>	
No de projet A-15-1729	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 3/16" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 9-04-2019
Dessin PLAN DU 3IÈME ÉTAGE ET TOIT EXISTANT	Nc A-1 8

A: Identification du détail  
 B: Dessin où le détail est illustré  
 C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Émis pour	Information	
	Permis	Construction
9-04-2019	X	X

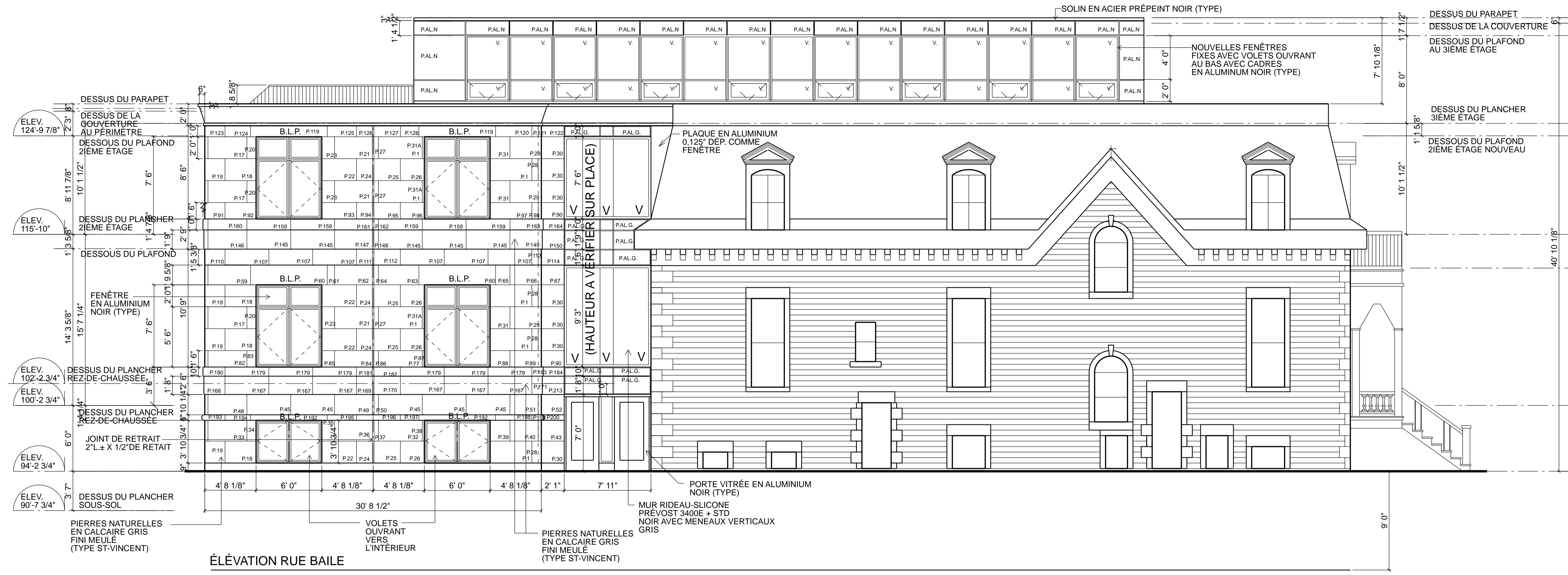
**Robert Constantin**  
 architecte  
 6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8  
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7498  
 E-mail: r.constantin.arch@qc.airs.com  
 AVEC LA COLLABORATION  
 DE MICHEL ESCOBAR,  
 ARCHITECTE ET URBANISTE

Client	
Projet	
<b>AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE 1220, RUE ST-MARC MONTRÉAL</b>	
No de projet A-15-1729	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 3/16" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 9-04-2019
Dessin PLAN DU TOIT HAUT EXISTANT	Nc A-2 6

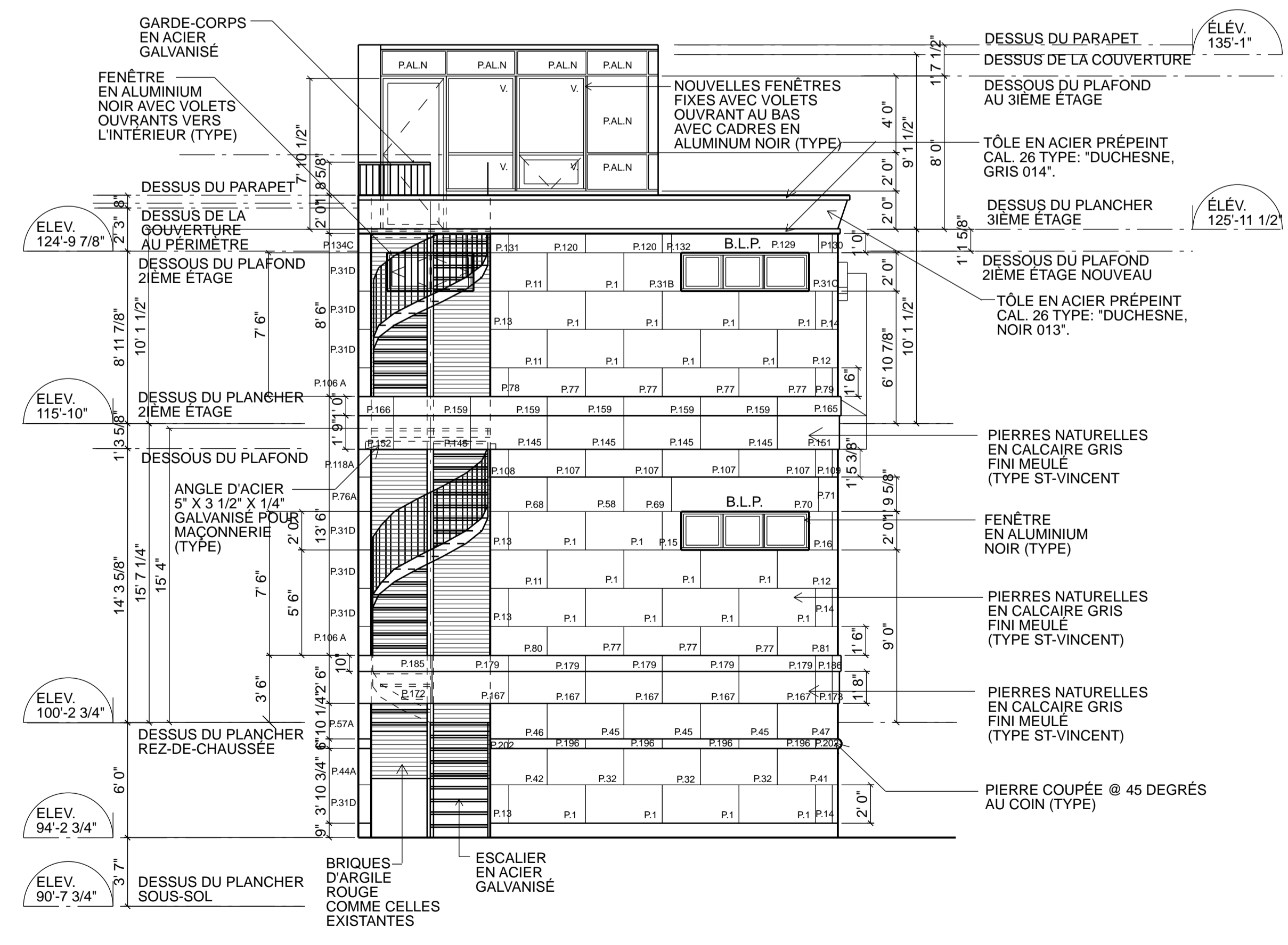
**LÉGENDE:**  
 B.L.P. BLOC LINTEAU EN PIERRE DE CALCAIRE  
 TYPE ST-VINCENT

**LÉGENDE:**  
 P.A.L.G. PANNEAU D'ALUMINIUM GRIS PIERRE  
 TYPE: "PANFAB, PP400, ALUMINIUM 3 MM"  
 P.A.L.N. PANNEAU D'ALUMINIUM NOIR  
 TYPE: "PANFAB, PP400, ALUMINIUM 3 MM"

	A: Identification du détail						
	B: Dessin où le détail est illustré						
	C: Dessin où se réfère le détail						
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>No</td> <td>Date</td> <td>Révision</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		No	Date	Révision			
No	Date	Révision					



**ÉLEVATION RUE BAILE**



**ÉLEVATION RUELLE**



**ÉLEVATION RUE ST-MARC**

**NOTES:**

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Permis	Construction
8-04-2019	X	X

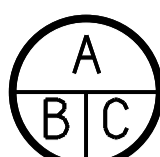
**Robert Constantin**  
 Architecte

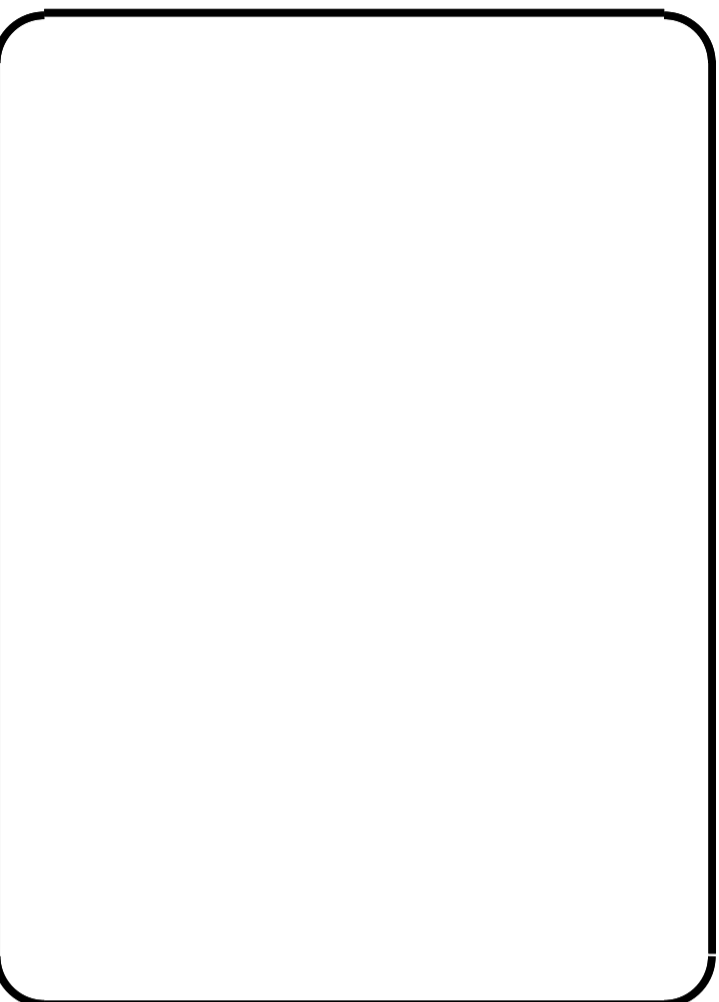
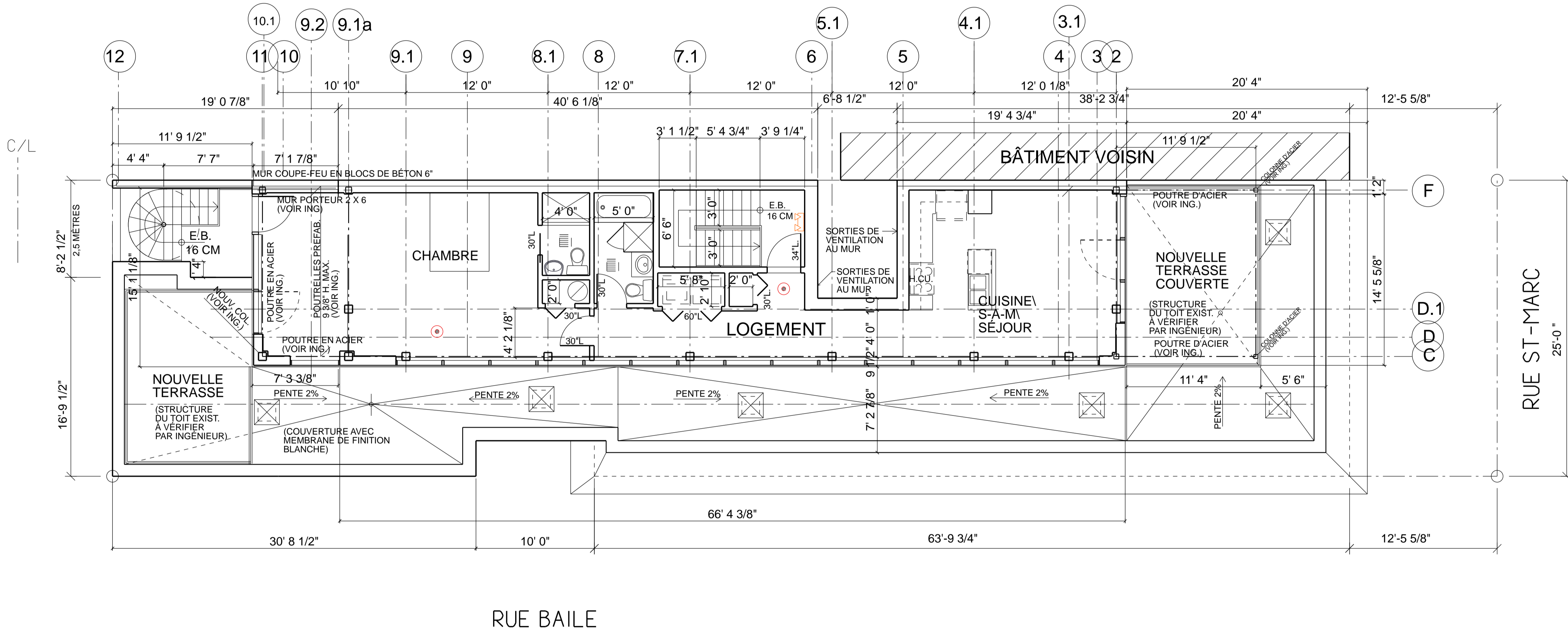
6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2B8  
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7458  
 E-mail: r.constantin@archeoc.ara.com

AVEC LA COLLABORATION  
 DE MICHEL ESCOBAR,  
 ARCHITECTE ET URBANISTE

Client	
Projet	
<b>AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE 1220, RUE ST-MARC MONTRÉAL</b>	
No de projet	Dossier de client
A-15-1729	
Dessiné par	Echelle
ROBERT CONSTANTIN	3/16" = 1'-0"
Approuvé par	Date
ROBERT CONSTANTIN	9-04-2019
Dessin	No
<b>ÉLEVATIONS EXISTANT</b>	<b>A-3</b>
	<b>6</b>

**NOTES:**  
**STRUCTURE EXISTANTE:**  
 ST.1) L'ENTREPRENEUR ET L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DOIVENT RENFORCER LES MURS PORTEURS EXISTANTS POUR S'ASSURER QUE LES MURS PORTEURS EXISTANTS PEUVENT SUPPORTER LES NOUVELLES SURCHARGES DE L'AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE

	A: Identification du détail	
	B: Dessin où le détail est illustré	
	C: Dessin où se réfère le détail	
No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Permis	Construction
9-04-2018	X	X

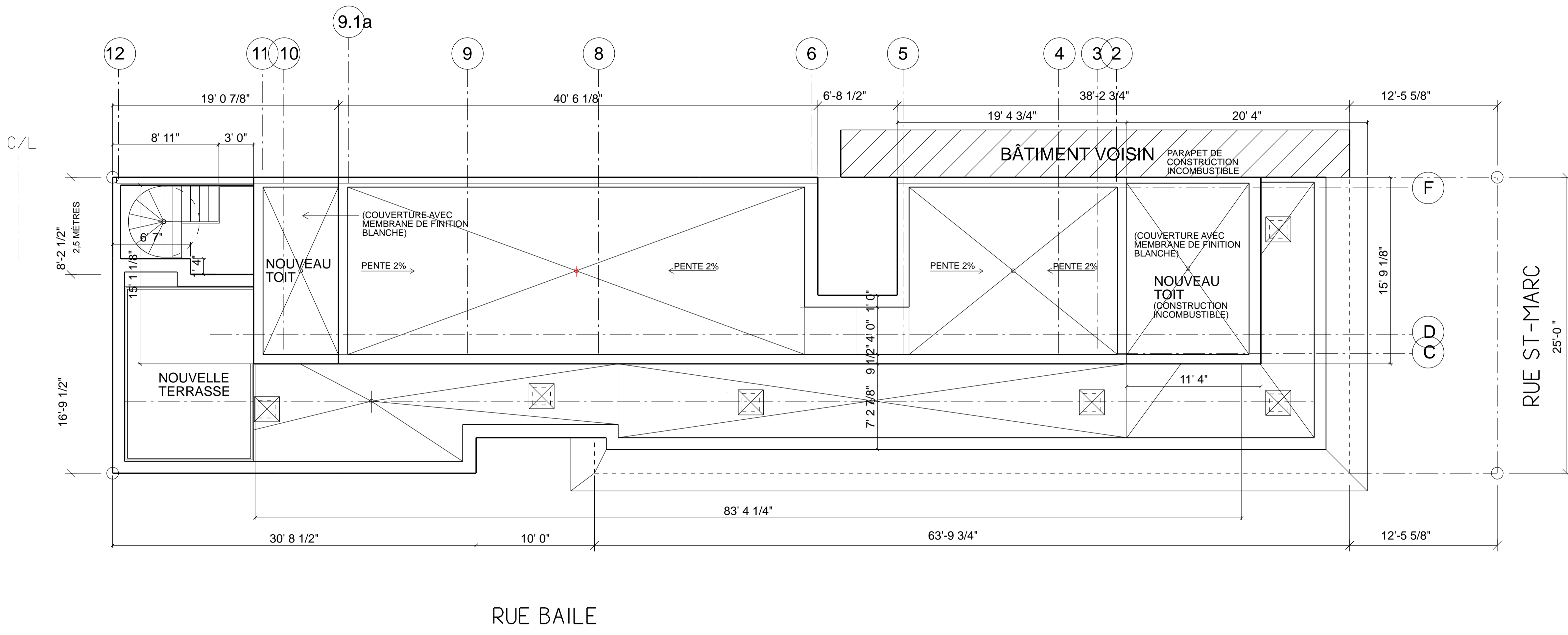


**Robert Constantin**  
 architecte  
 6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R9  
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7438  
 E-mail: r.constantin@archcaq.ara.com  
 AVEC LA COLLABORATION  
 DE MICHEL ESCOBAR,  
 ARCHITECTE ET URBANISTE

Client	
Projet <b>AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE 1220, RUE ST-MARC MONTREAL</b>	
No de projet <b>A-15-1729</b>	Dossier du client
Dessiné par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Echelle <b>3/16" = 1'-0"</b>
Approuvé par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Date <b>9-04-2019</b>
Dessin <b>PLAN DU 3IÈME ÉTAGE ET TOIT NOUVEAU</b>	Nc <b>A-4</b> <b>6</b>

A: Identification du détail  
 B: Dessin où le détail est illustré  
 C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Permis	Construction
9-04-2019	X	X

**Robert Constantin**  
 Architecte

6557, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8  
 Téléphone / télécopieur : (514) 270-7498  
 E-mail : r.constantin@rcbc.ca

AVEC LA COLLABORATION  
 DE MICHEL ESCOBAR,  
 ARCHITECTE ET URBANISTE

Client	
Projet	
<b>AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE 1220, RUE ST-MARC MONTREAL</b>	
No de projet <b>A-15-1729</b>	Dossier du client
Dessiné par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Echelle <b>3/16" = 1'-0"</b>
Approuvé par <b>ROBERT CONSTANTIN</b>	Date <b>9-04-2019</b>
Dessin <b>PLAN DU TOIT HAUT NOUVEAU</b>	Nc <b>A-5</b> <b>6</b>

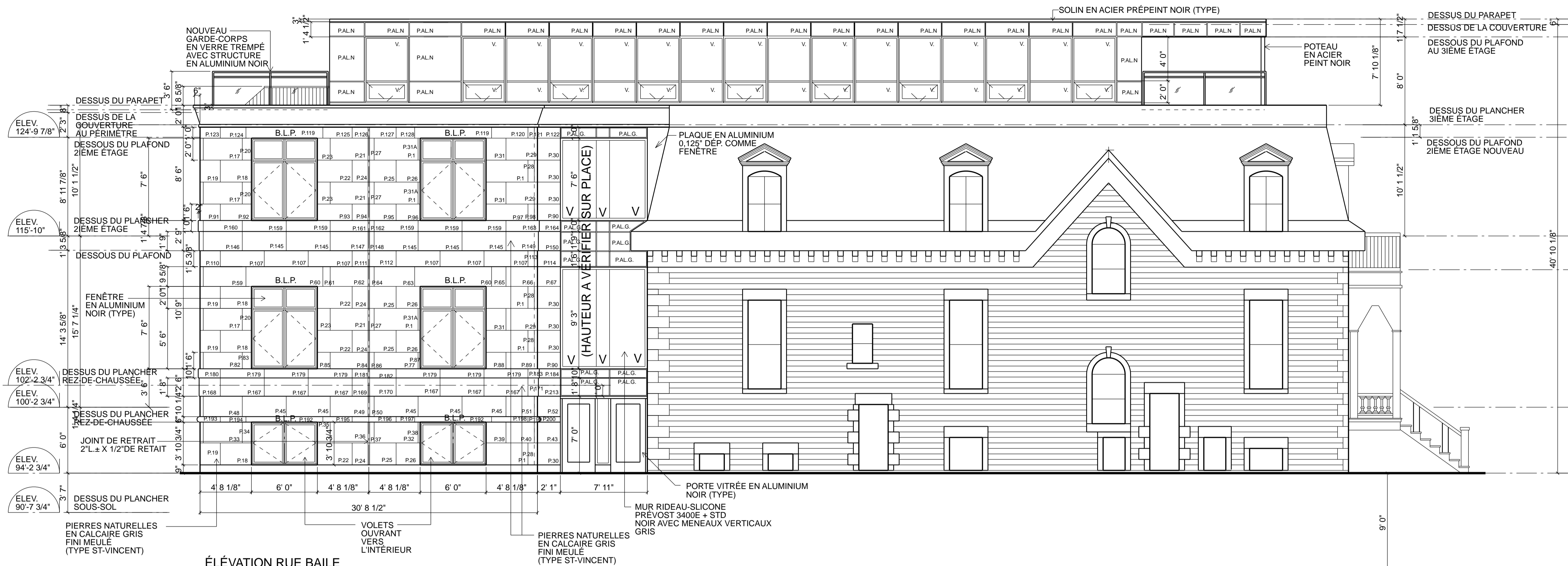
**LÉGENDE:**

B.L.P. BLOC LINTEAU EN PIERRE DE CALCAIRE  
TYPE ST-VINCENT

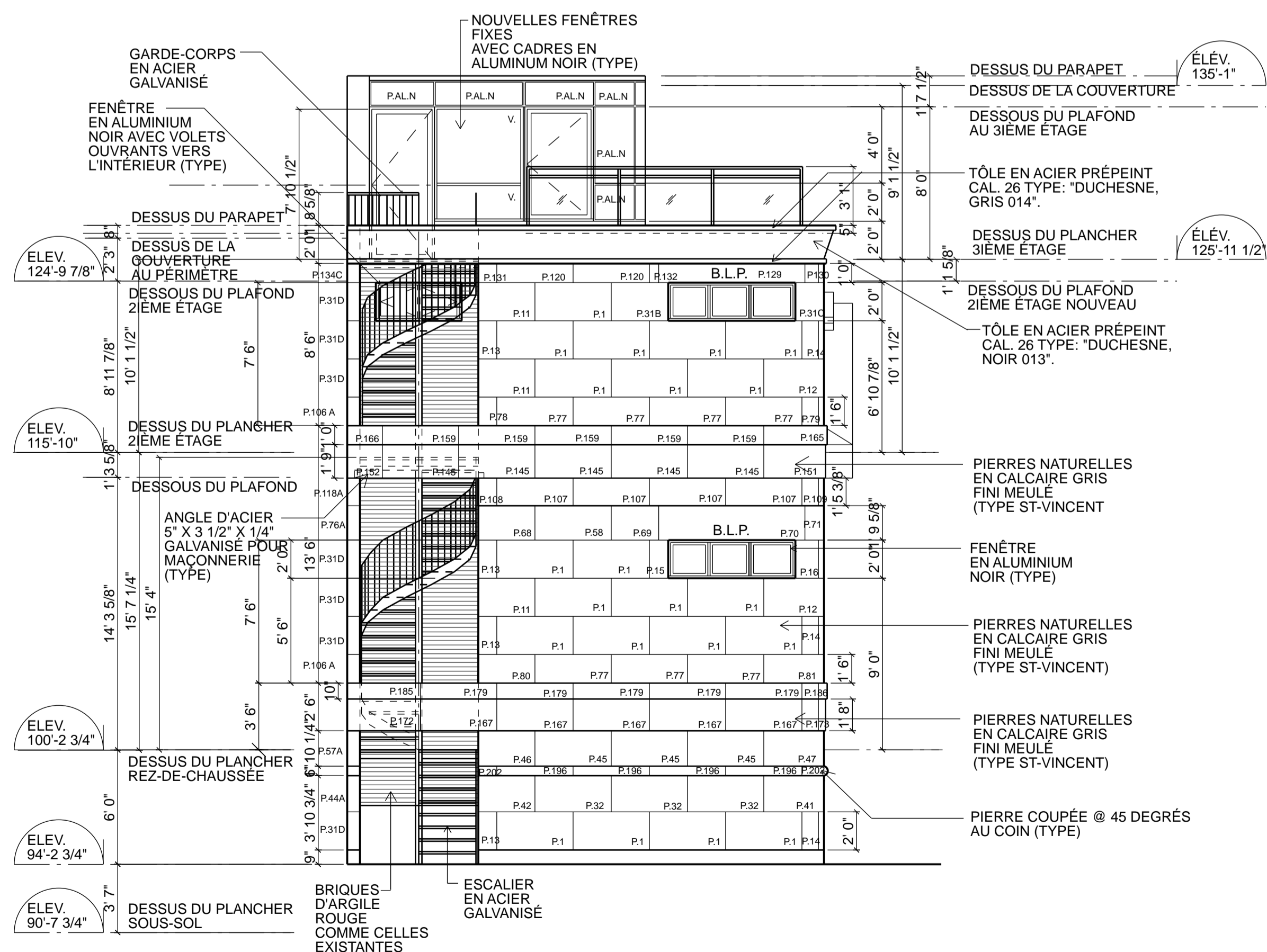
**LÉGENDE:**

PAL.G. PANNEAU D'ALUMINIUM GRIS PIERRE  
TYPE: "PANFAB, PP400, ALUMINIUM 3 MM"

PAL.N. PANNEAU D'ALUMINIUM NOIR  
TYPE: "PANFAB, PP400, ALUMINIUM 3 MM"



ÉLÉVATION RUE BAILE



ÉLÉVATION RUELLE



ÉLÉVATION RUE ST-MARC

A B C	A: Identification du détail	
	B: Dessin où le détail est illustré	
	C: Dessin où se réfère le détail	
No	Date	Révision

**NOTES:**

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information				
	Permis				
	Soumission				
	Construction				
8-04-2019				X	X

**Robert Constantin**  
Architecte

6557, rue St-Denis, Montréal, H2S 2B8  
Téléphone/Télécopieur: (514) 270-7498  
E-mail: r.constantin@archcoq.aira.com

AVEC LA COLLABORATION  
DE MICHEL ESCOBAR,  
ARCHITECTE ET URBANISTE

Client	
Projet	
<b>AGRANDISSEMENT DU 3IÈME ÉTAGE 1220, RUE ST-MARC MONTRÉAL</b>	
No de projet	Dossier de client
A-15-1729	
Dessiné par	Echelle
ROBERT CONSTANTIN	3/16" = 1'-0"
Approuvé par	Date
ROBERT CONSTANTIN	9-04-2019
Dessin	No
ÉLÉVATIONS NOUVEAU	A-6
	6

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001541734  
4.6.46

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1220, rue Saint-Marc
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>Le projet vise la construction d'une terrasse au toit de l'agrandissement d'un bâtiment victorien du village Shaughnessy, construit en 1880 selon les registres de la ville. La construction hors-toit déjà autorisée serait également assortie d'une nouvelle marquise.</p> <p>La nouvelle terrasse de 3,5 m par 5 m est proposée à l'arrière du bâtiment vers la ruelle, sur la rue Baile. Elle ne présente aucun recul relativement aux murs latéral et arrière. Une nouvelle marquise profonde de 3,5 m et couvrant une terrasse vers l'avant du bâtiment sur la rue Saint-Marc est également proposée.</p> <p>La modification des travaux autorisés par le ministère de la Culture et des Communications en août 2017 nécessite une nouvelle approbation de cette instance.</p> <p>Le projet d'agrandissement, autorisé en 2017, est toujours en chantier.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la maison Shaughnessy. Une autorisation est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
<b>Remarque importante :</b>	Une version antérieure du projet a été présentée au comité en juillet, octobre et novembre 2016, ainsi qu'en janvier et juillet 2019 et a reçu à ces occasions des avis favorables conditionnels de la part des membres du comité.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.16 et 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La nouvelle marquise de la construction hors-toit augmente le volume de cet élément qui devrait rester discret dans le contexte présentant une valeur patrimoniale élevée.
<b>Considérant que :</b>	La terrasse sans recul ne présente pas une intégration fine à l'architecture du bâtiment et reste visible depuis la voie publique.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**Demande de permis #3001462760**  
**1981, avenue McGill-College**  
**District électoral : Peter-McGill**

**Demandeur : ACDF architecture**  
**Concepteur : ACDF architecture**  
**Investissements : 4M\$ incluant des travaux intérieurs**

### Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Centre-ville.

Le projet a été présenté aux séances du 15 novembre et du 13 décembre 2018 du CCU, et a reçu des avis favorables assortis de conditions. L'avis du CCU en décembre 2018 était conditionnel au retrait du bandeau lumineux et à la modification de la marquise afin d'offrir une expression architecturale distinctive de celle du bâtiment et davantage de légèreté.



### Description

Les travaux visent à modifier la façade principale de l'édifice BNP Paribas, conçu par l'architecte René Menkes en 1981 et ayant mérité le prix d'excellence *Pérennité* de l'Ordre des architectes du Québec en 2009.

Le concepteur a apporté des modifications au projet depuis la dernière présentation. Le grand bandeau lumineux sur la tranche du bâtiment à l'intersection du boulevard De Maisonneuve est retiré.

La marquise a été affinée en présentant désormais un fascia partiellement en retrait et revêtu du même parement de couleur bleu que le mur-rideau du bâtiment, et un soffite en tuiles de couleur blanche. Le joint de 30 cm à la jonction de celle-ci avec le bâtiment, induit une lecture en continue de la façade du bâtiment.

Le niveau rez-de-chaussée de la portion de la tour à droite de l'esplanade, de même qu'une section sur la façade du boulevard De Maisonneuve, sont revêtus d'un verre transparent mais bleuté.

### **Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

CCU du 14 février 2019

Considérant que : Le bâtiment d'origine présente une grande qualité architecturale, incluant son esplanade qui présente un caractère quasi-public ;

Considérant que : Le joint de 30 cm à la jonction avec le mur permet de préserver une lecture en continue du mur de la façade du bâtiment ;

Considérant que : La marquise abrite le seul accès universel du bâtiment ;

Considérant que : Le retrait du bandeau lumineux est une évolution positive du projet.

### Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 6 février 2019, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet.

Thomas Fontaine, architecte  
Mise à jour 6 février 2019

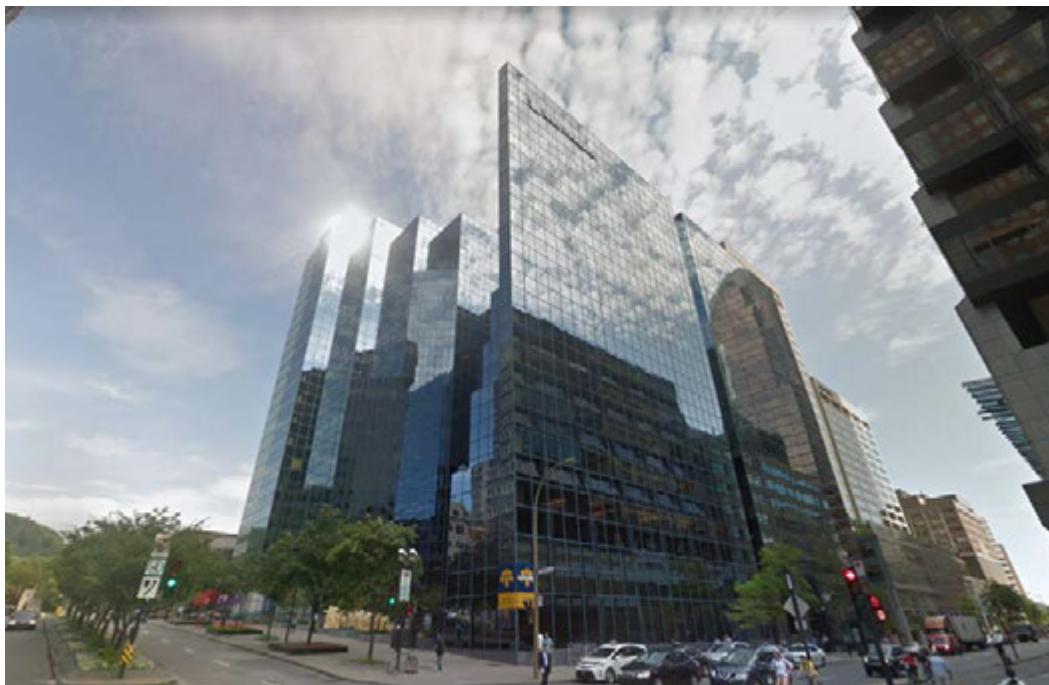


*Proposition des demandeurs, ACDF architectes*



*Proposition des demandeurs, ACDF architectes*

**1981, avenue McGill-College**



*Photo 2017*

CCU du 14 février 2019



**1981 AVENUE MCGILL COLLEGE**  
PROJET DE REQUALIFICATION

**RÉVISION CCU**  
FÉVRIER 2019

## **MODIFICATIONS PROPOSÉES SUITE AUX COMMENTAIRES DU CCU**

Nous avons bien pris note des commentaires émis par le CCU concernant le projet d'ajout d'une marquise et de bonification de l'enveloppe du 1981 McGill Collège.

Vous trouverez ci-joint les documents illustrant les modifications proposées en réponse à vos commentaires:

- Nous proposons, tout d'abord, de retirer le bandeau lumineux vertical
- Nous proposons que la portion latérale de la marquise soit revêtu d'un verre bleuté similaires au bâtiment existant. Les effets de miroitement contribueront à adoucir la présence de la marquise.
- Nous proposons que le bandeau d'aluminium qui sépare le verre miroir (haut de la tour) du nouveau verre clair au niveau du RDC soit considérablement aminci, diminuant là aussi la présence du geste dans la composition globale.
- Nous proposons une nouvelle stratégie d'éclairage de la sous-face de la marquise afin que celle-ci soit plus discrète. Un luminaire linéaire encastré serait installé en bordure de la marquise.
- Nous proposons d'élargir le joint creux qui détache la marquise de la composition d'origine du bâtiment.



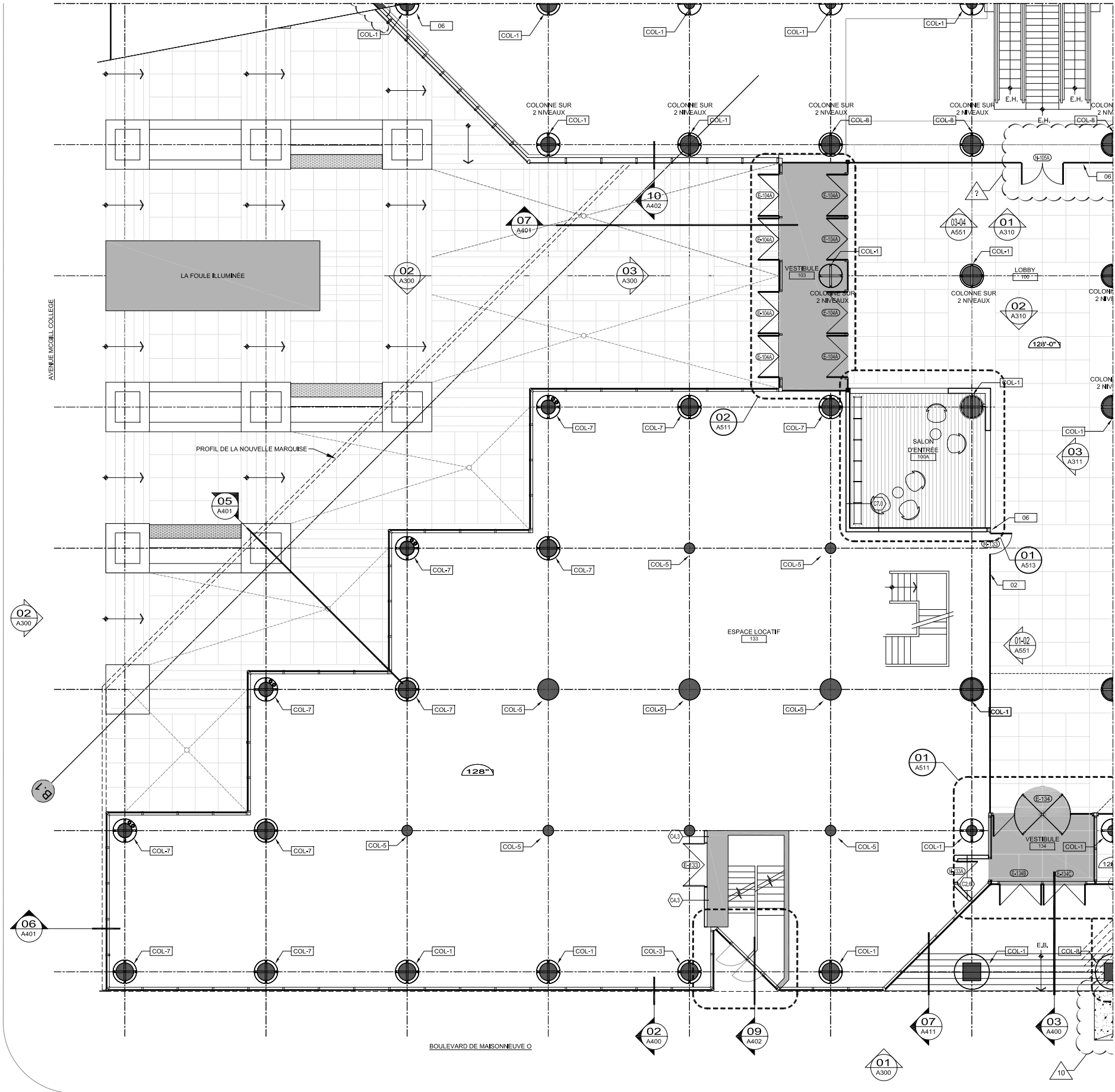
À GAUCHE  
PROPOSITON AMENDÉE

EN BAS  
PROPOSITON PRÉCÉDENTE





À GAUCHE  
**PLAN DE LA MARQUISE PROPOSÉE  
 EN LIEN AVEC L'ESPLANADE**



PAGE 6  
COUPE DE L'EXTRÉMITÉ  
DE LA MARQUISE

LUMINAIRE LINÉAIRE  
ENCASTRÉ - ÉCLAIRAGE  
VERS LE BAS

VERRE BLEUTÉ TEL  
QUE L'EXISTANT EN  
RECU - ALIGNÉ AVEC  
LE PLAN DU VERRE  
EXISTANT

PLAQUE D'ALUMINIUM  
ANODISÉ CLAIR



À GAUCHE  
PROPOSITION AMENDÉE

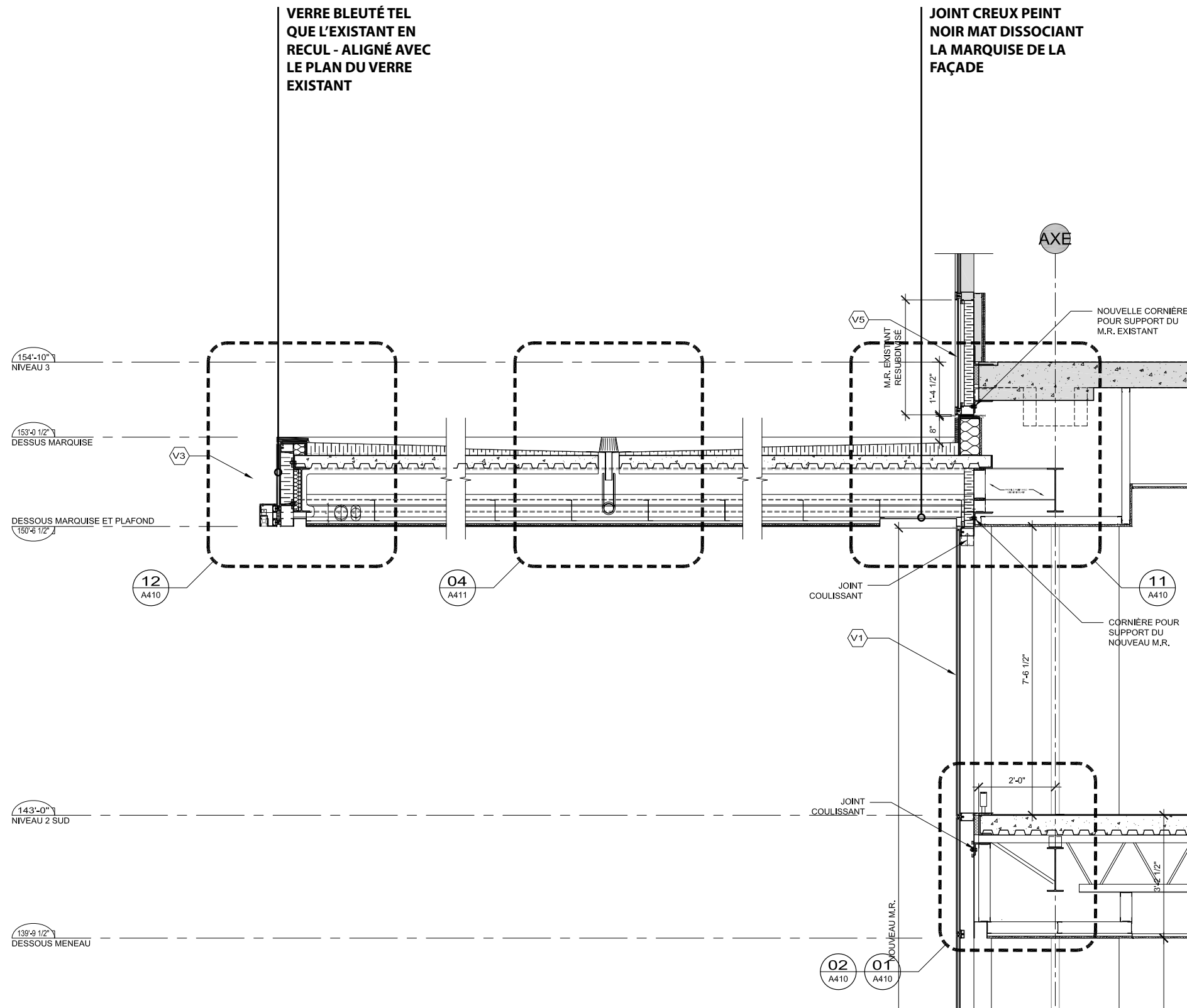
EN BAS  
PROPOSITION PRÉCÉDENTE



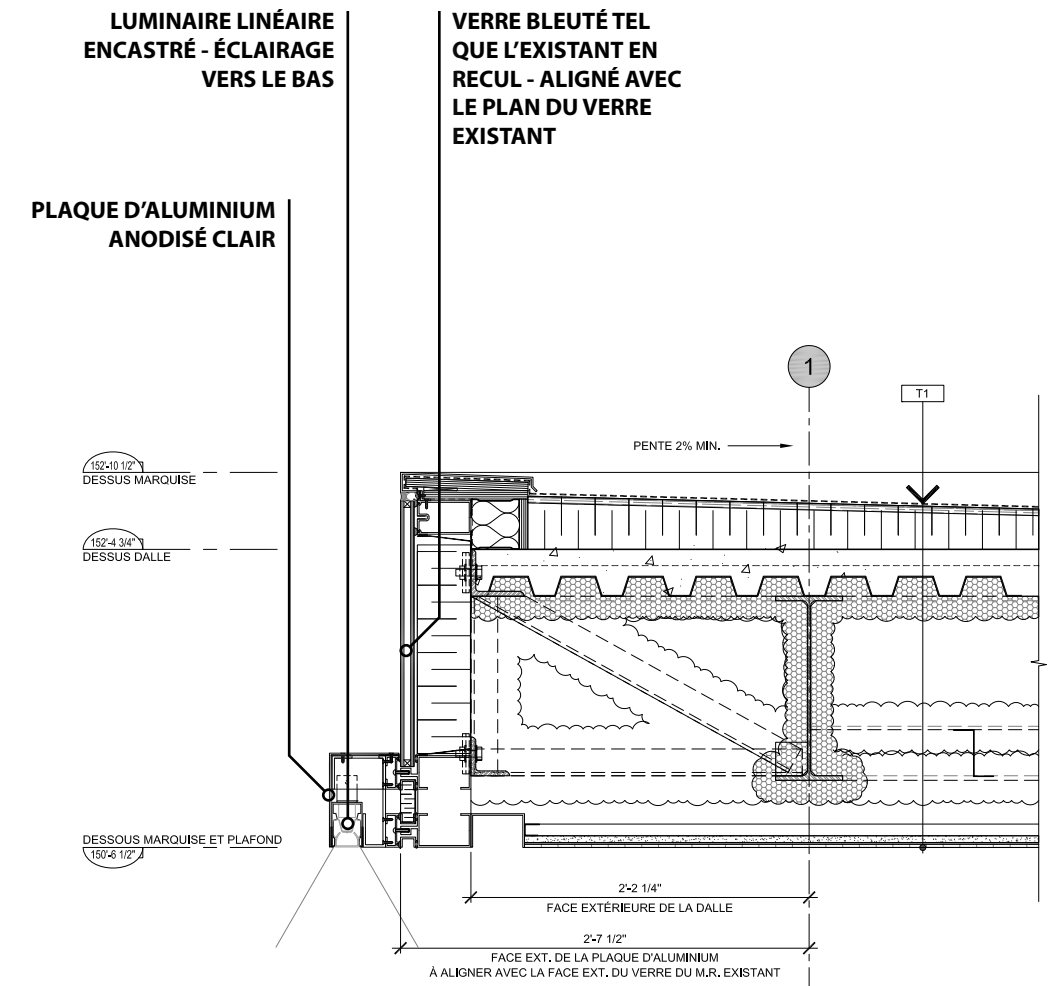
JOINT CREUX PEINT  
NOIR MAT DISSOCIANT  
LA MARQUISE DE LA  
FAÇADE

EMPLACEMENT POTENTIEL POUR  
DES TERRASSES FUTURES

VERRE CLAIR AYANT UN RENDU  
LÉGÈREMENT BLEUTÉ



**COUPE DE LA MARQUISE**



**COUPE DE L'EXTRÉMITÉ DE LA MARQUISE**

VERRE BLEUTÉ TEL QUE  
L'EXISTANT EN RECU  
ALIGNÉ AVEC LE PLAN DU  
VERRE EXISTANT

PLAQUE D'ALUMINIUM  
ANODISÉ CLAIR



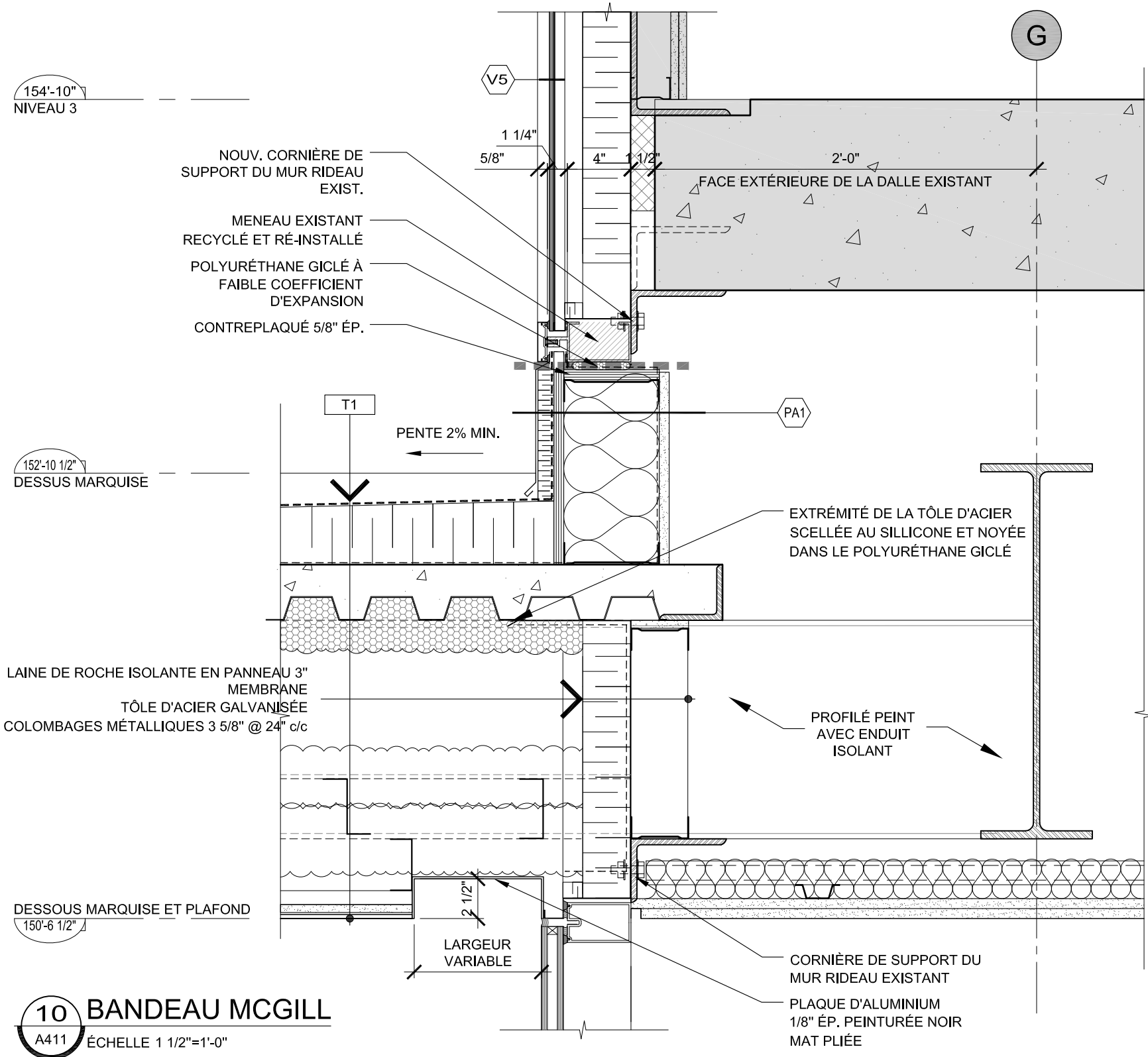
À GAUCHE  
PROPOSITON AMENDÉE

EN BAS  
PROPOSITON PRÉCÈDENTE



LUMINAIRE LINÉAIRE  
ENCASTRÉ - ÉCLAIRAGE  
VERS LE BAS

VERRE CLAIR AYANT UN RENDU  
LÉGÈREMENT BLEUTÉ



**10 BANDEAU MCGILL**  
 A411 ÉCHELLE 1 1/2"=1'-0"

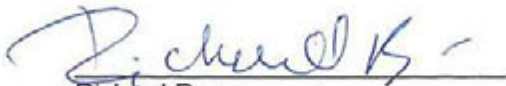
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
15 novembre 2018  
3001462760  
4.6.7

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1981, avenue McGill College
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à modifier la façade principale de l'édifice BNP Paribas, conçu par l'architecte René Menkes en 1981 et ayant mérité le prix d'excellence <i>Pérennité</i> de l'Ordre des architectes du Québec en 2009. Le site est connu en raison de la présence en cour avant de la statue <i>Illuminated crowd</i> de l'artiste Raymond Masson.</p> <p>Le projet consiste en le réaménagement du hall d'entrée principal, et la construction d'une marquise se déroulant sur la portion Sud de la façade principale, depuis l'intersection du boulevard De Maisonneuve jusqu'à l'entrée du bâtiment. Le parement bleuté du mur rideau sous la nouvelle marquise est remplacé par un verre ultra clair.</p> <p>L'accès depuis le boulevard De Maisonneuve est reconfiguré, les murs de l'alcôve étant recouverts d'une œuvre d'art de grand format. L'accès à la station de métro est désormais directement intérieur au hall du bâtiment.</p> <p>Un grand bandeau lumineux est proposé sur la tranche du bâtiment à l'intersection du boulevard De Maisonneuve, en continuité de celui proposé au fascia de la marquise.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le bâtiment d'origine présente une grande qualité architecturale, incluant son esplanade qui présente un caractère quasi public.
<b>Considérant que :</b>	La nouvelle marquise proposée pourrait être davantage compatible à la volumétrie du bâtiment, et s'y intégrer plus sobrement.
<b>Considérant que :</b>	La reconfiguration de l'entrée De Maisonneuve exprime bien la fonction d'accès.
<b>Considérant que :</b>	L'appel lumineux semble superflu pour un bâtiment qui exprime bien son entrée par sa volumétrie.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Revoir la proposition de la marquise avec l'objectif de la rendre plus compatible à la volumétrie particulière du bâtiment, et en favorisant une intégration plus sobre. Une marquise directement au-dessus de l'accès au fond de l'esplanade pourrait par exemple convenir à cet effet. Une mise en lumière de l'accès pourrait d'ailleurs remplacer le parement lumineux proposé.
- Revoir la proposition révisée à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le comité a émis des réserves concernant l'utilisation du verre clair aux étages inférieurs afin de préserver l'intégrité du concept architectural du bâtiment.



Richard Ryan  
Vice-président



Caroline Cantin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

13 décembre 2018

3001462760

4.6.24

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS
- Endroit :** 1981, avenue McGill College
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :**
- La demande vise à autoriser des travaux modifiant la façade principale de l'édifice BNP Paribas, conçu par l'architecte René Menkes en 1981 et ayant mérité le prix d'excellence *Pérennité* de l'Ordre des architectes du Québec en 2009. Le site est célèbre en raison de la présence en cour avant de la statue *Illuminated crowd* de l'artiste Raymond Masson.
- Le projet consiste en le réaménagement du hall d'entrée principal, et la construction d'une marquise se déroulant sur la portion Sud de la façade principale, depuis l'intersection du boulevard De Maisonneuve jusqu'à l'entrée du bâtiment. Le parement bleu du mur rideau sous la nouvelle marquise est remplacé par un verre présentant une légère teinte bleutée.
- L'accès depuis le boulevard De Maisonneuve est reconfiguré, les murs de l'alcôve étant recouvert d'une œuvre d'art de grand format. L'accès à la station de métro est désormais directement intérieur au hall du bâtiment.
- Un grand bandeau lumineux est proposé sur la tranche du bâtiment à l'intersection du boulevard De Maisonneuve, en continuité de celui proposé au fascia de la marquise.
- Le concepteur a apporté quelques modifications au projet depuis la dernière présentation. La marquise a été affinée dans son épaisseur passant de 76 cm à 71 cm, et un joint de 30 cm a été ajouté à la jonction de celle-ci avec le bâtiment, induisant une lecture en continu de la façade du bâtiment.
- La bande lumineuse est précisée pour être un boîtier métallique de 15 cm de profond et de couleur bleue appareillant celle du mur-rideau du bâtiment, en abritant un luminaire DEL en continu sur toute la hauteur du bâtiment. Le boîtier lumineux sur la tranche de la marquise est réduit de moitié.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** À la séance du 15 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions pour le projet.



- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282.
- Considérant que :** Le bâtiment d'origine présente une grande qualité architecturale, incluant son esplanade qui présente un caractère quasi public.
- Considérant que :** Le joint de 30 cm à la jonction avec le mur permet de préserver une lecture en continu du mur de la façade du bâtiment.
- Considérant que :** L'appel lumineux semble superflu pour un bâtiment qui exprime bien son entrée par sa volumétrie.
- Considérant que :** La marquise abrite un accès universel du bâtiment.
- Considérant que :** La reconfiguration de l'entrée De Maisonneuve exprime bien la fonction d'accès.
- Considérant que :** L'ajout d'un boîtier lumineux créerait un précédent peu souhaitable pour les bâtiments en hauteur du centre-ville.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :**

- **Renoncer au boîtier lumineux qui semble un élément superflu de la composition, et qui présente peu d'intégration à l'expression architecturale de qualité du bâtiment.**
- **Prévoir une marquise offrant plus de légèreté et une expression architecturale distincte du bâtiment permettant une lisibilité de l'intervention relativement à la composition d'origine.**
- **Revoir la proposition d'aménagement pour l'entrée Président-Kennedy afin d'éviter de créer une impasse.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité.**

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

14 février 2019

3001462760

4.6.25

- Objet :** DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION
- Endroit :** 1981, avenue McGill College
- Responsables :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise la modification de la façade principale de l'édifice BNP Paribas. Le concepteur a apporté des modifications au projet depuis la dernière présentation. Le grand bandeau lumineux sur la tranche du bâtiment à l'intersection du boulevard De Maisonneuve est retiré.
- La marquise a été affinée en présentant désormais un fascia partiellement en retrait et revêtu du même parement de couleur bleu que le mur-rideau du bâtiment, et un soffite en tuiles de couleur blanche. Le joint de 30 cm à la jonction de celle-ci avec le bâtiment, induit une lecture en continu de la façade du bâtiment.
- Le niveau rez-de-chaussée de la portion de la tour à droite de l'esplanade, de même qu'une section sur la façade du boulevard De Maisonneuve, sont revêtus d'un verre transparent, mais bleuté.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Le projet a été présenté aux séances du 15 novembre et du 13 décembre 2018 du CCU, et a reçu des avis favorables assortis de conditions. L'avis du CCU en décembre 2018 était conditionnel au retrait du bandeau lumineux et à la modification de la marquise afin d'offrir une expression architecturale distinctive de celle du bâtiment et davantage de légèreté.
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
- Considérant que :** Le bâtiment d'origine présente une grande qualité architecturale, incluant son esplanade qui présente un caractère quasi public.
- Considérant que :** La marquise crée une rupture avec la volumétrie particulière de l'édifice.
- Considérant que :** La marquise proposée ne répond pas aux conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances antérieures, qui exigeaient plus de légèreté et une sobriété dans son intégration.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de la demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demande de permis de travaux extérieurs – 3001453021

1686, rue Victor-Hugo

District électoral : Peter-McGill

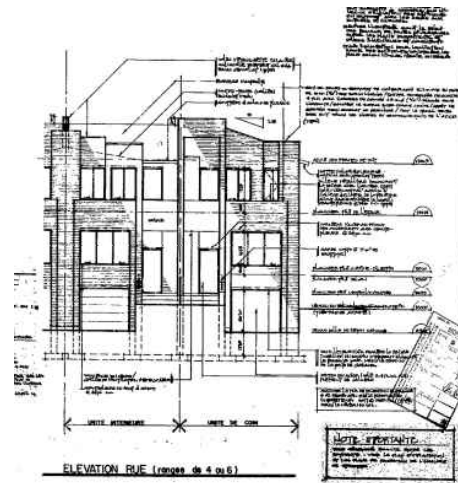
Demandeur : Marcel-Benjamin Eisenbruck

Concepteur : Même

Investissements : 5 000 \$

### Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Centre-Ville.



État 2006



Porte d'origine

### Description

Le bâtiment à l'étude fait partie d'un grand ensemble construit en 1985-86 selon les dessins de l'architecte Thomas Robert Reiner. Il y a plus d'une centaine d'exemplaires d'un même modèle de maisonnettes déclinées un peu différemment selon leur position sur l'îlot, et plusieurs unités ont fait l'objet de rénovations peu coordonnées entre elles, particulièrement au niveau des portes, fenêtres, et du revêtement de brique qui a dû être remplacé à quelques endroits à cause d'un vice de construction à l'origine.

Une partie des travaux visés par la demande de permis à l'étude était réalisée lors de la visite de l'inspecteur municipal en août 2018, soit le remplacement des fenêtres, qui ne reproduit pas le modèle d'origine au niveau de la grande fenêtre du salon, au rez-de-chaussée. Le demandeur a déposé la semaine suivante une demande incomplète, dans laquelle il envisageait de remplacer CCU du 12 septembre 2019

également la porte d'entrée et la porte de garage, et d'installer un nouveaux garde-corps en verre et acier inoxydable entre le perron d'entrée et la descente de garage.

Les travaux ont été complétés depuis, à l'exception des garde-corps pour lesquels les panneaux de verre n'ont pas encore été installés. Les modèles choisis pour la porte de garage et la porte d'entrée ne reprennent pas le modèle d'origine, qui n'est plus disponible sur le marché de la porte prête à installer, et la porte installée, qui ne comporte pas de carreau vitré, est d'une hauteur hors standard, ce qui réduit le format de l'imposte et déstabilise la vue d'ensemble.



**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les travaux réalisés ne sont pas respectueux des caractéristiques d'origine.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.**

**Francis Lefebvre**  
Architecte



6-6

08/09/2018

2018

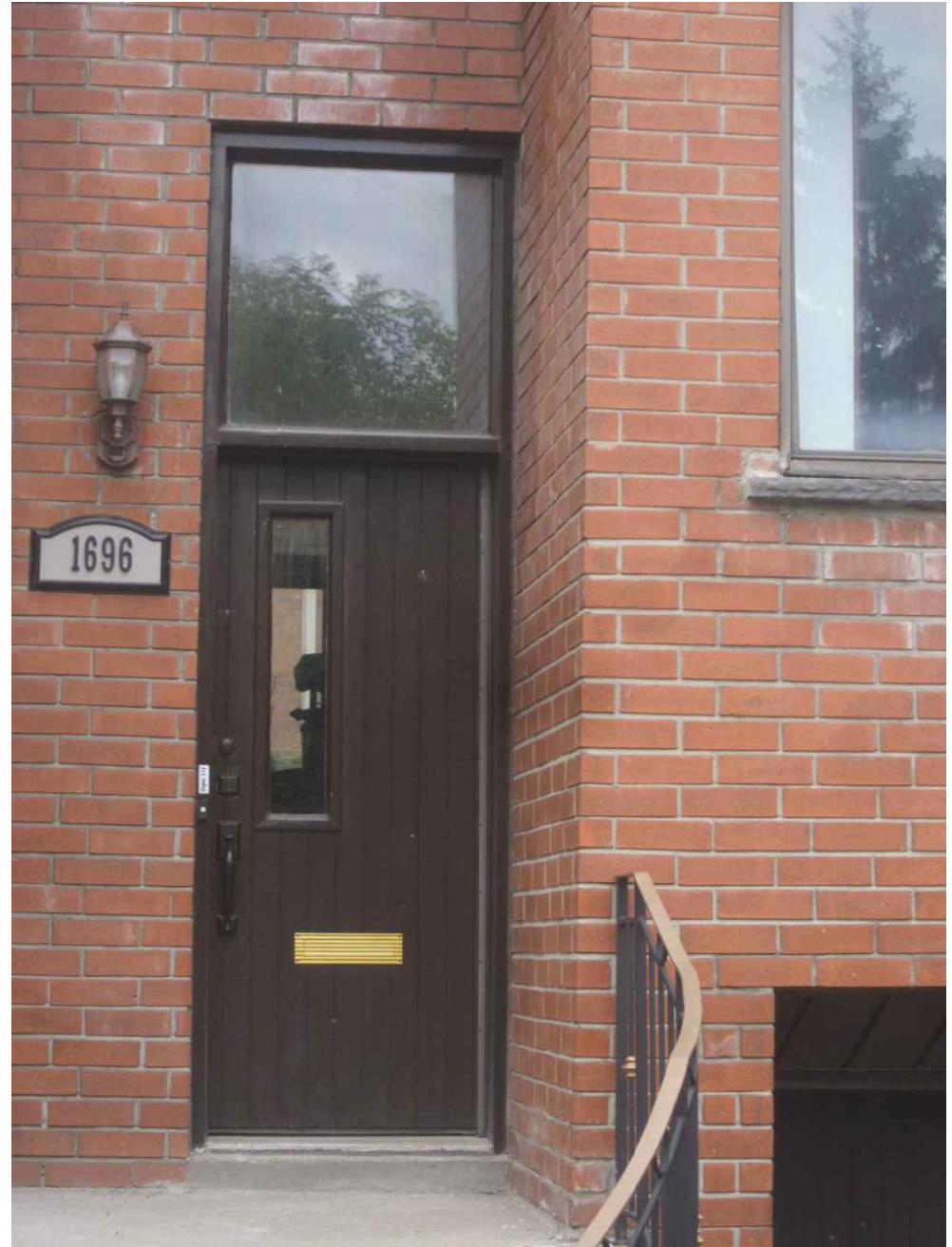
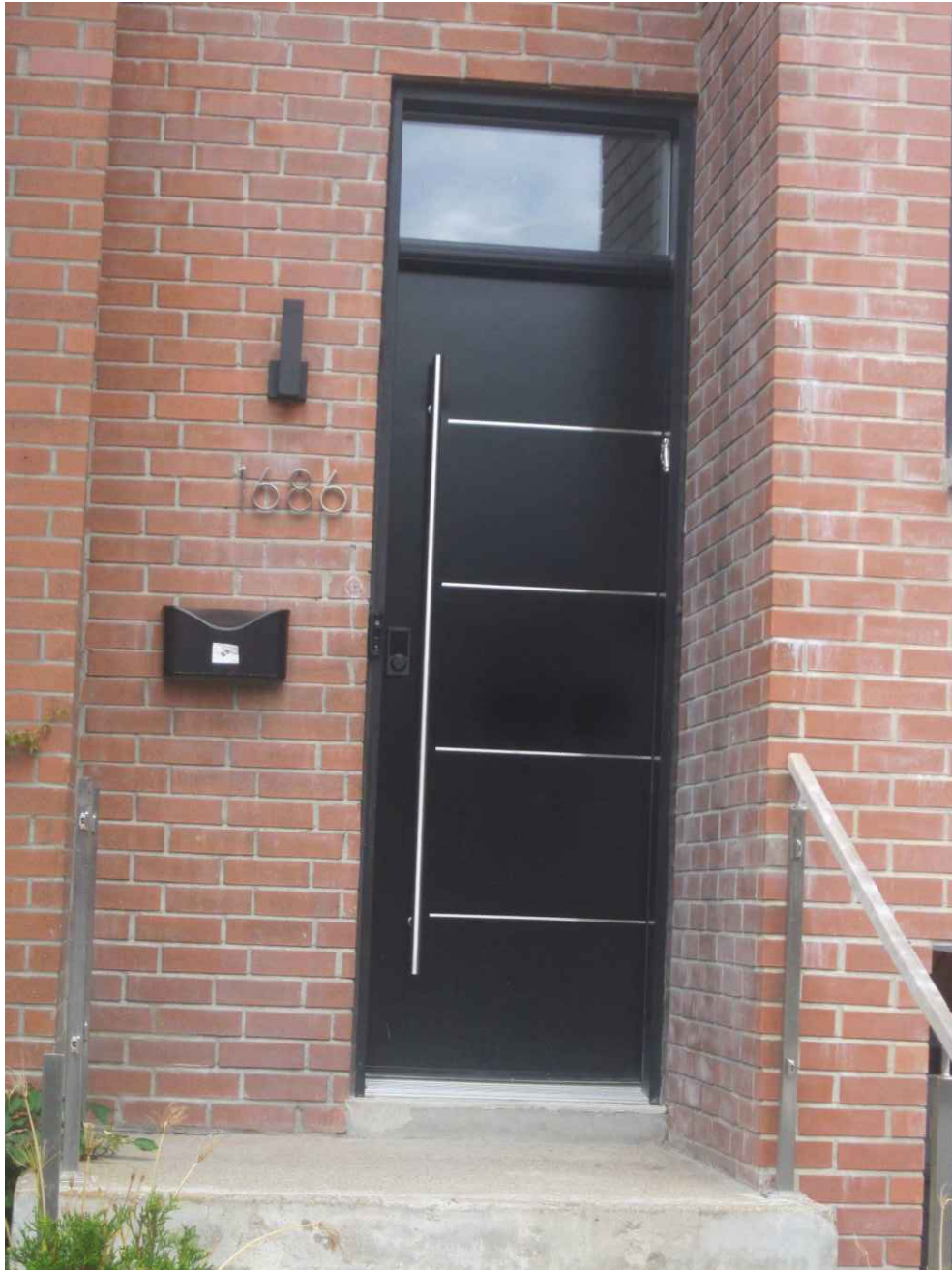


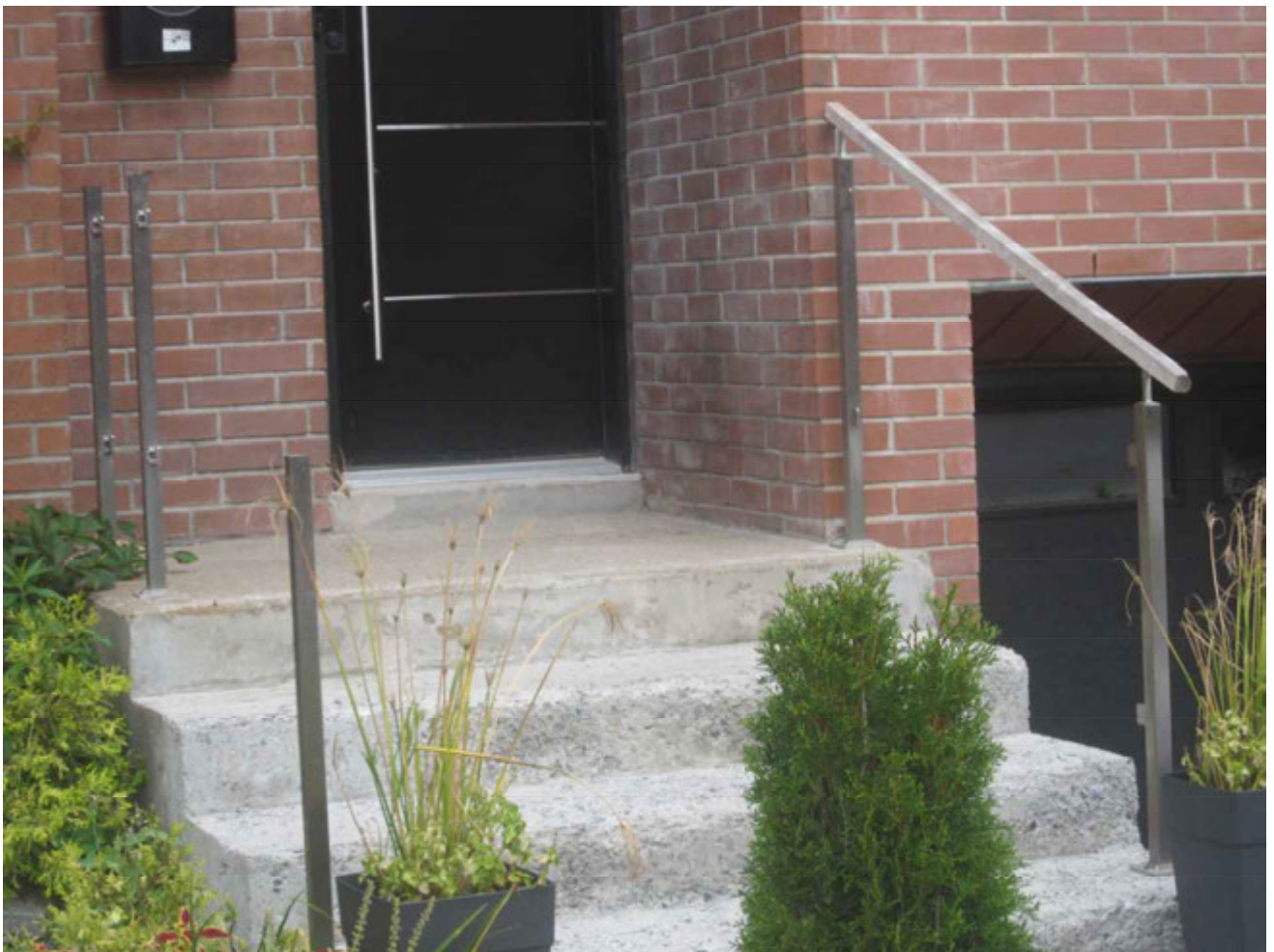




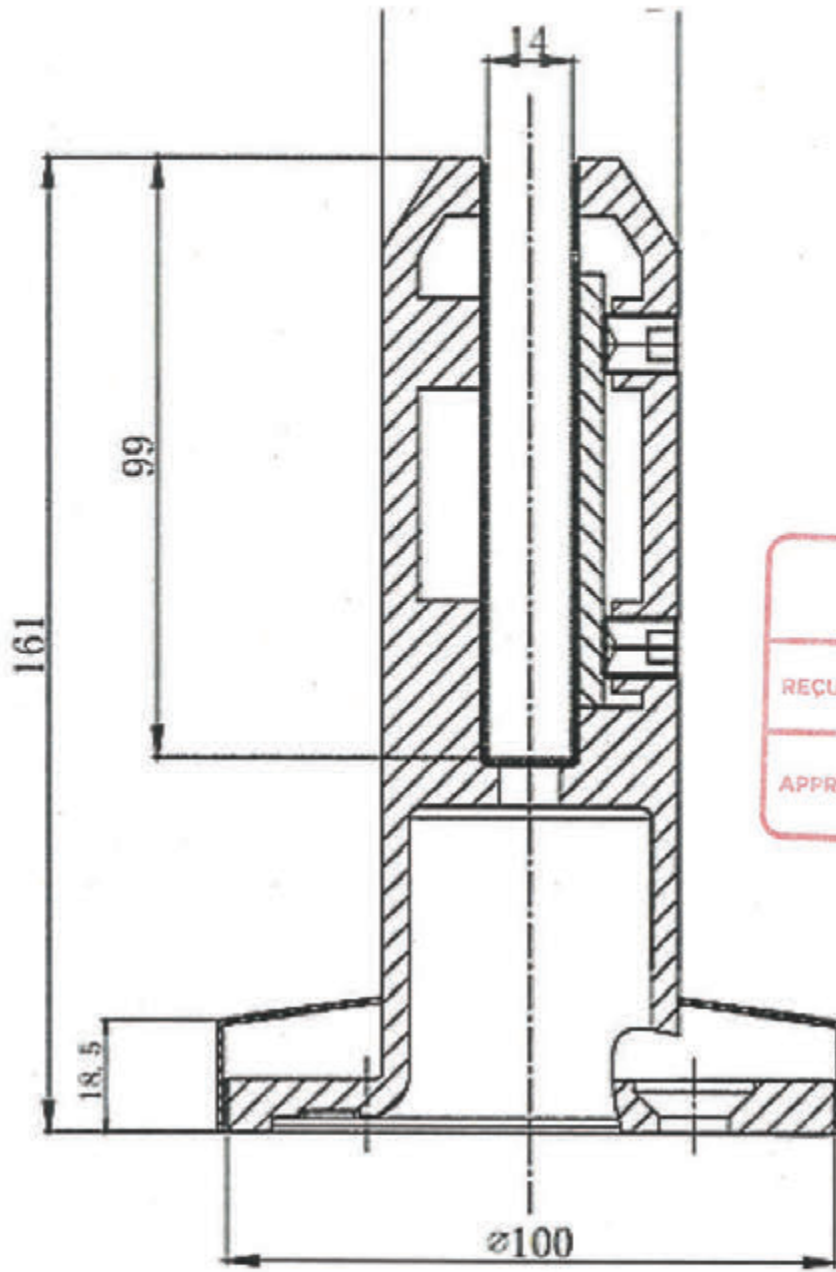
2019







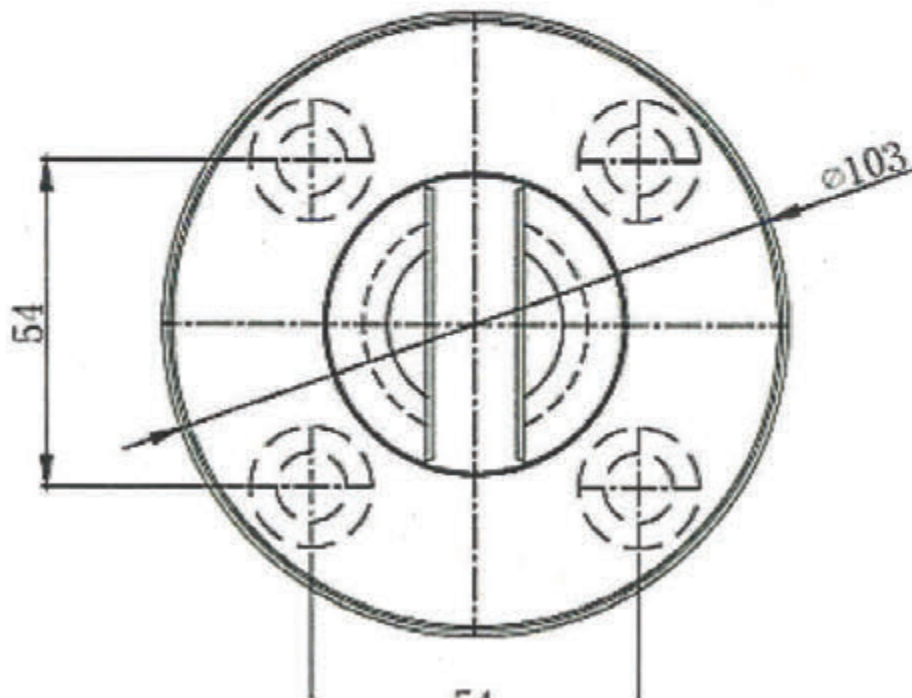
SP-054



Ville-Marie  
Montréal 

REÇU LE: 28 OCT. 2019

APPROBATION:



Accueil - Portes d'entrée - Appliqués en acier inoxydable

## Appliqués en acier inoxydable

Design

N  
Nouveau

Donnez un caractère unique à votre entrée en y ajoutant des appliqués en acier inoxydable. Un simple ajout qui donne un nouveau regard aux portes Uno, Vog et Oso de notre collection Design.



Trouvez le détaillant le plus proche:



AJOUTER AUX FAVORIS

Partager:



RECU LE: 13 AOUT 2018

APPROBATION:

1686

1686

Small illegible sign on the door



soumission

Andre Dumont <adumont@ucayouette.com>  
To: "M. B. Eisenbruk" <eisenbruk@gmail.com>

27 June 2018 at 06:59

bonjour voici la soumission des portes acier 1 x porte acier mod uno 34 x 95 avec bande stainless noir ext blanc int cadre 1 1/4 x 7 1/4

rec pvc blanc int rec alum noir ext impost thermo clair non percer pent noir ext cadre 35 1/2 x 117 1/2 = 1399.99

1 x porte acier mod 5 verres screen contemporain 34 po x 95 cadre 1 1/4 x 7 1/4 rec pvc blanc int rec alum noir ext impost thermo clair percer 2 trous pent noir

ext cadre 35 1/2 x 117 1/2 = 1459.99

delai de livraison 4 semaines

merci



From: M. B. Eisenbruk  
Sent: Tuesday, June 26, 2018 4:12 PM  
To: Andre Dumont  
Subject: Re: soumission

Ouch.

Et es-tu les prix et dates pour portes d'acier soumissionnées ?

Kind regards,

Marcel-Benjamin Eisenbruk

On Jun 26, 2018, at 15:52, Andre Dumont <adumont@ucayouette.com> wrote:

[Redacted]

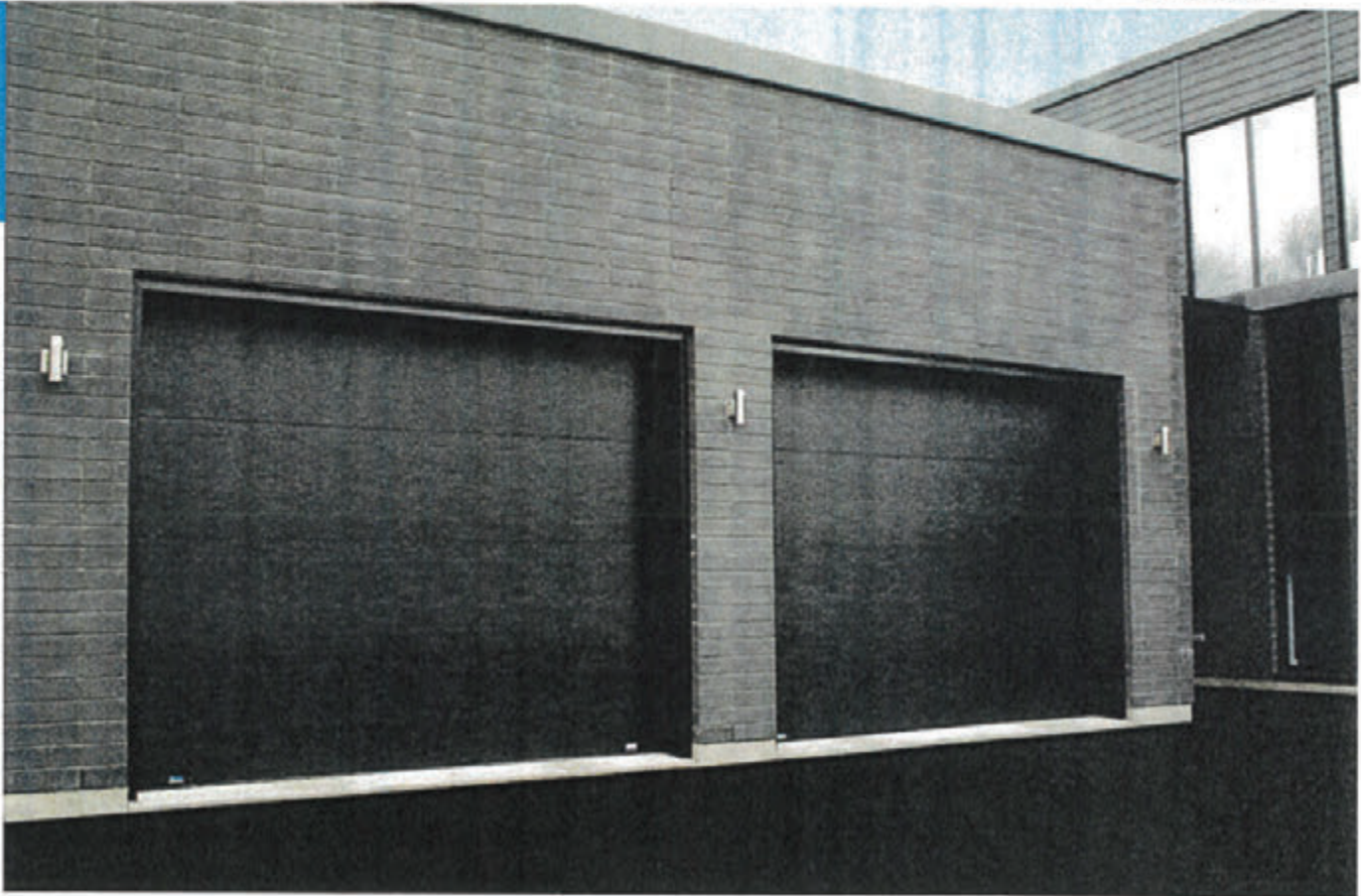
-9-





-10-

CONTEMPORARY



YOUR SATISFACTION,  
OUR ENGAGEMENT

## THE ART OF CONTEMPORARY

Trendsetter, the simple design of the **Urban** garage door from GAREX is the perfect complement to the modern architectural style of your home.

Offered in various colours, this garage door fits the personality of the home and its owner. It holds the quality and durability requirements you are looking for.

The **Urban** door offers several advantages:

- Designed to be eco-energetic R-16
- Aesthetically appealing
- Ensures peace of mind
- Offers a smooth-functioning door

Ville-Marie  
Montréal

REÇU LE: 29 OCT. 2018

APPROUVÉ



Aluminium de Qualité Inc.  
 160 boul. Maple, suite 200  
 Chateauguay QC J6J 3R2



RBQ: 2530-8255-31

Ben  
 1686 victor hugo  
 Montreal QC H3C 4P1

Estimate # 0000129  
 Estimate Date March 9, 2018  
**Estimate Total (CAD) \$1,833.85**

Item	Description	Unit Cost	Quantity	Line Total
Garex Garage Door 8' x 7'	Black steel, standard models (Premium select XL, urbain etc.) 2" hardware, torsion spring, all weatherstrip included, installation included	1,000.00	1	1,000.00
Windows	40" x 13" clear thermal windows  *frosted glass + \$45 per window	105.00	2	210.00
Liftmaster 8010	.5 HP motor, chain drive, quiet DC engine, 1 remote and keypad included  *8550W model \$500	385.00	1	385.00

**Subtotal 1,595.00**  
 GST (R100175587  
 RT0001) 5% 79.75  
 QST (1003047519  
 TQ0001) 9.975% 159.10  
**Estimate Total (CAD) \$1,833.85**

**Terms**

Signez ci-dessous pour accepter cette soumission comme contrat.

Signature :

Nom en lettres moulées:



To view your estimate online Go to <https://aluminiumdequalitinc.freshbooks.com/view/cbW3VyuWv89FVhy>



# INLESS STEEL RAILING COMPONENTS WITH BALUSTER POSTS

OUR PROTECTION WITHOUT COMPROMISE

uilders' Hardware > Tubular hardware in stainless steel and brass

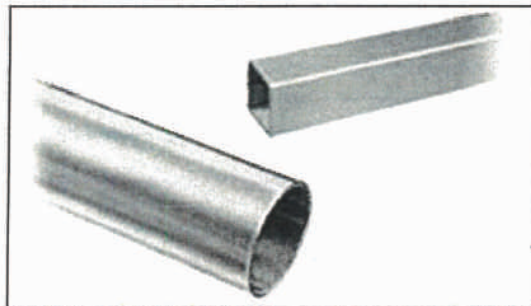
for architectural projects such as staircases and railings made of glass, cable or rod.  
e components that best fit your project.



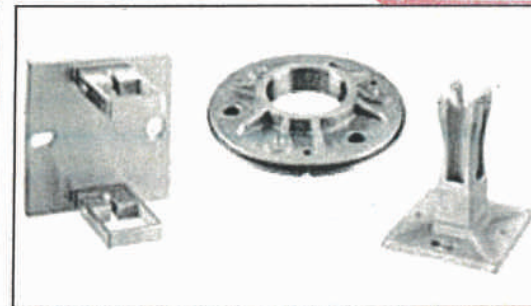
## ORIES



aluster Posts with Base



Baluster Post Tubes



Baluster Brackets



Baluster Cover Plate

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
12 septembre 2019  
3001453021  
4.6.27

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS</b>
<b>Endroit :</b>	1686, rue Victor-Hugo
<b>Responsable :</b>	Francis Lefebvre
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment à l'étude fait partie d'un grand ensemble construit en 1985-86 selon les dessins de l'architecte Thomas Robert Reiner. Il y a plus d'une centaine d'exemplaires d'un même modèle de maisonnettes déclinées un peu différemment selon leur position sur l'îlot, et plusieurs unités ont fait l'objet de rénovations peu coordonnées entre elles, particulièrement au niveau des portes, fenêtres, et du revêtement de brique qui a dû être remplacé à quelques endroits à cause d'un vice de construction à l'origine.</p> <p>Une partie des travaux visés par la demande de permis à l'étude était réalisée lors de la visite de l'inspecteur municipal en août 2018, soit le remplacement des fenêtres, qui ne reproduit pas le modèle d'origine au niveau de la grande fenêtre du salon, au rez-de-chaussée. Le demandeur a déposé la semaine suivante une demande incomplète, dans laquelle il envisageait de remplacer également la porte d'entrée et la porte de garage, et d'installer un nouveau garde-corps en verre et acier inoxydable entre le perron d'entrée et la descente de garage.</p> <p>Les travaux ont été complétés depuis, à l'exception des garde-corps pour lesquels les panneaux de verre n'ont pas encore été installés. Les modèles choisis pour la porte de garage et la porte d'entrée ne reprennent pas le modèle d'origine, qui n'est plus disponible sur le marché de la porte prête à installer, et la porte installée, qui ne comporte pas de carreau vitré, est d'une hauteur hors standard, ce qui réduit le format de l'imposte et déstabilise la vue d'ensemble.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les travaux réalisés ne sont pas respectueux des caractéristiques d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

  
Sophie Mauzerolle  
Présidente

  
Billy Chérubin  
Secrétaire